

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

SAINT MORILLON

1

Rapport de présentation

Format évaluation environnementale

Dossier d'Arrêt et d'Enquête publique

Février 2025

PRESCRIPTION	Débat P.A.D.D.	ARRET	ENQUETE PUBLIQUE	APPROBATION
17/12/2020	04/04/2023			
 				

TABLE DES MATIERES

A – PREMIERE PARTIE.....	9
DIAGNOSTIC	
OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE	
A-I.1- LE CONTEXTE COMMUNAL.....	12
A-I.1.1- CONTEXTE TERRITORIAL ET GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF.....	12
A-I.2- LE CONTEXTE HISTORIQUE.....	13
A-I.3 - DEMOGRAPHIE / LOGEMENT.....	14
A-I.3.4 – EVOLUTION DU LOGEMENT	22
A-I.3.5 – LE CALCUL DU POINT MORT	23
A-I.3.6 – STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS	24
A-I.3.7 – LE CADRAGE DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS	26
A-I.4 - ACTIVITES / ECONOMIE ET SOCIETE	28
A-I.4.1 – LE TISSU ECONOMIQUE : UNE ACTIVITE QUI SE MAINTIENT GLOBALEMENT MAIS UN SECTEUR AGRICOLE EN REPLI	30
A-I.4.2 - LA POPULATION ACTIVE	33
A-I.4.3 - L'EMPLOI ET LES MOBILITES.....	34
A-I.4.4 - L'AGRICULTURE.....	35
A-I.4.5 - LES AUTRES ACTIVITES	40
A-I.5 - EQUIPEMENTS / INFRASTRUCTURES / RESEAUX.....	45
A-I.5.1 – LES EQUIPEMENTS	46
A-I.5.2 – LES VOIRIES.....	47
A-I.5.3 - LES TRANSPORTS	48
A-I.5.4 - LES STATIONNEMENTS	49
A-I.5.5 - L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	50
A-I.5.6 - L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	54
A-I.5.7 - LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	59
A-I.5.8 - L'EAU POTABLE	65
A-I.5.9 - LA SECURITE INCENDIE	71
A-I.5.10 – LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE	74
A-I.5.11 – LE RÉSEAU GAZ DE VILLE :	74
A-I.5.12 – LES RÉSEAUX NUMERIQUES	74
A-I.5.13 - LA COLLECTE DES DECHETS	75
A-I.5.14 - LE TRAITEMENT DES DECHETS	75
EQUIPEMENTS / INFRASTRUCTURES / RESEAUX.....	77
A-II.1 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	78
A-II.1.1 - LISTE DES SERVITUDES	78
A-II.1.2 - PRESCRIPTIONS NATIONALES PARTICULIERES.....	78
A-II.2 - ARTICULATION AVEC LE S.C.O.T.....	79
A-II.3 - PRISE EN COMPTE DES SCHEMAS REGIONAUX	83
A-II.3.1 - SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)	83
A-II.3.2 - SDAGE ADOUR GARONNE ET SAGE	84

B – DEUXIEME PARTIE.....	85
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	
ENJEUX ET PROCESSUS D'EVOLUTION	
B-I.1 - DONNEES PHYSIQUES	87
B-I.1.1 - CLIMAT	87
B-I.1.2 - LA STRUCTURE GEOLOGIQUE	88
B-I.1.3 - RELIEF.....	89
B-I.2 - MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE	91
B-I.2.1 - LE CONTEXTE BIOGEOGRAPHIQUE.....	91
B-I.2.2 - LES PERIMETRES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRES LIES AU PATRIMOINE NATUREL	92
B-I.2.3 - LA DIVERSITE DES HABITATS ET LES ZONES HUMIDES : DES ENJEUX BIODIVERSITE MARQUES	101
B-I.2.4 - LA FLORE ET LA FAUNE PATRIMONIALES	120
B-I.2.5 - LA FLORE ET FAUNE INVASIVES	124
B-I.2.6 - TRAME VERTE ET BLEUE	127
B-II.1 – RESSOURCE EAU : CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE	134
B-II.1.1 – RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA COMMUNE ET LA RESSOURCE EN EAU SUPERFICIELLE	135
B-II.2 – RESSOURCE EAU : GESTION ET ENJEUX	140
B-II.2-1-LES DOCUMENTS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ÊTRE COMPATIBLE : SDAGE ET SAGE.....	140
B-II.2.2 - DES ZONAGES RÉGLEMENTAIRES POUR RECONNAÎTRE, PRÉSERVER OU AMÉLIORER L'ÉTAT QUALITATIF ET QUANTITATIF DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES	142
B-II.3- SOL ET ESPACE	144
B-II.3.1 - ESPACE NON ARTIFICIALISE	144
B-II.3.2 - PROPRIETES COMMUNALES ET PUBLIQUES.....	145
B-II-3-3- LES RESSOURCES EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION : ABSENCE DE ZONE D'INTERET EXTRACTIF.....	146
B-II.4- ENERGIE	147
B-II-4-1 – CONSOMMATION ET PRODUCTION ENERGETIQUES.....	147
B-II-4-2 – LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	149
B-III.1- RISQUES	152
B-III.1.1 – RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	152
B-III.1.2 - RISQUES NATURELS.....	156
B-III.2 - NUISANCES	159
B-III.2.1 - QUALITE DE L'AIR.....	159
B-III.2.2 - EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE	160
B-III.2.3 - NUISANCES SONORES	160
B-III-2-4 - AUTRES ELEMENTS AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS	160
RESSOURCES / RISQUES ET NUISANCES/ POLLUTIONS	163
B-IV.1 - PAYSAGE.....	165
B-IV.1.1 - PATRIMOINE PAYSAGER	165
LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES	169
B-IV.1.3 - LES ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES ET LA COUVERTURE BOISEE	175
B-IV.2- PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET ARCHITECTURAL	177
B-IV.2.1 - PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE.....	177
B-IV.2.2 - LES MONUMENTS PROTEGES	178
B-IV.2.3 - LES MONUMENTS D'INTERET ARCHITECTURAL OU HISTORIQUE NON PROTEGES AU SENS DES MONUMENTS HISTORIQUES	179
CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE	184
B-V.1 – TYPOLOGIES URBAINES	185
B-V.1.1 – ANALYSE GENERALE DES QUARTIERS – LES TYPES URBAINS	185
B-V.1.2 - LES FORMES URBAINES ET LES DENSITES.....	192
B-V.2 – MODALITE DE CONSOMMATION DES ESPACES POUR LE LOGEMENT	195
B-V.2.1 – ANALYSE DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS	196
B-V.3 – ARTIFICIALISATION, ARMATURE URBAINE ET CAPACITE DE DENSIFICATION.....	199
B-V.3.1 – ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (N.A.F.)	199
B-V.3.2 – LES COMPOSANTES DE L'ARMATURE URBAINE ET DES ENVELOPPES URBAINES	201
B-V.3.3 – ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DANS LES ENVELOPPES URBAINES	202
CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE - ARMATURE URBAINE/ CONSOMMATION DE L'ESPACE	203

C – TROISIEME PARTIE.....205

CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET.....

C-I.1- PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE SOUS LE P.L.U. EN VIGUEUR	207
C-I.2 - PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE :	207
C-II.1- PADD / OBJECTIFS ET TRADUCTIONS	210
C-II.2 - INFLUENCE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LA DELIMITATION DES ZONES.....	213
C-II.3 - MOYENS : ZONAGE ET REGLEMENT	218
C-II.3.1 – ZONES URBAINES ET A URBANISER.....	218
C-II.3.2 – ZONES AGRICOLES ET NATURELLES.....	221
C-II.3.3 - LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	227
C-II.2.4. - LES EMPLACEMENTS RESERVES	229
C-II.4- SURFACES DES ZONES.....	231
C-III.1- CONSOMMATION BRUTE DANS LE PROJET DE PLU	233
C-III.2 - ARTIFICIALISATION INDUITE PAR LE P.L.U.	236
C-IV.1- POTENTIEL LOGEMENTS TOTAL	238
C-IV.2 - POTENTIEL DE L.L.S. (LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX) – MIXITÉ SOCIALE ET GÉNÉRATIONNELLE	239

D – QUATRIEME PARTIE.....241

TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE :

INCIDENCES DU PROJET, SUIVI

D-I.1- COMPARAISON PLU 2016/ PLU RÉVISÉ.....	243
D-I.1-1 - COMPARAISON DES SURFACES	243
D-I.1-2 - ZONAGE - REGLEMENT	244
D-I.1-3 – RECOMPOSITION DES ZONES	251
D-I.1-4 – ELEMENTS DU PAYSAGE ET ESPACES BOISES CLASSES (EBC).....	253
D-I.2 - IMPACT SUR LES PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX, INDICATEURS ET SUIVI.....	260
D-I.2.1 –MILIEU AGRICOLE, NATUREL ET BIODIVERSITE.....	260
D-I.2.2 –RESSOURCES.....	264
D-I.2.3 - RISQUES ET NUISANCES.....	269
D-I.2.4 –CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE.....	276
D-I.3. - EFFET SUR DES ESPACES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES NOTABLEMENT EN DEHORS DE NATURA 2000.....	279
D-I.4. - INCIDENCES NATURA 2000	291
D-I.4.1 - IMPACT GENERAL SUR LA ZONE NATURA 2000	291
D-I.4.2 - IMPACT DU ZONAGE N SUR LA ZONE NATURA 2000	292
D-I.4.3 - IMPACT DU ZONAGE U SUR LA ZONE NATURA 2000	295
D-II.1 - EVITEMENT DES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	296
D-II.2 - REDUCTION DES INCIDENCES NON EVITEES DESCRIPTION, ESTIMATION ET EFFETS ESCOMPTES	297
D-II.3 - MESURES DE COMPENSATIONS OU JUSTIFICATION DES IMPOSSIBILITES	297
D-III.1 - DEFINITION DES INDICATEURS.....	298

E – CINQUIEME PARTIE	301
METHODOLOGIE	
COMPATIBILITE SCOT	
RESUME NON TECHNIQUE.....	
<i>PARTIE 1 : L'AIRe METROPOLITAINE BORDELAISE UN TERRIOIRE GRANDEUR NATURE</i>	<i>316</i>
<i>PARTIE 2 : L'AIRe METROPOLITAINE BORDELAISE UN TERRIOIRE ECONOME.....</i>	<i>317</i>
<i>PARTIE 3 : L'AIRe METROPOLITAINE BORDELAISE UN TERRIOIRE EN ESSOR.....</i>	<i>318</i>
<i>PARTIE 4 : L'AIRe METROPOLITAINE BORDELAISE UN TERRITOIRE A BIEN VIVRE.....</i>	<i>319</i>
<i>E-III-1- DIAGNOSTIC - ESQUISSE GENERALE DU CONTEXTE COMMUNAL.....</i>	<i>322</i>
<i>E-III-2 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - VOLET NATURE ET BIODIVERSITE</i>	<i>324</i>
<i>E-III-3 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - VOLET RESSOURCES</i>	<i>328</i>
<i>E-III-4 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - VOLET RISQUES ET NUISANCES</i>	<i>330</i>
<i>E-III-5 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - VOLET CULTURE – PATRIMOINE- CADRE DE VIE.....</i>	<i>330</i>
<i>E-III.6- PRESENTATION DU PROJET ET ARGUMENTATION DES CHOIX.....</i>	<i>333</i>
<i>E-III.7- TRADUCTION DU PROJET (ZONAGE/REGLEMENT)</i>	<i>334</i>
<i>TRADUCTION : ZONAGE ET REGLEMENT.....</i>	<i>334</i>
<i>LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....</i>	<i>336</i>
<i>LES EMPLACEMENTS RESERVES.....</i>	<i>336</i>
<i>E-III.8- POTENTIEL ET DONNEES CHIFFREES DU PLU.....</i>	<i>338</i>
<i>E-III.9- TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE GENERALE DU PLU, INCIDENCES.....</i>	<i>339</i>
<i>COMPARAISON DES SURFACES ET RECOMPOSITION DES ZONES.....</i>	<i>339</i>
<i>RESSOURCES.....</i>	<i>341</i>
<i>RISQUES ET NUISANCES.....</i>	<i>342</i>
<i>CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE.....</i>	<i>342</i>
<i>EFFET SUR DES ESPACES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES NOTABLEMENT EN DEHORS DE NATURA 2000.....</i>	<i>344</i>
<i>E-III.10- INCIDENCES SUR NATURA 2000</i>	<i>349</i>
<i>IMPACT GENERAL SUR LES ZONES NATURA 2000.....</i>	<i>349</i>
<i>IMPACT DU ZONAGE N, A SUR LES ZONES NATURA 2000.....</i>	<i>350</i>
<i>IMPACT DU ZONAGE U/AU, SUR LES ZONES NATURA 2000.....</i>	<i>350</i>
<i>E-III.11- TRACABILITE ET SUIVI.....</i>	<i>351</i>
<i>E-III.12 – COMPATIBILITE SCOT.....</i>	<i>352</i>

LE RAPPORT DE PRESENTATION

Article R151-3 Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 (au titre de l'évaluation environnementale)	Prise en compte dans le rapport de présentation
Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation : 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;	A - PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE
2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;	B - DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ENJEUX ET PROCESUS D'EVOLUTION D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI
3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;	C - TROISIEME PARTIE : CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET COMPATIBILITE SCOT D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI
4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;	C - TROISIEME PARTIE : CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET COMPATIBILITE SCOT
5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;	D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI
6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;	D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI
7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.	E - CINQUIEME PARTIE RESUME NON TECHNIQUE

A – PREMIERE PARTIE DIAGNOSTIC

OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE

A- I- DIAGNOSTIC ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT : LES OBJECTIFS TERRITORIALISES DU PROJET

Les paramètres du territoire, sa dynamique et les effets du développement

PRESENTATION DES OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET D'URBANISME DURABLE

Les articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme énoncent les principes servant de cadre aux politiques nationales d'aménagement et d'urbanisme. Le PLU se doit de relayer ces objectifs selon la pertinence de son échelle territoriale.

CIBLES ET PRINCIPES GENERAUX	OBJECTIFS GENERAUX (DROIT DE L'URBANISME)	Prise en compte
Objectifs inscrits dans l'article L. 110 du code de l'urbanisme		
EFFICACITE ENERGETIQUE Réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie, économiser les ressources fossiles,	Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, ainsi que permettre la revitalisation des centres-villes	+
	Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace	+
	Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public,	
	Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun	supra
BIODIVERSITE Préserver la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,	Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles	+
	Préserver la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques	+
CLIMAT Lutter contre le changement climatique et s'adapter à ce changement.		supra
L121-1 du Code de l'Urbanisme		
EQUILIBRE TERRITORIAL Entre	Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural	+
	L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels	+
	La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables	+
SOCIETE La diversité des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociale dans l'habitat	en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs	+
URBANISME	La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville	+
ENVIRONNEMENT	La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.	+

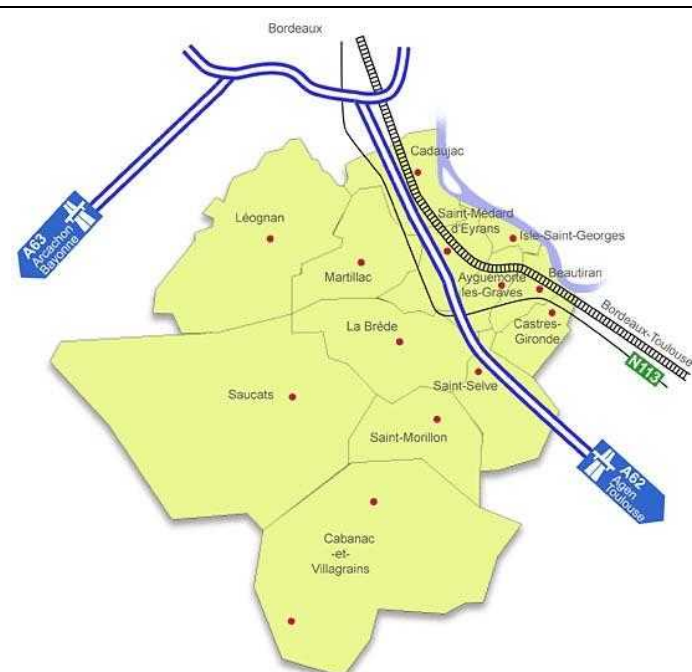
On relèvera plus particulièrement :

- Assurer à toutes populations des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources,
- Favoriser la diversité des fonctions et la mixité sociale,
- Assurer la protection des milieux agricoles, naturels et des paysages,
- Garantir la sécurité et la salubrité publiques,
- Promouvoir l'équilibre entre le développement de l'espace urbain et la préservation du milieu rural, c'est-à-dire gérer le sol de façon économe,

A-I-1-1- CONTEXTE TERRITORIAL ET GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF



Localisation de la commune– source : IGN



CdC de Montesquieu

DONNEES DE CADRAGE

SUPERFICIE POPULATION	2040 ha 1755 habitants en 2020
DEPARTEMENT	33 Appartient à l'arrondissement de Bordeaux Canton de La Brède
ALTITUDE	15m / 67m
HYDROLOGIE	Bassins versants du Gât Mort
ZONE INONDABLE	Absence de document
Inter-communalité	Communauté de communes de Montesquieu
SCOT	SCOT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise (Sysdau) DOO (Document d'Orientation et d'Objectif) Approuvé le 13/02/2014
SDAGE	SDAGE Bassin Adour-Garonne
PLU	Approuvé le 29 avril 2016 Modification simplifiée n°1 approuvée le 12/06/2018 Révisions allégées approuvées le 15/09/2020
PLH	PLH 2022-2027 approuvé le 08/03/2022

A-I.2- LE CONTEXTE HISTORIQUE

Source : <https://www.tourisme-fronsadais.com/>

	DONNEES DE CADRAGE
	Un village lié à l'histoire viticole et à l'influence de la Garonne • Importance du vignoble et du patrimoine viticole • Influence romaine • Interface avec l'influence Landaise • Patrimoine bâti remarquable (maisons, château, murs,...) • Sites archéologiques

Les éléments patrimoniaux inventoriés forment le support d'une économie touristique complémentaire à l'activité liée au vignoble:

- Sites archéologiques
- Edifices protégés
- L'architecture remarquable et petit patrimoine

Données disponibles au moment du diagnostic	DONNEES DE CADRAGE	
	ECHELLE COMMUNALE	ECHELLE INTERCOMMUNALE
POPULATION		
Repère historique	Population la plus élevée de son histoire en 1866: 940 habitants	
Population INSEE	1493 habitants en 2010 1718 habitants en 2018 1724 habitants en 2019 1 755 habitants en 2020 84 habt/km ² 4% de la population communautaire	37668 habitants en 2011 111.6hab/km ² 43353 habitants en 2017 333.10 hab/km ²
LOGEMENTS		
Nombre total	727 (2018)	18 740 en 2018
Résidences principales au 01/01/2018	662 soit 91.1% du parc	
Résidences secondaires en 2018	1.7% (13)	1.1%
Logements vacants 2018	7.2% (52 logements)	5.2%
Locatif 2018	21.6% (143 logements)	
HLM/Logt Social 2019	Pas de logements sociaux	
DYNAMIQUE		
Population	+27 habitants /an Période 2008/2018	
Logements	727 logements en 2018 dont 662 résidences principales 8 logements/an produits dont 13 résidences principales 29 logements vacants en plus Période 2008-2018	
Propriété/ Locatif	2008 et 2018 : 9 à 10 résidences en propriété apparaissent chaque année, 3 logements en locatif apparaissent	
Soldes	Solde naturel positif depuis 1968	
Indice de jeunesse	1.8	1.28
Ménages	662 ménages en 2018 +135 ménages entre 2008 et 2018 2.6 personnes/ménage	
Impact du logt/habts	Période 1999/2018 : variation annuelle de la population positive +635 habitants, +276 logements principaux 1999/2018	
Ancienneté en 2018 Propriétaire Locataire	17.4 ans 6.9 ans	

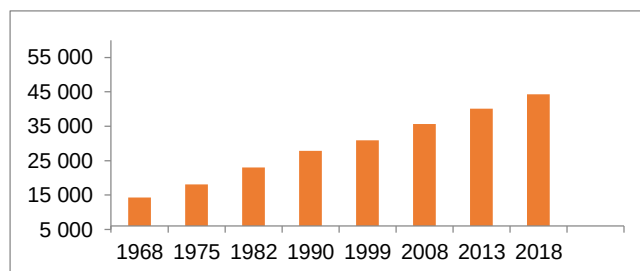
A-1.3.1 – DÉMOGRAPHIE : UNE DEMOGRAPHIE COMMUNALE EN HAUSSE CONSTANTE DANS UN CONTEXTE DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE COMMUNAUTAIRE

Sources : Insee, RP2012 et RP2017 exploitations principales en géographie au 01/01/2020

Une agglomération marquée par une dynamique de développement sur l'aire d'influence de l'aire métropolitaine bordelaise. St Morillon est une commune dont la démographie est en croissance constante depuis 1968.

Un territoire en croissance démographique

Depuis 1968, le territoire de la communauté de communes de Montesquieu présente une progression démographique constante. La dynamique communautaire est importante avec 2% par an (2013/2018). Ce territoire se développe sous l'influence de l'aire métropolitaine bordelaise qui connaît aussi une croissance de population constante, +1.3% entre 2013 et 2018. En 2018, la population communautaire est de 44 283 habitants.



Graphique de l'évolution démographique communautaire (CdC de Montesquieu)

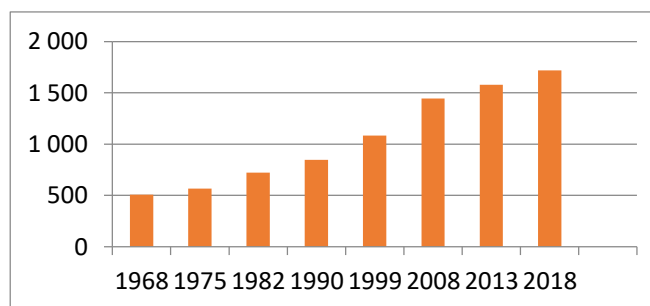
Une démographie communale en croissance

La commune de **St Morillon** compte **1718 habitants en 2018** soit près de 4% de la population de la Communauté de Communes.

La population de la commune présentait 507 habitants en 1968, et montre une évolution constante à la hausse depuis 1990. La période 1999/2008 présente la plus forte croissance avec +33% d'augmentation de population.

Avec un taux de croissance moyen annuel de 1,7%/an entre 2013 et 2018, **St Morillon** se situe légèrement en dessous de la moyenne communautaire (2%).

Donnée complémentaire : En 2020 la commune compte **1755 habitants**, son taux de croissance annuel est en baisse pour atteindre 1.5%.

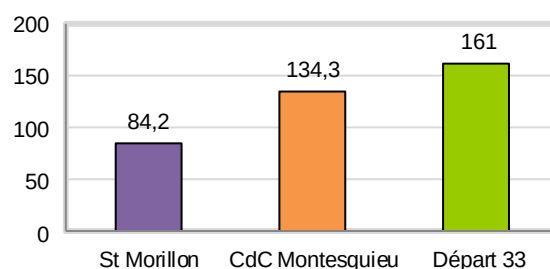


Graphique de l'évolution démographique communale

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018	2020
Population communale	507	566	722	846	1083	1445	1577	1718	1755
Population Communautaire	14335	18101	23047	27872	30883	35635	40087	44283	46038

Un peuplement moyennement dense

En 2018, la commune présente **84.2 habitants par km²**, une densité bien inférieure à la moyenne communautaire (134.3 hab/km² en 2018) et traduisant le contexte rural du territoire.



Densité de population 2018 en nombre d'habitants au Km²

A-1.3.2 - EVOLUTION DE POPULATION

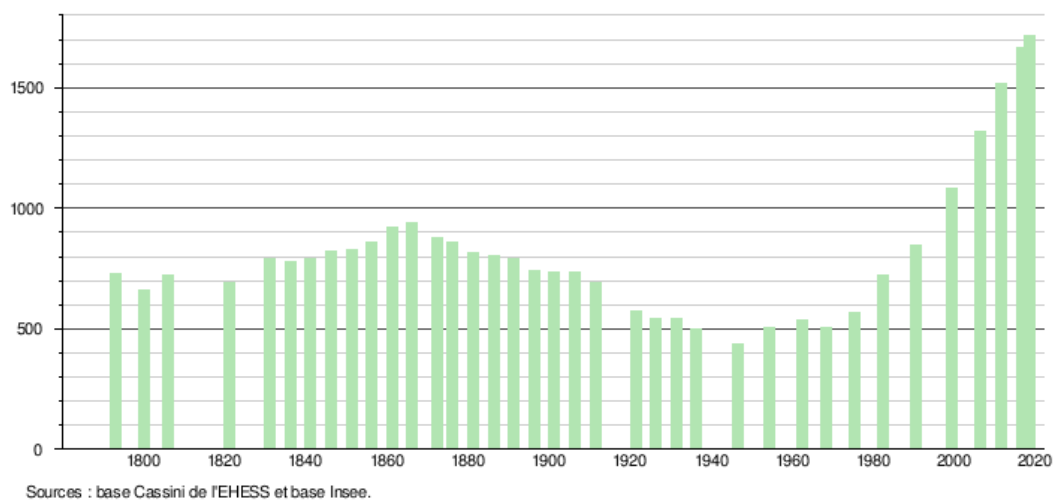
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP 2014/2018 exploitations principales.

Une croissance démographique communautaire continue depuis 1968 et une accélération de la croissance communale depuis 1990. La commune gagne 32 habitants par an entre 1999 et 2011.

Le rythme de croissance se ralentit depuis 2011, après une croissance forte entre 1999 et 2011.

Historique du peuplement communal : le nombre d'habitants en 2016 correspond à plus du triple du seuil minimal de 1946

L'évolution démographique communale depuis le 19^{ème} siècle montre une variation démographique globalement à la baisse (positive/négative) jusque dans les années cinquante. Du maximum historique de 940 habitants en 1866, la commune atteint en 1946 le plancher démographique avec 435 habitants. Dans les années 1990 la démographie repart à la hausse et dépasse son maximum historique en 1999 (1083 habitants). Depuis la croissance s'enclenche avec un phénomène général de hausse, atteignant 1718 habitants en 2018.



Evolution démographique communale

La population légale en 2018 est de 1718 habitants, soit une progression de plus de 1.7% entre 2008 et 2018, soit une augmentation de 273 habitants.

Les derniers chiffre 2020 montre une population de 1755 habitants. En deux ans la commune a progressé de 37 habitants.

Les Variations : une dynamique annuelle active

Entre 2008 et 2018, la croissance moyenne annuelle est stable, de 1,8%/an (2%/an pour la Communauté de Communes), indiquant la dynamique communale.

Le solde naturel est toujours positif et en augmentation depuis les années 1990.

La différence entre solde naturel et migratoire tend à se réduire.

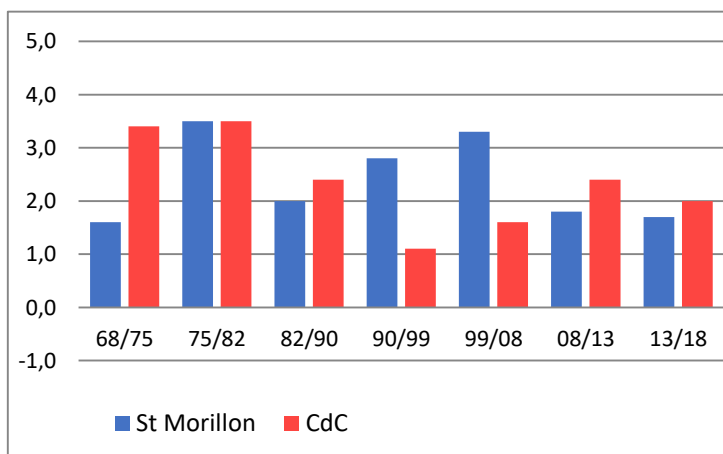
Un territoire en croissance confirmée, due au solde naturel relativement stable avec l'impact du solde apparent des entrées sorties ; une commune ayant une dynamique naturelle favorable installée depuis longtemps

Depuis 1968, le territoire de la CdC de Montesquieu présente une progression démographique significative, avec des taux de variation qui fluctuent entre 1,1% et 3,5%/an en dehors du ralentissement de la période 90/99. On atteint le taux maximum entre 1975 et 1982 (3,5%).

Entre 2013 et 2018 le taux communautaire est de +2% par an, relativement équivalent à celui de la commune (1,7%). Pour information, la moyenne départementale est à 0,2% par an dans cette période. Dans ce portrait, St Morillon se comporte de façon relativement similaire : périodes intenses de 75/82 avec un taux de 3,5% par an, puis entre 1990 et 1999 avec 3% puis période de recul jusqu'en 2018 avec -1,7% par an.

Les données 2013/2018 indiquent un taux de croissance de 1,7%/an contre 1,8%/an entre 2008 et 2013, et 3,3%/an entre 1999/2008. Ces rythmes étaient respectivement de 2,4%/an et 1,6%/an sur l'intercommunalité : Alors que la croissance moyenne communautaire connaît une baisse de son évolution, la commune présente elle aussi **un taux de développement en baisse régulière depuis 2008.**

Donnée complémentaire : Ce chiffre se confirme en 2020 avec un taux de 1,5%.



Graphique du taux annuel moyen de variation 1968/2018
(Population communale et communautaire)

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
St Morillon	1.6	3.5	2.0	2.8	3.3	1.8	1.7
CdC de Montesquieu	3.4	3.5	2.4	1.1	1.6	2.4	2.0

Source : INSEE

Variation annuelle moyenne en % de population

Les soldes

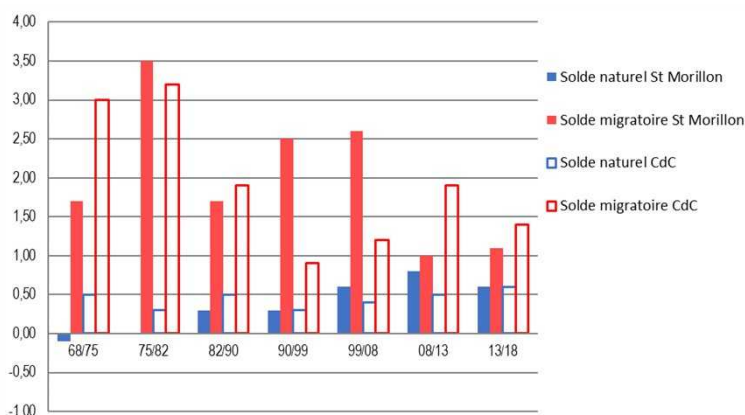
Des soldes favorables sur la commune

Avec un solde naturel positif depuis 1982, les développements communal et communautaire sont largement tributaires du solde migratoire.

Sur la commune, alors que le solde migratoire est très important jusqu'en 2008, le solde naturel est en train de croître sur la même période, jusqu'à devenir presque aussi important que le solde naturel entre 2008 et 2013.

Force est de constater que le solde migratoire est au plus bas depuis 2008 et le solde naturel reste sensiblement entre 0,5 et 1% sur la même période.

L'attractivité du territoire est actée par un solde migratoire communautaire positif et une dynamique naturelle également positive qui devient de plus en plus importante ; cela bénéficie à la commune.



Graphique de la contribution des soldes naturels et migratoires au taux annuel moyen de variation 1968/2018

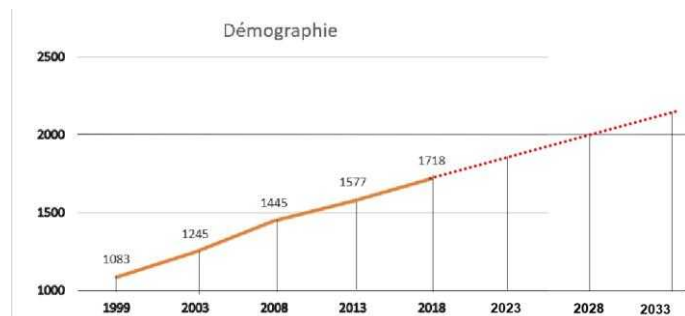
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,6	3,5	2,0	2,8	3,3	1,8	1,7
due au solde naturel en %	-0,1	0,0	0,3	0,3	0,6	0,8	0,6
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,7	3,5	1,7	2,5	2,6	1,0	1,1

Contribution des soldes naturels et migratoires sur la commune entre 1968 et 2014

Les tendances et perspectives démographiques

Si la dynamique démographique constatée se confirme sur le long terme la commune atteindrait environ 2000 habitants en 2028 (tendance linéaire lissée).

Simulation 2018/2033
Estimation population 2018 (01/01): 1718habitants.
Population 2020 : 1755 habitants



A-I.3.3 – STRUCTURE DE LA POPULATION

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Natalité et mortalité

Sur la commune, depuis 1975, la natalité a dépassé la mortalité. Les données 2013/2018 indiquent une natalité de 11.5 pour mille contre une mortalité évaluée à 5.6 pour mille. Ce constat place la commune dans une dynamique aussi favorable que les moyennes intercommunale et départementale. Avec un indice de jeunesse bien plus élevé que la CdC la commune montre son dynamisme

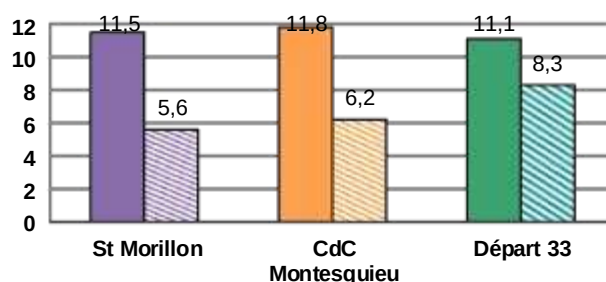
Une natalité moyenne qui se maintient

Le taux de natalité est relativement peu important avec 11.5 pour mille sur la commune entre 2013 et 2018, ce qui est légèrement inférieur au taux moyen communautaire (11.8). La mortalité est faible dans cette même période puisqu'elle représente moitié moins de la natalité (5.6%) ; la mortalité connaît une baisse régulière depuis 1975 passant de près de 13.5 pour mille (68/75) à 5.6 pour mille sur la période 2013/2018. Toutefois des phénomènes de reprises sont constatés pour les périodes 1990/1999 et 2013/2018. La natalité présente moins de variations avec une moyenne légèrement inférieure à 12.

Donnée complémentaire : En 2020 le taux de natalité de 10.9 pour mille confirme une tendance à la baisse. Il est inférieur au taux communautaire (11.4).

La mortalité représente toujours en 2020, la moitié de la natalité.

Au niveau communautaire, le taux de mortalité est un peu plus élevé (6.2 pour mille entre 2013 et 2018). Le taux moyen départemental est plus élevé avec 8.3 pour mille dans cette même période.



Graphique des taux de natalité et mortalité comparés 2013/2018
(Natalité en uni, Mortalité en rayé)

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Taux de natalité ‰	12.1	10.8	11.0	11.4	12.7	12.4	11.5
Taux de mortalité ‰	13.5	10.8	7.7	8.4	6.6	4.7	5.6

Source : INSEE

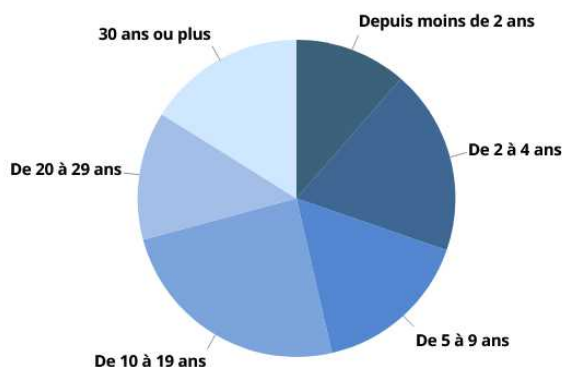
Evolution de la natalité et mortalité sur la commune

L'ancienneté d'emménagement

En 2018, près de 54% des ménages habitent sur la commune depuis plus de 10 ans ; 30% de la population s'est installée depuis moins de 4 ans, ce qui témoigne de la dynamique de St Morillon.

L'ancienneté d'emménagement montre que près de 30% des ménages ont emménagé depuis moins de quatre ans. Malgré tout, on compte 53,6% des ménages qui sont installés depuis plus de 10 ans.

	Part des ménages en %
Depuis moins de 2 ans	11,4
De 2 à 4 ans	18,9
De 5 à 9 ans	16,1
De 10 à 19 ans	24,4
De 20 à 29 ans	13,1
30 ans ou plus	16,1



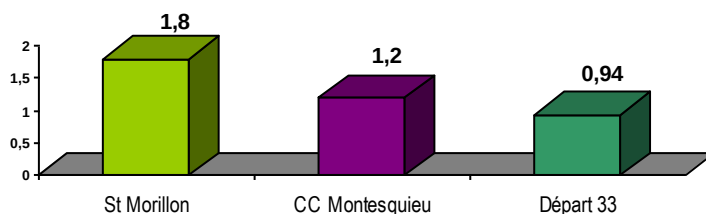
Ancienneté d'emménagement des ménages en 2018

L'indice de jeunesse et équilibre générationnel

L'indice de jeunesse illustrant le rapport entre la tranche d'âge 0-19 ans et la tranche des plus de 60 ans s'élève à 1.8 (2018), en-dessus du chiffre d'équilibre (1).

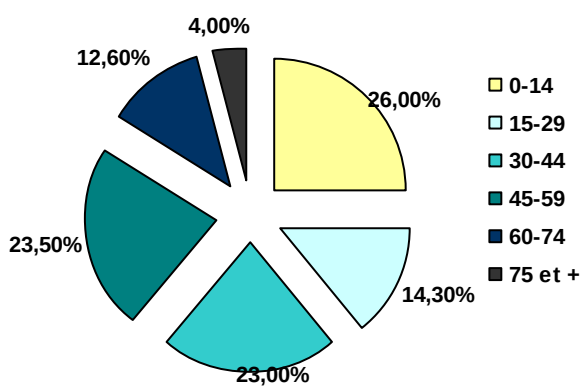
Le contexte communautaire est marqué par un indice de jeunesse légèrement au-dessus de l'équilibre (1.2), au contraire la valeur moyenne départementale en 2018. **La commune connaît un indice de jeunesse important démontrant son dynamisme.**

Donnée complémentaire : En 2020 l'indice de jeunesse communal est inférieur avec 1.44, mais reste toujours au-dessus de l'indice communautaire.



Indice de Jeunesse en 2018

	Total	%
Ensemble	1718	100,0
0 à 14 ans	388	22.6
15 à 29 ans	246	14.3
30 à 44 ans	395	23
45 à 59 ans	404	23.5
60 à 74 ans	217	12.6
75 ou plus	69	4
0 à 19 ans	521	30
20 à 64 ans	1003	60
65 ans ou plus	143	10



Répartition de la population par tranche d'âges en 2018

Un déséquilibre générationnel sur le territoire

L'indice de jeunesse illustrant le rapport entre la tranche d'âge 0-19 ans et la tranche des plus de 60 ans s'élève à 1,9 (2013), Très au-dessus du chiffre d'équilibre (1). Le contexte communautaire est marqué par un indice de jeunesse au-dessus de l'équilibre montrant la jeunesse relative de ce territoire (1,28).

En 2018, l'indice de jeunesse sur la commune est de 1.8.

Donnée complémentaire : Il est de 1.44 en 2020.

La répartition de la population par tranche d'âge montre une population plutôt jeune à **St Morillon**; la proportion des plus de 60 ans étant de 16.6%. **Les jeunes de moins de 30 ans représentent 40.3% de la population** (2018).

La pyramide des âges montre un maintien de population jeune. La tranche des 30/59 est majoritaire.

Les tranches au-dessus de 60 ans représentent une part moins importante qui se traduit par l'indice de jeunesse élevé. C'est la tranche d'âges des 15 à 29 ans qui connaît une progression ainsi que les 45/74 ans.

Donnée complémentaire : En 2020 les jeunes de moins de 30 ans représente 35% de la population, toujours supérieur à la tranche de plus de 60 ans (20%).

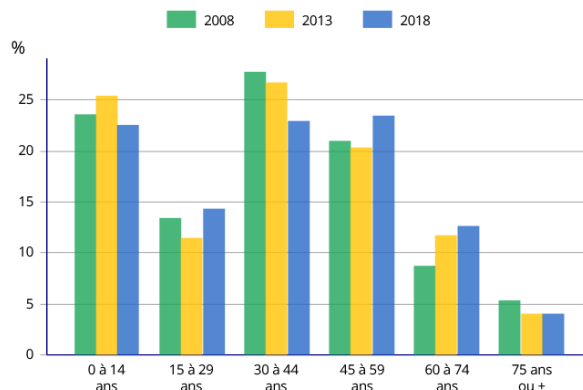
La courbe des naissances et des décès entre 2014 et 2019, confirme une dynamique démographique favorable par rapport au développement de la commune. Toutefois les dernières données indiquent un infléchissement de la natalité et une mortalité régulière : l'équilibre démographique est soutenu.

Globalement on note près de **20 naissances par an en moyenne** (sur les 5 ans 2014/2019) et **11 décès**.

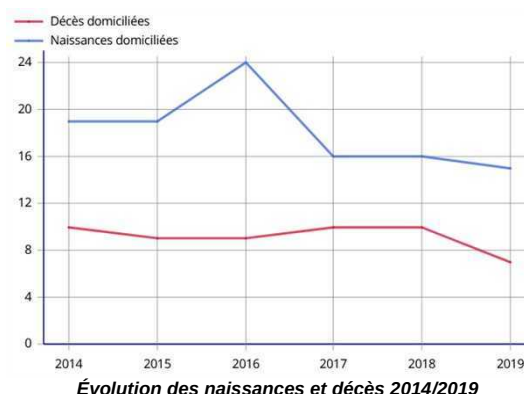
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Décès domiciliés	10	9	9	10	10	7
Naissances domiciliées	19	19	24	16	16	15

INSEE au 01/01/2020

Donnée complémentaire : Les derniers chiffres de 2022 montrent une baisse des décès et surtout des naissances domiciliées. Les naissances passent de 22 en 2021 à 7 naissances en 2022.



Répartition de la population par tranche d'âges entre 2008 et 2018
St Morillon



Évolution des naissances et décès 2014/2019

La réduction de la taille des ménages est la conséquence des changements sociaux. En 2018, la commune compte 662 ménages (+135 par rapport à 2008) d'une taille moyenne de 2.6 personnes. Un niveau de vie moyen supérieur aux moyennes intercommunale ou départementale.

Les ménages communes se composent de **2,6 personnes** en moyenne en 2018 contre 3,16 en 1968, soit une réduction de moins de 1 personne.

La moyenne communautaire est de 2,48 personnes/ménages en 2018.

En 2018, le territoire compte 662 ménages soit 135 de plus qu'en 2008 (7 ménages/an en plus chaque année).

Donnée complémentaire : En 2020 le nombre de ménage a encore augmenté de 12 ménages et atteint 674.

Niveau de Vie

La médiane du revenu par ménage est de 25 910 €/an en 2018, contre 24 980 € au niveau communautaire.

Le contexte départementale moyen est de 22 400 €/an.

Quant au taux de pauvreté, le territoire communautaire présente un taux de 5.6%, beaucoup moins élevé que la moyenne départementale (12.6).

Ce territoire montre ainsi un niveau de vie légèrement plus élevé que le contexte départemental.

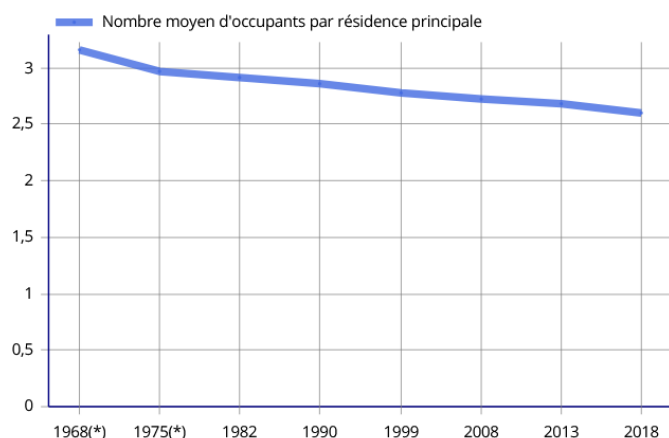
Donnée complémentaire : Ce revenu augmente encore en 2020 avec 26 540€/an.

Le taux de pauvreté correspond à la proportion de ménages dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). L'Insee, mesure la pauvreté monétaire de manière relative, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe le seuil de 60 % du niveau de vie médian.

En 2018, le modèle conjugal majeur reste toujours le mariage (48.4% de la population). La proportion de célibataire est de près d'un quart de cette population (22.4% sur la commune et 20.5% sur la CdC). Ce niveau est inférieur à la moyenne départementale (27.8%).

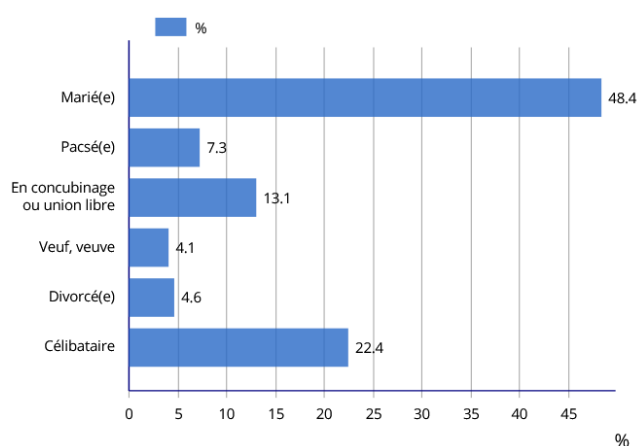
Le niveau de PACS est supérieur de deux points sur la commune à la moyenne départementale.

Cette typologie des unions impacte sur les besoins en logements.



Taille des ménages 1968/2018-sur la commune

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Taille ménage	3.16	2.97	2.91	2.86	2.78	2.72	2.69	2.60



Statut conjugal des personnes >15 ans en 2018

A-I.3.4 – EVOLUTION DU LOGEMENT

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2010, 2018 exploitations principales.

91% de résidences principales

Une part de logements secondaires faible de 1,7% montrant une faible orientation touristique du territoire.

Un parc vacant important (près de 7%) soit 52 logements

Un parc de logements composé à près de 94% de maisons.

Un parc locatif assez bien représenté et constant depuis 2008.

Une diversité du parc de logements à améliorer.

En 2018, **St Morillon** compte 727 logements dont 662 **résidences principales** (76 de plus qu'en 2013), soit près de 3.8% du parc de résidences principales de la CdC Montesquieu. Les résidences principales représentent **91% du parc de logements**, la proportion des résidences secondaires étant très faible (1,7%) et très inférieure au niveau départemental qui atteint 8.9%.

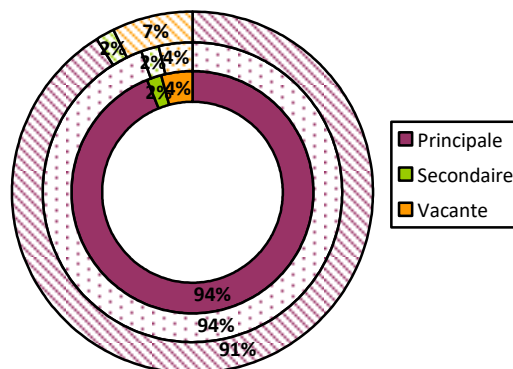
Donnée complémentaire : L'évolution des logements en 2020 confirme la progression régulière de puis 1968, avec 742 logements dont 674 résidences principales.

Le logement vacant compte 52 logements en 2018, et compte pour près de 7% du parc. Ce chiffre est supérieur à la proportion communautaire (5.2%) et progresse fortement depuis 2013 (+30 logements). Ce niveau de vacance est important et mérite une attention pour en connaître les origines et les leviers d'intervention. Cette tendance est relevée à l'échelle communautaire mais en moins forte progression.

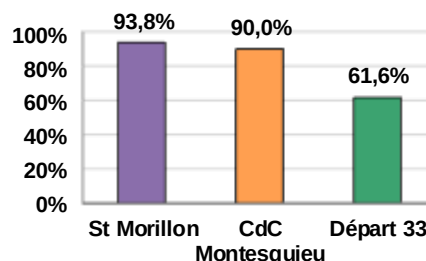
Donnée complémentaire : En 2020 le logement vacant est toujours en forte progression avec 56 logements.

La commune semble plus impactée par cette question. Ne disposant pas de données sur le temps de vacance des logements sur la commune, **il semble important de noter que sur CdC Montesquieu, il existe une vacance structurelle notable qui s'explique par la dévalorisation ou l'obsolescence des logements, mais à des proportions plus faibles.** Des outils de réhabilitation et d'incitation pourraient être développés.

En 2018, 93.8% des résidences sont des maisons ce qui est plus élevé que ce que l'on peut observer dans l'intercommunalité (90%) et dans le département (près de 62%). Cela s'inscrit dans l'identité rurale de la commune.



Répartition des logements 2008 (uni)/2013(points)/2018(rayures)



Part des maisons dans le logement en 2018

Une évolution qui privilégie la résidence principale et montre la mobilisation du logement vacant

Entre 2008 et 2018, le nombre des résidences principales augmente de 133 unités.

La production annuelle moyenne de logements est de 8 /an environ entre 2008 et 2018 : elle s'est accompagnée d'une augmentation démographique de 273 habitants.

Une production moyenne de 8 logements/an entre 2008 et 2018

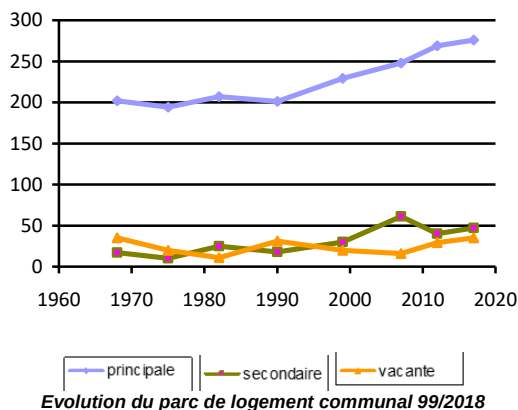
Entre 2008 et 2018, le nombre de logements sur la commune a connu une progression : 164 logements en plus sont à noter ce qui correspond à 8/an.

Pour prendre une période plus ample, celle de 1999/2018 montre :

- Une production générale de 311 logements dont 276 résidences principales. Cette production s'accompagne d'une augmentation de la population de 635 habitants.

Autrement dit **un logement construit produit une démographie de 2 habitants**

- Une augmentation significative de logements vacants sur la commune, 41 logements vacants entre 1999 et 2017. On notera toutefois que le logement vacant a toujours été important depuis 1975 où il correspondait également à 23 logements. Mais c'est sur la période 2013/2018 qu'il a doublé.



Evolution du parc de logement communal 99/2018

A-I.3.5 – LE CALCUL DU POINT MORT

Sources : méthode transmise par la DDTM.

La méthode du « POINT-MORT »

La méthode dite du « point mort » permet de mettre en évidence les différents niveaux d'utilisation de la construction de logements à population constante. En effet, un logement neuf ne permet pas uniquement la croissance de la population, il contribue également, de manière indirecte, à couvrir des besoins dits « non démographiques », à savoir :

- remplacer les logements détruits ou désaffectés, changement de destination, c'est le **renouvellement**,
- compenser l'augmentation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants,
- répondre à la diminution de la taille moyenne des ménages, il s'agit du **desserrement** (si la taille moyenne des ménages ou taux d'occupation des résidences principales diminue, il faut davantage de résidences principales pour loger la même population).

La somme de ces besoins est appelée « **point-mort** ». Il s'agit de l'évolution du parc de logement qui a été nécessaire pour maintenir la même population du début à la fin de la période étudiée.

Les données utilisées

Démographie (Source: INSEE)		
	2010	2018
Population totale	1493	1718
Population ménage	1721	-
Nombre ménage	554	662
Taux d'occupation	2.70	2.60
Logement (Source: INSEE)		
	2010	2018
Parc logements	587	727
Résidences principales	554	662
Résidences secondaires	12	12
Logements vacants	21	52
Logements construits 10-18 (Source: PLU)	100	
Logements construits 10-18 (Source Sitadel)	123	

Calcul du point mort			
		2010-2018	2010-2018 Par an (arrondi)
A = renouvellement du parc	(Construction neuve 10-18) – (Variation du parc 10-18) A: 123 - 140 (Source Sitadel)	-17	-2
B = Variation résidence secondaires + logements vacants	(Rés. Sec. 18 – Rés. Sec. 10) + (Logt vac. 18 - Logt vac. 10) (12 - 12 + (52 - 21))	31	3
C : Besoin de desserrement	(Pop. Ménage 10 / Taille ménage 18) - (Pop Ménage 10 / Taille ménage 10) (1721 / 2,60) – (1721 / 2,70)	25	3
Point Mort	D = A+ B+ C	39	4,3 log/an

Avec les mêmes méthodes de calcul utilisées dans le PLU, nous estimons que le nombre de constructions destinées au maintien de population de **St Morillon** est de **4,3 logements annuels**.

À période de référence identique au PLU (2010-2018), le nombre de constructions neuves est de 123 (données SITADEL), alors que le PLU arrêté en référence 100.-cf chap B.V.2.1.)

Nous expliquons ces différences par des logements commencés qui n'auraient potentiellement pas été pris en compte par le recensement de 2018, car non encore livrés et occupés.

	Nombre de logements commencés (Sitadel)	Variation logements commencés	Parc de logement (Insee)	Variation parc logement
2010	8	+123	587	+140
2011	13		-	
2012	43		-	
2013	17		-	
2014	11		-	
2015	12		-	
2016	10		-	
2017	3		-	
2018	6		727	

La commune souhaite, avec ce PLU , atteindre 2000 habitants à 2030 (**PADD**) soit 245 habitants de plus qu'en 2020. Pour cela elle doit produire sur la base de 2,6habits/log : 94 logements + 43 (point mort) soit **134 logements**.

A-I.3.6 – STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2010, 2018 exploitations principales.

Le statut d'occupation

Près de 77% des résidences principales sont occupées à titre de propriétaire en 2018.

Le parc en propriété est en progression entre 2008 et 2018.

Un parc locatif constitue un peu plus de 21% du parc principal (24,5% sur la CdC)

Un parc de logements aidés HLM de seulement 3% du parc.

Une faible proportion de petits logements

Une part locative qui s'est peu développée (2008/2018)

Entre 2008 et 2018, le parc locatif augmente de 33 unités (soit 3 logements par an). Le parc locatif représente en 2018, **21.6%** de la résidence principale avec 143 logements.

Au niveau **communautaire**, le **parc locatif compte** en moyenne pour près de **24.5%** du parc de résidences principales. Le niveau départemental est de 43.3% montrant le retard local en logement locatif.

Le statut d'occupation en propriété reste dominant (76.8%); 508 résidences en propriétés sont recensées en 2018.

Entre 2008 et 2018, ce parc en propriété progresse de 98 logements, soit 9 à 10/an environ. **Ce rythme est moins important que le rythme de production du locatif sur 2008/2018.**

Le logé gratuit progresse de 2 logements dans cette même période.

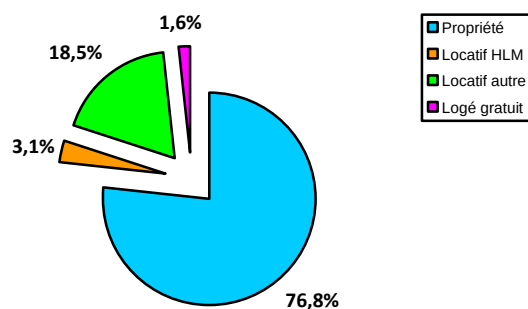
En 2018, la commune compte 20 logements locatifs conventionnés (3%). Le conventionnement est un outil intéressant pour mobiliser les propriétaires et remettre sur le marché des logements vacants réhabilités notamment.

Entre 2008 et 2018, 9 à 10 résidences en propriété apparaissent ainsi chaque année et 3 logements en locatif dans le même temps.

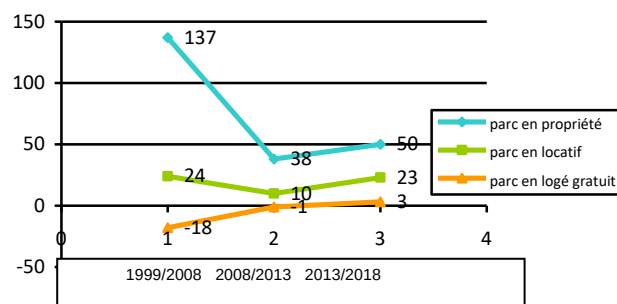
Dans le détail, les données indiquent que le rythme de production annuel du logement progresse depuis 1999. Toutefois on peut nuancer cette progression en indiquant qu'elle de 18logts/an entre 1999/2008 mais plus que de 13logts/an entre 2008/2018.

Entre 2008 et 2018, la production locative progresse régulièrement.

En 2018, l'ancienneté moyenne d'occupation des logements est de **17,4 ans en propriété et 6.9 ans en locatif** (6.5 ans en logé gratuit).



Structure du parc des résidences principales en 2018



Production des résidences principales par statut d'occupation

	2008		2013		2018			Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	
Ensemble	529	100,0	586	100,0	662	100,0	1 718	15,0
Propriétaire	410	77,6	458	78,2	508	76,8	1 411	17,4
Locataire	110	20,7	120	20,4	143	21,6	289	6,9
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0	0,0	20	3,1	20	1,9
Logé gratuitement	9	1,7	8	1,4	11	1,6	18	6,5

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Résidences principales selon le statut d'occupation

Donnée complémentaire : avec les dernières données 2020, c'est 10 à 11 résidences en propriété qui apparaissent chaque année depuis 2009. En parallèle le logement en locatif retrouve le niveau de 2009 (112 logements), après une progression à mi période (131 en 2014).

Un parc locatif social absent

Source : demande-logement-social.gouv.fr

Il n'existe pas de parc locatif social en 2018 sur la commune.
La situation n'a pas évolué en 2020.

L'accueil des gens du voyage et les autres logements spécifiques

En Gironde, le Schéma Départemental des Gens du Voyage prévoit la mise en œuvre d'une politique locale d'accueil et de stationnement pour cette population. Ce schéma a été approuvé le 24 octobre 2011. Le nouveau Schéma Départemental d'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2019-2024 a été approuvé le 1^{er} octobre 2019.

Il a été prescrit sur la CdC de Montesquieu une aire d'accueil de 20 places sur la commune de Cadaujac et 10 places en terrains familiaux locatifs publics sur la commune de St Médard d'Eyrans.

La taille en nombre de pièces des logements principaux

En 2016, 5 pièces en moyenne par logement pour une taille moyenne de ménage de 2,6 occupants.

**La taille moyenne du logement semble baisser entre 2008 et 2018 tout en maintenant une grande majorité de grands logements
Le parc de logement est peu diversifié par la taille avec un manque de petits logements**

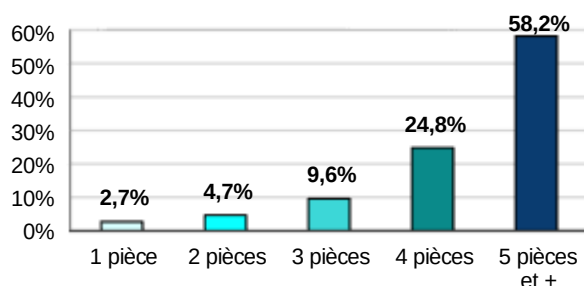
Un manque de petits logements

Entre 2008 et 2018, l'évolution de la taille des logements a tendance à favoriser les plus petits logements de 1 à 3 pièces, les 4 pièces restent stables, les 5 pièces et plus diminuent mais restent aux alentours de 60% de la production de logements..

On constate 49 logements de 1 à 2 pièces sur la commune en 2018 (18 logements d'une pièce).

58.2% du parc de résidences principales comportent 5 pièces et plus (contre 63.3% en 2008).

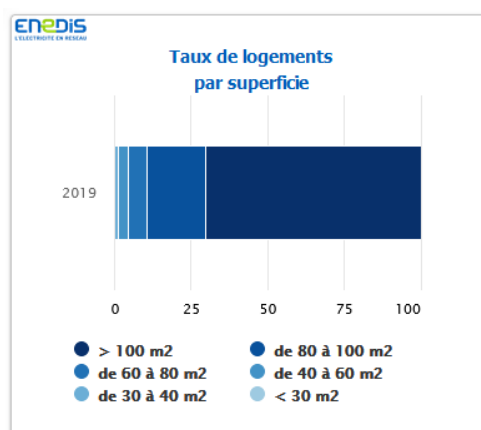
En 2019 on constate que plus de 70.21% des logements dépassent 100m² et environ 0.89% sont de moins de 40m².



Répartition des logements communaux en fonction de leur taille en 2018

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	529	100,0	586	100,0	662	100,0
1 pièce	2	0,4	3	0,5	18	2,7
2 pièces	22	4,1	14	2,3	31	4,7
3 pièces	39	7,5	55	9,4	63	9,6
4 pièces	131	24,7	154	26,2	164	24,8
5 pièces ou plus	335	63,3	361	61,5	385	58,2

Source : INSEE



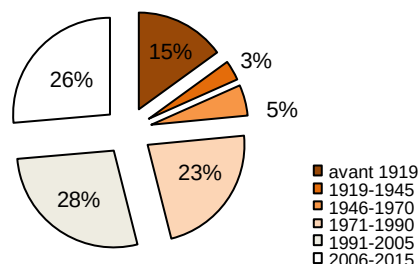
<https://data.enedis.fr/pages/bilan-de-mon-territoire/>

**Un parc de résidences principales antérieur à 1919 de 99 logements soit 15% du parc.
Un patrimoine ancien relativement important.**

En 2020, 648 résidences principales sont construites avant 2018.
La ventilation de ces résidences montrent que :

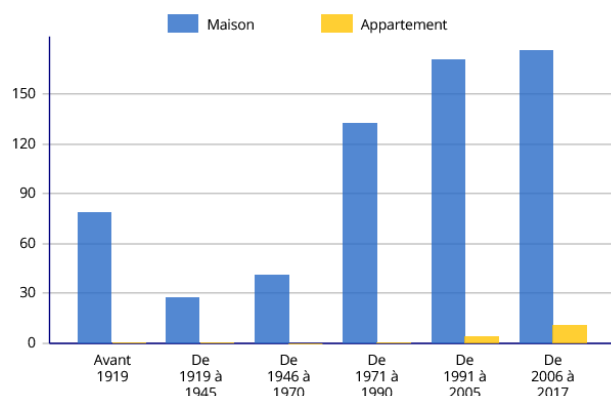
- 80 soit 12.3% datent d'avant 1919 ce qui témoigne d'un patrimoine ancien modeste
- 133 sont construites entre 1971 et 1990 (20.5%)
- 364 soit 56.2% sont édifiées entre 1991 et 2017

Jusque dans les années 1970, la construction est restée faible sur la commune. Depuis un rythme soutenu allant de 7 par an (1971/1990) à 9 (91/2005) puis 16 par an entre 2006 et 2017. Pour autant un parc ancien pouvant être un réservoir important de mobilisation et de diversification pourrait être investi (cette possibilité demande des moyens financiers importants dont la majorité des ménages ne dispose pas).



Résidences principales en 2018 selon la période d'achèvement

La production d'appartement est restée ponctuelle dans l'histoire de la commune. Jusqu'en 2006 la part des logements en appartements était faible (4 en 2005). Sur la période 2006 à 2017 elle est de 11 appartements.



Résidences principales selon la période d'achèvement et le type de logement

A-I.3.7 – LE CADRAGE DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

Production de logement et impact démographique

La commune de SAINT-MORILLON connaît une population d'environ 1755 habitants en 2020. Jusqu'en 2018 un logement construit produit une démographie de 2 habitants supplémentaires. De 2018 à 2020 la population passe de 1718 à 1755 habitants soit un gain de 37 habitants parallèlement à une vingtaine de logements produits (source Mairie), ce qui confirme cette tendance.

Dans une perspective d'atteindre ; voir de dépasser, 2000 habitants (seuil administratif par exemple pour les dotations d'équipements aux territoires ruraux), la commune devra donc envisager la production d'au moins 125 à 130 logements soit 12 à 13 logements en moyenne par an.

Un besoin de l'ordre de 125 à 130 logements à produire pour 2020/2030 au regard de l'objectif de croissance démographique de 2000 habitants à 2030.

Le PLH – Plan Local de l'Habitat

Il existe un PLH sur la CdC de Montesquieu, approuvé en 2022 qui définit orientations majeures :

- Un développement équilibré, raisonné et adapté sur l'ensemble du territoire
- Une mobilisation de potentialités dans l'existant
- Un parcours résidentiel pour tous
- La CdC de Montesquieu au cœur de la politique intercommunale de l'habitat

Le projet de PLH prévoit, sur la période 2022-2027, la production de 400 logements supplémentaires par an, sur l'ensemble du territoire de la CdC de Montesquieu. Favoriser le développement d'une offre diversifiée afin de répondre localement aux besoins. La déclinaison pour la commune de St Morillon est de 11 logements par an.

Les objectifs relatifs à la Loi SRU

La commune de **Saint Morillon** n'est pas assujettie à la Loi SRU (article 55).

Elle se situe en zone C ou 3 du zonage logement indiquant un secteur en faible tension.

Elle est également concernée par le PIG Gironde relatif à 'l'habitat (Programme d'intérêt général (Pig) en faveur du logement des personnes défavorisées dans le Département de Gironde - Périmètre de l'opération : Département de Gironde (33) - Date de début : 28/12/2016 - Date de fin : 27/07/2018). Les enjeux du PIG sont les suivants :

- Lutter contre la précarité énergétique, améliorer la performance énergétique des logements et maîtriser les charges énergétiques
- Aider les propriétaires occupants âgés et/ou en situation de handicap à se maintenir dans leur logement
- Aider les propriétaires à réhabiliter leur logement dégradé ou très dégradé
- Développer une offre de logements locatifs privés en adéquation avec les besoins recensés sur les territoires, en direction des plus démunis, en incitant les propriétaires bailleurs à réhabiliter et à conventionner leurs logements, qu'ils soient vacants ou occupés

Le SCOT (approuvé en Février 2014)

Saint Morillon est considéré comme Bassin de vie périphérique

Les attendus sont :

- Répartition en termes de production de logements (au titre des centralités relais des bassins de vie) Extension urbaine 60%, renouvellement urbain 40%
- Réduction de la consommation moyenne du foncier pour les futurs logements : bassins de vie dont centralités relais
 - Objectif moyen, par territoire : 700m²/logt
 - Pour le logement individuel 900m²/logt
 - Répartition 75% individuel 25% collectif

Le SCOT formule différents objectifs pour orienter la production de logements :

	Consommation foncière		Proportion	Quantitatif
	Objectif moyen CdC Montesquieu	Objectif moyen Saint-Morillon		A fixer dans le cadre des PLH en respectant les objectifs démographiques fixés par le SCOT : respecter le poids démographique de 4,3% (population 2030 estimée : 50500 habitants pour 39420 habitants en 2014)
Logement individuel	750 à 900m ² /logt	900m ² /logt	75%	
Logement collectif			25%	
Ensemble	550 à 700m²/logt	700 m²/logt	100%	

DEMOGRAPHIE / LOGEMENT

SYNTHESE

- Une dynamique démographique en croissance constante, et qui tend à diminuer
- Un solde naturel toujours positif avec une tendance à la réduction du solde migratoire
- Un indice de jeunesse supérieur à la moyenne communautaire
- Un parc de logements comportant très peu d'appartements, la maison individuelle étant prépondérante
- Un parc locatif bien représenté malgré une absence de logements sociaux
- Entre 2008 et 2018 une moyenne de 8 logements produits par an,
- La production d'un logement produit une augmentation démographique de 2 habitants

A-I.4 - ACTIVITES / ECONOMIE et SOCIETE
Une économie peu diversifiée avec un socle agricole majeur

ACTIVITES / ECONOMIE et SOCIETE		DONNEES DE CADRAGE	
COMMUNE			
ACTIVITES			
EMPLOIS	208 emplois sur la commune en 2018 contre 155 en 2008 184 emplois en 2020		Emploi agricole communautaire à 6.4%
Actifs	893 actifs en 2018 (859 en 2020) 17.2% actifs communaux travaillant sur la commune soit 141 personnes)		
Retraités	4.8% en 2018 7.1% en 2020		
Chômage	8.9% en 2018 6.8% en 2020		
ASSOCIATIONS	27 associations sur le territoire		Le tissu associatif montre la vie sociale du village
AGRICULTURE			
Nombre d'exploitations	Moins d'une dizaine d'exploitations communales productives (8 en 2020)		
Surface agricole	64 ha en SAU (Surface Agricole Utile) en 2020 soit 3% du territoire		
Type principal	Viticulture		
Diversifications	Agrotourisme peu développé Transformation et vente directe Label de qualité : bio, AOC		
Localisation	Sur les coteaux		
Devenir	Pérennité délicate		Économie agricole en difficulté
AOC	729 ha en AOC viticole		
ARTISANAT/INDUSTRIE			
Quantité	Quelques établissements		
Implantation	Sur l'ensemble du territoire, absence de zone d'activité sur la commune.		
COMMERCES / SERVICES			
Quantité	Peu d'établissements en 2020	Multiservice : Restaurant, épicerie	
TOURISME	Peu développé mais présent		
Capacité accueil	Chambre d'hôte/Gîtes : 5 Hôtel/restaurant : 3	Village vacances: 0 camping: 0	
Loisirs	Randonnées/Cyclotourisme/Patrimoine/vignoble/nature		

Le contexte économique local

Infrastructures intercommunales



Source : Communauté de Communes de Montesquieu

La proximité de l'autoroute et du bassin d'activités de la Communauté de Communes de Montesquieu place la commune de **St Morillon** dans un contexte d'emploi intercommunal intéressant.

L'intercommunalité présente plus d'une dizaine de zones d'activité économique ; elles sont essentiellement situées sur Martillac/St Médard d'Eyrans/Cadaujac, pour des vocations commerciales ou artisanales.

A-I.4.1 – LE TISSU ECONOMIQUE : UNE ACTIVITE QUI SE MAINTIENT GLOBALEMENT MAIS UN SECTEUR AGRICOLE EN REPLI

Entre 2009 et 2020, l'intercommunalité gagne des emplois de manière significative (plus de 29%). L'ensemble des secteurs d'activité est concerné.

En 2020, 5.8% de l'emploi est agricole et le tertiaire rassemble plus de 70% des emplois. La part du tertiaire dans les emplois s'est peu développée depuis 2009.

L'intercommunalité rassemble 13 638 emplois en 2020 avec une part agricole de 6.4% et industrielle de 12.2%.

Le niveau de chômage est marqué sur la commune avec un taux de 6.8% contre 8.1% en moyenne sur la CdC Montesquieu. Il est plus faible que la moyenne départementale qui correspond à 11.8% environ en 2020.

Le chiffre du chômage montre une amélioration de la situation depuis 2014, que ce soit sur la commune ou l'intercommunalité.

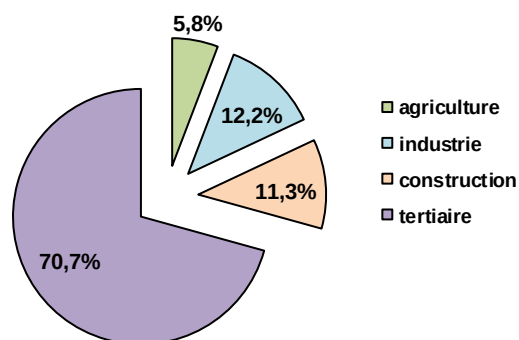
L'emploi communautaire

13 638 emplois sur l'intercommunalité en 2020 (+3067 soit +29% depuis 2009) ; 70.7% de l'emploi communautaire concerne le domaine tertiaire et 5.8% est agricole (contre 7% en 2009).

L'emploi agricole progresse (+52 entre 2009 et 2020). Les autres secteurs connaissent aussi une augmentation, notamment le secteur tertiaire avec +30% entre 2009 et 2020. Les secteurs de la construction et de l'industrie connaissent une forte augmentation depuis 2009, avec +29% (+344 emplois) et +36% (+443 emplois).

Au bilan l'ensemble des secteurs montre une augmentation de l'emploi entre 2009 et 2020.

La part du tertiaire est passée de 70.1% en 2009 à 70.7% des emplois en 2020. En parallèle, le chômage augmente avec +12%.



Emploi sur l'intercommunalité de Montesquieu selon le secteur d'activité en 2020

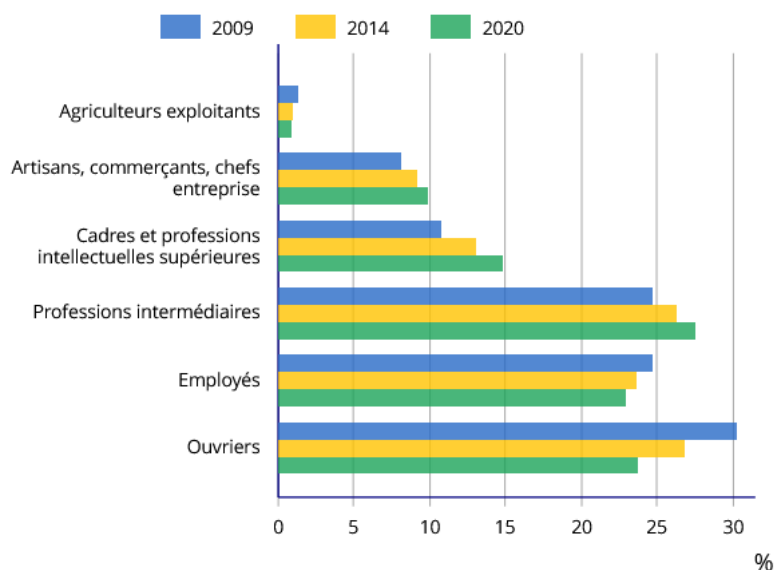
	2009		2014		2020			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	10 571	100,0	12 006	100,0	13 638	100,0	47,1	84,4
Agriculture	735	7,0	774	6,4	787	5,8	34,4	83,0
Industrie	1 226	11,6	1 375	11,5	1 669	12,2	31,7	89,1
Construction	1 199	11,3	1 346	11,2	1 543	11,3	12,6	70,9
Commerce, transports, services divers	4 793	45,3	5 406	45,0	6 425	47,1	46,1	84,6
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2 617	24,8	3 105	25,9	3 215	23,6	76,5	88,5

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2023.

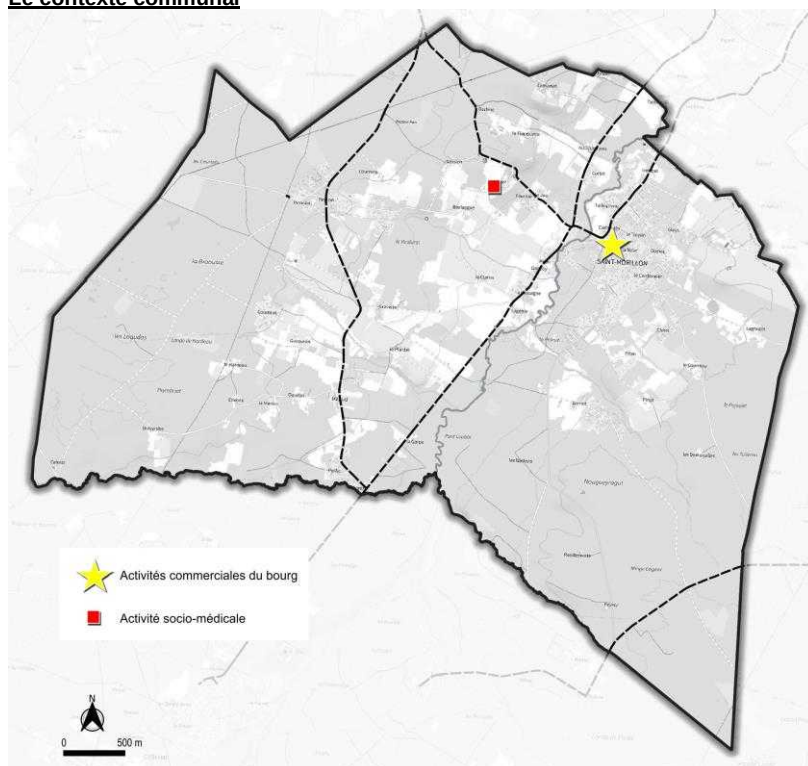
Emploi selon le secteur d'activité CdC Montesquieu

Les emplois par catégorie socio-professionnelle affichent des tendances à intégrer pour ajuster l'analyse :

- Une baisse progressive des agriculteurs exploitants entre 2009 et 2020.
- Une baisse notable des ouvriers entre 2009 et 2020
- La progression régulière des catégories cadres, professions intermédiaires et employés
- Entre 2009 et 2020, une hausse régulière des effectifs des artisans/commerçants.



Le contexte communal



Sur la commune, l'activité viticole est importante et quelques activités de commerces et de services se situent au bourg. On notera également une activité socio-médicale, la pension de famille la Maison Relais Béthanie. La commune ne comporte pas de Zone d'activité économique

Localisation de l'activité sur la commune

Le tissu économique communal correspondant à 208 emplois en 2018 ; il montre une hausse depuis 2008 (+43 emplois). L'indicateur de concentration d'emploi est faible mais en progression avec 25.5% en 2018 (contre 22.4% en 2008) : le bassin d'emploi de la Communauté Urbaine Bordelaise attractif par sa proximité.

St Morillon est marquée par l'activité agricole en recul.

On compte 102 établissements actifs hors agriculture en 2019 (01/01), avec une palette d'activités diversifiées orientées majoritairement vers le tertiaire.

En 2018, 208 emplois sont recensés sur la commune contre 165 en 2008.

Pour 2020 c'est 184 emplois sur la commune.

L'indicateur de concentration d'emploi* sur la commune est de 25.5 en 2018 alors qu'il était de 22.4 en 2008, montrant la répartition du lieu de travail des habitants. En effet, beaucoup d'habitants travaillent à l'extérieur.

En 2020 il est inférieur à 2008 avec 21.4.

En 2018, les emplois sur la commune sont à 76% salariés contre 70.6% en 2008. En proportion relative, entre 2007 et 2017, le temps partiel n'a pas évolué et la part des femmes dans l'emploi salarié a augmenté.

En statut non salarié, la tendance est à la baisse (46 personnes en 2008 contre 50 en 2018).

En 2020 la tendance s'inverse avec 63 personnes.

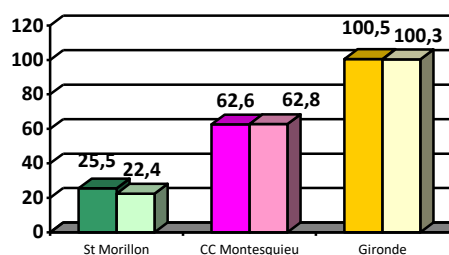
Les données concernant l'emploi des actifs résidents dans la commune montrent un travail salarié majoritaire et en progression (fonction publique, CDI) : 90% des emplois des 15 ans ou plus en 2018; une initiative privée faible, moins de 10% d'employeurs et d'indépendants.

Un emploi « précaire » modéré : 9% des emplois en 2018.

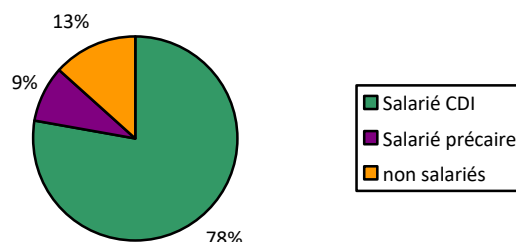
Sur **St Morillon**, la population ayant un emploi correspond à 818 personnes dont près de 86.5% sont salariés (708), avec 48.1% de postes occupés par les femmes.

On trouve 111 personnes non-salariées, près de 16% des personnes ayant un emploi (moins de 40% de femmes).

En 2020 ces données ont encore progressé, 859 personnes ont un emploi.



Indicateur de concentration d'emploi (en foncé 2018, en clair 2008)



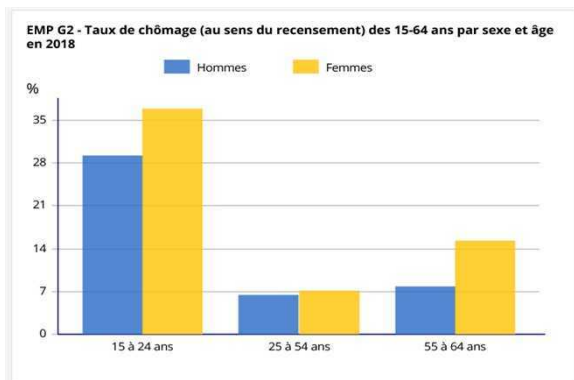
Situation des actifs résidents sur la commune et ayant un emploi

*L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone

En 2018, le niveau de chômage est marqué et en progression avec un taux de 8.9% (6.2% en 2008). Il est de 8.1% sur l'intercommunalité (6.8% en 2008). Cette valeur est importante et dans le détail, les jeunes sont plus touchés ainsi que les femmes.

En 2020, la tendance s'est inversée. Elle atteint 6.8% comme en 2008. Toutes les catégories d'âges sont concernées.

*L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone



Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

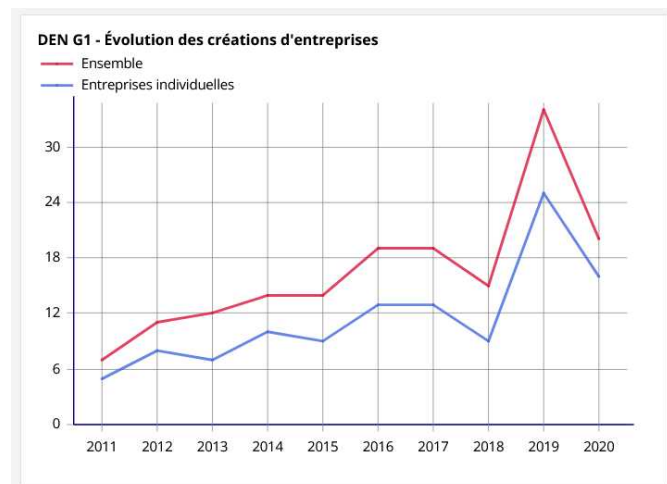
Taux de chômage au sens du recensement en 2017 sur la commune

Au 31/12/2018, la commune compte 102 établissements, en général de petite taille :

- 4 dans l'industrie
- 17 dans la construction
- 16 dans les commerces/transports
- 653 dans d'autres secteurs tertiaires

En 2020, 22 créations d'établissements sont enregistrées, 1 dans l'industrie, 3 dans la construction, 6 dans le commerce/transport et les autres dans le tertiaire. Il s'agit presque exclusivement d'entreprises individuelles (82%). Les données sur les créations d'entreprises montrent un pic de sur l'année 2019, où la création a doublé par rapport aux années précédentes. En 2020 on retrouve un rythme de création plus habituel.

	Ensemble	%
Ensemble	22	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	1	4,5
Construction	3	13,6
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	6	27,3
Information et communication	0	0,0
Activités financières et d'assurance	0	0,0
Activités immobilières	2	9,1
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	4	18,2
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	2	9,1
Autres activités de services	4	18,2



Créations d'entreprises 2011/2020 – St Morillon

A-I.4.2 - LA POPULATION ACTIVE

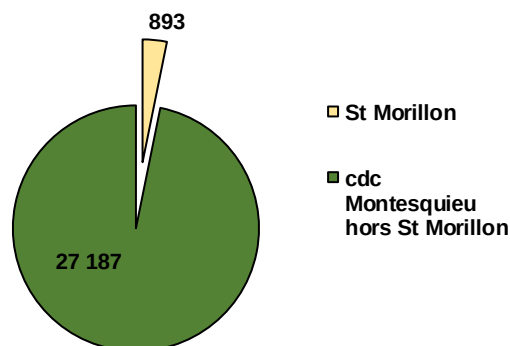
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2018 exploitations principales.

Actifs et taux d'activité

Un bassin d'actifs en progression et représentatif de la dimension communale
La progression montre que le développement démographique privilégie les actifs.

En 2018 la commune présente 893 actifs contre 738 en 2013. La dynamique démographique entre 2013 et 2018 a induit une progression du nombre d'actifs communaux de +155 soit 21% alors que la population gagnait 141 habitants, **St Morillon** représente 3% des actifs de la communauté de communes en 2018 (28080 actifs).

En 2020 la population active est en légère baisse avec 859 actifs. **St Morillon** représente 4% des actifs communautaires.



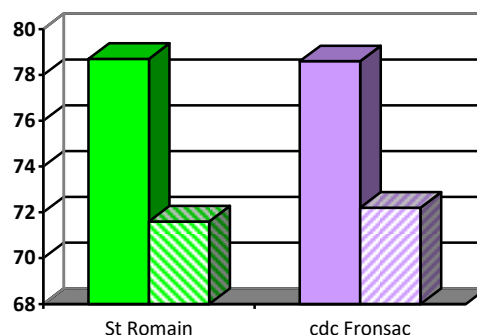
Les bassins d'actifs communal et communautaire en 2018

La structure d'activité

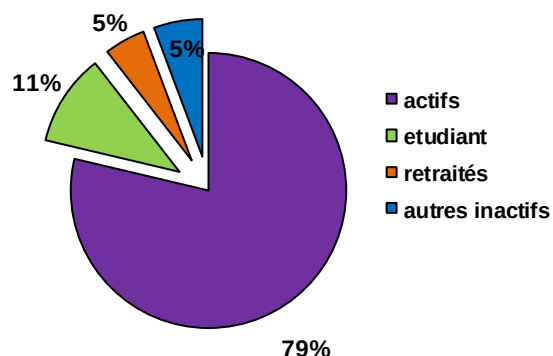
Un taux d'activité satisfaisant montrant l'attractivité de la commune pour les actifs
Des contrats CDI majoritaires et une initiative privée modérée.

En 2018, la commune présente un taux d'activité de 78.7% contre 78.6% sur la CdC en moyenne ; Ce taux est en légère progression depuis 2013. Le taux d'actifs ayant un emploi a diminué avec en corollaire l'augmentation du taux de chômage (il passe de 5.3 à 8.9% entre 2013 et 2018). Le nombre d'inactifs est de l'ordre 21.3% en 2018 sur la commune. La part des retraités est en baisse et reste inférieure à la moyenne de l'intercommunalité : 4.8% sur la commune contre 6.2% sur la CdC Montesquieu en moyenne.

	St Morillon		CdC Montesquieu
	2018	2013	2018
Ensemble	1134	1126	28 080
Actifs en %	78.7	78.5	78.6
Actifs ayant un emploi en %	71.6	74.4	72.2
Chômeurs en %	7.0	4.2	6.3
Inactifs en %	21.3	21.5	21.4
Dont élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	10.8	7.6	9.8
Dont retraités	4.8	9	6.2
Dont autre	5.7	4.9	5.5



Taux d'activité et taux d'actifs ayant un emploi en 2018 (taux activité en uni, actifs ayant un emploi en rayé)



Population de 15 à 64 ans par type d'activité sur la commune en 2018

A-I.4.3 - L'EMPLOI ET LES MOBILITES

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999, RP2018 exploitations principales.

Structure du bassin d'emploi et mobilité

Le bassin d'emploi communautaire est en progression et pourvoit une grande partie des emplois des actifs installés sur son territoire. Sur ce territoire rural, les personnes concernées par les déplacements liés au travail sont majoritaires, un nombre d'emplois notable existant sur la commune. Le transport collectif est peu utilisé et reste un service à développer.

Le poste du transport est à la fois très consommateur en énergie et corrélativement, producteur de pollution et nuisance avec notamment les gaz à effet de serre, les particules en suspension dans l'air et les nuisances sonores. Sur la commune, près de 17.2% des actifs restent sur **St Morillon** pour leur travail et 94.9% des actifs prennent un moyen de transport (majoritairement la voiture) pour se rendre au lieu de travail.

Les chiffres sont équivalents au niveau intercommunal : environ 15.5% des actifs de la CdC Montesquieu ayant un emploi travaillent dans leur commune de résidence.

Le poste du transport reste relativement important sur l'intercommunalité, malgré le contexte de ce territoire relativement desservi en transport collectif, moyennement dense et rural. Globalement l'intercommunalité pourvoit de nombreux emplois mais une part des actifs travaille sur d'autres territoires (CUB).

17.2% des actifs communaux ayant un emploi travaillent sur la commune, c'est à dire 141 personnes en 2018; ce chiffre progresse depuis 2008 (101 personnes en 2008, 108 en 2013); c'est la résultante de l'augmentation de l'emploi communal. Une part de 3.4% des actifs n'ont pas de déplacement pour se rendre au travail. En 2020 ce sont 12.5% des actifs qui ont un emploi sur la commune.

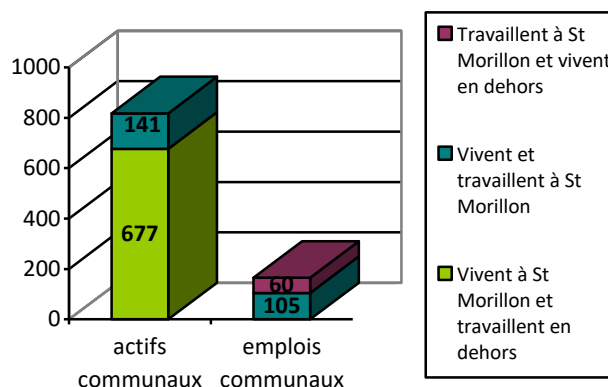
De fait les déplacements pour se rendre au travail sont relativement diversifiés, mais avec une part majoritaire des véhicules individuels (près de 92.3% des actifs ayant un emploi). Dans ce tableau, on notera que près de 2% se rendent au travail en marchant ou à vélo et que les transports collectifs ont une part non négligeable avec 1.8% des actifs qui y ont recourt.

94.2% des ménages possèdent au moins une voiture, dont 63.3% au moins deux.

76% des ménages disposent d'au moins une place de stationnement pour leur véhicule.

	Pourcentage
<i>Pas de déplacement</i>	3,4
<i>Marche à pied (ou rollers, patinette)</i>	1,3
<i>Vélo (y compris à assistance électrique)</i>	0,5
<i>Deux-roues motorisé</i>	0,8
<i>Voiture, camion ou fourgonnette</i>	92,3
<i>Transports en commun</i>	1,8

Moyen de transport utilisé par les actifs en % (2018)



Les leviers d'action sur les mobilités doivent être spécifiques à ce milieu rural en mobilisant des alternatives souples et modulables (co-voiturage, TAD, vélo...).

A-I.4.4 - L'AGRICULTURE

Sources : SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise 2014, enquêtes réalisées en 2009, Recensement Général Agricole (RGA) 2020, INSEE, INAO

Poids économique territorial : une viticulture, valeur forte de l'agriculture

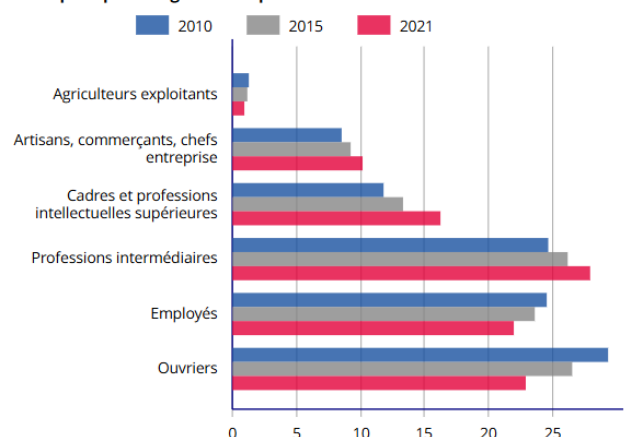
Sur la communauté de communes de Montesquieu, la part de l'emploi agricole en part relative est de l'ordre de 5,7% en 2021 contre 7% en 2010. Pour autant, l'emploi agricole montre dans cette période une progression de 9%, bien inférieure à la dynamique des autres secteurs d'activité.

Ces chiffres montrent que l'activité agricole reste un secteur à soutenir : il s'adapte difficilement dans ces espaces soumis à forte pression foncière dans ces territoires péri-urbains.

La spécificité de l'agriculture péri-urbaine doit être réfléchi :

- La pluriactivité (développement de la double-activité) et la diversification
- La production de fruits et légumes, circuits courts et locaux
- La qualité : filière biologique, qualités géographiques...
- La contribution environnementale des activités agricoles

EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle



Emploi par catégorie socio-professionnelle
CdC Montesquieu

Méthode et objectifs

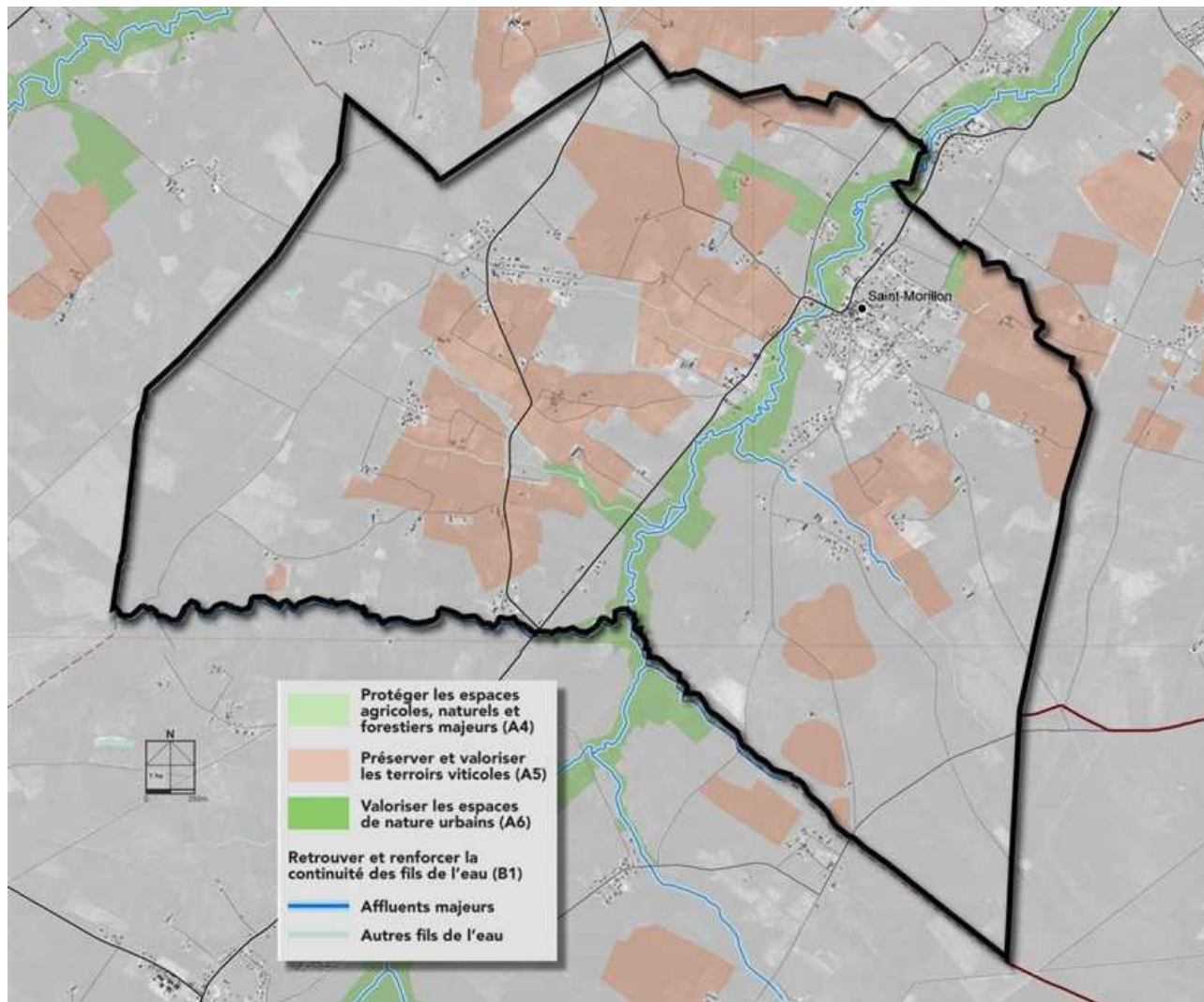
L'approche du diagnostic agricole réalisé s'est effectuée selon trois phases :

- Phase 1 : Traitement des données agricoles documentaires et statistiques (RGA 2020, INAO)
- Phase 2 : Recueil des données agricoles communales dont intégration des informations de la rencontre en 2009 des agriculteurs en mairie
- Phase 3 : Visite de terrain pour apprécier et identifier les grandes entités agricoles

L'objectif de la démarche consiste à faire un état des lieux exhaustif de l'activité agricole selon ses composantes à la fois qualitatives et quantitatives afin de mettre en évidence ensuite les grands enjeux agricoles par secteur géographique.

Données de repère et de cadrage communal

Nombre d'exploitations et orientation	Moins d'une dizaine d'exploitations communales productives (8 en 2020) Orientation viticole majoritaire
Surfaces exploitées	64 ha en SAU (Surface Agricole Utile) en 2020 (contre 191 ha en 2010) avec une taille moyenne de 7,8 ha par exploitations (contre 20 ha en 2010). La vigne représente 77,6% de la SAU en 2020, les prairies 22,4%.
Une valorisation qualité	Territoire concerné par l'AOC (Appellation d'origine contrôlée) viticole Graves supérieur/Graves/Bordeaux supérieur/Bordeaux/Crémant de Bordeaux sur 729 ha (soit 35% du territoire). Selon les données du RPG (Registre Parcellaire Graphique) 2023 (parcelles déclarées à la PAC), la vigne couvre une superficie de 54 ha sur la commune soit environ 7,4% de la surface de l'AOC.
Taille moyenne des exploitations	Morcellement foncier important
Pérennité des structures	4 exploitations viticoles majeures - Pérennité assurée en majorité
Dynamisme	Agriculture en difficulté pour les petites structures Nombreux terrains non exploités, problématique du maintien des prairies Difficulté de la diversification pour cette agriculture viticole Quelques projets de développement œnotourisme
DOO du SCOT	La préservation des espaces agricoles est un objectif majeur du SCOT qui s'exprime sur la commune par un double regard : celui du terroir viticole et celui des enjeux de biodiversité avec les espaces agricoles concernés par Natura 2000.



Espaces agricoles, naturels et forestiers protégés du SCOT

Source : DOO – Atlas des territoires – Espaces agricoles naturels et forestiers protégés-SCOT

Les productions agricoles

Une agriculture basée sur la viticulture

La commune s'implante en grande partie sur les terres de graves composées de reliefs vallonnés.

L'orientation élevage est devenue anecdotique sur la commune de même que les cultures végétales à l'exception de la vigne.

La commune est concernée par plusieurs AOC / AOP (Appellation d'origine protégée, équivalent européen de l'AOC) viticoles : Bordeaux, Bordeaux supérieur, Crémant de Bordeaux, Graves supérieures. Ces AOC couvrent 729 ha des 2047 ha de la commune (soit 35% du territoire). Selon les données du RPG 2023, la vigne s'étend sur une superficie de 54 ha sur la commune, soit environ 7,4% de la surface de l'AOC.

La commune compte 4 viticulteurs qui élaborent leur vin, vendu à la propriété ou au négoce.

Quatre chais ayant une activité notable sont donc recensés. Des investisseurs extérieurs exploitent des vignes sur la commune (en lien avec le négoce)

Par ailleurs, la commune compte plusieurs IGP (Indication géographique protégée) telles que « Asperge des sables des Landes », « Bœuf de Bazas », « Jambon de Bayonne », « Porc du Sud-Ouest »

Les activités agricoles illustrent une agriculture basée sur la viticulture, l'élevage ayant pratiquement disparu ; un élevage d'âne et quelques chevaux sont à noter. Un apiculteur est également présent sur la commune.

Ce territoire montre un climat de « détresse » sensible, avec une surface conséquente de terres endormies et une difficulté à projeter des vocations renouvelées pour ces terres dont la qualité agronomique est contraignante, envisagée dans le cadre d'une agriculture conventionnelle et productive. L'ancrage terrien local semble déstabilisé à cette étape du développement territorial qui voit le déploiement de l'urbanisation bordelaise, le passage de grosses infrastructures pouvant modifier radicalement l'identité de ces communes. L'affirmation de la vocation agricole de ces terres sera le garant du maintien de ce patrimoine productif pour les générations futures.

La diversification :

La diversification vers le tourisme fait partie des projets envisagés par les acteurs locaux : hébergement touristique pour développer le tourisme rural et culturel, tourisme en lien avec le vin...

La vente directe est une pratique traditionnelle dans les exploitations viticoles de la commune.

Les exploitations : une dynamique des exploitations professionnelles

De 1988 à 2020, le nombre d'exploitation s'est réduit passant de 25 unités à 8.

En 2020, le nombre d'exploitations communales est de l'ordre de 0.4 exploitations au km² sur **St Morillon**.

En 2009, l'inventaire en mairie a permis de contacter environ 16 structures et d'évaluer à moins d'une dizaine d'exploitations productives (6) le nombre de structures intervenant sur le territoire communal.

De nombreuses structures concernent des retraités ou des espaces entretenus par des chevaux sans production agricole.

L'inventaire en mairie en novembre 2009 a montré :

- 6 exploitations professionnelles à temps plein dont deux avec un jeune agriculteur installé et une autre employant deux jeunes

Au total, l'emploi agricole correspondrait à environ 12 temps plein en 2020 contre 26 en 2010 selon les données du RGA.

Sur les 6 exploitations professionnelles contactées, 1 seule se considère comme sans succession.

La réduction du nombre d'exploitations professionnelles a conduit à un nombre seuil d'exploitation.

On note une situation de recul agricole important qui se traduit par de grandes surfaces de terres « endormies », entretenues plus ou moins par le pâturage des chevaux. Pour autant, ces emprises restent des réservoirs à terme pour l'installation de nouvelles activités agricoles et sont à ce titre analysées ainsi.

Les entretiens en commune en décembre 2009, montrent une taille variable pour les exploitations viticoles professionnelles :

- 10 à 45ha de vignes

A l'exception des vignes les terres sont en prairies, très souvent seulement entretenues.

La disponibilité foncière semble satisfaisante, les terres étant vendues ou louées par les exploitations sans succession.

Les entités agricoles : approche spatiale

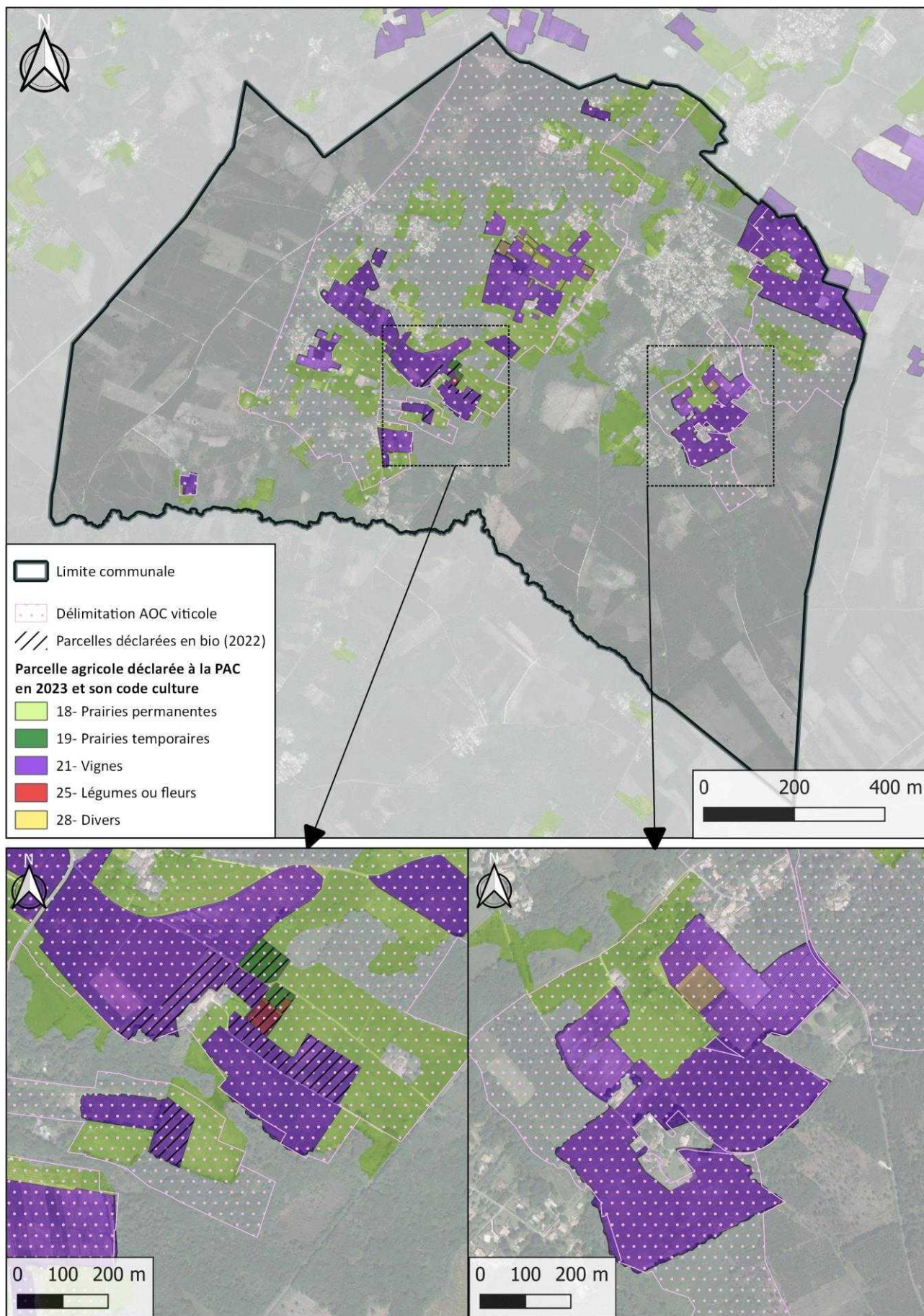
Identifier des entités agricoles homogènes pour expliquer les dynamiques et enjeux en cours

En 2023, selon les données du RPG, la commune totalisait environ 74,46 ha de surfaces agricoles, soit une emprise d'environ 3,6% du territoire communal. Ce chiffre s'avère légèrement plus élevé que celui de la SAU présenté dans les recensements généraux de l'agriculture qui prennent en compte l'ensemble des surfaces agricoles des sièges d'exploitations présents dans la commune, que les terres cultivées soient implantées dans la commune ou en dehors du territoire communal. Ainsi, les terres cultivées sur le territoire communal dont le siège d'exploitation est en dehors de la commune ne sont pas prises en compte dans le calcul.

La répartition des cultures est la suivante :

- 14 ha de prairies permanentes,
- 0,82 ha de prairies temporaires,
- 53,96 ha de vignes,
- 0,41 ha de légumes ou fleurs,
- 5,26 ha de cultures diverses.

L'Agriculture Biologique est un système de production agricole spécifique qui exclut l'usage d'engrais chimiques, de pesticides de synthèse, d'OGM et limite l'emploi d'intrants. Dans la commune, en 2022, les surfaces agricoles certifiées « Agriculture Biologique » représentent une surface de 6,27 ha.



Répartition spatiale des parcelles agricoles sur la commune
 Sources : Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2023 et 2022 (bio), OCS 2020, INAO

Potentiel des terres et organisation des structures agricoles

Le territoire communal s'articule sur deux grandes entités :

- L'unité de la vallée du Gat Mort, relativement réduite, au centre du territoire, marquée par une humidité importante et des sources et mouillères sur la rupture de pente du coteau de la vallée. Les pentes sont peu marquées et cet espace n'est pas concerné par le périmètre de l'AOC/AOP viticole.
Atout : diversification agronomique, paysage de qualité ponctuellement (bocage), biodiversité, régulation des eaux, diversification maraîchage
Contraintes : risque inondation, contraintes intrants agricoles/qualité des eaux, proximité habitat,
Enjeux : diversification des cultures, notamment des espaces de prairies, biodiversité (espace concerné par Natura 2000)
Actions envisagées : maintien des vocations agricoles, appréciation des enjeux liés à la biodiversité sur le site Natura 2000
- Les coteaux aux faibles pentes, occupés par les vignes, la forêt et ponctuellement les espaces de prairies
Atout : espace de production majoritairement dédié à la vigne sur les entités AOC, paysage identitaire des Graves
Contraintes : cohabitation habitat, pression foncière aux abords des ensembles bâtis
Enjeux : maintenir les grandes entités agricoles fonctionnelles, promouvoir la diversification
Actions envisagées : conservation des entités foncières dans une vocation agricole, réflexion sur la diversification agricole, proscrire de nouvelles implantations d'habitat isolé et réduire le développement aux enveloppes bâties existantes

Perspectives

L'agriculture communale s'inscrit dans un terroir viticole de qualité, sur un territoire d'influence de l'agglomération bordelaise, induisant une pression foncière non négligeable.

En dehors des exploitations viticoles viables, disposant d'une surface substantielle et de droit à planter, un phénomène très visible de terres « endormies » traduit la faible dynamique agricole, conjuguée à une sylviculture ruinée. Ceci ne dessine en aucun cas l'abandon en termes de planification de la vocation agricole des terres : bien au contraire, il s'agit d'affirmer cette dimension pour assurer à terme le redéploiement de cette activité économique et productive majeure.

Toutefois pour la poignée d'exploitations qui fonctionnent, des projets « d'oénotourisme », d'extension de bâtiment, de réhabilitation d'ancien chai, ou de mise en place de station de traitement des eaux de chais sont cités.

Les nombreux édifices agricoles inutilisés mériteront une réflexion quant à leur devenir, eu égard à leur valeur patrimoniale et agricole (un manque en bâtiment pour des exploitants souhaitant s'installer est à noter) notamment.

Enfin, une attention sera à porter sur les zones de proximité entre vignes et habitation, l'exploitation de la vigne induisant des nuisances.

A-I.4.5 - LES AUTRES ACTIVITES

Les activités artisanales et industrielles

Sources : commune, INSEE, Rapport de présentation du SCOT

La commune de **St Morillon** se situe en retrait des grands centres d'activité économique, dans un rayon de proximité (la Brède) ou d'accessibilité avantagé (autoroute proche).
L'économie communale, en dehors de l'activité agricole est du registre de l'économie résidentielle : artisanat, services et commerces de proximité, dont le développement est à prévoir pour conforter l'attractivité de la commune.

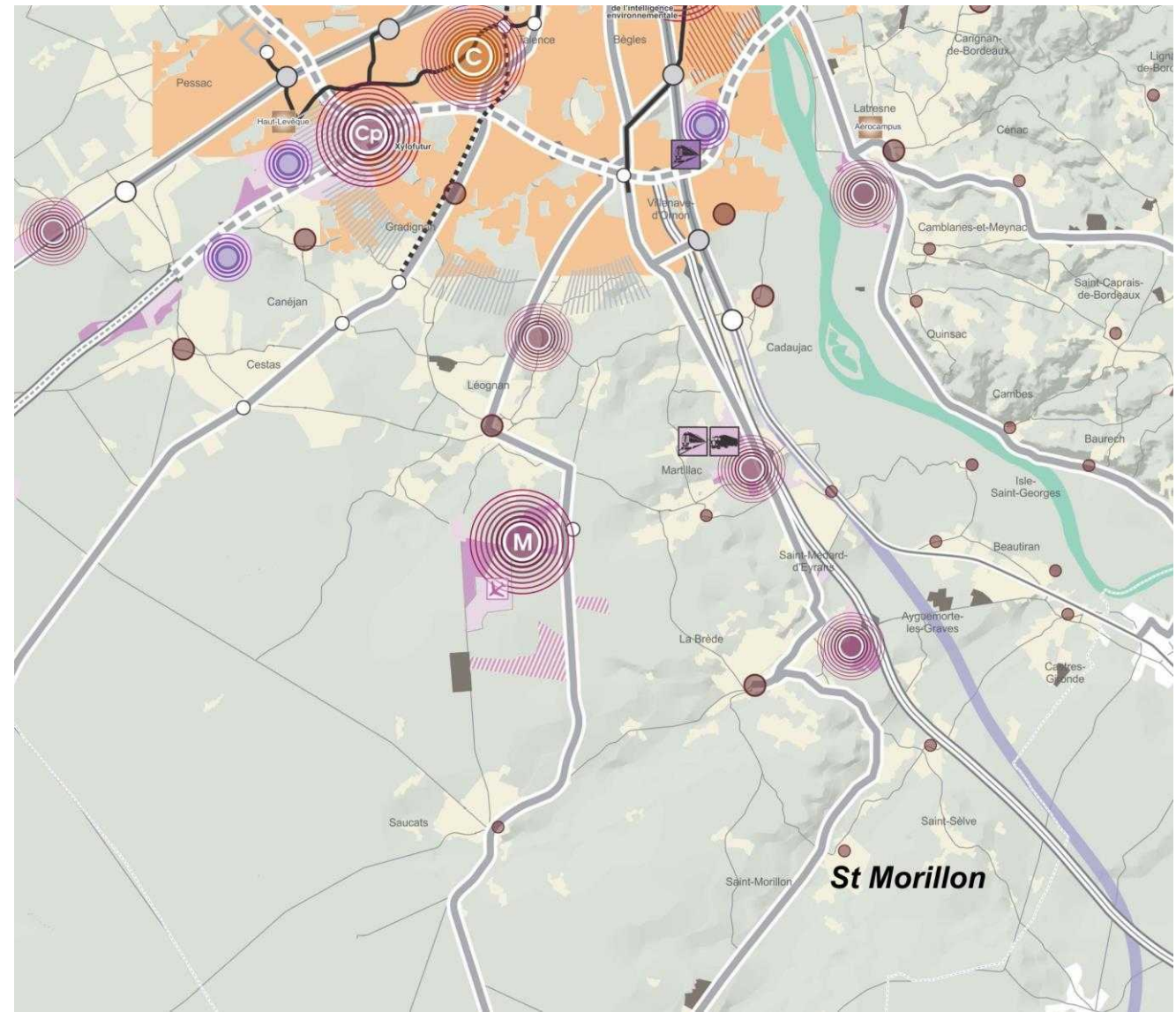
Le tissu artisanal et commercial sur la commune :

	Nombre	%
Ensemble	131	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	4	3,1
Construction	20	15,3
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	22	16,8
Information et communication	2	1,5
Activités financières et d'assurance	7	5,3
Activités immobilières	11	8,4
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	34	26,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	12	9,2
Autres activités de services	19	14,5

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2022.

Source : INSEE



Source : SYSDAU

Améliorer les échanges et la communication pour une meilleure attractivité économique (L)

Conforter un réseau d'accessibilité performant (L1)



Accompagner les grands projets ferroviaires engagés

Développer la logistique pour être au cœur des échanges (L2)



Grande entrée d'agglomération



Grandes entrées d'agglomération hors SCOT



Pôle de rayonnement métropolitain



Pôle complémentaire métropolitain



Pôle secondaire

Renforcer la dynamique économique métropolitaine (M)



Identifier et conforter les filières émergentes (M1)

Structurer un réseau de pôles économiques d'excellence métropolitain (M3)



Développer une programmation économique forte autour des grands projets urbains de l'arc tertiaire et éco-créatif (M3)



Renforcer la fonction économique et innovante en s'appuyant sur les clusters de l'arc de la ville active (M3) et faire des sites de rayonnement métropolitain la vitrine productive de l'agglomération (M3)

(A)Aéroparc | (B)Bioparc | (C)Cité de la photonique (Unitec) | (D)Campus | (E)Écoparc
(M)Technopôle Bordeaux-Montesquieu | (N)Euratlantique | (P)Cité Numérique
(R)Pôle chimie d'Arbès | (L)M3 Laser mégajoule



Les pôles de recherche dont le campus (M3)

Promouvoir l'activité économique au cœur de tous les territoires



Faire de la mixité fonctionnelle un atout majeur de l'attractivité économique du cœur d'agglomération et maintenir un tissu artisanal de proximité (M4)



Intensifier l'emploi autour d'un maillage de grands parcs d'activités artisanales et productives (M4)



Concentrer l'implantation d'activités économiques autour des pôles économiques locaux d'équilibre (M4)



Valoriser l'économie résidentielle afin d'en faire l'un des premiers vecteurs de développement économique (M4)



Constituer une offre de proximité afin de répondre aux besoins locaux (M4)



Faire des nœuds d'interconnexion de nouveaux lieux de centralités (S1)

Construire un schéma métropolitain des mobilités (P/Q/R)



Construire un réseau de transport collectif express à l'échelle de la métropole (P1)



Construire un réseau de transport collectif express à l'échelle de la métropole sur emprise ferroviaire (P1)



Étudier le principe de desserte en transport collectif rapide sur infrastructure à caractère autoroutier (P2)



Desservir les zones d'emplois à l'ouest de la métropole par une liaison circulaire périphérique complémentaire en transport collectif rapide (P2)



Relier rapidement la gare Saint-Jean à la plate-forme aéroportuaire de Mérignac (P2)



Poursuivre à court terme le développement du réseau de tramway (P3)



Compléter à moyen et long terme le réseau de tramway par un réseau structurant de transport en commun (P3) (dont navettes fluviales)



Réseau de voiries principales



Existant



Projeté



Source : SYSDAU

La commune ne dispose pas de zone d'activité dédiée, les implantations restant ponctuelles et diffuses.

Les commerces et services de proximité

Sources : site internet commune

Une offre commerçante et de services présente, avec des commerces et services répartis dans le centre bourg.

- 1 Epicerie – Tabac/Presse
- 1 Pharmacie
- 1 Garage automobile
- 5 activités immobilières
- 2 activités de bien-être
- 1 organisation de mariage
- 2 Infirmières

L'accueil et le tourisme

Le tourisme est une activité importante sur le territoire communautaire à travers le patrimoine en lien avec la culture (Montesquieu), le vignoble, l'architecture...

Le territoire communal s'inscrit dans différents parcours comme la route des vins, la découverte des hauts lieux de l'histoire de Montesquieu. Il existe sur la commune des parcours de découverte pédestre dans le vignoble ou la forêt ainsi que des accueils dans les propriétés viticoles. La commune ne dispose pas d'hôtel.

Hôtellerie-Gîtes	Restauration
2 Gîtes 3 chambres d'hôtes	2 Restaurants 1 Restauration à emporter 1 Livraison de repas à domicile

Les activités de loisirs et culturelles

Source : commune

Loisirs

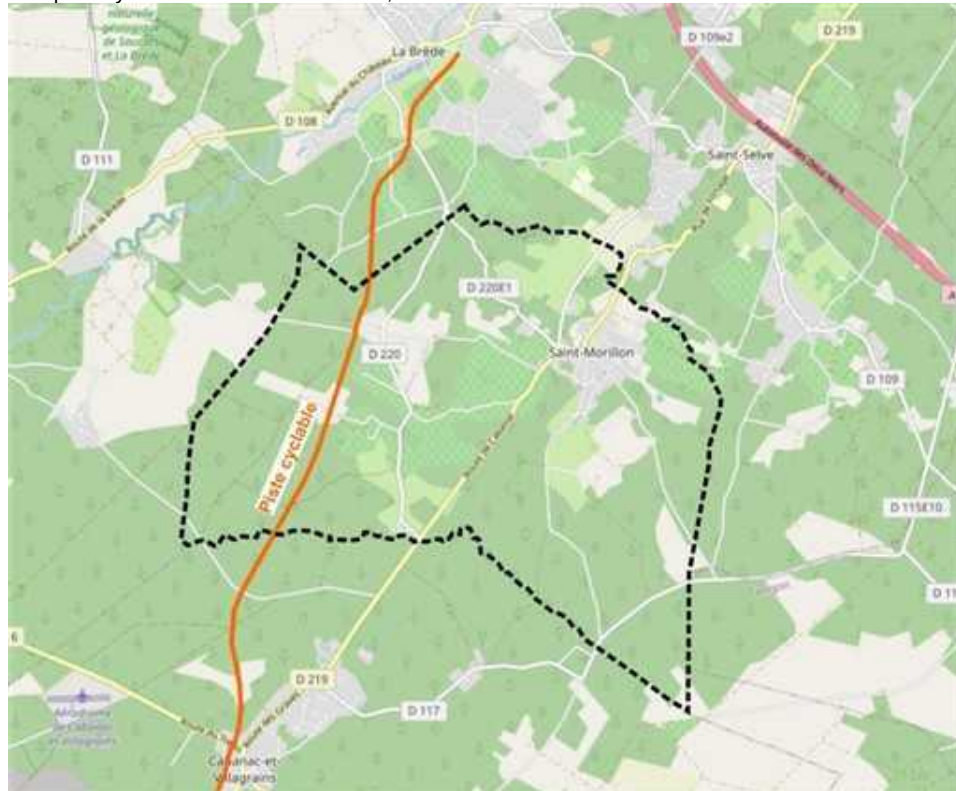
La commune comporte des paysages variés et tranchés avec des sites de perspectives emblématiques. De nombreux chemins permettent des promenades depuis le village.

Il existe sur la commune une boucle locale de randonnée, inaugurée en 2017 et longue de 6.5km. Elle emprunte essentiellement des chemins ruraux.



Source : Site internet de la commune

Une piste cyclable traverse la commune, cette voie verte anciennement voie ferrée relie Hostens et La Brède.



Source : Site internet de la commune

Culturelle

La commune comporte de nombreux édifices d'intérêt dont l'église, les anciennes bâtisses sur le territoire.

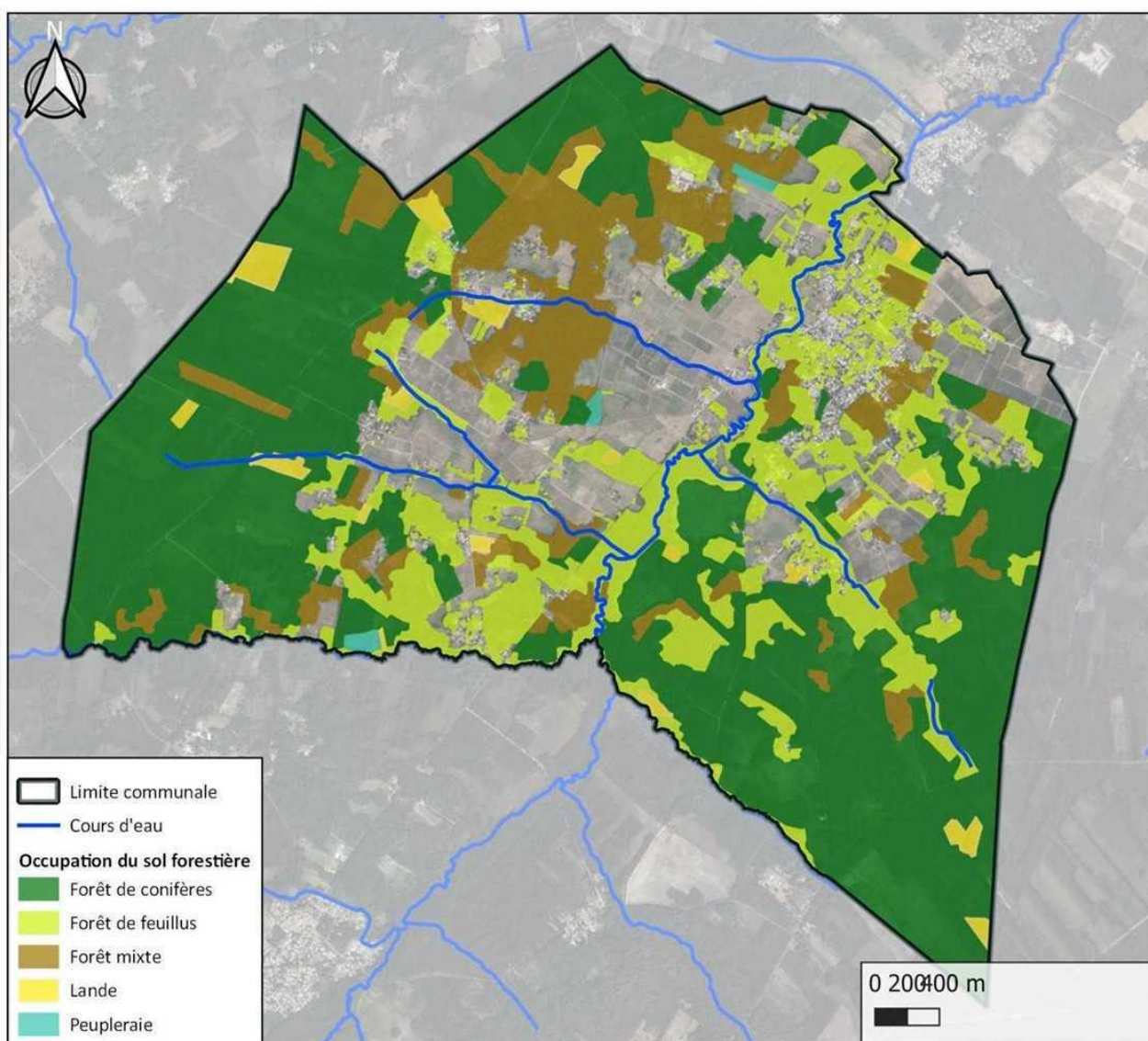
La sylviculture

<http://inventaire-forestier.ign.fr/carto>

L'exploitation forestière est une activité traditionnelle sur la commune de St-Morillon. En effet, elle se situe en limite du massif forestier des Landes de Gascogne. Ainsi, elle dispose d'un couvert forestier important avec environ 73% de la superficie communale (selon le référentiel néo-aquitain d'Occupation du Sol de 2020), majoritairement dominé par les boisements de conifères et mixtes. La forêt de production couvre ainsi la majorité des formations boisées. Le type de boisement largement représenté est la futaie de pin maritime, puis le mélange de futaies de conifères et de feuillus. Le pin maritime est très largement majoritaire ; il constitue une essence adaptée aux caractéristiques pédologiques, à savoir des sols sableux, filtrants, pauvres et acides. L'exploitation de la forêt amène ainsi à la présence de différents stades forestiers : coupes, landes, jeunes pinèdes, pinèdes âgées... Il s'agit principalement de forêts privées. Les boisements de feuillus sont eux essentiellement concentrés autour de l'urbanisation et des cours d'eau. La qualité des lisières, en interface des ruisseaux et des clairières agricoles est à noter du point de vue de leur structure associant de nombreuses espèces et des strates variées.

La forêt, sur ces territoires en général présente des rôles complémentaires et interdépendants :

- rôle de production : très important
- rôle de protection. La forêt protège les sols contre l'érosion. De même, elle régule les flux hydriques en retenant l'eau et la restituant progressivement. Elle a aussi un rôle écologique. Elle abrite une faune et une flore spécifique, est un réservoir d'espèces dont certaines sont régulatrices des parasites. Les arbres morts font partie de l'écosystème forestier.
- rôle d'accueil du public. C'est une fonction sociale dans le cadre des loisirs nature (sport, chasse, cueillette...).
- rôle paysager : les boisements participent à la qualité des paysages
- rôle culturel : illustration des traditions.



Occupation du sol forestière sur la commune
Source : Zones de végétation de la BD Topo IGN 2022

Les associations

Le tissu associatif est important et anime de nombreuses activités et festivités sur la commune tout au long de l'année.
Les structures communales permettent le déploiement de ces activités de façon très satisfaisante.
On dénombre 27 associations sur la commune.

Culture	Sports	Jeunesse	Loisirs et vie sociale	Environnement	Autres
3	9	3	6	4	2

ACTIVITES ECONOMIE ET SOCIETE

SYNTHESE

- Un bassin d'emploi local en augmentation après une période de déclin pour le bassin d'actif local
- L'emploi communal modeste mais en développement
- Des activités dominées par le secteur tertiaire ;
- L'activité agricole présente un repli préoccupant et reste un secteur à soutenir en particulier la viticulture dont les petites structures ont des difficultés à se maintenir.
- Une pinède de production bien représentée et identitaire

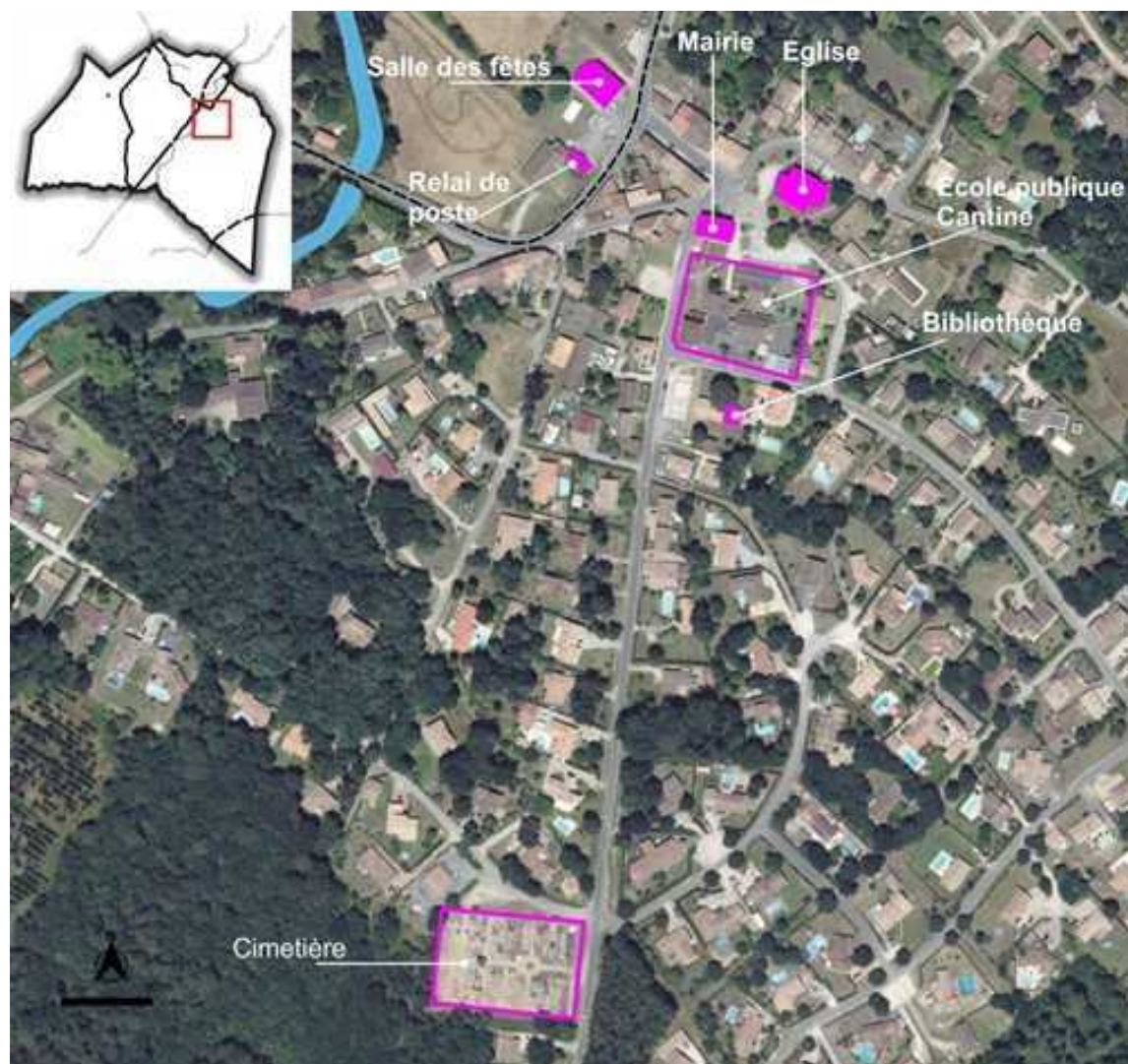
A-I.5 - EQUIPEMENTS / INFRASTRUCTURES / RESEAUX

Données disponibles au moment du diagnostic		DONNEES DE CADRAGE
ENSEIGNEMENT		
Maternelle/ Primaire	Une école maternelle/élémentaire publique Garderie publique après l'école Crèche sur communes voisines	Capacité suffisante,
Collège - Lycée	Collège à La Brède Lycée à Talence	
SERVICES PUBLICS		
Centre loisirs	Structure communale	
Poste	Agence postale dans le bourg	
Pompiers	La Brède et Cabanac et Villagrains	
INFRASTRUCTURES		
VOIRIE		
Principale	RD 219 et RD 220	
Liaisons douces	Dans le bourg : trottoir et cheminements, Piste cyclable voie verte	
TRANSPORTS		
Collectifs bus	Ligne TransGironde n°506 (pas d'arrêt sur la commune) Bus de ramassage scolaire	
Train	Gare la plus proche à Beautiran	
STATIONNEMENTS	Bourg, stationnements : une centaine de places recensées au total	
RESEAUX		
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Compétence	S.I.E.P.A. de Saint Selve	
Zonage d'assainissement	9 octobre 2015	
Capacité	1 Station intercommunale avec une capacité de 1 500 éq/hab	
Taux de saturation	70%	
Milieu récepteur	Gât mort	
Conformité	Conforme en 2021	
Localisation réseau collectif	Bourg et Peyron Secteur de Lacanou sur la commune de Saint Selve	
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - AUTONOME		
Compétence	S.I.E.P.A. de Saint Selve	
Nombre	319 installations en 2019	
Contrôle	Taux global de conformité des ANC 57% en 2020	
Aptitude des sols	Globalement peu favorable	
EAUX PLUVIALES		
Gestion	En régie directe, schéma directeur réalisé en parallèle de la révision du PLU Désordres hydrauliques provenant de la conjonction de 2 phénomènes, à savoir le ruissellement des EP issues des coteaux, et la crue du Gât Mort	
EAU POTABLE		
Compétence	S.I.E.P.A. de Saint Selve	
Ressource	Ressource hors commune, concernée pas le SAGE nappe profonde, dont une nappe déficitaire.	
Population estimée	729 abonnés domestiques en 2021 102 m³/an/habitant en consommation moyenne.	
Sécurité incendie	38 PI disponibles, satisfaisant dans le bourg	
Electricité	Couverture sur l'ensemble des espaces bâtis	
DECHETS		
Traitement	UCTOM Labrède-Podensac	
Compétence	Communauté de communes de Montesquieu	
Point tri	Quelques-uns sur la commune, une déchetterie à La Brède	
Numérique		
	Couverture haut débit - Absence du très haut débit	

A-I.5.1 – LES EQUIPEMENTS

Source : commune

La commune dispose des principaux équipements et services publics pour une commune de cette taille, mairie, relais postal à l'épicerie, école maternelle et élémentaire, équipements sportifs, salle des fêtes. ...
Les équipements recevant du public se situent dans le centre bourg.



Cartographie des principaux pôles d'édifices publics (Non exhaustif)

L'offre en équipements et services publics est modeste sur la commune. Elle se concentre sur le bourg.

L'enseignement et l'accueil de l'enfance

Source : commune

La commune dispose d'une école maternelle et élémentaire, située dans le centre bourg. Elle accueille pour l'année scolaire 2023-2024 189 élèves répartis en 8 classes. Depuis 2020 la commune possède un restaurant scolaire et un réfectoire.
L'accueil périscolaire existe durant la période scolaire uniquement.

Un ramassage scolaire quotidien est assuré pour acheminer les enfants vers les écoles.
Pour le secondaire, collèges et lycées, un ramassage scolaire journalier (Département et CdC de Montesquieu) est assuré.

Une structure d'accueil de loisirs (sans hébergement) existe sur la commune, elle accueille des enfants de 3 à 17ans tout le long de l'année scolaire et pendant une partie des vacances.

Les bâtiments de crèches/haltes garderie sont gérés par la communauté de communes de Montesquieu et répartis sur les communes voisines (La Brède, Martillac, Saucats, Léognan, St-Médard d'Eyranset Castres Gironde).
La structure est suffisante pour répondre aux besoins, de plus elle est confortée la présence d'une douzaine d'assistantes maternelles et d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Enseignement secondaire

Le collège public le plus proche est situé sur la commune voisine de La Brède qui dispose également d'une école maternelle privée ainsi que d'un Lycée d'enseignement général privé.
Les élèves vont à Talence pour suivre l'enseignement secondaire public.

Les structures concernant l'enseignement et l'accueil de la petite enfance sont suffisantes.

Les équipements publics et d'intérêt collectif

Les équipements publics permettent le déroulement de nombreuses activités générant des lieux de rencontre et du lien social.

Les services publics administratifs et techniques

Le CCAS et une permanence de la Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion (MDSI) se situent dans la Mairie de **St Morillon**. Les autres services sociaux sont également répartis sur les communes voisines.

Le centre bourg de **St Morillon** regroupe les principaux équipements de la commune :

- la mairie
- l'église
- l'école publique
- le cimetière
- relais de poste
- Ancien presbytère, utilisé pour accueillir les associations ainsi que le relais d'assistante maternelles.

Les équipements socio-culturels

La salle des fêtes à proximité de la mairie, permet d'accueillir de nombreuses manifestations.

La bibliothèque, dont l'accès est gratuit est ouverte au public trois jours de la semaine. Les autres jours de la semaine sont réservés à l'accueil des enfants de l'école et de l'ALSH. Elle fait partie du réseau de lecture publique de la CdC de Montesquieu.

Plusieurs associations sont actives sur la commune et des locaux sont à leur disposition sur le territoire.

Les équipements sportifs et de loisirs

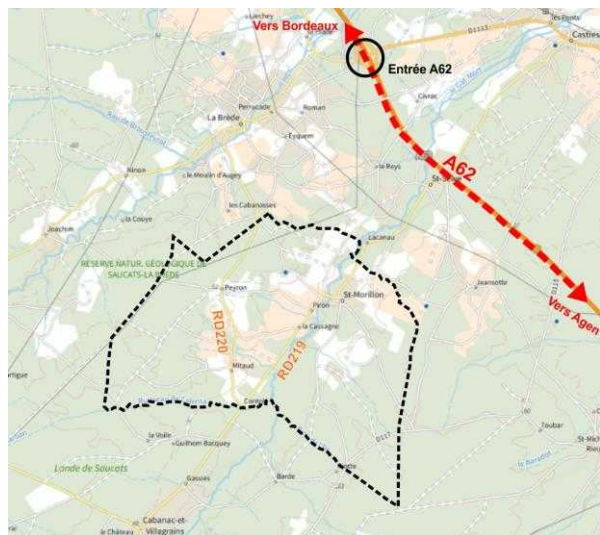
- Terrain de football à la sortie du bourg
- City-stade

Une offre en équipement organisée et le reflet de la dynamique communale.

A-1.5.2 – LES VOIRIES

Source : BD Topo © IGN / 2016, <http://www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr>

La voirie



La commune se situe à proximité des axes desservant Bordeaux.

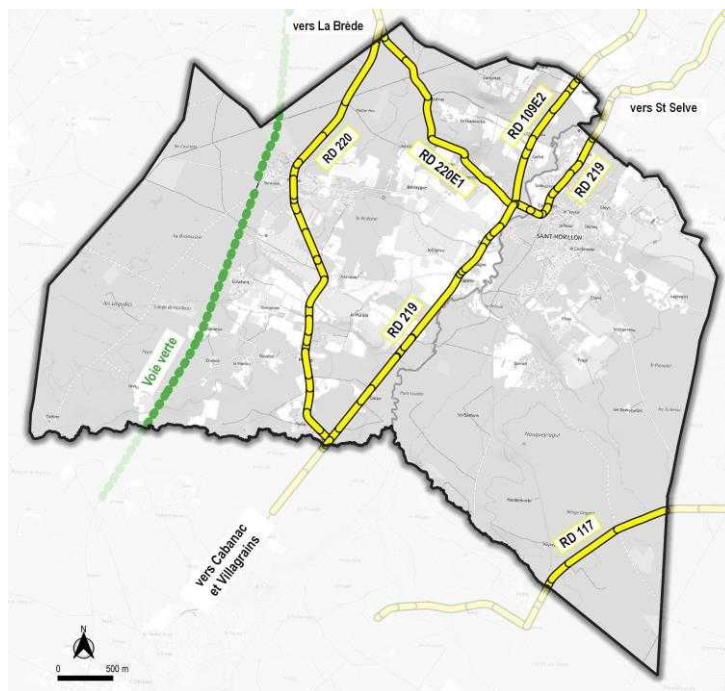
• Axe de liaison intercommunal

La commune est en retrait des axes principaux de l'intercommunalité.

A quelques minutes de l'autoroute A62, la commune profite de l'axe Bordeaux/Toulouse via l'échangeur proche de La Brède.

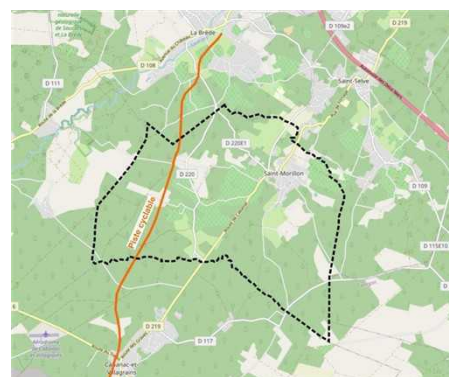
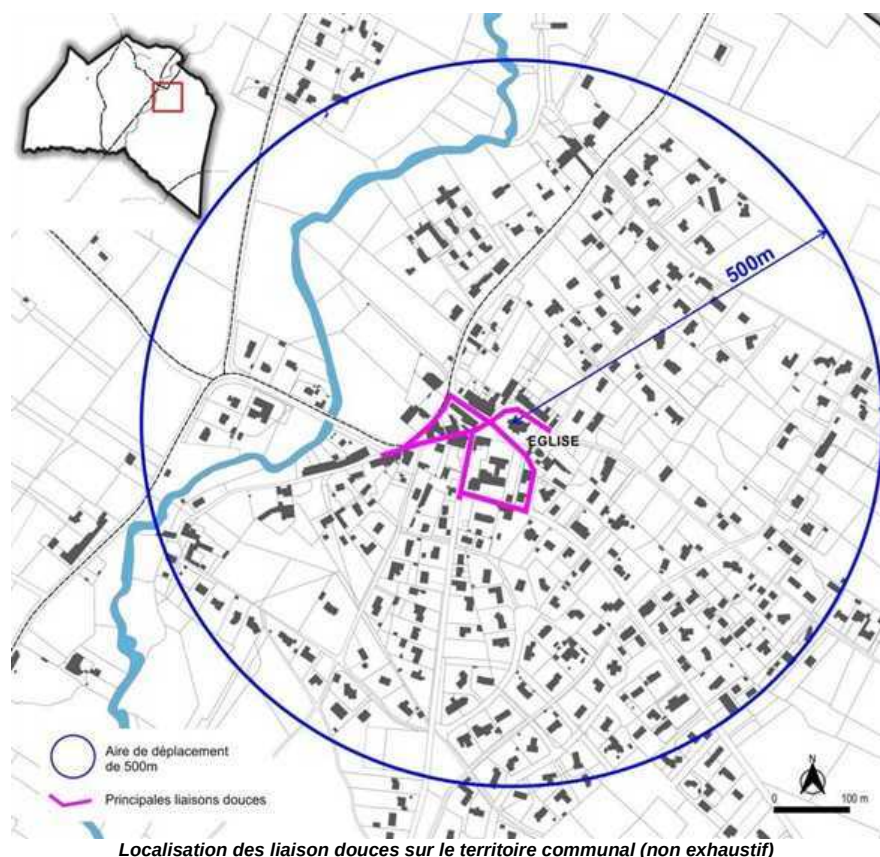
• Desserte communale

La RD219 et la RD220 constituent les axes principaux distribuant l'ensemble de la commune et les communes voisines, ces axes sont secondés par des voies communales et parfois des chemins.



Schématisme de la voirie sur le territoire communal

L'accidentologie communale est faible. Globalement, les conditions de circulation et la configuration du réseau routier, malgré des voies étroites, ne présente pas de caractère risqué marqué. La voirie communale représente près de 20Km et constitue un maillage qui assure la desserte de l'ensemble du territoire avec les chemins ruraux.



La commune présente un réseau de liaisons piétonnes dans le centre à travers la trame viaire existante. Cette trame est constituée d'une voirie souvent étroite mais qui incite de ce fait à la prudence. Le centre bourg présente des aménagements piétonniers dans le centre bourg aux abords mairie/église/école/salle des fêtes. Un maillage est ainsi déjà ébauché et pourrait être conforté. La piste cyclable (Hostens-La Brède) qui traverse l'Ouest de la commune, est également un support de déplacement doux. Il n'existe pas de maillage de liaisons douces spécifique reliant le bourg et les quartiers.

A-I.5.3 - LES TRANSPORTS

Source : CdC de Montesquieu, Commune

Bus

La commune de **St-Morillon** est desservie par la ligne de bus TransGironde n°506, dont les terminus sont Talence-Peixotto et Cabanac-et-Villagrains.

Transport scolaire

Le transport scolaire est assuré vers les collèges et Lycées de la carte scolaire.

Taxi

Disponible sur la commune.

Train

La commune est à proximité de St André de Cubzac, disposant d'une gare ferroviaire et assurant la desserte vers Bordeaux d'une manière cadencée et efficace.

Avion

L'aéroport de Bordeaux Mérignac est l'aéroport le plus proche.

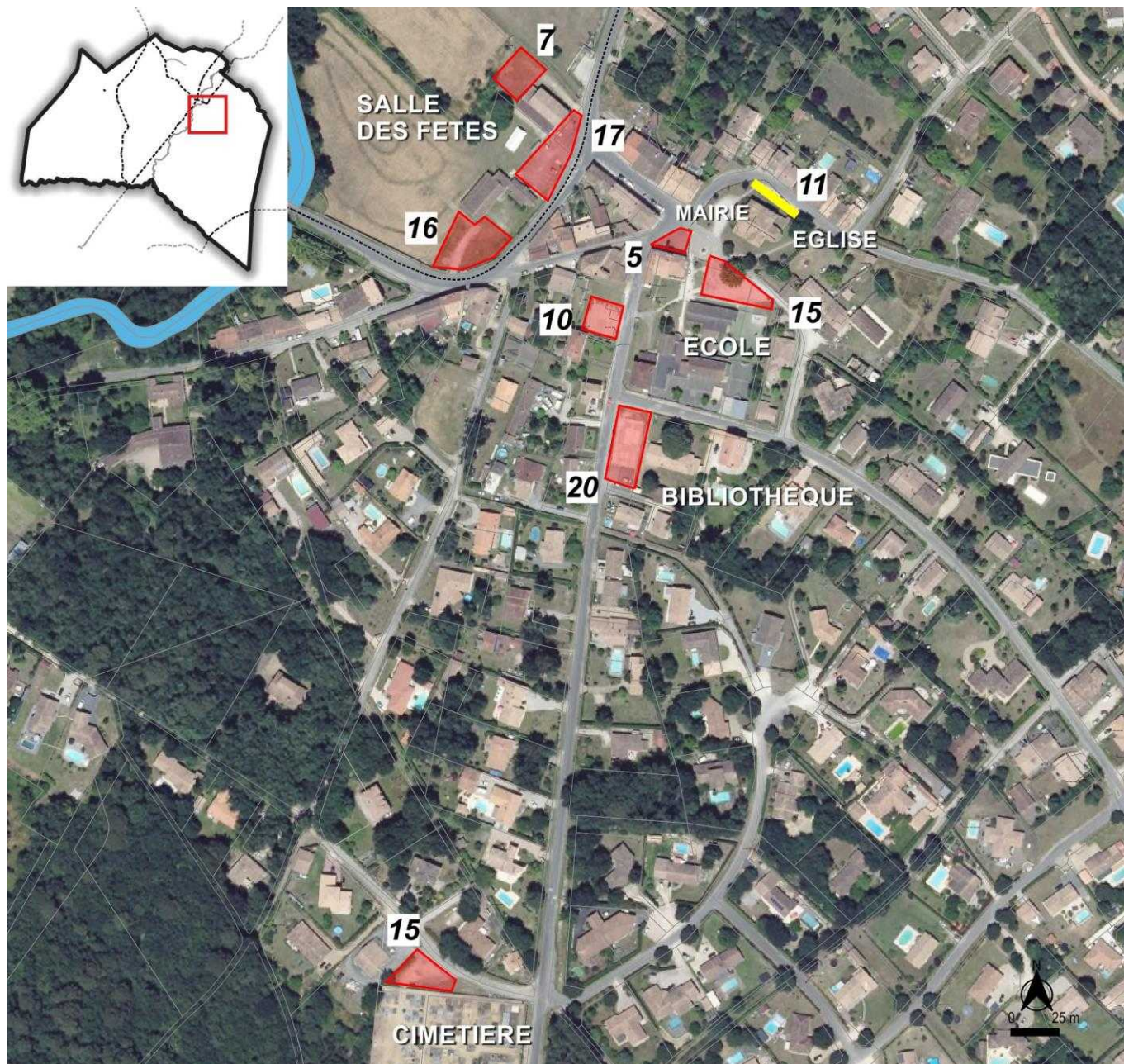
Aire de co-voiturage ou intermodalité

La commune ne présente pas d'installation, mais il existe sur les communes voisines de La Brède et Ayguemorte, des aires adaptées.

A-I.5.4 - LES STATIONNEMENTS

Le centre bourg concentre les stationnements publics. Ils restent adaptés aux besoins de la commune et sont localisés à proximité des différents équipements communaux et commerces.

La capacité en stationnements représente plus de 115 places, dans un rayon de 250m autour du centre bourg.



Localisation et capacité des stationnements

La capacité de stationnement a été récemment augmentée : elle est satisfaisante et bien répartie.

A-I.5.5 - L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Source : RPQS 2018-2019-2020-2021 (SIAEPA Saint Selve), SIEAG, portail de l'assainissement collectif, zonage d'assainissement 2015

Caractérisation générale du service

Le SIAEPA (Syndicat Intercommunal d'Adduction Eau Potable et d'Assainissement) de Saint Selve assure la collecte et le traitement des eaux usées sur la commune. Il regroupe les communes de Saint-Morillon, Saint-Selve et Saint Michel de Rieuffret. Le Syndicat a délégué la gestion de l'ensemble des équipements du réseau de collecte et de traitement des eaux usées à la Société Lyonnaise des Eaux France (SUEZ) à travers un contrat d'affermage renouvelé le 13/07/11 pour une durée de 12 ans. Ce contrat prendra fin le 30 juin 2023.



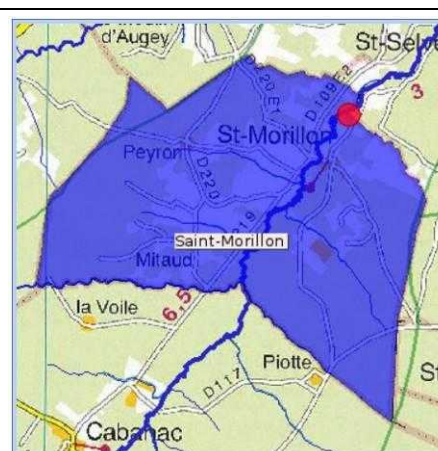
Périmètre du SIAEPA de Saint Selve

Station d'épuration

Le territoire communal dispose d'une station d'épuration d'une capacité de **1 500 Equivalent Habitant**. Cette station d'épuration, dont la localisation est indiquée ci-contre, dessert le bourg, les secteurs de Camontès, Peyron et Jacoulet (2022) ainsi que le secteur de Lacanau (sur la commune de Saint Selve).

Les principales caractéristiques de la station d'épuration sont présentées ci-dessous.

	Station de ST MORILLON
Code Sandre	050000133454
Date de mise en service	2003
Principe	Boues activées
Capacité nominale	1 500 EH
Sommes des charges entrantes (2021)	979 EH
Milieu récepteur	Gat mort
Conformité équipement (2021)	Oui
Conformité performance (2021)	Oui



Cette station a fait l'objet en 2021 de 2 bilans et d'une visite du SATESE. Les résultats sont les suivants :

Paramètres	Capacité nominale	Charges moyennes reçues				Taux moyen de saturation		
		2019	2020	2021	% évol	2019	2020	2021
Équivalent habitants	1 500	857	885	1 044	18,0%	57,1%	59,0%	69,6%
Volume (m3/j)	225	136	168	192	14,3%	60,4%	74,7%	85,3%
DBO5 (kg/j)	90	49,6	49,6	51,5	3,8%	55,1%	55,1%	57,2%
DCO (kg/j)	180	118	125	169	35,2%	65,6%	69,4%	93,9%
MES (kg/j)	105	53,3	55	60,5	10,0%	50,8%	52,4%	57,6%
Azote (kg/j)	22,5	14,55	14	17,5	25,0%	64,7%	62,2%	77,8%
Phosph. (kg/j)	6	1,6	2	2	0,0%	26,7%	33,3%	33,3%

Nota : Le calcul de la charge en équivalent habitants est fait sur les valeurs DBO5, DCO et MES

Les valeurs restent sujettes à l'interprétation car il n'y a que 2 mesures par an avec parfois de fortes variations d'une mesure à l'autre.
La station reçoit beaucoup de DCO par rapport à la DBO5.
Le volume moyen annuel en 2021 est de 192 m3/h, un peu plus élevé qu'en 2020 et 2019 en raison de la pluviométrie plus forte.

Selon les valeurs ci-dessous, les rendements d'épuration sont très bons sauf pour le phosphore car la station n'est pas prévue pour le traiter.

Paramètres	Qualité du rejet		Rendement de la station		Conformité
	Normatif	Moyen	Normatif	Moyen	
Volume	225 m3/j	192 m3/j	/	/	/
DBO5	25,0 mg/l	3,0 mg/l	80%	98,9%	100%
DCO	125,0 mg/l	29,3 mg/l	75%	96,8%	100%
MES	35,0 mg/l	6,6 mg/l	90%	98,0%	100%
Azote	10,0 mg/l	4,9 mg/l	70%	94,9%	100%
Phosphore*	/	6,2 mg/l	/	40,0%	/

* : non soumis à une norme

Les mesures sur le milieu naturel montrent l'absence d'impact de la station sur tous les paramètres.

		Campagne du 06/04/21		Campagne du 23/08/21	
		Amont rejet	Aval rejet	Amont rejet	Aval rejet
pH		7,8	7,8	8	8
Temp	°C	11,3	11,3	16,8	16,8
O2	mg/lO2	10,8	10,7	9,1	9,1
Sat O2	%	98	97	93	93
COD	mg/l	6,46	6,65	5,23	4,72
OCO	mg/l	23	19	14	13
DBO5	mg/l	1,1	1,2	0,5	0,5
MES	mg/l	2	2	2	2
NH4	mg/l	0,0832	0,102	0,05	0,05
NO3	mg/l	1,77	1,74	2,72	2,79
NO2	mg/l	0,02	0,02	0,02	0,02
NK	mg/l	0,5	0,5	0,5	0,5
PO4	mg(PO4)/l	0,02	0,06	0,13	0,217
Pt	mg/l	0,02	0,042	0,051	0,096
Conductivité	mg/l	254	255	319	321

Dans ses rapports sur les années 2017 à 2021, le service de la Police de l'Eau a indiqué que la station était totalement conforme en termes de collecte, traitement et performance par rapport à la Directive ERU et aux exigences nationales.

En conclusion, on constate, en 2021 :

- Une station avec un taux de saturation de l'ordre de 70%, en augmentation
- Une incidence de la pluviométrie et de la hauteur de nappe sur les débits entrants
- Des rendements d'épuration très bons sauf pour le phosphore car la station n'est pas prévue pour le traiter
- **Une totale conformité de la station d'après la police de l'eau et pas d'impact sur le milieu naturel**

Filière boue

La filière boue retenue est celle de la déshydratation puis évacuation vers une filière de compostage.

Quantité de boues produites

Valeurs en t MS/an	St Morillon	St Selve	St Michel	Total
Boues produites				
2015	18,9	12,8	6,5	38,2
2016	10,2	13,8	6,5	30,5
2017	12,1	25,3	8,5	45,9
2018	11,1	44,9	19,5	75,5
2019	11,6	49	16,2	76,8
2020	9,4	32,5	2,85	52,25
2021	14,1	40,6	3,5	58,2
Variation	50,0%	24,9%	22,8%	11,4%

La production de boue est assez stable, quoi qu'en baisse en 2020, comme l'indique le tableau ci-contre.

En 2021 un total de 58.2 T de matières sèches a été produit, dont 14 14.1 T MS pour **Saint Morillon**.

Les boues sont ensuite transformées en compost sur deux sites différents. Le taux de conformité est de 100%

Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement collectif modifié a été approuvé le 9 octobre 2015 au conseil municipal.

Les secteurs intégrés au zonage collectif sont donc :

- **Secteur du bourg**

Quelques parcelles adjacentes au bourg de Saint Morillon, ainsi que tout un secteur qui a déjà été équipé (secteur La Rose), ont été ajoutées au zonage d'assainissement collectif (AC). Par ailleurs, des parcelles qui ne sont pas ou plus constructibles, du fait de leur classement en zone N, ont été supprimées du zonage d'AC.

- **Secteur CAMONTES – LA CASSAGNE**

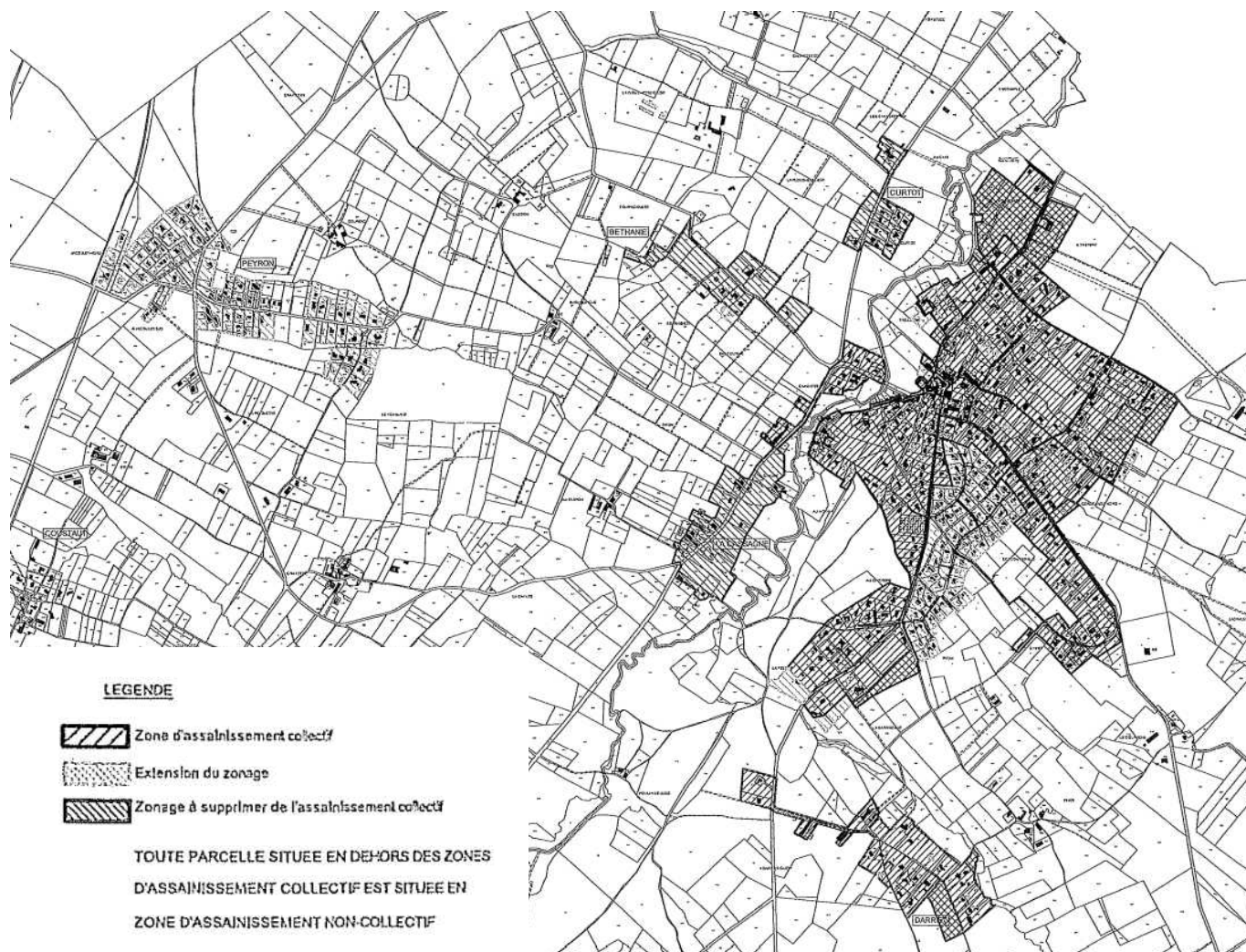
Ce secteur était initialement classé en zonage d'AC. Après modification, seul le secteur CAMONTES jusqu'à la route de PIRON, est conservé en zone d'AC. Le reste de ce secteur, GANDEY-LA CASSAGNE, est classé en zone d'ANC (assainissement non collectif).

- **Secteur PEYRON-JACOULET**

Classement de ce secteur en zone d'AC décidé par la commune.

- **Secteur DARRIET**

Ce secteur était initialement classé en zonage d'AC ; quelques parcelles non constructibles ont été supprimées de ce zonage.



Zonage de l'assainissement collectif - Source : SIAEPA de Saint Selve, 2015

Réseaux collectifs et raccordements

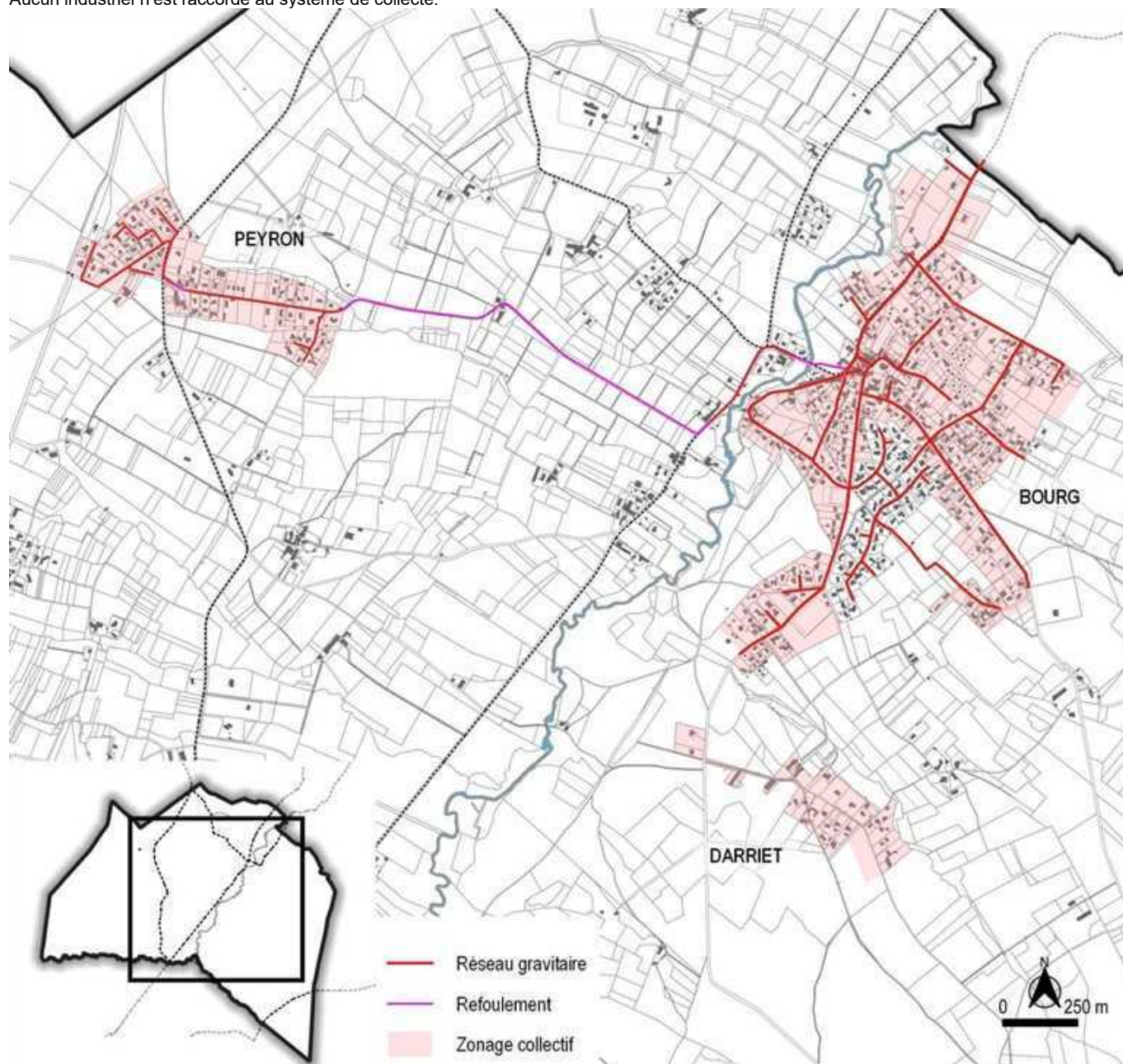
Le réseau est constitué des éléments suivants :

Commune	St Michel	St Morillon	St Selve	TOTAL	
Gravitaire	5 192	8 104	14 601	27 897	35 996
Refolement	597	169	7 333	8 099	
Postes	2	3	14	19	

Le réseau total de canalisations est de 36 km dont 27.9 km de réseau gravitaire et 8.1 km de refolement avec 19 postes de refolement tous télé-surveillés.

Concernant la commune de St Morillon, ce réseau est de 8.1 km avec 3 postes de refolement.

Aucun industriel n'est raccordé au système de collecte.



Schématisme du réseau d'assainissement sur la commune
Zonage collectif (jaune) report d'après schéma directeur 1998
Réseau collectif à jour des extensions réalisées en 2020

A-I.5.6 - L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Source : Etude de schéma directeur d'assainissement - Syndicat des Eaux de Saint Selve, Rapport annuel SPANC 2020, RPQS 2019

Les compétences de l'assainissement non collectif ont été transférées par la commune de Saint Morillon au SIAEPA qui a mis en place un SPANC (service public pour l'assainissement non collectif) géré en régie.

Le SPANC du SIAEPA de Saint Selve est composé de 5 communes (transfert de compétence ANC) :

- Saint Morillon
- Saint Selve
- Cabanac et Villagrains
- Castres Gironde
- Saucats

Le nombre d'habitants concernés par des filières ANC est de 3 637 personnes au sein de 1 455 maisons.

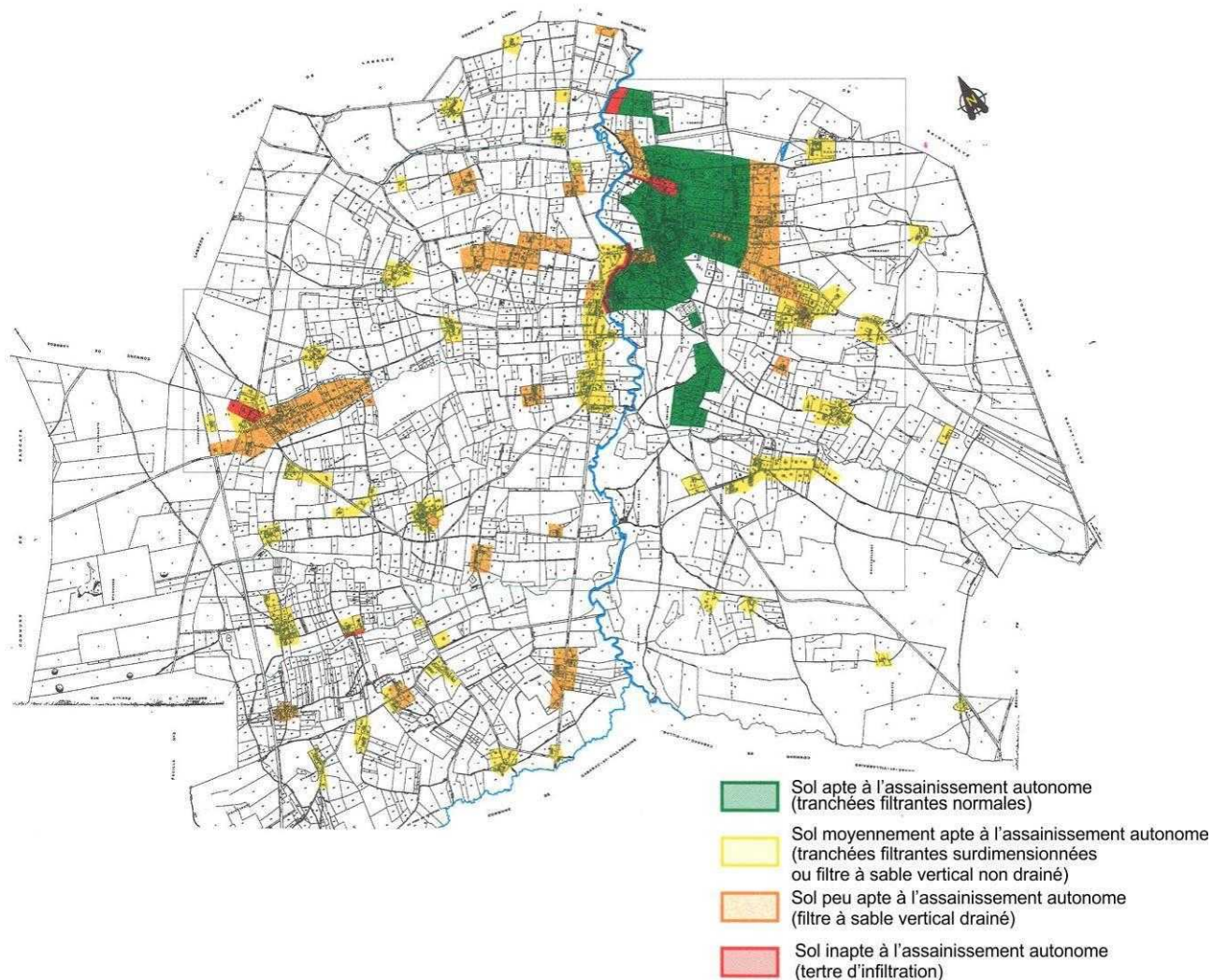
Pour la commune de Saint Morillon, cela concerne 313 ANC estimés en 2019, soit 782 personnes.

Hormis le bourg et Peyron, les autres secteurs de la commune sont concernés par des filières d'assainissement autonome.

Le règlement du service a été adopté le 20/01/2011 puis modifié à plusieurs reprises dont la dernière en date est le 14/09/2018.

Aptitude des sols

Une carte d'aptitude des sols a été réalisée révélant des sols relativement peu favorables en général. On notera la sensibilité du milieu récepteur du fait des enjeux écologiques.



Extrait de l'aptitude des sols à l'assainissement individuel

Bilan de conformité des dispositifs autonomes

L'arrêté du 27 avril 2012 clarifie les éléments à partir desquels un ANC est déclaré « Non Conforme », dans les cas où celui-ci :

- présente un danger pour la santé des personnes,
- présente un risque avéré de pollution pour l'environnement,
- est incomplet ou significativement sous dimensionné ou qu'il présente des dysfonctionnements majeurs hors zone à enjeux sanitaires et environnementaux,
- installation inaccessible.

Désormais, réglementairement, le propriétaire devra préparer tous les éléments probants permettant de vérifier l'existence d'une installation d'ANC (accessibilité des ouvrages, avis de conformité, récépissé de vidange, facture ou carnet d'entretien). À défaut de ces éléments, son installation pourra alors être déclarée « incomplète » ou même « Absente ».

- Dans ce dernier cas, « l'absence d'installation » implique une mise en demeure du propriétaire de réaliser une installation d'ANC et ceci dans les meilleurs délais dû au non-respect de l'article L1331-1- 1 du Code de la Santé Publique.
- Un ANC déclaré « Non Conforme » engendre donc une demande de travaux obligatoire pour le propriétaire. En fonction du niveau de danger ou de risque constaté, ce délai de travaux peut changer :
- Dans les meilleurs délais pour l'absence d'un dispositif.
- Quatre ans pour une non-conformité due à un danger pour la santé des personnes. Ce danger se décline dans les cas suivants :
- Un défaut de sécurité sanitaire (contact direct d'eaux usées, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes),
- Un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation pouvant présenter un risque pour la sécurité des personnes,
- Une installation implantée à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour la consommation humaine ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution.
- Quatre ans pour une non-conformité due à une installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement située dans une zone à enjeu environnemental (zones identifiées par le SDAGE et le SAGE).
- Au plus tard un an après une vente pour une non-conformité due à une installation d'assainissement incomplète, ou significativement sous-dimensionnée, ou présentant des dysfonctionnements majeurs hors zone à enjeu sanitaire et environnemental.

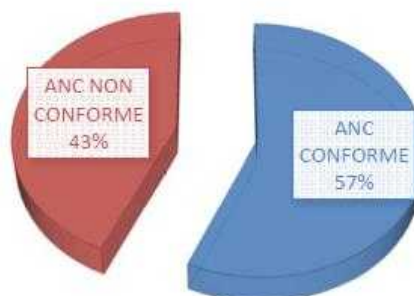
Il a donc été instauré trois catégories de classement des installations d'ANC :

- « Absence d'installation »
- Filière « Non Conforme »
- Filière « ne présentant pas de défaut »

Le bilan de ce contrôle de 2020 montre qu'une partie non négligeable des assainissements nécessite une adaptation pour être acceptable. Les analyses ont en effet montré qu'en 2020 **123 ANC étaient conformes (57%)** contre **94 non conformes (43%)**.

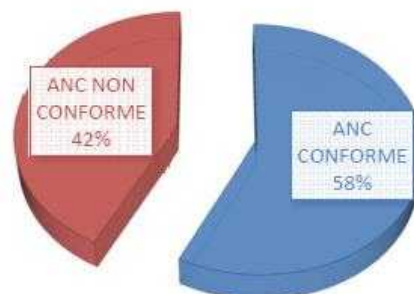
Bilan des conclusions établies lors du diag périodique

ANC CONFORME	123
ANC NON CONFORME	94



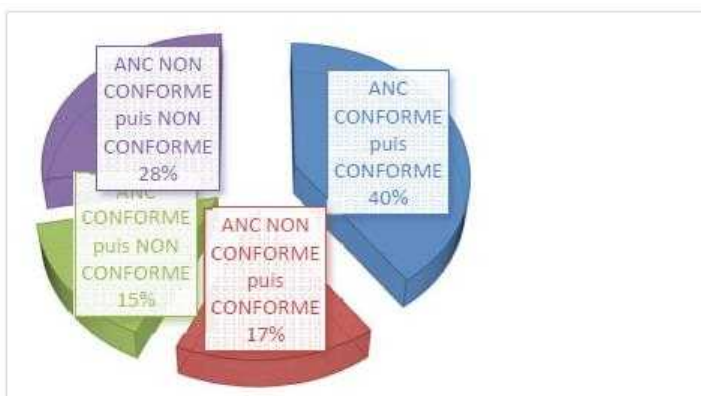
Rappel des conclusions établies lors du diag précédent

ANC CONFORME	183
ANC NON CONFORME	135



Bilan de l'évolution des conclusions établies lors des différents diag

ANC CONFORME puis CONFORME	87
ANC NON CONFORME puis CONFORME	36
ANC CONFORME puis NON CONFORME	33
ANC NON CONFORME puis NON CONFORME	61



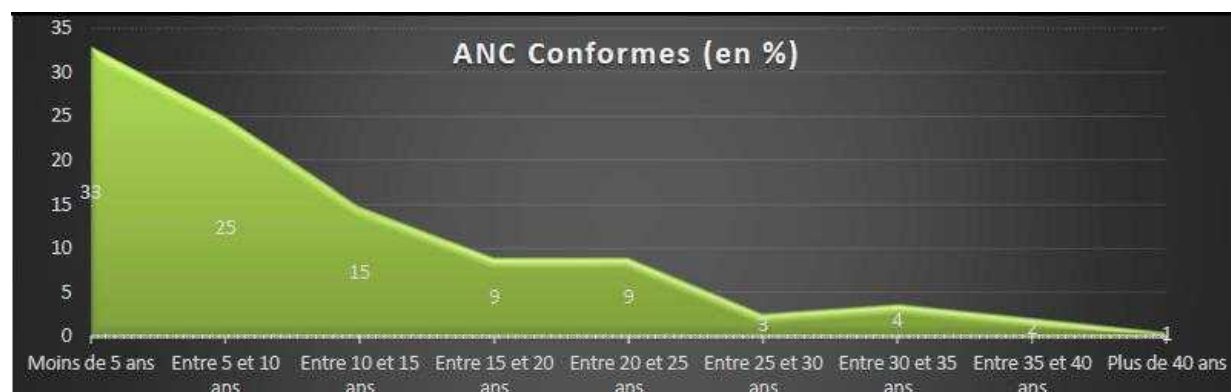
Rejet d'eaux usées brutes



Rejet d'eaux usées prétraitées



L'analyse des types de rejets montre que sur les rejets d'eaux brutes : 28% sont rejetées en surface et 35% en sous-sol. Pour les rejets d'eaux usées prétraitées, 18% se font en surface et 16% en sous-sol (reste : sans indication).



Les dispositifs CONFORMES sont en majorité des dispositifs récents (58% des ANC conformes ont moins de 10 ans).



Les dispositifs NON CONFORMES sont des dispositifs plus anciens (56% des ANC non conformes ont plus de 25 ans).



Selon ces analyses, les dispositifs commencent à devenir problématiques lorsque leur âge dépasse 5/10 ans. Pour autant, leur durée de vie est estimée entre 20 et 25 ans.

Néanmoins, le taux d'ANC non conformes devient supérieur aux ANC conformes au-delà de la 20^{ème} année (de 37% à 50%).

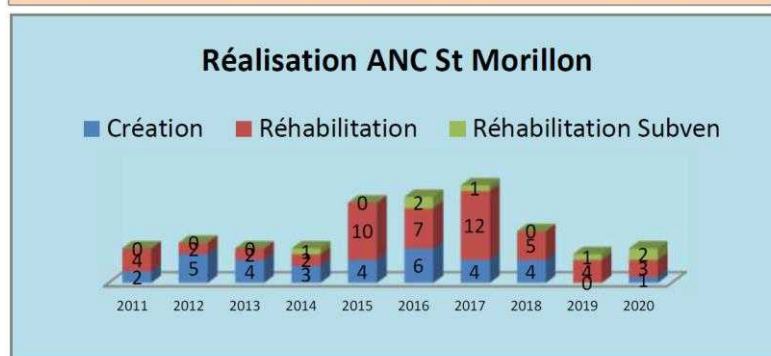
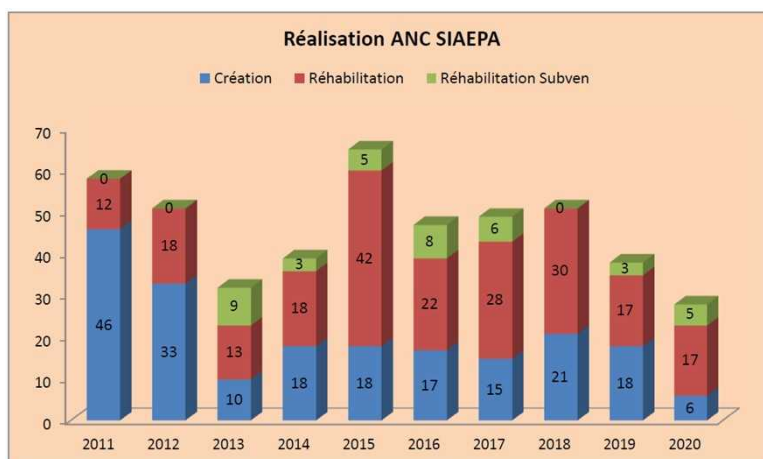
Plusieurs raisons expliquent la non-conformité des ANC récents :

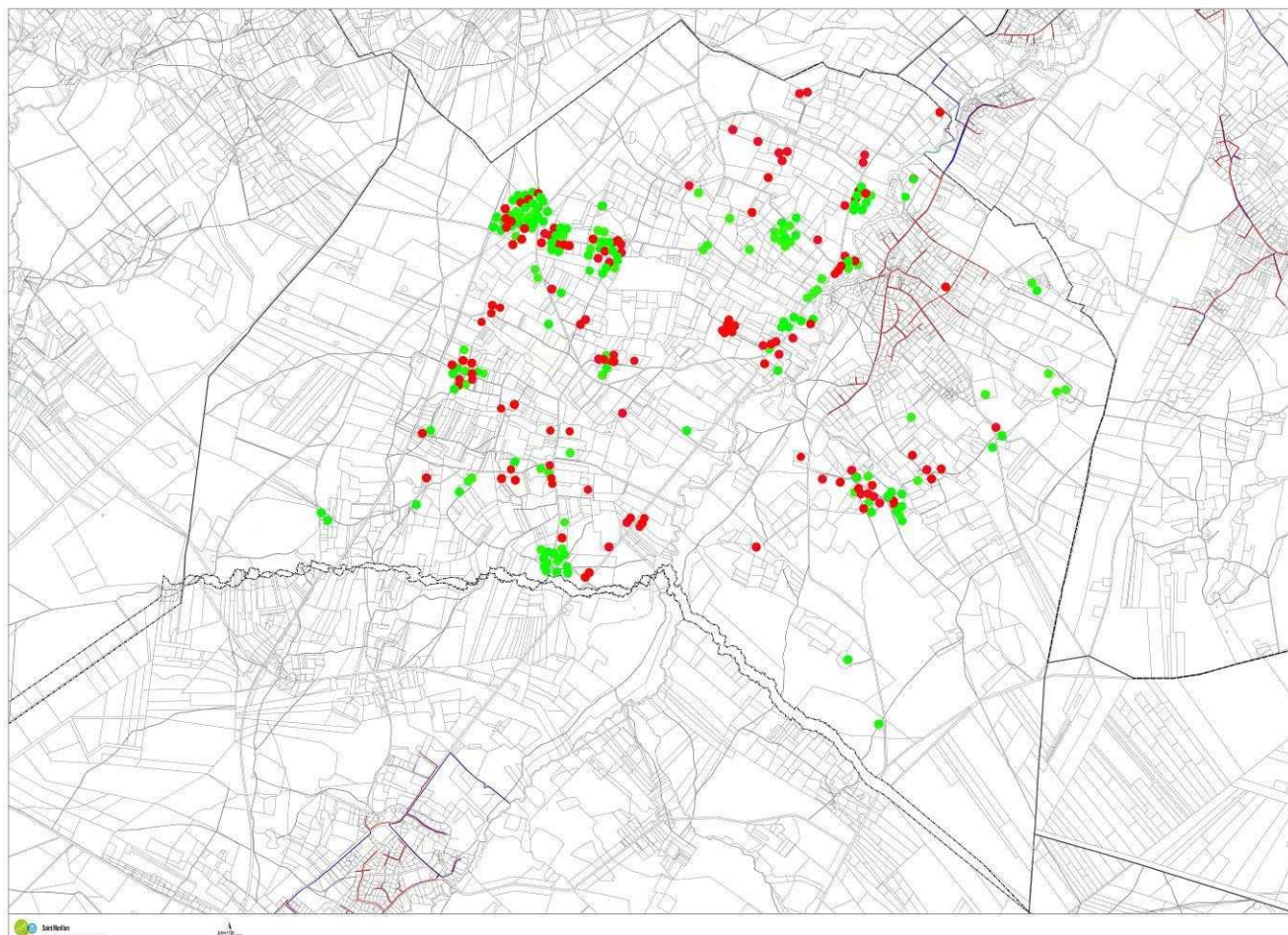
- Mauvaises habitudes des usagers du SPANC : mauvais entretien conduisant à un vieillissement prématuré des dispositifs ;
- Mauvaises réalisations des dispositifs avant la mise en place du SPANC en régie (2011) et mauvais contrôles de chantier ;
- Mauvais conseils dans le choix des dispositifs à installer avant la mise en place du SPANC en régie (2011).

En 2020, les réalisations d'installation pour l'ANC SIAEPA correspondent au total à 6 créations et 17 réhabilitations.

Pour l'ANC de Saint Morillon les réalisations correspondent à 1 création et à 3 réhabilitations pour l'année 2020.

Il est mentionné 3 logements vacants concernés par l'assainissement autonome sur Saint Morillon. Les logements vacants ne génèrent pas d'eaux usées (pas de contrôle).





Etat des assainissements autonomes 2019 (source : Lyonnaise des Eaux France)

A-I.5.7 - LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Sources : Schéma directeur des eaux pluviales, 2022

Le réseau d'eaux pluviales et le réseau eaux usées de SAINT-MORILLON sont gérés en régie directe. La commune assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien du réseau d'eaux pluviales. Il n'existe aucun programme d'entretien pluriannuel du réseau pluvial. Les opérations sont programmées ponctuellement par les agents de la mairie.

La commune de SAINT-MORILLON a souhaité la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement de Gestion des Eaux Pluviales dans le cadre de la révision de son PLU. Ce schéma vient également en réponse à des dysfonctionnements du réseau pluvial survenus lors des récents événements pluvieux

Structure existante des réseaux d'eaux pluviales

Les réseaux d'assainissement de SAINT-MORILLON sont de type séparatif.

Les eaux pluviales sont collectées par un réseau de canalisations et de fossés et acheminées vers le Gât Mort.

Les principales caractéristiques du réseau pluvial sont les suivantes :

- Un réseau composé essentiellement de fossés à l'échelle de la commune et de courts tronçons de réseaux sur les zones urbanisées avec des diamètres compris entre 200 mm et 500 mm majoritairement.
- Les fossés sont entrecoupés par de courts tronçons busés aménagés pour l'accès des véhicules aux parcelles privées ;
- 6 puisards d'infiltration à faible profondeur, déconnectés du réseau et alimenté par des grilles ;
- Le lotissement en construction entre Gleys et le Chemin du vieux Cimetière est équipé d'un bassin de stockage/infiltration en plein air avec rejet à débit régulé vers le réseau EP.

Le bourg totalise 2000 ml de canalisations de Ø100 à 600mm et environ 7500 ml de fossés.

Identification des sources de pollution

Les eaux de pluie peuvent véhiculer une pollution importante vers le milieu récepteur.

Sur la commune de SAINT-MORILLON, aucune réelle source de pollution n'a été relevé dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales. En effet, ce sont essentiellement les zones d'activités et les zones commerciales qui induisent une pollution des eaux superficielles et pour lesquelles des dispositifs anti-pollution doivent impérativement être mis en place, les lotissements ont communément un impact moindre sur le milieu naturel.

Dysfonctionnements du réseau d'eaux pluviales

La commune semble impactée lors d'événements pluvieux intenses. Les désordres proviennent de la conjonction de 2 phénomènes, à savoir le ruissellement des EP issues des coteaux, et la crue du Gât Mort. Ces phénomènes se traduisent par des débordements localisés dans le bourg au niveau de tronçons caractérisés par des rétrécissements de leur géométrie ou des angles trop aigus. **Plusieurs secteurs notamment ont été décrits comme problématiques lors des dernières pluies en été 2021.**

Ces secteurs sont listés ci-dessous :

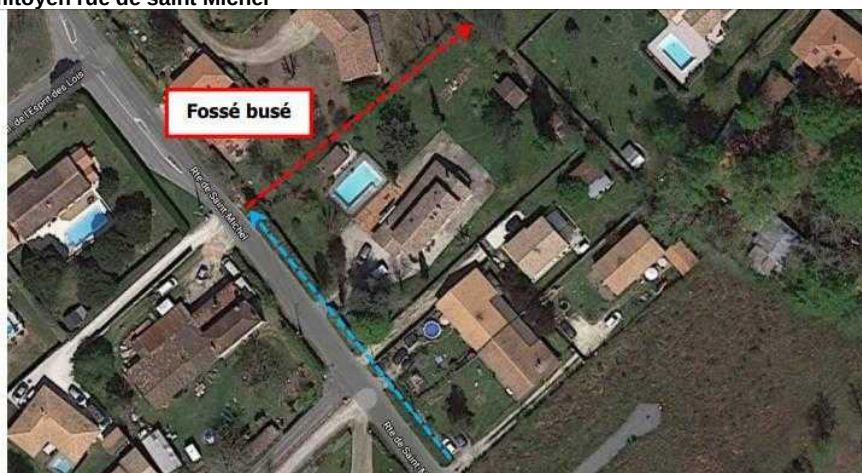
- Plan d'eau « LAGRAULET » : les coteaux à l'est de la commune drainent un grand bassin versant via un fossé principal qui prend sa source au plan d'eau de la propriété au lieu-dit LAGRAULET. Parcelles du plan d'eau : section B n° 1601, 1097, 81.



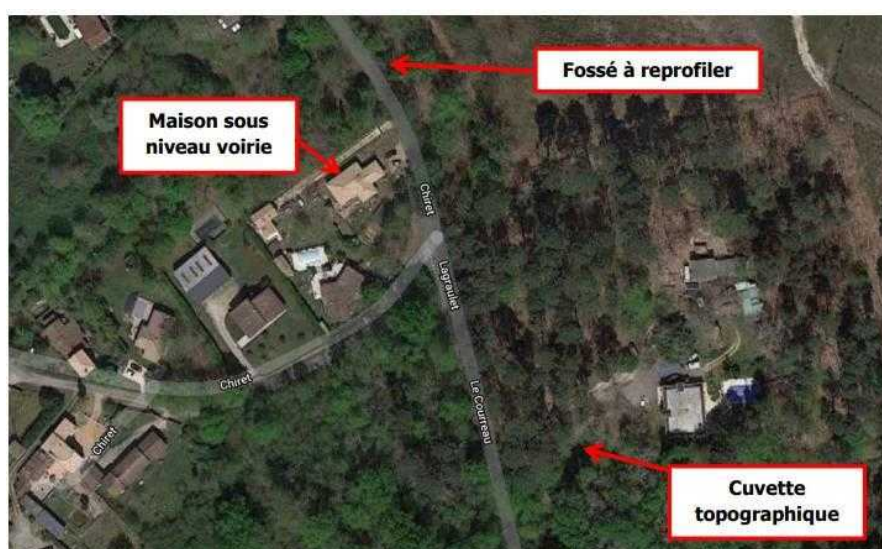
- Rue Cordonnier Nord : Sous-dimensionnement du passage de voirie



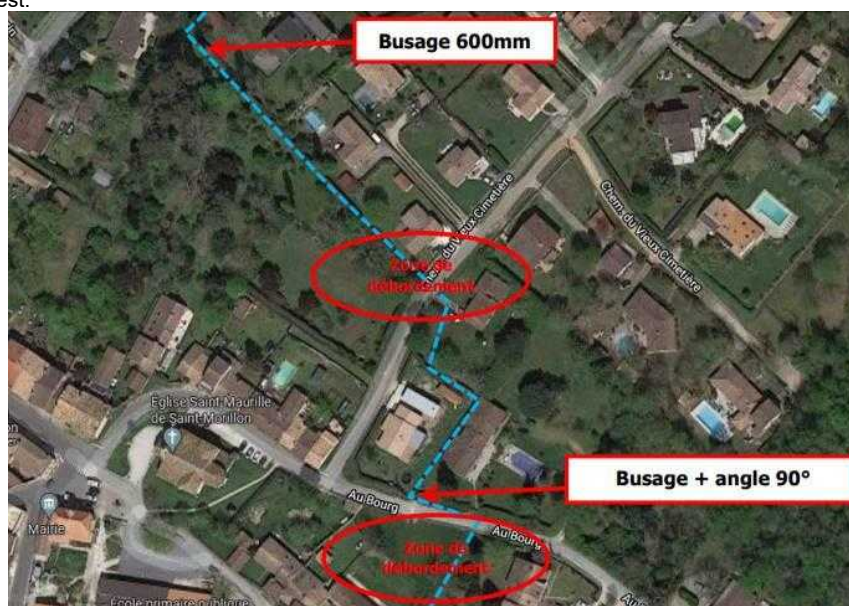
- Fossé busé mitoyen rue de saint Michel



- Le COURREAU/LAGRAULET : maison construite sous niveau, voirie fréquemment inondée / dépression comblée en partie privative / fossé à reprofiler



- Bourg et lotissement en cours de construction : bassin d'infiltration + caissettes pour la gestion des EP - Voisin en amont inondé à cause du passage busé en 300mm vers le bassin d'infiltration du lotissement – Pas de connexion observée avec le BV des vignes à l'est.

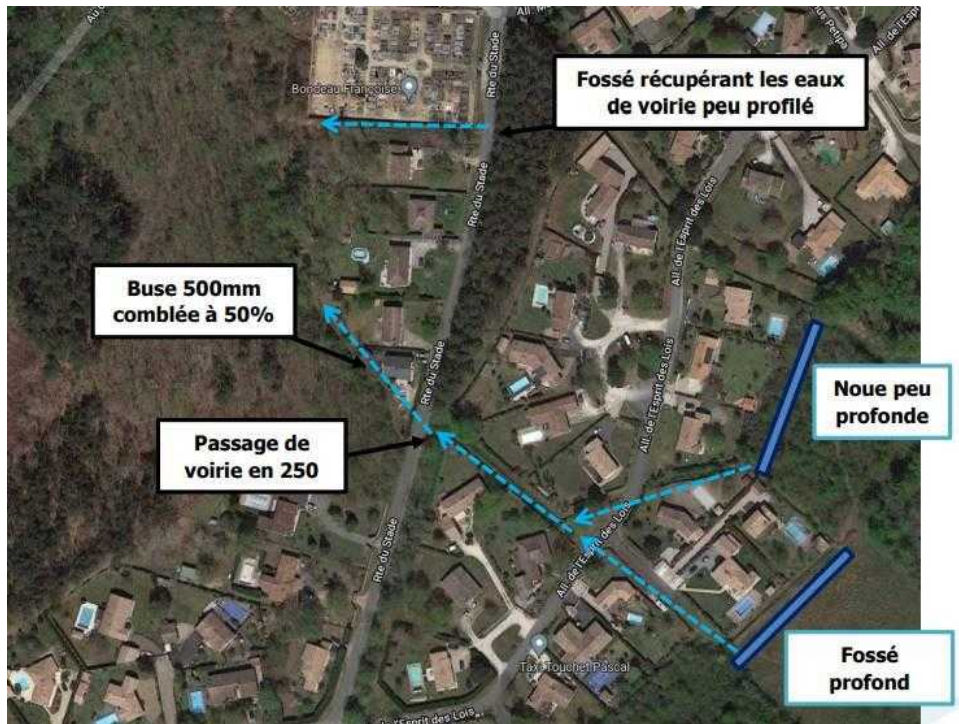


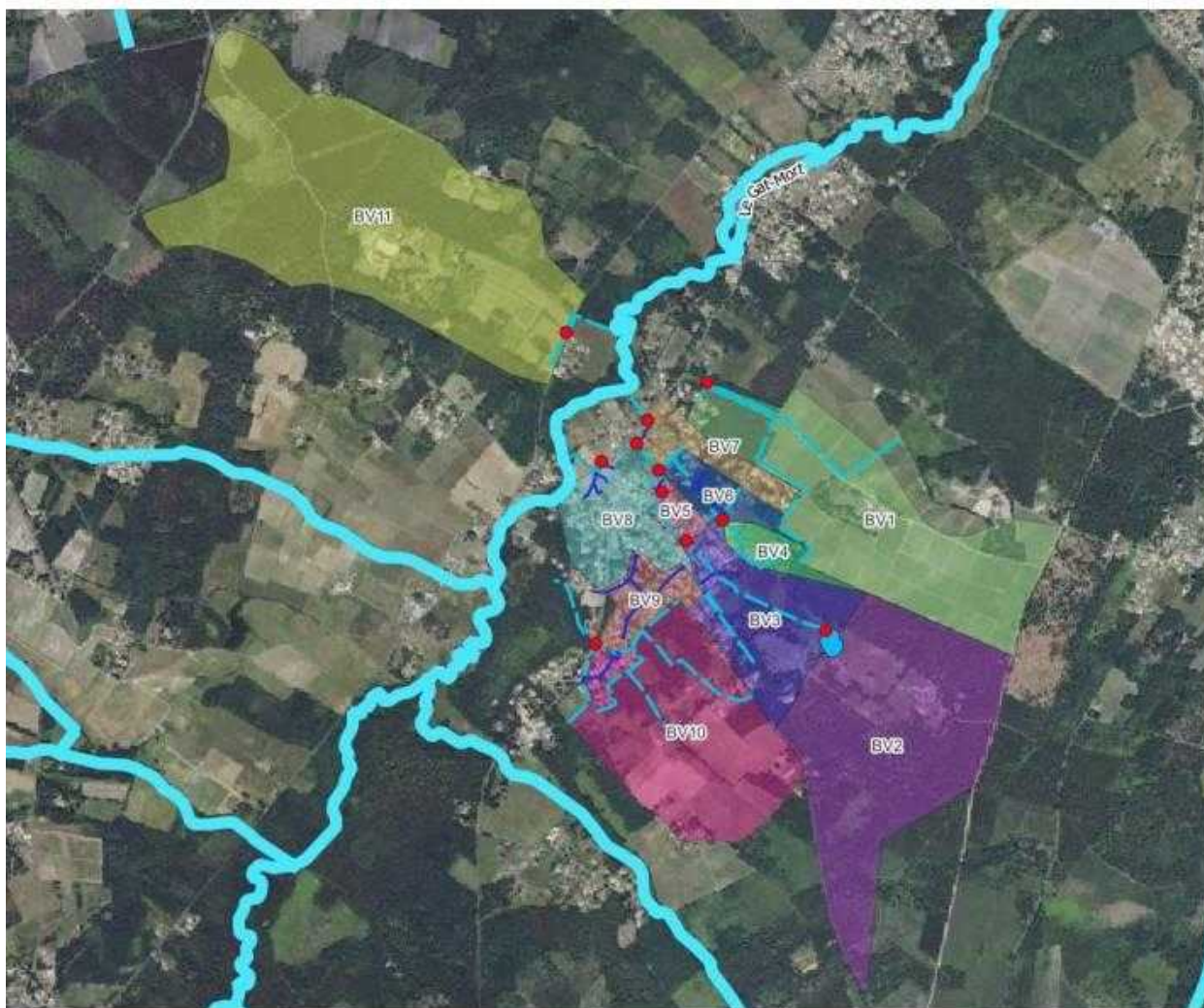


- **Exutoire du centre bourg** : ruissellement sur voirie capté par un réseau d'avaloirs et grilles peu dense – Fossés et buse à l'exutoire en bon état – Réseau de puisard (x2 église + x2 mairie + 1 route du stade)



- **Allée de l'Esprit des Lois et route du Stade** : stockage dans fossé et noue à l'est avec rejet non régulé vers route du Stade - traversée rue du stade sous-dimensionnée - débouche dans chemin communal en ~ 500 mm comblé à 50% -Ecoulement en provenance du fossé de la route du Stade





Carte 23 : Délimitation des bassins versants

- **Bassin versant 1** : Bassin versant majoritairement viticole et peu vulnérable du fait de la faible surface de zone habitée recoupée par les axes de ruissellement. Des travaux d'entretien sont à prévoir sur les fossés et ouvrages, certaines têtes de ponts sont obstruées. Le fossé à l'exutoire paraît sous-dimensionné pour des pluies inférieures à T=5 ans, cependant les débordements générés atteignent en premier lieu la route de Castres et n'impactent pas ou peu les habitations.
- **Bassin versant 2** : Bassin versant étendu, majoritairement boisé, pas de vulnérabilité particulière. Les axes de ruissellements modélisés via le logiciel QGIS sont observés sur le terrain lors des précipitations survenues le 10 janvier 2022. Le déversoir maçonné du lac n'est pas aménagé. Ce déversoir est le point de départ du principal fossé traversant le bourg et à l'origine des désordres récurrents.
- **Bassin versant 3** : Les habitations en amont et en aval du busage limitant sont impactées pour les débordements du fossé lors des fortes pluies
- **Bassin versant 4** : Lors d'évènements pluvieux importants, le fossé privé traversant la parcelle B729 se met en charge et provoque des inondations sur la parcelle 1863 (inondation du garage). Ces débordements sont causés par la conjonction de plusieurs points limitants comprenant la traversée du Chemin des sables (500mm), le fossé privé, et la canalisation se jetant dans le bassin d'infiltration (300mm)
- **Bassin versant 5** : L'exutoire du BV se compose d'une traversée de voirie en dalot ~100x60 (ensablé) qui débouche en angle droit sur un fossé avant de repasser en busage Ø600 sur terrain privé. L'enchaînement de coudes à 90° engendre un abattement de la vitesse du flux mais génère des débordements.
- **Bassin versant 8** : ce bassin versant est peu drainé par un réseau EP. Quelques puisards sont disposés au cœur du bourg autour de l'église et la mairie. Leur utilité se limite à l'infiltration des faibles pluies. La grande partie des eaux pluviales sont évacuées par ruissellement sur la voirie et via des caniveaux
- **Bassin versant 9** : La taille du bassin d'infiltration semble anormalement faible au vu de la surface du bassin versant recueilli, bien que celui-ci soit alimenté à débit régulé.
- **Bassin versant 11** : Bassin versant majoritairement boisé. Les habitations sises 881 et 883 Chemin de Curtaut ont été inondées lors des dernières fortes pluies de 2020 et 2021. Leur situation en aval du bassin versant les rend vulnérable aux ruissellements. Comme le montre la carte d'accumulation des flux, les ruissellements issus du BV 11 suivent, dans une large proportion, un chemin préférentiel qui aboutit à la traversée de la D9 à l'aval du chemin communal «Les Chambres ». Cette traversée n'est pas aménagée pour permettre le passage des eaux de ruissellement, c'est pourquoi la voirie est touchée par des inondations lors d'intempéries de forte intensité. L'unique exutoire pour les eaux de ruissellement est le fossé bordant la voirie, celui-ci rejoint par un détour le fossé se jetant dans le Gât Mort.

La commune de SAINT-MORILLON souffre d'un sous-dimensionnement généralisé de son réseau EP. En effet, les bassins versants hydrauliques collectés par le bourg possèdent des surfaces considérables. Les pluies, même faibles, peuvent ainsi générer d'importants volumes. Le relief caractérisé par des pentes prononcées peut accélérer les ruissellements à l'origine d'importants débits. De cette analyse hydraulique, il ressort que les inondations ponctuelles subies, proviennent de sous-dimensionnements localisés au niveau de changement de géométrie du réseau (busage d'un fossé). Le réseau EP fait l'objet d'un entretien annuel sur les fossés et axes majeurs. Toutefois, il a pu être observé, lors de l'état des ouvrages, des ouvrages bouchés et des tronçons ensablés. Dans le programme d'action il sera préconisé la réalisation de travaux d'entretien curatif, un cahier des charges sera réalisé pour la réalisation de l'ensemble des travaux. L'objectif pour la commune est de réaliser les travaux les plus urgents pour réhabiliter la capacité du réseau à évacuer les eaux pluviales hors du bourg. Les tronçons les plus sensibles seront visés.

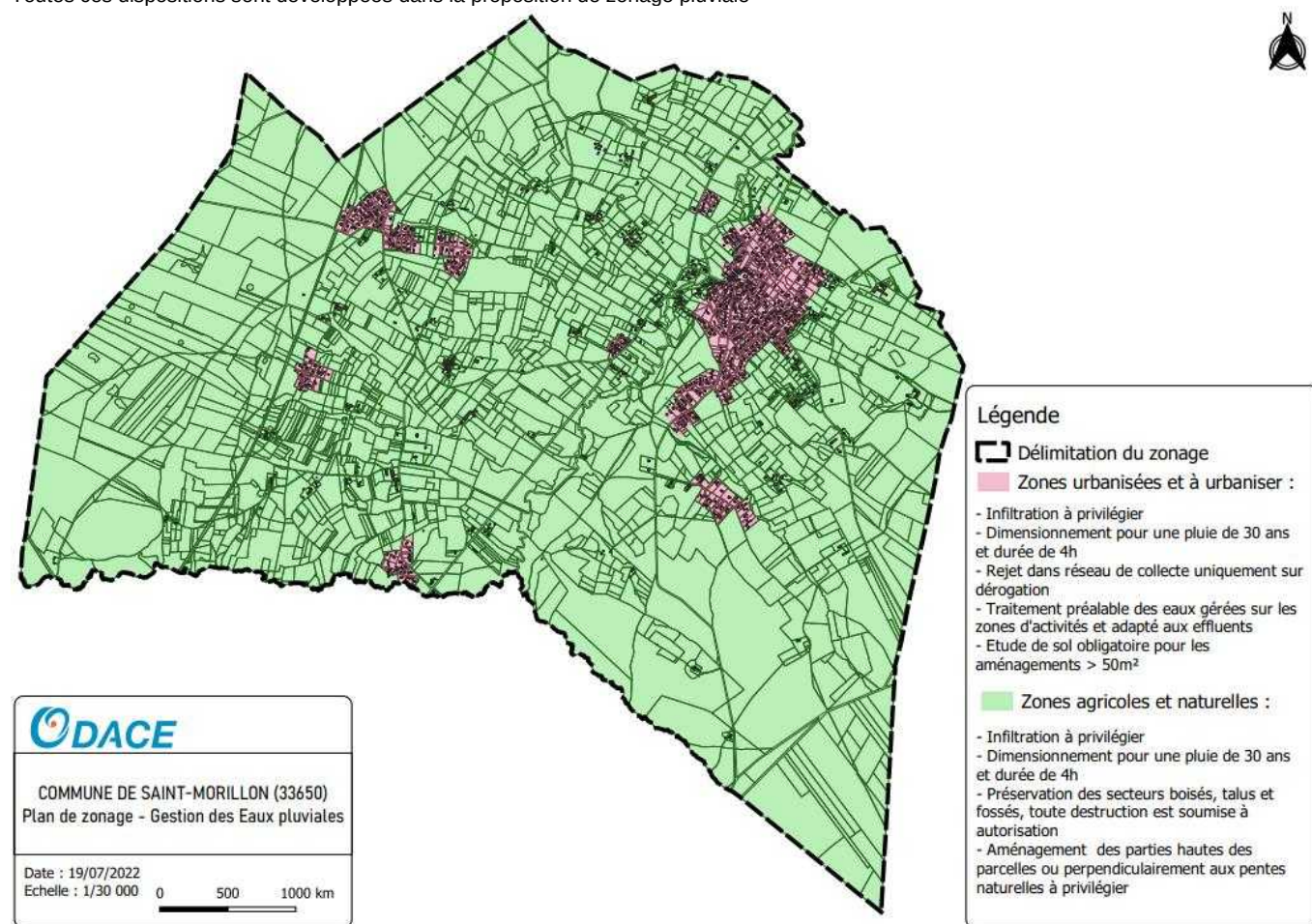
Zonage de gestion des eaux pluviales

L'urbanisation va entraîner l'imperméabilisation des sols et générer des ruissellements qui devront être maîtrisés par les infrastructures existantes ou par des extensions de réseau. Afin de maîtriser ces volumes et limiter les volumes gérés par le réseau, la commune peut s'appuyer sur le règlement du zonage pluvial imposant la mise en place de solutions compensatoires.

Ces solutions visent à :

- Mettre en place des ouvrages favorisant l'infiltration en premier lieu ;
- A défaut, mettre en place un ouvrage de stockage avec un rejet vers le réseau à débit régulé (3 l/s/ha fixés par le SDAGE) ;
- Prescrire des pluies de dimensionnements contraignantes pour les bassins versants les plus sensibles.

Toutes ces dispositions sont développées dans la proposition de zonage pluviale



Zonage de gestion des eaux pluviales – source : ODACE, 2022

A-I.5.8 - L'EAU POTABLE

Sources : SIEAG, SIAPEA Saint Selve 2021

Structure gestionnaire

La Commune de **St Morillon** adhère au Syndicat Intercommunal SIAPEA de Saint Selve. La compétence recouvre la production, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transfert, le stockage et la distribution de la ressource.

Le SIAPEA a délégué la gestion de l'ensemble des équipements du réseau de collecte et de transport des eaux à la société AGUR par un contrat de concession de type délégation de service public entré en vigueur le 01/01/2019 pour une durée de 12 ans. La date de fin de contrat est fixée au 31/12/2030.

Ressource

**Le syndicat est alimenté par deux forages situés sur la commune de Saint Selve.
Il n'y a pas de ressource sur le territoire communal.**

L'eau provenant de deux forages dans la nappe profonde (forage Raton, forage Lagrange) assure l'alimentation en eau du réseau public intercommunal. Le forage de Jeansotte n'est plus utilisé. Ces ressources ont fait l'objet d'un périmètre de protection.

Ces ressources permettent d'alimenter 5 806 habitants (sur 3 communes) et de délivrer 170m³/h ou 4 080 m³/j.
Le prix du service est de 1.81 €/m³.

		Date de début	Débit d'exploitation	Traitement
Forage Durand le Raton (033000321)	Limite Saint Morillon/Saint Selve	03/02/1992	100 m ³ /h 60 m ³ /j Volume annuel autorisé : 280 000 m ³	Désinfection Traitement par chlore gazeux depuis 2019
Forage Lagrange (033000320)	Saint Selve	02/01/1974	70 m ³ /h 728 m ³ /j Volume annuel autorisé : 400 000 m ³	Désinfection Traitement par chlore gazeux à venir
Forage Jeansotte	Saint Selve	/	21 m ³ /h	Arrêt 1997

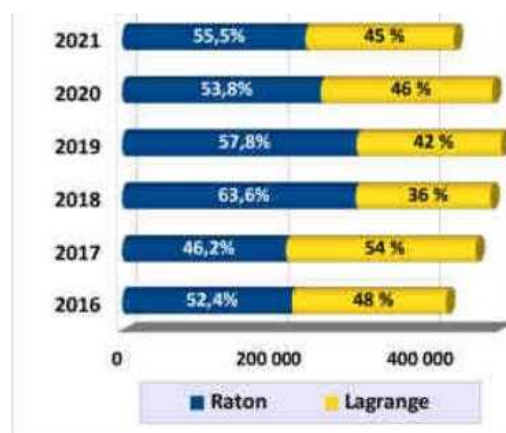
Nom	Forage Raton ou Durand	Forage Lagrange
Commune	Saint Selve	Saint Selve
Code BSS	08277X0223	08277X0175
Date mise en service	1992	1974
Profondeur	414	60
Nappe captée	Crétacé supérieur	Oligocène
Unité de gestion des eaux	Aquifère déficitaire	À l'équilibre
Débit nominal (m ³ /h)	150	100
Débit journalier autorisé	2 200	2 000
Débit annuel autorisé	400 000	280 000
Débit exploitation (m ³ /h)		
Périmètre de protection	27/09/1994	23/03/2005
Utilisation	Permanent	Permanent

Caractéristiques principales des forages en service

Production

D'après les données du SIAPEA de Saint Selve, la production en eau a diminué de 10% entre 2020 et 2021. La production d'eau est la suivante (en m³/an) :

	Raton	Lagrange	TOTAL
2014	280 766	56 421	337 187
2015	257 608	157 119	414 727
2016	224 016	203 434	427 450
2017	215 324	205 817	421 141
2018	308 738	176 926	485 664
2019	309 938	226 002	535 940
2020	262 753	225 219	487 972
2021	242 765	194 871	437 636
Variation 2021/2020	-7,6%	-13,5%	-10,3%



Source : SIAPEA – RPQS 2021

La production de 2021 a fortement baissé et se retrouve à des valeurs proches de 2017 après une pointe en 2019.

Le forage de Raton a plus été sollicité. Celui de Lagrange pose parfois des problèmes de turbidité qui conduit à son arrêt. L'installation doit faire prochainement l'objet d'une réhabilitation.

Abonnés

En 2021, le nombre d'abonnés sur les 3 communes est de **2 458**, contre 2 426 en 2000.



Source : SIAPEA – RPQS 2021

Sur les 2458 abonnés, **729 concernent la commune de Saint Morillon.**

Volumes consommés

Selon les données du SIAPEA, on constate que la forte augmentation des volumes produits et mis en distribution en 2019 ne se retrouve pas en 2020 et 2021.

	2018	2019	2020	2021	Evolution
Volume prélevé	485 664	535 940	487 972	437 636	-10,3%
Usage des stations	3 035	1 636	4 229	5 124	21,2%
Volume produit	482 629	534 304	483 743	432 512	-10,6%
Volume acheté	4	0	0	0	/
Volume vendu	0	0	0	0	/
Volume mis en distribution	482 633	534 304	483 743	432 512	-10,6%
Volume comptabilisé	352 199	310 394	328 413	283 849	-13,6%
Volume facturé 365 j	342 460	327 439	367 072	322 297	-12,2%
Remise sur fuite	25 104	1 277	43 674	43 674	0,0%
Volume non compté	4 945	4 159	4 159	4 145	-0,3%
Volume de service	6 100	6 080	3 310	4 580	38,4%
Volume consommé autorisé	353 505	337 678	374 541	331 022	-11,6%
Volumes des pertes	129 128	196 626	109 202	101 490	-7,1%
Volume non comptés	130 434	206 865	116 671	110 215	-5,5%

Volumes mesurés sur un an – SIAPEA 2021

La consommation des abonnés domestiques est de 102 m³/an, si l'on tient compte des consommations importantes des professionnels (dont les viticulteurs). Cette valeur est peu élevée mais cohérente avec la typologie de l'habitat.

	Nombre	Volume	Ratio
Domestiques	2 270	231 968	102,2
Collectivités	26	3 913	150,5
Professionnels	55	31 585	574,3
Cumul	2 351	267 466	113,8

Consommations de l'eau en fonction des catégories d'utilisateurs – SIAPEA 2021

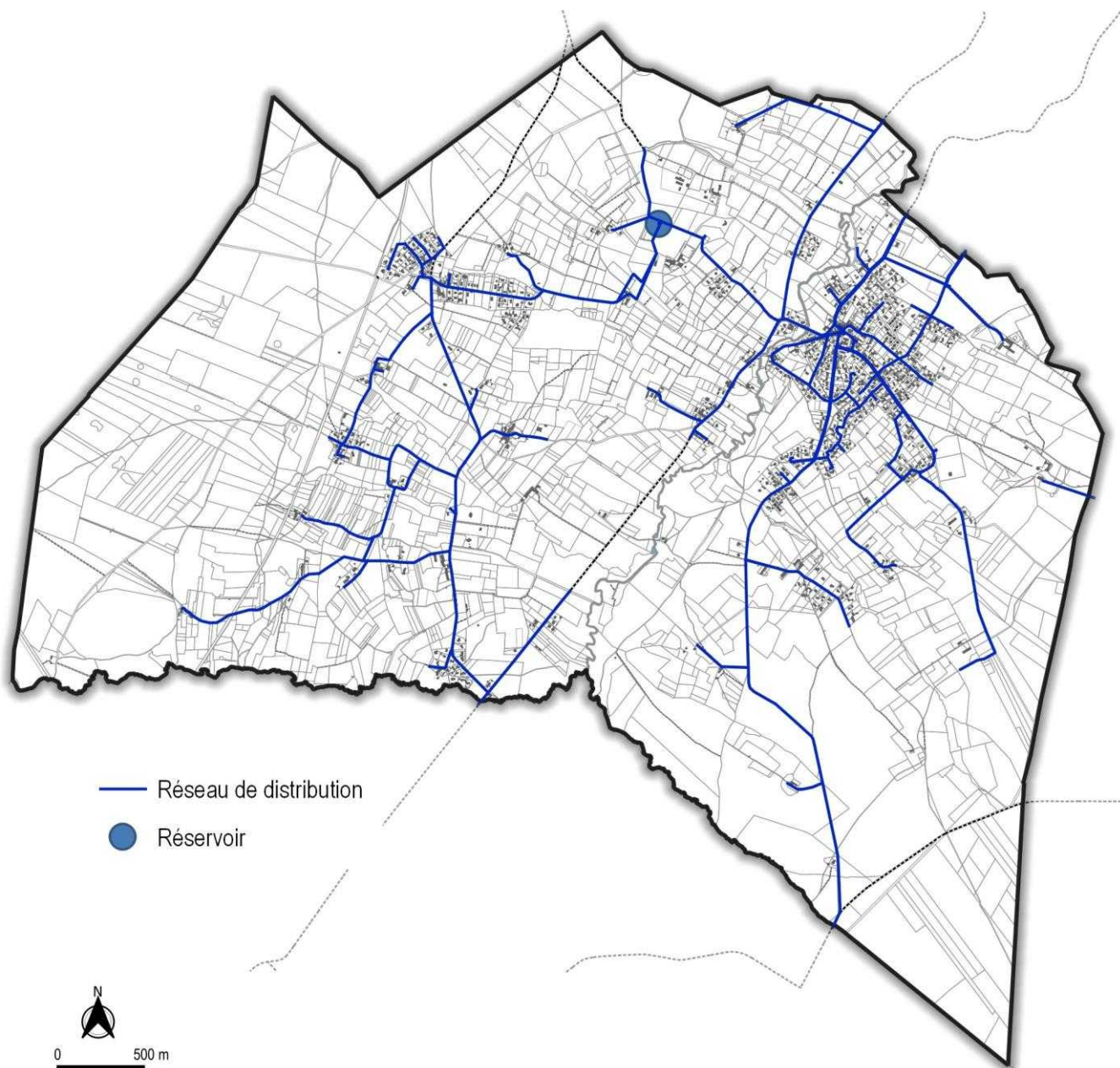
Marge disponible de production

On constate que les forages sont capables d'assumer les demandes de pointe avec une marge confortable de l'ordre de 50% de disponible.

Par contre, la limitation de 400 000 m³ par an pour l'ensemble des 2 forages est dépassée comme les années précédentes.

La DDTM et le SMEGREG ont proposé de nouvelles valeurs de ces autorisations mais elles n'ont pas été confirmées par l'autorité préfectorale.

Nota : le volume de pointe de 2019 est estimé par : $V_p = V_m \times 1,6$



Schématisation du réseau d'eau potable sur la commune

L'exercice 2020 se caractérise par :

Nombre d'abonnés :	2 458 soit + 32 abonnés
Volume mis en distribution :	432 512m³ (baisse de 10,6 %).
Volume consommé autorisé :	331 022 m³ (baisse de 11,6%).
Consommation moyenne :	102 m³/an/abonné domestique soit 280 l/j/abonné
Longueur de réseau :	101,7 km dont 81 de conduites et 20,7 de branchements
Études en cours :	Sectorisation et diagnostic
Travaux réalisés :	Réhabilitation dont forage, extensions et renforcements

Les indicateurs de qualité et de performance

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de 110 sur un total possible de 120. Afin de mieux présenter les efforts en matière de lutte contre les fuites cet index a été modifié en 2013.

Il y a donc une bonne connaissance des réseaux.

Concernant les rendements des réseaux, les données ramenées à 365 jours donnent les résultats suivants :

	2019	2020	2021
Volume annuel produit	534 304 m3/an	483 743 m3/an	432 512 m3/an
Volume annuel autorisé	337 678 m3/an	374 541 m3/an	331 022 m3/an
Volume vendu aux abonnés	327 439 m3/an	367 072 m3/an	322 297 m3/an
Remise sur fuites	1 277 m3/an	43 674 m3/an	34 033 m3/an
Rendement net	63,2%	77,4%	76,5%
Volume des pertes	196 626 m3/an	109 202 m3/an	101 490 m3/an
Volume non compté	206 865 m3/an	116 671 m3/an	110 215 m3/an
Longueur du réseau	103 km	104 km	102 km
Indice linéaire des pertes	5,23 m3/j/km	2,87 m3/j/km	2,73 m3/j/km
Respect du décret 27/01/12	Non	Oui	Oui

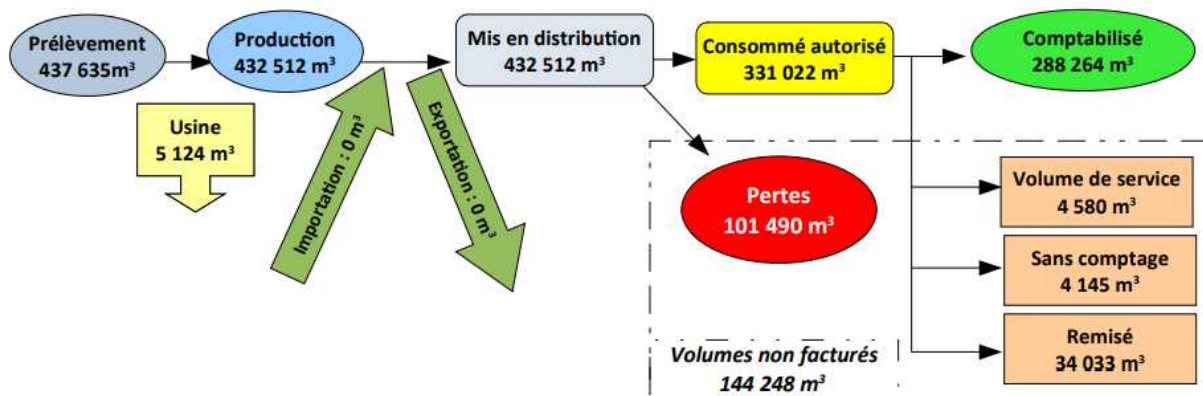
La part des pertes en 2021 est de 101 490 m³.

On constate que la chute du rendement entre 2017 et 2019 a été corrigée en 2020 et 2021. Il devient presque conforme au contrat (valeur objectif de 77%) mais encore loin de l'objectif souhaité de 80%.

Le tableau suivant montre une augmentation des fuites sur les branchements entre 2016 et 2018 mais une diminution entre 2018 et 2021, probablement par l'arrêt du Bioxyde.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fuite branchement	36	37	70	65	51	47
Evolution N/N-1		2,8 %	89,2 %	-7,1 %	-21,5 %	-7,8 %
Fuite sur réseau	15	15	8	3	10	15
Evolution N/N-1		0,0 %	-46,7 %	-62,5 %	233,3 %	50,0 %

Voici une représentation en reprenant les chiffres des volumes prélevés, du volume mis en distribution et du volume consommé sur 365 jours :



SIAPEA 2021

Périmètre de protection des eaux sur le territoire communal

La commune de **St Morillon** n'est pas concernée par un périmètre de protection. Seule la commune de Saint Selve est concernée.

Traitement et qualité de l'eau

L'eau produite et distribuée fait l'objet de nombreuses analyses pour être conformes par rapport aux normes et permettre de livrer une eau saine. Ces analyses sont réalisées à la fois par l'exploitant (auto-contrôle) et par l'ARS. Plus de 60 paramètres de qualité sont analysés.

L'eau étant déjà de bonne qualité elle subit uniquement un traitement de chloration, soit l'élimination des bactéries qui proliféraient dans les réseaux. Le taux minimum à maintenir doit respecter la réglementation pour éviter tous risques de contamination.

Les deux forages disposent d'un périmètre de protection avec les procédures terminées ce qui conduit à un indice d'avancement de protection de la ressource de 80%. Le suivi des mesures de protection pour atteindre les 100% est prévu en 2021.

Valeur des indices

0% : aucune action

20% : Etudes en cours

40% : Avis de l'hydrogéologue

50% : Dossier déposé en Préfecture

60% : Arrêté préfectoral

80% : Servitude et travaux terminés

100% : Suivi après établissement complet

Nom ressource	Type	N° BSS	Nappe	Volume annuel	Indice
Forage Raton/Durand	Forage	08277X0223	Crétacé Sup.	309 938 m3/an	80%
Forage Lagrange	Forage	08277X0175	Oligocène	226 002 m3/an	80%

En 2019, 57 analyses ont été réalisées au total.

	Paramètres bactériologiques			Paramètres physico-chimique		
	Nombre d'analyse	Conformité		Nombre d'analyse	Conformité	
		Nombre	%		Nombre	%
Exploitant	38	38	100%	38	38	100%
ARS	19	19	100%	19	19	100,0%
TOTAL	57	57	100%	57	57	100,0%

L'eau distribuée est à 100% conforme d'un point de vue bactériologique et physico-chimique. Nous constatons donc une très bonne qualité de l'eau distribuée. Les analyses indiquent l'absence de nitrates et de pesticides.

Il a été constaté des températures de l'eau parfois un peu élevées (26 à 27,5°C) alors que la référence se situe à 25°C. Cette température est due à la profondeur du forage au Crétacé (>400m) qui remonte de l'eau chaude.

Par rapport à la dureté de l'eau, elle est de l'ordre de 15 à 24°F. L'eau n'est pas considérée comme étant fortement calcaire mais il peut tout de même y avoir des dépôts du fait qu'elle ne soit pas à l'équilibre. Le recours à un adoucisseur peut être une solution.

La qualité de l'eau au robinet pour l'ensemble du Syndicat est la suivante (en mg/l sauf indication) :

Paramètres	Valeur minimale relevée	Valeur maximale relevée	Seuil réglementaire
Calcium	23	90	/
TAC (en °F)	10,30	25	/
Ammonium	0	0,03	0,1
Fer (µg /l)	0	48	200
Manganèse (µg /l)	0	0	50
Sodium	18	19	200
Cuivre	0,01	0,03	1
Chlorures	61	71	250
Sulfates	4,4	16	250
Fluorures	0,06	1	1,5
Nitrates	1,1	1,30	50
Pesticides totaux (µg /l)	0	0	0,5

Source : SIAPEA 2019

La qualité de l'eau est très satisfaisante en 2019 sur le plan bactériologique et physico-chimique.

A-I.5.9 - LA SECURITE INCENDIE

Source : RDEECI de la Gironde 2017, Rapport du SDIS 2021

Règlementation départementale applicable

Le règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Gironde (RDDECI) élaboré par le SDIS et approuvé par arrêté préfectoral le 26 juin 2017, définit les principes de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Ce règlement adapte le dimensionnement de la défense incendie en fonction de 5 niveaux de risque courant (très faible, faible, ordinaire, très important). A chaque niveau de risque correspond un volume d'eau ou débit ainsi qu'une distance maximale entre le point d'eau incendie et l'enjeu bâtiminaire à défendre.

Ainsi, pour les niveaux de risque très faible et faible, le règlement permet d'accepter une DECI correspondant à 30 m³/h pendant 1 h, soit une réserve de 30 m³ maximum à une distance de 400 m (risque très faible) et 200 m (risque faible) du bâtiment à défendre.

ENJEUX RELEVANT DU RISQUE COURANT							
Niveau de risque	Cas	Enjeux	Débit d'eau m ³ /h	Durée de référence du sinistre (en heure)	Volume d'eau total (en m ³)	Distance maximale du 1 ^{er} PEI à l'entrée du bâti (en mètre)	Réseau d'eau sous pression
TRÈS FAIBLE	1	Habitat diffus Habitations de la 1 ^{ère} famille (2), habitat individuel isolé ou jumelé Surface de plancher cumulée < 250 m ²	30	1	30	400	
	2	Hangars agricoles isolés < 1 000 m ²	30	1	30	400	
	3	Établissements soumis au Code du travail Surface de plancher cumulée < 250 m ²	30	1	30	400	
	4	ERP < 250 m ² hors locaux à sommeil	30	1	30	400	
FAIBLE	5	250 m ² < Exploitations agricoles < 1 000 m ² (lieu de vie + exploitation)	30	1	30	200	
	6	Aire d'accueil et de grand passage, camping (tentes mobilhomes), parcs résidentiels de loisirs (PRL)	30	1	30	1 PEI à l'entrée 1 PEI par tranche de 250 emplacements ou 3 ha	
	7	Projet d'habitat groupé (lotissement) Surface de plancher cumulée des habitations < 250 m ²	30	1	30	200 (1)	Prioritairement
ORDINAIRE	8	Habitations en bande ≤ R+1 (2)	60	2	120	200	
	9	Habitations de la 1 ^{ère} famille > 250 m ² , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} famille (2)	60	2	120	200 ou 60 si colonne sèche	Prioritairement
	10	Bâtiments historiques, grandes demeures, surface de plancher cumulée < 1 000 m ²	60	2	120	200	
	11	Établissements soumis au Code du travail 250 m ² < Surface non recoupée < 500 m ²	60	2	120	200	
IMPORTANT	12	Zones d'activités (hors zones industrielles)	120	2	240	200	Prioritairement
	13	Habitations 4 ^{ème} famille (2)	120	2	240	60	Obligatoirement
	14	IGH	120	2	240	60	Obligatoirement
TRÈS IMPORTANT	15	Zones Industrielles	180	2	360	200	Prioritairement
		ERP > 250 m ² ou toute surface avec locaux à sommeil	Grille D9 adaptée (voir page suivante)				

Couverture communale

La défense incendie est assurée par un réseau de 32 poteaux incendie disponibles répartis sur le territoire communal.

Il s'avère que sur le territoire communal de Saint-Morillon, un certain nombre de PEI présentent un débit disponible inférieur à 30 m³/h ou une capacité inférieure à 30 m³.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Date : 12/02/2021 Commune : ST MORILLON (Convention 100% tous les ans)

Tournée ressources en eau n° : 2021-STMOR-034-CABA

Fait par : CIS

C.I.S : CABANAC

Le : 12/02/2021

RESERVE RÉALIMENTÉE PAR RESEAU

N°	Mesure ?	Type	Adresse	Pression statique (bars)	Pdyn à 60 m ³ /h (bars)	Débit à 1 bar (m ³ /h)	Débit max (m ³ /h)	Capacité (m ³)	Codes Anomalies	Etat
35	X	Ra	LD PEYRON EST					30	72	Disponible

Date : 08/04/2021 Commune : ST MORILLON (Convention 100% tous les ans)

Tournée ressources en eau n° : 2021-STMOR-033-CABA

Fait par : Moreira

C.I.S : CABANAC

Le : 08/04/2021

CFM BI/PI

N°	Mesure ?	Type	Adresse	Pression statique (bars)	Pdyn à 60 m³/h (bars)	Débit à 1 bar (m³/h)	Débit max (m³/h)	Capacité (m³)	Codes Anomalies	Etat
1	X	PI100	D 219 LD MOUSSUROT	5,0	2,8					Disponible
2	X	PI100	PCE DE L'ÉGLISE						6	Indisponible
3	X	PI100	D 219 FACE PHARMACIE	5,5	4,7					Disponible
4	X	PI100	RTE DU STADE AU N° 021 BIS	4,0	2,2					Disponible
6	X	PI100	RTE DE ST MICHEL DE RIEUFFRET / FACE AU LD CHIRET	2,0	1,0					Disponible
7	X	PI100	RTE DU STADE / LOT LA CHENAIE	5,0	2,7					Disponible
8	X	PI100	LD CURTOT/ RTE DU REYS	4,5	2,8					Disponible
9	X	PI100	LE BOURG / CHE DE LUSIÉ	6,0	4,5				4 Mur - 11	Disponible
10	X	PI100	RTE DE CABANAC / GARAGE ARDURATS	4,5	3,2				4 Barriere	Disponible
11	X	PI100	COUVENT DE BÉTHANIE (D220 E1)	2,3	2,0					Disponible
13	X	PI100	LOT HAMEAU DE LA PELOUE						6	Indisponible
14	X	PI100	ALL DE L'ESPRIT DES LOIS AU N° 004	4,0	2,1					Disponible
15	X	PI100	ALL DE L'ESPRIT DES LOIS AU N° 016	5,0	3,1					Disponible
16	X	PI100	ALL DE L'ESPRIT DES LOIS AU N° 034 FACE IMP SIEVES	5,0	3,0					Disponible
17	X	PI100	ALL MARIUS PETIPA FACE ALL LULLY	4,5	1,7					Disponible
18	X	PI100	CHE DU SABLE / CHE DU TEYIN	4,5	2,4					Disponible
19	X	PI100	CHE DE DOMECH / CHE DES SABLES	4,0	4,0					Disponible
20	X	PI100	LD DARRIET	4,0	1,4					Disponible
27	X	PI100	RTE DE ST MICHEL DE RIEUFFRET	4,0	1,7					Disponible
28	X	PI100	RUE DU NOTAIRE	5,5	3,8					Disponible

Date : 08/04/2021 Commune : ST MORILLON (Convention 100% tous les ans)

Tournée ressources en eau n° : 2021-STMOR-033-CABA

Fait par : Moreira

C.I.S : CABANAC

Le : 08/04/2021

CFM BI/PI

N°	Mesure ?	Type	Adresse	Pression statique (bars)	Pdyn à 60 m³/h (bars)	Débit à 1 bar (m³/h)	Débit max (m³/h)	Capacité (m³)	Codes Anomalies	Etat
29	X	PI100	RTE DE CASTRE (D 219)	5,0	3,4					Disponible
30	X	PI100	RTE DE BETHANIE (D 220 E1)	4,4	2,3					Disponible
31	X	PI100	COUVENT DE BETHANIE	2,8	2,0					Disponible
32	X	PI100	RTE DU STADE - LOT DU MOULIN	5,0	2,7					Disponible
33	X	PI100	RTE DE ST MICHEL DE RIEUFFRET AU N° 477 -LOT SORIA	4,0	2,0					Disponible
34	X	PI100	RTE DE CURTOT AU N° 1330	5,0	3,5					Disponible

Codes anomalies :

4 : obstacle gênant à la manœuvre

6 : pas d'eau

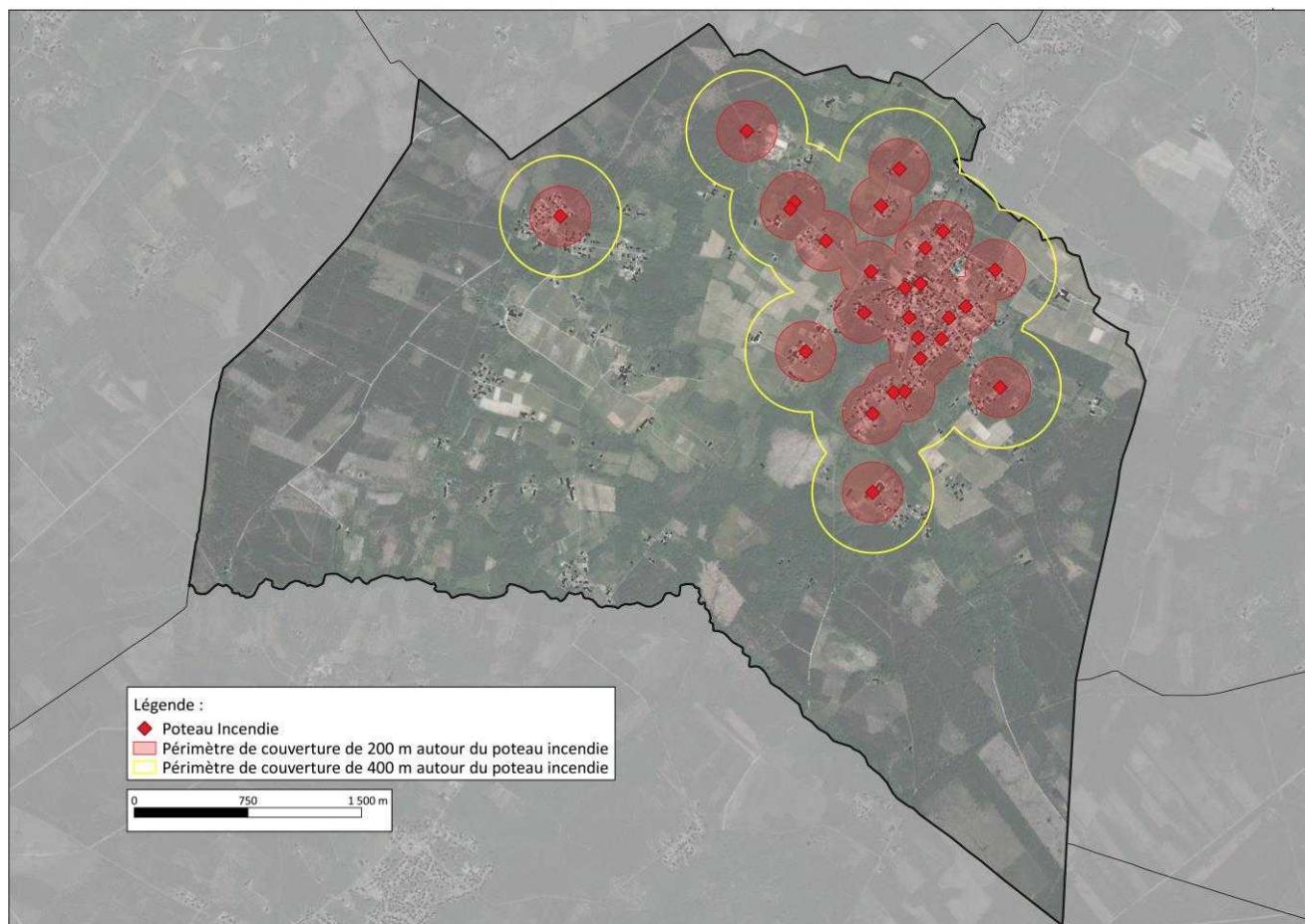
11 : bouchon manquant ou défectueux

72 : débit réalimentation inconnu

Rapport SDIS 2021

Quelques secteurs bâtis ne sont pas couverts par ces dispositifs comme le montre la carte ci-dessous.

Il s'agit des secteurs bâtis suivants : RD220 (du Nord au Sud), au Grand Pré, Barbine, Bel Air, Belon, Buoulaygue, Calenta, Camarset, Contré, Courrens, Coustaut, Etienne, Fombeude, Gassion, Goudon, Gravette, Guiranton, Jacoulet, La Bragouse, La Braousse, La Camuse, La Flouquette, La Garpe, La Manon, La Veyrière, Lagroulet, Lande de Hardeau, Le Hardeau, Le Plantat, Le Pujoulet, Le Verdurat, Les Bastens, Les Courlots, Les Demoiselles, Les Lagudas, Les Tuileries, Minge Gagnat, Mitaud, Peillic, Peyrey, Pinot, Pitan, Pont Loubin, Rouillemort.



Schématisation de la couverture incendie sur les secteurs urbanisés de la commune

Les Feux de forêt

Source : Porter à Connaissance

La commune est concernée par des risques de feux de forêts du fait de sa surface boisée. Elle est classée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs comme étant exposée au risque feu de forêt.

La commune étant classée commune forestière, les règles de débroussaillage imposées par la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 sont ainsi rappelées dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme.

Rappel des règles :

Les pompiers demandent des bornes qui débitent 60m³/h pendant 2heures à 1,3 bars.

- La défense incendie relève du pouvoir de police du Maire, qui doit prendre les dispositions nécessaires pour rendre disponibles les poteaux incendie. Le maire doit donc les faire réparer en cas de dysfonctionnement.
- L'obligation d'avoir un poteau incendie à moins de 200 mètres d'une habitation. La défense incendie sera imposée sur toute construction nouvelle groupée.
 - pour un risque moyen (ex. lotissement de 10 à 30 maisons) il faut 60 m³/h soit 2 grosses lances pendant 1 h.
 - la défense incendie doit être réalisée avec des poteaux de 60 m³/h, ou une réserve en eau de 120m³ à 200 m de distance. Possibilité d'utiliser les lacs et rivières ou des réserves. Mais les réserves sont sources de nuisances et les piscines privées, sources de litiges.

La commune est aussi concernée par le risque feu de forêt qui impose des obligations en matière d'entretien des terrains, notamment aux abords des zones urbaines.

Où débroussailler ?

Principe :

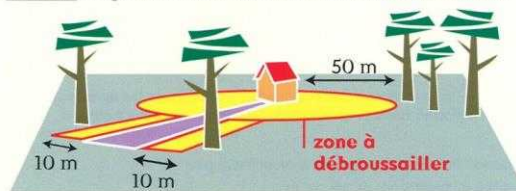
Le débroussaillage incombe à celui qui crée le risque : **le propriétaire ou son ayant droit ou le locataire non saisonnier d'un terrain bâti ou à bâtir.**

Il est obligatoire dans un **rayon de 50 m** minimum autour des constructions. Cette obligation peut être portée à **100 m** par décision motivée du maire ou prescription dans un Plan de Prévention des Risques contre les Incendies de Forêt (PPRIF).

Renseignez-vous auprès de la mairie de votre commune.



Exemple : obligation de débroussaillage autour des constructions

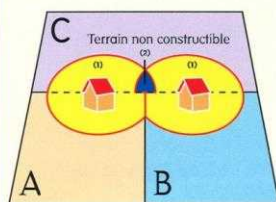


- 50 m ou 100 m aux abords des constructions
- 10 m de part et d'autre des voies privées d'accès à l'habitation

Cas particuliers :

Plusieurs cas de figures viennent compléter l'obligation :

1) Cas des obligations de débroussaillage sur les fonds voisins :



- (1) - A et B assument les travaux de débroussaillage dans un rayon de 50 m autour de leurs constructions.
- (2) - A et B partagent à parts égales la charge des travaux de débroussaillage sur le terrain voisin C.*

A et B préviennent C qui ne peut s'opposer aux travaux (Art. L 322-3-1 du Code forestier).

*Vous pouvez coordonner les travaux avec vos voisins afin d'en réduire les coûts.

Attention ! le débroussaillage doit être réalisé de façon continue sans tenir compte des limites de votre propriété (le feu ne s'arrête pas à votre parcelle).

2) Cas des zones urbaines :

Art. L 322-3 du Code forestier.

- zone urbaine délimitée par un PLU** ou POS**
- ZAC**
- lotissements
- opérations réalisées par les associations foncières urbaines

L'obligation de débroussaillage porte sur la TOTALITE des parcelles. Elle est à la charge du propriétaire ou son ayant droit.

Renseignez-vous auprès de la mairie de votre commune.

Textes réglementaires en vigueur :

- Code forestier
- Arrêtés préfectoraux relatifs à la protection de la forêt contre l'incendie dans les départements de la Dordogne de 06/2001, de la Gironde de 07/2005, des Landes de 07/2004, du Lot-et-Garonne de 12/2004.

**PLU : Plan Local d'Urbanisme, **POS : Plan d'Occupation des Sols, **ZAC : Zone d'Aménagement Concertée.

A-I-5.10 – LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

La totalité du territoire communal est correctement desservie.

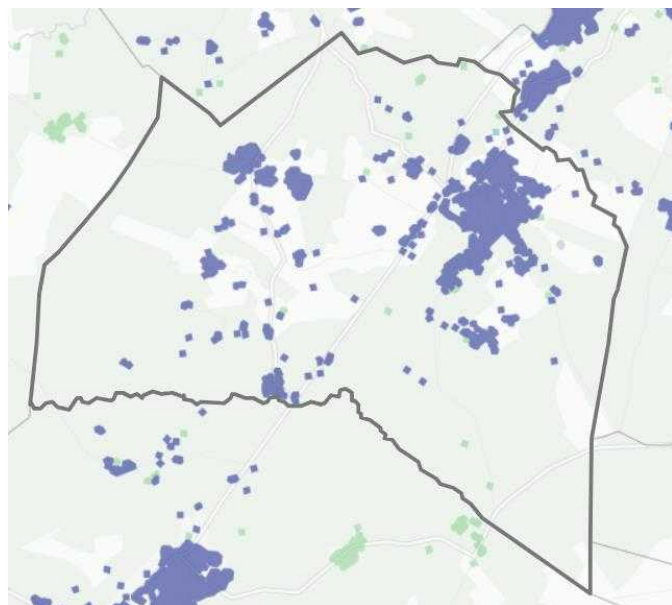
A-I-5.11 – LE RÉSEAU GAZ DE VILLE :

Source : <http://www.grdf.fr/collectivites-territoriales/mes-services/communes-desservies>,

La commune n'est pas desservie en gaz naturel.

A-I-5.12 – LES RÉSEAUX NUMERIQUES

Source : <http://observatoire.francethd.fr/>, ariase.com, girondehautmega.fr



Sur la commune 93% des logements ont accès au Très Haut Débit. Le haut débit (entre 8 et 30Mbit/s) concerne 100% des abonnés communaux.

Débit maximum en réception (hors satellite)

- 1 Gbit/s et plus
- 100 Mbit/s à 1 Gbit/s
- 20 Mbit/s à 100 Mbit/s
- 6 Mbit/s à 25 Mbit/s
- 2 Mbit/s à 10 Mbit/s
- 0,5 Mbit/s à 4 Mbit/s
- Inéligible HD

A-I-5-13 - LA COLLECTE DES DECHETS

Sources : site de la CC Montesquieu

Depuis sa création, La Communauté de Communes de Montesquieu gère la compétence "élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés" pour les 13 communes qui constituent son territoire.

Elle assure le fonctionnement des différentes collectes, l'information au public et fixe les objectifs à moyen et long terme pour une politique maîtrisée de gestion des déchets.

La collecte est sélective : elle concerne les déchets ménagers et les recyclables (collecte hebdomadaire : respectivement le jeudi et le mercredi), les déchets verts et les encombrants (collecte assurée sur inscription uniquement, voir planning sur le site de la CC Montesquieu). Des points d'apports volontaires pour le verre et le textile existent sur la commune.

La déchèterie la plus proche est située à La Brède.

Il existe sur la commune des points d'apports verre et textiles :

- Textiles/chaussures (1) : Rue du Notaire
- Verre (3) : Rue du Notaire, Quartier Peyron et Salle des fêtes

Concernant les médicaments : ils doivent être déposés en pharmacie, ils seront ensuite collectés et valorisés par la société Cyclamed.

A-I-5-14 - LE TRAITEMENT DES DECHETS

Sources : CC Montesquieu, Rapport annuel Métropole Bordelaise 2019, AREC

La communauté de communes de Montesquieu s'est engagée en 2015 dans un Programme Local de Prévention des Déchets qui prévoit une baisse de 10% des déchets produits d'ici 2020.

Différentes actions ont été mises en place par la CCM afin de répondre à cet objectif. En 2017, 675 kg de déchets ont été produits par habitant de la CCM.

Pour la Communauté de Communes de Montesquieu, la compétence du traitement des déchets est conférée à l'UCTOM¹ Labrède-Podensac.

Les filières de traitement et valorisation :

- 1- Ordures ménagères et assimilés valorisation énergétique par l'usine Astria à Bègles

L'unité de valorisation énergétique de Bègles (UVE) valorise sous forme d'électricité et de chaleur la fraction non recyclable des déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles) ou industriels (« refus » des centres de tri des déchets industriels). Sa capacité est de 273 000 T par an.

Les filières développées au sein de l'UVE sont les suivantes :

- Réception des déchets ;
- Combustion des déchets (11 T de déchets par heure incinérées) ;
- Récupération/recyclage ;
- Valorisation énergétique, en chaleur pour la ville (1,2 millions de m² de bureaux/logements) ou en électricité locale (alimentation de l'équivalent d'une ville de 70 000 habitants) ;
- Traitement des fumées
- Suivi environnemental

L'unité de valorisation énergétique (UVE) de Bègles : ASTRIA

Tonnages	Tonnages 2018	Tonnages 2019	Evolution
Ordures ménagères résiduelles	85 835,18	87 486,62	1,92%
Tout-venant incinérable CR	13 030,51	16 174,63	24,13%
Refus centre de tri	7 492,59	6 919,00	-7,66%
Déchets non ménagers dont sable de balayage	14 549,48	10 939,83	-24,81%
TOTAL	120 907,77	121 520,08	0,51%



- 2- Prévention de déchets ; compostage individuel et programme local de prévention des déchets (2015)
- 3- Recyclable : centre de tri d'Illats et valorisation, plate-forme de compostage

Les tonnages

En Nouvelle-Aquitaine, 63% des déchets ménagers et assimilés (gravats et déchets dangereux inclus) sont orientés vers du recyclage matière ou de la valorisation énergétique en 2019, répartis comme suit :

- 50% des DMA sont orientés vers la valorisation matière (recyclage matière et recyclage organique) ;
- 13% des DMA sont orientés vers la valorisation énergétique.

¹ UCTOM : Union des syndicats Cantonaux pour le Traitement des Ordures Ménagères



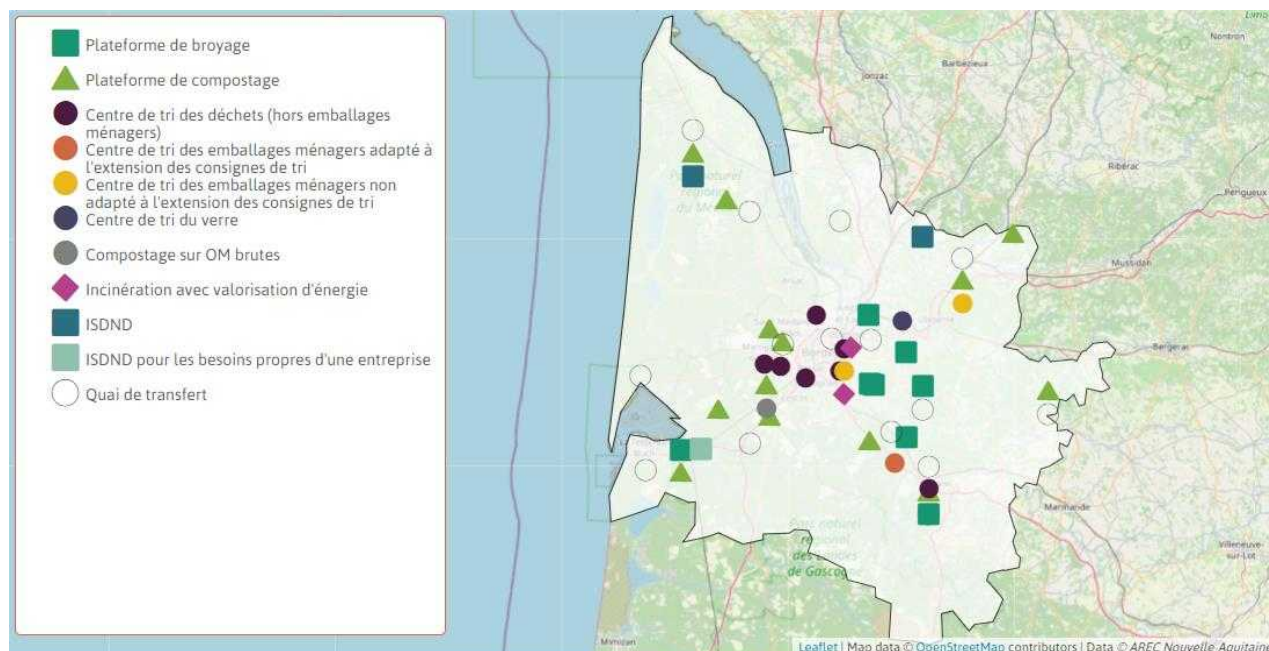
©AREC Nouvelle-Aquitaine

Part de tonnage orientés vers le recyclage en Gironde – Mise à jour le 22/30/2021 (Source : AREC)

Pour rappel, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) définit des objectifs de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes aux horizons 2020 et 2025, respectivement 55% et 65%, repris dans le PRPGD² et complété avec un objectif de 70% à horizon 2030.

Ces objectifs concernent les déchets réellement valorisés, c'est-à-dire les déchets orientés vers de la valorisation (comme évoqués dans les graphiques précédents) mais déduction faite des refus et en ajoutant les résidus d'incinération valorisables (mâchefers et métaux).

En 2019, le taux de valorisation ainsi calculé est alors pour la région de 56,1%, en légère hausse par rapport à 2018, et au niveau de l'objectif de la LTECV.



Localisation des installations de tri/transfert/valorisation/élimination des déchets non dangereux non inertes en Gironde

Source : étude AREC 2021

² PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Déchets collectés et traités - Année 2019

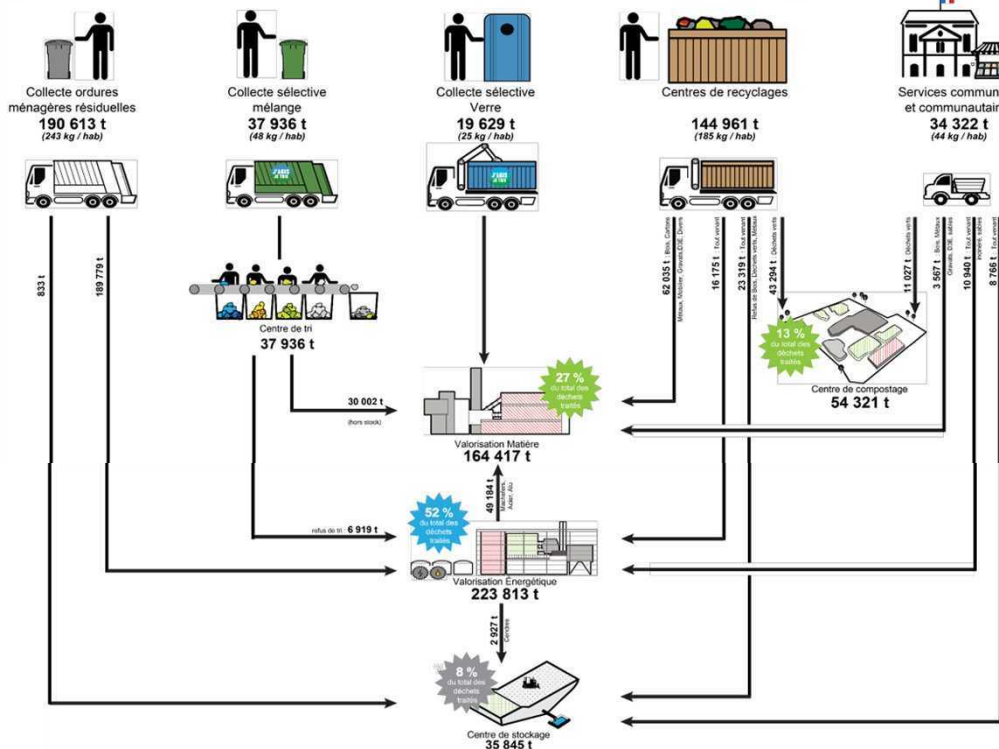
427 459 tonnes
(546 kg / hab)

Coût aidé HT

92 463 865 €

Déchets des ménages
393 137 tonnes

Déchets des collectivités
34 322 tonnes



	252 € / tonne ou 61 € / hab.
	454 € / tonne ou 22 € / hab.
	94 € / tonne ou 2 € / hab.
	137 € / tonne ou 25 € / hab.
	143 € / tonne ou 6 € / hab.

Bénéfices environnementaux du recyclage

Le recyclage de 19 629 tonnes de verre et des 37 936 tonnes de mélange (papier / cartons, bouteilles plastiques, emballages métalliques) ont permis d'économiser :

- 679 725 m³ d'eau soit la consommation en eau de 12 359 hab.
- 199 719 MWh d'énergie soit la consommation de 19 390 habitants
- 18 140 tonnes d'équivalent CO₂ soit l'équivalent des émissions de 10 788 hab.
- 56 993 tonnes de matières premières naturelles.

population INSEE 2019 : 783 081 habitants

Synoptique des flux

Source : Rapport annuel Bordeaux 2019

EQUIPEMENTS / INFRASTRUCTURES / RESEAUX

SYNTHESE

Le niveau des équipements de la commune est satisfaisant :

- Les services principalement au centre bourg, De fait, cela a permis de structurer un plateau public important au cœur du bourg
- Une offre concernant l'enseignement et la petite enfance satisfaisante
- La capacité de stationnements est satisfaisante et bien répartie.
- Eaux usées du bourg et Peyron : la station d'épuration montre un bon niveau de traitement et une capacité résiduelle notable
- La sécurité incendie reste à améliorer pour desservir certains quartiers
- La gestion des eaux pluviales : sous-dimensionnement généralisé du réseau d'eau pluviale.
- La ressource en eau est un enjeu fort (nappes profondes, question quantitative et qualitative)
- Absence de transport collectif fréquent

A-II- ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

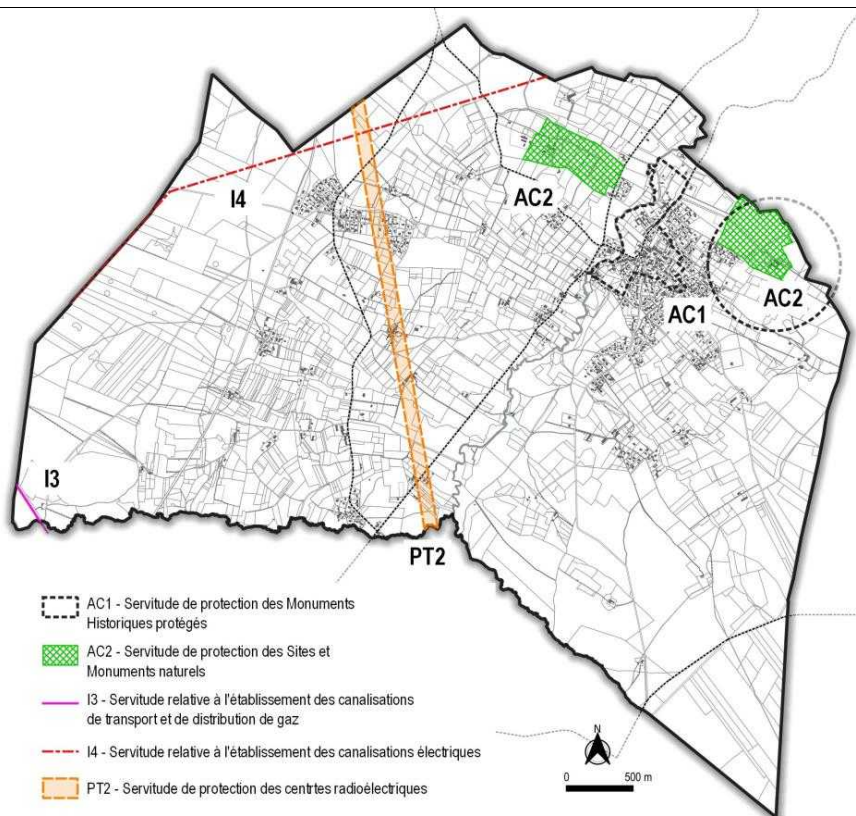
A-II.1 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Source : Porter à Connaissance

Ce paragraphe récapitule l'ensemble des servitudes indiquées dans les chapitres thématiques afin d'en donner un aperçu complet et global.

A-II.1.1 - LISTE DES SERVITUDES

Code	Nom officiel de la servitude
A4	Servitude des « cours d'eau non domaniaux » <i>Non reporté sur le plan, aucune donnée dans le Porter à connaissance</i>
AC1	Servitude de protection des Monument Historique protégé - Château Bel-Air, façades et toitures, décor intérieur, pièce d'eau Inscrit le 01/09/1986 - Eglise : abside, chœur et chapelles formant transept Inscrit le 24/12/1925 (AP du 11/02/2016)
AC2	Servitude de protection des Sites et des Monument naturels - Domaine de Bel Air Site classé le 20/09/1973 - Domaine de ma Flouquette Site classé le 25/02/1974
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz - Canalisation Captieux/Saucats et branchement
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques - Liaison aérienne 400kV N0 1 Cubnezais-Saucats - Liaison aérienne 400kV N0 2 Cubnezais-Saucats
PT2	Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles - Liaison hertzenienne Belin-Bordeaux Tronçon Bordeaux GCI-Guillos zone spéciale de dégagement



Carte des servitudes sur la commune

A-II.1.2 - PRESCRIPTIONS NATIONALES PARTICULIERES

Loi Montagne, Loi littoral

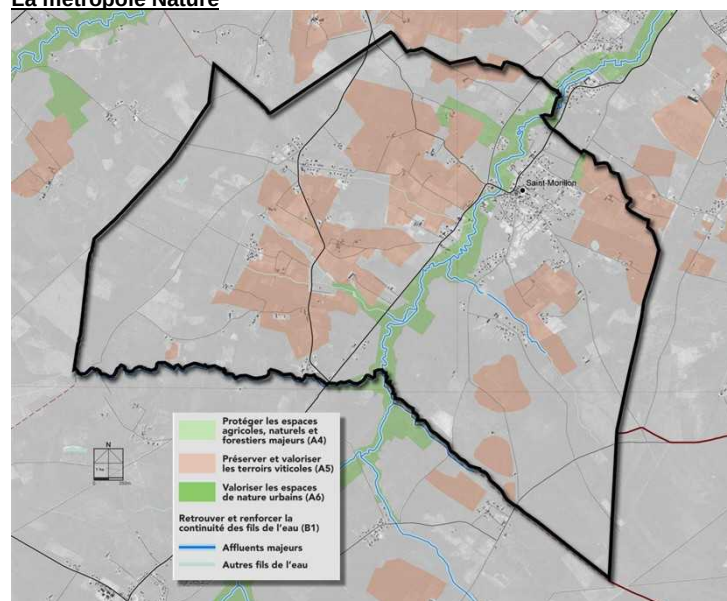
La commune n'est pas concernée

Projet d'Intérêt Général (P.I.G.)

La commune n'est pas concernée

Les principales orientations du SCOT qui concernent le territoire communal sont les suivantes :

La métropole Nature



- Préserver la grande continuité naturelle du plateau landais à l'échelle de l'InterSCoT
- Préserver le socle agricole, naturel et forestier du territoire et limiter sa fragmentation
- Protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers majeurs
- Préserver et valoriser les terroirs viticoles
- Valoriser les espaces de nature urbains
- Maintenir et renforcer la protection des territoires agricoles

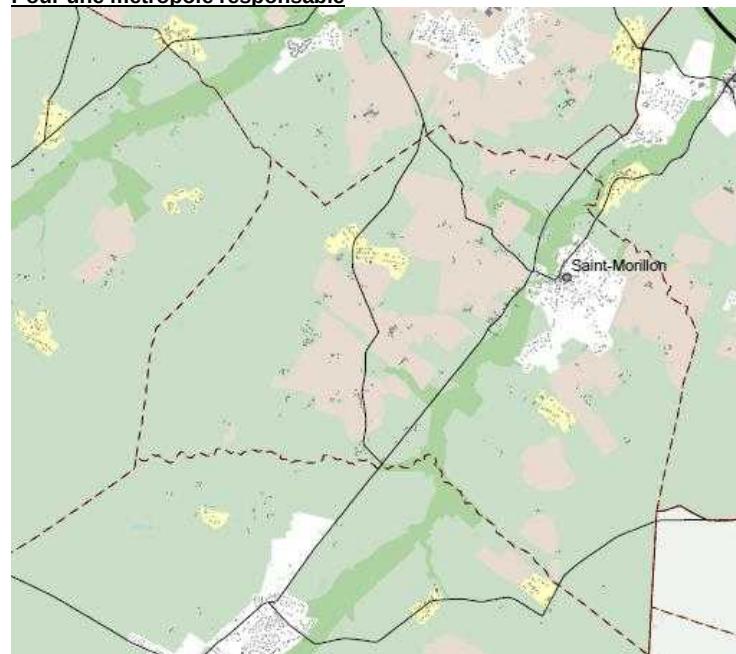
Espaces agricoles, naturels et forestiers protégés du SCOT

Source : DOO – Atlas des territoires – Espaces agricoles naturels et forestiers protégés-SCOT

Orientations générales

- Protéger le socle agricole, naturel et forestier
- Structurer le territoire à partir de la trame bleue
- Affirmer les qualités et fonctionnalités des paysages de l'aire métropolitaine
- Soutenir des agricultures de projets au service des territoires

Pour une métropole responsable



Enveloppes urbaines et secteurs de constructions isolées du SCOT

Source : DOO – Atlas des territoires – Enveloppes urbaines et secteurs de constructions isolées SCOT

Protéger le socle agricole, naturel et forestier (A)

- Préserver le socle agricole, naturel et forestier du territoire (A3)
- Protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers majeurs (A4)
- Préserver et valoriser les terroirs viticoles (A5)
- Valoriser les espaces de nature urbains (A6)

Sources : © IGN Orthophoto 2010 -
© IGN BdTopo2010 - © a'urba
Fond cartographique indicatif

SCoT de l'aire
métropolitaine bordelaise
approuvé le 13 février 2014

Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (E)

- Contenir l'urbanisation dans les enveloppes urbaines (E1)
- Encadrer l'évolution des secteurs de constructions isolées (E1)

Orientations générales

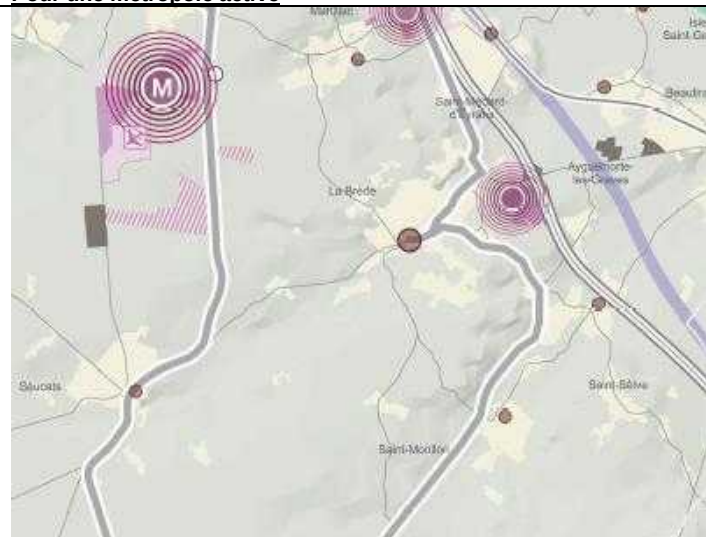
- Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- Maintenir des équilibres raisonnés entre espaces naturels, agricoles et forestiers et espaces artificialisés
- Contenir l'urbanisation dans les enveloppes urbaines
- Encadrer l'évolution des secteurs de constructions isolées
- Trouver un meilleur équilibre entre renouvellement urbain et extension urbaine
- Réduire la consommation moyenne du foncier pour les futurs logements
- Économiser l'énergie et amorcer la transition énergétique
- Anticiper et répondre aux besoins futurs en eau potable en préservant les nappes profondes

- Réduire la dépendance de l'aire métropolitaine à l'importation de matériaux de construction
- Prendre en compte le cycle de l'eau pour organiser le développement urbain
- Protéger les biens et les personnes contre le risque inondation
- Rendre moins vulnérable l'aire métropolitaine bordelaise aux autres risques et nuisances

Prescriptions

- Equilibre raisonné entre espaces naturels, agricoles et forestiers et espaces urbanisés restant, en moyenne à l'échelle de ce territoire de 85 % / 15 %
- 40% de renouvellement, 60% d'extension urbaine
- Objectif de consommation de l'espace :
 - 700m2/logement (tout logement)
 - 900m2/logement en individuel pur
 - 75% individuel, 25% collectif en production neuve

Pour une métropole active



Améliorer les échanges et la communication pour une meilleure attractivité économique (L)

Conforter un réseau d'accessibilité performant (L1)

Accompagner les grands projets ferroviaires engagés

Développer la logistique pour être au cœur des échanges (L2)

- Grande entrée d'agglomération
- Grandes entrées d'agglomération hors SCoT
- Pôle de rayonnement métropolitain
- Pôle complémentaire métropolitain
- Pôle secondaire

Renforcer la dynamique économique métropolitaine (M)

Identifier et conforter les filières émergentes (M1)

Structurer un réseau de pôles économiques d'excellence métropolitain (M3)

Développer une programmation économique forte autour des grands projets urbains de l'arc tertiaire et éco-créatif (M3)

Renforcer la fonction économique et innovante en s'appuyant sur les clusters de l'arc de la ville active (M3) et faire des sites de rayonnement métropolitain la vitrine productive de l'agglomération (M3)

(A)Aéroport | (B)Bioparc | (C)Cité de la phonique | (L)Linked | (C)Campus | (E)Espace
(M)Technopôle Bordeaux-Mérignac | (E)Eurobiotech | (N)Cité Numérique
(Q)Pôle chimie d'Antea | (L)M)Labier mégalopole

Les pôles de recherche dont le campus (M3)

Promouvoir l'activité économique au cœur de tous les territoires

- Faire de la mixité fonctionnelle un atout majeur de l'attractivité économique du cœur d'agglomération et maintenir un tissu artisanal de proximité (M4)
- Intensifier l'emploi autour d'un maillage de grands parcs d'activités artisanales et productives (M4)
- Concentrer l'implantation d'activités économiques autour des pôles économiques locaux d'équilibre (M4)
- Valoriser l'économie résidentielle afin d'en faire l'un des premiers vecteurs de développement économique (M4)
- Constituer une offre de proximité afin de répondre aux besoins locaux (M4)
- Faire des nœuds d'interconnexion de nouveaux lieux de centralités (S1)

Offrir un cadre économique de qualité à la mesure des attentes des acteurs économiques (N)

Opter pour une politique volontariste en matière de foncier économique (N4)

- Optimiser l'occupation des grandes emprises existantes
- Organiser l'ouverture des nouveaux espaces économiques à court et moyen terme
- Réserver des espaces d'extension économique à plus long terme

Construire un schéma métropolitain des mobilités (P/Q/R)

- Construire un réseau de transport collectif express à l'échelle de la métropole (P1)
- Construire un réseau de transport collectif express à l'échelle de la métropole sur emprise ferroviaire (P1)
- Étudier le principe de desserte en transport collectif rapide sur infrastructure à caractère autoroutier (P2)
- Desservir les zones d'emplois à l'ouest de la métropole par une liaison circulaire périphérique complémentaire en transport collectif rapide (P2)
- Relier rapidement la gare Saint-Jean à la plate-forme aéroportuaire de Mérignac (P2)
- Poursuivre à court terme le développement du réseau de tramway (P3)
- Compléter à moyen et long terme le réseau de tramway par un réseau structurant de transport en commun (P3) (dont navettes fluviales)

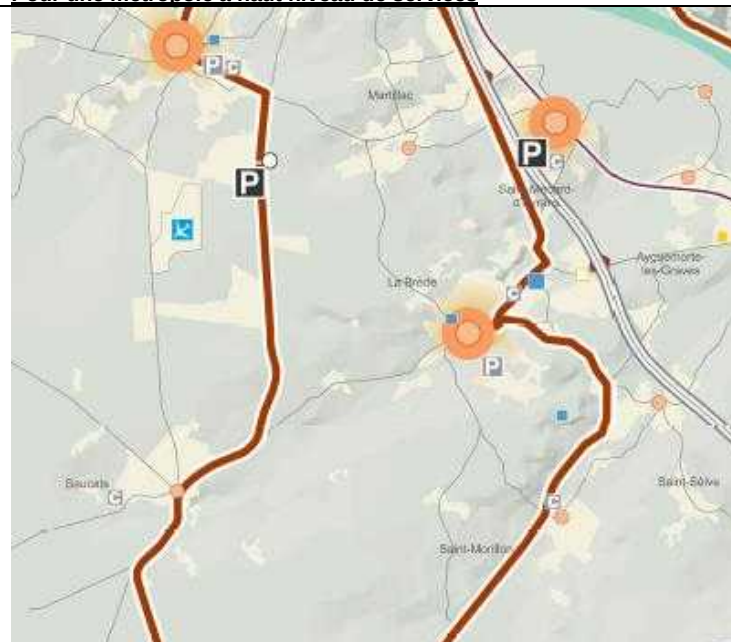
Réseau de voiries principales

- Existant
- Projeté

Orientations générales

- Améliorer les échanges et la communication pour une meilleure attractivité économique
- Renforcer la dynamique économique métropolitaine
- Offrir un cadre économique de qualité à la mesure des attentes des acteurs économiques
- Optimiser les richesses touristiques et patrimoniales

Pour une métropole à haut niveau de services



Construire un schéma métropolitain des mobilités (P/Q/R)

- Construire un réseau de transport collectif express à l'échelle de la métropole (P1)
- Construire un réseau de transport collectif express à l'échelle de la métropole sur emprise ferroviaire (P1)
- Étudier le principe de desserte en transport collectif rapide sur infrastructure à caractère autoroutier (P2)
- Desservir les zones d'emplois à l'ouest de la métropole par une liaison circulaire périphérique complémentaire en transport collectif rapide (P2)
- Relier rapidement la gare Saint-Jean à la plate-forme aéroportuaire de Mérignac (P2)
- Poursuivre à court terme le développement du réseau de tramway (P3)
- Compléter à moyen et long terme le réseau de tramway par un réseau structurant de transport en commun (P3) (dont navettes fluviales)

Orientations générales

Construire un schéma métropolitain des mobilités
Promouvoir un développement urbain raisonné
Assurer une production de logements diversifiée et ambitieuse

À l'échelle du territoire des Landes et Graves

Les secteurs de Cestas, Canéjan, Saint-Jean-d'Ilac, Léognan et Cadaujac doivent maintenir un niveau de croissance global dans un souci de rentabilité des investissements publics notamment en matière de transports collectifs, insoutenables financièrement sans un apport significatif de nouvelles populations.

Parallèlement, à l'échelle du bassin de vie, il s'agit de parvenir à une croissance modérée d'accueil de nouvelles populations pour préserver le cadre de vie de qualité des communes plus « éloignées » du centre de l'agglomération. Pour cela, le développement de ce bassin de vie doit s'appuyer en priorité sur les centralités relais locales de La Brède, Cadaujac et Beautiran/Castres-sur-Gironde, l'accueil résidentiel dans les autres communes devant rester maîtrisé.

Mener à bien les grands projets d'équipement

Mettre l'équipement commercial au service du développement des territoires

Organiser le rabattement autour des lieux privilégiés de desserte
(repérage indicatif)

-  Parc de rabattement sur une offre à haut niveau de service (P4)
-  Parc de rabattement complémentaire (P4)
-  Parc de rabattement potentiel sur la rocade (P2)
-  Développer le covoiturage par une offre de stationnement mutualisé (Q4)

Réseau de voiries principales

-  Existant
-  Projeté

Promouvoir un développement urbain raisonné (S)

Intensifier l'offre urbaine dans les espaces prioritaires de développement (S1)

-  Intensifier l'offre urbaine dans le cœur d'agglomération en lien avec l'offre de transport collectif (S1)
-  Construire des lieux d'intensification dans les centralités principales (S1)

Faire des noeuds d'interconnexion de nouveaux lieux de centralité (S1)

-  Renforcer le rôle structurant des gares et haltes ferroviaires (existantes et projetées) dans le cœur de l'agglomération
-  Développer l'offre de services autour des gares et haltes ferroviaires périphériques
-  Assurer le développement des noeuds d'interconnexion complémentaires sur l'ensemble du territoire
-  Assurer une production de logements diversifiée et ambitieuse (T)

Mener à bien les grands projets d'équipements (U)

-  Grand équipement métropolitain
(Campus, Hôpital, Aéroport, Aérodrome, Grand stade, Centre culturel du vin etc. Pôles commerciaux régionaux)
-  Équipement structurant à l'échelle des territoires
(lycée ou collège situé en dehors de l'hypercentre métropolitain et du cœur d'agglomération)

Mettre l'équipement commercial au service du développement des territoires (V)

-  Favoriser le rayonnement de l'hypercentre métropolitain à partir du cœur marchand de Bordeaux et des grands sites de projets urbains (V1)
- Conforter un maillage de proximité et de mixité fonctionnelle, autour d'un réseau de pôles commerciaux de proximité au sein des lieux prioritaires de développement issus de la géographie prioritaire de l'offre urbaine (V2)
 -  Le cœur d'agglomération
 -  Les centralités périphériques principales
 -  Les centralités périphériques
 -  Les nouveaux lieux de centralité
- Organiser l'évolution des pôles commerciaux d'équilibre vers une plus grande diversité (V2)
 -  Pôle commercial d'équilibre existant
 -  Projet de pôles de services et d'activités commerciales au sein d'une zone économique
- Favoriser l'évolution des grands pôles commerciaux métropolitains dans un objectif de requalification urbaine (V3)
 -  Pôle commercial régional
 -  Pôle commercial structurant d'agglomération

Prescriptions

Objectifs démographiques du PADD : +10% soit 1500 habitants/an (2030), 50500 habitants sur la Cdc Montesquieu (4.3% en poids démographique sur le scot) 7980 logements nécessaires (2010/2030) sur la Cdc Montesquieu soit 1140 logements en production triennale

A-II.3.1 - SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

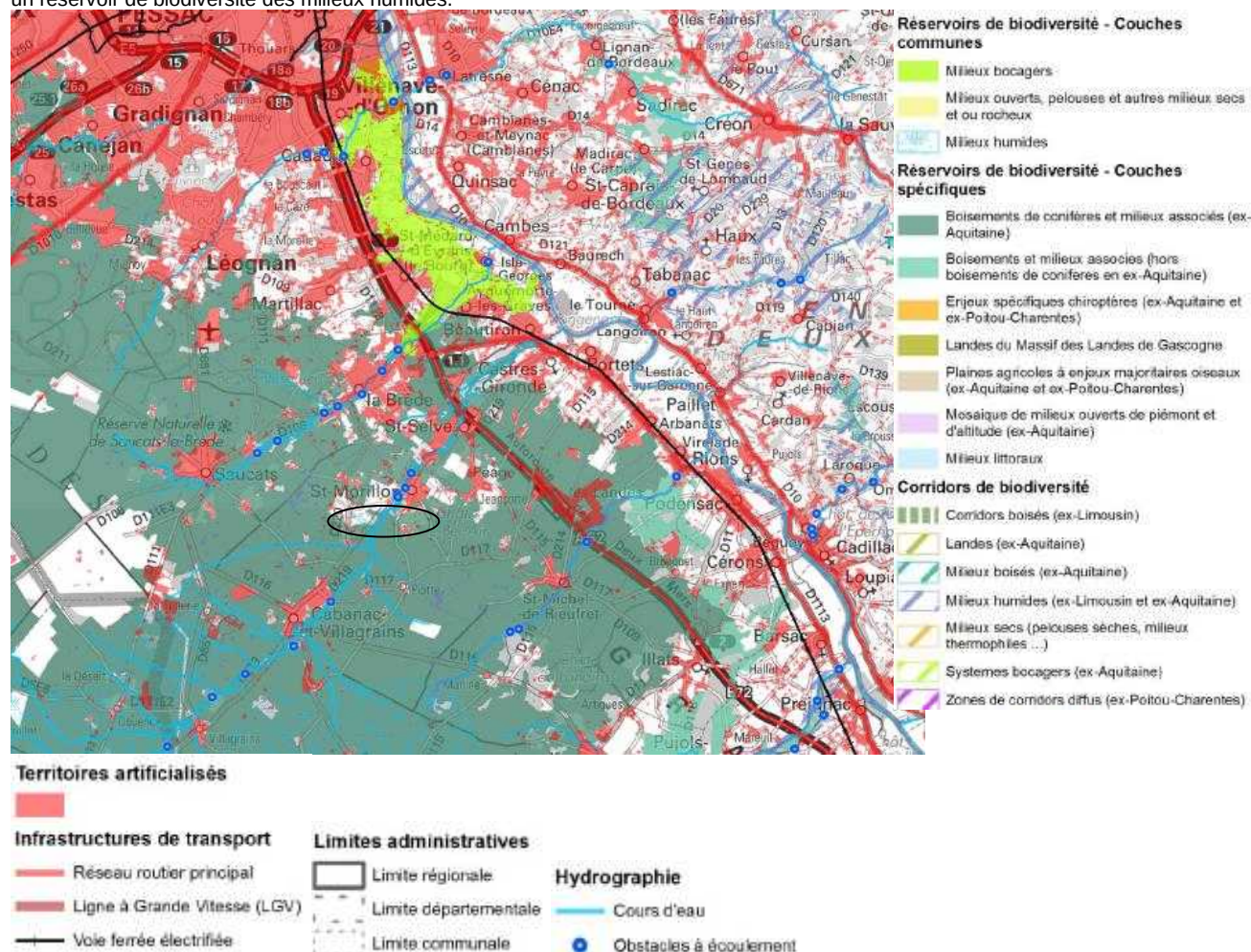
Après son adoption par le Conseil régional le 16 décembre 2019, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020. La **modification n°1 du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine a été approuvée par arrêté du Préfet de région le 18 novembre 2024.**

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales ou les documents en tenant lieu, ainsi que les plans de déplacements urbains (PDU), les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et les chartes des parcs naturels régionaux devront « **prendre en compte** » les objectifs et être « **compatibles** » avec les règles générales du SRADDET.

Les douze thématiques du SRADDET :

- Equilibre et égalité des territoires
- Habitat
- Lutte contre le changement climatique
- Pollution de l'air
- Désenclavement des territoires ruraux
- Implantation des infrastructures d'intérêt régionales
- Maîtrise et valorisation de l'énergie
- Protection et restauration de la biodiversité
- Gestion économe de l'espace
- Intermodalité et développement des transports
- Prévention et gestion des déchets
- Numérique

Ces thématiques sont traitées au travers de la compatibilité avec le SCOT, document de rang supérieur au PLU, ayant intégré la majeure partie des thématiques. La commune de St-Morillon est notamment concernée par un réservoir de biodiversité lié aux boisements de conifères et milieux associés qui correspond au massif forestier des Landes de Gascogne. Le réseau hydrographique du Gât Mort constitue un réservoir de biodiversité des milieux humides.



A-II.3.2 - SDAGE ADOUR GARONNE ET SAGE

La commune s'inscrit sur le territoire du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne 2022/2027.

Le socle du SDAGE 2022-2027 reste ainsi constitué de **4 orientations fondamentales**, qui tiennent compte des dispositions du SDAGE précédent (2016-2021) et des objectifs de la D.C.E. :

- Orientation A : **Créer les conditions de gouvernance favorables** à l'atteinte des objectifs du SDAGE :
 - ✓ Rassembler les différents acteurs et intégrer les enjeux de l'eau dans le contexte du changement climatique ;
 - ✓ Définir des stratégies d'actions plus efficaces avec une meilleure gouvernance des eaux ;
 - ✓ Évaluer les enjeux économiques pour une gestion plus efficace des programmes d'actions ;
 - ✓ Intégrer la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire.
- Orientation B : **Réduire les pollutions** pour accéder au bon état des eaux et des milieux aquatiques :
 - ✓ D'agir sur les rejets de polluants (assainissement et rejets industriels),
 - ✓ Réduire les pollutions d'origine agricole,
 - ✓ Préserver et rétablir la qualité de l'eau (potable et usages de loisirs),
 - ✓ Préserver et rétablir la qualité des eaux et des milieux littoraux ;
- Orientation C : **Agir pour assurer l'équilibre quantitatif** tout en conservant le bon fonctionnement des milieux aquatiques (alimentation en eau potable, activités économiques et de loisirs) sans dégrader le bon état des eaux :
 - ✓ Approfondir les connaissances des milieux aquatiques et valoriser les données,
 - ✓ Gérer durablement la ressource en eau dans le contexte du changement climatique,
 - ✓ Gérer les situations de crise ;
- Orientation D : **Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides** :
 - ✓ Réduire les impacts des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques,
 - ✓ Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral,
 - ✓ Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
 - ✓ Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

Le territoire communal est également concerné par les périmètres de gestion locale (SAGE³, plan et contrat de rivières) suivants :

Périmètres de gestion intégrée	Avancement	Objectifs
Plan de Gestion des Etiages « Garonne Ariège »	Mis en œuvre	Concilier les usages entre eux tout en permettant un bon fonctionnement des écosystèmes (enjeu 1) ; Restaurer les débits d'étiage et réduire la fréquence des défaillances aux points nodaux (enjeu 2) ; Garantir la solidarité sur l'aire du PGE et à l'échelle du bassin versant de la Garonne en lien avec les acteurs des autres démarches concertées de planification et de gestion (enjeu 3) ; Améliorer la connaissance et savoir la partager (enjeu 4) ; Consolider et actualiser la gouvernance collective des enjeux quantitatifs (enjeu 5) ; Assurer le financement durable des actions du PGE (enjeu 6) ; Intégrer la dimension « prospective » (enjeu 7) ; Développer et consolider l'approche socio-économique (enjeu 8) ; Évaluer d'un point de vue environnemental, social et économique sa mise en œuvre (enjeu 9).
SAGE Nappes Profondes (SAGE05003)	Mis en œuvre	Alimentation en eau potable Surexploitation locale de la nappe de l'Oligocène Surexploitation globale de la nappe de l'Eocène Surexploitation de la nappe du sommet du Crétacé supérieur Dénoyage d'aquifères captifs Risques d'intrusion saline Gestion en bilan Gestion en pression Volumes maximum prélevables Zones à risque Zones à enjeux aval Optimisation des usages, économies d'eau et maîtrise des consommations Substitution de ressources Partage des coûts
SAGE Vallée de la Garonne (SAGE 05009)	Mis en œuvre	Restaurer les milieux aquatiques, la continuité écologique et lutter contre les pressions anthropiques Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE

³ SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, issu de la loi sur l'eau de 1992 puis repris dans la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

B – DEUXIEME PARTIE

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ENJEUX ET PROCESSUS D'EVOLUTION

B-I - VOLET NATURE ET BIODIVERSITE

MILIEU NATUREL		DONNEES DE CADRAGE
CLIMAT	Climat océanique	
RELIEF	Topographie peu marquée, vallons légers	
HYDROGRAPHIE	Bassin versant de la Garonne Vallée de la Gât Mort composée de 3 affluents : - le Riou de l'île, - la Grande Lande, - le Calenta.	Réservoirs biologiques
NATURA 2000	1 site Natura 2000 (Directive Habitat) : « Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats » - FR 7200797	DOCOB validé en 2011 Superficie : 1 400 ha, environ 112,52 ha sur la commune
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	ZNIEFF de type 1 : Lagunes du bassin versant du Gât Mort (720008233) ZNIEFF de type 2 : Tête de bassin versant et réseau hydrographique du Gât Mort (720030050)	
Espaces Naturels Sensibles (ENS) et Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)	ENS et ZPENS liés à la vallée du Gât Mort	ENS : 2,47 ha sur la commune

B-I.1 - DONNEES PHYSIQUES

B-I.1.1 - CLIMAT

Le climat est de type atlantique avec une faible amplitude thermique annuelle et un taux d'humidité important issu des brouillards induits par la Garonne. Les variations de température moyenne entre les différents mois sont relativement faibles. Saint-Morillon affiche 12.7 °C de température en moyenne sur toute l'année. Chaque année, les précipitations sont en moyenne de 940 mm : ce secteur est arrosé semblablement à la zone atlantique (moyenne de 1000 mm/an). Les précipitations sont bien réparties sur l'ensemble de l'année, avec le mois de juillet le plus sec (moins de 50mm d'eau) et les pluies hivernales importantes. Il n'y a pas de mois de véritable sécheresse. La pluie de fréquence trentennale peut-être estimée à 34mm sur 1h, dans son intensité maximale. L'ensoleillement correspond à 1994h en 2013, soit l'équivalent de 83 jours.

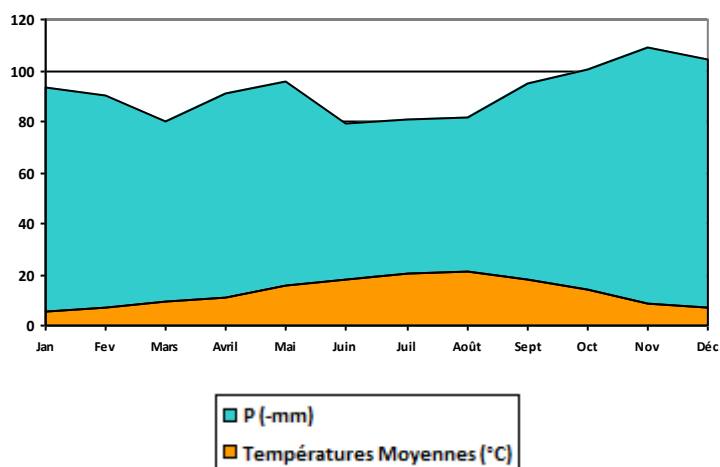


Diagramme ombrothermique St Morillon

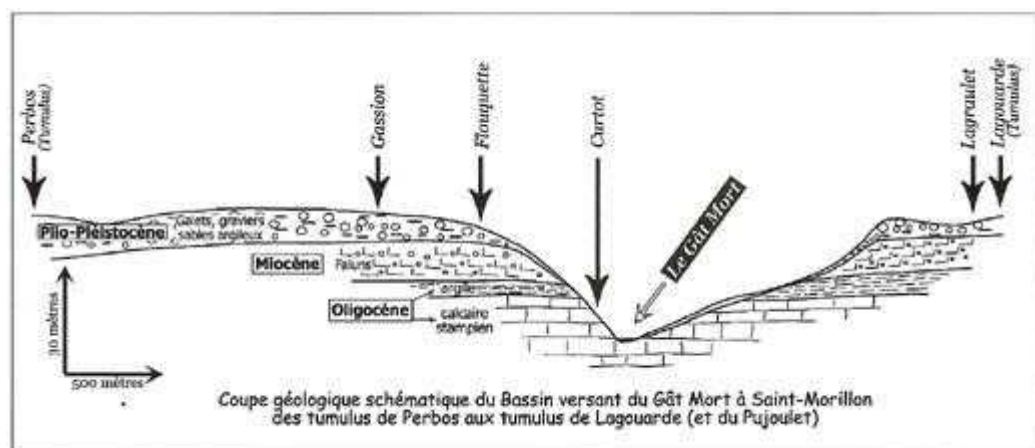
Les vents dominants sont de secteur ouest, apportant la pluie mais le régime des vents montre des vents de toute direction qui influence la météorologie. Les brouillards sont fréquents. Les conditions climatiques et topographiques sur ce territoire déterminent des conditions favorables à la présence d'habitats humides remarquables ou rares.

Le climat reflète donc une relative douceur couplée à de fortes précipitations.
Le climat est favorable aux habitats humides d'intérêt écologique.
L'ensoleillement présente un potentiel notable.

B-I.1.2 - LA STRUCTURE GEOLOGIQUE

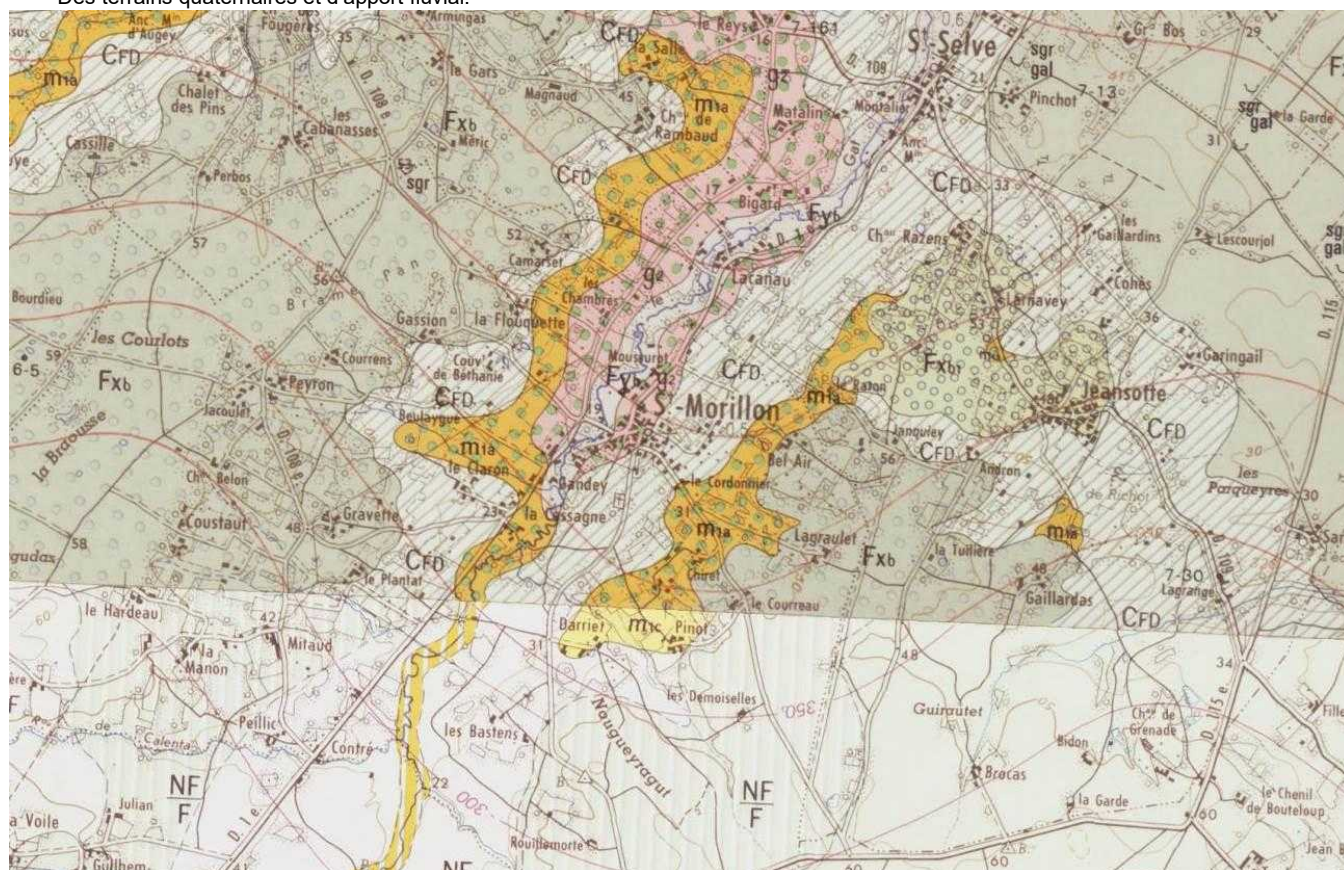
Source : BRGM

La couverture géologique affleurante s'articule sur quatre grands horizons successifs entaillés par le Gât Mort. Inscrit dans le vaste bassin sédimentaire aquitain, le territoire présente des sites représentatifs de périodes de recouvrement marin, avec des sites fossilifères remarquables.



La géologie du territoire communal peut être décrite par :

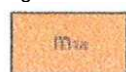
- Des terrains de l'époque tertiaire ;
- Des terrains quaternaires et d'apport fluvial.



Carte géologique de la commune

Source : infoterre.brgm.fr

Légende



m1a

Les calcaires oligocènes surmontés d'une épaisseur d'argile à l'origine d'un suintement de part et d'autre du Gât Mort au niveau de la transition avec les matériaux de type faluns du miocène.



g2

Les faluns miocène « faluns de Saucats et de Labrède » constitués de débris marins de coquilles et pouvant contenir des gisements fossilifères



NF

Le sable des Landes



Cfd Le Sable argileux à graviers épars colluvionné



Fxb, Fyb

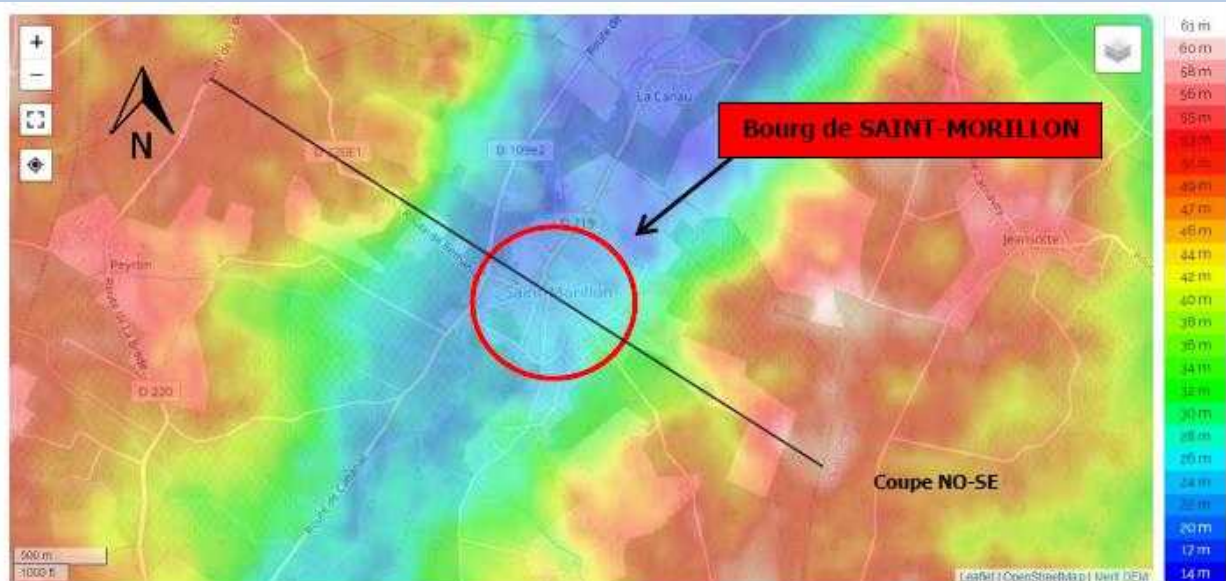
Les dépôts alluviaux de type argile ou sables argileux dans les fonds de vallées ou le long des ruisseaux

Les sols en présence développent des aptitudes satisfaisantes à faibles à l'infiltration.

B-I.1.3 - RELIEF

La commune de Saint Morillon est positionnée dans la vallée du Gât Mort, ruisseau affluent de la Garonne située 8 km en aval. Le bourg est encaissé sur le coteau est de la vallée. L'altitude varie de 16m au centre est de la commune (vallée du Gât) à 68 m à la pointe sud-est au niveau des Landes de Piotte. L'altitude moyenne est ainsi d'une quarantaine de mètres environ.

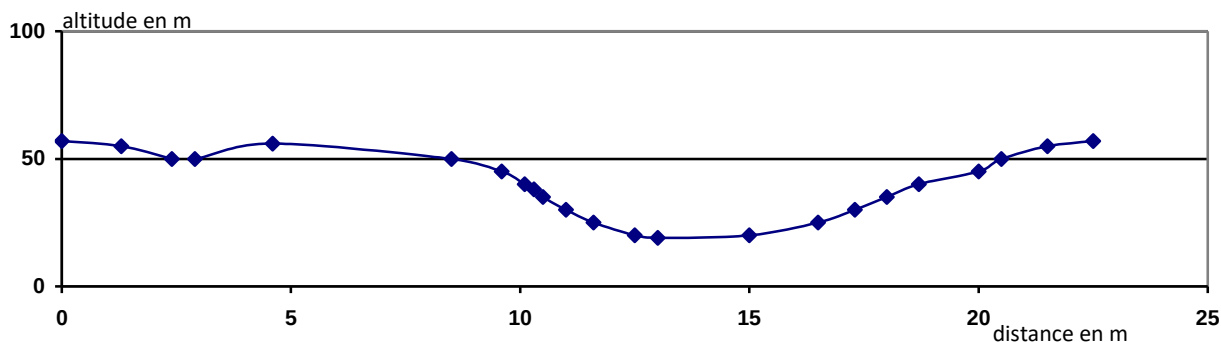
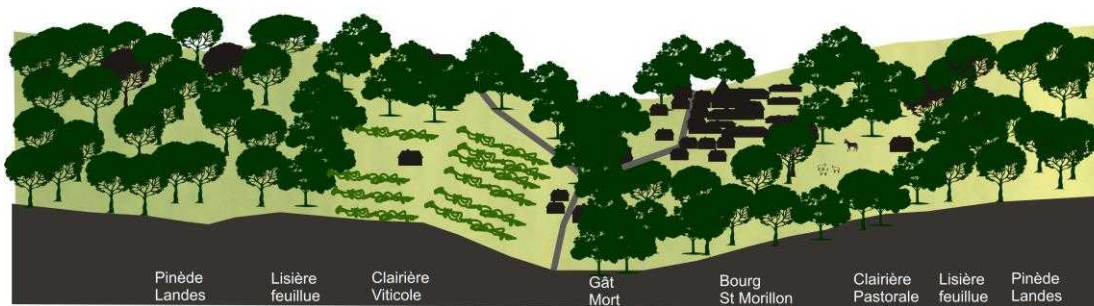
La vallée du Gât Mort a largement imprimé les formes du relief qui s'organise en niveaux successifs autour du tracé du cours d'eau.



PROFIL ALTIMÉTRIQUE



Distance totale : 3 826 m Dénivelé positif : 47,22 m
Dénivelé négatif : -44,95 m Pente moyenne : 2 %
Plus forte pente : 9 %



Le relief du secteur est constitué de zones de plateaux, entaillés de vallons légers dus à l'érosion régressive des cours d'eau. Le relief du territoire communal décroît légèrement du sud-ouest au nord-est, selon la pente du Gât Mort.

La plaine du Gât Mort occupe le centre du territoire, à une altitude moyenne de 20m au niveau du bourg.

Le relief reste doux et peu marqué, cet effet tabulaire étant ponctuellement interrompu par des transitions progressives entre les différents niveaux de la vallée du Gât Mort, effets d'autant plus perceptibles que le paysage est ouvert et laisse ainsi émerger des points de vue (La Gravette).

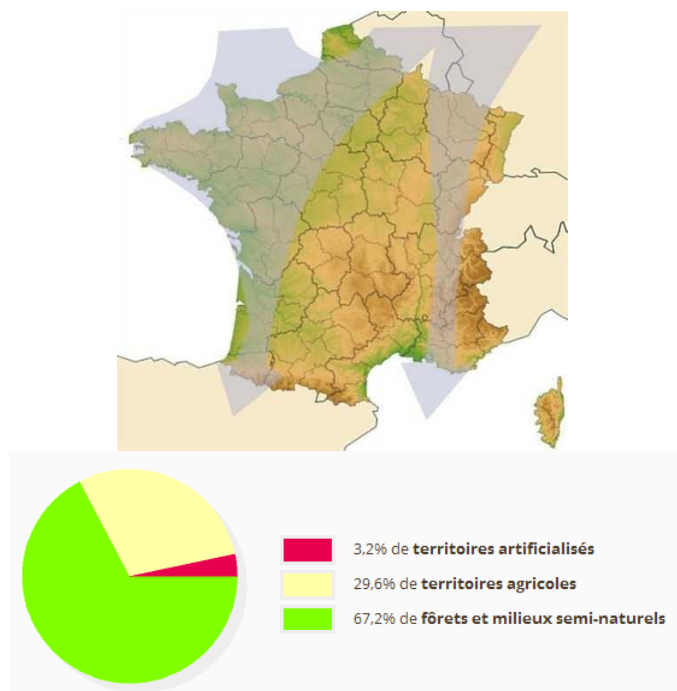
Cet effet de relief est plus marqué entre les niveaux 25m et 40/50 m, notamment à l'est du bourg : la nature des formations géologiques affleurantes sur ces niveaux explique ce pendage et la présence de nombreuses sources ou mouillères sur la jonction falun/argile.

Au-delà du niveau de 50m, l'espace retrouve une planéité régulière. On notera quelques particularités géomorphologiques sur ce « plateau » des parties amont des cours d'eau avec la présence de petites dépressions caractéristiques des Landes de Gascogne nommées « **lagunes** ». Ces dépressions plus ou moins circulaires ont une origine soit glaciaire – lentilles de glaces recouvertes par le sable éolien -, soit karstique – les substrats calcaires d'âge tertiaire ou secondaire sont par endroit fortement karstifiés et provoquent des effondrements qui se répercutent à travers le voile des formations superficielles. Sur ce plateau mal drainé, les lagunes sont en fait des surfaces libres de la nappe phréatique.

Sources : SIEAG, prospection terrain, profil environnemental 33, docob zone natura 2000 Gât mort, Sigore Gironde, <http://sig.cartogip.fr>

B-I.2.1 - LE CONTEXTE BIOGEOGRAPHIQUE

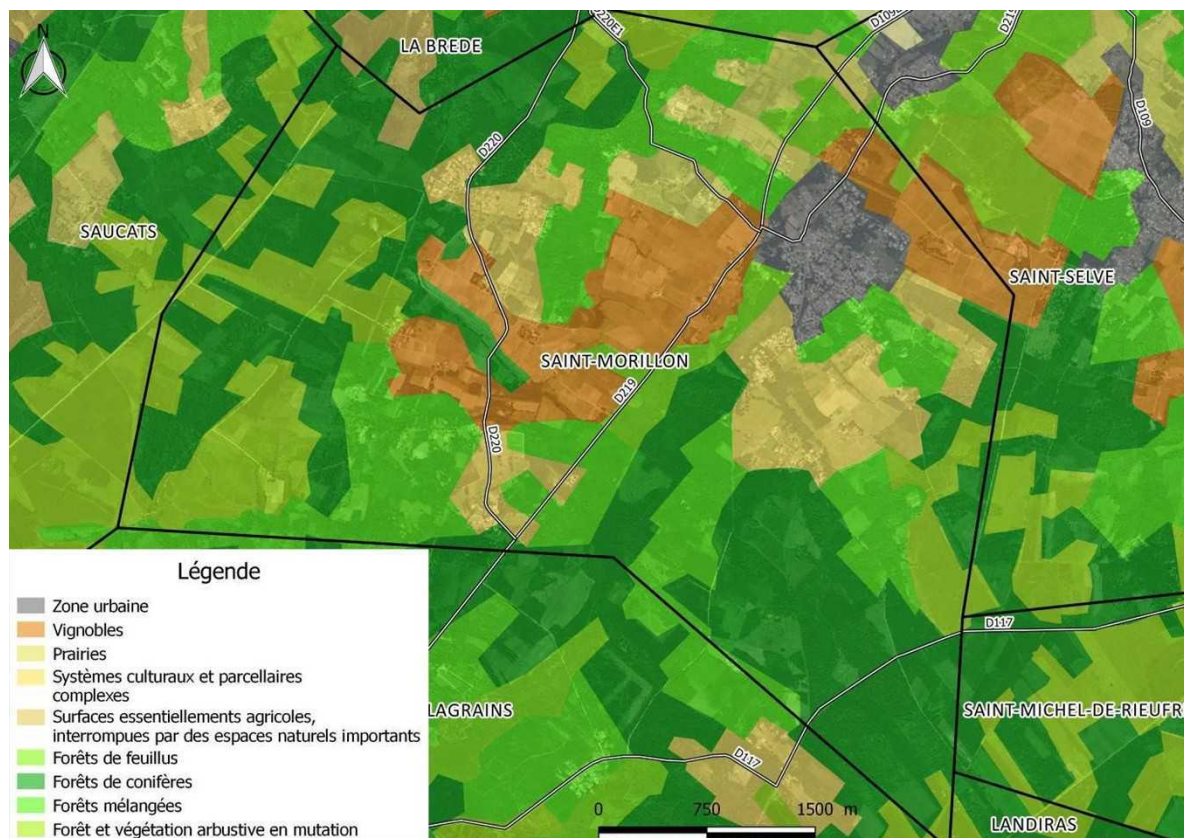
Sources : profil environnemental 33, migraction.net, ORGFH en Aquitaine, INPN, CNBA.



Source : Union européenne-SOeS BD CORINE Land Cover 2006

- **St Morillon** se situe dans l'axe de migration notamment de l'avifaune du paléarctique occidental
- La commune présente un **caractère naturel dominant** avec plus de 67% de forêts et milieux semi-naturels.
- **St Morillon** s'inscrit sur une zone d'influence atlantique dans une zone charnière entre l'influence des Landes Sud Gironde et les espaces des coteaux de Garonne. Les ruisseaux et zones humides du territoire sont des milieux essentiels aux fonctionnalités écologiques et réservent des habitats d'intérêt notamment pour des espèces à enjeux. La commune se situe dans une zone de présence de landes humides, et présente un cours d'eau (Gât Mort) où la présence du Vison d'Europe est avérée.

L'intérêt du territoire en termes de diversité biologique est fort en raison de la présence de zones humides liées aux landes, du ruisseau du Gât Mort, des boisements diversifiés et des prairies aux faciès variés du fait de conditions géologiques et topographiques. Le territoire communal recouvre ainsi des enjeux notables à l'échelle nationale : avifaune, Vison d'Europe, entomofaune, chiroptères, faune piscicole....



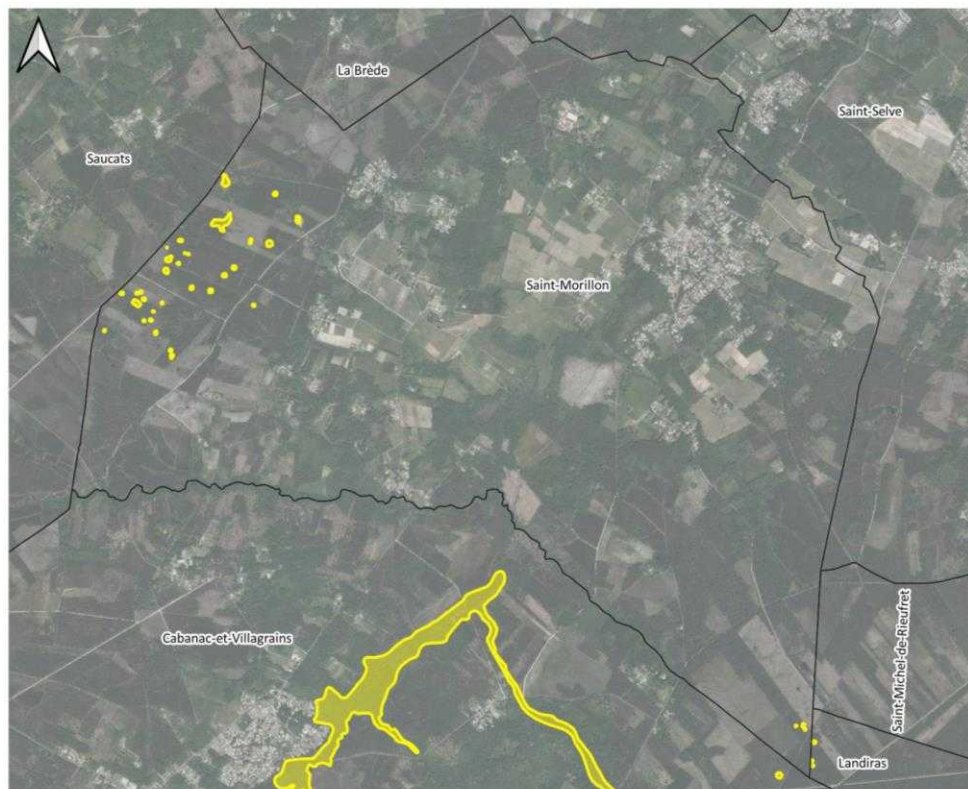
Occupation du sol sur le territoire
Source : Corine Land Cover

Le territoire présente un assemblage diversifié de milieux : eaux courantes, espaces ouverts de landes atlantiques à différents faciès, boisements feuillus et mixtes, prairies à faciès variés, milieux de lagunes spécifiques... : les espaces de prairies, les boisements, les formations plus ordinaires ou anthropisées contribuent à l'équilibre et au fonctionnement des écosystèmes communaux sans fragmentations radicales sur ce territoire communal.

B-I.2.2 - LES PERIMETRES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRES LIES AU PATRIMOINE NATUREL

Source : DREAL Aquitaine, INPN, diagnostic écologique du site Natura 2000

Le territoire communal est concerné par les zones patrimoniales liées au Gât Mort notamment les zones définies dans le cadre des Directives Habitat ; d'autres sites se sont révélés intéressants, notamment les espaces de prairies, l'ancienne carrière et les zones à faciès humide, les lagunes.

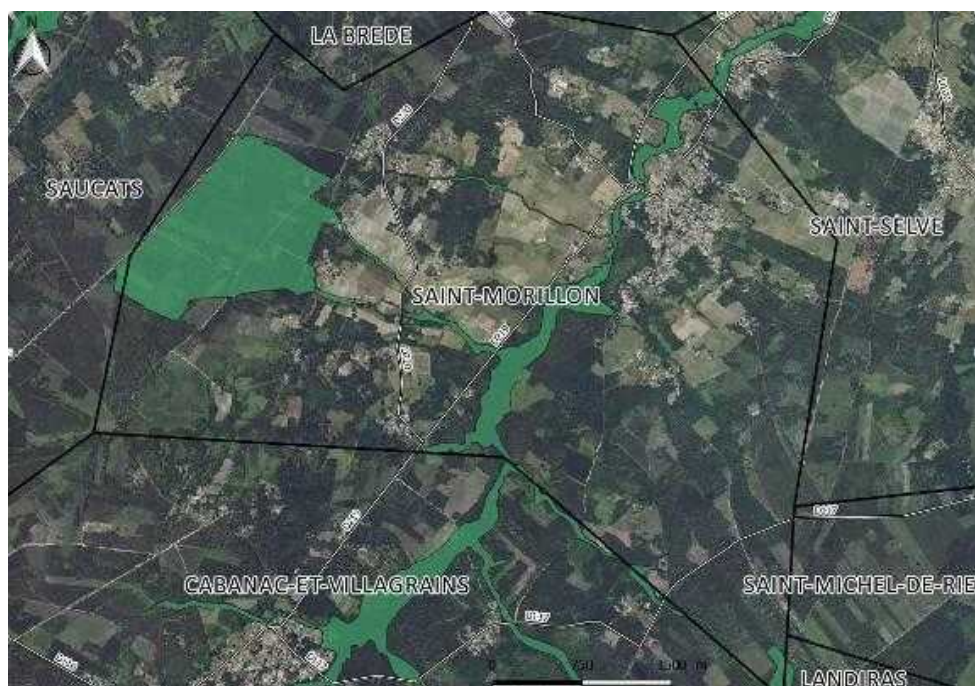


Emprise de la ZNIEFF de type 1 (Source : DREAL Aquitaine)

UNE ZNIEFF de type 1
Une ZNIEFF de type 1 :
 « Lagunes du bassin versant du Gât Mort » (720008233)

La ZNIEFF 1 recoupe la ZNIEFF de type 2 présentée ci-après.

Cette ZNIEFF regroupe la majorité des lagunes encore existantes sur le bassin versant du Gât-Mort.



Emprise de la ZNIEFF de type 2 (Source : DREAL Aquitaine)

UNE ZNIEFF de type 2
Une ZNIEFF de type 2 : « Têtes de bassin versant et réseau hydrographique du Gât mort » 720030050

La ZNIEFF recoupe la zone Natura 2000 « Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats » (FR7200797).

Cette ZNIEFF regroupe trois grands types de milieux :

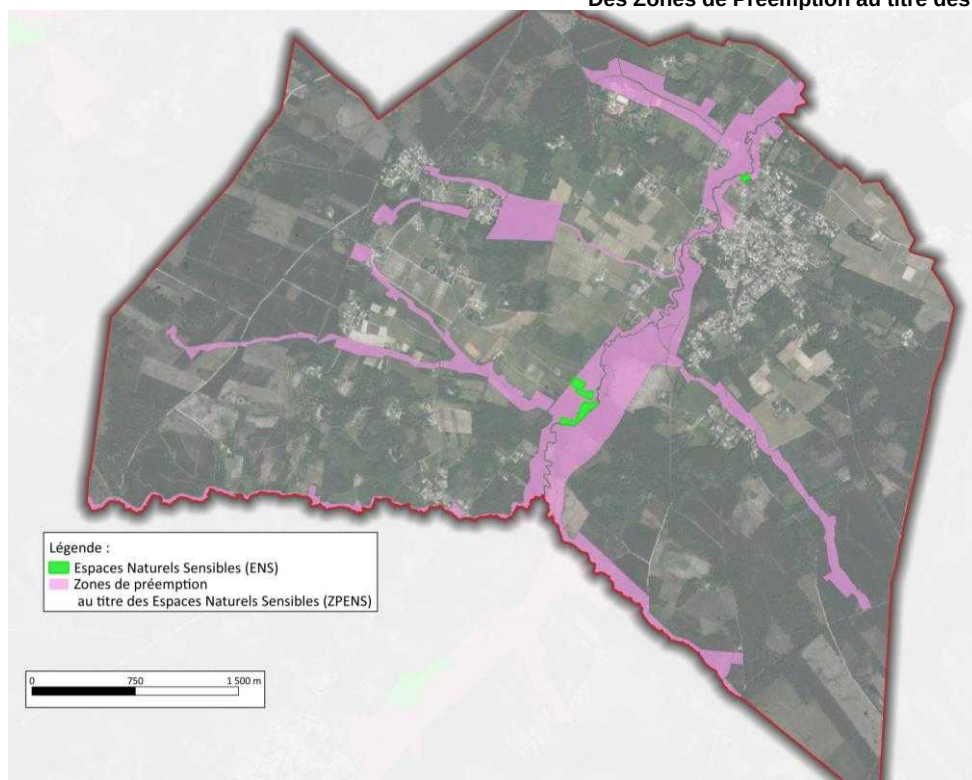
- Le réseau hydrographique du Gât Mort
- La zone de la source du Gât Mort
- Le bassin versant amont du Gât Mort

LA ZONE NATURA 2000 « Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats »



Emprise de la zone Natura 2000 (Source : DREAL Aquitaine)

Des Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)



Zones de Prémption au titre des ENS (Source : Conseil départemental)

Un site Natura 2000 au titre de la Directive « Habitat » : « Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats » (FR7200797) avec Docob approuvé. 112,52 ha concerne la commune de Saint-Morillon.

Cette zone est en relation avec le bassin versant de la Garonne, elle-même intégrée au réseau Natura 2000. Environ 29 ha concernent des habitats d'intérêt communautaire (dont 7,30 ha d'intérêt prioritaire).

Le Département de la Gironde agit pour la protection et la valorisation des espaces naturels sensibles. Les Espaces Naturels Sensibles de la Gironde représentent un patrimoine d'intérêt collectif reconnu pour ses qualités écologiques, paysagères, ses fonctions effectives d'aménités, qu'il est nécessaire de préserver et de transmettre. Ils accueillent des habitats et des espèces animales ou végétales remarquables et /ou représentatifs du département, ou présentent des fonctionnalités écologiques indispensables à leur maintien. Ils complètent ainsi les dispositifs de protection réglementaire. Les Espaces Naturels Sensibles de la Gironde contribuent à un développement intégré harmonieux et durable du territoire girardin. Ce patrimoine naturel est qualifié d'Espace Naturel Sensible à partir du moment où il bénéficie de l'action du Conseil Général de Gironde et qu'il fait l'objet d'une gestion adaptée.

La commune est concernée par deux Espaces Naturels Sensibles (ENS) en lien avec la vallée du Gât Mort. De nombreuses Zones de Prémption au titre des ENS (ZPENS) sont également recensées sur le territoire communal.

La commune de Saint-Morillon présente plusieurs enjeux majeurs en termes de biodiversité :

- 112,52 ha occupés par la zone Natura 2000 soit près de 5,55 % du territoire communal
- 242,46 ha occupés par la ZNIEFF de type II, soit 11,95 % du territoire communal
- 1 085 ha de forêt soit 53% du territoire
- Une dizaine d'habitats prioritaires au titre de la directive habitat
- Plus d'une centaine espèces patrimoniales recensées sur des inventaires non complets avec des enjeux de protection forts
- Un intérêt majeur pour le Vison d'Europe, la Loutre, La Lamproie, Le Fadet des laiches, le Cuivré des marais, l'Agriion de mercure, la Leucohrine à gros thorax, les chiroptères.

• **FR 7200797 « Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats »**

(Source : formulaire standard de données de l'inventaire national du patrimoine naturel du Muséum national d'histoire naturelle, DOCOB 2011)

Description générale :

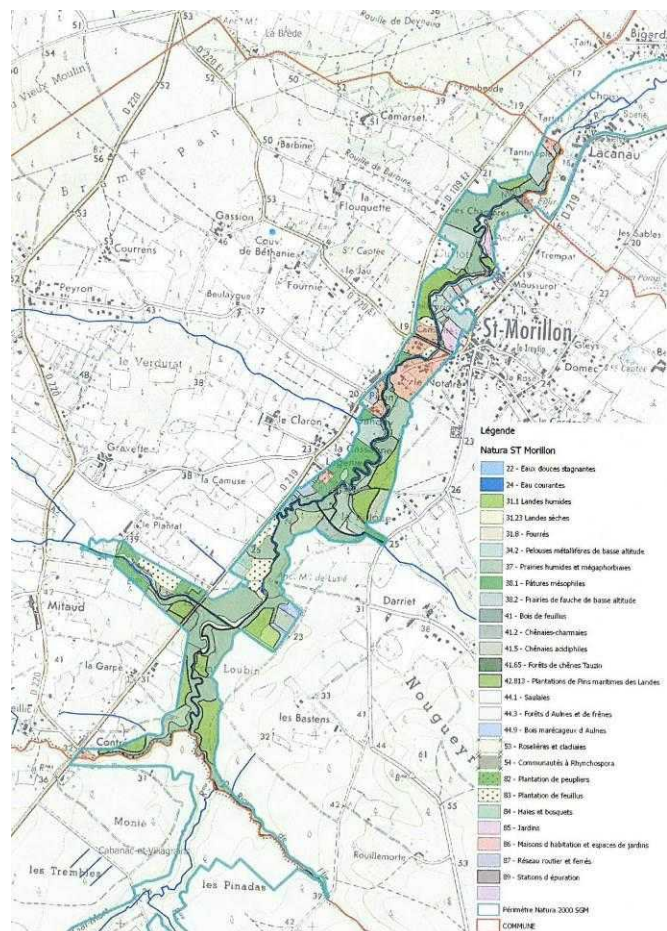
Cours d'eau sur substrat du sable des Landes, d'intérêt pour le Vison d'Europe

Mosaïque d'habitats

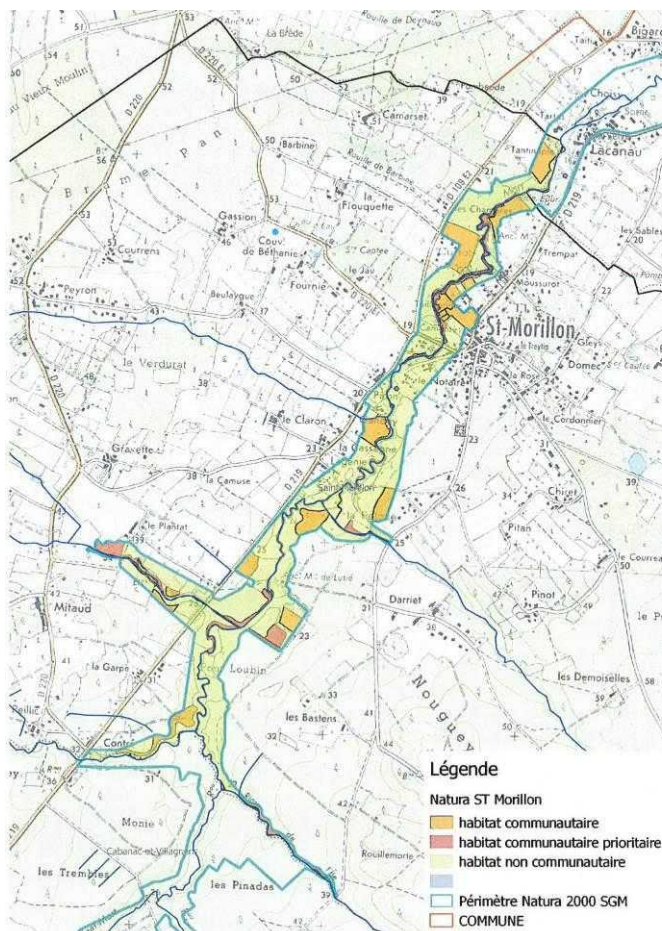
- Bonnes potentialités d'accueil pour la faune piscicole

- Bonne potentialités d'accueil pour le vison d'Europe, et la Loutre

Vulnérabilités liées à la qualité des eaux et à l'approvisionnement en eau (relation avec les nappes exploitées).



La zone Natura 2000 à échelle communale et la déclinaison des habitats



Cartographie des habitats Corine Biotope du périmètre Natura 2000
Habitats communautaires, communautaires prioritaires et non communautaires

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	40%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	20%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	15%

Source : INPN

Description des habitats

Nom	Couverture	Superficie (ha)	Représentativité	Conservation	Globale
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) *	1%	13	Bonne	Bonne	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	50%	650	Bonne	Bonne	Bonne

* Habitat prioritaire

Description sur la commune de St Morillon

Source : CC Montesquieu

Synthèse des habitats (Corine Biotope) présents sur la commune de Saint Morillon.

Habitats Corine biotope	surface_m²	surface_ha
22 - Eaux douces stagnantes Résultat	3 102,72	0,31
24 - Eau courantes Résultat	41 937,36	4,19
31,1 Landes humides Résultat	11 030,62	1,10
31,8 - Fourrés Résultat	803,82	0,08
37 - Prairies humides et mégaphorbiaies Résultat	54 744,31	5,47
38,1 - Pâtures mésophiles Résultat	63 509,76	6,35
38,2 - Prairies de fauche de basse altitude Résultat	95 698,17	9,57
41 - Bois de feuillus Résultat	388,83	0,04
41,2 - Chênaies-charmaies Résultat	339 169,76	33,92
41,5 - Chênaies acidiphiles Résultat	67 333,43	6,73
42,813 - Plantations de Pins maritimes des Landes Résultat	142 523,77	14,25
44,3 - Forêts d'Aulnes et de frênes Résultat	61 924,18	6,19
44,9 - Bois marécageux d'Aulnes Résultat	11 959,68	1,20
83 - Plantation de feuillus Résultat	50 145,57	5,01
84 - Haies et bosquets Résultat	5 141,65	0,51
85 - Jardins Résultat	18 547,67	1,85
86 - Maisons d'habitation et espaces de jardins Résultat	87 462,66	8,75
87 - Réseau routier et ferrés Résultat	16 408,12	1,64
89 - Stations d'épuration Résultat	3 678,71	0,37
Total	1 075 510,76	107,55

Hiéarchisation (Docob) des enjeux du point de vue des habitats naturels

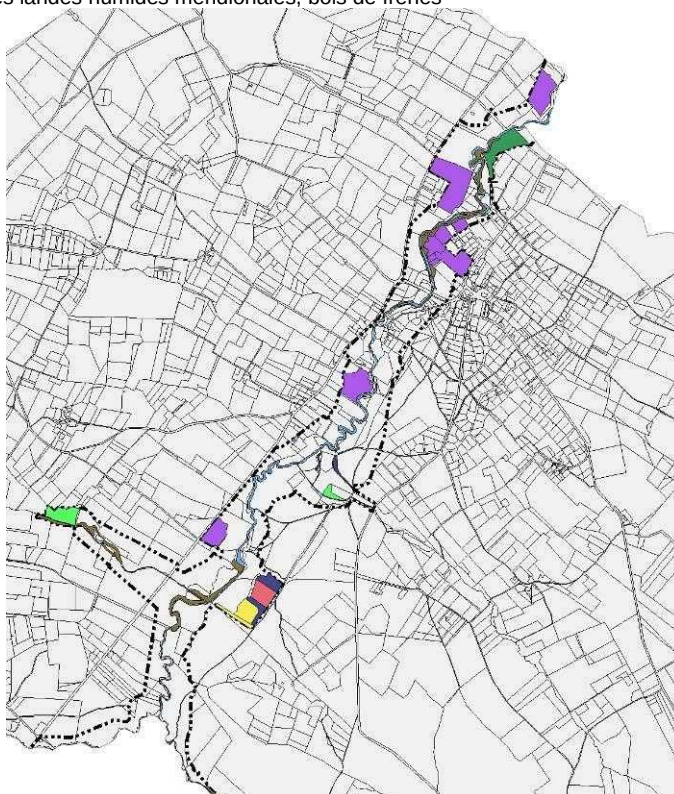
Enjeux de premier ordre :

La commune est concernée par les eaux libres zones à truite et les landes humides méridionales, bois de frênes

Intitulé Corine Biotope	Code Corine Biotope
Habitats d'eau libres, habitats du Vison d'Europe et de	
Eaux libres, Zone à truites	24.12
Habitats d'intérêt communautaire prioritaires	
Végétation à <i>Cladium mariscus</i>	53.3
Sources travertinisantes du Cratoneurion	54.12
Landes humides méridionales	31.12
Landes humides à Molinie	31.13
Forêt de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaire)	44.31
Bois de Frêne et d'Aulne à hautes herbes	44.332
Communautés à <i>Rhynchospora alba</i>	54.6
Communautés fluviales à <i>Angelica heterocarpa</i>	37.712

Enjeux de deuxième ordre :

la commune est concernée par les eaux oligotrophes, les prairies mésophiles de fauche, les prairies acides, les chênaies à bouleau et molinie, les bois marécageux



Intitulé Corine Biotope	Code Corine Biotope
<u>Autres habitats à enjeux</u>	
Eaux oligotrophes à végétations amphibies atlantiques	22.11 x (22.45 et 51.13)
Eaux oligotrophes à végétations amphibies atlantiques à végétation vivace	22.11 x 22.43
Cours d'eau à végétations immergées mésotrophes	24.12 x 24.43
Lisières humides à grandes herbes	37.7
Eaux oligotrophes à végétations amphibies atlantiques	22.11 x 22.31
Prairies acides à Molinie	37.312
Molinaie monospécifique	37.312
Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	34.322
Prairies mésophile de fauche	38.2
Mégaphorbiaie	37
Landes aquitano-ligériennes à Ulex minor et Erica cinerea	31.2391
Forêt de Chêne tauzin	41.65
Chênaie pédonculée à Molinie et Bouleaux	41.5
Bois marécageux	44.9

	24.12 x 24.43
	31.12
	37.312
	38.2
	41.5
	44.31
	44.332
	44.9

Habitats à enjeux de Natura 2000 sur le territoire communal

Les espèces en présence

Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

		POPULATION						EVALUATION			
Code	Nom	Statut	Taille MIN.	Taille MAX.	Unité	Abondance	Qualité	Population	Conservation	Isolement	Globale
1356	<i>Mustela lutreola</i>	Résidence			Individus	Présente		15%≥p>2%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne

Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

		POPULATION						EVALUATION			
Code	Nom	Statut	Taille MIN.	Taille MAX.	Unité	Abondance	Qualité	Population	Conservation	Isolement	Globale
6150	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne

Hierarchisation (Docob) des enjeux du point de vue des espèces végétales et animales

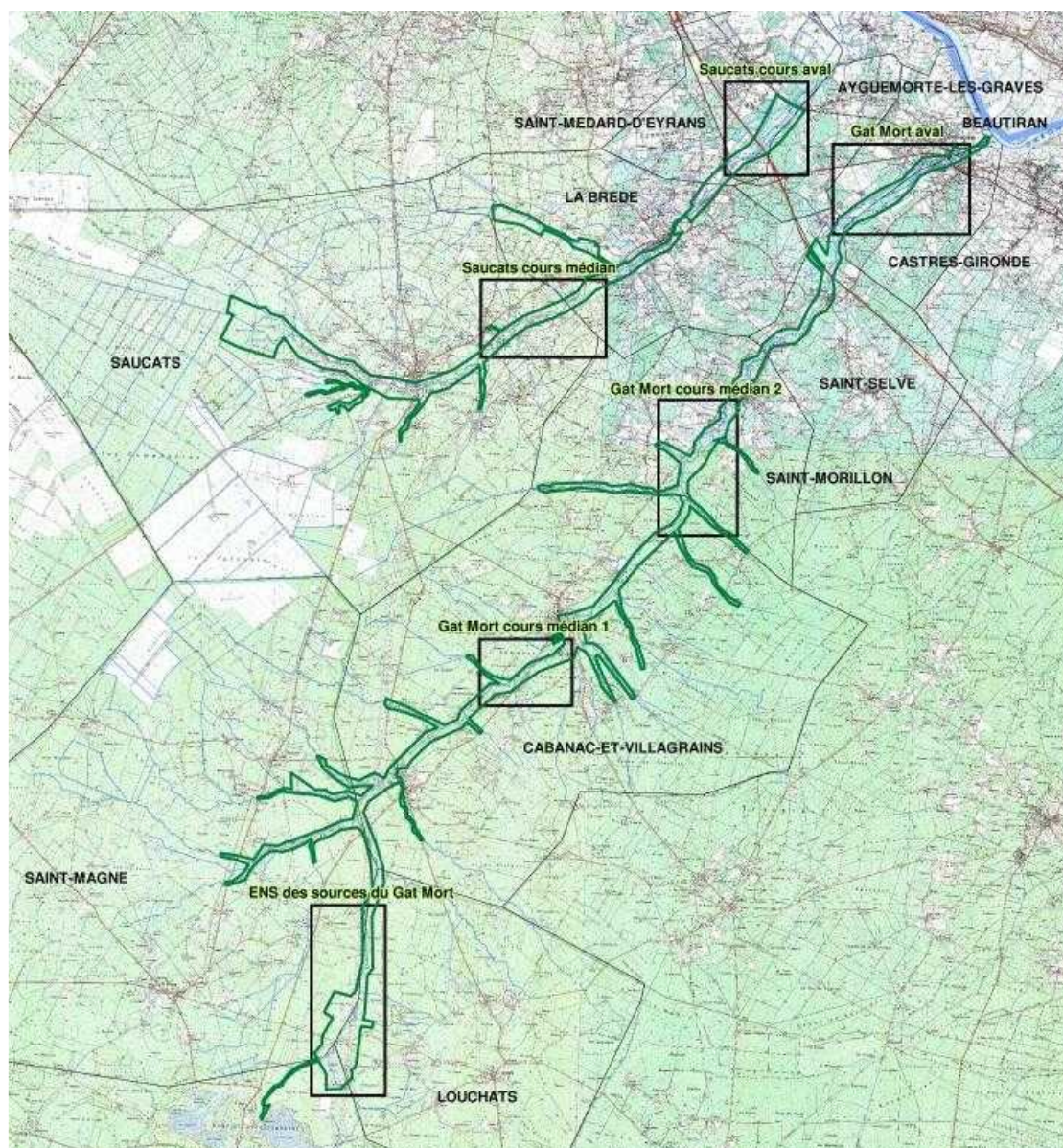
Enjeux de premier ordre	Enjeux de deuxième ordre
La commune est concernée par le Fadet des laiches et les espèces piscicoles ainsi que potentiellement le Vison d'Europe	Les espèces piscicoles concernent la commune.

Nom latin	Nom français	Statut	Nom latin	Nom français	Statut
<u>Espèces animales d'intérêt communautaire prioritaire ou localement importantes</u>			<u>Autres espèces animales à enjeux</u>		
<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe	Annexe 2 (prioritaire), protégé en France, espèce déterminante	<i>Leucorrhinia albifrons</i>	Leucorrhine à front blanc	Annexe 4, protégé en France
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	Annexe 2, protégé en France, espèce déterminante	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	Annexe 2 (IC), protégé en France
<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Leucorrhine à gros thorax	Annexe 2, protégé en France, espèce déterminante	<i>Maculinea alcon</i>	Azuré des mouillères	protégé en France
<i>Coenonympha oedippus</i>	Fadet des laïches	Annexe 2, protégé en France, plan de restauration	<i>Maculinea arion</i>	Azuré du serpolet	Annexe 4, protégé en France
<i>Thersamolycaena dispar</i>	Cuivré des marais	Annexe 2, protégé en France	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	Annexe 2 (IC)
<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	Annexe 2 (prioritaire)	<i>Esox lucius</i>	Brochet	-
<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	Annexe 2, protégé en France, espèce déterminante	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	Annexe 2 (IC), protégé en France
<i>Miniopterus schreibers</i>	Minioptère de Schreibers	Annexe 2, protégé en France, espèce déterminante	<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	Annexe 2 (IC), protégé en France
<i>Lutra lutra</i>	Loutre	Annexe 2, protégé en France, espèce déterminante	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	Toxostome	Annexe 2 (IC)
<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie fluviatile	DH2, espèce déterminante	<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille européenne	-
<u>Espèces végétales d'intérêt communautaire prioritaire ou localement importantes</u>			<i>Osmodermia eremita</i>	Pique-Prune	Annexe 2 et 4 (PR), protégé en France
<i>Angelica heterocarpa</i>	Angélique des estuaires	Annexe 2 (prioritaire) et 4, protégé en France	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	Annexe 2
<i>Caropsis verticillatinundata</i>	Faux Cresson de Thore	Annexe 2-4, protégé en France	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	Annexe 2 (IC), protégé en France
			<i>Eriogaster catax</i>	Laineuse du Prunellier	Annexe 2 et 4 (IC), protégé en France
			<u>Autres espèces végétales à enjeux</u>		
			<i>Lycopodiella inundata</i>	Lycophe inondé	protégé en France
			<i>Dianthus superbus</i>	Œillet superbe	protégé en France
			<i>Oenanthe foucaudii</i>	Oenanthe de Foucaud	protégé en France
			<i>Colchidium autumnale</i>	Colchique d'automne	protégé en Aquitaine
			<i>Gentiana pneumonanthe</i>	Gentiane pneumonanthe	protégé en Gironde
			<i>Rhynchospora fulva</i>	Rhynchosore brun	-
			<i>Sanguisorba vulgaris</i>	Grande sanguisorbe	-



Légende		
ESPECES deuxième ordre	ESPECES premier ordre	CODE Corin Biotope
★ Azuré des mouillères	✚ Agrion de Mercure	22.11 x 22.43
★ Colchique d'automne	✚ Angélique des estuaires	22.11 x 22.431
★ Hottonie des marais	✚ Azuré du Serpolet	31.12
★ Lycopode inondé	✚ Cistude d'Europe	31.13
★ Oeillet superbe	✚ Cuivré des marais	34.32
★ Rossolis à feuilles intermédiaires	✚ Damier de la Succise	41.5
	✚ Fadet des Laîches	41.65
	✚ Loutre d'Europe	54.6
	✚ Miniopère de Schreibers	● Sources
	✚ Pique-prune	

Le territoire communal a été également identifié comme un foyer de biodiversité.



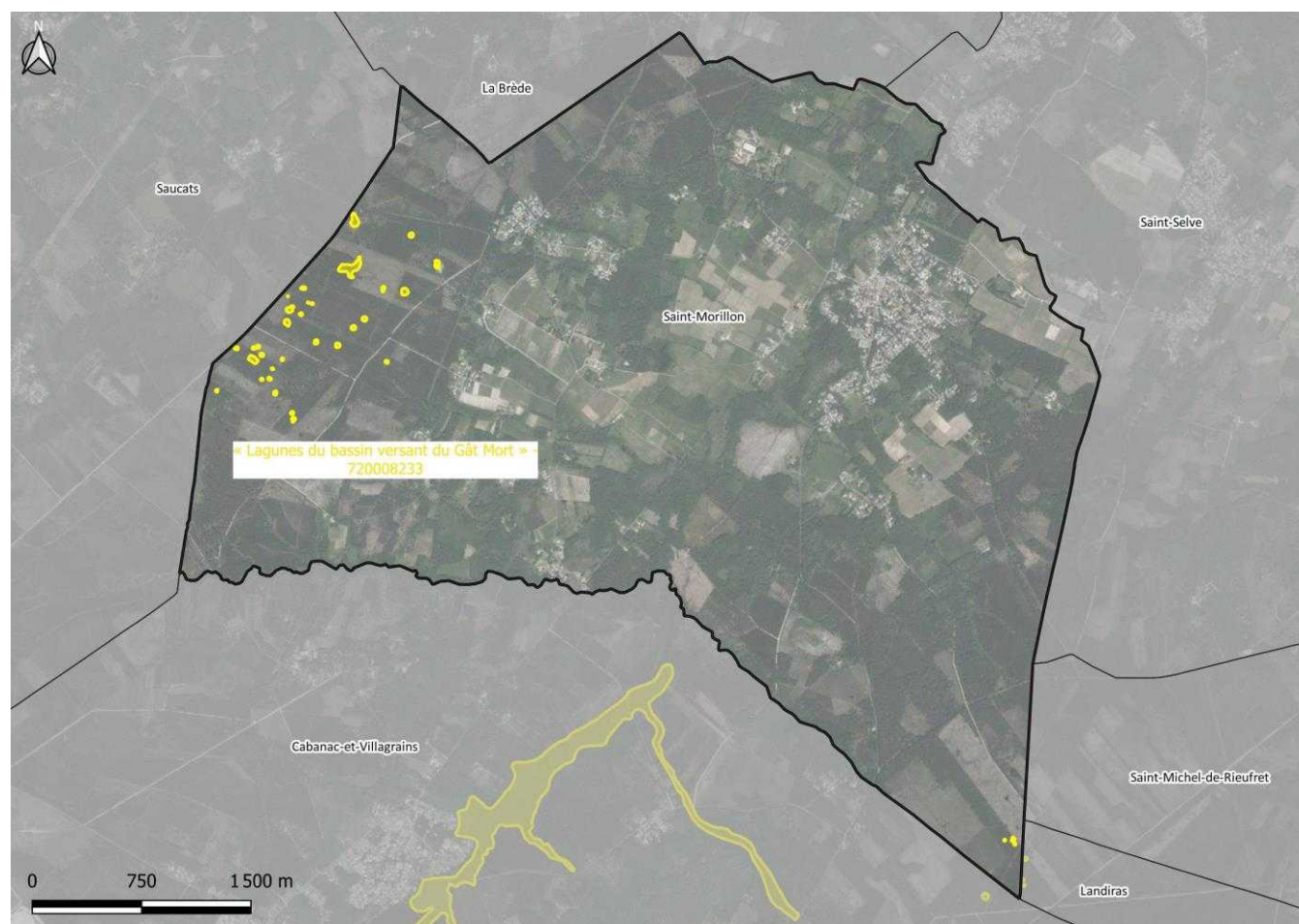
Zone très diversifiée résultant de changements de substrat (affleurement de strates argilos-calcaires) et d'occupation du sol offrant une mosaïque de milieux ouverts et fermés (aulnaie, frênaie en ripisylve, prairies, affluents, formations travertinnissantes, landes humides...). Présence d'espèces végétales et animales caractéristiques des ripisylves et des bords de cours d'eau landais.

- Quelques habitats d'intérêt : aulnaie-frênaie en ripisylve, prairies humides eutrophes, lande humide, formations travertinnissantes, cladiaies
- Quelques espèces végétales d'intérêt : Œillet superbe, Grande sanguisorbe, Néottie nid-d'oiseau, Muguet
- Quelques espèces animales d'intérêt : Fadet des laîches, Damier de la succise, Martin pêcheur

ZNIEFF

(Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, INPN)

La commune est concernée par une ZNIEFF de type 1 : « **Lagunes du bassin versant du Gât Mort** » - 720008233.
Environ 3,26 ha de ZNIEFF sont situés sur la commune de St-Morillon.



Source : DREAL Aquitaine

Description générale :

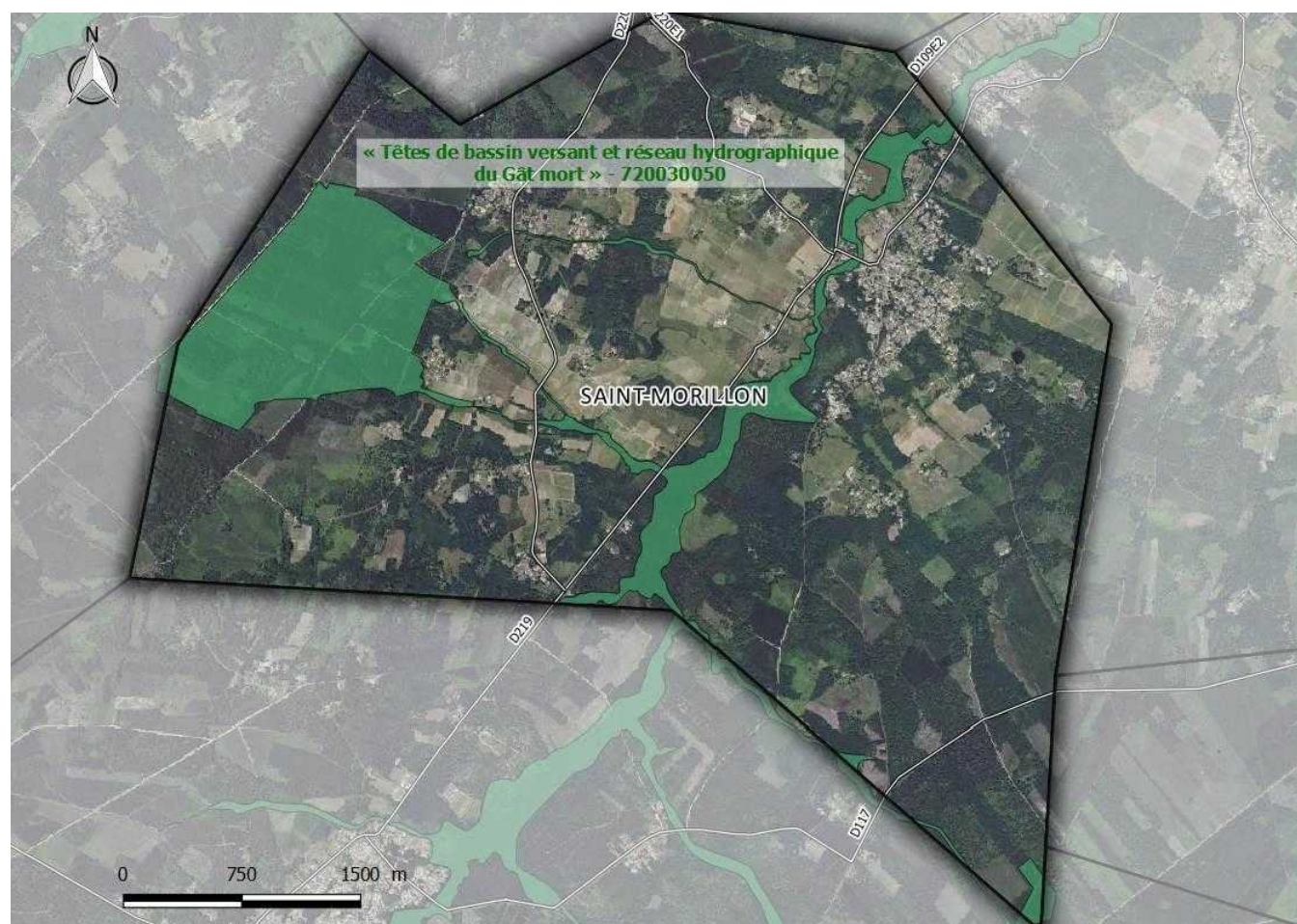
Cette ZNIEFF de type I éclatée regroupe la majorité des lagunes encore existante sur le bassin versant du Gât-Mort, notamment sur les communes de Louchats et de Saint-Magne. Elle regroupe donc la majorité des lagunes de Gironde et les cortèges faunistique et floristique qui les accompagnent. Cette zone, en dehors des rives étangs littoraux, constitue donc l'un des réservoirs les plus importants pour la préservation du Faux-cresson de Thore (*Caropsis verticillatundata*), espèce endémique présente uniquement dans les Landes et en Gironde (et quelques stations dans la partie landaise du Lot-et-Garonne).

Cette zone regroupe aussi des populations importantes de 3 espèces de leucorrhines rares et protégées, ainsi que divers autres odonates et divers plantes, toutes espèces liées aux milieux acides oligotrophes.

Il s'agit donc d'une des zones majeures de Gironde et même d'ex-région Aquitaine en termes d'intérêt patrimonial et de préservation d'espèces. Les risques sont essentiellement liés au drainage intensif des terrains agricoles proches de certaines lagunes et parfois à la conduite de la sylviculture du Pin maritime lorsque les lagunes sont utilisées comme réceptacles des déchets de coupe.

La commune est également concernée par une ZNIEFF de type 2 : « **Têtes de bassin versant et réseau hydrographique du Gât mort** » - **720030050**.

Environ 242,46 ha de ZNIEFF sont situés sur la commune de St-Morillon.



Source : DREAL Aquitaine

Description générale :

Cette ZNIEFF de type II regroupe 3 grands types de milieux :

- le réseau hydrographique du Gât Mort, cours d'eau d'assez bonne qualité, affluent de la Garonne, dont la vallée est occupée par des landes humides et par une ripisylve bien préservée, hormis lors des traversées des bourgs (Cabanac, Saïont-Morillon, SaintSelve, Beautiran). Cette ripisylve est constituée d'une aulnaie-frênaie qui abrite la loutre et a peut-être abrité le vison d'Europe dans un passé récent. Le lit mineur accueille quelques espèces d'intérêt patrimonial mais la fonction de corridor écologique est limitée par des ouvrages hydrauliques infranchissables.

- la zone de la source du Gât Mort, qui est occupée par de vastes zones humides marécageuses et de grandes "lagunes". Ces dernières sont des mares, vraisemblablement formées lors de la dernière glaciation, qui sont constituées de milieux oligotrophes et qui abritent une faune et une flore particulièrement originales et rares (faux-cresson de Thore, violette des marais, lézard vivipare, leucorrhine à gros thorax, etc). Cette zone accueille également une importante population de cistudes d'Europe. Des couples de busards des roseaux viennent se reproduire dans la vaste cladiaie du marais du Cla.

- le bassin versant amont du Gât Mort est occupée par la plus forte concentration de "lagunes" encore bien préservées du plateau landais. Ces mares constituent l'un des plus importants réservoirs pour la préservation du faux-cresson de Thore (*Caropsis verticillatundata*), espèce endémique présente uniquement sur le plateau landais. Ce réseau de petites mares disséminées dans la pinède et bordées de landes atlantiques humides, abritent des peuplements d'espèces adaptées et parfois inféodées aux milieux acides oligotrophes. Ces milieux étant en fortes régression, du fait de leur dynamique naturelle, mais aussi des activités humaines (drainage, comblement), les espèces qu'ils abritent sont souvent des espèces rares et menacées.

En termes d'intérêt patrimonial et de préservation d'espèces il s'agit d'une des zones majeures de Gironde et même d'ex-région Aquitaine.

B-I.2.3 - LA DIVERSITE DES HABITATS ET LES ZONES HUMIDES : DES ENJEUX BIODIVERSITE MARQUES

Les sites étudiés présentent un assemblage diversifié d'espaces, avec de nombreuses alternances entre espaces fermés et ouvert, jardins, zones humides où les entités agricoles (pâturages, prairies de fauches, ...) et forestières de nature plus ou moins extensives, contribuent à la diversité des caractéristiques des milieux.

La nature géologique du sol détermine des spécificités variées dont certains faciès de zones humides, de landes sèches, de prairies et de boisements. Ainsi la diversité du patrimoine naturel à travers les milieux et les espèces rencontrées est remarquable : elle mérite une attention particulière pour en assurer le maintien à travers un maillage optimisé qui conserve la fonctionnalité de ces milieux.

Les inventaires de terrain ont permis d'identifier trente-deux habitats naturels et anthropiques selon la typologie CORINE Biotope. Le tableau suivant répertorie les habitats naturels et anthropiques rencontrés.

Habitats naturels et anthropiques rencontrés lors de l'inventaires de terrain sur la commune de Saint-Morillon (33)

Intitulé	Code CORINE Biotope	Niveau d'enjeu de conservation	Intérêt et enjeu de conservation
Réseau hydrographique			Il s'agit d'ouvrages linéaires creusés de manière artificielle par l'homme destinés à l'écoulement de l'eau. Ils assurent des fonctions de drainage des parcelles pour améliorer l'usage des sols ou l'évacuation des eaux de ruissellement des infrastructures comme les routes. Les fossés peuvent jouer un rôle de corridor biologique et constituer des zones de reproduction pour les amphibiens. Sur le secteur, il s'agit d'un fossé de drainage avec un enjeu de conservation jugé modéré.
Fossé	89.22	MODERE	
Boisements humides			Les formations boisées selon leur extension forment des ensembles de fort intérêt pour la régulation des eaux et la biodiversité notamment. Le secteur d'étude présente de nombreux fourrés de Saules qui tendent à se développer vers des boisements humides. Ces espaces forment des milieux et habitats intéressants pour une faune et une flore variée.
Formation de Peuplier blanc	41.H	MODERE	
Fourré de Saules et de Peuplier	44.92	MODERE	
Fourré de Saules et de Peuplier colonisé par les ronces	44.92 x 31.831	MODERE	
Fourré de Saules et de Peuplier colonisé par les ronces sur friche mésohygrophile	44.92 x 31.831 x 87.1	MODERE	
Bosquet sur Jonchaie	84.3 x 83.5	MODERE	
Fourré de Saule et de Peuplier sur Friche mésohygrophile	87.1 x 44.92	MODERE	
De manière générale ces habitats forment des continuités écologiques ce qui leur vaut un intérêt écologique important. En effet ils constituent des habitats ou des zones refuges pour la faune (amphibiens, insectes, oiseaux et mammifères) et permettent les flux faunistiques et floristiques.			Enjeux, perspectives La qualité de l'eau et le maintien des milieux humides sont des enjeux prioritaires pour lesquels le PLU peut avoir des leviers d'action. La rationalisation des dispositifs d'assainissement permet de limiter la pollution des eaux et de favoriser le maintien ou le développement de ces milieux.
Pelouses, prairies,			Ces milieux ouverts forment un ensemble propice à de nombreuses espèces variées. Les prairies humides à Joncs ou les friches mésohygrophiles sont des zones humides dont les fonctionnalités écologiques sont à préserver en priorité. L'enjeu de conservation est jugé modéré pour ces milieux. Les milieux prairiaux ainsi que les pelouses acidiphiles sont des réservoirs à insectes et des territoires de chasses pour de nombreuses espèces. Certains de ces milieux accueillent des insectes d'intérêt comme certaines libellules ou papillons. Les enjeux sont variables selon la présence ou non d'arbres isolés. Les enjeux varient de modéré à faible.
Prairie à Joncs pâturée*	37.21	MODERE	
Prairie à Joncs pâturée avec Chênes épars*	37.21	MODERE	
Prairie mésophile avec arbres épars	38.2	MODERE	
Friche mésohygrophile avec arbres épars*	87.1	MODERE	
Friche mésohygrophile colonisée par les ronces*	87.1 x 31.831	MODERE	
Pelouse acidiphile	35.2	FAIBLE	
Pelouse acidiphile fauchée	35.2	FAIBLE	
Prairie mésophile pâturée	38.1	FAIBLE	
Prairie mésophile	38.2	FAIBLE	
Les enjeux associés aux végétations de prairies et de hautes herbes sont fonction de l'intérêt de l'habitat. Les habitats humides (les prairies humides à Joncs par exemple) représentent un enjeu modéré car leur présence indique des conditions locales favorables au développement d'une biodiversité spécifique au caractère humide. Dans une moindre mesure les prairies peuvent accueillir une biodiversité intéressante mais c'est surtout leur statut d'espace ouvert et de zone de régulation des eaux qui leur donnent de la valeur. En effet, elles abritent de nombreux insectes qui, en plus de participer à la biodiversité locale, sont une ressource nutritive indispensable à certains oiseaux et chauves-souris.			Enjeux, perspectives Le maintien des zones humides et d'espaces ouverts permet de conserver une biodiversité importante sur la commune. L'entretien extensif semble tout à fait convenir.
Landes			Il s'agit de landes dominées par des chaméphytes et parfois associées à des hémicryptophytes graminéennes. Les espèces caractéristiques sont des Ericacées (Bruyère cendrée, Callune, la Brando). La Fougère aigle marque un faciès caractéristique d'une dégradation en cours ou potentielle de même que les reprises naturelles de Pin maritime qui induisent la fermeture du milieu. Sur le secteur, la reprise naturelle de Pin maritime sur lande à Bruyères, Ajoncs et Fougère aigle (CCB : 42.813 x 31.23 x 31.86 EUR28 : 4030) est une lande d'intérêt communautaire . Il s'agit d'un faciès dégradé de landes sèches d'intérêt communautaire lié aux pratiques sylvicoles. L'enjeu de conservation est jugé modéré.
Reprise naturelle de Pin maritime sur lande à Bruyères, Ajoncs et Fougère aigle	42.813 x 31.23 x 31.86	MODERE	
Lande à Ajonc d'Europe et Genêt à balais	31.85 x 31.84	FAIBLE	
Lande à Fougère aigle	31.86	FAIBLE	
Les enjeux associés aux milieux landicoles sont en fonction de l'intérêt de l'habitat. En effet, les landes d'intérêt communautaire ont fortement régressées par l'intensification des pratiques sylvicoles. Elles abritent des communautés végétales et animales à faible richesse spécifique mais contenant des espèces à haute valeur patrimoniale, notamment pour l'avifaune (Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe, ...).			Enjeux, perspectives Maintien de la lande d'intérêt communautaire.

Certaines landes présentes un intérêt moindre tel que la lande à Fougère aigle qui abrite une faible diversité végétale et est peu attractive pour la faune.

Boisements (autre qu'humide)

Chênaie acidiphile	41.5	MODERE
Chênaie acidiphile avec Robinier épars	41.5	MODERE
Plantation de Pin maritime sur friche forestière	42.813 x 87.1	FAIBLE
Formation de Robinier	83.324	TRES FAIBLE

La surface boisée de la commune est relativement importante et diversifiée (boisements de feuillus et/ou de conifères). Sur le secteur étudié, la formation dominante est la Chênaie acidiphile, avec ponctuellement la présence d'une espèce invasive : le Robinier faux-acacia. Ces milieux accueillent une faune diversifiée et comportent des vieux arbres propices aux espèces cavernicoles comme les longicornes, les chiroptères et les pics notamment. Les enjeux sur ces boisements sont modérés.

Une plantation de Pin maritime avec une sous-strate très dégradée est localisée sur le secteur. Elle présente une faible attractivité pour les espèces faunistiques. L'enjeu de conservation est jugé faible.

Des formations de Robinier faux-acacia sont également présentes. Il s'agit de formations monospécifiques avec une faible attractivité pour la faune. L'enjeu de conservation est jugé très faible.

Les végétations forestières représentent, de manière générale, des enjeux modérés. En effet, les milieux forestiers tels que les boisements constituent un stade évolué dans la dynamique végétale et permettent le développement d'une biodiversité riche. Beaucoup d'espèces animales et végétales dépendent de la présence de boisements que ce soit pour l'abri qu'ils représentent ou pour les ressources qu'ils procurent. Les haies quant à elles forment des continuités écologiques, elles permettent de lier les espaces naturels entre eux et de préserver les déplacements au sein de ce réseau. Elles font également offices de zones de refuge, de chasse et de reproduction pour la faune.

Enjeux, perspectives

Maintenir des espaces boisés (chênaies acidiphiles) permettrait de préserver les continuités écologiques mais aussi de conserver des zones refuges et riches en ressources pour la faune.

Milieux anthropisés

Jardin arboré	85.3	MODERE
Haie arbustive	84.1	MODERE
Alignement d'arbres	84.1	MODERE
Bosquet de Chênes et de Robinier	84.3 x 83.324	MODERE
Bosquet	84.3	MODERE
Bosquet de Pin maritime et de Chênes	84.3	MODERE
Terrain de Foot	85	TRES FAIBLE
Haie ornementale	84.1	TRES FAIBLE
Jardin	85.3	TRES FAIBLE
Bâti abandonné colonisé par la végétation	86 x 31.8	TRES FAIBLE
Chemin enherbé	86	TRES FAIBLE
Zone urbanisée avec végétation rudérale	86 x 87.2	TRES FAIBLE
Bas-côté enherbé	87.2	TRES FAIBLE
Zone urbanisée, route et chemin	86	NUL

Ces espaces sont des lieux transformés par l'activité humaine.

Les secteurs boisés (jardin arboré, haie arbustive et alignement d'arbre) présentent un enjeu de conservation modéré du fait de l'âge des arbres ainsi que les essences présentes.

Les autres habitats présentent un enjeu de conservation jugé très faible à nul du fait d'un entretien régulier des milieux ainsi qu'une diversité végétale faible (voire absente) avec la présence d'espèces invasives.

**Habitats caractéristique des zones humides au titre de l'arrêté du 24 août 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009*



Chênaie acidiphile ©ETEN Environnement



Chemin enherbé ©ETEN Environnement



Formation de Robinier ©ETEN Environnement



Friche mésohygrophile avec arbres épars ©ETEN Environnement



Friche mésohygrophile ©ETEN Environnement



Fourré de Saules et de Peuplier ©ETEN Environnement



Prairie mésophile ©ETEN Environnement



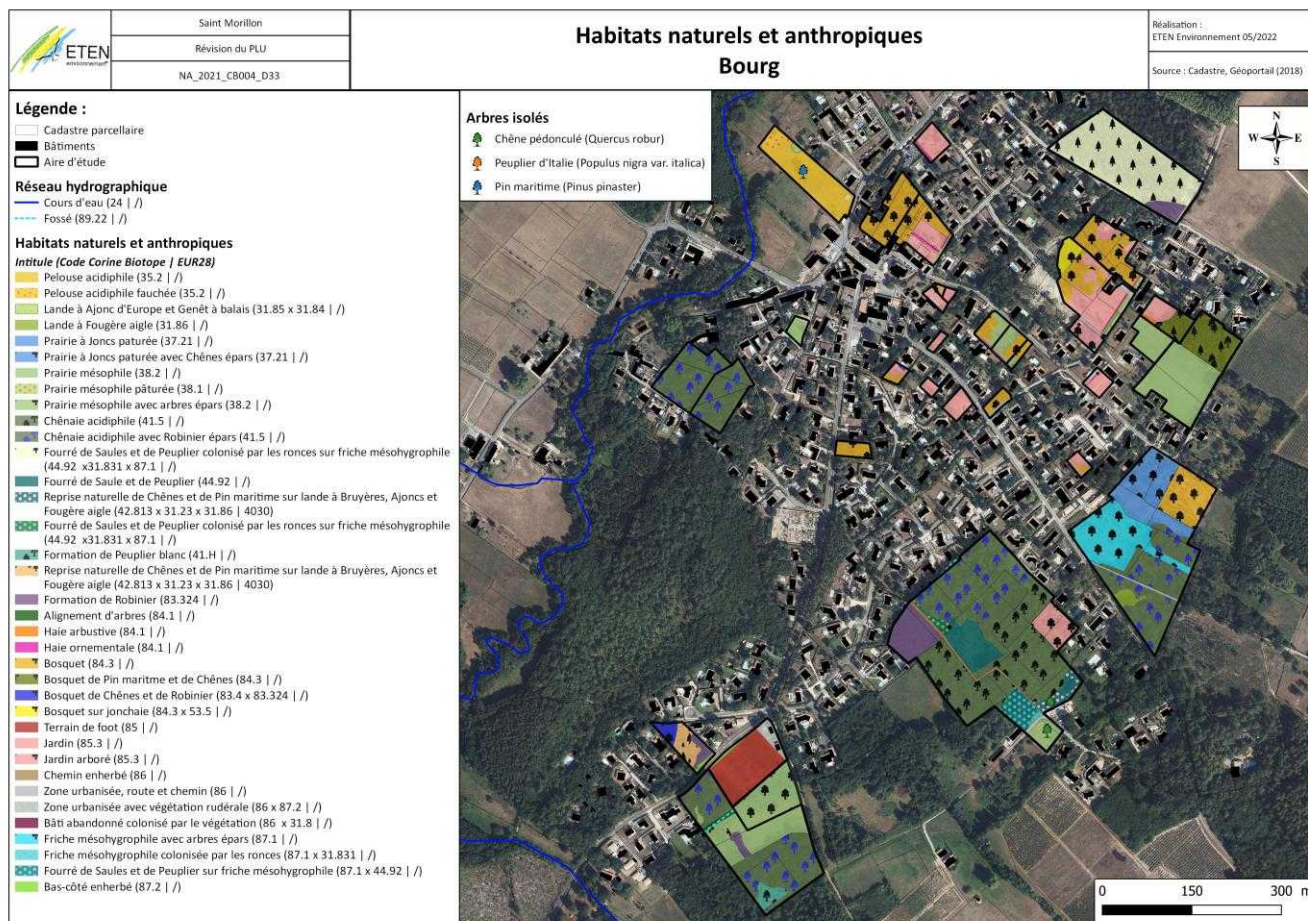
Prairie mésophile pâturée ©ETEN Environnement



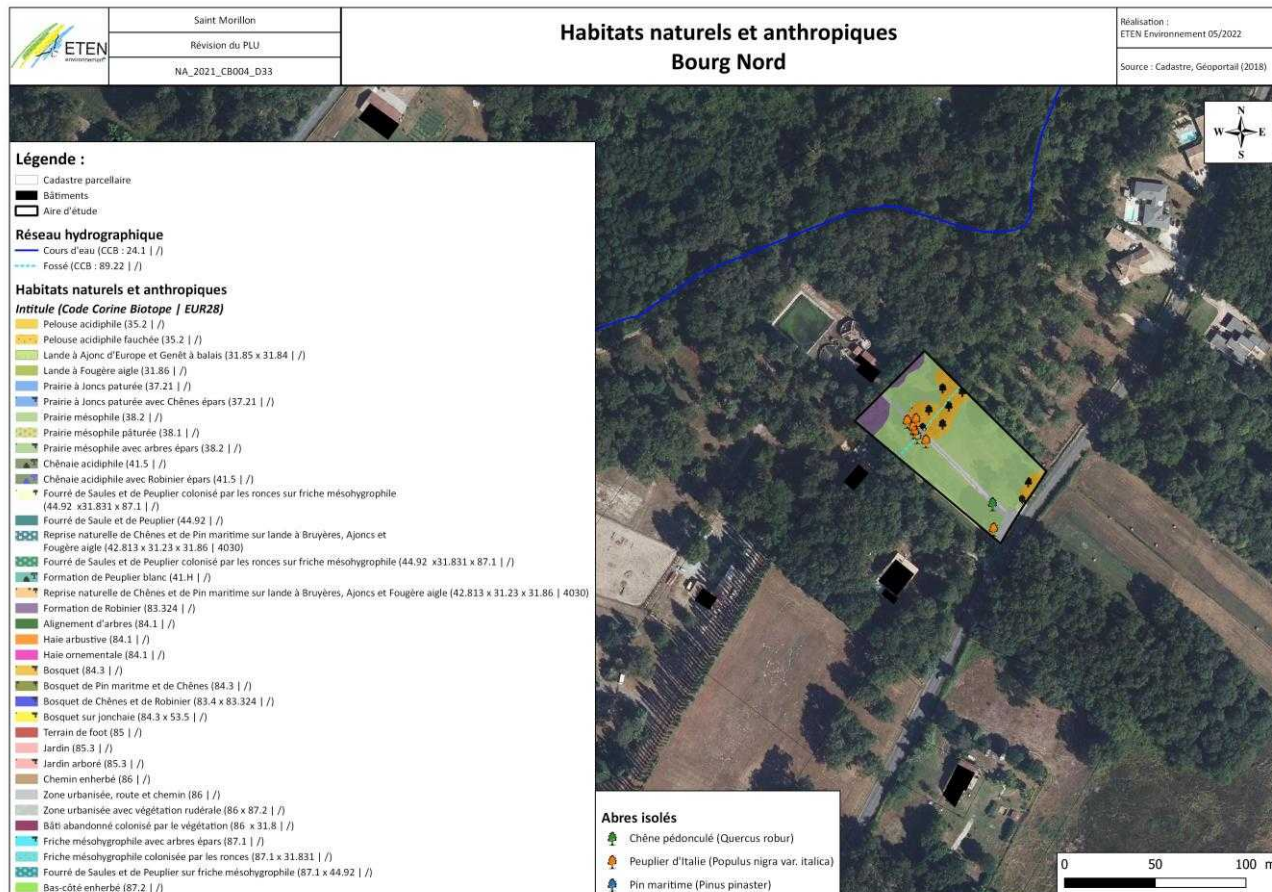
Bosquet ©ETEN Environnement



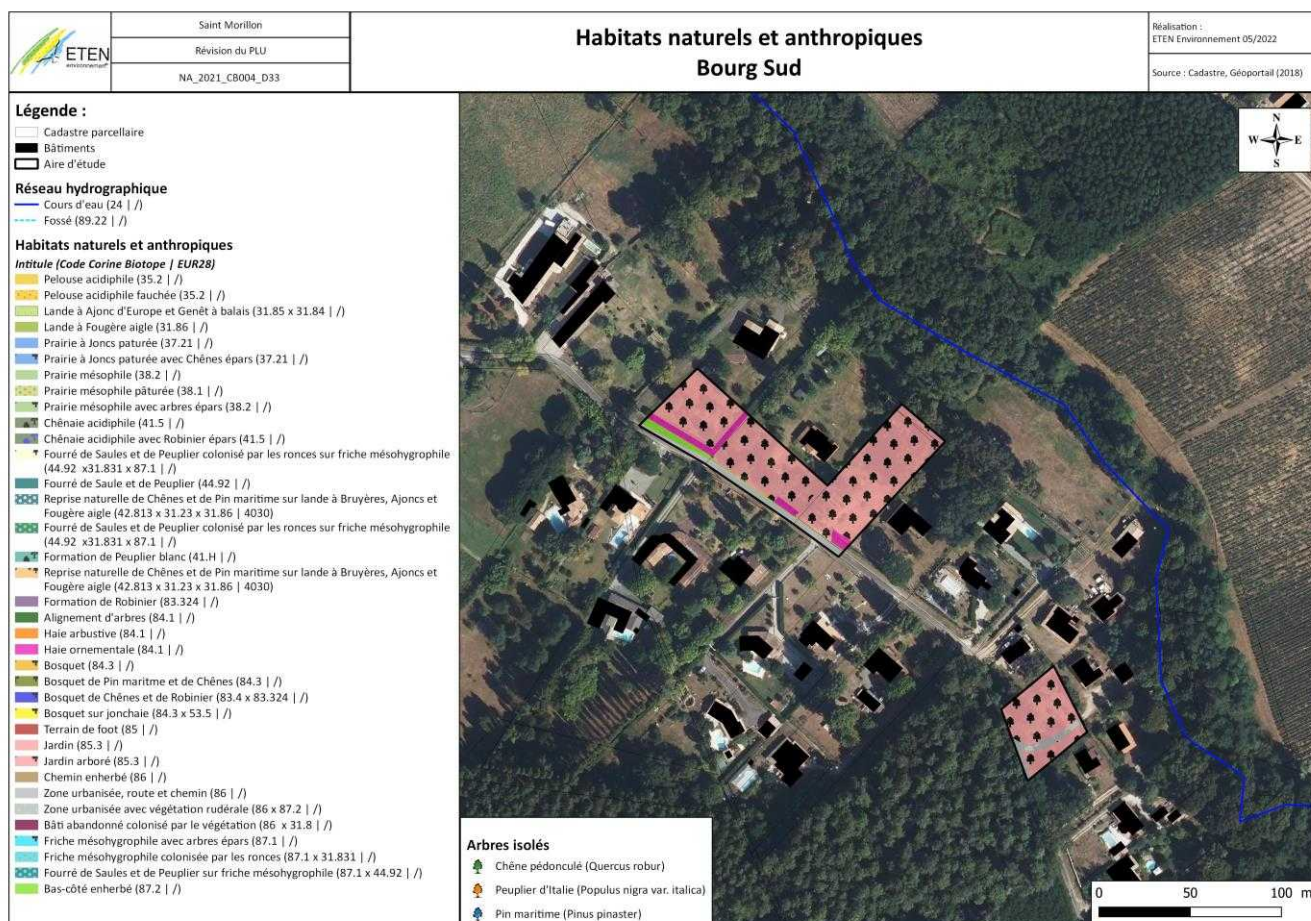
Chênaie acidiphile sur Jonchaie ©ETEN Environnement



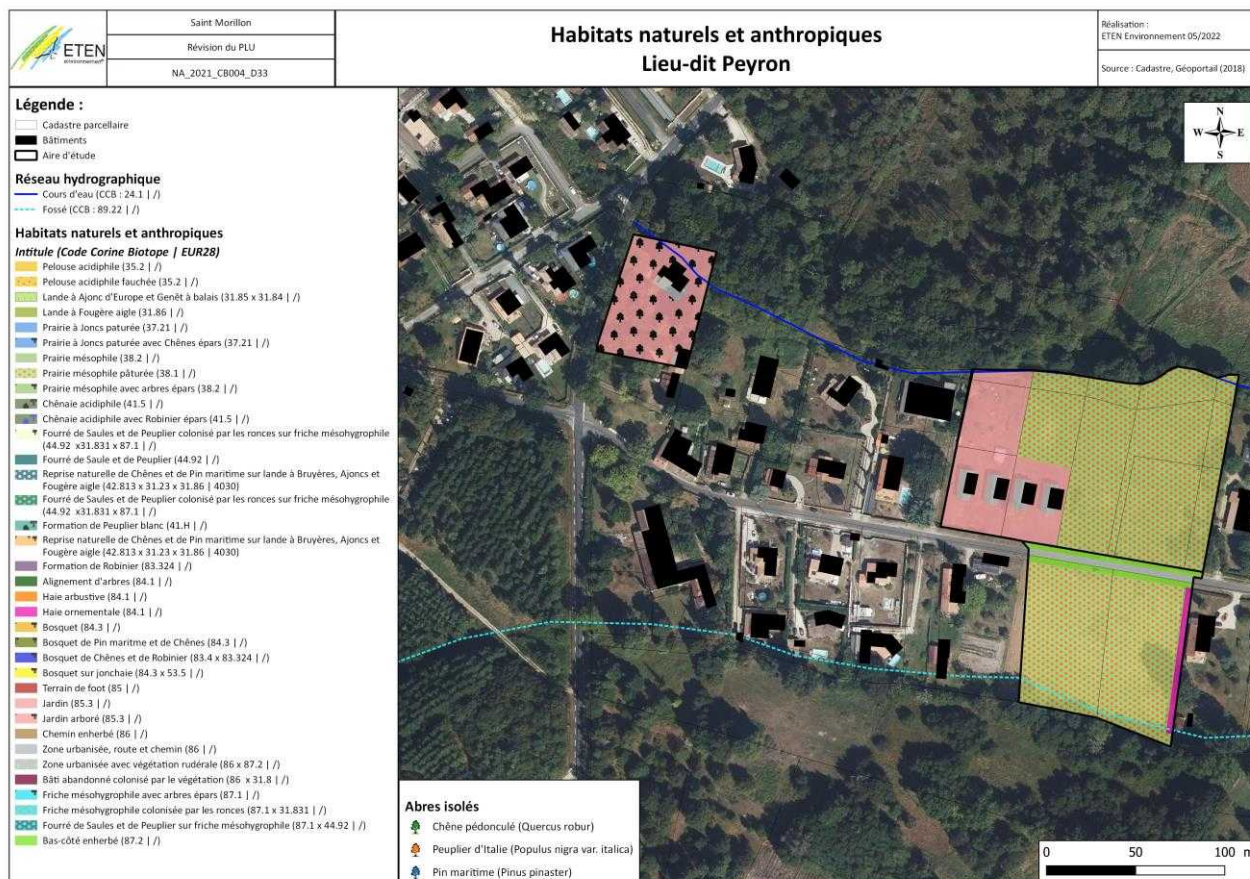
Habitats naturels et anthropiques (Bourg)



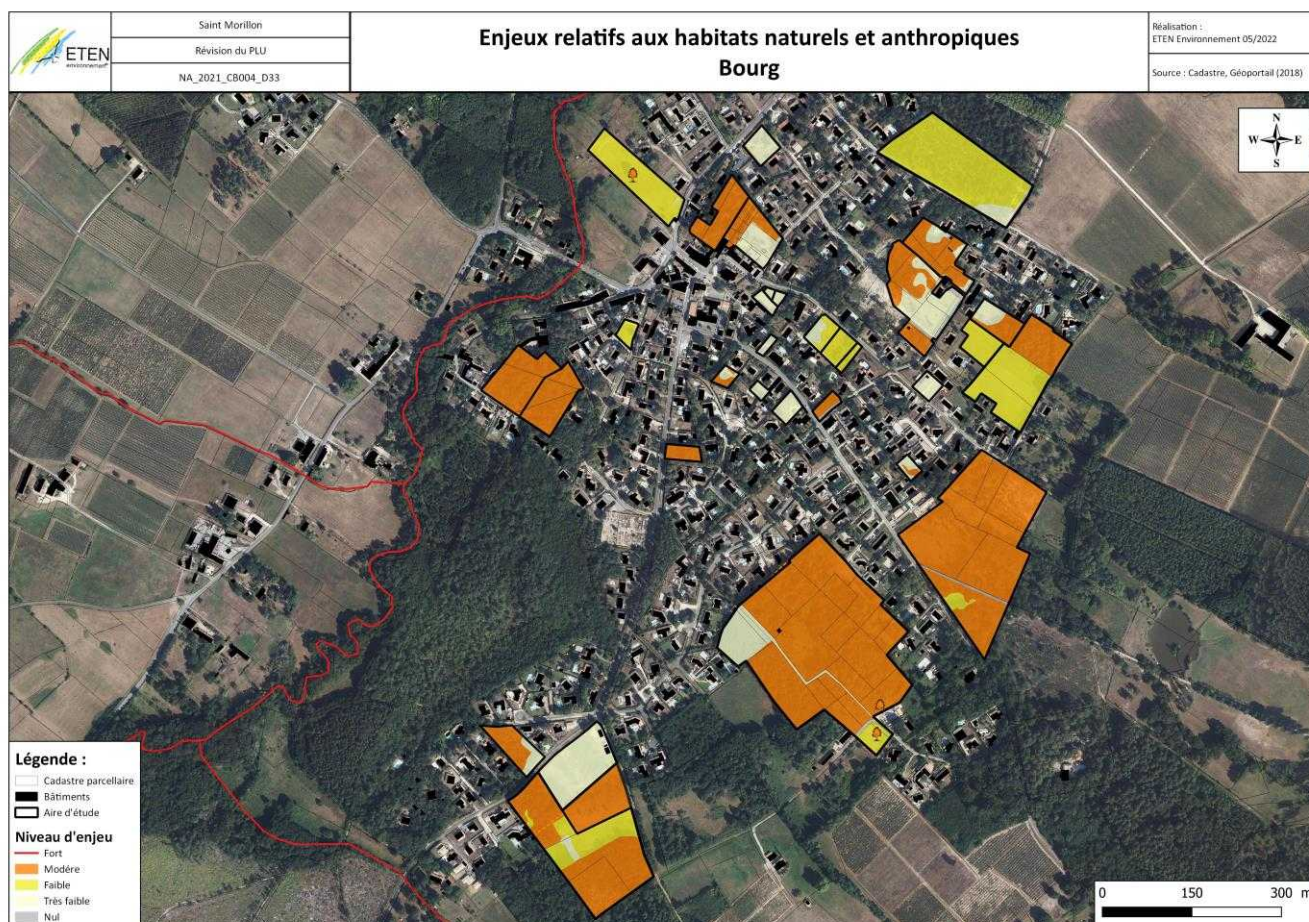
Habitats naturels et anthropiques (Bourg Nord)



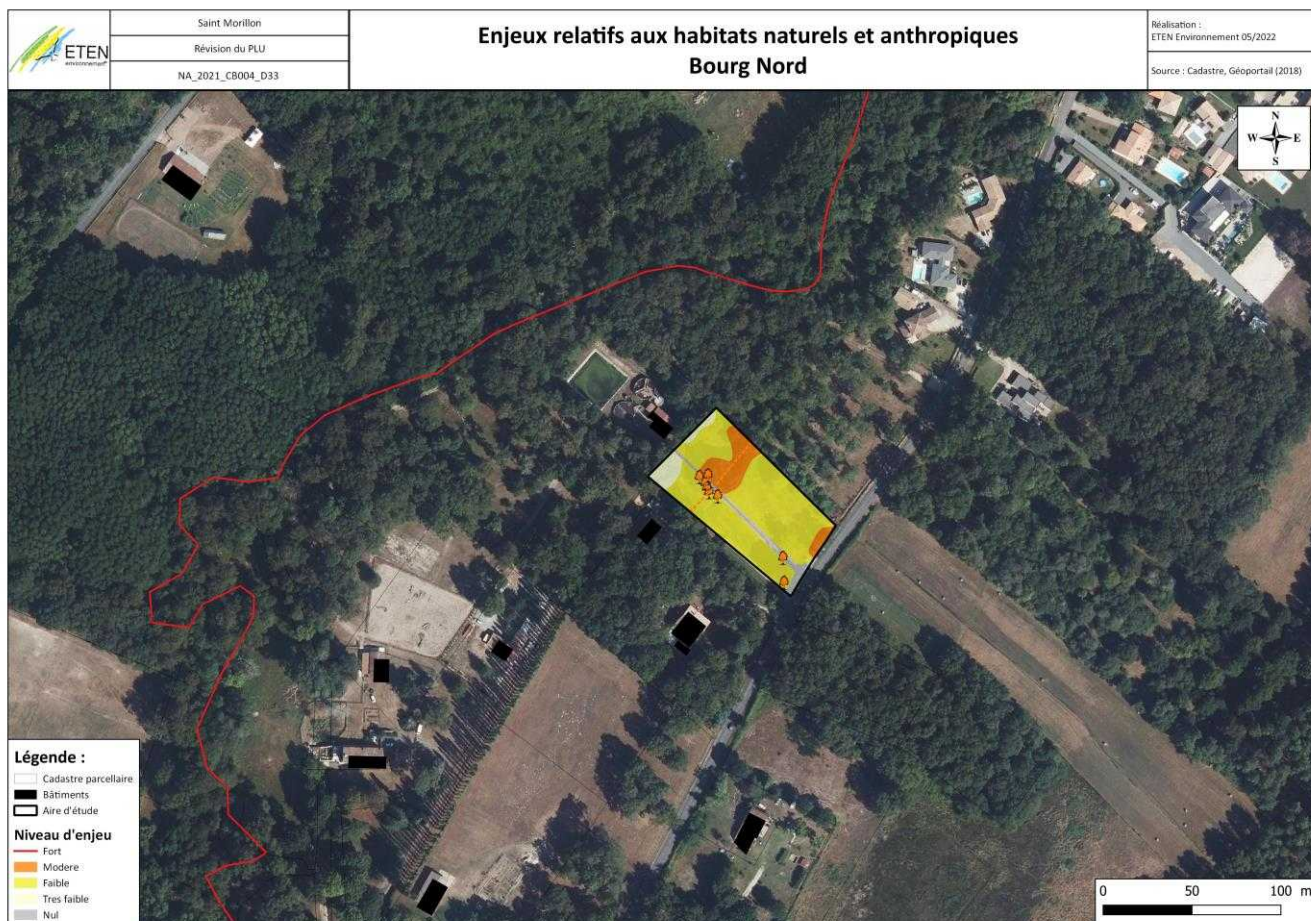
Habitats naturels et anthropiques (Bourg-Sud)



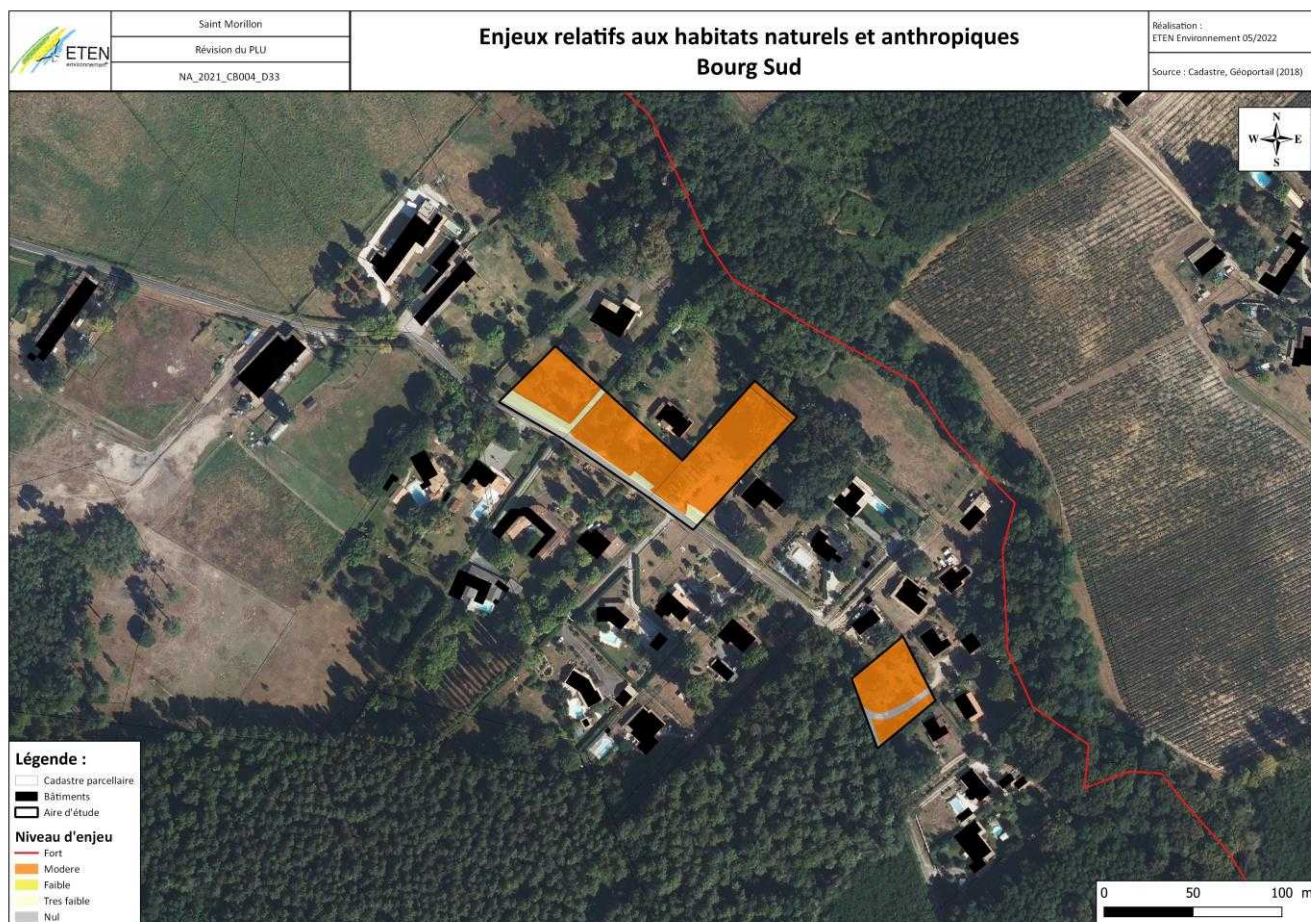
Habitats naturels et anthropiques (Lieu-dit Peyron)



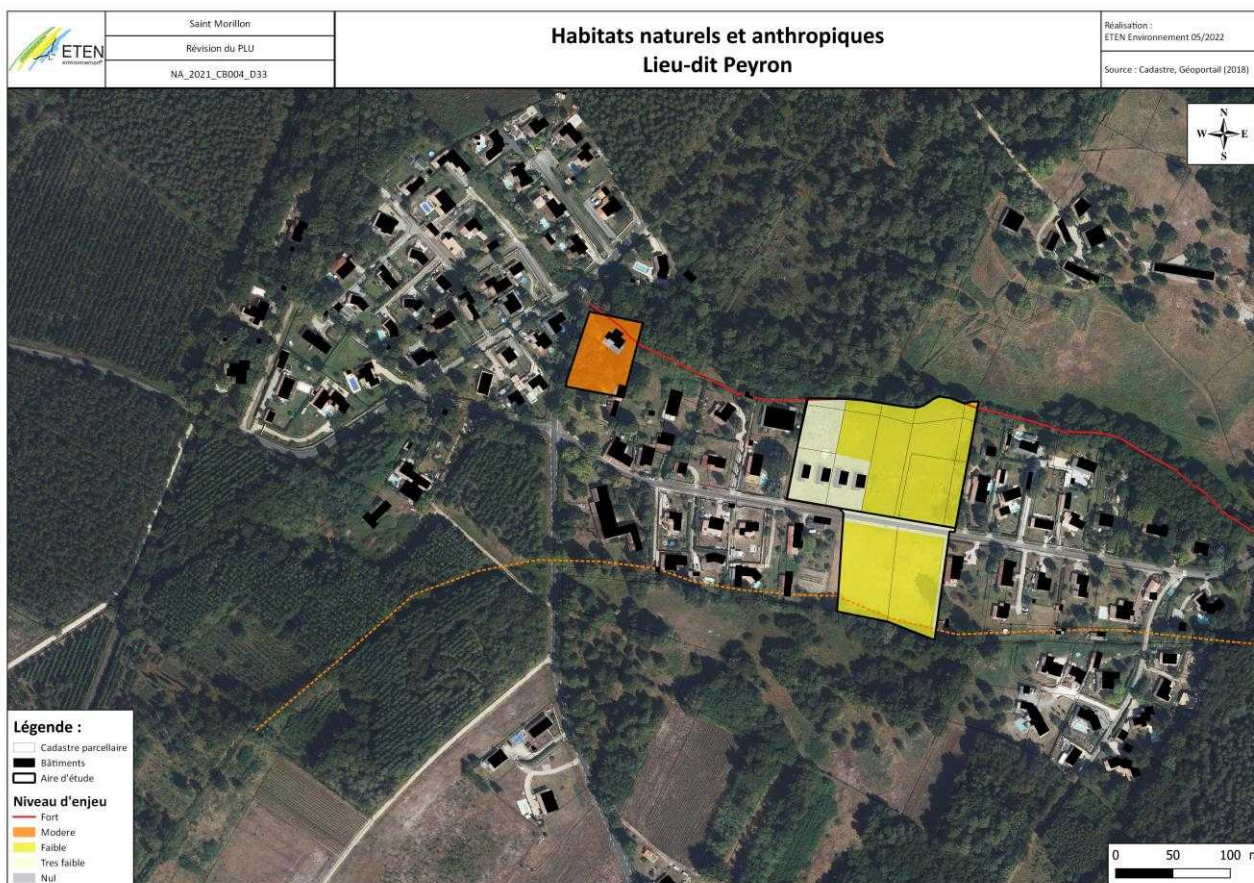
Enjeux relatifs aux habitats naturels et anthropiques (Bourg)



Enjeux relatifs aux habitats naturels et anthropiques (Bourg Nord)



Enjeux relatifs aux habitats naturels et anthropiques (Bourg Sud)



Enjeux relatifs aux habitats naturels et anthropiques (Peyron)

LES ZONES HUMIDES

Expertise de terrain :

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précise les 2 méthodologies ou critères permettant d'identifier les zones humides :

- via la végétation (critère floristique) ;
- via la nature du sol (critère pédologique).

La caractérisation des zones humides est donc basée sur ces deux critères.

➤ Critère floristique :

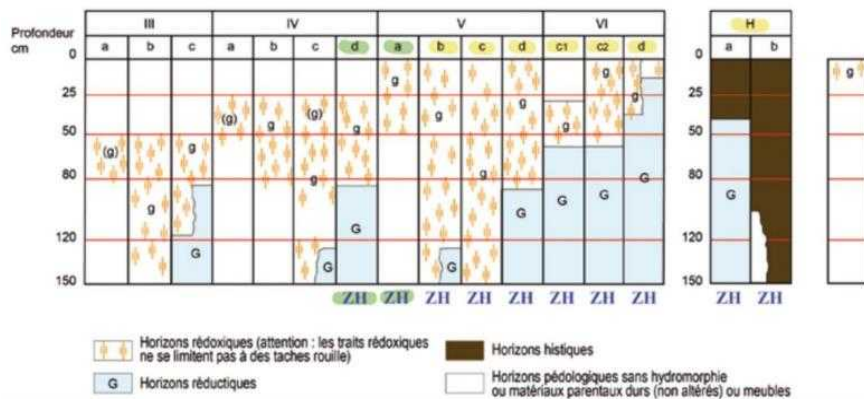
Les zones humides ont ainsi tout d'abord été identifiées par la présence d'habitats caractéristiques des zones humides (habitats caractéristiques listés en annexe IIB de l'arrêté du 24 juin 2008) ou par la présence d'au moins 50 % d'espèces dominantes caractéristiques des zones humides (espèces caractéristiques listés en annexe IIA de l'arrêté du 24 juin 2008). Dans le second cas, l'analyse des espèces dominantes a été réalisée au moyen d'un relevé phytosociologique.

L'expertise « Habitats naturels-flore » a révélé la présence d'une végétation dite « spontanée » qui s'exprime donc naturellement au sein de l'aire d'étude. Au terme de cette expertise, Cinq habitats naturels caractéristiques des zones humides floristiques ont été identifiés, il s'agit de :

- La prairie à Joncs (CCB : 37.21) ;
- La Formation de Peuplier blanc (CCB : 41.H) ;
- Le Fourré de Saules et de Peuplier (CCB : 44.92) ;
- La Jonchaie (CCB : 53.5) ;
- Friche mésohygrophile (CCB : 87.1).

➤ Critère pédologique :

15 sondages pédologiques ont été réalisés au sein de l'aire d'étude concernée par la cartographie des habitats naturels et anthropiques en janvier 2022 et 8 autres sondages le 11/05/2022. L'objectif de ces sondages était d'identifier les sols caractéristiques de zones humides pédologiques selon la classification du Groupe d'Etude des problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA).



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

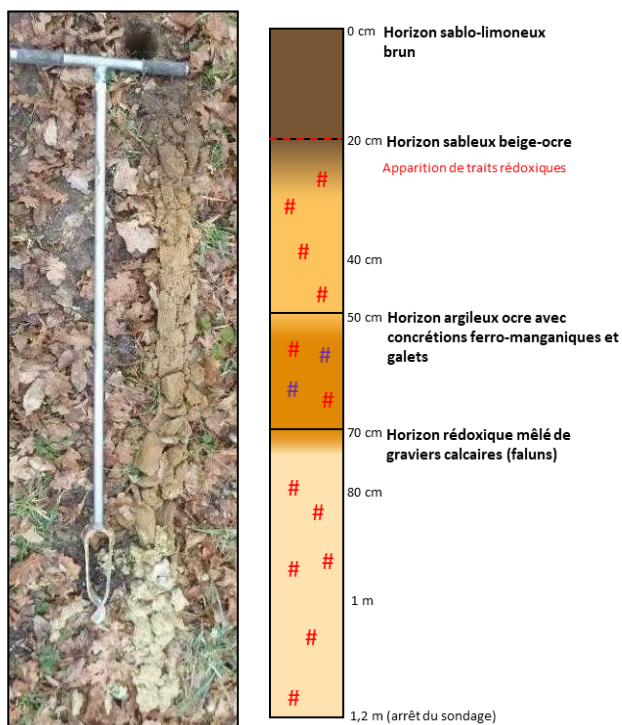
(g)	caractère rédoxique peu marqué	(pseudogley peu marqué)
g	caractère rédoxique marqué	(pseudogley marqué)
G	horizon réductique	(gley)
H	Histosols	R Réductisols
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)	

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981 modifié)

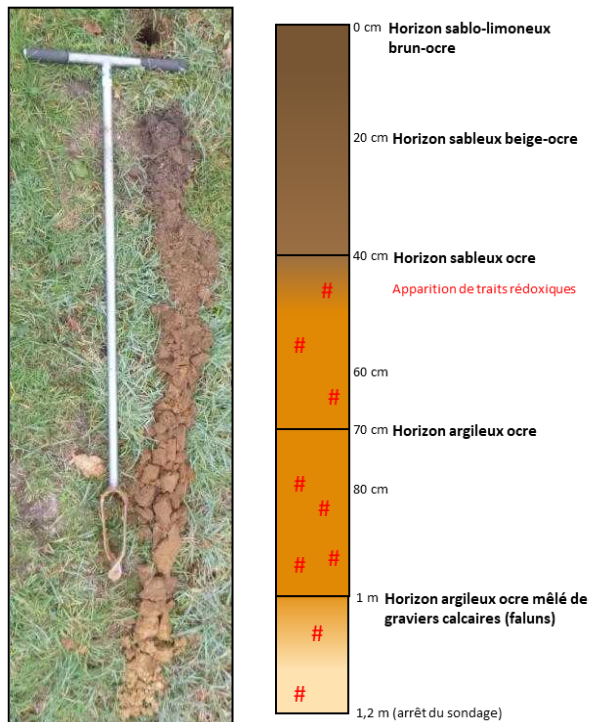
La commune présente des sols sableux à argileux relativement hétérogènes, parfois mêlés de graviers quartzeux ou calcaires. Dix profils pédologiques ont ainsi été établis à partir des 15 sondages réalisés. Ces profils sont présentés dans les paragraphes suivants.

Le profil n°1 présenté ci-dessous correspond aux sondages 01 et 07. Il correspond à la classe Vb du GEPPA, il est caractéristique des zones humides.



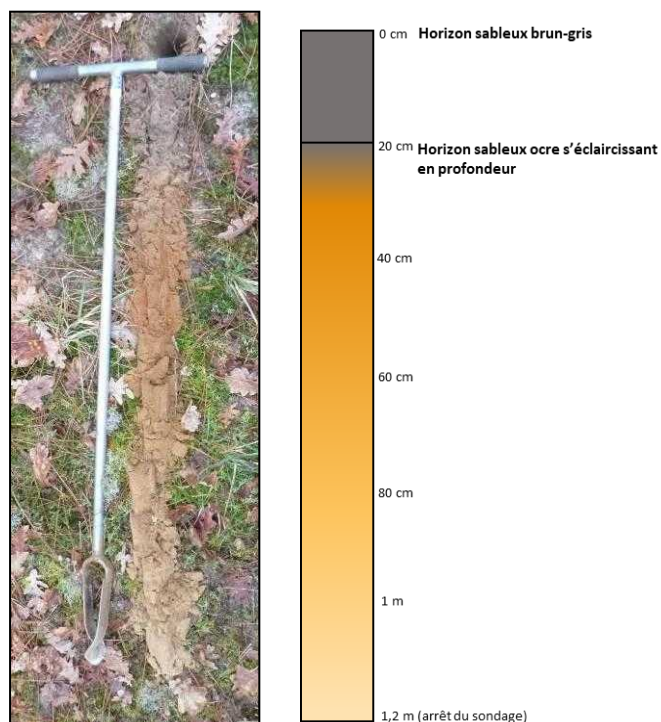
Profil n°1

Le profil n°1 présenté ci-dessous correspond aux sondages 02 et 03. Il correspond à la classe IVc du GEPPA, il n'est pas caractéristique des zones humides.



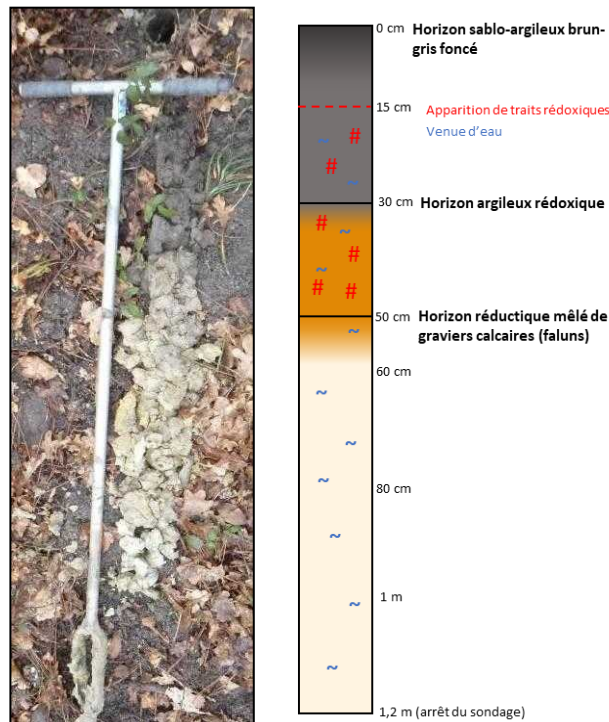
Profil n°2

Le profil n°3 présenté ci-dessous correspond aux sondages 04, 16, 17 et 19. Il peut être rattaché à un podzosol ocrique correspondant à la classe Ia du GEPPA, il n'est pas caractéristique des zones humides.



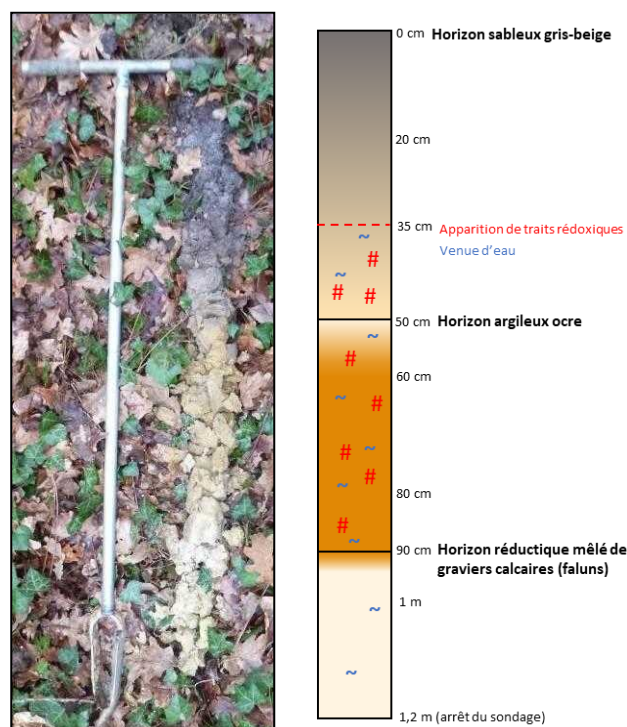
Profil n°3

Le profil n°4 présenté ci-dessous correspond aux sondages 05 et 06. Il correspond à la classe V du GEPPA, il est caractéristique des zones humides.



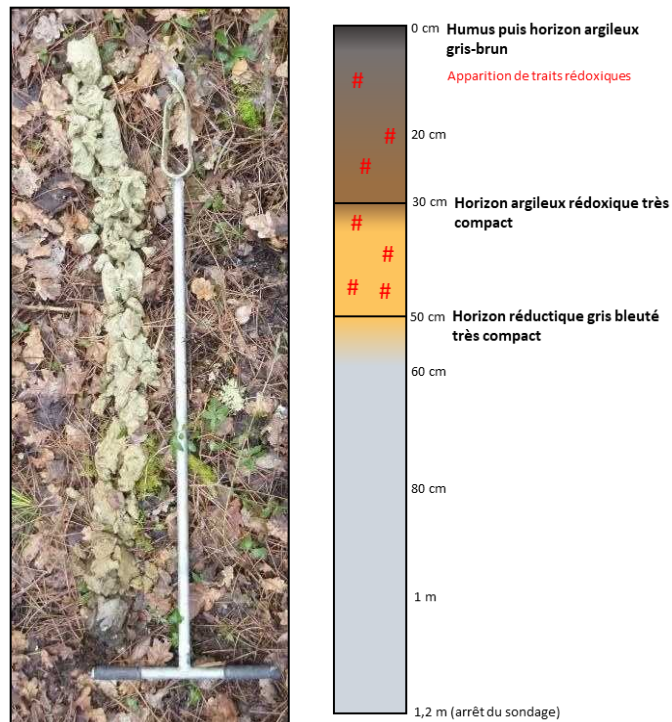
Profil n°4

Le profil n°5 présenté ci-dessous correspond aux sondages 08 et 18. Il correspond à la classe IVd du GEPPA, il est caractéristique des zones humides.



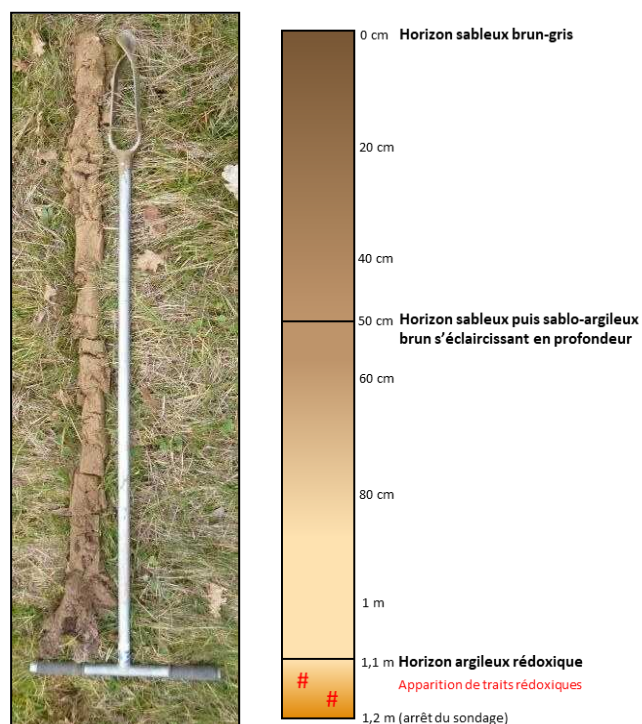
Profil n°5

Le profil n°6 présenté ci-dessous correspond aux sondages 09 et 10. Il correspond à la classe VIc du GEPPA, il est caractéristique des zones humides.



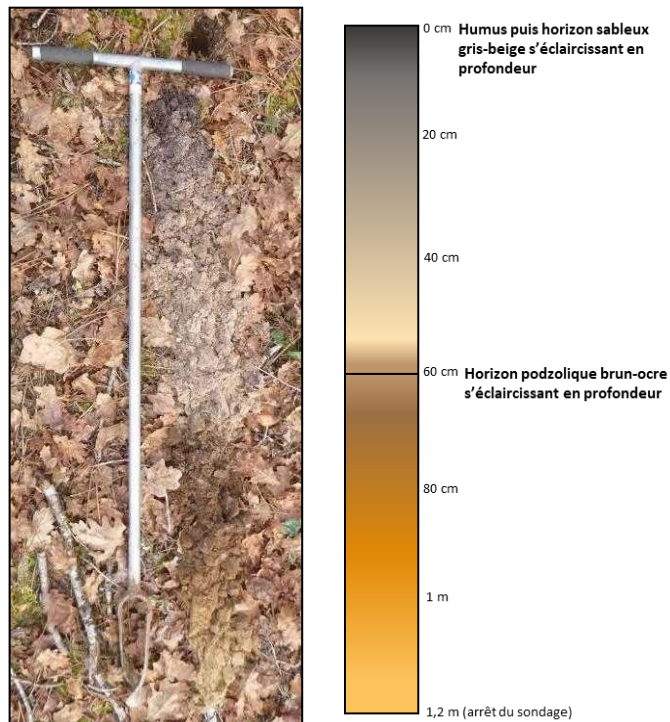
Profil n°6

Le profil n°7 présenté ci-dessous correspond aux sondages 11 et 12. Il correspond à la classe IIb du GEPPA, il n'est pas caractéristique des zones humides.



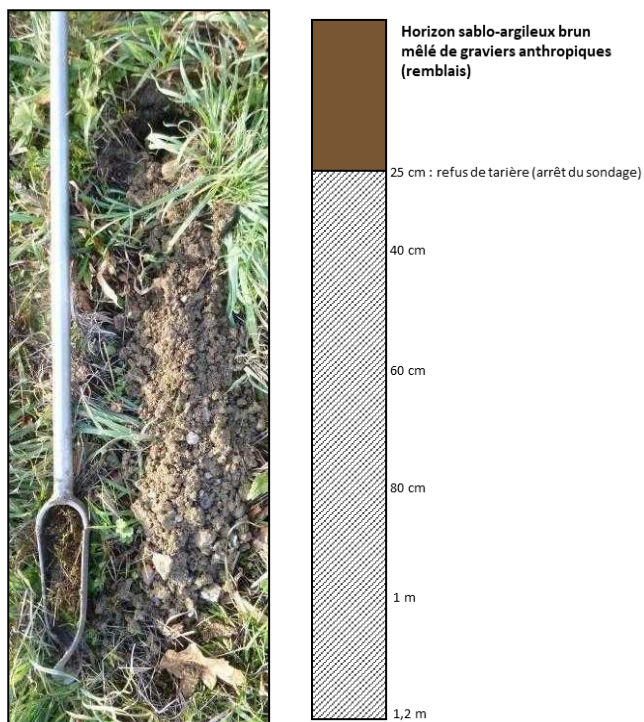
Profil n°7

Le profil n°8 présenté ci-dessous correspond au sondage 13. Il peut être rattaché à un podzsol meuble correspondant à la classe Ia du GEPPA, il n'est pas caractéristique des zones humides.



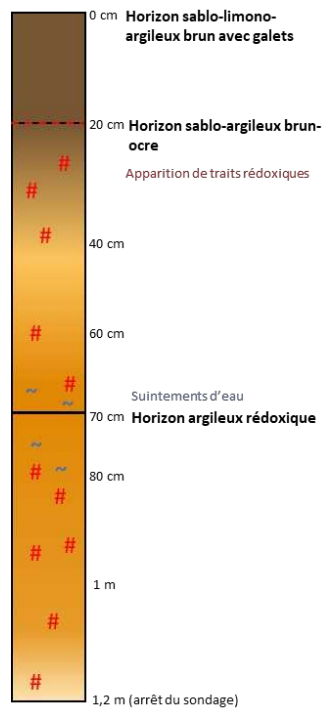
Profil n°8

Le profil n°9 présenté ci-dessous correspond au sondage 14. En raison de la présence de remblais empêchant la progression en profondeur à cet endroit, il est impossible de rattacher ce sol à une classe du GEPPA. Il n'est donc pas possible de conclure sur sa nature humide ou non.



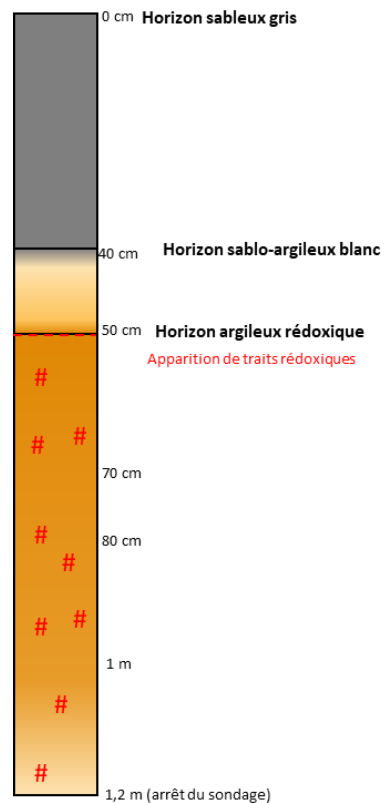
Profil n°9

Le profil n°10 présenté ci-dessous correspond au sondage 15. Il correspond à la classe Iv d ou V du GEPPA, il est caractéristique des zones humides.



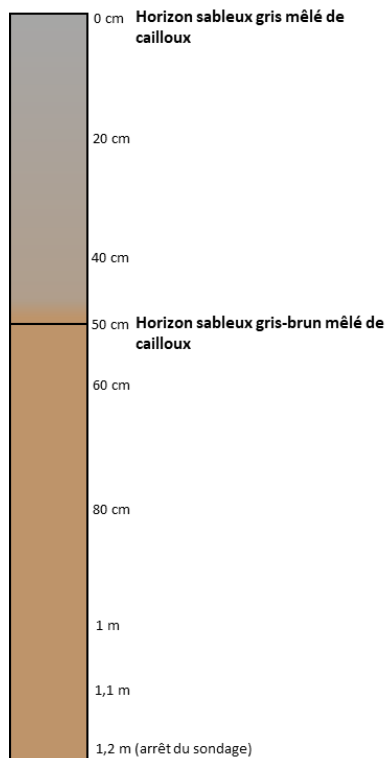
Profil n°10

Le profil n°11 présenté ci-dessous correspond au sondage 20. Il correspond à la classe IIIb ou IIIc du GEPPA, il n'est pas caractéristique des zones humides.



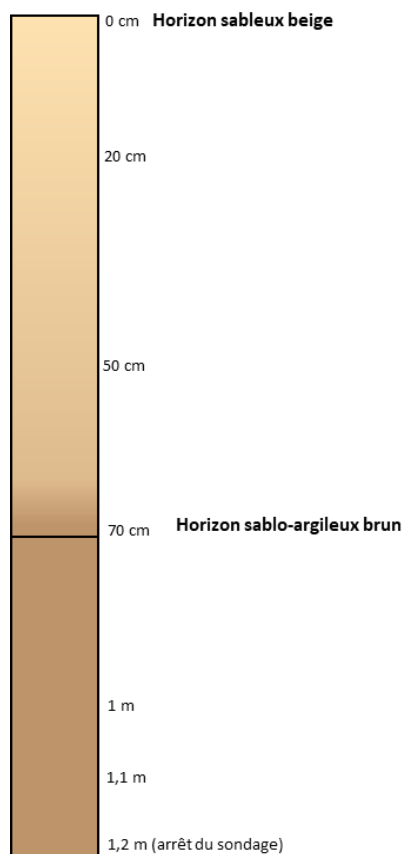
Profil 11

Le profil n°12 présenté ci-dessous correspond aux sondages 21 et 22. Il correspond à la classe Ia du GEPPA, il n'est pas caractéristique des zones humides.



Profil 12

Le profil n°13 présenté ci-dessous correspond au sondage 23. Il correspond à la classe Ia du GEPPA, il n'est pas caractéristique des zones humides.

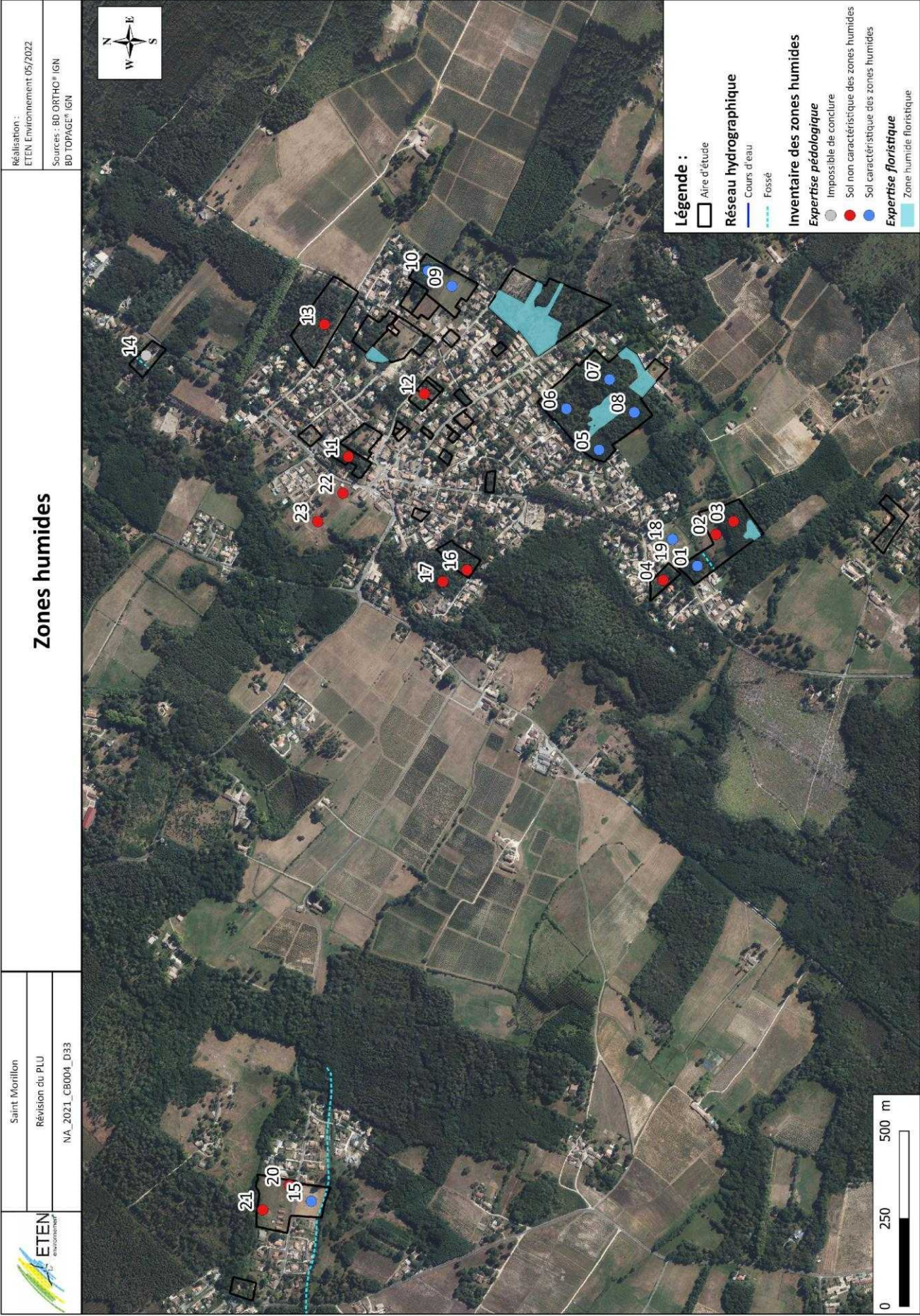


Le tableau suivant synthétise les caractéristiques des différents sondages réalisés au regard de la pédologie des zones humides.

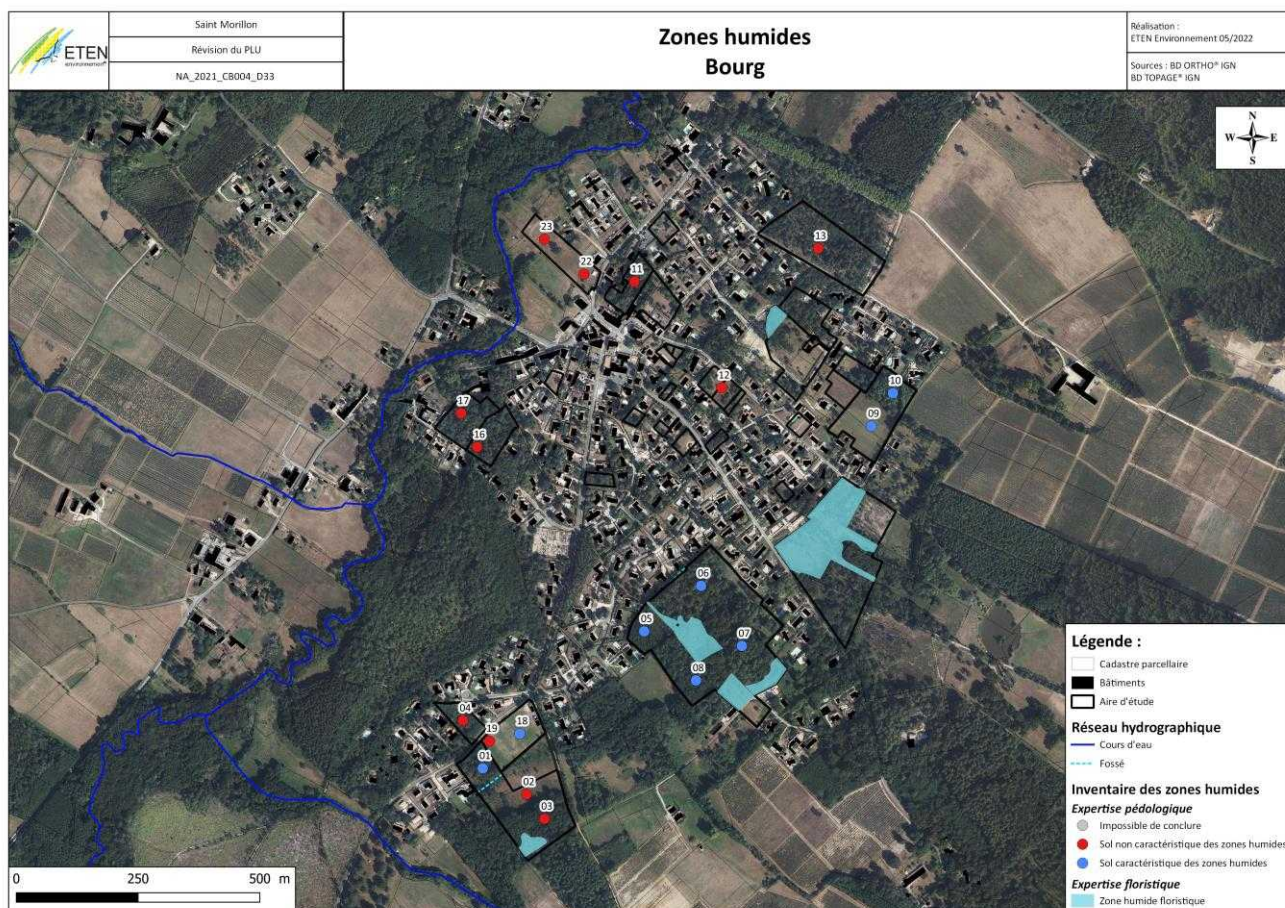
Analyse des sondages pédologiques réalisés au regard de la législation sur les zones humides

N° de sondage	Traits rédoxiques	Traits réductiques	Venue d'eau / Suintements	Classe de sol selon le GEPPA	Sondage caractéristique d'une zone humide pédologique
S1	Apparition à 15 cm	<i>Pas de trait significatif</i>	<i>Aucune venue d'eau ni suintement observé</i>	Vb	Oui
S2	Apparition à 40 cm	Aucun horizon réductique observé	<i>Aucune venue d'eau ni suintement observé</i>	IVc	Non
S3	Apparition à 40 cm	Aucun horizon réductique observé	<i>Aucune venue d'eau ni suintement observé</i>	IVc	Non
S4	<i>Pas de trait significatif</i>	<i>Pas de trait significatif</i>	<i>Aucune venue d'eau ni suintement observé</i>	Ia	Non
S5	Apparition à 15 cm	Aucun horizon réductique observé (arrêt du sondage à 50 cm)	Venue d'eau à 30 cm	V	Oui
S6	Apparition à 15 cm	Horizon réductique à 50 cm	Venue d'eau à 15 cm	V	Oui
S7	Apparition à 25 cm	<i>Pas de trait significatif</i>	Venue d'eau à 60 cm	Vb	Oui
S8	Apparition à 35 cm	Horizon réductique à 90 cm	Venue d'eau à 35 cm	IVd	Oui
S9	Apparition dès la surface	Horizon réductique à 50 cm	<i>Aucune venue d'eau ni suintement observé</i>	VIc	Oui
S10	Apparition dès la surface	Horizon réductique à 60 cm	<i>Aucune venue d'eau ni suintement observé</i>	VIc	Oui
S11	Apparition à 110 cm	<i>Pas de trait significatif</i>	<i>Aucune venue d'eau ni suintement observé</i>	IIb	Non
S12	Apparition à 120 cm	<i>Pas de trait significatif</i>	<i>Aucune venue d'eau ni suintement observé</i>	IIb	Non
S13	<i>Pas de trait significatif</i>	<i>Pas de trait significatif</i>	<i>Aucune venue d'eau ni suintement observé</i>	Ia	Non
S14	Aucun trait significatif observé (arrêt du sondage à 25 cm)	Aucun horizon réductique observé (arrêt du sondage à 25 cm)	<i>Aucune venue d'eau ni suintement observé</i>	?	?
S15	Apparition à 20 cm	<i>Pas de trait significatif</i>	Suintements d'eau à 70 cm	IVd ou V	Oui
S16	<i>Pas de trait significatif</i>	<i>Pas de trait significatif</i>	<i>Aucune venue d'eau ni suintement observé</i>	Ia	Non
S17	<i>Pas de trait significatif</i>	<i>Pas de trait significatif</i>	<i>Aucune venue d'eau ni suintement observé</i>	Ia	Non
S18	Apparition à 20 cm	Horizon réductique à 50 cm	<i>Aucune venue d'eau ni suintement observé</i>	IVd	Oui
S19	<i>Pas de trait significatif</i>	<i>Pas de trait significatif</i>	<i>Aucune venue d'eau ni suintement observé</i>	Ia	Non
S20	Apparition à 50 cm	<i>Pas de trait significatif</i>	<i>Aucune venue d'eau ni suintement observé</i>	IIIb ou IIIc	Non
S21	<i>Pas de trait significatif</i>	<i>Pas de trait significatif</i>	<i>Aucune venue d'eau ni suintement observé</i>	Ia	Non
S22	<i>Pas de trait significatif</i>	<i>Pas de trait significatif</i>	<i>Aucune venue d'eau ni suintement observé</i>	Ia	Non
S23	<i>Pas de trait significatif</i>	<i>Pas de trait significatif</i>	<i>Aucune venue d'eau ni suintement observé</i>	Ia	Non

La carte suivante localise les zones humides identifiées selon le critère floristique ainsi que les sondages pédologiques réalisés.



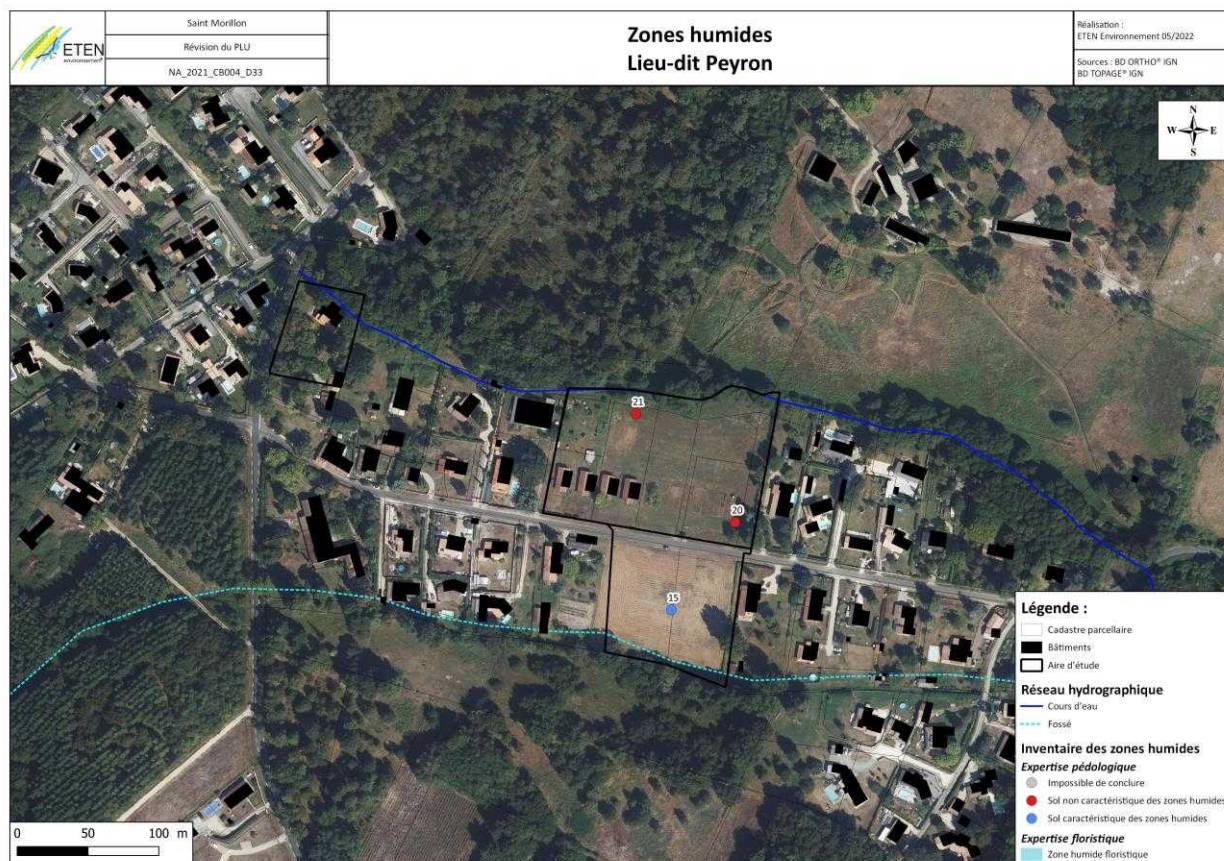
Zones humides



Zones humides – Bourg



Zones humides – Bourg Nord



Zones humides – Lieu-dit Peyron

B-I.2.4 - LA FLORE ET LA FAUNE PATRIMONIALES

Ce paragraphe n'a pas pour objectif l'exhaustivité des données mais donne à voir la synthèse et l'essentiel des enjeux au regard de la présence d'espèces patrimoniales présentes sur le territoire. Des informations plus précises peuvent être trouvées sur plusieurs sites comme <https://inpn.mnhn.fr>, faune-aquitaine.org, <https://observatoire-fauna.fr> et <https://OBV-na.fr>...

La commune de **Saint Morillon** bénéficie d'un contexte naturel favorable à l'installation d'une faune et flore riche et diversifiée. La topographie, le réseau hydrographique, la nature des sols et le climat local fournissent des conditions favorables au développement de milieux naturels typés : zones humides, landes...

Flore patrimoniale

La base de données de l'Observatoire de la Biodiversité Végétale (OBV) recense 16 espèces floristiques protégées dans le secteur de l'aire d'étude (mailles de 5 km sur 5 km). Ces espèces ont été recensées par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA), le CEN Aquitaine, la Société Linnéenne de Bordeaux, Réserve naturelle Nationale de Saucats-La-Brède et par des observateurs sans organismes, entre 1800 et 2021.

Ces espèces sont listées dans le tableau suivant.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Arrêté interministériel du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale	Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne)	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée (Directive habitat)	Listes rouges régionales
<i>Anacamptis laxiflora</i> (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis à fleurs lâches	Protection départementale (Gironde)				NT
<i>Cistus umbellatus</i> L., 1753	Ciste en ombelle	Protection régionale (Aquitaine)				LC
<i>Convallaria majalis</i> L., 1753	Muguet	Protection départementale (Gironde)				LC
<i>Dianthus superbus</i> L., 1755	Oeillet superbe		Protection nationale (Articles 2 et 3)			LC
<i>Drosera intermedia</i> Hayne, 1798	Rosolis intermédiaire		Protection nationale (Articles 2 et 3)			LC
<i>Drosera rotundifolia</i> L., 1753	Rosolis à feuilles rondes		Protection nationale (Articles 2 et 3)			NT
<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz, 1769	Epipactide des marais	Protection régionale (Aquitaine)				NT
<i>Gentiana pneumonanthe</i> L., 1753	Gentiane pneumonanthe	Protection départementale (Gironde)				NT
<i>Hypericum gentianoides</i> (L.) Britton, Sterns & Poggenb., 1888	Millepertuis fausse gentiane	Protection régionale (Aquitaine)				
<i>Isoetes histrix</i> Bory, 1844	Isoète porc-épic		Protection nationale (Articles 1)			VU
<i>Lotus angustissimus</i> L., 1753	Lotier grêle	Protection régionale (Aquitaine)				LC
<i>Lotus hispidus</i> Desf.	Lotier hispide	Protection régionale (Aquitaine)				

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Arrêté interministériel du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale	Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne)	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée (Directive habitat)	Listes rouges régionales
<i>ex DC., 1805</i>						
<i>Lotus maritimus</i> L., 1753	Lotier maritime	Protection régionale (Aquitaine)				LC
<i>Scirpus sylvaticus</i> L., 1753	Scirpe des bois	Protection régionale (Aquitaine)				LC
<i>Utricularia australis</i> R.Br., 1810	Utriculaire citrine	Protection régionale (Aquitaine)				LC
<i>Valeriana officinalis</i> subsp. <i>sambucifolia</i> (J.C.Mikan ex Pohl) Čelak., 1871	Valériane à feuilles de Sureau	Protection régionale (Aquitaine)				LC

Légende : NT : Quasi-menacé ; VU : Vulnérable ; LC : Préoccupation mineure.

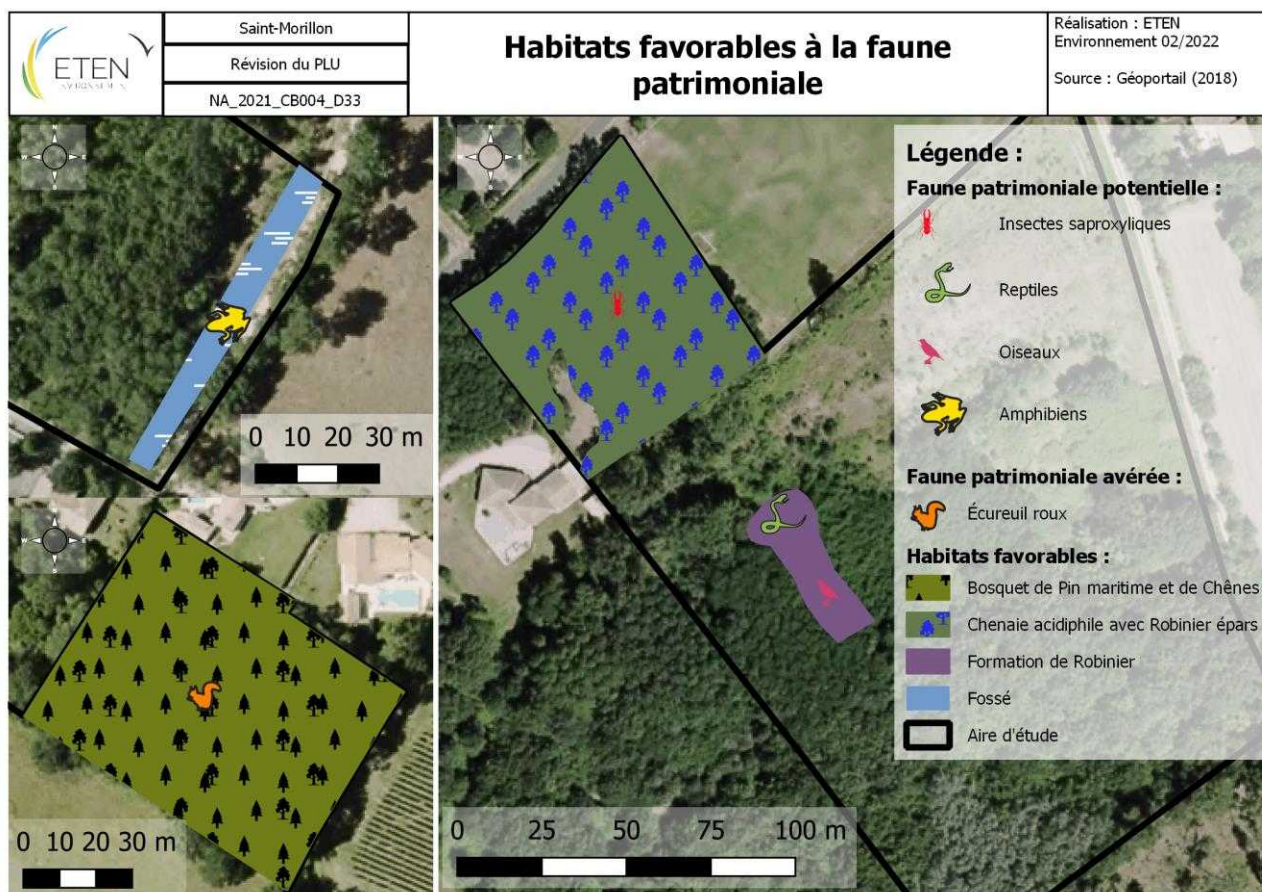
Lors des inventaires de terrain, aucune espèce patrimoniale mentionnée par l'OBV n'a été recensée. Aucune autre espèce patrimoniale n'a été contactée au sein des aires d'étude relatives aux zones de développement lors des prospections de terrain.

Faune patrimoniale

Les bases de données de Faune-Aquitaine, l'INPN et FAUNA recensent 70 espèces animales protégées dans le secteur de l'aire d'étude (ensemble de la commune). Les données ont été récoltées par BIOTOPE, le CEN Nouvelle-Aquitaine, Cistude Nature, la LPO... L'ensemble des observations ont été faites entre 2003 et 2021 pour FAUNA, entre 1974 et 2020 pour l'INPN et entre 1998 et 2022 pour Faune-Aquitaine.

Parmi ces espèces certaines d'entre-elles ont une forte valeur patrimoniale comme la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) ou encore la Cigogne noire (*Ciconia nigra*).

Lors des inventaires de terrain, une seule espèce patrimoniale mentionnée par FAUNA, l'INPN et Faune-aquitaine a été recensée, il s'agit de l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*). En effet, plusieurs cônes de pin ont été découverts sur la parcelle 0129, ces indices témoignent de la forte activité exercée sur le site (nourrissage). Aucune autre espèce patrimoniale n'a été contactée au sein des aires d'étude relatives aux zones de développement lors des prospections de terrain. Cependant, certaines zones comprises dans la révision du PLU, représentent des habitats favorables pour le développement d'espèces patrimoniales (insectes saproxyliques, amphibiens, reptiles...), dont la présence est potentielle.



Habitats favorables à la faune patrimoniale potentielle et avérée

Les tableaux ci-dessous comprennent les espèces observées sur les différents sites de Saint-Morillon lors de l'inventaire faunistique.

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			Liste rouge France (nicheur : 2016, Hivernant et de Passage : 2011)			Liste rouge Europe	Liste rouge Monde	Habitat utilisé	Utilisation avérée ou potentielle
		Protection nationale	Berne	Directive Oiseaux	Nicheur	Hivernant	De passage				
Oiseaux											
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	/	/	An. II/2	LC	NAd	/	LC	LC	Bosquet	Avérée
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	/	/	An. II/2	LC	NAd	/	LC	LC	Bosquet	Avérée
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	Art. 3	An. II	/	LC	/	/	LC	LC	Forêt	Avérée
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	/	An. III	An. II/2	LC	NAd	NAd	LC	LC	Haie + Bosquet	Avérée
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	/	An. III	An. II/2	LC	NAd	NAd	LC	LC	Haie + Bosquet	Avérée
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Art.3	An. II	/	LC	/	NAb	LC	LC	Bosquet	Avérée
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Art.3	An. II	/	LC	NAb	NAd	LC	LC	Forêt	Avérée
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Art. 3	An. II	/	LC	/	/	LC	LC	Forêt	Avérée
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	/	/	An. II/2	LC	/	/	LC	LC	Bosquet	Avérée
<i>Columba palombus</i>	Pigeon ramier	/	/	An. II/1 et An. III/1	LC	LC	NAd	LC	LC	Bosquet	Avérée
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Art. 3	An. III	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	Bosquet	Avérée
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	Bosquet	Avérée
<i>Sitta europaea</i>	Sitelle torchepot	Art. 3	An. II	/	LC	/	/	LC	LC	Bosquet	Avérée
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Art. 3	An. III	An. II/2	LC	/	NAd	LC	LC	Bosquet	Avérée

Légende : PN : Protection nationale ; Art. 3 : Espèce protégée ainsi que son habitat
 Berne : Convention de Berne : An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat - An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée
 DO : Directive Oiseaux : An. I : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution
 An. II : Espèces dont la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces
 Liste rouge : LC : Préoccupation mineure.

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR Aquitaine 2019-2020	LR France 2017	LR Europe	LR monde	Habitat utilisé	Utilisation avérée ou potentielle
		PN	Berne	DH						
Mammifères										
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuril européen	/	An. III	/	LC	LC	LC	LC	Forêt	Avérée
<i>Sciurus vulgaris</i>	Écureuil roux	Art. 2	An. III	/	LC	LC	LC	LC	Forêt	Avérée
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	/	/	/	LC	LC	LC	LC	Forêt	Avérée
<i>Talpa europaea</i>	Taupe d'Europe	/	/	/	DD	LC	LC	LC	Prairie	Avérée

Légende : PN : Protection nationale - Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat
 Berne : Convention de Berne : An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat - An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée
 DH : Directive Habitats : An. II : Espèce d'intérêt communautaire - * Espèce prioritaire - An IV : Espèce nécessitant une protection particulière stricte - An V : Interdiction de l'utilisation de moyens non sélectifs de prélèvement, de capture et de mise à mort pour ces espèces
 Liste rouge : LC : Préoccupation mineure.

B-I.2.5 - LA FLORE ET FAUNE INVASIVES

Flore invasive

Six espèces exogènes envahissantes, dites invasives, ont été observées au sein des sites étudiés au cours des prospections de terrain. Selon la liste provisoire des espèces exotiques envahissantes d'ex-région Aquitaine :

- **Quatre sont des espèces invasives dites avérées** : le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), la Sporobole tenace (*Sporobolus indicus*), Laurier cerise (*Prunus laurocerasus*) et l'Ailante glutineux (*Ailanthus altissima*).
- **Trois sont des espèces exotiques potentielles** : la Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*), le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*) et le Peuplier du Canada (*Populus canadensis*).



Sporobole tenace ©ETEN Environnement



Raisin d'Amérique ©ETEN Environnement



Vergerette du Canada ©ETEN Environnement



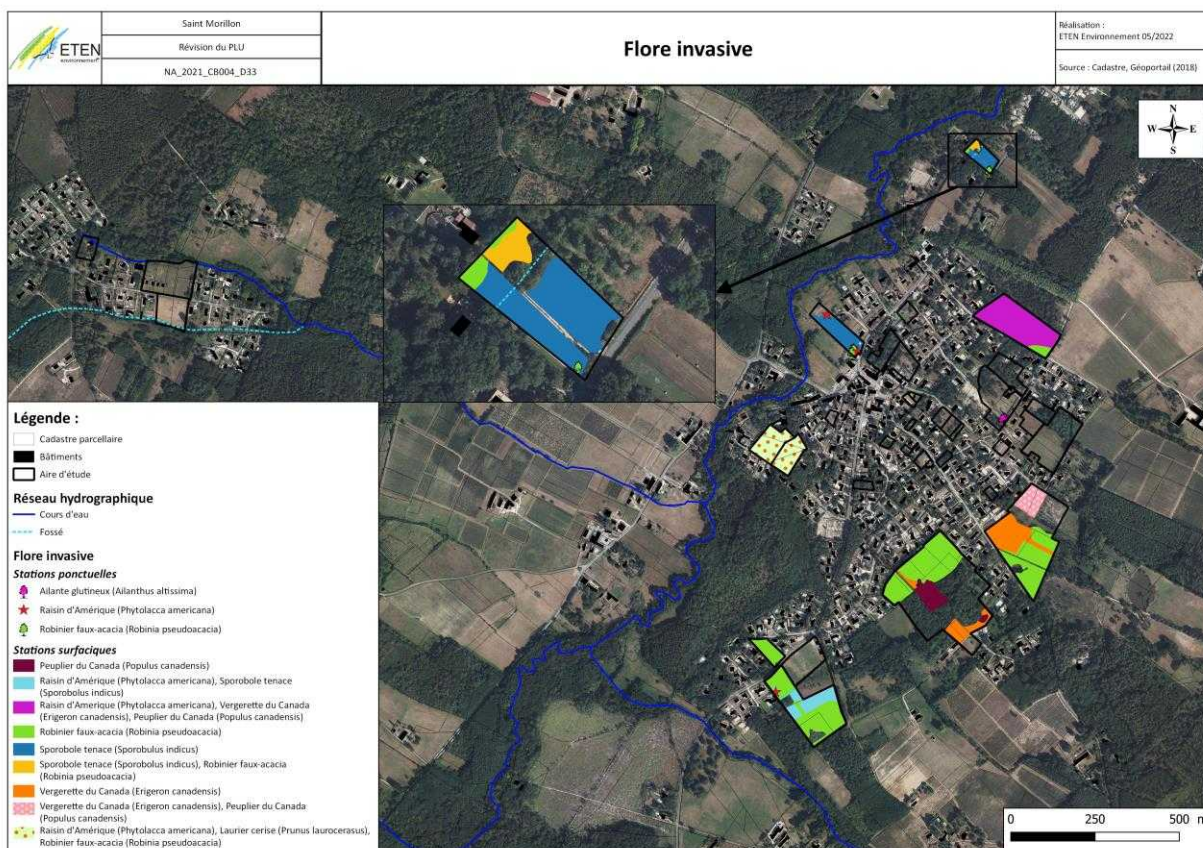
Robinier faux acacia ©ETEN Environnement



Ailante glutineux (jeunes plants) ©ETEN Environnement



Peuplier du Canada ©ETEN Environnement



Faune invasive

Quatres espèces ont été signalées sur le territoire communal :

L'écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*), le Frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax du buysson*), le Ragondin (*Myocastor coypus*), la Perche-soleil (*Lepomis gibbosus*).

Lors de l'inventaire terrain, aucune espèce exotique envahissante mentionnées par Faune-Aquitaine, l'INPN et FAUNA n'ont été recensées.

B-I.2.6 - TRAME VERTE ET BLEUE

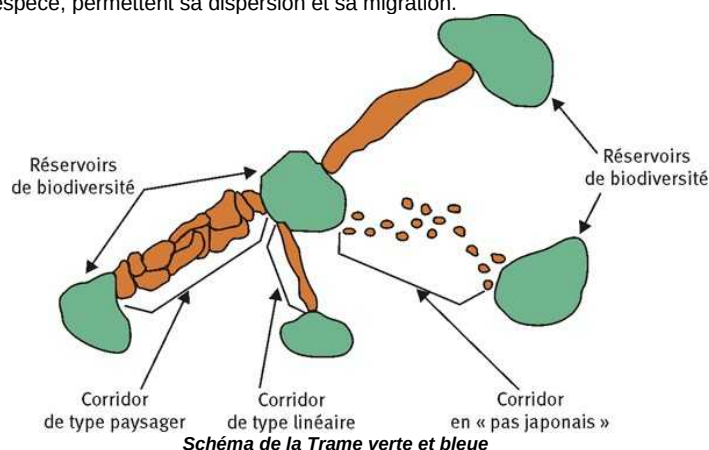
Source : prospections terrain, SRADDET, SCOT

PREAMBULE

L'ensemble « réservoirs de biodiversité, corridors et cours d'eau » forme les continuités écologiques, aussi appelées Trame verte et bleue.

Les réservoirs de biodiversité désignent les espaces naturels et les zones humides importants pour la préservation de la biodiversité, au sens de l'article L. 371-1 du code de l'environnement « *La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ...* ». D'après la définition du guide méthodologique national, ces réservoirs correspondent aux « *espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies et une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie. Ce sont soit des réservoirs à partir desquels les individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt* ».

Les corridors écologiques sont des axes de communication biologique, plus ou moins larges, continus ou non, empruntés par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité (définition tirée de la méthodologie nationale). Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce, permettent sa dispersion et sa migration.

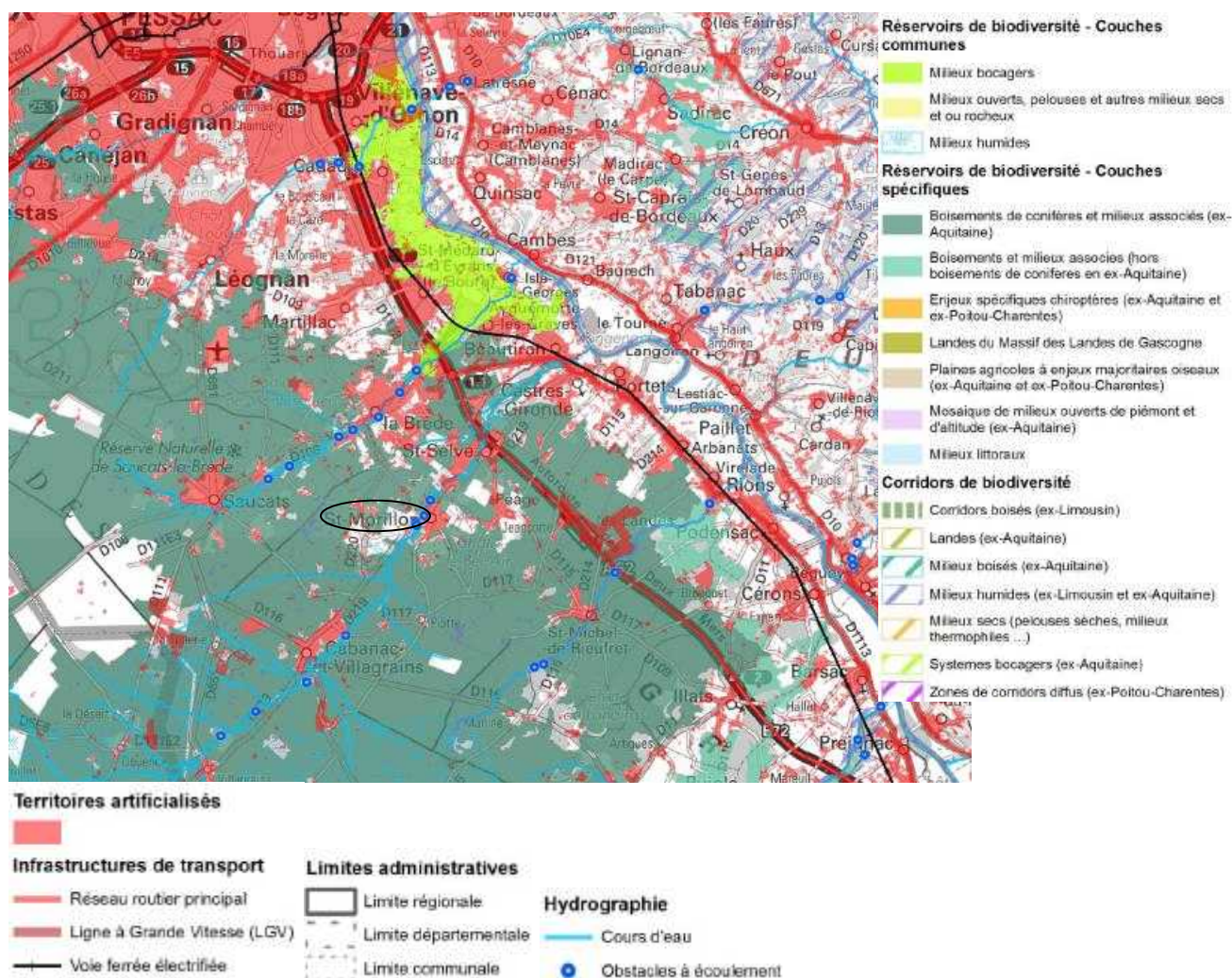


LES ENJEUX REGIONAUX DE LA TRAME VERTE ET BLEUE : ANALYSE DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long terme en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Il se substitue aux schémas sectoriels dont le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

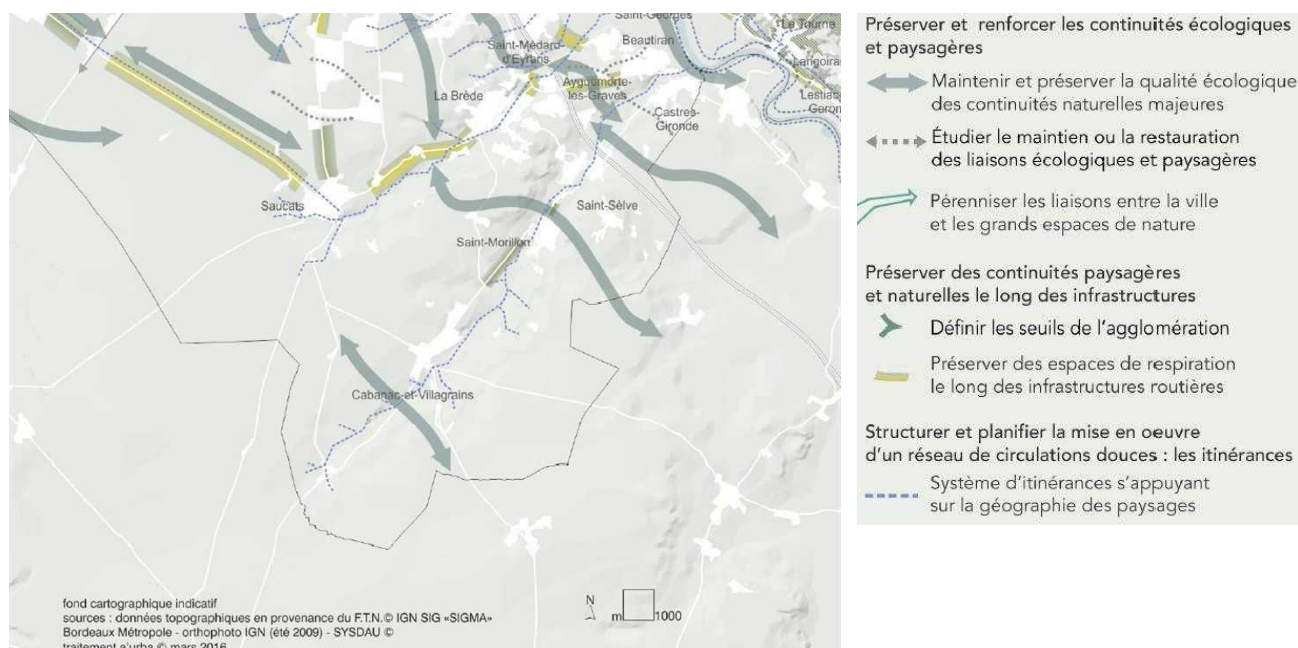
Les enjeux régionaux de continuités écologiques sont maintenant intégrés dans le SRADDET élaboré et adopté par la Région en décembre 2019 et modifié le 18 novembre 2024. Un extrait cartographique de la trame verte et bleue du SRADDET, zoomé sur la commune de **St-Morillon** est présenté ci-dessous. La commune est notamment concernée par un réservoir de biodiversité lié aux boisements de conifères et milieux associés qui correspond au massif forestier des Landes de Gascogne. Le réseau hydrographique du Gât Mort constitue un réservoir de biodiversité des milieux humides.



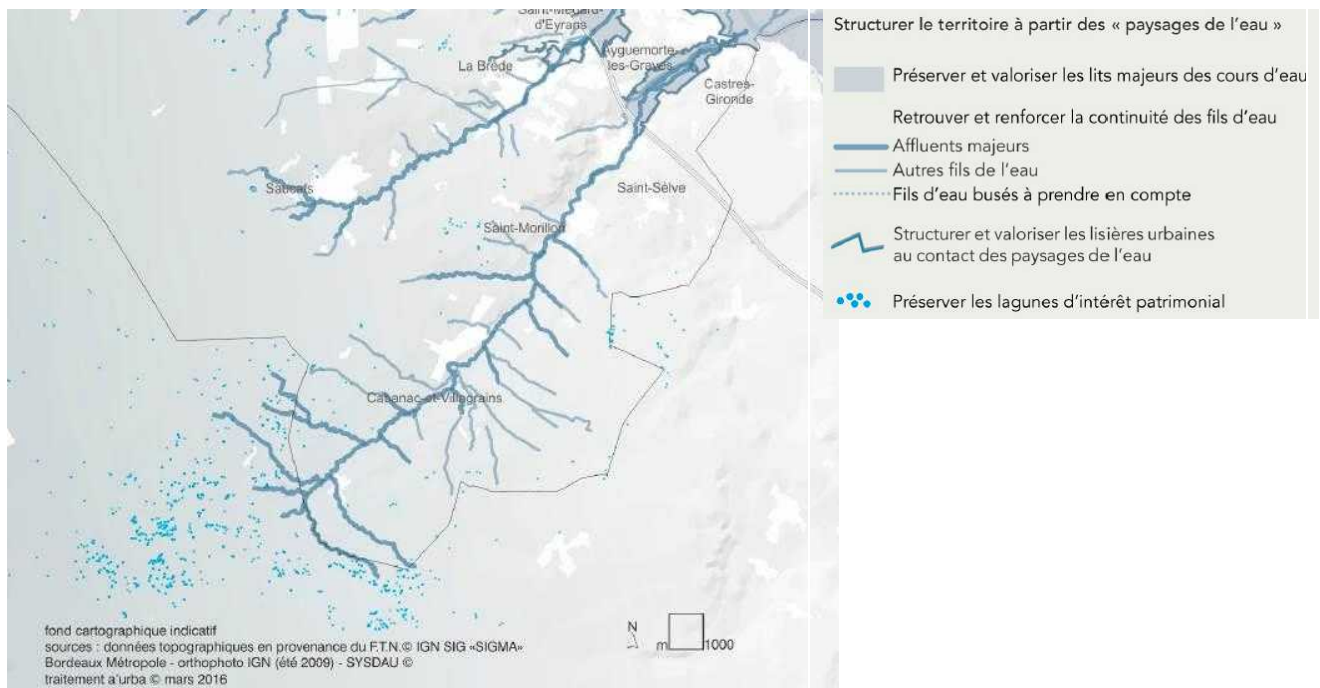
Extrait du SRADDET Nouvelle-Aquitaine

La commune de Saint Morillon est incluse dans le SCoT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise (approuvé le 13/02/14). Son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) propose un ensemble d'orientations. A cette échelle, **Saint-Morillon est concernée par une trame verte** avec la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers majeurs, mais aussi avec la préservation des continuités écologiques et paysagères, notamment les espaces de respiration le long des infrastructures.

La commune est également concernée par la trame bleue en tant que réservoir biologique et continuité écologique.



Extrait du SCoT Métropole Bordelaise – Trame verte



Extrait du SCot Métropole Bordelaise – Trame bleue

LA TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE COMMUNALE : RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET CORRIDORS SUR LE TERRITOIRE DE ST MORILLON

L'organisation du territoire et son fonctionnement peuvent schématiquement s'aborder sur quatre ensembles malgré des interactions évidentes. L'analyse des perspectives d'évolution requiert une approche sectorielle en fonction des problématiques inhérentes à chaque secteur :

- Le massif périphérique de boisements appartenant à l'unité des Landes de Gascogne : ces vastes espaces dédiés à l'exploitation forestière ne sont pas des sites envisagés ou envisageable de développement urbain. Des espaces naturels d'intérêts (lagunes et landes humides notamment) se retrouvent de façon ponctuelle et dans des états de conservation divers et peu connus, en lien avec l'exploitation forestière qui n'est pas du ressort de la réglementation PLU.
- Les espaces riverains du Gât Mort et de ses principaux affluents : intégrés au réseau Natura 2000 avec un document de gestion. L'intérêt comme réservoir biologique (espèces spécifiques) et continuité écologique est retenu. Spatialement, ces espaces sont connus et ont fait l'objet d'un inventaire. L'évitement a été requis pour maintenir ce site à vocation naturelle. Les enjeux résident dans les modes de mise en valeur de ces espaces en dehors des problématiques de l'urbanisation, de même que sur la qualité des eaux.
- Les enjeux situés sur les espaces de vallons ou de clairières agricoles : ces espaces forment un ensemble central au village avec un intérêt variable lié la présence de milieux diversifiés et localisés (prairies mésophiles, zones humides ponctuelles, boisements...) intercalés dans les espaces de vignobles et de quartiers. Dans ces espaces, l'interaction avec l'activité viticole ou agricole est le levier de gestion des équilibres pour maintenir une diversité de milieux (notamment les prairies, les trames boisées...), assurer la pérennité de certains sites à biodiversité spécifique, et maintenir les fonctionnalités écologiques. Le principal enjeu est le maintien de la biodiversité ordinaire et des continuités écologiques sur l'ensemble dominant des espaces viticoles ponctués par les quartiers. Une fragmentation excessive ou un cloisonnement radical de l'espace naturel est un facteur de dégradation à terme des dynamiques écologiques et de la biodiversité. Le maintien des cortèges arborés de haies, parc ou bosquets, de prairies interstitielles ou de bandes enherbées qui possèdent des fonctionnalités écologiques est essentiel. Les risques peuvent s'inscrire dans la destruction de certains milieux peu représentés comme les prairies, les réseaux de haies et bosquets du fait des choix d'extension des groupes bâtis. Cet espace relève de fonctionnalités écologiques diffuses.
- Les espaces du bourg et leur interaction évidente avec le Gât mort, en évitant des urbanisations radicales qui imposeraient des ruptures dans les espaces nécessaires aux espèces, des transformations importantes des apports en eau du Gât Mort... Ainsi, l'enjeu de préserver un certain cadre de biodiversité dans les espaces urbains du territoire semble être nécessaire pour une relation satisfaisante avec le Gât mort et ses marges.

Les Trames verte et bleue

Tout en considérant que les espaces ordinaires contribuent au fonctionnement global des réseaux naturels tout comme au maintien des espèces, certains sites offrent des caractéristiques remarquables du fait de formations rares sur le plan local, et/ou de la présence d'espèces patrimoniales ou de leurs liens fonctionnels dans la structure du territoire.

Quatre grands thèmes ont construit cette approche :

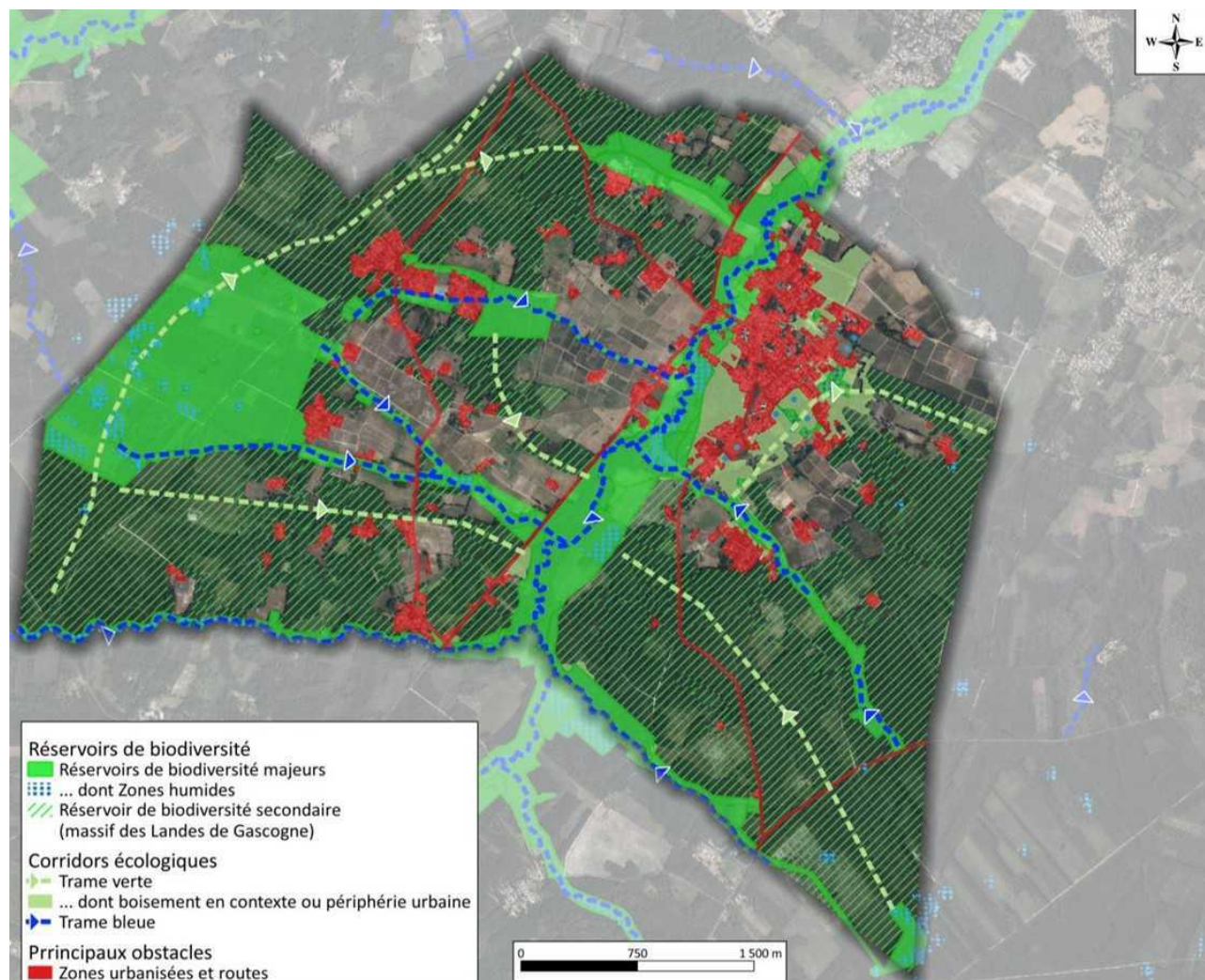
- 1-La préservation des sites d'intérêt majeurs et des continuités écologiques
- 2-L'interaction activité agricole, maintien des espèces sur le site
- 3-La gestion « transversale » de la biodiversité : trames paysagères et gammes végétales, protection des lisières, des zones humides et des habitats spécifiques, alternance des espaces ouverts avec des milieux boisés...
- 4-La gestion des marges et des interfaces avec les sites majeurs

Les trames bleues retracent les fonctionnalités écologiques liées au réseau hydrographique, notamment : les réservoirs biologiques que constituent le Gât mort et ses ruisseaux affluents tels qu'identifiés notamment dans le Docob dédié.

La configuration spatiale du territoire montre que la majorité des réservoirs biologiques se situent en dehors des espaces de développement, ce qui réduit les risques d'atteintes à ces sites.

Par ailleurs, une imbrication est à noter entre ces fonctionnalités écologiques inhérentes aux milieux aquatiques et celles qui concernent les sites terrestres.

Les trames vertes en effet concernent une grande partie des espaces boisés riverains des ruisseaux, eu égard à leur valeur mixte de réservoir biologique et de continuités écologiques dans un contexte d'activité agricole de monoculture viticole. Elle inclut de plus des sites d'intérêt localisés : prairies mésophiles, zones humides ponctuelles. La trame verte concerne également le massif périphérique boisé.

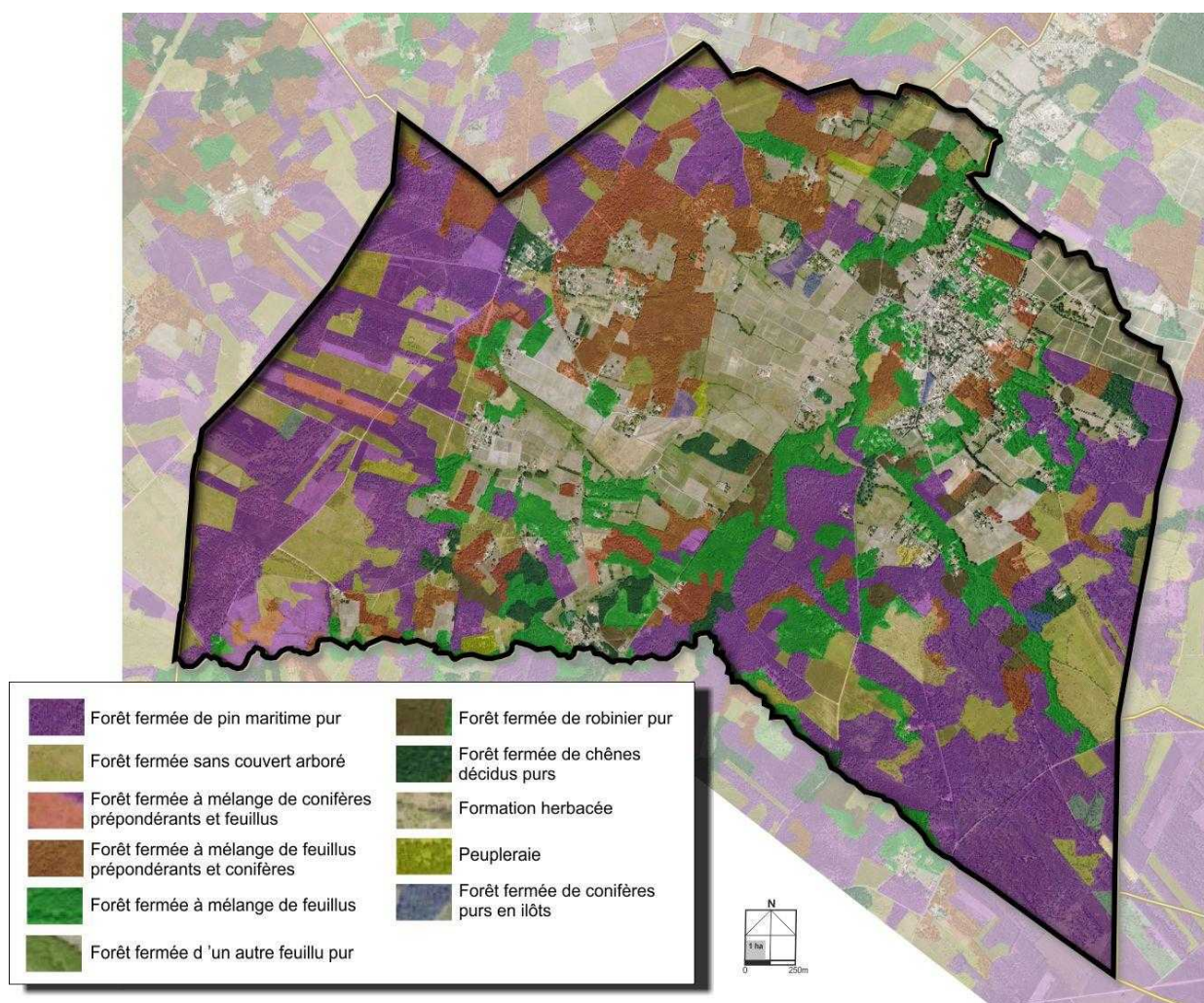


Trame verte et bleue du territoire

Protection des boisements

Les boisements relèvent d'intérêts différents qui se superposent : paysage/biodiversité, gestion des risques, qualité de l'eau...D'une façon générale leur intérêt peut être explicité ainsi :

LOCALISATION	ENJEU DE PRESERVATION
Boisements Nord	Maintien des sols, structure paysagère, intérêt écologique (biodiversité et corridors écologiques)
Boisements alluviaux ou bande boisée de bord de ruisseaux	Très réduits mais constituant des habitats d'intérêt (Frênaie, Aulnaie) aux abords du Gât mort
Boisements de l'espace viticole (haies, bosquets, parcs)	Maintien des sols, biodiversité ordinaire, structuration du paysage
Boisements périphériques	Maintien des sols, paysage, biodiversité
Boisements des espaces urbains	Qualité paysagère, biodiversité ordinaire, continuités et régulation hydrologique
Haies, bandes boisées	Régulation climatique et hydrologique, fonctionnalité écologique, paysage (site protégé), biodiversité



Les boisements sur la commune

Synthèse / Enjeux

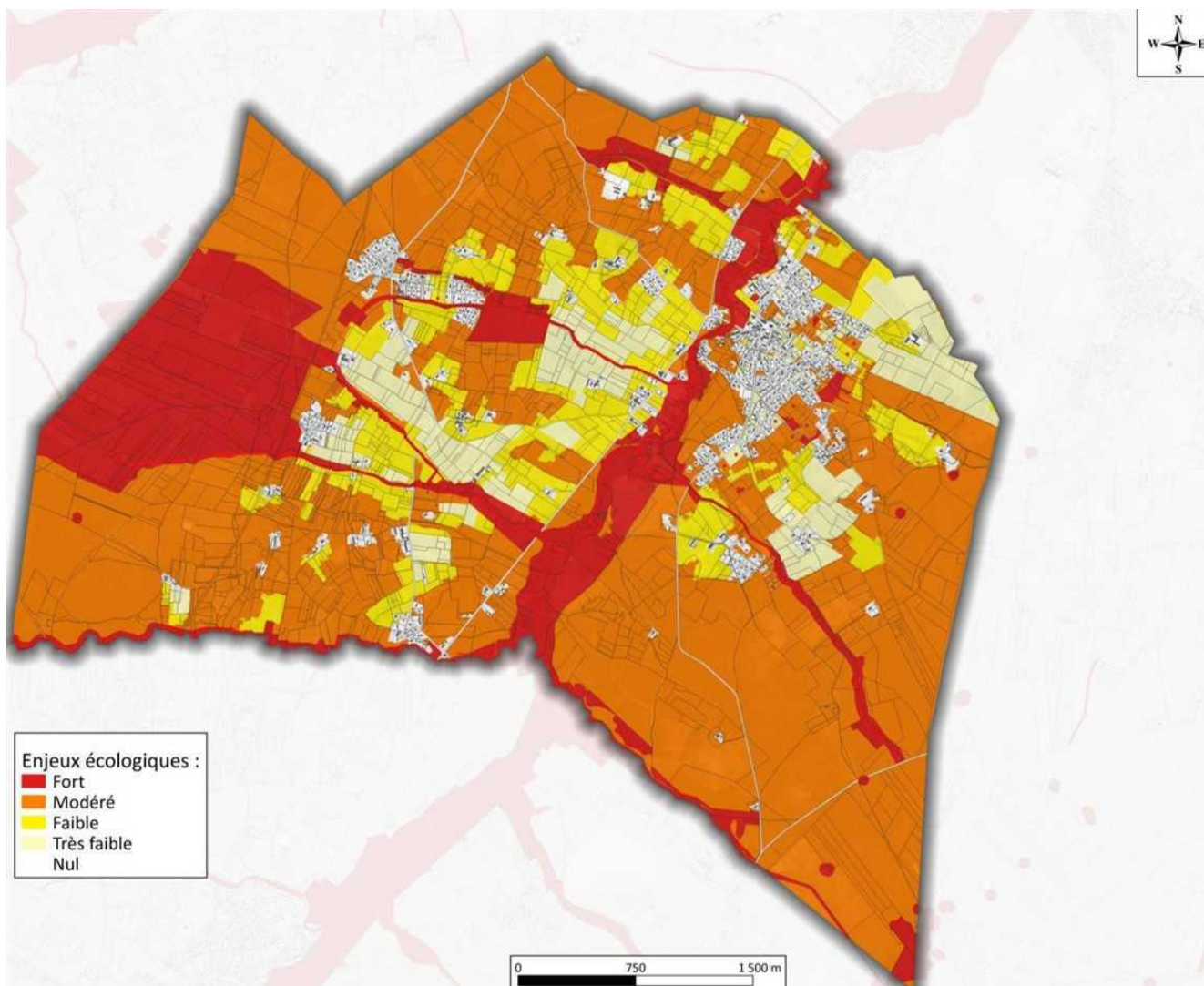
Le milieu naturel communal présente une diversité biologique tant par ses habitats que ses espèces.

Le patrimoine naturel communal présente des milieux d'intérêt majeurs localisés au niveau du Gât mort et de ses abords (zone Natura 2000), sur les cours d'eau affluents, les espaces agricoles de prairies et les différents boisements, dont les pinèdes qui présentent des faciès ponctuels tourbeux ou en lagune (en mauvais état).

L'enjeu de préservation des espaces naturels est essentiel pour assurer le maintien de la biodiversité et l'équilibre du territoire : cette biodiversité est liée à des processus complexes incluant les activités agricoles et forestières.

Les enjeux de conservation sur le territoire sont liés :

- **Au réseau hydrographique et notamment le Gât Mort et ses affluents : anguille, Vison d'Europe notamment la nécessité de préserver la qualité des eaux est prioritaire.**
- **Aux zones de prairies et landes pour le maintien des milieux ouverts spécifiques.**
- **Aux boisements dans leur diversité, lisière, feuillus de bord de cours d'eau, pinède avec landes...**
- **Au maintien des habitats spécifiques liés aux espaces d'affinité méditerranéenne, aux zones humides, ou aux faciès tourbeux.**
- **A la préservation de nombreuses espèces patrimoniales dont certaines sont rares.**



Synthèse des enjeux écologiques sur la commune

P.A.D.D. – le champ du souhaitable

Les objectifs

- Maintien des continuités écologiques, de la mosaïque d'habitat et de la biodiversité, pour assurer la pérennité des équilibres biologiques
- Protection, entretien, réhabilitation et aménagement des milieux sensibles
- Maintien des feuillus de lisières, de haies ou de bord de ruisseaux
- Protection des massifs boisés les plus significatifs
- Réduction des pollutions diffuses et amélioration de la qualité des eaux
- Préservation de certains espaces végétaux importants

P.L.U. – le champ du possible Moyens/ gestion / encadrement

Zonage

Les grands ensembles naturels périphériques ont une vocation à être intégrés à la zone naturelle en évitant le développement des zones urbaines dans ces espaces.

Assurer le maintien ou permettre la restauration des continuités écologiques fonctionnelles du site avec son environnement (réseau hydrographique, boisements).

La gestion des marges ou des interfaces entre espaces agricoles et urbains implique des choix de zonage précis dans ces zones de mixité, où le maintien d'espaces naturels permet de conserver la biodiversité ordinaire.

Règlement

Le règlement de la zone naturelle est limitatif et ne prévoit pas de développement ou de constructions nouvelles sauf sous-secteur spécifique

Limiter les possibilités d'aménagement sur les sites sensibles

Permettre les actions de gestion et de restauration des milieux

B-II- VOLET RESSOURCES

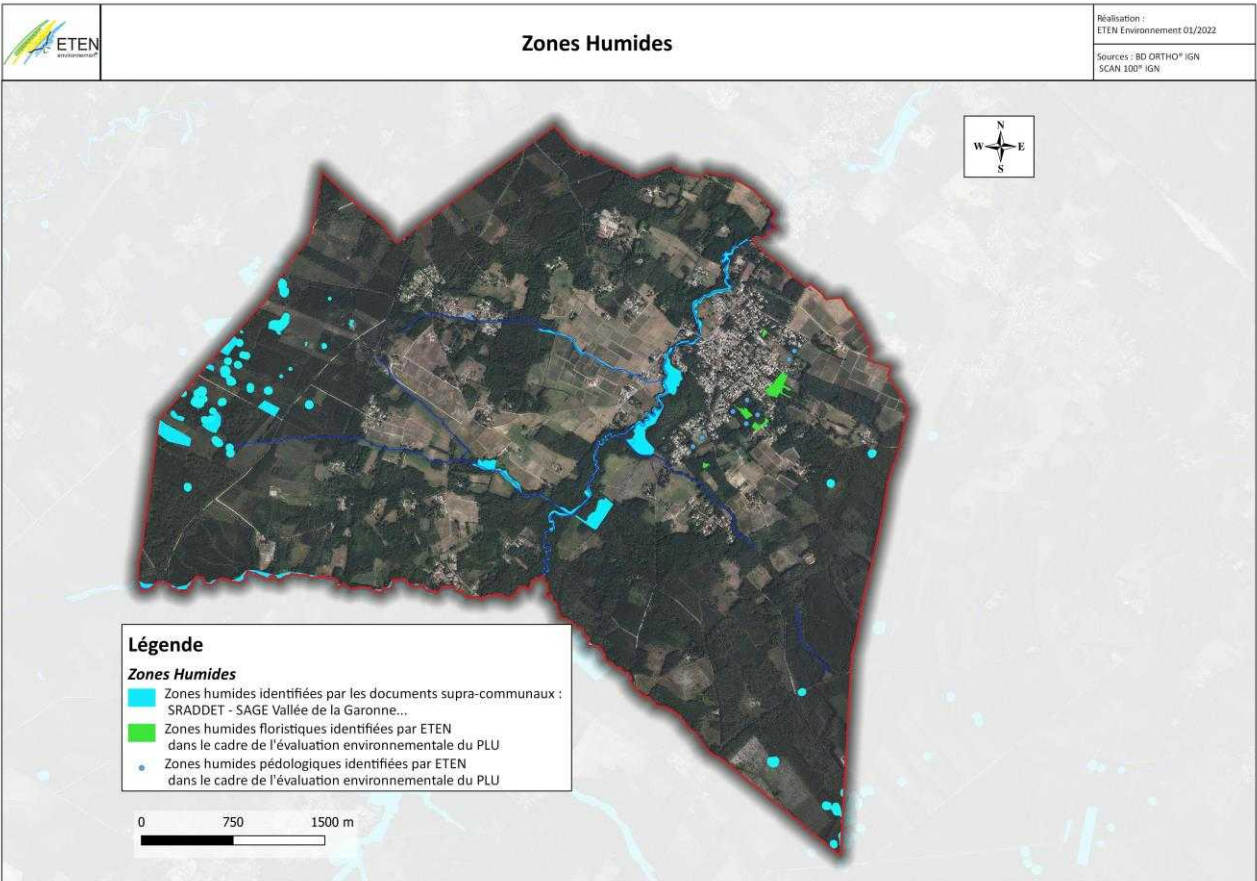
B-II.1 – RESSOURCE EAU : CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Source : SIEAG

RESSOURCE EN EAU		DONNEES DE CADRAGE
RESEAU HYDROGRAPHIQUE	Le Gât Mort (O96-0400), principal élément du réseau hydrographique Principaux affluents de ce cours d'eau : - Le Ruisseau de Calenta (O9650610), - Le Riou de l'île (O9650600)	Zone hydrographique : Le Gât Mort du confluent de la Craste de Pillon au confluent de la Garonne (O965)
MASSES D'EAU SUPERFICELLES	1 masse d'eau rivière : FRFR53 : Le Gât Mort de sa source au confluent de la Garonne	Aucun point de prélèvement d'eau sur cette masse d'eau. La masse d'eau subit une pression modérée relative à l'altération de la continuité.
MASSES D'EAU SOUTERRAINES	10 masses d'eau souterraine : FRFG047C Sables, graviers et galets plio-quaternaires de la Garonne à l'Ouest du Ciron FRFG070 Faluns, grès et calcaires de l'Aquitainien-Burdigalien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain FRFG072 Calcaires et grès du Campano-Maastrichtien majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain FRFG073B Multicouche calcaire majoritairement captif du Turonien-Coniacien-Santonien du centre du Bassin aquitain FRFG075A Calcaires du Cénomanién majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain FRFG080C Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif au Sud du Lot FRFG083A Calcaires, grès et faluns de l'Oligocène majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain FRFG084 Faluns, grès et sables de l'Helvétien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain FRFG113 Sables et calcaires de l'Eocène supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain FRFG114 Sables, graviers, grès et calcaires de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Aucun point de prélèvement d'eau sur ces masses d'eau sur la commune. Pas de forage AEP sur la commune.
ZONAGES	- Axe migrants amphihalins : tout le cours d'eau Le Gât Mort - Cours d'eau en Liste 1 : Le Gât Mort et le Ruisseau de Calenta - Cours d'eau en Liste 2 : Le Gat-Mort en aval du pont de la D219 (St- Morillon)	Le Gât Mort : enjeux écologiques majeurs
GESTION DES EAUX USEES	Une station d'épuration communale sur le territoire Un rejet industriel (33454003) –chai	STEP (0533454V001) dans un bon état, capacité de 1 500 éq-hab.

B-II.1.1 – RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA COMMUNE ET LA RESSOURCE EN EAU SUPERFICIELLE

Bassins versants et cours d'eau



Source : SIEAG

Le Gât Mort	Le Calenta	Riou de l'île
Longueur 37 km	Longueur 9 km	Longueur 2 km

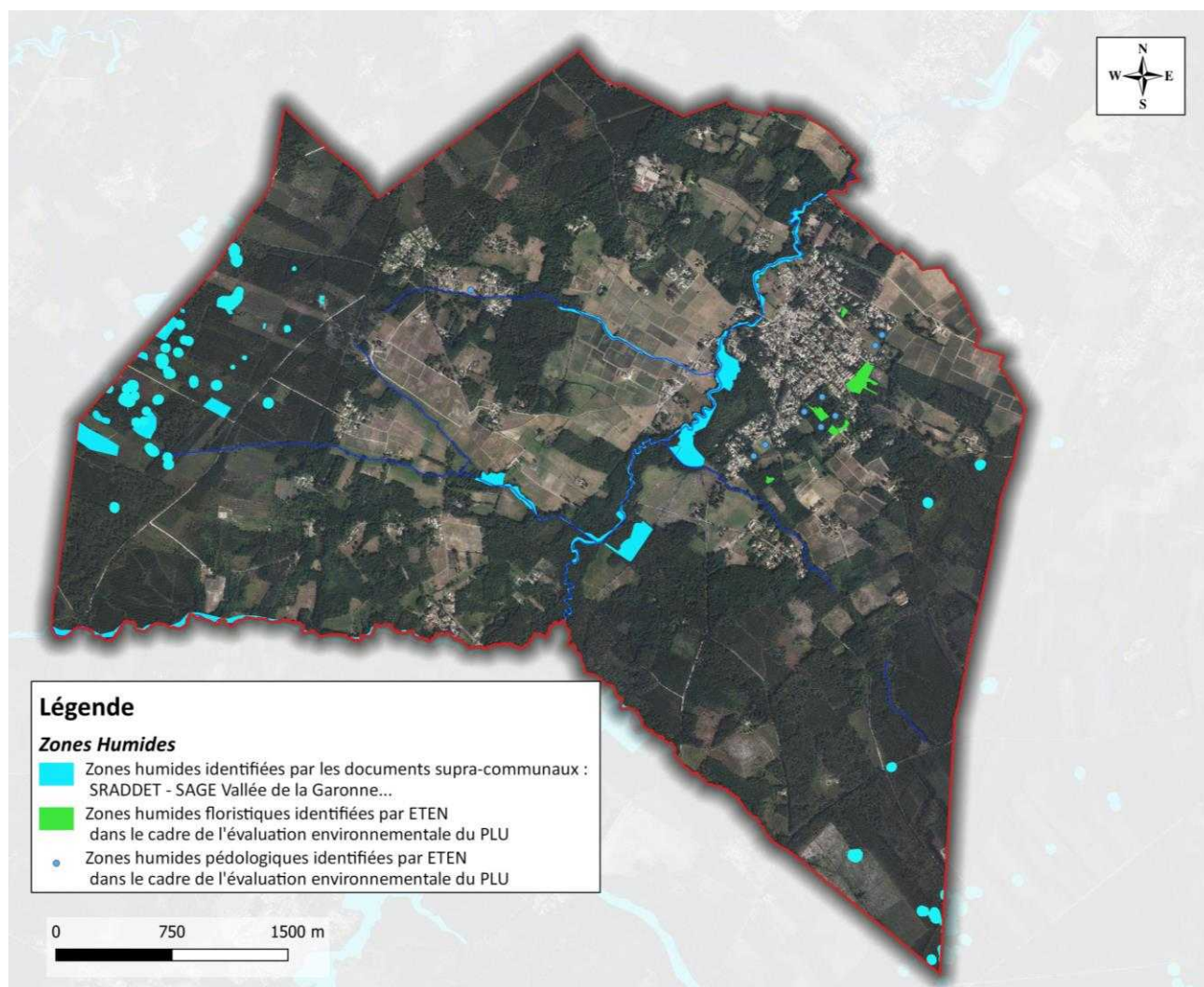
Les objectifs d'état de la masse d'eau Le Gât Mort de sa source au confluent de la Garonne sont :
Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

2022-2027	Objectif de l'état écologique : Bon état 2027 Eléments de qualité à l'origine de l'exemption : Indice bio, diatomées, Indice Poisson Rivière, Oxygène Type de dérogation : Raisons techniques
2022-2027	Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2033 Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Fluoranthène Type de dérogation : Raisons techniques

Zones humides identifiées dans la bibliographie et via les expertises de terrain

D'après les données bibliographiques et notamment celles du SAGE Vallées de la Garonne, des zones humides sont présentes sur la commune et principalement liées au réseau hydrographique et réseau de lagunes (voir la carte suivante).

D'autres zones humides ont été identifiées par ETEN Environnement lors des expertises de terrain (critère floristique et critère pédologique). Ces éléments sont présentés dans le chapitre précédent relatif au milieu naturel.



Le réseau hydrographique et les zones humides

Une ressource superficielle fragile : état, pressions et objectifs

La masse d'eau superficielle « Le Gat Mort de sa source au confluent de la Garonne » montre des **problématiques tant d'un point de vue écologique que sur les enjeux qualitatifs intrinsèques**. Les pressions d'altération de la continuité sont significatives, celles liées aux altérations de l'hydrologie et de la morphologie sont minimales.

La protection des cours d'eau et de leur fonctionnalité est un enjeu majeur sur ce territoire.

ETAT DES LIEUX DE 2019	LE GAT MORT DE SA SOURCE AU CONFLUENT DE LA GARONNE (FRFR53)
Etat écologique	Indice de confiance Etat écologique : Moyen Haut Origine : Mesuré Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique : 05074900 - Le Gat-mort à St Selve 05074920 - Le Gat-Mort à Villagrains
Etat chimique	Indice de confiance Etat chimique (avec ubiquistes) : Mauvais Moyen Substance(s) déclassante(s) : Substances: Fluoranthène, Benzo(g,h,i)peryène Etat chimique (sans ubiquistes) : Mauvais Substance(s) déclassante(s) : Substances: Fluoranthène Origine : Expertise biote Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique : 05074920 - Le Gat-Mort à Villagrains
Pollutions domestiques, pression des rejets step	Non significative
Rejets macro polluants d'activités industrielles non raccordées	Non significative
Rejets substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées	Non significative
Sites industriels abandonnés	Inconnue
Pressions diffuses : Azote diffus d'origine agricole	Non significative
Pressions diffuses : Pesticides	Non significative
Prélèvements d'eau AEP	Non significative
Prélèvements d'eau industriels	Non significative
Prélèvements d'eau irrigation	Non significative
Altération de la continuité	Modérée
Altération de l'hydrologie	Minime
Altération de la morphologie	Minime
Objectif état écologique	Bon état 2027
Objectif état chimique sans ubiquistes	Bon état 2033

B-II.1.2 – LES MASSES D'EAU SOUTERRAINE : UNE RESSOURCE FRAGILE ET EN TENSION

La commune se situe au droit de 8 masses d'eau souterraines.

Les masses d'eau souterraines représentent en général une ressource en eau de grande quantité et de bonne qualité, et ce d'autant plus si elles sont profondes dans les couches du sol. Leur utilisation première consiste en l'alimentation en eau potable des populations et l'irrigation.

Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine constituant une unité d'évaluation de la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE, 2000/60/CE).

Les masses d'eau en présence concernées en partie par le SAGE Nappe profonde de la Gironde sont classées par ordre de profondeur croissante :

FRFG047C	Sables, graviers et galets plio-quaternaires de la Garonne à l'Ouest du Ciron
FRFG070	Faluns, grès et calcaires de l'Aquitainien-Burdigalien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain
FRFG072	Calcaires et grès du Campano-Maastrichtien majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain
FRFG073B	Multicouche calcaire majoritairement captif du Turonien-Coniacien-Santonien du centre du Bassin aquitain
FRFG075A	Calcaires du Cénomanién majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain
FRFG080C	Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif au Sud du Lot
FRFG083A	Calcaires, grès et faluns de l'Oligocène majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain
FRFG084	Faluns, grès et sables de l'Helvétien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain
FRFG113	Sables et calcaires de l'Eocène supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain
FRFG114	Sables, graviers, grès et calcaires de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain

Qualité des eaux, pressions et objectifs

L'eau potable alimentant Saint-Morillon provient d'une partie de ces masses d'eau. Une seule de ces masses d'eau souterraine est libre. Il s'agit de la masse d'eau « Sables, graviers et galets plio-quaternaires de la Garonne à l'Ouest du Ciron » (FRFG047C). Ces nappes sont soumises à de fortes pressions qui induisent sa fragilisation.

Le territoire est concerné par des enjeux forts liés à la qualité et à la quantité de la ressource en eau souterraine profonde. Il n'existe pas de captage pour l'exploitation en eau potable sur le territoire communal.

	SABLES, GRAVIERS ET GALETS PLIO-QUATERNAIRES DE LA GARONNE A L'OUEST DU CIRON (FRFG047C)	FALUNS, GRES ET CALCAIRES DE L'AQUITANIE-BURDIGALIEN (MIOCENE) MAJORITAIREMMENT CAPTIF DE L'OUEST DU BASSIN AQUITAIN (FRFG070)	CALCAIRES ET GRES DU CAMPANO-MAASTRICHTIEN MAJORITAIREMMENT CAPTIF DU NORD DU BASSIN AQUITAIN (FRFG072)	CALCAIRES, GRES ET FALUNS DE L'OLIGOCENE MAJORITAIREMMENT CAPTIF DU NORD DU BASSIN AQUITAIN (FRFG083A)	MULTICOUCHE CALCAIRE MAJORITAIREMMENT CAPTIF DU TURONIEN-CONIACIEN-SANTONIEN DU CENTRE DU BASSIN AQUITAIN (FRFG073B)
Etat (données SDAGE 2022-2027)					
Etat quantitatif	Bon	Bon	Mauvais	Mauvais	Bon
Etat chimique	Mauvais	Bon	Bon	Bon	Bon
Pression ponctuelle (données SDAGE 2022-2027)					
Sites industriels	Non significative	Pas de pression	Pas de pression	Pas de pression	Pas de pression
Pression diffuse					
Nitrates d'origine agricole	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative
Phytosanitaire	Significative	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative
Prélèvements d'eau					
Pression de prélèvement AEP	Significative	Non significative	Significative	Significative	Non significative
Objectifs (données SDAGE 2022-2027)					
Objectif état quantitatif	Bon état 2015	Bon état 2015	Objectif moins strict	Objectif moins strict	Bon état 2015
Objectif état chimique	Objectif moins strict	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015

	MULTICOUCHE CALCAIRE MAJORITAIREMENT CAPTIF DU TURONIEN-CONIACIEN- SANTONIEN DU CENTRE DU BASSIN AQUITAIN (FRFR073B) CALCAIRES DU CENOMANIEN MAJORITAIREMENT CAPTIF DU NORD DU BASSIN AQUITAIN (FRFR075A)	FALUNS, GRES ET SABLES DE L'HELVETIEN (MIOCENE) MAJORITAIREMENT CAPTIF DE L'OUEST DU BASSIN AQUITAIN (FRFG084)	SABLES ET CALCAIRES DE L'EOCENE SUPERIEUR MAJORITAIREMENT CAPTIF DU NORD DU BASSIN AQUITAIN (FRFG113)
Etat (données SDAGE 2022-2027)			
Etat quantitatif	Bon	Bon	Bon
Etat chimique	Bon	Bon	Bon
Pression ponctuelle (données SDAGE 2022-2027)			
Sites industriels	Pas de pression	Non significative	Pas de pression
Pression diffuse			
Nitrates d'origine agricole	Non significative	Non significative	Non significative
Phytosanitaire	Non significative	Non significative	Non significative
Prélèvements d'eau			
Pression de prélèvement AEP	Non significative	Non significative	Non significative
Objectifs (données SDAGE 2022-2027)			
Objectif état quantitatif	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2021
Objectif état chimique	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015

B-II-2-1-LES DOCUMENTS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE : SDAGE ET SAGE

Selon le code de l'urbanisme, le PLU se doit d'être compatible⁴ avec le document de planification de l'eau à l'échelle du grand bassin hydrographique Adour Garonne : le SDAGE⁵. L'adéquation entre les propositions d'aménagements et les orientations fondamentales de ce document est alors essentielle. Le territoire communal est concerné par les périmètres de gestion intégrée suivant :

Périmètres de gestion intégrée	Avancement
SDAGE Adour Garonne 2022-2027	En vigueur depuis mars 2022
SAGE ⁶ Nappes Profondes de Gironde (SAGE05003)	Mis en œuvre
SAGE Vallée de la Garonne (SAGE05009)	Mis en œuvre

Les objectifs de qualité du SDAGE Adour-Garonne

Approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en mars 2022, le SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027 répond aux orientations de l'Union européenne et de la directive cadre sur la politique de l'eau (D.C.E. 2000/60/CE).

Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne complexifiées par les impacts du changement climatique. Il doit être compatible avec les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau. Il constitue le projet pour l'eau du bassin Adour-Garonne. Il traite à cette échelle :

- Les **règles de cohérence, continuité, solidarité** entre l'amont et l'aval, à respecter par les différents SAGE : par exemple les questions de débits, de qualité, de crues et de poissons migrateurs,
- Les **principaux enjeux du bassin versant**, par exemple certains milieux aquatiques exceptionnels, les points noirs toujours dénoncés de la politique de l'eau,
- Les **orientations** relevant de la responsabilité ou de l'arbitrage des organismes de bassin : priorités de financement, banques de données sur l'eau, organisation institutionnelle de la gestion...

Ce troisième et dernier cycle de gestion 2022-2027 pour atteindre le bon état des eaux intègre une mise à jour du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Programme de Mesures (PDM), engagé dès 2018 par l'actualisation de la mise à jour de l'état des lieux du bassin Adour-Garonne.

Rediscutés dans le cadre de l'actualisation du SDAGE 2022-2027, il apparaît que les enjeux identifiés précédemment perdurent car ils n'ont pas été intégralement résolus lors des cycles précédents. Ils sont en outre renforcés aujourd'hui par le changement climatique et la dynamique de la population.

Le socle du SDAGE 2022-2027 reste ainsi constitué de **4 orientations fondamentales**, qui tiennent compte des dispositions du SDAGE précédent (2016-2021) et des objectifs de la D.C.E. :

- Orientation A : **Créer les conditions de gouvernance favorables** à l'atteinte des objectifs du SDAGE :
 - ✓ Rassembler les différents acteurs et intégrer les enjeux de l'eau dans le contexte du changement climatique ;
 - ✓ Définir des stratégies d'actions plus efficaces avec une meilleure gouvernance des eaux ;
 - ✓ Évaluer les enjeux économiques pour une gestion plus efficace des programmes d'actions ;
 - ✓ Intégrer la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire.
- Orientation B : **Réduire les pollutions** pour accéder au bon état des eaux et des milieux aquatiques :
 - ✓ D'agir sur les rejets de polluants (assainissement et rejets industriels),
 - ✓ Réduire les pollutions d'origine agricole,
 - ✓ Préserver et rétablir la qualité de l'eau (potable et usages de loisirs),
 - ✓ Préserver et rétablir la qualité des eaux et des milieux littoraux ;
- Orientation C : **Agir pour assurer l'équilibre quantitatif** tout en conservant le bon fonctionnement des milieux aquatiques (alimentation en eau potable, activités économiques et de loisirs) sans dégrader le bon état des eaux :
 - ✓ Approfondir les connaissances des milieux aquatiques et valoriser les données,
 - ✓ Gérer durablement la ressource en eau dans le contexte du changement climatique,
 - ✓ Gérer les situations de crise ;
- Orientation D : **Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides** :
 - ✓ Réduire les impacts des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques,
 - ✓ Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral,
 - ✓ Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
 - ✓ Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

⁴ Dans la loi, la notion de compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre un document de nature supérieure et un document de nature inférieure

⁵ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : document issu de la loi sur l'eau, fixant les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin Adour-Garonne

⁶ SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, issu de la loi sur l'eau de 1992 puis repris dans la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

Les enjeux du SAGE Nappes Profondes (SAGE05003)

La commune de **St Morillon** est concernée par le **SAGE Nappes Profondes de Gironde (SAGE05003)** mis en œuvre.
Les enjeux du SAGE Nappes profondes



Alimentation en eau potable
Surexploitation locale de la nappe de l'Oligocène
Surexploitation globale de la nappe de l'Eocène
Surexploitation de la nappe du sommet du Crétacé supérieur
Dénoyage d'aquifères captifs
Risques d'intrusion saline
Gestion en bilan
Gestion en pression
Volumes maximum prélevables
Zones à risque
Zones à enjeux aval
Optimisation des usages, économies d'eau et maîtrise des consommations
Substitution de ressources
Partage des coûts

Règles du SAGE approuvé

1. Hiérarchie des usages et répartition des volumes prélevables entre catégories d'utilisateurs. Principe d'interdiction des nouveaux prélèvements dans les zones déficitaires
2. IOTA soumises à déclaration ou à autorisation - Caractérisation des incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes, des projets sur la ressource en eau des nappes du SAGE Nappes profondes
3. ICPE soumise à autorisation - Appréciation des incidences des projets sur la ressource en eau
4. IOTA ou ICPE soumises à déclaration - Prescriptions particulières
5. IOTA soumise à autorisation ou ICPE soumise à enregistrement ou autorisation - Prescriptions particulières
6. Autorisations de prélèvement des services de l'eau potable alimentés par des ressources de substitution et prescriptions techniques spéciales
7. IOTA et ICPE : compatibilité au PAGD et conformité au Règlement
8. Zones soumises à contraintes environnementales : Zones à risques (ZAR), Zones à enjeux aval (ZAEA)

Les objectifs du SAGE sont :

Rejets diffus et pollutions ponctuelles

- Aménager l'espace pour limiter l'érosion et lutter contre les transferts
- Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps de pluie

Eaux souterraines

- Réduire l'impact des activités anthropiques potentiellement polluantes sur les eaux souterraines
- Maîtriser les prélèvements sur les eaux souterraines

Ces enjeux et objectifs ont été pris en compte dans le cadre de la révision du PLU de SAINT MORILLON.

Les enjeux du SAGE Vallée de la Garonne (SAGE05009)

La commune de **SAINT-MORILLON** est concernée par le **SAGE Vallée de la Garonne (SAGE05009)** qui est mis en œuvre.

Le périmètre couvert par le SAGE comprend toute la vallée du fleuve qui traverse des territoires très contrastés. La diversité de ces milieux et la taille importante du périmètre couvert par le schéma nécessite une adaptation de sa mise en œuvre opérationnelle avec un déploiement large et la recherche de relais locaux pour décliner les dispositions réglementaires au contexte du territoire. Par conséquent, la CLE a scindé le périmètre du SAGE en 6 commissions géographiques qui représentent ses instances territoriales à l'échelle locale afin de prendre en compte au mieux les acteurs du territoire et d'y prioriser les enjeux de la gestion de l'eau.



Les enjeux du SAGE

- Réduire les déficits quantitatifs actuels et anticiper les impacts du changement climatique pour préserver la ressource en eau souterraine, superficielle, les milieux aquatiques et humides et concilier l'ensemble des usages.
- Développer les politiques intégrées de gestion et de prévention du risque inondation et veiller à une cohérence amont/aval
- Améliorer la connaissance, réduire les pressions et leurs impacts sur la qualité de l'eau tout en préservant tous les usages
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides de manière à préserver, les habitats, la biodiversité et les usages
- Favoriser le retour au fleuve, sa vallée, ses affluents et ses canaux pour vivre avec et le respecter (Approche socio-économique, prix de l'eau, assurer un développement durable autour du fleuve)
- Améliorer la gouvernance pour mettre en œuvre le SAGE

Règles du SAGE approuvé

- Règle n°1 : Préserver les zones humides et la biodiversité
- Règle n°2 : Limiter les ruissellements par temps de pluie

Les objectifs du SAGE sont :

Rejets diffus et pollutions ponctuelles

- Aménager l'espace pour limiter l'érosion et lutter contre les transferts
- Adapter les prescriptions de rejet à la sensibilité du milieu naturel

- Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps de pluie

Fonctionnalités

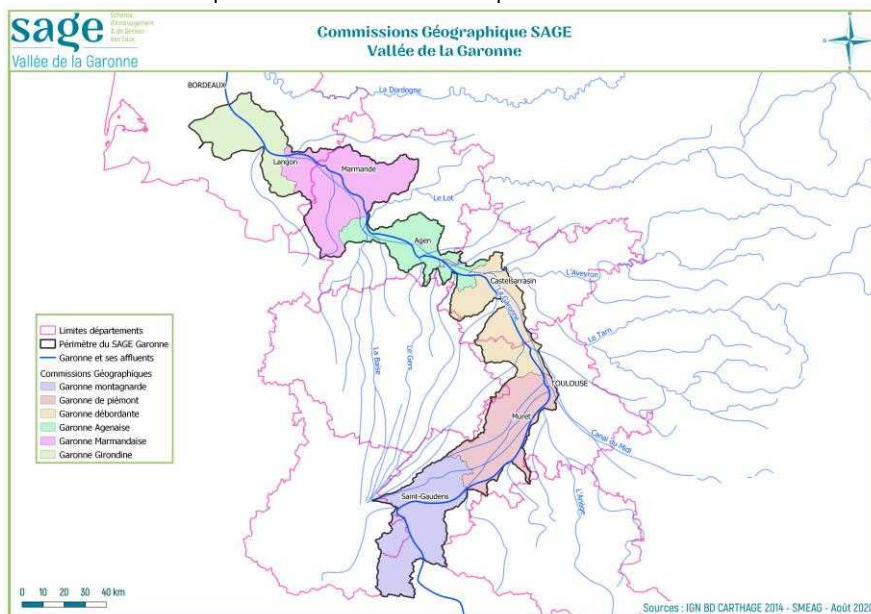
- Entretien, préserver et restaurer les zones humides
- Limiter ou interdire la création de plans d'eau et limiter l'impact des plans d'eau existants

Quantitatif

- Favoriser les économies d'eau : sensibilisation, économies, réutilisation d'eau pluviale ou d'eau de STEP, mise en œuvre des mesures agroenvironnementales

Inondations

- Elaborer et mettre en œuvre les préconisations du schéma de prévention des crues et des inondations



B-II.2.2 - DES ZONAGES REGLEMENTAIRES POUR RECONNAITRE, PRESERVER OU AMELIORER L'ETAT QUALITATIF ET QUANTITATIF DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

Le SDAGE Adour-Garonne définit des zonages réglementaires ou des territoires de gestion concernant la ressource en eau.

Des zonages et territoires de gestion pour la pérennité de l'eau potable et de la ressource en eau

■ **PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE POUR ASSURER UNE PROTECTION DE LA RESSOURCE**

Indépendamment des périmètres liés au SDAGE, les forages d'alimentation en eau potable sont dotés de périmètres de protection.

Les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines sont soumis à autorisation ou déclaration.

Les points de captage d'eau en vue de la consommation humaine font l'objet de protections :

- Les périmètres institués pour la protection des points de prélèvement valent servitudes d'utilité publique ; Ils comportent : le périmètre de protection immédiate, le périmètre de protection rapprochée, le cas échéant, le périmètre de protection éloignée.

Il n'existe pas de captage d'eau potable sur la commune.

■ **PLAN DE GESTION DES ETIAGES (PGE)**

L'Institution Adour a fédéré les acteurs locaux de certains sous-bassins pour engager des démarches de gestion quantitative de l'eau, les plans de gestion des étiages (PGE), selon trois types d'actions, par ordre de priorité : économiser l'eau, mieux gérer l'existant, créer des stockages.

La commune est concernée par le PGE « Garonne Ariège » (06) qui est mis en œuvre.

■ **ZONE DE REPARTITION DES EAUX**

Les zones de répartition des eaux sont des zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

La commune est classée en zone de répartition des eaux : ZRE3302 - Arrêté n° E2005/14 du 28/02/2005 - Complète et remplace l'arrêté du 28/04/1995 - Annexe B.

■ **ZONE DE SAUVEGARDE ET PARTIE A OBJECTIFS PLUS STRICTES (ZOS)**

Les zones de sauvegarde sont des secteurs stratégiques des masses d'eau souterraine qui doivent faire l'objet d'une politique publique prioritaire de préservation des ressources en eau utilisées aujourd'hui et potentiellement utilisées dans le futur pour l'alimentation en eau potable. Une vigilance particulière est nécessaire afin de prévenir la détérioration de l'état des masses d'eau concernées.

Les zones de sauvegarde ont vocation à centraliser l'ensemble des moyens visant à protéger qualitativement et quantitativement les ressources en eau nécessaires à la production d'eau potable, en vue de la préservation ou de la récupération de la qualité.

Dans des parties de ces zones de sauvegarde, où la ressource est utilisée aujourd'hui pour l'alimentation en eau potable, des objectifs plus stricts peuvent être définis afin de réduire le niveau de traitement pour produire de l'eau potable.

Dans le cadre de la révision du SDAGE Adour-Garonne, les orientations fondamentales, validées par le Comité de Bassin du 5/12/2005, prévoient des dispositions particulières pour obtenir une eau brute en quantité et de qualité pour assurer l'usage AEP actuel et futur. Par ailleurs

l'article 10 de l'arrêté du 17 mars 2006 fixant le contenu du SDAGE 2009 prévoit que les futurs SDAGE identifient les zones utilisées actuellement pour l'alimentation en eau potable (AEP) pour lesquelles des objectifs plus stricts seront fixés afin de réduire les traitements nécessaires à la production d'eau potable (ZOS). Les ZOS sont des portions de masses d'eau souterraine, cours d'eau et lacs stratégiques pour l'AEP dans le bassin Adour-Garonne.

Le territoire communal est concerné par une zone de sauvegarde avec partie à objectifs plus stricts relative aux masses d'eau souterraine captive du Nord-Ouest du Bassin aquitain (FRFG070, FRFG083A, FRFG084, FRFG114).

Des zonages pour la qualité écologique et chimique des milieux aquatiques

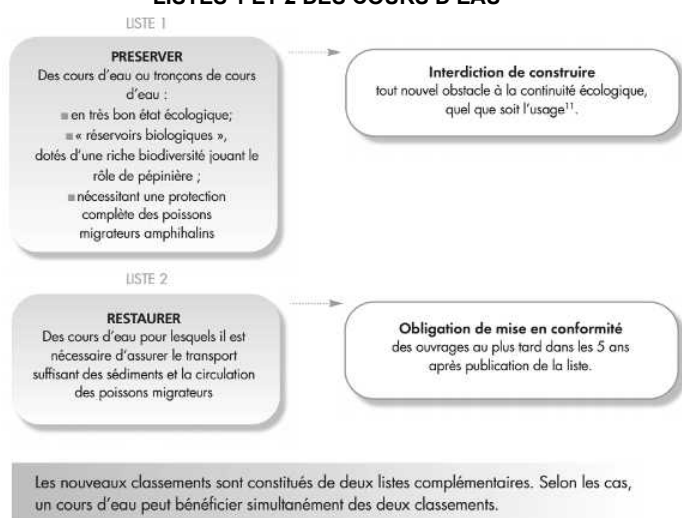
■ AXES MIGRATEURS AMPHIHALINS

Les axes à grands migrateurs amphihalins représentent le potentiel de développement des espèces migratrices amphihalines dans le bassin Adour Garonne identifiés par les COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs), dans l'état des connaissances actuelles. La préservation et la restauration de la continuité écologique constituent un enjeu majeur sur ces cours d'eau.

Les grands axes migrateurs amphihalins, et les usages qui leurs sont associés, constituent un patrimoine écologique, économique et culturel indéniable dans la région Aquitaine. Le bassin Adour Garonne reste le seul en Europe à accueillir l'ensemble des huit espèces patrimoniales de poissons grands migrateurs amphihalins : la Grande Alose, l'Alose feinte, la Lamproie marine, la Lamproie fluviatile, le Saumon atlantique, la Truite de mer, l'Anguille et l'Esturgeon européen. Ces espèces symboliques contribuent à la préservation de la biodiversité et constituent des bioindicateurs pertinents et intégrateurs de la qualité des milieux et de leur bon fonctionnement à l'échelle d'un grand bassin.

Le Gât Mort est classé en axe migrateur amphihalin. Ce classement n'impacte pas directement l'occupation des sols mais il est nécessaire de veiller à ce que la qualité des eaux superficielles ne soit pas dégradée par des rejets anthropiques (eaux pluviales, eaux usées,) afin de favoriser le maintien de ces espèces à fort enjeu dans nos rivières.

■ LISTES 1 ET 2 DES COURS D'EAU



La loi sur l'eau a réformé le classement des cours d'eau pour les adapter aux exigences de la DCE.

L'objectif est de restaurer la continuité sédimentaire et écologique des cours d'eau afin de contribuer au maintien ou à l'atteinte des objectifs de qualité inscrits dans le SDAGE. En effet, le bon état écologique intègre la notion essentielle de continuité écologique entre les habitats aquatiques.

Le Gât Mort est classée en cours d'eau de liste 1 sur l'ensemble de son cours, **et de liste 2** en aval du pont de la D219 (St-Morillon).

Le Ruisseau de Calenta est classé en cours d'eau de liste 1.

Sur la commune de St Morillon, les propriétaires riverains des cours d'eau, lacs et plans d'eau non domaniaux sont tenus de laisser le libre passage sur leurs terrains aux agents mandatés par l'autorité administrative pour y accéder et y effectuer les mesures nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du programme de surveillance de l'état des eaux.

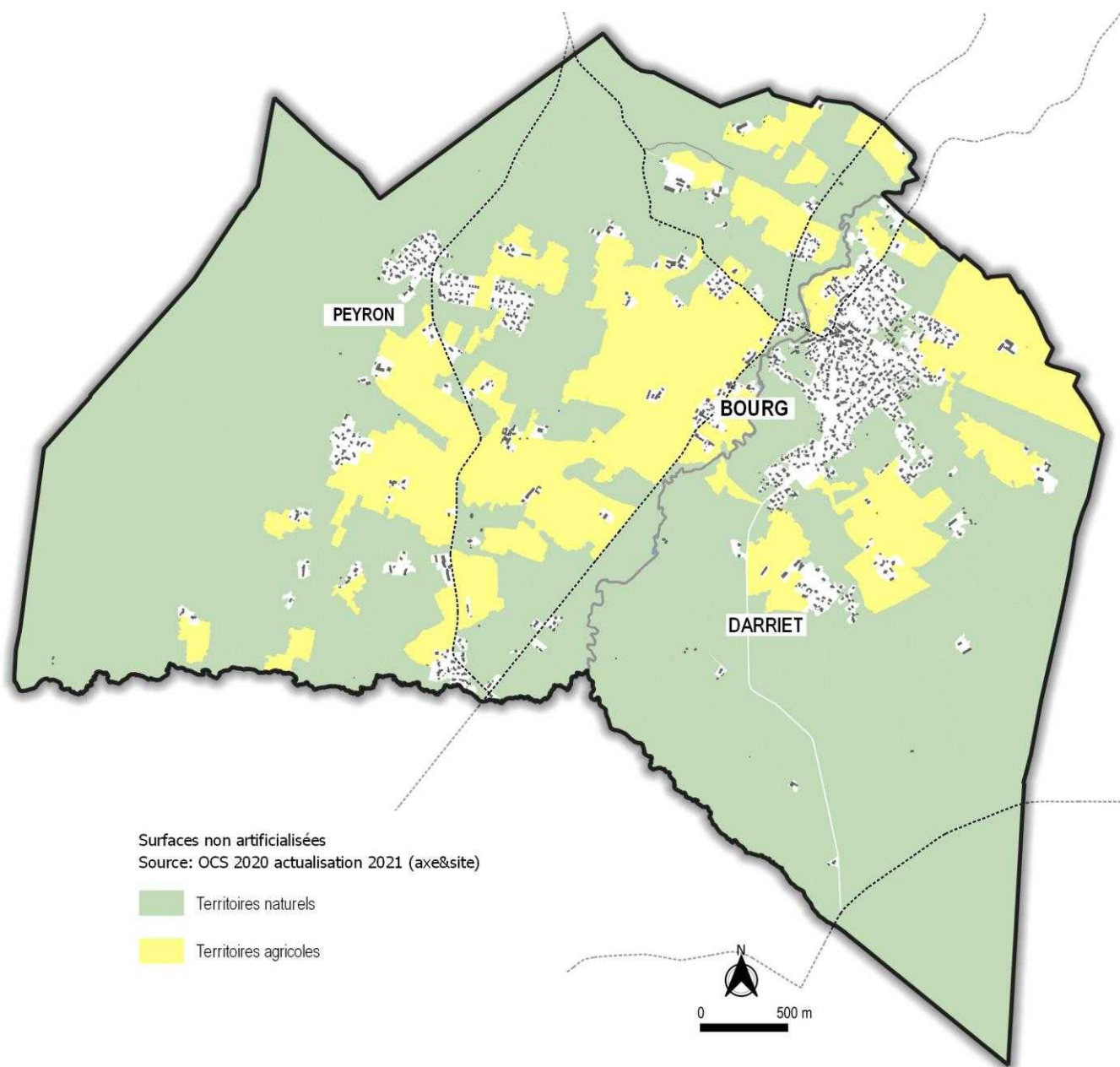
Les analyses des eaux, du biote et des sédiments nécessaires à la mise en œuvre du programme de surveillance sont effectuées par des laboratoires agréés au titre de la protection de l'environnement.

Il existe deux types de servitudes de passage : une première pour les agents mandatés par l'autorité administrative pour la surveillance de l'état des eaux (article L. 212-2-2 du Code de l'Environnement) et la deuxième pour exécuter les travaux d'entretien (L. 215-18).

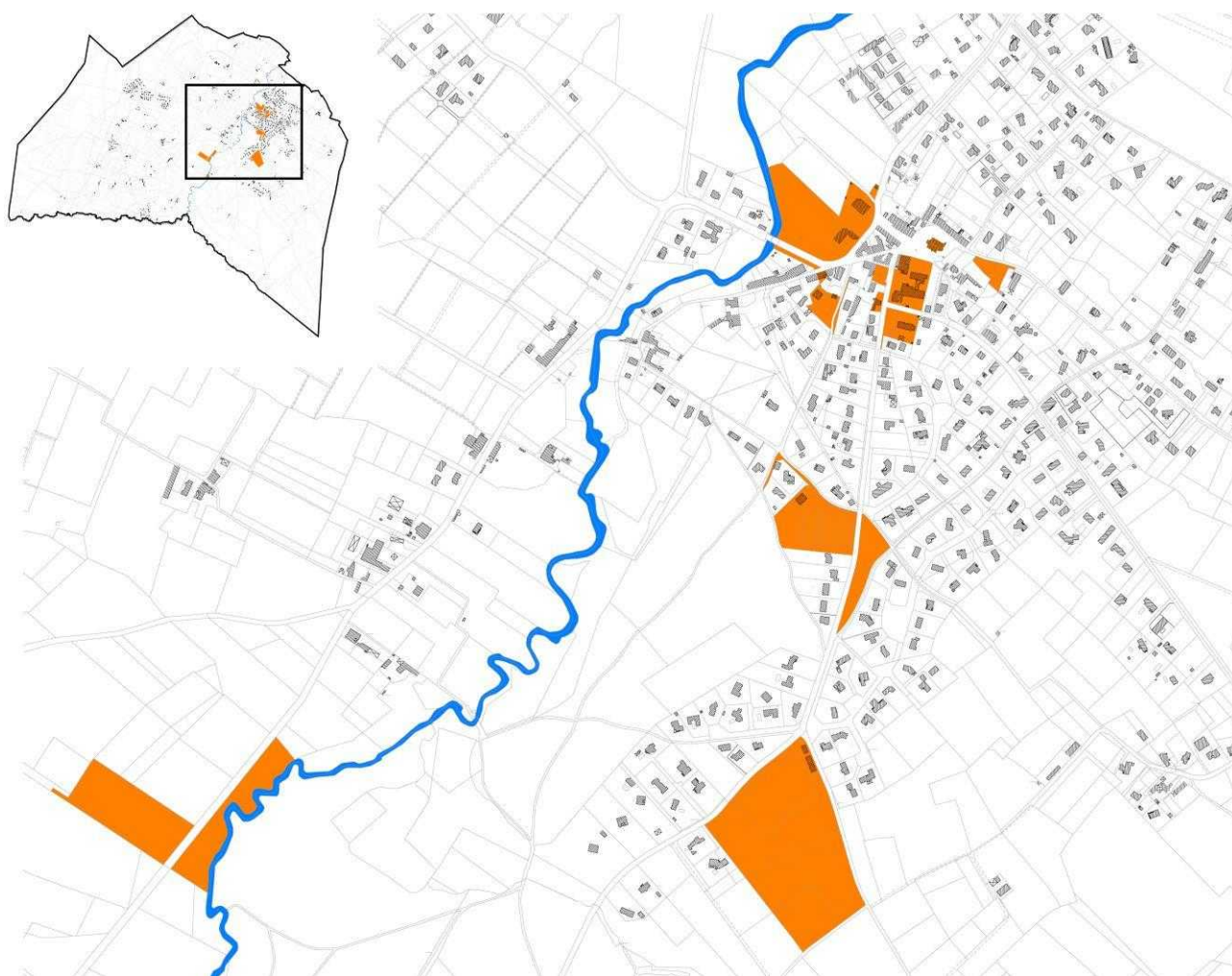
A ce titre, la servitude A.4 est présente sur le territoire communal ; servitude applicable aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau

B-II.3.1 - ESPACE NON ARTIFICIALISE

Les surfaces dédiées à l'activité agricole et aux espaces naturels représentent une proportion importante dans l'occupation du territoire. Les ensembles non artificialisés sur la commune comptent plus de 965ha en 2022 soit environ 76% du territoire. En 2011, les surfaces non artificialisées représentent plus de 1890ha (93% du territoire). Entre 2011 et 2022, la commune a consommé plus de 9ha en termes d'artificialisation.



Surfaces non artificialisés (jaune et vert)
(Surfaces artificialisées sur le reste du territoire)



Localisation des propriétés communales et publiques (non exhaustif)

Il s'agit principalement d'équipements publics : écoles, mairie, église, cimetière, équipements de sports, etc...La commune ne dispose pas de foncier sur des parcelles lui permettant d'envisager des programmes importants de type logements par exemple dans le centre bourg.

Des outils fonciers pourraient être envisagés pour la maîtrise de certains espaces stratégiques.

B-II-3-3- LES RESSOURCES EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION : ABSENCE DE ZONE D'INTERET EXTRACTIF

Source : <http://materiaux.brgm.fr>

Il n'existe plus sur la commune de carrière exploitée (une ancienne est mentionnée au Nord de La Flouquette). Le flanc du Gât mort comporte un gisement de roche massive (calcaire) sans intérêt extractif compte tenu des enjeux de protection du site. Le schéma départemental des carrières de 2003 est obsolète. Sa révision n'est pas disponible et la base de données matériaux du BRGM n'indique aucune zone d'intérêt de gisement extractif.

La commune comporte des anciens sites qui devaient à l'origine être des sites exploités pour les matériaux de construction (pierre calcaire, notamment ancienne carrière le long de D219). Aucune cavité souterraine n'est référencée sur la commune.

Gisements hors enjeu



Gisements hors enjeu

Lithologie des ressources géologiques terrestres

Roches meubles

- Sable : dunes, cordons dunaires
- Sable, sable grossier, galet, alluvion indifférenciée
- Sablon, sable et gravier
- Limon, loess
- Colluvion, éboulis, blocaille, cailloutis, alterite
- Terril, halde, remblai, matériau anthropique

Roches massives

- Granite, granodiorite, diorite, rhyolite
- Gneiss
- Amphibolite
- Siltites, siltstones et argilites
- Corneenne
- Schiste, tuf
- Gres métamorphique, quartzite
- Gres
- Gres, neulieres
- Calcaire
- Craie

Carrières fermées

- Granulats
- Autres produits

Malgré la présence de gisements, le potentiel extractif est absent du fait des enjeux sur ce territoire (AOC, sylviculture, sites protégés...).

Source : plan climat territorial, Orecca

Le PLU s'inscrit au regard de différentes orientations et lois, dont notamment :

- loi de transition énergétique pour une croissance verte (TECV)
- Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD) 2015-2020
- Les 2 lois visant une réduction des consommations énergétiques : loi POPE de 2005 et loi portant Engagement pour l'Environnement de juillet 2010
- Loi de transition énergétique pour une croissance verte (TEPCV) du 18 /8 /15
- Le Schéma régional climat air énergie du 15 /11 /2012
- Le Plan climat énergie territorial (PCET) du 13/02/2014
- Le schéma régional de raccordement au réseau électrique des énergies renouvelables (S3REnR) du 15 Avril 2015

B-II-4-1 – CONSOMMATION ET PRODUCTION ENERGETIQUES

Source : ORECCA (orecca.fr, observatoire régional énergie changement climatique air)

Le contexte Aquitain

À climat réel, la consommation d'énergie finale de la région Nouvelle-Aquitaine atteint 182 719 GWh (15 489 ktep) en 2015, soit 10,6 % de la consommation nationale (données provisoires).

Rapportée à l'habitant, la consommation d'énergie finale s'élève à 31,4 MWh/habitant contre 26,8 MWh/habitant au niveau national. Le caractère rural du territoire ainsi que l'importance des consommations du secteur du transport expliquent cette différence. Le transport et le bâtiment sont les premiers postes de consommation : respectivement 38% et 26%.

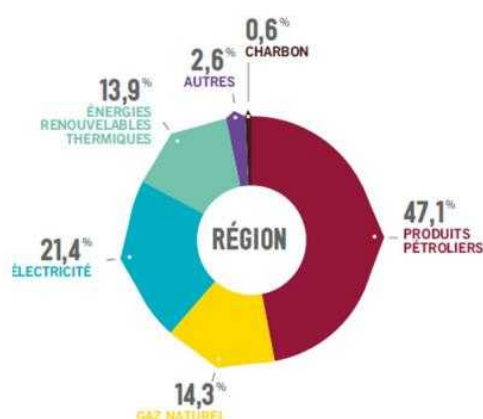
Le secteur du transport (déplacement de particuliers et transport de marchandises) et le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) représentent à eux deux plus de 76% de la consommation énergétique régionale.

Le secteur de l'industrie représente 19% des consommations, tandis que l'agriculture n'en représente que 5%. Première région agricole de France, les consommations énergétiques de ce secteur représentent 19% des consommations de l'agriculture française.



En 2015, le mix énergétique régional est dominé par les produits pétroliers qui représentent 47,1% des consommations finales. Le poids du secteur du transport explique l'importance de ces consommations.

Les énergies renouvelables thermiques atteignent 13,9% des consommations énergétiques régionales, derrière l'électricité (21,4%) et le gaz (14,3%). Cette part est supérieure à la moyenne nationale (10%). La grande majorité des consommations d'énergie renouvelable thermique relève du bois-énergie.



Répartition des consommations par énergie en 2015

Source : arec

Le SRCAE Aquitaine fixe pour 2008/2020, un objectif « Grenelle+ » de réduction de GES de 20%. Pour l'atteindre, l'efficacité énergétique doit être améliorée de 28.5% et les EnR doivent couvrir 25.4% de la consommation en énergie finale.



Le territoire de la commune

Production énergétique

Il n'existe pas de données précises et référencées pour connaître la production énergétique du territoire communal. Toutefois il est certain que le territoire de SAINT-MORILLON est faiblement producteur d'énergie.

Dispositifs individuels

Solaire : quelques installations solaires sur la commune permettant une production de 0 à 15MW/h sont recensées au 1er janvier 2013.

Eolien : non connu

Géothermie : non connu

Autre : non connu

Dispositifs collectifs :

Solaire : absence de centrale

Eolien : absence

Hydraulique : absence de centrale ou barrage producteur

Géothermie : absence

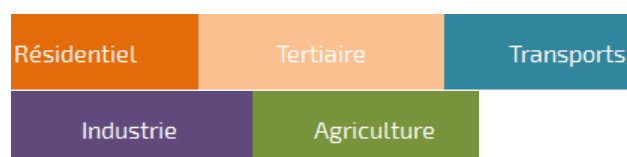
Bois : absence de filière organisée

Biomasse : absence de filière organisée

Bioénergie : absence de filière organisée

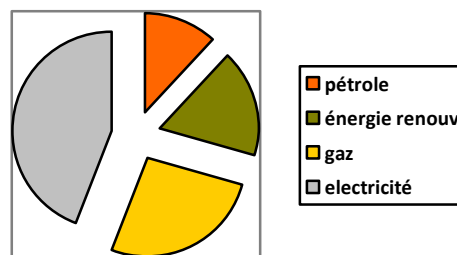
Valorisation des déchets : site Astria Bègles, valorisation électrique

Autre : non connu



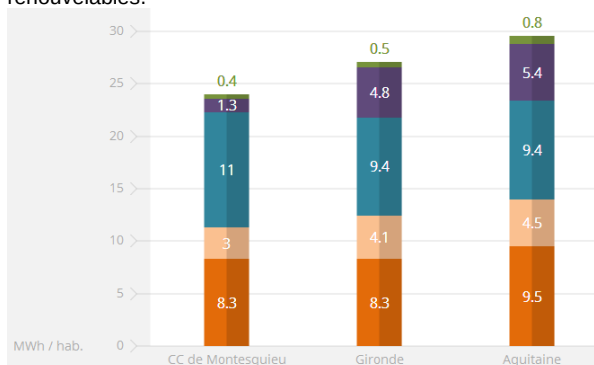
Consommation Énergétique

La consommation totale d'énergie finale est estimée sur le territoire communal entre 1000 à 1500 MWh/km². La majorité étant due aux transports et au résidentiel.



Consommation d'énergie finale en 2011 en GWh : 881 GWh

Près de 9% de cette consommation sollicite les énergies renouvelables.



Consommation d'énergie finale par habitant en MWh/habitant (1 ktep=11630MWh) : 24

On peut ainsi estimer le niveau de consommation énergétique de la commune de St Morillon à 3ktep en 2011

Les principaux leviers de réduction des consommations énergétiques se situent au niveau de :

- l'efficacité énergétique des bâtiments (45 kWh /m² par an exigence fixée par la RT2012), ce qui peut être renforcé par des formes urbaines et des conditions d'implantations optimales
- la réduction des flux de transport ainsi que les dispositifs de mobilités alternatives
- la sobriété énergétique en général
- le recours à des énergies renouvelables

L'ensemble de ces solutions peut avoir un impact important sur le territoire, notamment d'un point de vue visuel. A ce titre, il convient d'étudier les faisabilités dans les secteurs sensibles.

Le SRCAE (schéma régional climat air énergie) fixe des objectifs ambitieux pour l'Aquitaine qui dépassent ceux du Grenelle de l'environnement :

- une réduction de 28,5 % à 41 % des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008 ;
- et une production des énergies renouvelables de 25,4 % à 34,6 % de la consommation énergétique finale en 2020.

B-II-4-2 – LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

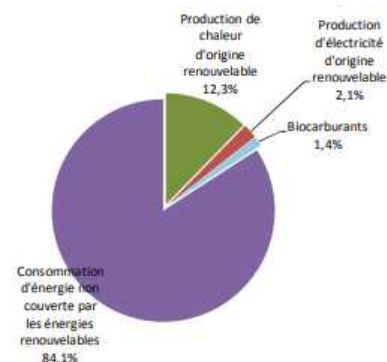
Source : Plan régional en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - Aquitaine Énergie Positive.

Avec une part de 16% d'énergies renouvelables dans la consommation finale, la Nouvelle Aquitaine se positionne dans les premières régions françaises. La production d'énergie thermique d'origine renouvelable s'élève à 12 288 GWh, soit 12,3 % de la consommation d'énergie finale en Aquitaine et 85 % du total de la production d'EnR.

Le Conseil Régional s'attache à accompagner le développement des énergies renouvelables en s'appuyant sur la recherche, la structuration de filières industrielles régionales pour éviter de favoriser les importations et rester dans une logique d'industrialisation et le soutien aux projets.

Cet effort représente 10 000 GWh supplémentaires, qui se répartissent entre :

- Biomasse (Bois énergie, méthanisation, déchets) : 49%
- Autres énergies (solaire éolien, géothermie, hydraulique) : 36%
- Biocarburants : 15%



En Gironde le potentiel global en énergie renouvelable est estimé à 1 625 GWh/an.

Filière	Estimation de l'énergie du potentiel par filière (GWh par an)	Estimation du potentiel d'installations et d'équipements
Bois-energie	703 GWh/an	54 000
Solaire photovoltaïque	634 GWh/an	263 776
Géothermie	138 GWh/an	2 870
Solaire thermique	67 GWh/an	22 400
Eolien	62 GWh/an	Installations de 24 MW
Biogaz Méthanisation	19 GWh/an	4
Hydraulique	2,3 GWh/an	27 anciens moulins
Soit un total Enr	1 625 GWh/an	

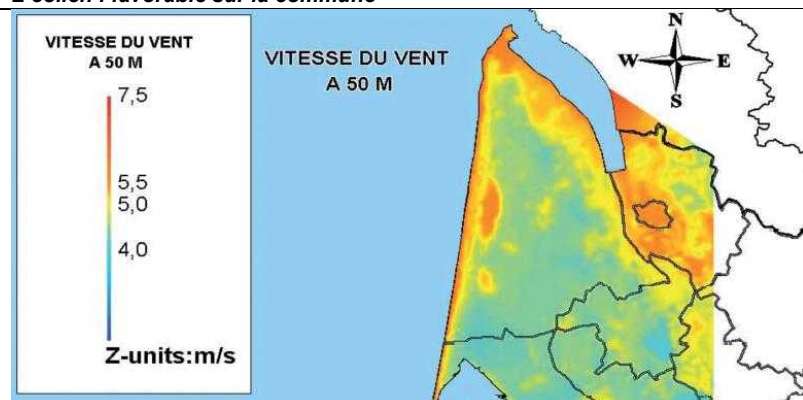
Potentiel des énergies renouvelables en Gironde par filière.

Les gisements par filière

L'énergie hydraulique : ponctuelle en Gironde et non favorable sur la commune

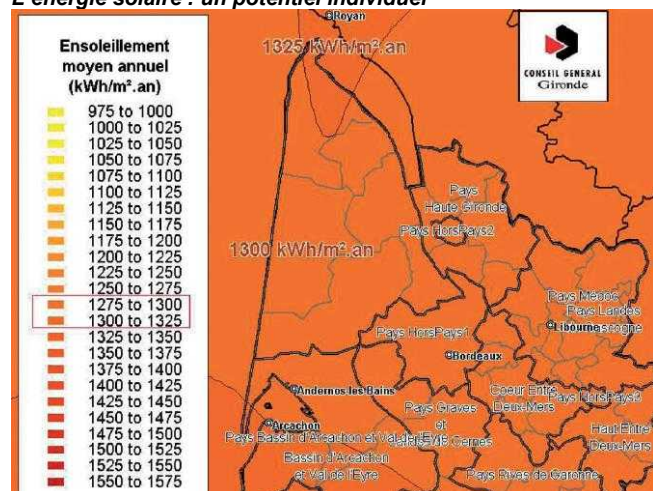
Le territoire de Gironde dispose d'un potentiel localisé sur des structures existantes compte tenu notamment des enjeux environnementaux (barrage, moulins). Ces structures restent limitées en nombre. Le potentiel communal est faible.

L'éolien : favorable sur la commune



Le territoire de **St Morillon** se caractérise par une vitesse de vent à 50m de l'ordre de 5m/s. Le schéma régional éolien a classé cette commune dans une zone favorable au développement de l'éolien sur 1694 ha (sur 2040 ha du territoire communal).

L'énergie solaire : un potentiel individuel



L'ensoleillement moyen annuel se situe entre 1275 et 1325Wh/m²/an, ce qui permet une valorisation de cette ressource. La configuration du territoire et ses contraintes limitent les possibilités, notamment du point de vue de l'implantation au sol de champs photovoltaïques (AOC notamment) et des sites paysagers sensibles.

La ressource solaire est relativement importante et permet donc une utilisation pertinente d'installations solaires thermiques (production estimée d'environ 520 kWh/m²/an pour une installation solaire collective, 460 kWh/m²/an pour un chauffe-eau individuel ou 350 kWh/m²/an pour un système solaire combiné) ou photovoltaïques (production estimée de 1300 kWh/an pour 10 m² de modules poly-cristallins). Les filières thermiques et photovoltaïques constituent la seconde source majeure de développement des énergies renouvelables en Gironde ; elles correspondent à un gisement net estimé à 67 GW/an pour le solaire thermique et 634 GWh/an pour le photovoltaïque, principalement sur les édifices existants.

La filière bois énergie : important sur la commune

En Gironde, 2% des prélèvements en bois seulement sont destinés au bois de feu. Mais la ressource bois énergie est constituée également des produits des différentes filières bois (déchets, rebut, élagage, résidus de process...) développées dans la région. C'est le plus fort gisement de développement d'énergie renouvelable en Gironde.

Il n'existe pas de chaudière collective sur ce secteur, mais la filière bois reste assez présente en termes de chauffage individuel complémentaire. Le potentiel pourrait être développé.

Le potentiel de biomasse (hors bois de chauffage)

La biomasse correspond à de nombreuses matières organiques : bois, déchets des industries de transformation du bois, déchets agricoles (pailles, lisiers...), déchets de jardins (tonte, élagage...) fraction fermentescible des déchets ménagers et des industries agro-alimentaires, biogaz de décharge ou produits de méthanisation (lisiers, boues d'épuration, décharges...). Le pouvoir calorifique de cette matière organique peut servir à produire de l'électricité à partir de procédés thermiques (pyrolyse, gazéification, combustion directe) ou biochimiques (digestion anaérobie ou méthanisation).

Ce type d'installation n'est pas recensé sur la commune.

La filière méthanisation s'inscrit dans ce potentiel. En Gironde, le potentiel de développement est important et à 80% d'origine agricole. Le territoire communal est adapté à des projets individuels ou semi-collectifs de valorisation par production d'électricité.

La géothermie : un potentiel communal favorable très basse énergie et basse énergie

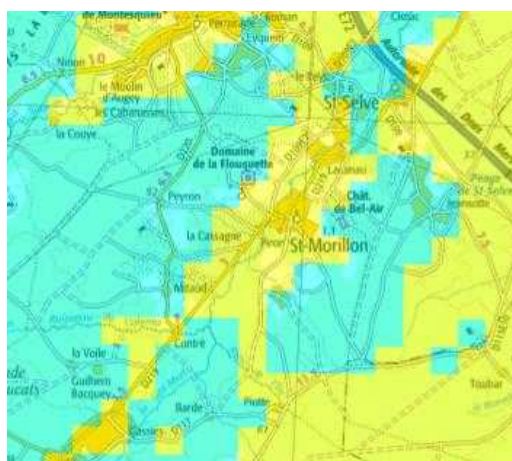
Source : Outil d'aide à la décision en matière de géothermie très basse et basse énergie en région Aquitaine - Atlas du potentiel géothermique des aquifères - BRGM - Mars 2011. <http://www.geothermie-perspectives.fr>

La Gironde ne possède pas de potentiel géothermique haute énergie, mais le sol offre des possibilités basse énergie ou très basse énergie.

La géothermie désigne à la fois la science qui étudie les phénomènes thermiques internes du globe ainsi que les processus industriels qui visent à l'exploiter, pour produire de l'électricité ou de la chaleur. On distingue trois types de géothermie :

- La géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C) qui permet une production de chaleur et/ou de froid depuis un aquifère peu profond comme une nappe libre grâce à l'utilisation de pompes à chaleur
- La géothermie basse énergie (température comprise entre 30 et 90°C), qui consiste à utiliser de la chaleur, par extraction d'eau chaude contenue dans les aquifères profonds des bassins sédimentaires et d'utiliser cette eau directement pour le chauffage, via un échangeur de chaleur
- La géothermie haute énergie (température supérieure à 150°C).

Cette énergie est abondante et disponible à l'échelle planétaire. En outre, son utilisation ne génère ni déchet ni gaz à effet de serre. Selon le BRGM, à l'échelle de l'Aquitaine, le potentiel calorifique est important, tant en très basse qu'en basse énergie (potentiel fort respectivement sur 50% et 68% de la superficie régionale). Les principaux réservoirs géothermaux en Aquitaine à plus de 60°C sont formés de terrains sédimentaires (Crétacé, Jurassique supérieur, Lias et Trias) qui reposent sur le socle ancien. Les formations sont de type poreux (grès, sables, calcaires oolithiques, dolomies...) ou de type fissuré ou karstique (calcaires poreux ou non).



Potentiel Géothermique Très Basse énergie



Potentiel Géothermique Basse énergie

Sur la commune le potentiel géothermique (échangeur ouvert ou fermé) est favorable. Par ailleurs le territoire comporte des aquifères de caractéristiques fortes en basse énergie ou très basse énergie

Synthèse / Enjeux

Questionnements spécifiques au territoire

Synthèse

- La commune présente des potentialités en matière de développement des énergies renouvelables à envisager dans le cadre d'un schéma intercommunal ou à titre individuel
- L'enjeu Natura 2000 limite les possibilités d'exploitation des matériaux de carrière
- Importance de gérer la qualité des eaux de surface

Les enjeux du PLU / Questionnements spécifiques au territoire

- Comment concilier la densification urbaine et le maintien des paysages et activités agricoles notamment
- Accompagner le développement des énergies renouvelables
- Préserver la qualité de l'eau pour le maintien de la biodiversité

B-III- RISQUES - NUISANCES

B-III.1- RISQUES

RISQUES		DONNEES DE CADRAGE
Risques naturels	- Mouvement de terrain : tassements différentiels - Zone de sismicité 1 (risque très faible) - Retrait gonflement des argiles : aléa modéré à important - Remontée de nappes - Inondation - Feu de forêt - Radon	Pas de Plan de Prévention des Risques Naturels
Risques technologiques	- Risque transport de matières dangereuses - Pollutions des sols	Pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques
NUISANCES		
Marge de recul routes grande circulation	Non concernée	
L111-6 à 10	Non concernée	
Zone de bruit	Non concernée	
Carrière	Cavités souterraines non recensées	

Deux grands types de risques existent sur le territoire communal :

- les risques technologiques ou industriels,
- les risques naturels.

La prise en compte des risques majeur nécessite :

- d'identifier les secteurs soumis aux aléas
- de donner des prescriptions réglementaires pour réduire l'aléa,
- de ne pas augmenter le risque,
- de ne pas augmenter la population soumise à ce risque.

B-III.1.1 – RISQUES TECHNOLOGIQUES

Source : PAC – BRGM Basias- base des installations classées (installationsclassées.developpementdurable.fr), Géorisques

Les installations classées pour la protection de l'environnement

<http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr>

Le risque industriel majeur peut se définir par tout événement accidentel, susceptible de se produire sur un site industriel, entraînant des conséquences graves sur le personnel du site, ses installations, les populations avoisinantes et les écosystèmes.

Les risques industriels peuvent se caractériser par :

- l'incendie,
- l'explosion,
- les effets induits par la dispersion de substances toxiques,
- la pollution des écosystèmes.

La commune n'est pas concernée par des établissements relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (hors agriculture).

Sites industriels et activités de services

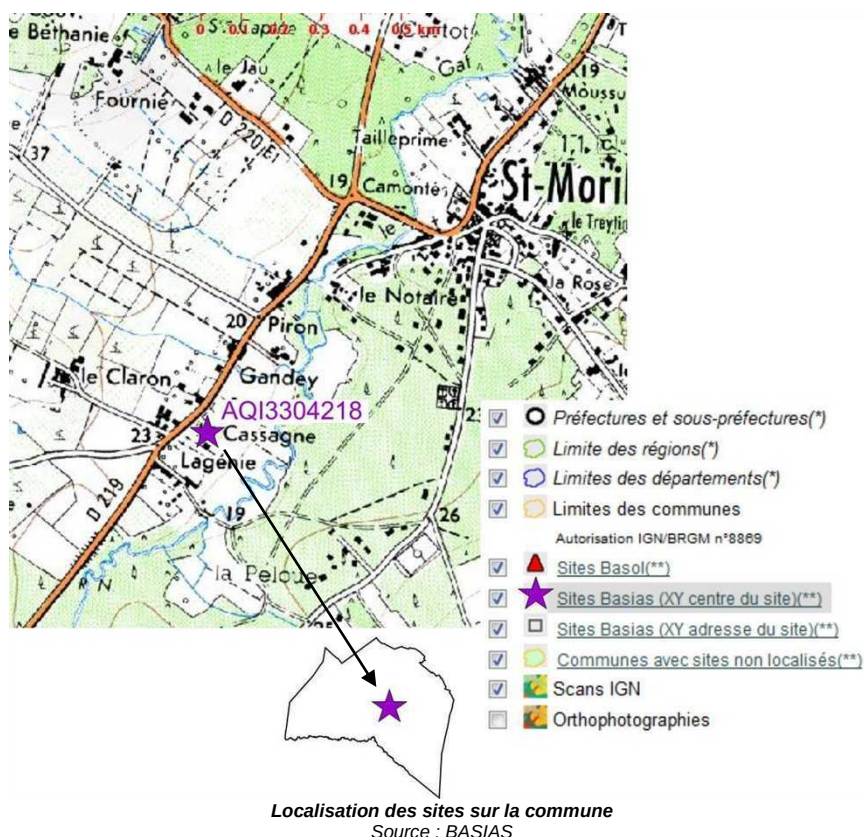
<http://www.georisques.gouv.fr/> - PLU 2016

Selon la Base des Anciens Sites et Activités de Services, 2 sites (en activité ou terminées) ont fait l'objet d'un classement en site industriel sur la commune de **St Morillon**.

Il est nécessaire de s'assurer de la compatibilité des projets éventuels avec le voisinage de ces activités. La grande majorité se situe dans les zones urbanisées de la commune.

La base de données BASIAS (BRGM) mentionne :

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Observations
AQI3304218	ARDURATS	STATION SERVICE AVIA	route départementale 219	SAINT-MORILLON	G47.30Z	En activité	Secteur isolé en bordure de la RD219
AQI3305451	Saucats I-08276X0005 -			SAINT-MORILLON	B06.10Z	Activité terminée	Localisé sur la commune de Saucats



Sols pollués

La base de données BASOL (BRGM) ne mentionne aucun site sur la commune.

La connaissance locale mentionne une ancienne carrière le long de la RD219, au lieu-dit « Tailleprime ».

Les émissions polluantes

La base de données Registre des émissions polluantes (IREP) ne fournit pas d'information sur la commune.

Transport de matières dangereuses

Le risque transport de matières dangereuses est lié à un accident pouvant survenir lors du transport sur les axes routiers, ferroviaires, aériens ou par canalisation de matières dangereuses. Un tel événement occasionnerait des conséquences sur les personnes, les biens et sur l'environnement. Les principaux risques sont :

- L'explosion occasionnée par un choc d'étincelle, par le mélange de plusieurs produits, ou par l'échauffement de produits volatils ou comprimés,
- L'incendie à la suite d'un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), d'un échauffement anormal d'un organe du véhicule, de l'inflammation accidentelle d'une fuite,
- La dispersion dans l'air d'un nuage toxique, la pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol par des produits dangereux.
- Le risque transport de matières dangereuses sur la commune

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

La commune de **St Morillon** est traversée par une canalisation de transport de matières dangereuses dont l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2017 institue les SUP prenant en compte la maîtrise des risques autour de ces canalisations.

- DN 400 LANDIRAS – SAUCATS

Le tracé de ces ouvrages ne traverse pas la zone urbanisée et concerne ponctuellement des habitations.

Cette canalisation engendre des risques qui sont définis selon le diamètre de la canalisation :

PLAN LOCAL D'URBANISME Commune de SAINT-MORILLON - 33 Servitudes I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz
RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL TEREGA CONTRAINTES D'URBANISME

1. Dénomination des ouvrages TEREGA traversant la commune

La commune est traversée par les ouvrages suivants :

Tableau 1 : Ouvrages TEREGA

Nom de la canalisation	Pression Maximale de Service (Bar)	Diamètre (mm)	Longueur sur la commune (km)	Référence Arrêté d'Autorisation
CANALISATION DN 400 LANDIRAS-SAUCATS	66,2	400	0,56	NOR : IND10402950A ⁽¹⁾

[1] Arrêté du 4 juin 2004, portant autorisation conjointe de transport de gaz naturel pour l'exploitation par les sociétés Total Transport Gaz France et Gaz du Sud-Ouest des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Elf-Aquitaine de Réseau, accordé par le Ministre délégué à l'Industrie et publié au Journal Officiel le 11 juin 2004.

Source : PAC - TEREGA

Une servitude non aedificandi de 4 à 10m, correspondant à une bande de libre passage est instaurée, permettant l'accès aux agents de TEREGA pour l'entretien la surveillance et la maintenance des canalisations et de leur environnement.

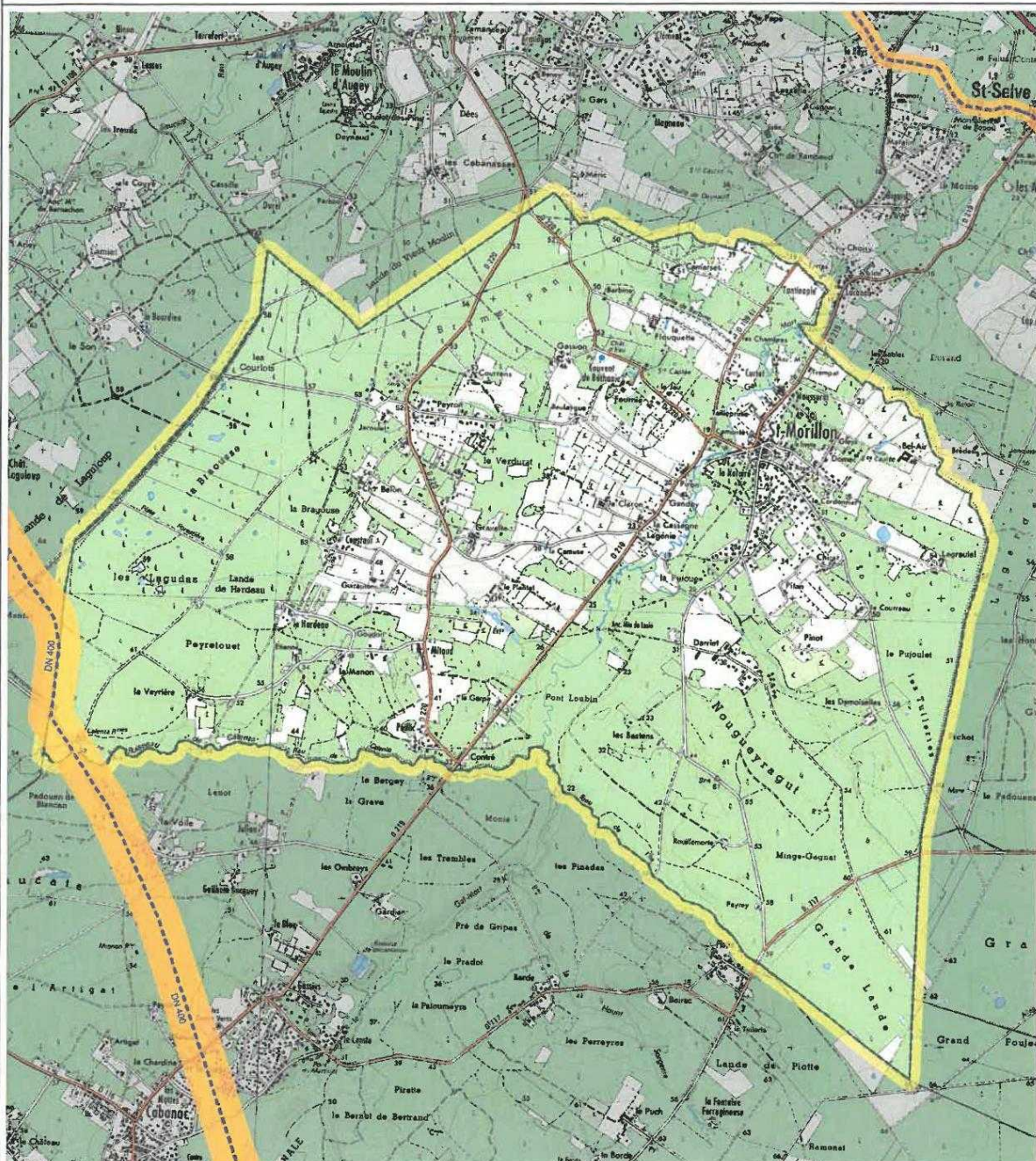
A l'intérieur de cette bande, les propriétaires des parcelles concernées se sont engagés par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de TEREGA, à des constructions, à la plantation d'arbres ou arbustes, à l'édification de clôtures avec des fondations ou à des stockages même temporaires.



PLAN DE SITUATION DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL AVEC BANDES DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE



Echelle : 1/25000



SCAN25 © IGN PARIS - N°2012 - DISO/3-89

- RESEAU TEREGA EN ARRET DEFINITIF D'EXPLOITATION Tout dossier d'urbanisme dans la zone doit faire l'objet d'une consultation :
- RESEAU TEREGA EN EXPLOITATION
- SUP1 Effets létaux du phénomène dangereux majorant
- SUP2-3 Effets létaux du phénomène dangereux réduit (zones confondues avec le trait de la canalisation).



COORDINATION OPERATIONNELLE

7 Rue de la Linière, 64140 Billère

Tél : +33 5 57 26 54 00

Email: travaux-tiers.billere@terega.fr

EDITION : 04/2021

**PLAN A USAGE EXCLUSIF DES INSTRUCTEURS DE
DOSSIERS D'URBANISME**

 POUR DECLARATION DT/DICT
CONSULTER LE GUICHET UNIQUE
www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

 CETTE EDITION ET LES INFORMATIONS QUELLE CONTIENT
SONT INDICATIVES ET NE SAURAIENT PERMETTRE LA
REALISATION DE TRAVAUX A PROXIMITE DU RESEAU DE
CANALISATIONS DE TEREGA

Source : PAC - TEREGA

B-III.1.2 - RISQUES NATURELS

Source : Porter à connaissance, Georisques

Arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2313528A	Sécheresse	31/03/2022	07/09/2023
INTE2119792A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/06/2021	02/07/2021
INTE2014521A	Inondations et/ou Coulées de Boue	09/05/2020	10/07/2020
INTE1230775A	Sécheresse	01/04/2011	02/08/2012
IOCE0902322A	Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	24/01/2009	29/01/2009
IOCE0804637A	Sécheresse	01/07/2005	22/02/2008
IOCE0804637A	Sécheresse	01/01/2005	22/02/2008
INTE0400918A	Sécheresse	01/07/2003	01/02/2005
INTE0400656A	Sécheresse	01/01/2002	26/08/2004
INTE9900627A	Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	25/12/1999	30/12/1999
INTE9400171A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/12/1993	29/04/1994
INTE9800443A	Sécheresse	01/01/1991	11/12/1998
INTE9100177A	Sécheresse	01/06/1989	17/04/1991
NOR19830111	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	13/01/1983
NOR19821130	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	02/12/1982

Sur la commune, les événements concernent les inondations et mouvements de terrain et sont les principales origines des sinistres.

Plusieurs événements récents sont à signaler :

- Inondations et coulées de boues
- Sécheresse

Ces phénomènes ne font pas l'objet d'une cartographie sur le portail dédié.

Source : <http://www.georisques.gouv.fr>

Risque sismique

Selon les décrets n°2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique et n°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité, la commune est classée en **zone de sismicité Très Faible (1)** au Dossier Départemental des Risques Majeurs.



Carte des zones de sismicité - Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

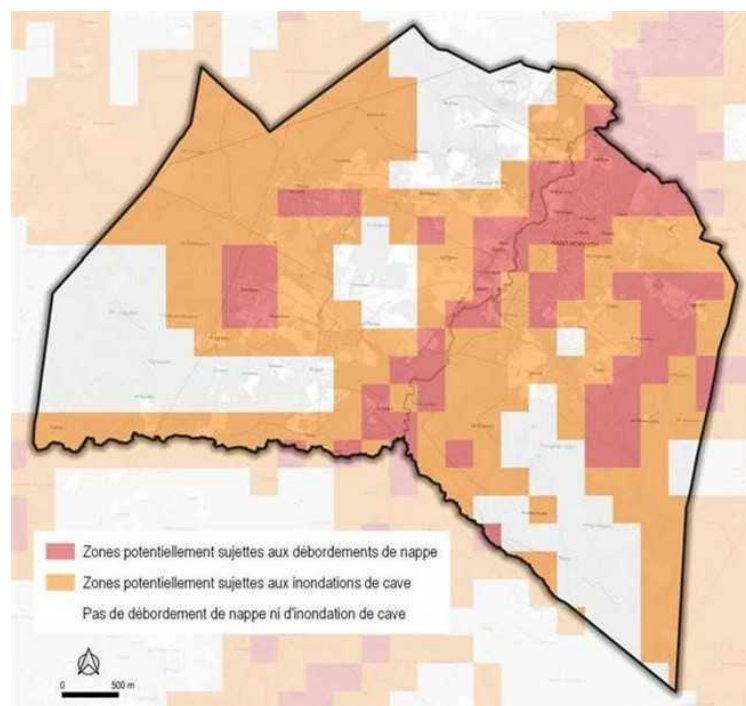
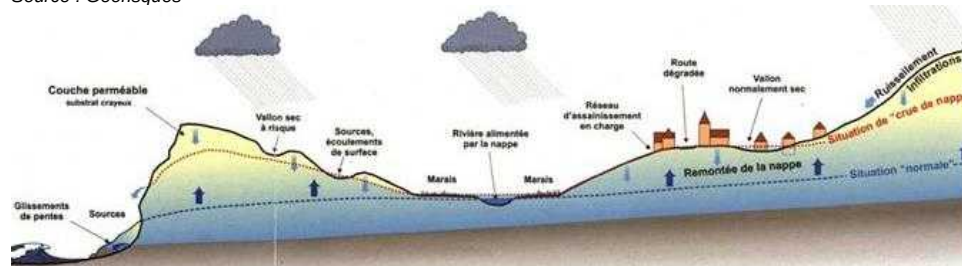
Risque inondation

Aucune zone soumise aux inondations n'est référencée sur le territoire communal.

Toutefois, les abords du Gât Mort peuvent ponctuellement présenter des périodes de présence d'eau.

Risque remontée de nappes

Source : Géorisques



Carte des remontées de nappes

La commune est concernée sur une grande partie de son territoire, en lien notamment avec le réseau hydrographique et surtout le Gât Mort.

Les secteurs soumis à ce risque sont situés aux abords du Gât Mort, sur des espaces très faiblement bâtis.

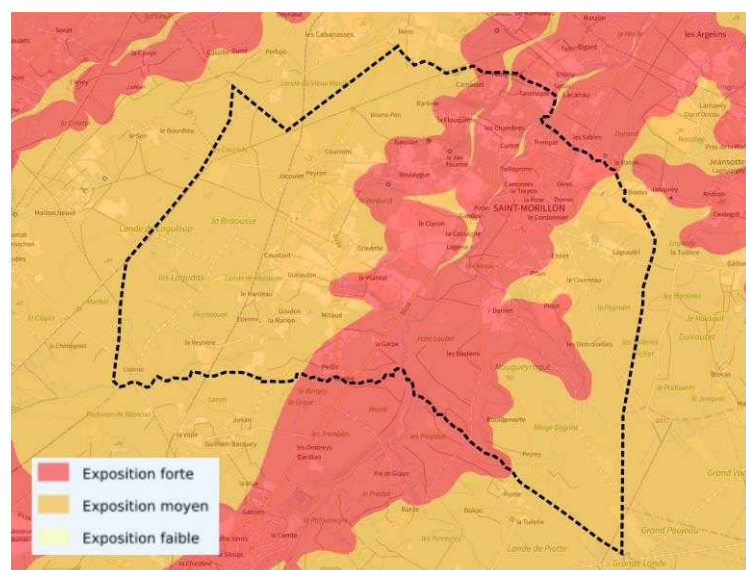
Ce risque implique des précautions en termes de constructibilité :

Lorsque les conditions sont réunies pour que le phénomène se produise, celui-ci ne peut être évité. En revanche certaines précautions doivent être prises pour éviter les dégâts les plus importants :

- **éviter la construction d'habitation dans les vallées sèches**, ainsi que dans les dépressions des plateaux calcaires,
- **déconseiller la réalisation de sous-sol** dans les secteurs sensibles, ou
- **réglementer leur conception** (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, y réglementer l'installation des chaudières et des cuves de combustible, y réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants...),
- **ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs** (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc...) dans ces secteurs,
- **mettre en place un système de prévision du phénomène.**

Dans les zones sensibles à de tels phénomènes, un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

Risque retrait gonflement des argiles



Carte des risques de retrait de gonflement des argiles

Source : www.argiles.fr

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles »

La commune présente des **secteurs d'aléas fort et moyen** de retrait et gonflement des argiles sur la quasi-totalité de son territoire :

- 40% Fort, 60% Moyen

Pour les constructions nouvelles, il pourra être nécessaire de procéder à une étude définissant les dispositions constructives nécessaires pour assurer la stabilité des constructions vis-à-vis du risque avéré de tassement ou de soulèvement différentiel et couvrant la conception, le prédimensionnement et l'exécution des fondations, ainsi que l'adaptation de la construction et de son environnement immédiat aux caractéristiques du site.

L'Etat préconise dans ce contexte d'aléa fort qu'une étude géotechnique soit réalisée par les porteurs de projet de construction.

Les dispositions réglementaires sont définies en application d'articles du Code de l'Environnement, sans préjudice des règles normatives en vigueur, notamment les règles de l'art et les normes de construction, les règles techniques et normes d'assainissement appropriées aux sites

Risque mouvement de terrain et cavités souterraines

Source : <http://www.georisques.gouv.fr>

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

La préfecture a classé Saint Morillon à risque pour les aléas et sous aléas suivant:

- Mouvement de terrain
- Tassements différentiels

La liste ci-dessous vous montre les cavités et les indices de mouvements de terrain répertoriés sur la commune

Identifiant	Type	Lieu
20300298 🔗	Effondrement / Affaissement	plantat



Risque exposition au Radon

Source : [georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Le territoire est classé en potentiel de catégorie 1 (faible).

Risque majeur feu de forêt

Source : [Gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

La commune de **St Morillon**, est classée dans le dossier Départemental des Risques Majeurs comme étant exposée au risque feu de forêt. Le risque incendie de forêt y est qualifié de **moyen** sur la commune (quantification obtenue par croisement des niveaux d'aléas, d'enjeux et de défendabilité).

B-III.2.1 - QUALITE DE L'AIR

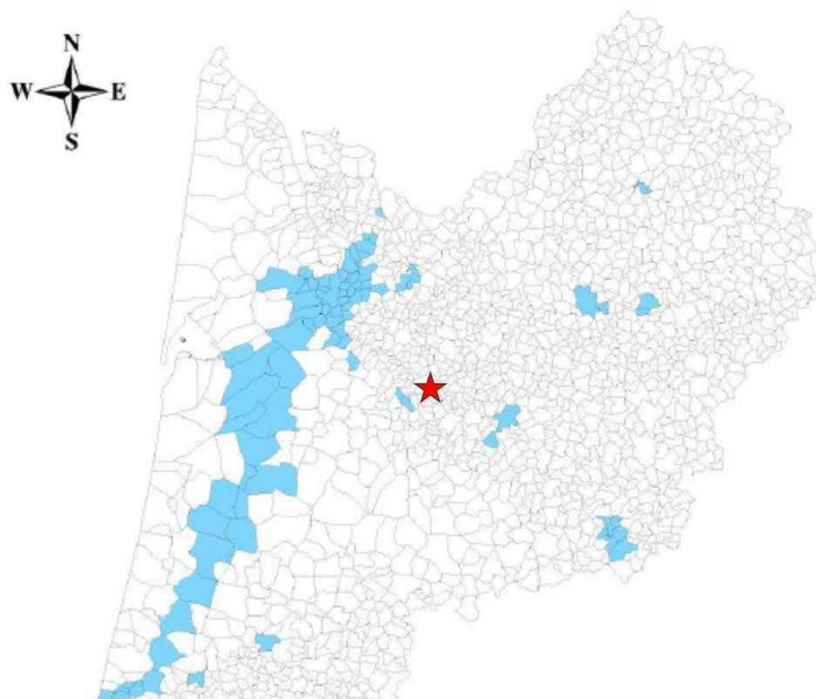


Les sources d'émissions sont séparées en sources mobiles et en sources fixes :

- Sources mobiles :
 - Sources linéaires : axes de communication tels que les transports routiers, aériens, ferroviaires, maritimes et fluviaux
 - Sources surfaciques : circulation, urbaine, les engins spéciaux industriels, domestiques et agricoles
- Sources fixes :
 - Sources linéaires : gazoduc, oléoduc, etc
 - Sources surfaciques : sources non incluses dans la catégorie des GSP, le secteur résidentiel / tertiaire, le secteur agricole

Source ponctuelle : grandes sources ponctuelles (GSP) du secteur industriel

Zone sensible



Cartographie des zones sensibles de pollution atmosphérique en Aquitaine

La commune de St Morillon ne se situe pas dans une zone sensible pour les objectifs de prévention de la pollution atmosphérique.

Le Plan de protection de l'atmosphère

La commune n'est pas concernée.

Qualité de l'air

La commune se situe dans un secteur globalement peu affecté par les pollutions atmosphériques. Les abords de la RD 219 sont les espaces les plus exposés, pour le reste du territoire à l'activité viticole importante, il est concerné très ponctuellement sur les marges urbaines avec le vignoble.

Il n'existe pas de station de mesure fixe de la qualité de l'air sur le territoire et ce secteur n'a pas fait l'objet de campagne de mesure spécifique.

Le trafic routier reste généralement modéré et limite ainsi les conséquences en termes de pollution de l'air sur le territoire. Toutefois l'axe RD219 et les zones de marges avec le vignoble sont des espaces potentiellement affectés par des émissions polluantes.

B-III.2.2 - EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2019, les émissions anthropiques de gaz à effet de serre en région Nouvelle-Aquitaine sont estimées à 48 555 kt CO₂e (milliers de tonnes équivalent CO₂).

Les émissions directes des secteurs productifs sont les émissions des agents économiques productifs du territoire : agriculture, industrie, tertiaire, transport de marchandises et déchets. Elles représentent les deux tiers des émissions régionales.

Les secteurs des transports (40%) et de l'agriculture (27%) occupent une part importante dans le mix régional des émissions de GES, loin devant les secteurs de l'industrie (10%), du résidentiel (12%), du tertiaire (7,6%) et du traitement des déchets (2,6%).



Sources : AREC, Atmo Nouvelle-Aquitaine, ADEME (Clim'Agri), DGPR, CITEPA

Mise à jour : août 2021 (données juillet 2021)

L'importance des deux premiers secteurs en région s'explique par le caractère rural du territoire. Dans le cas du transport, il s'agit quasi exclusivement d'émissions d'origine énergétique, pour lesquelles la contribution du mode routier écrase tous les autres modes. Le poids du secteur agricole se justifie par les importantes émissions d'origine non énergétique (fertilisation des sols agricoles, fermentation entérique, gestion des déjections animales).

Le changement climatique est d'ores et déjà en marche. Ainsi, le sud-ouest a subi une **hausse de 1,1°C des températures moyennes** au cours du 20^{ème} siècle. Ces modifications du climat seront à l'origine de **multiples impacts** sur les territoires (augmentation des risques climatiques, recul du trait de côte...), sur les populations (augmentation des risques caniculaires et des maladies respiratoires...), sur les écosystèmes (perte de biodiversité, raréfaction et dégradation de la ressource en eau...) ainsi que sur les activités économiques (perte de rendement de l'agriculture, problèmes d'approvisionnement énergétique...), à long terme mais aussi dans un avenir plus proche. Il convient donc de mettre en œuvre des **mesures d'adaptation** afin de limiter les impacts négatifs du phénomène et de tirer parti des éventuels impacts positifs.

Aussi, les lois Grenelle de 2009 et 2010 ont instauré et généralisé l'utilisation de différents outils permettant aux territoires de s'emparer de ces questions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, tels que les **Schémas Régionaux Climat Air Energie** et les **Plans Climat Energie Territoriaux** dès lors obligatoires pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants (loi Grenelle 2).

B-III.2.3 - NUISANCES SONORES

Le niveau d'exposition sonore reste modeste sur la commune. La concentration des nuisances se situe sur l'axe Nord-Sud de la RD219, en périphérie du bourg.

Transports terrestres

Source : Porter à connaissances

Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) relatif aux infrastructures terrestres ne mentionne pas de problématique sur la commune.

St Morillon n'est pas concernée par l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016 portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Gironde.

Transports aériens

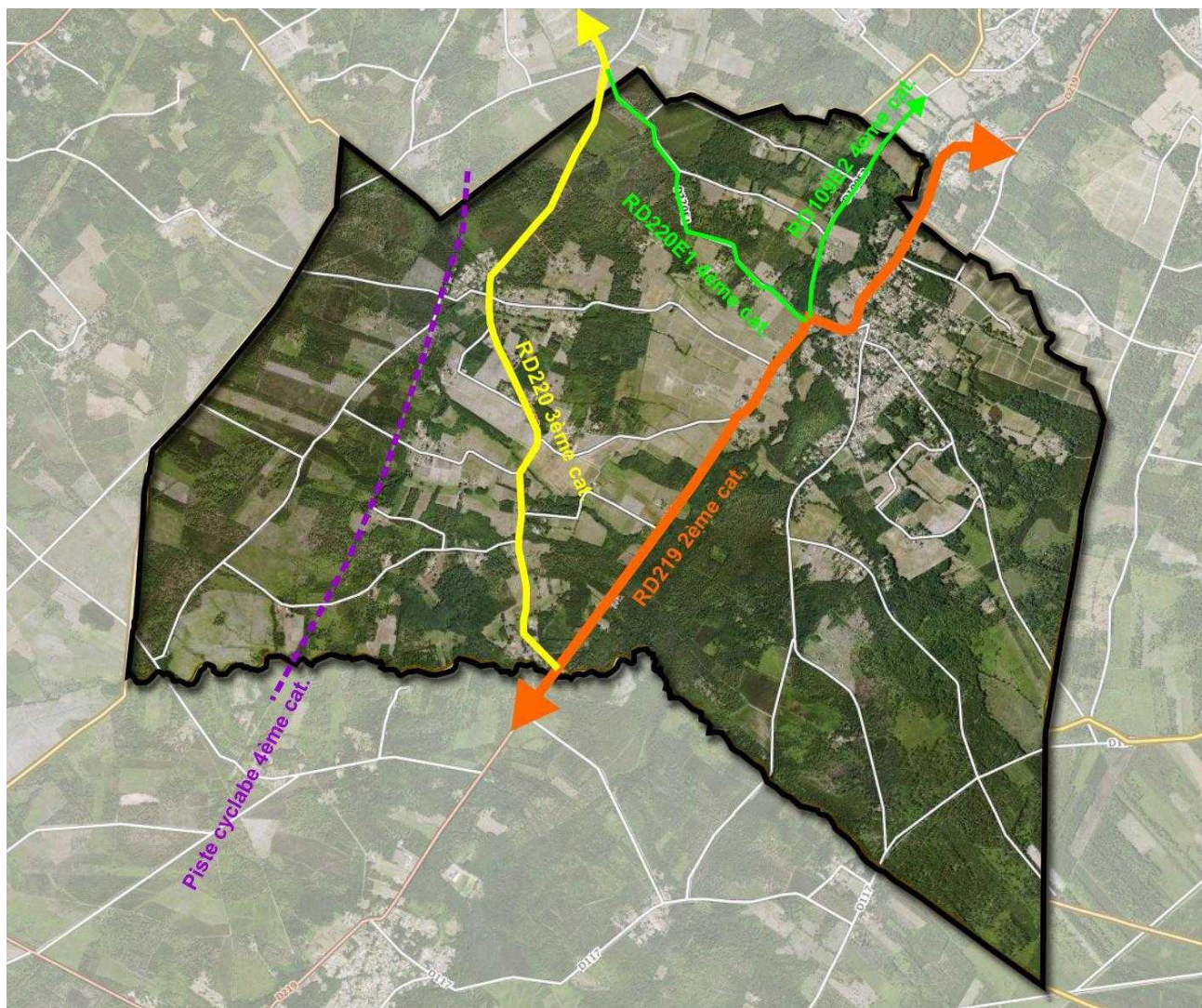
Source : Porter à connaissances

La commune n'est pas concernée.

B-III-2-4 - AUTRES ELEMENTS AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

Les marges de recul sur routes départementales hors agglomération

Le Département a prescrit par délibération du 18/12/1991 des « marges de recul » de part et d'autre des axes de la voirie départementale pour l'implantation de nouvelles constructions selon les normes :



Routes départementales de 2^{ème} catégorie, la RD 219

- Habitation : 25m de l'axe
- Autres : 20m de l'axe

Routes départementales de 3^{ème} catégorie, la RD 220

- Habitation : 15m de l'axe
- Autres : 10m de l'axe

Routes départementales de 4^{ème} catégorie, la RD 109^{E2}, 220^{E1} et 805 (piste cyclable Hostens-La brède)

- Habitation : 10m de l'axe
- Autres : 8m de l'axe

Les voies classées à grande circulation

Article L.111.6 du Code de l'Urbanisme – Amendement Dupont

La commune n'est pas concernée.

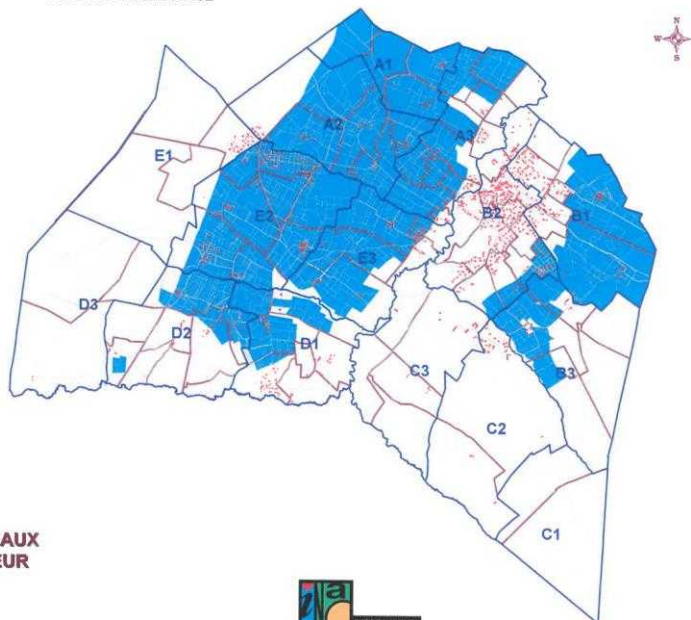
Périmètre AOC

Le territoire communal est compris dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlées :

- Graves
- Graves Supérieurs
- Bordeaux
- Bordeaux Supérieur
- Crémant de Bordeaux

33454 SAINT MORILLON

TABLEAU D'ASSEMBLAGE



DELIMITATION PARCELLAIRE
CNVDF: 10.02.2011

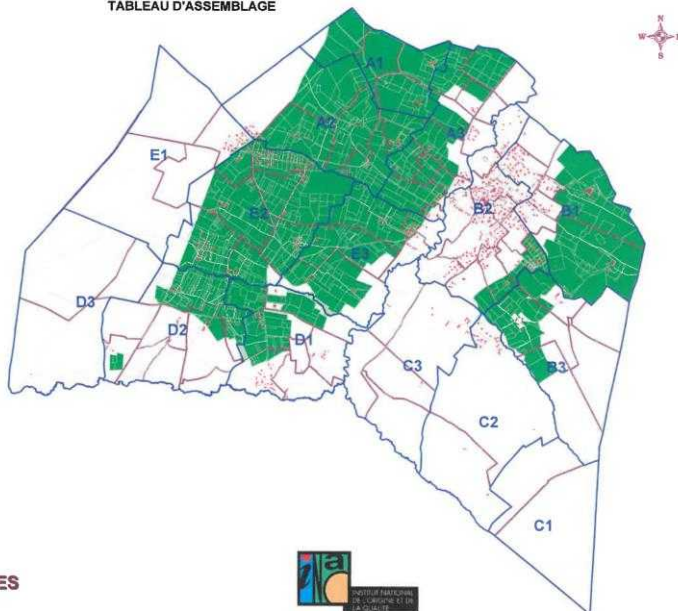
AOC CREMANT DE BORDEAUX BORDEAUX SUPERIEUR BORDEAUX

DELIMITATION DEFINITIVE
APPROUVEE PAR DECISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS
D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS
ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES
ET DES EAUX DE VIE DE L'INAO,
DANS SA SEANCE DU : 18.04.2013

Source DGPI/INAO - REPRODUCTION INTERDITE

33454 SAINT MORILLON

TABLEAU D'ASSEMBLAGE



DELIMITATION PARCELLAIRE
CNVDF: 10.02.2011

AOC GRAVES GRAVES SUPERIEURES

DELIMITATION DEFINITIVE
APPROUVEE PAR DECISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS
D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS
ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES
ET DES EAUX DE VIE DE L'INAO,
DANS SA SEANCE DU : 18.04.2013

Source DGPI/INAO - REPRODUCTION INTERDITE

Secteurs AOC sur la commune
Source : INAO

SYNTHESE

- Enjeu majeur sur la qualité du milieu récepteur superficiel (Le Gât Mort de sa source au confluent de la Garonne) et sur les eaux souterraines
- Une commune exposée au risque mouvement de terrain par retrait gonflement des argiles et au risque feu de forêt
- Une commune peu exposée globalement aux nuisances, risques et pollutions industrielles et de transports
- Energie renouvelable : potentiel solaire, géothermie à valoriser notamment.
- Une consommation énergétique basée en majorité sur les transports et résidentiel.

B-IV- CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE

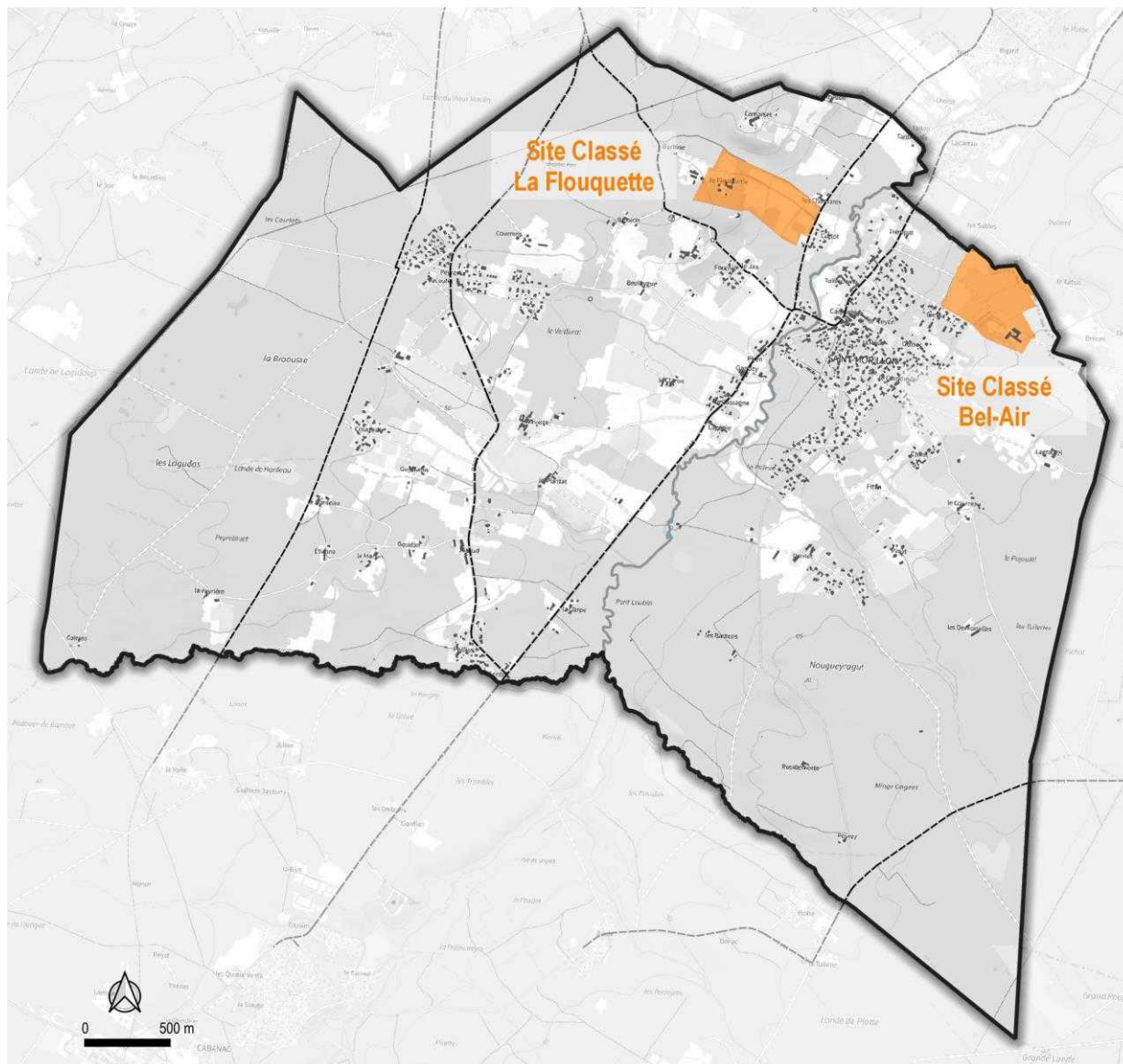
		DONNEES DE CADRAGE
LE PAYSAGE		
Echelle territoire	à cheval sur deux entités, l'une au Nord les clairières des Graves et l'autre au Sud les Landes Girondines.	Des espaces à sensibilité paysagère
LE PAYSAGE URBAIN ET ARCHITECTURAL		
Patrimoine urbain	Une centralité du bourg ancien	Préserver l'identité du village Contribution des espaces paysagers dans le bourg
Patrimoine architectural	Protégé (MH) : Eglise et Château Bel-Air	Préserver un patrimoine identitaire
PATRIMOINE RECONNU		
Servitudes	2 Monuments Historiques - Eglise (Inscrit MH 24/12/1925) - Château Bel-Air (Inscrit MH 01/09/1986) 2 Sites Classés - Domaine de Bel Air (arrêté du 20 septembre 1973) - Domaine de la Flouquette (arrêté du 25 février 1974)	

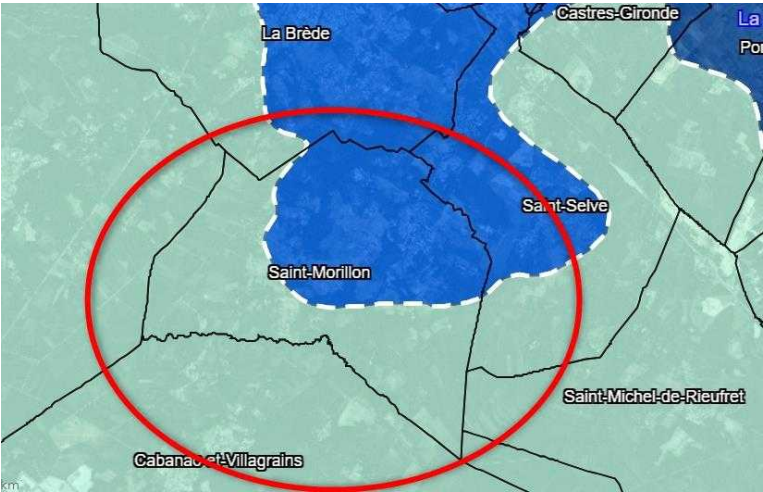
B-IV.1.1 - PATRIMOINE PAYSAGER

Source : Porter à connaissance, terrain, atlas des paysages

Données de cadrage : Patrimoine protégé au titre des Site

Code	Nom officiel de la servitude
AC2	Servitude de protection des Sites Monument Naturels
	Sites Classés • Domaine de Bel Air - (20/09/1973) • Domaine de la Flouquette – (25/02/1974)

**Les sites Classés sur le territoire**

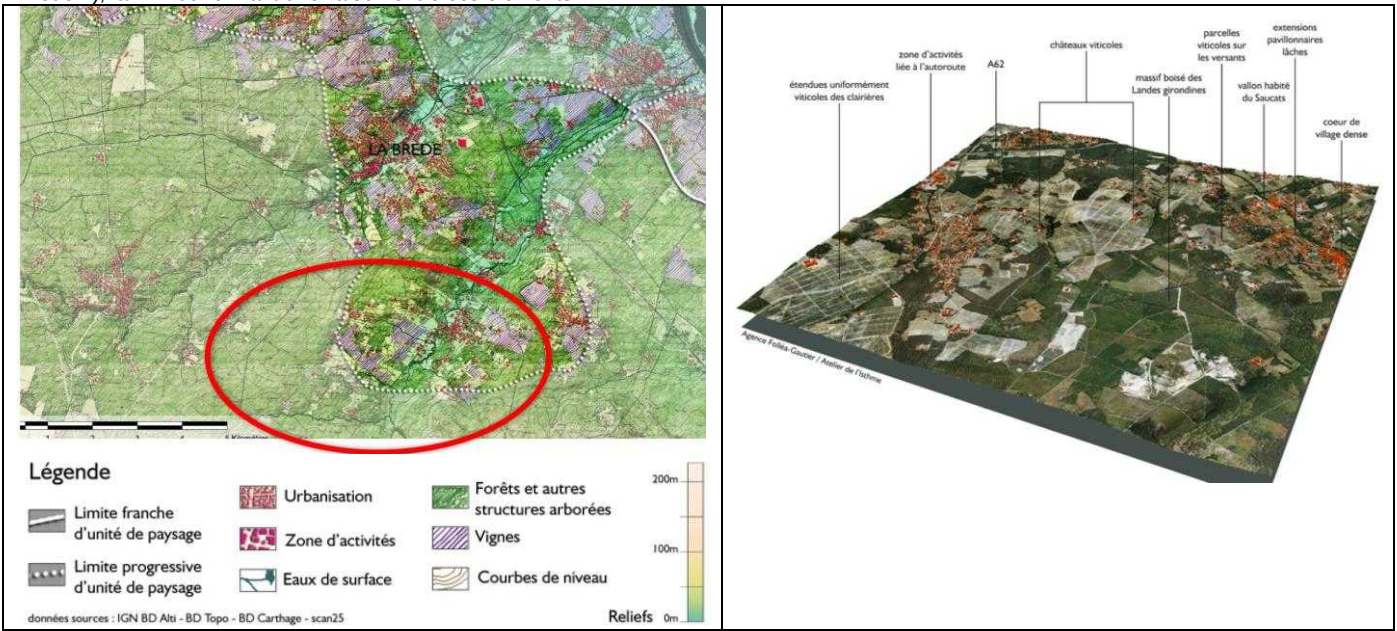


La commune de Saint Morillon est à cheval sur deux entités, l'une au Nord les clairières des Graves et l'autre au Sud les Landes Girondines.

Les enjeux identifiés dans l'atlas des paysages de la Gironde concernent des enjeux de préservation sur les reliefs marquants, et de requalification des entrées et traversées de village.

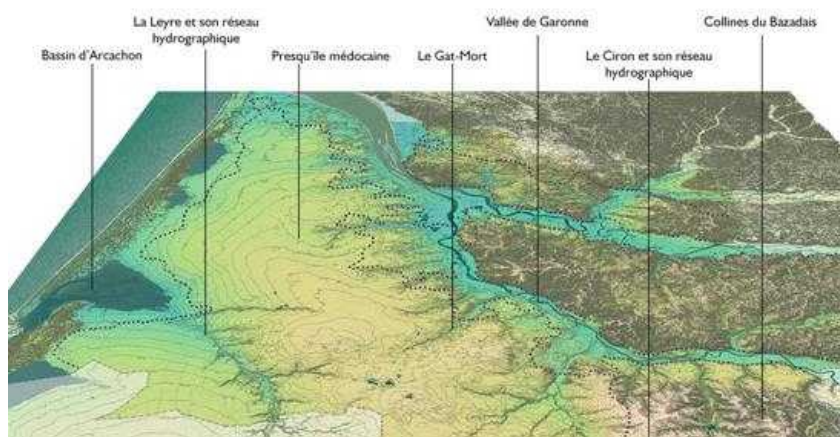
La partie Nord du territoire

Entre le massif forestier des Landes girondines et la vallée de la Garonne, les clairières des Graves s'implantent sur les reliefs vallonnés des croupes graveleuses. Connectées au fleuve par la topographie (à travers les vallons du Gat Mort, du Saucats, du Breyra...), elles constituent un paysage intermédiaire entre ces deux unités, plus boisé que la vallée, plus urbanisé que la forêt, et marqué par une présence nettement dominante de la vigne. Chaque clairière est organisée autour d'un affluent de la Garonne et occupée par un village (Léognan, Martillac, La Brède...), la RD109 formant une liaison entre ces éléments.



C'est la prédominance des cultures viticoles qui permet en premier lieu d'identifier ces clairières : comprises dans la frange est du massif boisé des Landes girondines, celles-ci forment des espaces dégagés et plus habités, qui se distinguent des couverts forestiers quasi-déserts. En bordure de ce plateau landais, les croupes graveleuses qui caractérisent la rive gauche de la Garonne sont découpées par de nombreux petits affluents du fleuve : c'est dans cette topographie particulière que se sont implantées les clairières





Le village de **St Morillon** s'inscrit dans un cadre paysager de qualité dans l'entité des Landes Girondines de l'Atlas des Paysages de la Gironde, dans la vallée du Gât Mort, en limite des Graves et des landes forestières.

Sur la commune les enjeux paysagers identifiés sont relatifs au maintien des paysages viticoles en clairières.

Traversée par la coulée du Gât Mort, la commune de **St Morillon** s'inscrit à l'interface entre les espaces de landes boisées du Sud Gironde et le vignoble des Graves, à trente minutes de l'agglomération bordelaise.

Le paysage communal est ainsi fortement empreint de cette identité viticole dans laquelle transparaît encore l'illustration de la tradition de polyculture élevage qui prévalait sur ce territoire.

La ligne de la vallée du Gât mort organise largement le paysage qui s'articule dans ce vallon et ses premiers coteaux, en lignes parallèles de sens Sud-Ouest, Nord-Est.

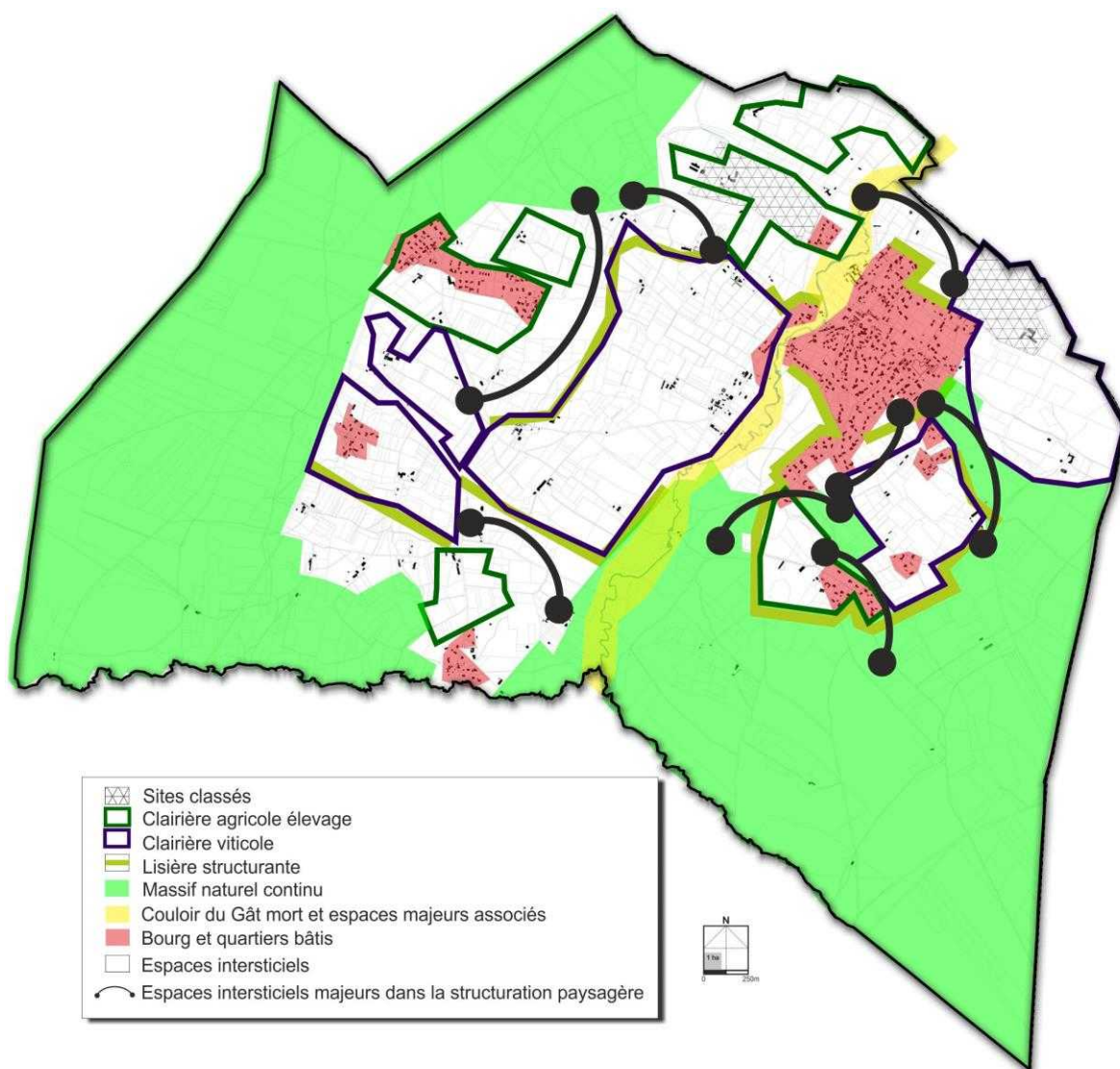
La diversité des ambiances paysagères est notable du fait des variations induites par le réseau hydrographique, la nature des sols, l'action de l'homme par la mise en valeur des terres et l'implantation urbaine.

La grande qualité de ce paysage repose sur cette diversité et les éléments structurants essentiels qui composent ce maillage d'espaces très typés et marqués par l'architecture traditionnelle. Des tendances ou des risques de banalisation ou d'uniformisation sont toutefois notées : les enjeux et objectifs de la commune en matière de patrimoine paysager devront être formulés à travers ce diagnostic.

Des lieux emblématiques sont protégés à travers deux sites classés : domaine de Bel Air et La Flouquette.

Les espaces de vues perspectives ou panoramiques sont relativement le fait de vue rapprochée (église notamment) ou d'entrée dans les clairières qui offrent une vision d'ensemble et compartimentée (exemple au croisement D219 et D220).





Schématisation des éléments du paysage

Les grands traits de ce paysage présentés dans la carte ci-dessus peuvent être résumés :

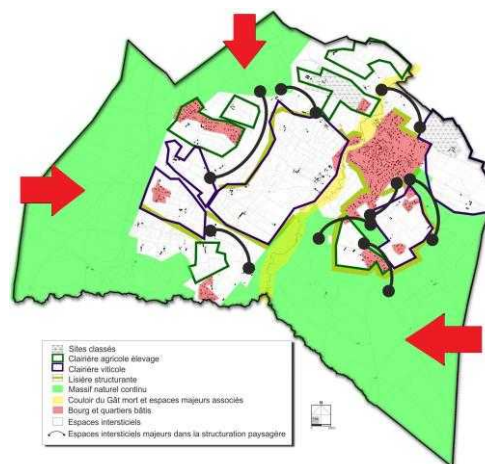
- la **qualité du patrimoine bâti ou du petit patrimoine** (murs, lavoir, source, château, maisons de ville ou maisons rurales, dépendances agricoles (séchoirs, chais)...) ;
- l'intérêt des **formes urbaines traditionnelles** : la structure du village ;
- **des paysages agricoles en systèmes de clairières**, offrant des panoramas et perspectives ponctuelles ;
- la **présence marquante du Gât mort, et ses rives boisées** qui structurent le paysage du bourg. **Les haies** ou les lisières boisées jouent un rôle important dans ce paysage.
- la **présence des arbres isolés ou bosquets d'accompagnement** (notamment chênes, tilleuls, pins ou cèdre) des propriétés viticoles et de leurs dépendances.
- **Le massif boisé périphérique** qui forme une auréole autour du village ;
- **les sites classés** et leur environnement paysager remarquable ;
- **un espace bâti traditionnel ouvert** (sans clôture) dans l'espace agricole ;

Le parcours du territoire fait apparaître de façon schématique plusieurs entités de caractéristiques communes :

1 – Le vaste massif naturel



Vue sur lande à molinie
avec massif boisé en fond, effet de lisière feuillue



Description

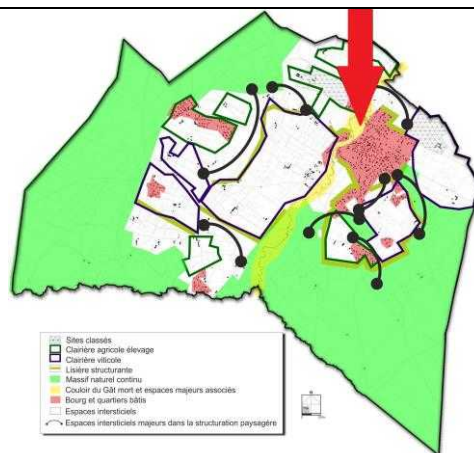
Il constitue la majorité de la périphérie communale et forme un continuum avec les espaces forestiers des communes limitrophes. Ces espaces naturels alternent des espaces boisés majoritairement dominés par les pinèdes, mais associant des lisières feuillues, quelques surfaces feuillues ainsi que des landes humides ouvertes, offrant un paysage très spécifique de la lande girondine par les jeux de lumières, et les ambiances induites par les zones humides.

Traits dominants	Fonction et caractère paysagers	Recommandations
Vaste ensemble naturel dominé par la pinède - Masses végétales : boisements, landes - Silhouette végétale : ripisylves et lisières - Bâti : ponctuel voire absent, traditionnel	- Espace forestier fermé alternant avec des ouvertures ponctuelles de landes humides ou de coupe - Effet de lisière structurant du grand paysage territorial - Continuum boisé	- Vocation naturelle et sylvicole - maintien d'espaces de landes ouvertes pour la biodiversité - maintien voire restitution des lisières feuillues ou des boisements du bord des fossés ou ruisseaux (feuillus)

2 – Le couloir du Gât Mort



**Le Gât Mort
Et le pré de la Cure**

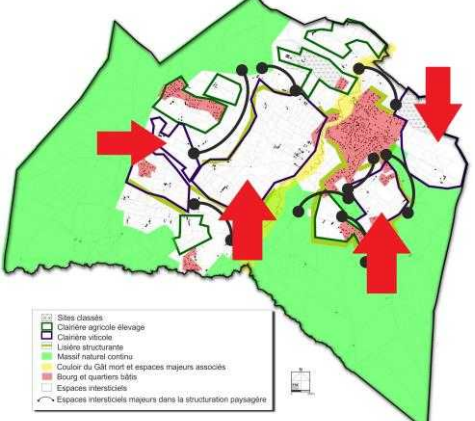


Description

ce corridor boisé assimilé dans le vaste massif boisé sur une partie de son parcours se révèle en traversant la clairière du bourg notamment dans lequel il inscrit une lisière structurante. Le passage du cours d'eau, par sa végétation sa fraîcheur et ses sinuosités, confère une ambiance spécifique et remarquable dont l'attractivité est toujours effective : le village s'est à l'origine développé en marge du cours d'eau, et les habitants restent très attachés à ces espaces. Le pré de la Cure, vaste prairie naturelle en entrée du village est ainsi un espace paysager majeur mettant en perspective le tracé du Gât.

Traits dominants	Caractère et fonction paysagers	Recommandations et potentiel
- couloir feuillu délimitant le lit mineur du Gât - Masses végétales : boisements feuillus, prairies - Silhouette végétale : ripisylves - Bâti : ponctuel voire absent, traditionnel (ancien moulin)	- Espace paysager structurant de la clairière du bourg - Effet de lisière structurant - Espace ouvert majeur du Pré de la Cure mettant en perspective le tracé du Gât - Élément marquant de biodiversité	- Préservation du corridor feuillu et maintien de l'espace libre du Pré de la Cure - Élément important en terme d'hydraulique, et de biodiversité notamment

3 – Les clairières viticoles

		 Gravette Château Belon
Description - Ces espaces ouverts dominés par les vignes et cadrés par les lisières boisées constituent une identité forte de cette partie du vignoble des Graves. La vaste clairière centrale offre un recul sur ce paysage par une vision panoramique et large. Traditionnellement l'implantation des corps d'exploitation sur les ruptures de pentes, au milieu des vignes ou en marge, rythment ce paysage ouvert. Cette organisation s'est maintenue du fait de la protection AOC, sauf sur les marges, en bordure des départementales qui ont accueillies un développement plus récemment. - Les clairières de Bel air est un exemple remarquable de ces espaces viticoles enserrés dans les bois. - Les autres clairières Belon/Coustaut et Pilon forment des entités moins homogènes, parfois conquises par des extensions bâties, mais de façon limitée, dans la continuité des ancrages traditionnels existants. La question des formes urbaines et des implantations reste cependant essentielle pour assurer une intégration paysagère à ce type de développement.		
Traits dominants	Caractère et fonction paysagers	Recommandations et potentiel
- clairière de vignoble - Masses végétales : prairies ponctuelles et bosquets boisés - Silhouette végétale : lisières de boisements périphériques formant l'effet de clairière - Bâti : structures d'exploitation, château, hameau ancrage bâti traditionnel lié à l'activité agricole, développement récent ponctuel	- Espace paysager identitaire - Effet de lisière structurant - Espace ouvert mettant en perspective le vignoble (notamment clairière centrale). - Espace remarquable de Bel Air (site classé) - Image du village	- Préservation des lisières créant les effets de clairières, de même que la compartimentation des différentes clairières - Vocation viticole à préserver - Contrôle du développement dans une forme adaptée aux ancrages traditionnels - Clairière Sud du bourg et centrale : réflexion sur les limites du bourg, les lisières à reconstituer, préserver - Maintien des effets de compartimentation de ces clairières qui forment l'identité du paysage communal et sa variété

4 – Les clairières agricoles « pastorales »



Description

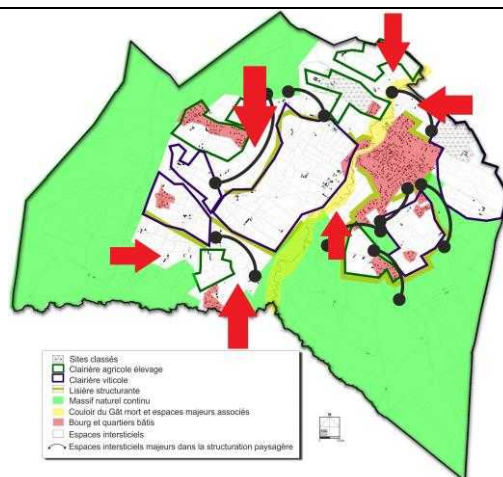
- Ces espaces ouverts dominés par les prés et cadrés par les lisières boisées constituent une identité forte de la commune car elles sont souvent occupées en leur centre d'un ensemble bâti traditionnel rural de qualité. Elles sont par ailleurs une autre forme de paysage sur la commune, qui s'intercale entre les boisements. Ces espaces semblent les plus convoités par le développement urbain que l'AOC a pu limiter sur les clairières viticoles. Certes l'activité agricole sur ces espaces est aujourd'hui en questionnement du fait des contraintes d'exploitations et économiques. Si la vocation agricole n'est pas aujourd'hui évidente, ces espaces constituent des ensembles paysagers identitaires et marquants sur ce territoire.
- Globalement, les clairières de Flouquette (site classé), Camarset/Tantinople, Peillic semblent relativement préservées. Les développements récents, aux marges ou dans les clairières de Peyron/Jacoulet, Darriet et Courrens présentent des stades de banalisation différents : Peyron/Jacoulet ont connu un développement linéaire le long de la voie en rupture avec le schémas classique des hameaux, et la compartimentation avec la clairière de Courrens pourrait être remise en cause. A Darriet, le bourg s'est développé jusqu'à se connecter à cette clairière au risque de détruire cet effet de clairière insulaire. Sur l'arrière des bâtiments traditionnels, un développement pavillonnaire en rupture avec l'organisation du hameau marque un anachronisme fort dans ce paysage.
- La question de préserver l'identité spécifique de ces clairières en conservant d'une part leur insularité, donc en donnant des limites précises au bourg et aux hameaux, et en assurant l'intégration de développement éventuel par une réflexion sur les implantations, l'architecture semble être incontournable dans la réflexion du PLU.

Traits dominants	Caractère et fonction paysagers	Recommandations et potentiel
- clairière agricole d'aspect traditionnel - Masses végétales : prairies et bosquets boisés - Silhouette végétale : lisières de boisements périphériques formant l'effet de clairière - Bâti : structures d'exploitation, lié à l'activité agricole, développement récent ponctuel selon les clairières	- Espace paysager identitaire - Effet de lisière structurant - Espace ouvert typé en fonction de chaque clairière - Espace remarquable de Darriet - Image du village	- Préservation des lisières créant les effets de clairières, de même que la compartimentation des différentes clairières - Contrôle du développement dans une forme adaptée aux ancrages traditionnels - Clairière Darriet : réflexion sur les limites du bourg, les lisières à reconstituer, préserver - Maintien des effets de compartimentation de ces clairières qui forment l'identité du paysage communal et sa variété

5 – Les espaces interstitiels



Lisière interstitielle à Darriet



Description

Ces espaces compartimentent le territoire en différentes clairières. Parfois très ténus voire absents, dans leur dimension du fait de l'évolution du territoire, ils demeurent des zones intermédiaires à dominante boisée, parfois ponctuellement occupées par des îlots bâtis plus ou moins récents. Une attention particulière est à porter sur ces espaces car ils contribuent à l'émergence de la structure paysagère communale, et constituent pour certains lieux des espaces de qualité : site du couvent de Béthanie, la Manon..., car ils comportent un patrimoine architectural ancien et de qualité, formant l'identité de ce territoire. Cette réflexion s'inscrit dans le maintien des lisières structurantes formant le périmètre des clairières, et sur les continuums boisés qui caractérisent le territoire.

Traits dominants	Caractère et fonction paysagers	Recommandations et potentiel
- Boisements dominants - Masses végétales : prairies, boisements - Silhouette végétale : lisières de boisements - Bâti : structures d'exploitation, lié à l'activité agricole, couvent, lotissement récent de Contré	- Espace formant le cloisonnement des clairières - Effet de lisière structurant - Espaces remarquables de Béthanie et la Manon	- Préservation des lisières créant les effets de clairières, de même que la compartimentation des différentes clairières

6 – Le Bourg



Différentes structures urbaines qui côtoient un contexte végétal boisé important formant l'identité du bourg.

Description

Le bourg forme une entité qui associe des structures à fort caractère boisé autour d'un noyau urbain structuré autour des voies en forme dense. Les abords du Gât mort forment une entité singulière marquée par un arrière-plan de lisière feuillue et d'édifices de qualité avec un parcellaire ample parfois occupée par un parc boisé. L'entrée du bourg est marquée par un vaste espace ouvert (Pré de la cure) qui reste un élément remarquable du village.

La structure des lisières encadrant le bourg est un élément fort du paysage urbain, de même que l'ensemble des trames boisées qui ponctuent le site urbain : jalons de ruisseaux anciens ou encore existants, parcs boisés, bandes forestières intercalées dans le tissu urbain, lisières avec les boisements, urbanisation sous couvert forestier, ripisylve du Gât Mort.

Traits dominants	Caractère et fonction paysagers	Recommandations et potentiel
- Entité urbaine en marge des espaces forestiers - Masses végétales : parcs, boisements, alignements ou bandes boisées - Silhouette végétale : lisières de boisements - Bâti : bourg structuré autour des voies, espaces pavillonnaires sous couvert forestier	- Espace urbain avec architecture de qualité - Effet de lisière structurant - Espaces remarquables des abords du Gât Mort	- Préservation des lisières créant les effets de clairières, - Maintien des éléments boisés notamment en lien avec le maintien des biodiversités et des continuités écologiques interne au village (voir trames verte et bleue)

B-IV.1.3 - LES ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES ET LA COUVERTURE BOISEE

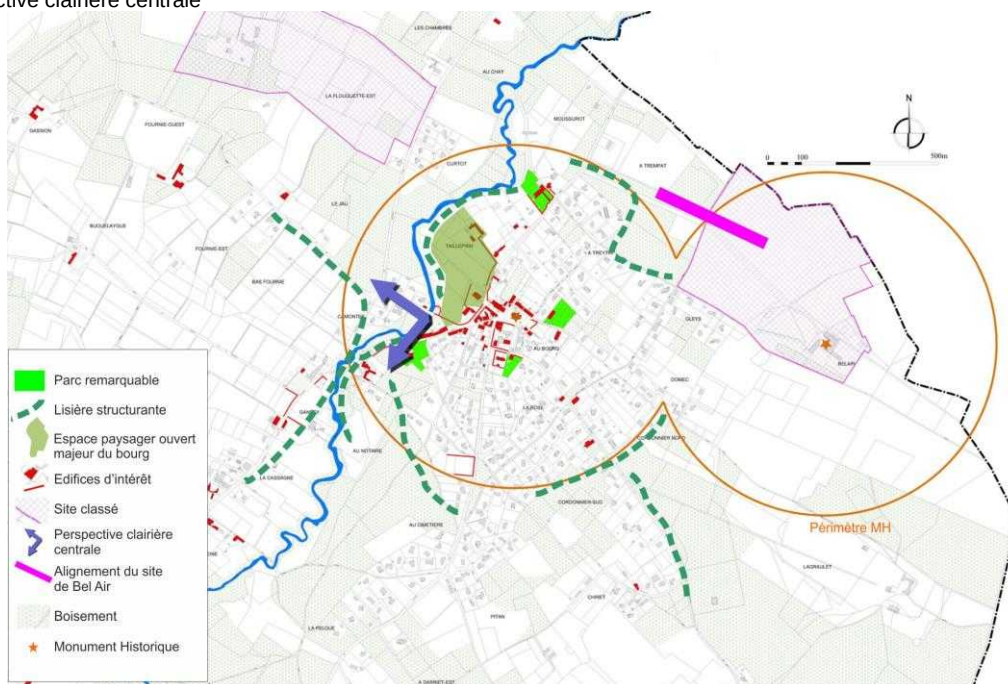
Les éléments paysagers remarquables

Les caractéristiques paysagères sur la commune rassemblent des éléments très diversifiés, tant au niveau de leur amplitude que de leur constitution :

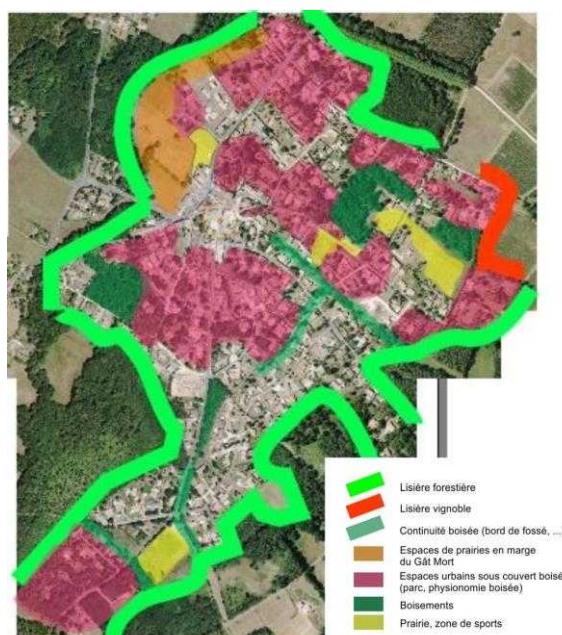
- haies, boisements
- jardin et espaces libres
- murs de qualité, édifices d'intérêt

Ces éléments ont été identifiés dans l'analyse précédente :

- couloir du Gât Mort
- espace ouvert du Pré de la Cure
- édifices d'intérêt, mur et parc
- lisières structurantes
- sites classés
- alignement du site de Bel Air
- perspective clairière centrale

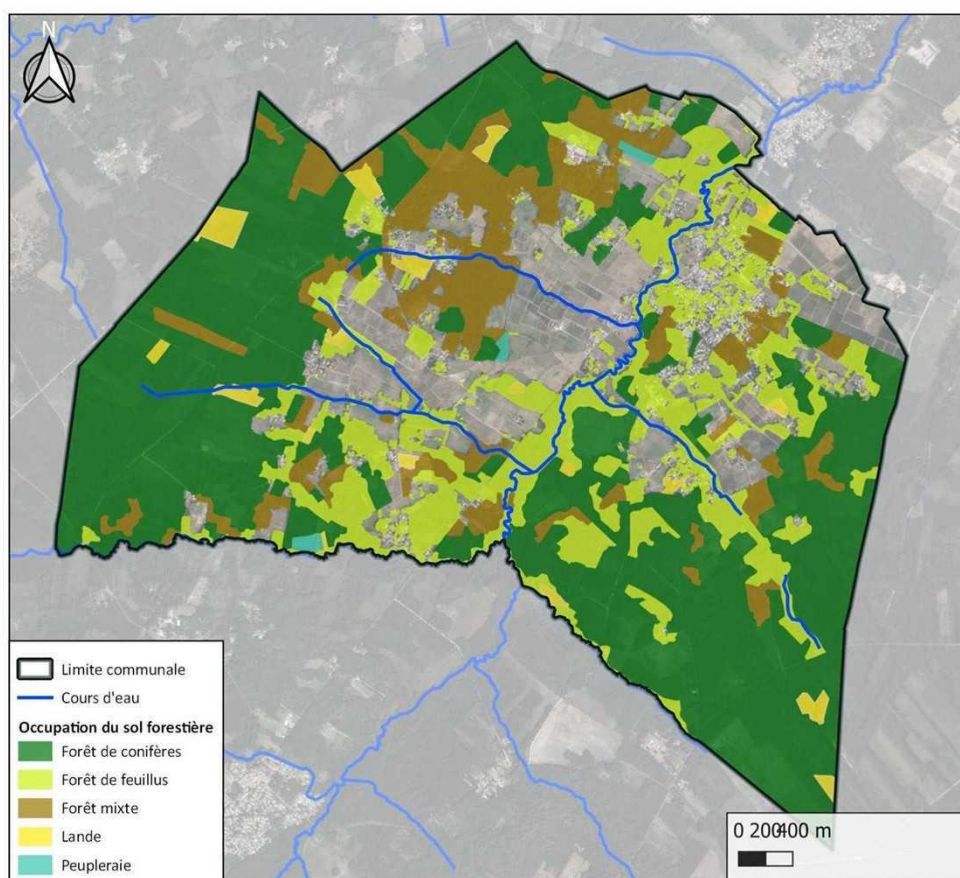


Des éléments remarquables du paysage du bourg sont confortés par la présence d'une végétation importante dans le bourg, dont la perception correspondant à une échelle qui va au-delà de la parcelle dans une vision globale et transversale.



La couverture boisée

Le réseau de boisements sur la commune permet de visualiser son importance et sa contribution à la structure paysagère du territoire. La commune dispose d'un couvert forestier important avec environ 73% de la superficie communale (selon le référentiel néo-aquitain d'Occupation du Sol de 2020), majoritairement dominé par les boisements de conifères et mixtes.



Couverture boisée sur la commune

Les boisements d'intérêt et espaces libres d'intérêt

Le territoire communal présente des boisements ou des espaces libres ayant un rôle majeur à différentes échelles :

- à l'échelle des bassins versants pour leur intérêt écologique, le maintien des sols et la régulation des crues et des ruissellements
- à l'échelle du paysage communal ou local par des surfaces ou lisières boisées visibles depuis des sites lointains
- à l'échelle du quartier urbain pour l'accompagnement paysager, l'insertion ou le maintien des sols (parc, arbre isolé...).

Les boisements d'intérêts sont ainsi répartis sur l'ensemble de la commune et présentent des enjeux de préservation divers :

LOCALISATION	ENJEU DE PRESERVATION
Les espaces riverains du Gât Mort et de ses principaux affluents	
	Intérêt de ces boisements en terme écologique pour les habitats et la régulation hydrologique. Zone inondable Maintien de la biodiversité, paysage emblématique et bassin d'expansion des crues Intérêt des boisements pour le cloisonnement du paysage et la limitation des impacts visuels du bâti et des infrastructures Berges du Gat Mort : espace de qualité et emblématique où la ripisylve est à maintenir ou reconstituer Régulation hydraulique et hydrologique, biodiversité, protection de la qualité des eaux, tampon climatique
Massif périphérique de boisements appartenant à l'unité des Landes de Gascogne	
	Espace dédié à l'exploitation sylvicoles Des espaces naturels d'intérêts (lagunes et landes humides notamment) se retrouvent de façon ponctuelle et dans des états de conservation divers et peu connus, en lien avec l'exploitation forestière qui n'est pas du ressort de la réglementation PLU. Diversité du paysage
Cortèges arborés et de haies dans les espaces de vallons ou de clairières agricoles	
	Structuration du paysage par les lisières et haies Fonctionnalités écologiques diffuses
Espaces végétaux en zone urbaine	
	Enjeu sur la qualité urbaine et régulation de l'artificialisation des sols : parcs publics, jardins, parcs privés... Boisement d'interface en limite des emprises urbaines Biodiversité en ville, régulation des eaux pluviales, régulation climatique (îlots de chaleurs urbains)

B.IV.2.1 - PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Source : Porter à connaissance

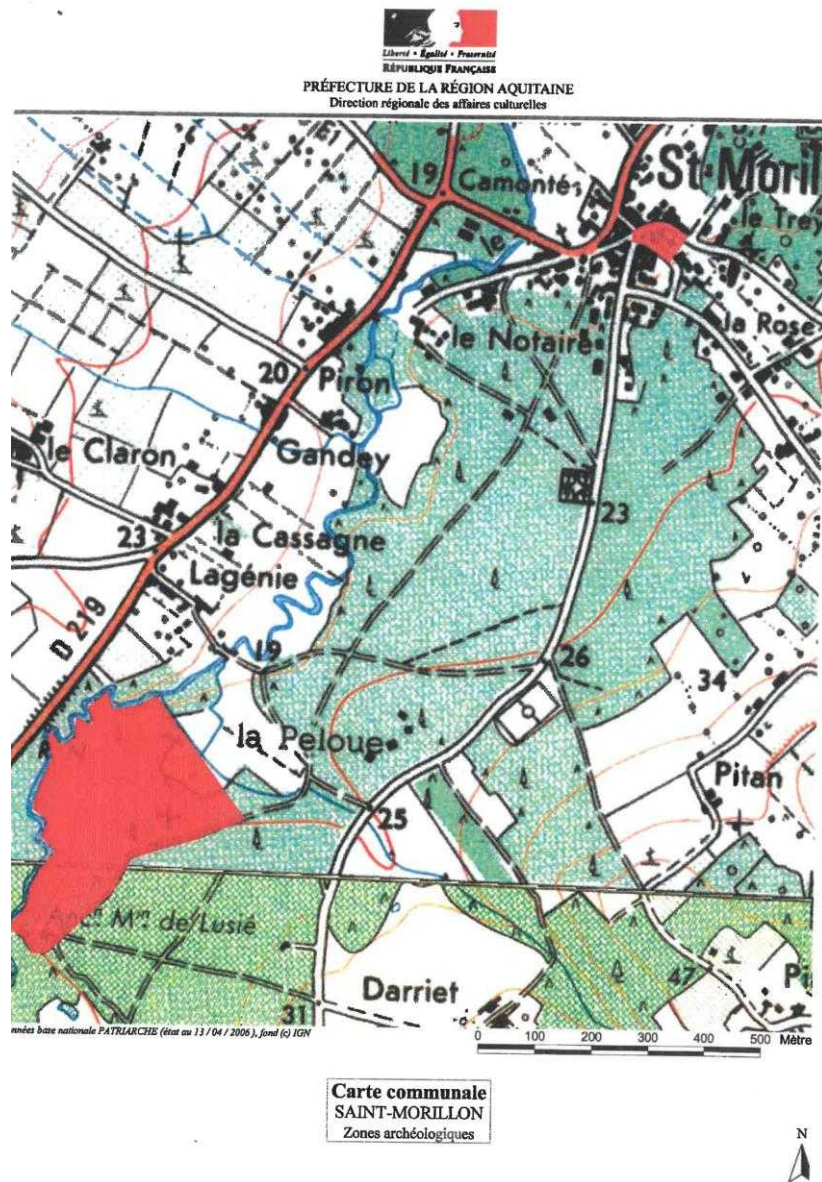
Les éléments de connaissance confirment l'histoire ancienne de la commune à travers l'inventaire des zones archéologiques sensibles :

Deux sites sont localisés et cinq sont mal ou non localisés sur le territoire :

- Le tertre : Vestiges médiévaux (enceinte ?) et protohistoriques (menhir ?)
- Le Bourg, Eglise St Romain et cimetière : vestiges gallo-romains et médiévaux (église et nécropole)

Pour mémoire, liste des sites ou indices de sites mal ou non localisés :

- Secteur de Courrens : Mobilier - Paléolithique
- Secteur de la grande Lande : Mobilier – Mésolithique et Néolithique
- Secteur de Mitaut : Mobilier – Age de Bronze
- Le Pujolet : Trésor monétaire (découvert en 1875) – Gallo-romain
- Chemin Gallien : Vestiges de voie romaine



Source : PAC

Pour la prise en compte du patrimoine archéologique, il conviendra de se conformer à l'arrêté préfectoral n°AZ.09.64.10 du 28/12/2009.

Conformément aux dispositions de l'article L522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies ci-après sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites aux cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (article 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine

B.IV.2.2 - LES MONUMENTS PROTEGES

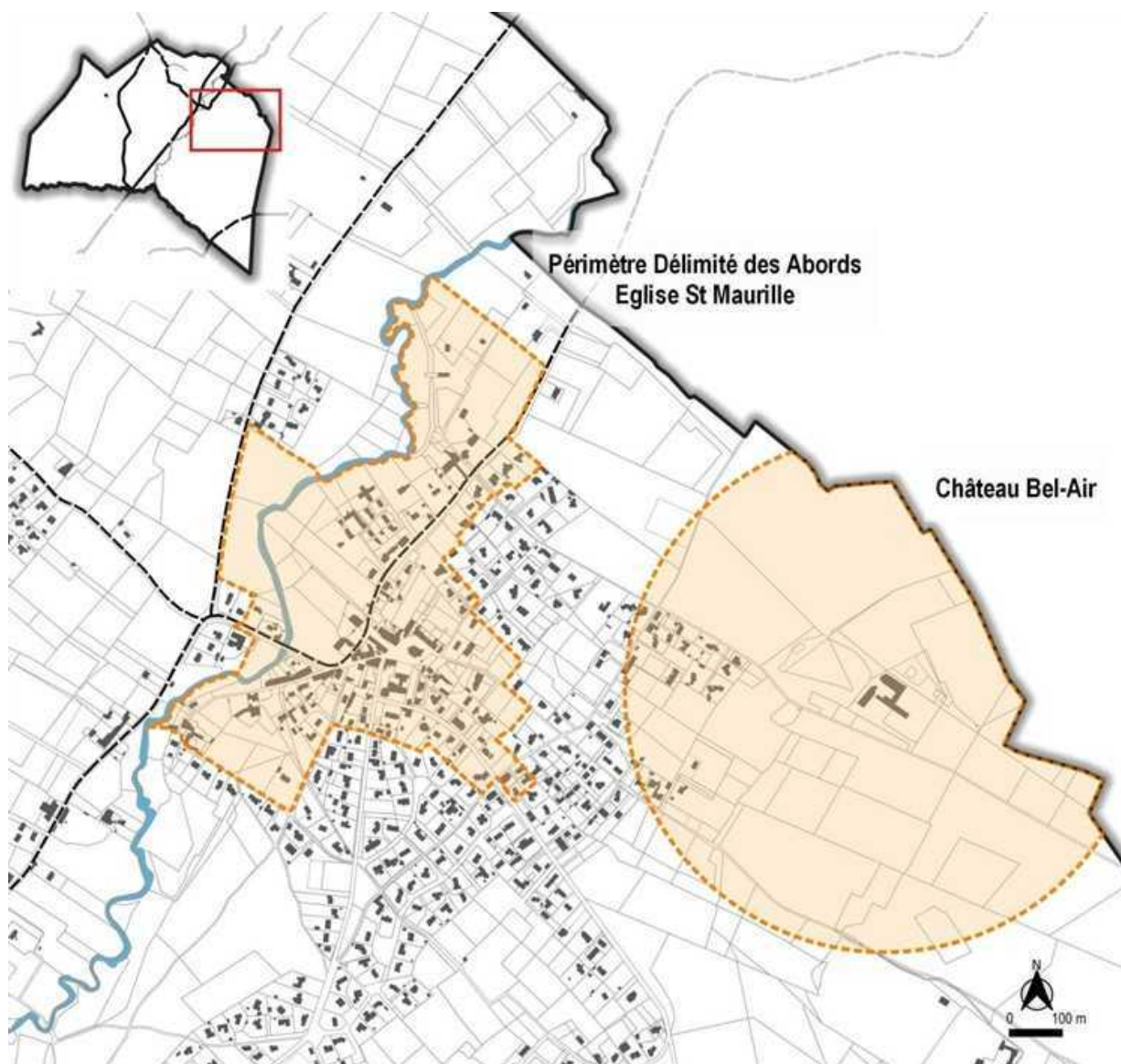
La commune présente 2 sites protégés dont les périmètres de protection couvrent une partie du centre bourg et une partie Nord-Est en limite avec la commune de St Selve. Ils assurent donc la préservation du patrimoine en relation avec l'Architecte des Bâtiments de France.

- **Eglise Saint-Maurille** (M.H inscrit le. 24/12/1925)
Façades et toitures, décor intérieur, pièce d'eau, statues.

Le Périmètre Délimité des Abords relatif à l'église Saint-Maurille a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 11 février 2016 et est donc opposable.

L'église Sainte-Maurille est la seule église du canton ayant gardée son état primitif roman. Il reste sa nef et le clocher-mur du XIIe siècle, malgré quelques remaniements ultérieurs. Il y est encore conservé l'armoire eucharistique en bois du XIIe siècle, et une Vierge à l'Enfant du XIVe siècle. Cette Vierge du XIVe siècle a fait d'ailleurs l'objet d'un article dans la Revue Historique de Bordeaux (Roudié, 1955). Sur le mur d'un des bas-côtés ont également été peintes les armoiries de Montesquieu au XVIIIe siècle (Source : Chloé Bagalciague).

- **Château Bel Air** (M.H.inscrit le 01/09/1986).
Abside, chœur et chapelle.



La localisation des Monuments Historiques impactant le territoire
Source : PAC

B.IV.2.3 - LES MONUMENTS D'INTERET ARCHITECTURAL OU HISTORIQUE NON PROTEGES AU SENS DES MONUMENTS HISTORIQUES

La commune comporte un ensemble patrimonial abondant et dans des états de conservation très divers.

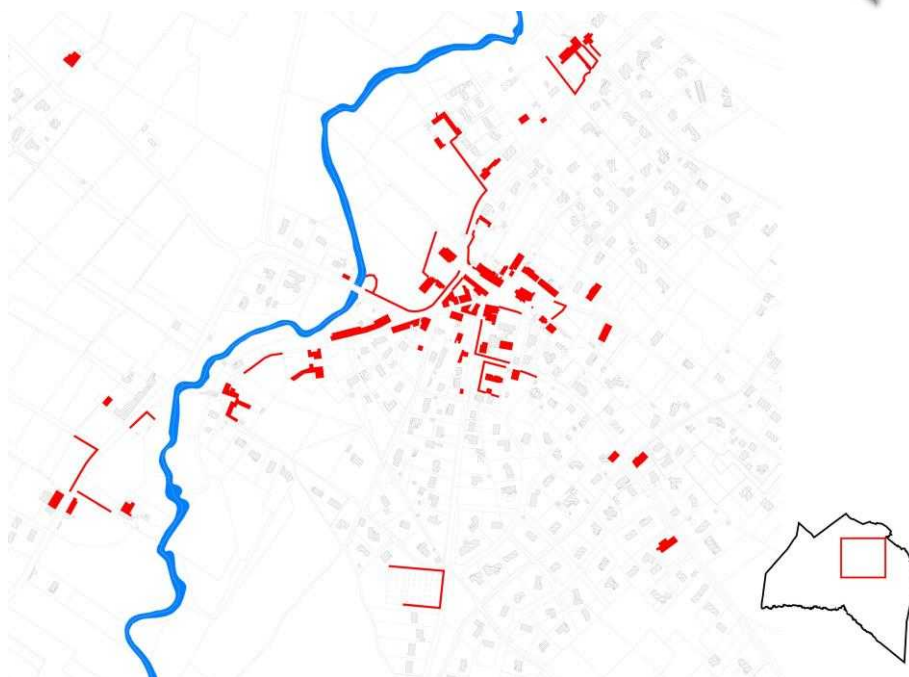
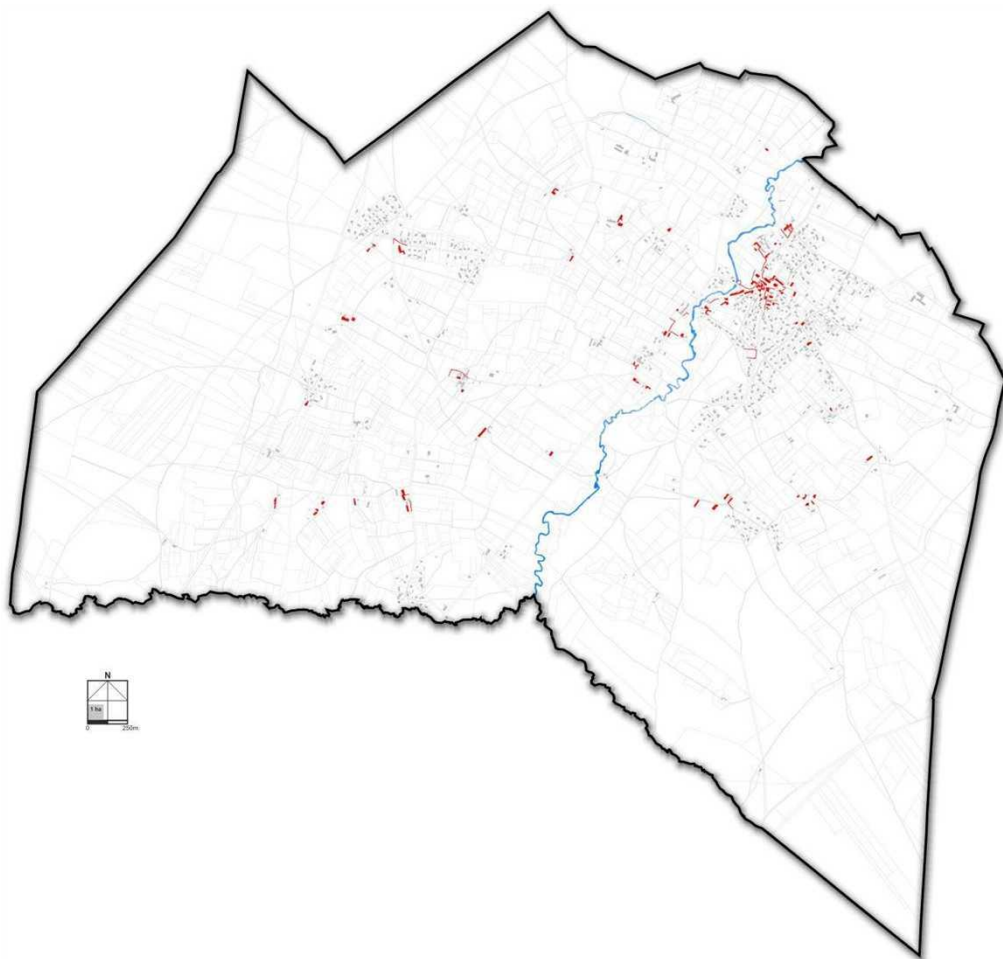
Patrimoine de proximité de **St Morillon**, patrimoine dans le domaine privé, ou public (liste non exhaustive).

Inventaire par *Julie Delpeyroux*, en 2007 et notes de P.Delpech.

" Trois moulins ruinés:

- Luzier (ancienne propriété de Montesquieu)
- Le Notaire (ancienne propriété de Montesquieu)
- Moussurot

- Ensemble source/lavoir en bordure du chemin rural du Bourg à Lagraulet : bassin de pierre d'à peu près 4m*5m; source «bâtie », elle aussi en pierre, linteau chanfreiné; ensemble fortement dégradé par le propriétaire. A quelques mètres de ce lavoir, très beau chêne de 3,5m de circonférence.
- En bordure de la route de Jeansotte, au lieu-dit La Tuilerie: traces d'un ensemble lié à la production des tuiles. Ruines d'une habitation avec ses dépendances, puits, four à pain séparé de la maison, ensemble très dégradé. Plus loin, sous un amas de décombres embroussaillés, quelques éléments permettent d'identifier les restes des fours de cuisson des tuiles. Les traces d'un chemin qui reliait cet espace à la jonction entre la route de Saint-Michel et la piste de Jonquey sont encore perceptibles (déchets de la tuilerie). Encore plus loin on peut voir les zones de lagunes d'où était extraite l'argile. Il y a quelques années ces lagunes, en eau, constituaient un ensemble environnemental très intéressant. Partiellement utilisées comme décharge sauvage, elles ont été asséchées. Ce chêne a été assez blessé lors de l'arasement du talus par la lame du bulldozer.
- Ensemble source/lavoir de Bel Air lié à la pièce d'eau. (patrimoine classé)
- Petit pont en pierre sur le Riet, dans la perspective de la propriété des Demoiselles. Ce modeste petit pont est intéressant par la qualité de ses matériaux (très belle pierre), la qualité de sa construction. Parfaitement dans l'axe d'une trouée qui partait de l'ensemble des «Demoiselles », il montre un souci d'esthétique par le profilage des barres de pierre qui bordent le tablier (amont et aval).
- Ferme ruinée entre Minge-Gagnat et Nougeyragut : four à pain.
- Ruines de l'ancienne tuilerie au lieu-dit Les Tuileries: restes de four de cuisson des briques; four à pain.
- Zone de Darriet : ruines de l'ancienne maison Desbarats, dite ancienne laiterie (lors de la tempête de janvier 2009, le mur s'est écroulé), Puits - source - pièce d'eau aménagée - aménagements de pierre sur le ruisseau du Riet- pont.
- Vivier de Courrens
- Puits au carrefour du chemin du Sable et de la route de Saint-Michel-de-Rieufret.
- Calvaire du presbytère.
- Croix sur la route de Saint-Selve à la station d'épuration (renversée, redressée en 2008).
- Bancs de pierre dans la petite rue du Bourg.
- Aménagements de lavoir en contrebas du pont de Saint-Morillon.
- L'édicule sur la place du village. (derrière l'église)
- Murs de pierre »



Localisation du patrimoine bâti exceptionnel

La commune compte de nombreux édifices anciens. Nombre d'entre eux se situent dans le bourg mais il en existe également sur des espaces plus ruraux.

Murs et clôtures

Les éléments indissociables de l'architecture comme les murs de clôtures et les clôtures font également partie du patrimoine qui mérite d'être signalé et sauvegardé.



Mur de clôture constitué d'un mur bahut surmonté d'une grille.
Les piliers sont en accord avec le vocabulaire architectural de l'édifice.
Le portail correspond dans la forme, le matériau, le gabarit à la grille.
Le végétal situé en arrière-plan contribue à la perception depuis l'espace public, mais ne dissimule pas complètement le jardin et la maison, ce qui est très important dans la perception générale, et doit être maintenu.



Un mur peut être plus haut pour autant la grille conserve une transparence très importante dans la perception générale depuis la rue, évitant un effet de couloir urbain.



La qualité de l'espace public est ici accompagné par un mur important, tant dans son linéaire que dans son aspect.
Le maintien de hauteur faible contribue à une perception dégagée du site du pré de la Cure.



Peyron 2008

Les clôtures constituées de haies végétales contribuent à la perception depuis l'espace public, ce qui est très important dans la perception générale, et doit être maintenu.



Peyron 2021

Caractéristiques du bâti

Les maisons traditionnelles :

Les maisons de ville

Il existe plusieurs types de maisons qui se situent dans le village.

Les maisons couvertes par un toit à deux versants ou plus, orthogonales, plus larges que hautes, disposant d'un étage.

La composition des ouvertures est très ordonnancées, les fenêtres se superposent, la porte d'entrée est souvent disposée en position centrale sur la façade principale.

Leurs façades principales sont enduites dans des tons clairs proches de ceux des pierres de taille qui constituent parfois des éléments apparents, en chaînages d'angle, en encadrement de baies, en bandeaux, moulures.

Les avant toits sont peu saillants en génoise (face inférieure d'un avant-toit formée de plusieurs rangs (de un à quatre) de tuiles-canal en encorbellement sur le mur. Le rôle de la génoise est d'une part d'éloigner les eaux de ruissellement de la façade comme une corniche, et d'autre part de supporter et continuer le pan versant de toit).

Les contrevent sont souvent encastres dans l'embrasure de la baie.



Le bourg, dispose d'un patrimoine important en particulier aux abords de la Mairie.

Des interventions qui ne font pas cas des dispositions anciennes altèrent le patrimoine petit à petit.

Dans le bourg ou à proximité immédiate, d'autres espaces urbains disposent de maisons de ville à rez de chaussée qui participent de façon très intéressante à la composition urbaine, par leur échelle et leur simplicité.



Les villas

Situées au milieu d'un jardin ou parc ces maisons se caractérisent par leur unité et leur individualité. Au-delà de la qualité architecturale de la maison, elle reste indissociable de la végétalisation de la parcelle et des clôtures



Les châteaux ou grandes demeures

Ce sont des «objets architecturaux» conçus au-delà de la simple fonction d'habiter ou de travailler.
Leur environnement paysager est un élément fondamental.



Les édifices ruraux plus modestes

Ce sont des ensembles disposant la plupart du temps de dépendances, en lien étroit avec l'activité viticole, du moins dans leurs origines. Leurs formes sont issues des besoins et contraintes de l'activité.
Leur environnement paysager est un élément fondamental.



Le bâti récent

Les maisons neuves sont généralement d'une volumétrie beaucoup plus standardisé.
Les besoins ne sont plus les mêmes, les modes d'habiter non plus. Leur implantation, leur volumétrie, la disposition de leurs ouvertures peuvent également faire abstraction des données climatiques et techniques compte tenu des progrès qui ne font plus craindre les vents et intempéries comme autrefois.



Des matériaux réservés jusque-là aux dépendances comme le bois, apparaissent comme matériaux de construction des habitations

Les couleurs sont également dans un registre jusque là ignoré.



Enjeux

Les édifices principaux, les annexes et les clôtures forment un ensemble indissociable qu'il faut maintenir
L'accompagnement paysager est important à maintenir
Les caractéristiques qui en font l'identité doivent être préservées dans les évolutions à venir.

Prise en compte des préoccupations paysagères, de cadre de vie

Diagnostic

La prise en compte des problématiques paysagères, ce cadre de vie, trouvent un écho au plan de l'architecture dans les caractéristiques de ce territoire, en particulier dans les espaces urbanisés.

Le bâti traditionnel intègre cette préoccupation par les parcs et jardins qui entourent ces édifices et participent de leur qualité architecturale.

L'urbanisation plus récente a également été respectueuse de ces espaces paysagers, en veillant la plus part du temps à s'y insérer, conservant ainsi une dimension arborée importante à l'intérieur même du bourg notamment.



Enjeux

Certains espaces urbains sont plus sensibles que d'autres à toute intervention visant à réduire la couverture paysagère, à la fois constitutive d'un cadre de vie, à échelle du quartier mais également d'un écrin paysager à échelle du bourg.

La prise en compte des préoccupations environnementales

Diagnostic

La prise en compte des problématiques environnementales trouvent un écho au plan de l'architecture dans les questions notamment de production d'énergie, de modes d'isolation et de confort.

La maison ancienne intégrée en partie ces questions, notamment dans son mode d'implantation mais également par sa volumétrie monolithique qui va dans le sens d'une moindre déperdition thermique ainsi que par l'épaisseur de ses murs qui retiennent la chaleur à l'intérieur en hiver et apporter de la fraîcheur en été.

Enjeux

Sur une commune au patrimoine architectural très identitaire, la question de concilier l'évolution technique, les besoins nouveaux, les préoccupations environnementales, avec le respect d'une forme, d'un paysage, d'une identité, que ce soit sur le bâti existant aussi bien que sur le bâti nouveau.

CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE

SYNTHESE

- Un patrimoine archéologique représenté sur 4 sites répertoriés très souvent aux abords des zones bâties
- L'église et le portail du cimetière, édifices protégés au titre des monuments historiques
- Les sites inscrits du bourg et de Beausoleil dont l'emprise concerne une grande partie du bourg ancien
- Une couverture boisée peu importante mais structurante dans le paysage urbain, notamment la ligne boisée des coteaux qui forment un écrin au bourg
- Un bourg ancien de qualité avec de nombreux édifices d'intérêt
- Des ancrages urbains isolés du bourg dont certains pourraient être mis en lien dans le cadre du projet et le maillage des liaisons douces
- Des opérations récentes tournées vers le pavillonnaire et les équipements d'intérêt collectif.

B-V – URBANISME ET MODALITE DE CONSOMMATION DE L'ESPACE

B-V.1 – TYPOLOGIES URBAINES

B-V.1.1 – ANALYSE GENERALE DES QUARTIERS – LES TYPES URBAINS

Les maisons sont soit regroupées dans le bourg, en quartiers, ou isolées.

Lorsqu'il s'agit du bourg, le regroupement serré s'effectue autour de l'église et de la mairie, créant « la place », s'ordonnant de façon plus lâche en périphérie du noyau central, généralement sous forme d'habitat pavillonnaire.

Le bâti est regroupé sous forme de quartiers qui constituent des entités urbaines fortes.

Les quartiers peuvent être relativement denses, mais peuvent également revêtir des allures plus linéaires, le plus souvent le long de voies, en dehors des secteurs réservés à l'activité agricole.

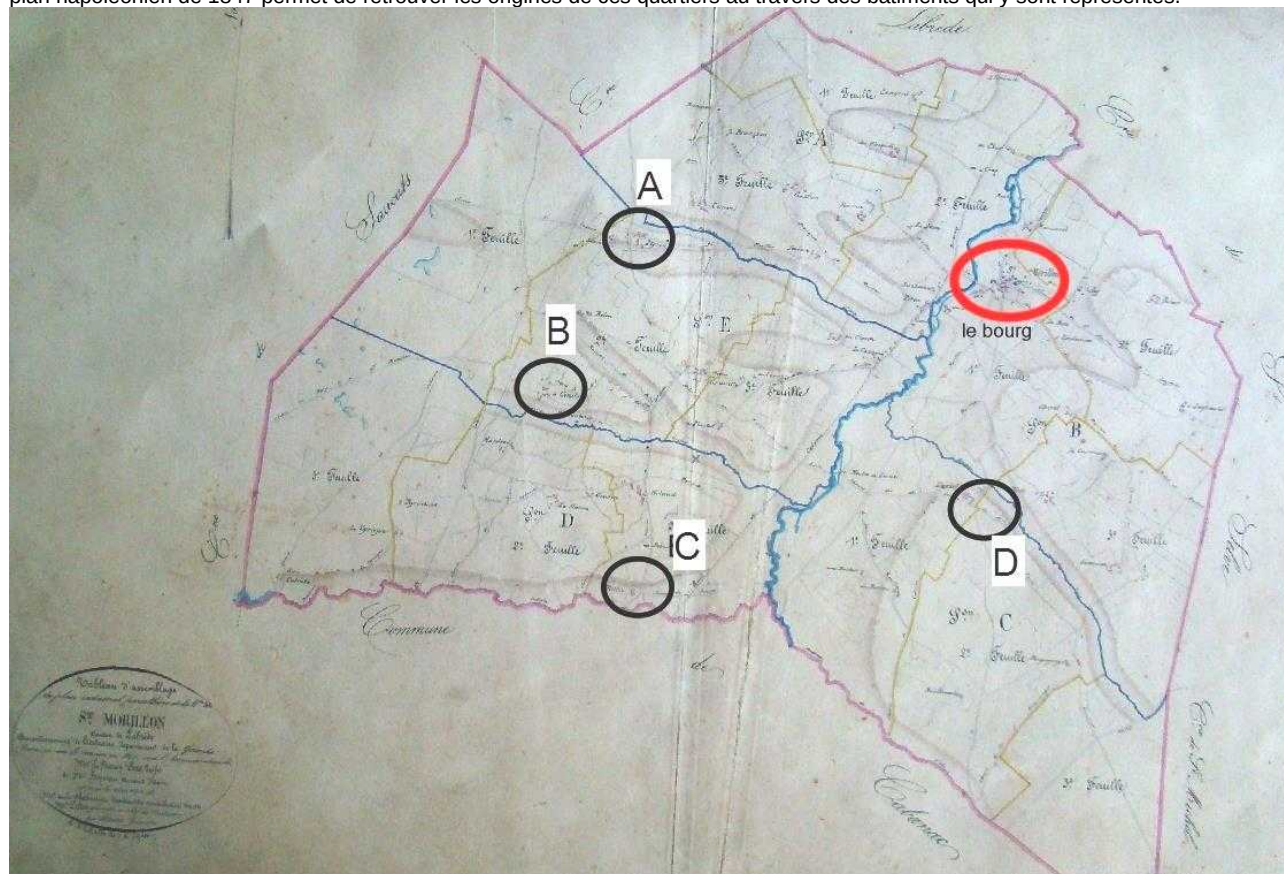
La maison isolée est quant à elle issue de l'activité agricole, qui nécessite la présence humaine dans ses espaces.

Même si l'urbanisation gagne du terrain, il reste de nombreux espaces agricoles de dimension importante, de grandes entités. Les espaces agricoles, les forêts et les maisons ne sont jamais très loin les uns des autres, par effet d'imbrication et de mosaïque, parfois, dans lequel le territoire trouve son équilibre.

La commune de **St Morillon** différencie plusieurs « quartiers ».

Le plus important est celui du bourg.

Historiquement, au-delà de l'existence sur place de bâtiments qui attestent de l'ancienneté de l'occupation du site par des constructions, le plan napoléonien de 1847 permet de retrouver les origines de ces quartiers au travers des bâtiments qui y sont représentés.



Repérage sur le plan napoléonien de 1847

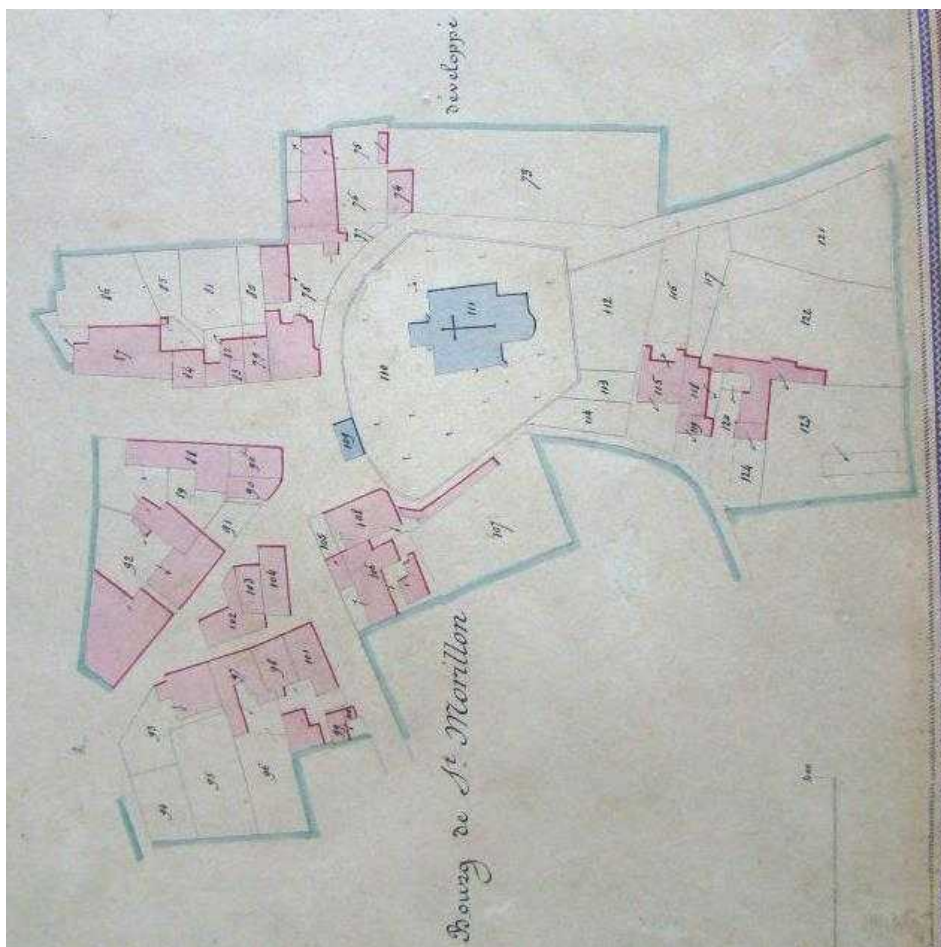
Le Bourg

A : quartier Peyron

B : quartier Coustaut

C : quartier Peillic

D : quartier Darriet

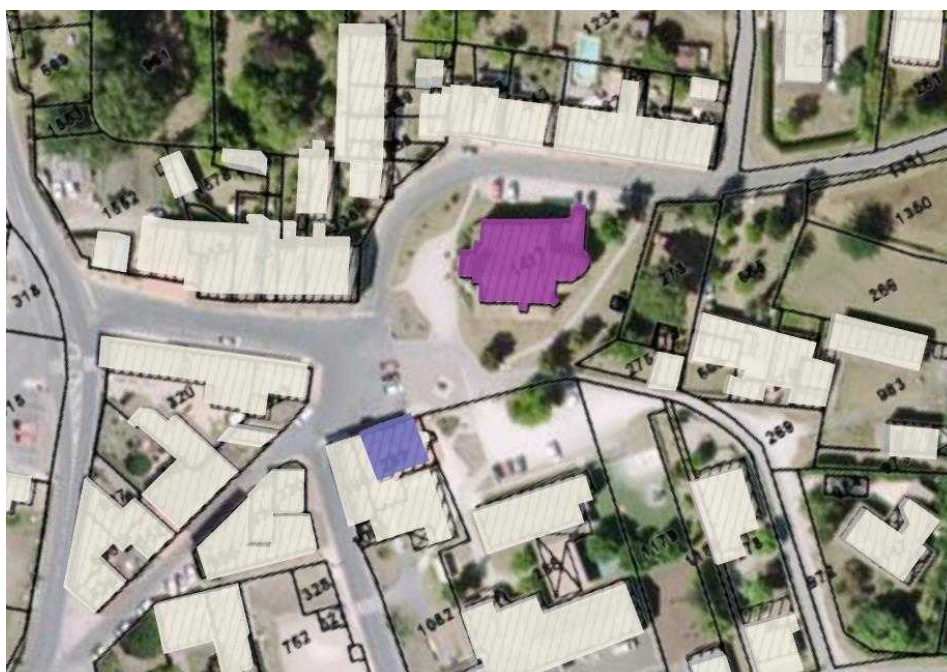


Evolution de l'urbanisation du centre bourg

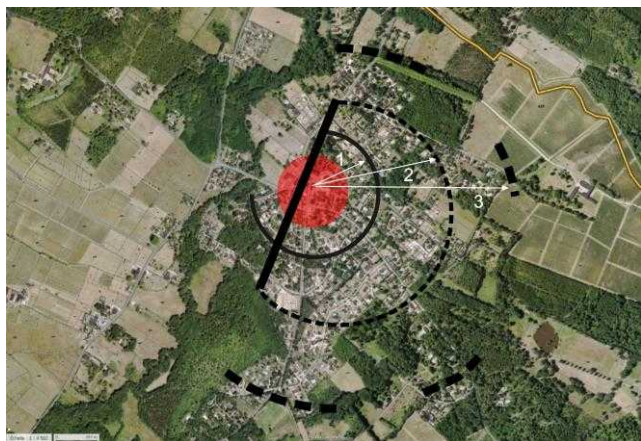
Le cadastre de 1847 atteste d'un bourg structuré » autour de l'église à l'époque entourée par le cimetière dans un espace clos de murs.

Face à l'église les édifices dessinent la voie ainsi que la place devant l'actuelle mairie.

Les maisons principalement à rez de chaussée situées en partie Nord de l'église ne sont pas encore construites.



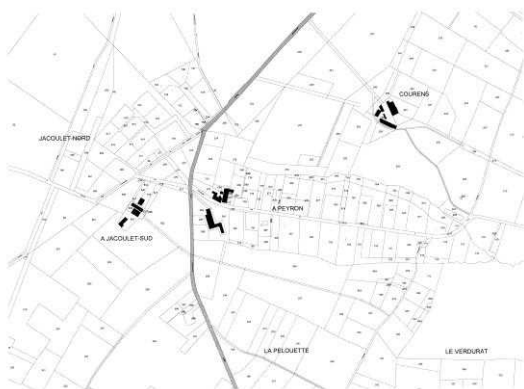
Les voies sont présentes et sont restées jusqu'à nos jours telles qu'elles figurent sur le cadastre ancien.



Cadastre de 1847

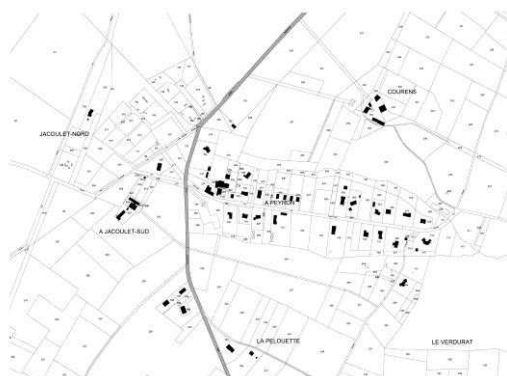
Le centre bourg historique s'est développé avec :

1. Une première couronne limitée par le Gât Mort vers l'Ouest et composée d'une structure viaire rayonnante le long de laquelle se sont bâtis les édifices, avec une forte densité de constructions
2. Une seconde couronne pavillonnaire qui s'est développée dans l'épaisseur du territoire et dans laquelle la densité est moindre, faisant une place importante au végétal au travers en particulier des jardins et parcs. Elle prend appui au Sud-Ouest sur un espace boisé important et au Nord se cale sur la voirie principale, alors que vers l'Est alternent les limites fixées par les bois et la viticulture
3. La troisième couronne est partielle, s'agissant d'une urbanisation qui s'est développée le long des voies de façon ponctuelle soit sous couvert végétal comme au Sud Est , soit fortement cadrée par les boisements vers le Sud et le Nord.

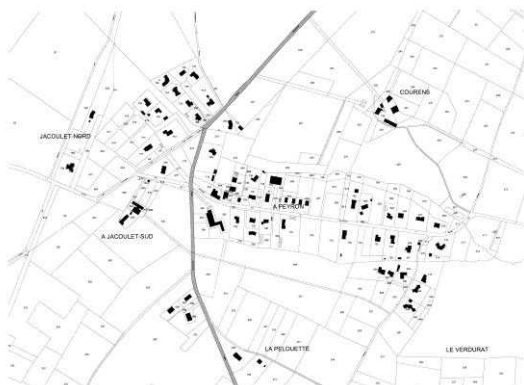


Evolution de l'urbanisation du quartier Peyron

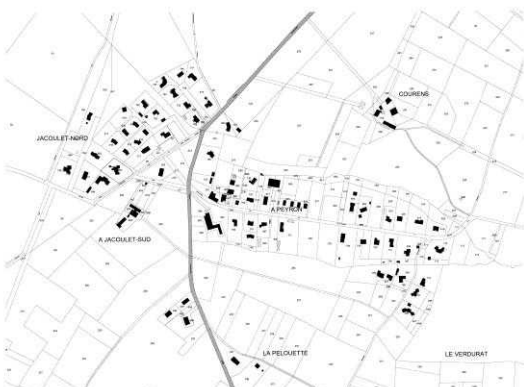
L'histoire de ces secteurs est souvent la même. Historiquement de grandes bâtisses s'implantent dans le tissu agricole, regroupant les maisons d'habitations et les bâtiments agricoles.



Eloigné des exploitations agricoles, se développe un tissu de maisons d'habitations le long de la voie.



Ce tissu se densifie puis vient conquérir de nouveaux espaces sous la forme d'un habitat regroupé dans une forme de lotissement, plus à l'écart des voies, dans l'épaisseur du territoire.



Ces espaces s'étalent jusqu'aux limites formées par les voies ou les espaces agricoles exploités, les « dents creuses » se combrent.

Les maisons réalisées ces dix à quinze dernières années montrent la densification de ce quartier dans ses extrémités. Dans l'intervalle entre les deux secteurs les espaces restent non bâtis mais ont évolué avec le temps.



Vue 2006-2010

Vue 2020



Phtographie en 2018



Phtographie en 2021

Le secteur intermédiaire autrefois constitué de prairie prend aujourd'hui des allures plus impactantes à proximité des habitations

B- Quartier COUSTAUT



2006/2010

2020

Un hameau dans lequel se trouve une douzaine d'habitations qui a peu évolué dans le temps.



La photographie aérienne montre bien les structures bâties de part et d'autre des voies, en lisière de forêt, en limite avec Cabanac et Villagrains au Sud.
On note quelques évolutions au Nord de ce secteur en termes de densifications de ce hameau.

D- Quartier DARRIET



Une urbanisation linéaire mais également dans l'épaisseur du tissu urbain qui a peu évoluée

E- Quartier CURTOT



Un quartier existant à l'entrée du bourg au Nord Est depuis Saint Selve, qui n'a quasi pas évolué.



Ce groupement d'habitations marque l'entrée de ville



2006-2010

2020

Le *Domaine de Béthanie* a fait l'objet d'une acquisition par la Communauté de Communes de Montesquieu en 2009 et a réalisé de l'habitat social (25 logements et 3 logements d'urgence) après 2010. Ces aménagements sont visibles sur la photographie de droite.

G- LA CASSAGNE



2006-2010

2020

Quelques habitations et surtout une **activité économique** importante pour le bourg (garage, station-service). La photographie aérienne montre l'emprise de l'activité économique située à la fois près du village mais suffisamment éloignée pour ne pas créer de gênes dans le village

B-V.1.2 - LES FORMES URBAINES ET LES DENSITES

Densités applicables et quantité de logement au sein des enveloppes urbaines

Le comblement des dents creuses et le potentiel de division parcellaire, doit se faire dans le respect des caractéristiques et des formes urbaines existantes. L'analyse de la production de logements a montré une forme d'habitat pavillonnaire sur des parcelles de 1000m² à 1500m² en moyenne. L'habitat collectif n'est pratiquement pas représenté sur le territoire.

En dehors du bourg ancien, constituant le pôle de vie, l'urbanisation est de type pavillonnaire à la densité variable. Cette forme urbaine présente des différences suivant sa localisation, son époque de construction ainsi que suivant la forme urbaine, l'emprise des voies, la présence d'éléments végétaux plus ou moins importants.

Certains secteurs très arborés du bourg (au Nord en particulier) disposent de parcelles importantes jusqu'à 2000m². Ces secteurs ont conservé leur caractère paysager et participent des qualités environnementales du territoire.

Les secteurs pavillonnaires moins végétalisés disposent de parcelles entre 1000 et 1500m².

Les opérations récentes et les divisions parcellaires concernent des parcelles de 600 à 700m². Si dans le premier cas les aménagements sont accompagnés de la création de logements accolés, de voiries communes générant une urbanisation cohérente, dans le second cas les opérations au coup par coup induisent des constructions en drapeau, les unes derrière les autres, avec parfois une succession d'accès sans cohérence globale et générant des conflits.

		Un parcellaire de dimension importante (1500m² ou plus) justifié par la préservation d'un couvert végétal important au plan paysager, de la biodiversité, de l'environnement
		Des terrains entre 1000 et 1500m² dont les maisons au milieu de la parcelle figent le devenir.
		Des découpages de lots de 600 à 800m² pour une urbanisation de bâtis les uns derrière les autres et des voiries en cul de sac

		De 480 à 750m² avec un découpage de remplissage de maisons individuelles et plusieurs accès sur la voie.
		Des lots de 700m² avec un habitat accolé et une voirie commune, reliées au maillage existant Cette opération est issue d'une partie d'une OAP du PLU précédant.

Le quartier Peyron, situé à l'Ouest du bourg ancien, représente un pôle de vie important.

Il se compose deux parties Ouest et Est avec une interface qui tend à se réduire.

Il est constitué d'un parcellaire moyennement dense, où se mêlent d'anciennes habitations et des constructions. Il n'est pas relié au réseau d'assainissement collectif jusqu'à ses dernières années. Depuis peu le réseau d'assainissement collectif dessert ce quartier, du fait des problèmes environnementaux qui étaient à traiter.

Le quartier dispose d'un parcellaire d'environ 1500m² et plus issus d'une situation liée à l'assainissement autonome sur ce quartier récemment relié au collectif	Les divisions foncières ont créé des parcelles de 800m², en second rang multipliant les accès sur les voies
--	---

	La comparaison montre, en une dizaine d'années, la transformation du quartier avec des lots parfois de moins de 400m².
--	--

Le quartier Darriet est un quartier historique relativement proche du bourg.
 C'est sous forme d'assainissement autonome que les maisons sont assainies.
 D'où une dimension parcellaire assez importante, qui tend à se réduire.



B-V.2 – MODALITE DE CONSOMMATION DES ESPACES POUR LE LOGEMENT

	DONNEES DE CADRAGE	
URBANISME	<i>P.L.U. : PLAN LOCAL D'URBANISME approuvé le 29/04/2016</i> <i>SCOT Aire Métropolitaine Bordelaise (Sysdau)</i> <i>DOO (Document d'Orientat</i> <i>ion et d'Objectif) - Approuvé le 13/02/2014</i>	
PRODUCTION DE LOGEMENTS <i>Période étudiée 2011/2020</i>	<i>Méthode : d'après registre Permis de Construire fourni par la mairie</i>	
	110 logements produits (compris dans bâti existant) sous forme de : • 98% individuels • 2% collectifs	
INDICATEURS		
<i>Production de logements</i>	11 logts/an	
<i>Consommation de l'espace</i>	1ha03 / an sur 2011/2020 pour les logements consommateurs de fonciers	
<i>Densité urbaine</i>	<i>Moyenne tout confondu</i> 939m2/logement 10.65 logts/ha	<i>Moyenne réellement consommatrice de foncier</i> 987m2/logement 10.25 logts/ha
<i>Logement individuel/ collectif</i>	98% de logements individuels	2% de logements collectifs
<i>Consommation d'espace</i> <i>Bâti existant</i>	106 sur 110 logements consommateurs d'espace	4 logements créés dans du bâti existant (changement de destination)

	DONNEES DE CADRAGE	
STRUCTURE DE L'ARMATURE URBAINE	Centralité du bourg, quartiers	
<i>OCS Urbain mixte (surface)</i>	Données actualisée 2010 (axe&site) : 148ha61 dont 15ha84 Economique/Equipements	
<i>Consommation NAF 2011/2021</i>	9ha06 soit 0.91ha/an 6ha75 consommé pour l'habitat	
INDICATEURS		
<i>Enveloppe urbaine bâtie existante (surface fin 2020)</i>	105ha90	
<i>Surfaces non bâties disponibles dans l'enveloppe urbaine bâtie existante</i>	Plus de 10ha pour le résidentiel	
<i>Capacité de densification au sein de l'enveloppe urbaine bâtie existante</i>	Environ 110 logements	

B-V.2.1 – ANALYSE DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

Les données communales présentent l'avantage d'être particulièrement fiables et également directement vérifiables, quant à la réalisation effective des opérations et leur prise en compte dans les analyses.

Elles permettent également de moduler les analyses par la connaissance locale de la teneur des permis de construire.

Elle permet également de connaître les logements issus de changements de destinations ou de divisions de logements existants.

Méthode :

Ce bilan a été réalisé par quantification du nombre de logements, la commune a transmis son relevé détaillé (individuel, collectif, changements de destinations) des permis de construire délivrés qui permettent d'apprécier le nombre et la nature des logements créés.

Données transmises par la mairie en format papier, comprenant le nombre de logement, la nature et la localisation des parcelles, les surfaces parcellaires.

Vocabulaire

Collectifs : à partir de deux logements dont les portes d'entrées ne sont pas communes

Changement de destination : transformation en habitation d'un bâtiment existant

Le nombre de logements créés entre 2011 et 2020 (10 ans)

La production globale de logements est répartie de deux façons :

- Les logements consommateurs de foncier (bâti nouveau)
- Les logements réalisés sans consommation de foncier puisque réalisés soit par division de logements existants soit par réutilisation et changement de destination de bâtiments existants (granges, etc...)

110 logements ont été créés sur 10 ans sur la période 2011 / 2020 soit une moyenne de **11 logts/an**.

dont **106 logements consommateurs de foncier** soit 10,6 logts/an en moyenne

Les logements sont répartis entre :

- Logements individuels et/ou accolés, réalisés en constructions neuves ou en changement de destination de constructions existantes
- Logements collectifs, sous forme de bâtiments neufs (appartements), dans des logements existants (divisions) ou encore par changement de destination de bâtiments existants.

Sur la production totale de 110 logements, 108 sont sous forme individuelle, 2 sous forme collective.

98% individuels

2% collectifs

La production de logements s'est réalisée sur une surface de 10ha33 soit une consommation moyenne de **1ha03 par an**.

Cette production ramenée au logement est de :

- 939m² par logement au global
- **974m² par logement réellement consommateur de foncier** (soit une densité de **10 logts/ha**)

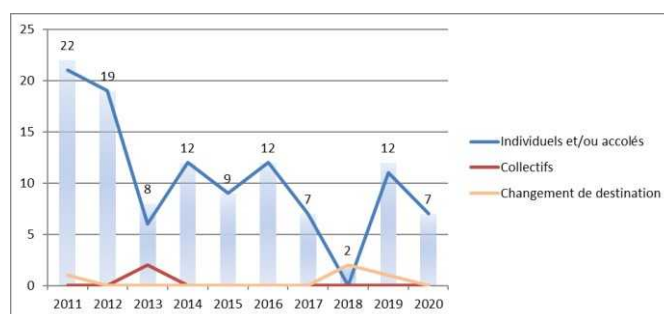
A noter - Approbation PLU avril 2016

Ramené à la période 2016/2020 la production a été de 40 logements dont 3 par changement de destination soit une moyenne de **8 logts/an** alors que sur la période 2010/2015 elle était de **14logts/an**

Depuis l'approbation du PLU en 2016 la production de logements a fortement baissé sur la commune, impactant ainsi le projet de développement tel que décrit dans le PADD qui visait une moyenne de 11 à 12 logts/an sur la période 2014/2024.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL	Moyenne/an en nombre
Individuels et/ou accolés	21	19	6	12	9	12	7	0	11	7	104	10,4
Collectifs	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0,2
Changement de destination	1	0	0	0	0	0	0	2	1	0	4	
TOTAL	22	19	8	12	9	12	7	2	12	7	110	11

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL	Moyenne/an en m ²
Surface Terrain pour logements créés (m ²)												
Individuel et/ou accolé	23900	18300	6700	11200	10700	13100	5200	0	8000	5500	102600	10260
collectif	0	0	700	0	0	0	0	0	0	0	700	70
	23900	18300	7400	11200	10700	13100	5200	0	8000	5500	103300	10330



Evolution des permis de construire pour des logements de 2011 à 2020

Données SITADEL : Logements autorisés entre 2011 et 2020

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL	Moyenne/an en nombre
Individuels	15	12	5	12	15	7	9	3	7	12	97	9,7
Individuels groupés	6	12	2	2	0	0	2	0	1	2	27	2,7
TOTAL	21	24	7	14	15	7	11	3	8	14	124	12,4

SITADEL est le « Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les locaux ».

Cette **base de données** recense l'ensemble des opérations de construction à usage d'habitation (logement) et à usage non résidentiel (locaux) soumises à la procédure d'instruction du permis de construire. Les différences entre les deux tableaux proviennent généralement des dates de prise en compte des dossiers. **Pour autant le résultat global reste cohérent.**

NOTA :

En complément de cette analyse, la commune a fourni les données sur la base des Permis de Construire accordés sur les années après 2020, de 2021 à 2024.

années	Logements créés	individuels	collectifs	Par division de logement existant ou changement de destination	Consommation NAF
2021	22	22			0.06ha
2022	6	5		1	0
2023	2	2			0
2024	0	0	0	0	0
total	30	29	0	1	0.06ha
		97%		3%	0ha71

Sur les 10 années qui précèdent l'arrêt du PLU (2015 à 2024) 88 logements créés soit une moyenne de 9 logements par an.
 Sur la période 2021-2024 , 30 logements ont été créés soit une moyenne de 7,5 logements par an.
 L'année 2019 reste exceptionnelle et on observe **depuis 2023 une réduction très importante de la création de logements.**

Pas de logements collectifs.

Parallèlement on note une **très faible consommation des espaces NAF.**

La création des logements résulte d'opérations importantes. Les OAP sont des outils qui permettront ce type de réalisations.

B-V.2.2 – ANALYSE DES SURFACES – Consommation et restant à consommer

Les surfaces consommées entre 2011 et 2020 (10 ans)

La cartographie montre une constructibilité dans les secteurs bâtis du territoire. La constructibilité se compose de surfaces en « dents creuses » dans des espaces bâtis constitués et en extension de ces espaces bâtis.

La commune montre que la production de 106 logements (consommateur de foncier) a conduit à une consommation foncière de **10ha33** soit **1ha03consommés par an**.

Production de logements sous forme d'habitat individuel quasi exclusivement

La consommation foncière :

Moyenne tout confondu (compris utilisation du bâti existant)

939m²/logement

10.65 logts/ha

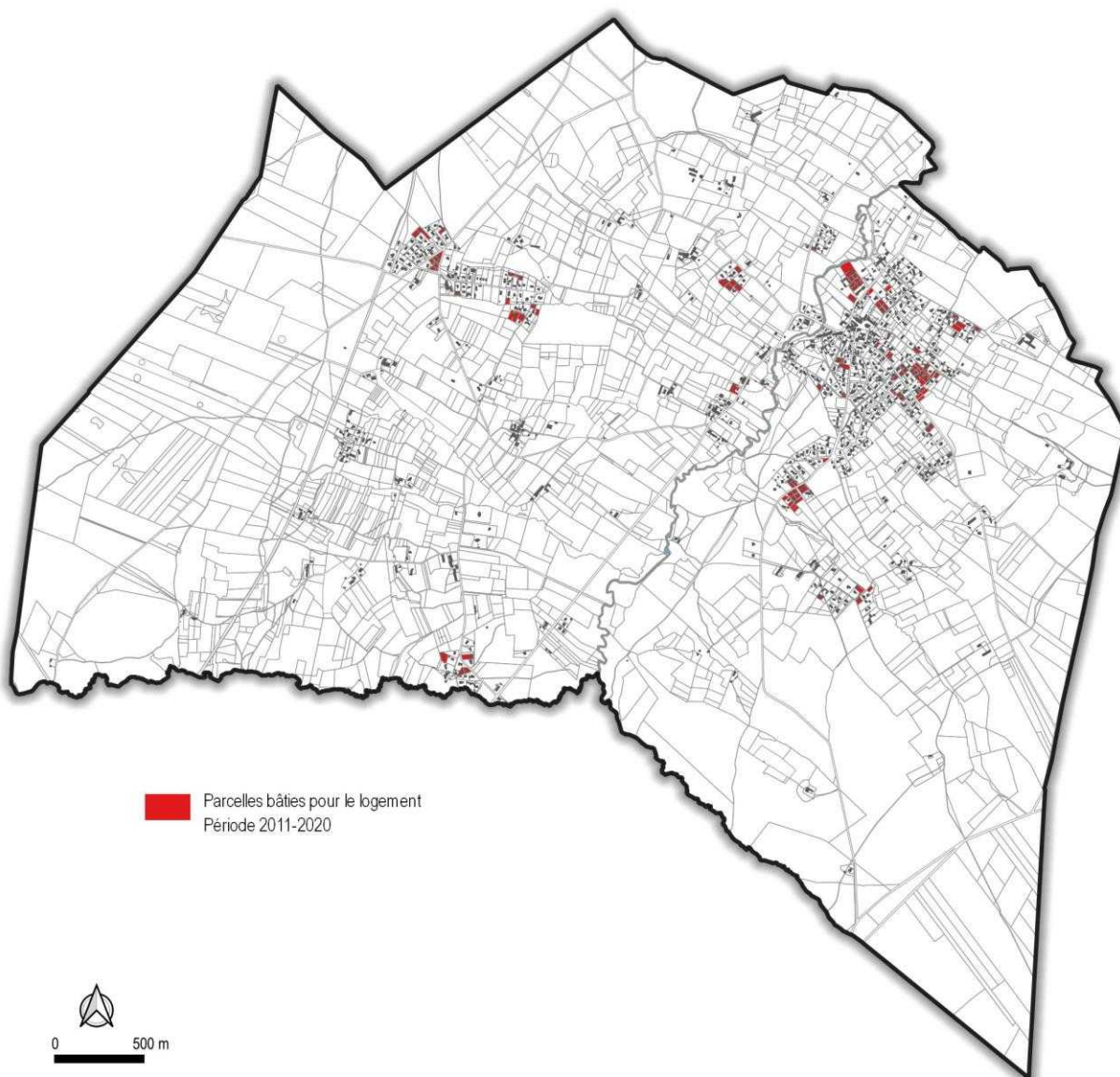
Moyenne réellement consommatrice de foncier

987m²/logement

10.25 logts/ha

A noter Approbation PLU avril 2016

Ramené à la période 2016/2020 la production a été de 40 logements dont 3 par changement de destination pour une consommation foncière de 3ha18 soit **859m²/logt** en moyenne



Localisation des permis de construire pour des logements de 2011 à 2020 - Source Mairie

B-V.3.1 – ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (N.A.F.)

Méthode :

Les attendus sont sur une période de 10 ans de 2011 à 2021.

Cette analyse prend en compte plusieurs informations croisées dont :

- l'OCS (Pigma) en 2009 qui détermine les espaces artificialisés actualisé 2010.
- la photographie aérienne Google Map 2019 permettant de localiser les constructions et terrains artificialisés
- Le registre des permis de construire 2011 à 2021 (Habitat, activités et équipements)

Les comparaisons de ces éléments permettent de déterminer les espaces consommés N.A.F. sur la période 2011/2021

Pour information il n'y a aucune base de données permettant d'avoir le détail de la consommation par type d'espace : nature/agri/forestier. NAF Ils sont cartographiés puis comptabilisés via le logiciel QGIS en format Shape

Vocabulaire

N.A.F. Naturel Agricole Forestier

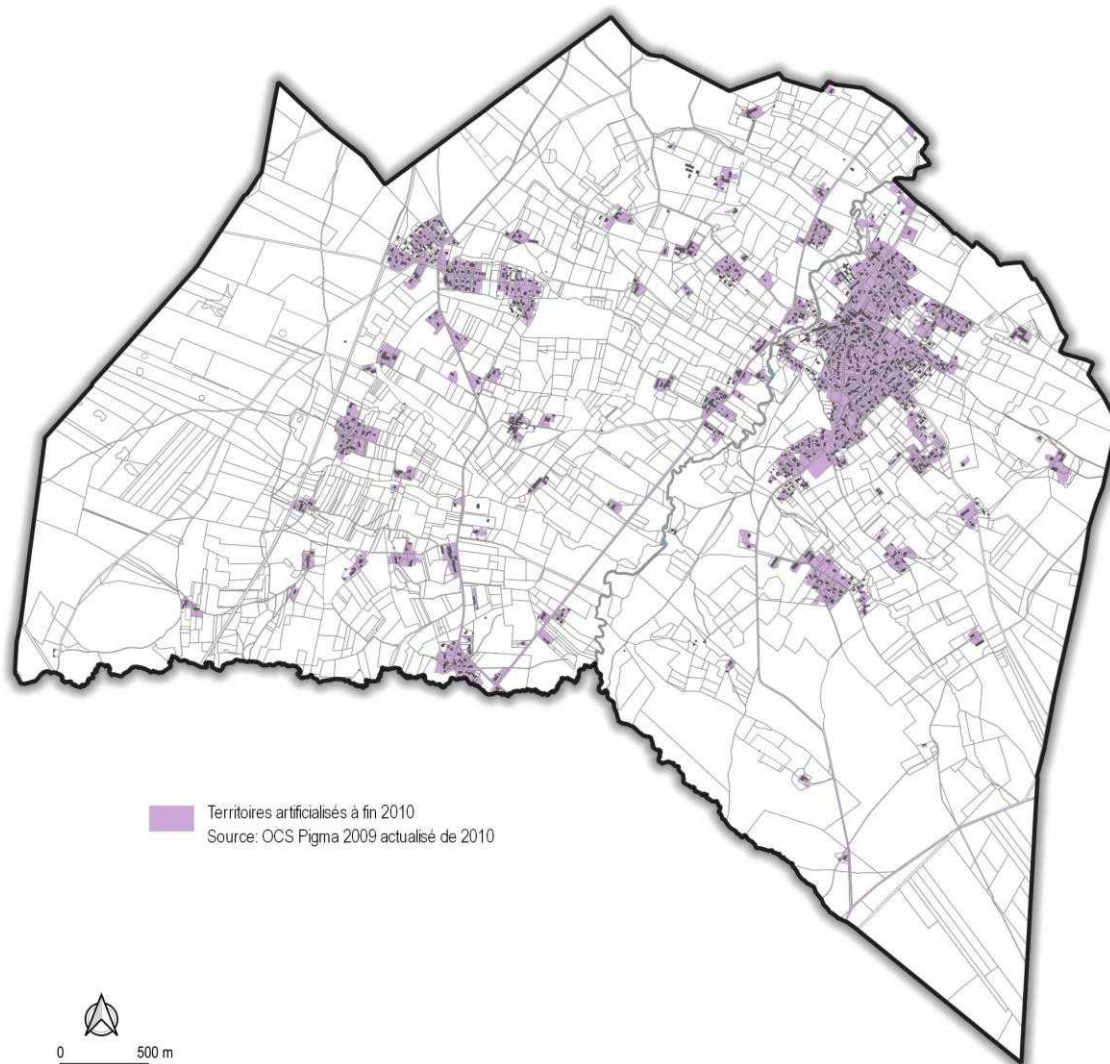
O.C.S. Occupation des Sols

L'artificialisation

Dans le cadre de PIGMA, est produit un référentiel aquitain d'occupation du sol à grande échelle par photo-interprétation. Il s'agit d'une description fine du territoire. La donnée utilisée correspond au recensement des terres artificialisées (urbain mixte) sur l'ensemble du territoire. Les terres artificialisées au titre de l'OCS comprennent parties bâties, parking, secteur d'activités, terrain de sport, équipements publics, voirie principale.

Ne comprennent pas terres agricoles dont prairies, cultures, espaces naturels dont les bois, les espaces en eau (rivières et plan d'eau).

L'OCS « urbain mixte » couvrait en 2011 : 148ha61 sur la commune dont 132ha77 pour l'habitat et 15ha84 d'activités économiques et d'équipements.



La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers - N.A.F. sur 10ans (2011-2021).

Dans cette partie il s'agit de comptabiliser les espaces non artificialisés qui ont été consommés pour la construction et l'aménagement tout domaine confondu.

Surfaces Consommées (2011-2020)	Par an	Nombre de LOGEMENTS	Surfaces consommées LOGTS	Surfaces consommées ACTIVITES	Surfaces consommées EQUIPEMENTS
Naturelle	0	0			
Agricole	4,37	16	2,09	2,28	
Forestier	4,69	30	4,66	0,03	
Consommation NAF	9,06	46	6,75	2,31	
Surfaces Artificialisées	5,15	60	5,02	0,13	
Total surfaces consommées (en hectare)	14,22	106	11,78	2,44	
	100%		82,84%	17,16%	

Consommation en Artificialisation 2011-2021

2011, 7.28% du territoire était artificialisée (148ha61).

2021, cette proportion est de 7.73%, soit **157ha67**.

2011/2021 : la **consommation NAF a représenté 9ha06**, pour des surfaces d'habitat et d'activités. Soit une moyenne de **9060m²/an**.

Représentant 0,45% d'augmentation d'artificialisation (soit 6.10% de la surface artificialisée en 2011).

Répartition logements/ activités

Sur les 9ha06 consommés entre 2011 et 2021, 6ha75 (70%) pour l'habitat, 2ha31 (30%) en activités économiques.

Les 6ha75 consommés à destination de l'habitat présentent des formes urbaines variées peu dense (8.7 logt/ha).

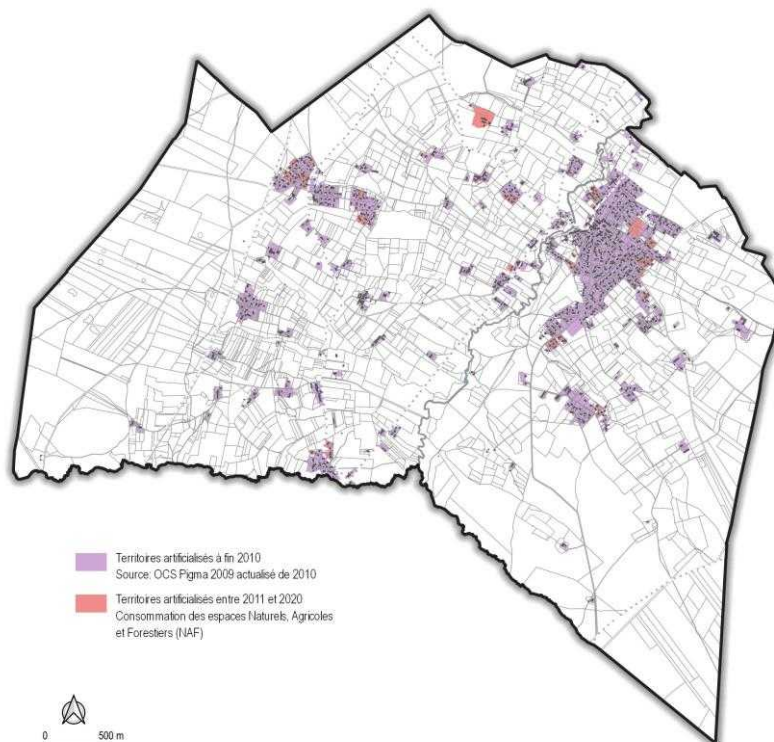
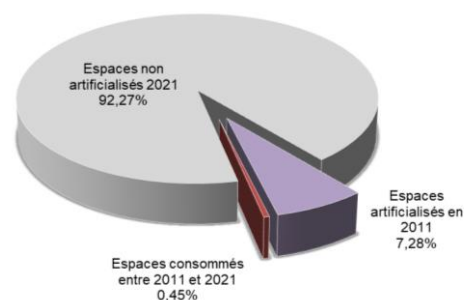
La consommation NAF est réalisée à 48% en territoires Agricoles et 52% en territoires Forestiers (pas de consommation en Naturel)

A noter Approbation PLU avril 2016

Ramené à la période 2016/2020 la consommation NAF a représenté 3ha47, pour des surfaces d'habitat. Soit une moyenne de **4 040m²/an**, exclusivement pour le logement.

Consommation sur surfaces déjà artificialisées 2011-2021

Sur cette période on constate également une consommation d'espaces déjà artificialisés, pour la production de logements et pour des constructions à usage d'activités. Cette surface représente **5ha15** répartie à 97% pour le logement, 3% pour l'activité (agricole).



Localisation de la consommation NAF (2021)

B-V.3.2 – LES COMPOSANTES DE L'ARMATURE URBAINE ET DES ENVELOPPES URBAINES

Vocabulaire

Les composantes de l'armature urbaine :

Centralité urbaine : Les centralités incluent tout secteur, notamment centre-ville, centre-bourg ou centre de quartier structuré, caractérisé par un bâti continu, dense – comparativement aux tissus urbains environnants – présentant une diversité de fonctions urbaines.

Par diversité de fonctions, on entend ici la présence conjointe de logements, emplois, commerces, équipements publics et collectifs. Il peut exister plusieurs centralités urbaines au sein d'une même commune.

Les quartiers, les quartiers constitués correspondent à une terminologie locale, permettant de nommer des regroupements de maisons. Si à l'origine, le quartier était composé de fermes, il regroupe aujourd'hui essentiellement des maisons d'habitation où subsistent parfois des exploitations. Dans ces quartiers, les équipements publics sont très limités (route, eau, électricité).

Définition

La notion d'**enveloppe urbaine** n'est pas définie par le code de l'urbanisme.

L'analyse morphologique du tissu bâti forme un périmètre assimilé à une « enveloppe » s'appuyant sur des conditions cumulatives définies par :

- la continuité dont le respect d'une distance maximale de 100m entre deux constructions existantes. Les équipements collectifs, les infrastructures, les éléments composant la trame végétale urbaine peuvent être inclus dans ce périmètre dès lors qu'ils sont en continuité

- la compacité : le périmètre bâti doit constituer un ensemble construit d'un seul tenant, des parcelles non bâties ou « dents creuses » peuvent y être intégrées dès lors qu'elles participent de l'ensemble

- La densité : l'enveloppe doit être constituée d'un nombre significatif de constructions sur une surface donnée. Ainsi ne constitue pas un tissu aggloméré pouvant être identifié comme enveloppe urbaine, une dizaine de constructions éloignée d'une enveloppe urbaine avérée (centralité, bourg), ou positionnées en linéaire le long d'une voie.

Certains espaces ne sont pas considérés comme « enveloppe urbaine » du fait qu'ils n'ont pas une position stratégique dans le tissu urbain existant, qu'ils participent à une fonction écologique de continuité, qu'ils possèdent une vocation agricole, qu'ils aient un rôle d'espace d'aération d'espace « de transition » dans la trame urbaine

Sur une commune la prise en compte des éléments situés sur la commune voisine sera un élément à intégrer dès lors que ces constructions peuvent participer à une enveloppe urbaine plus globale.

La structure urbaine de **St Morillon** est caractérisée par une centralité étendue autour du bourg, et présentant des espaces des extensions bâties en partie Sud.

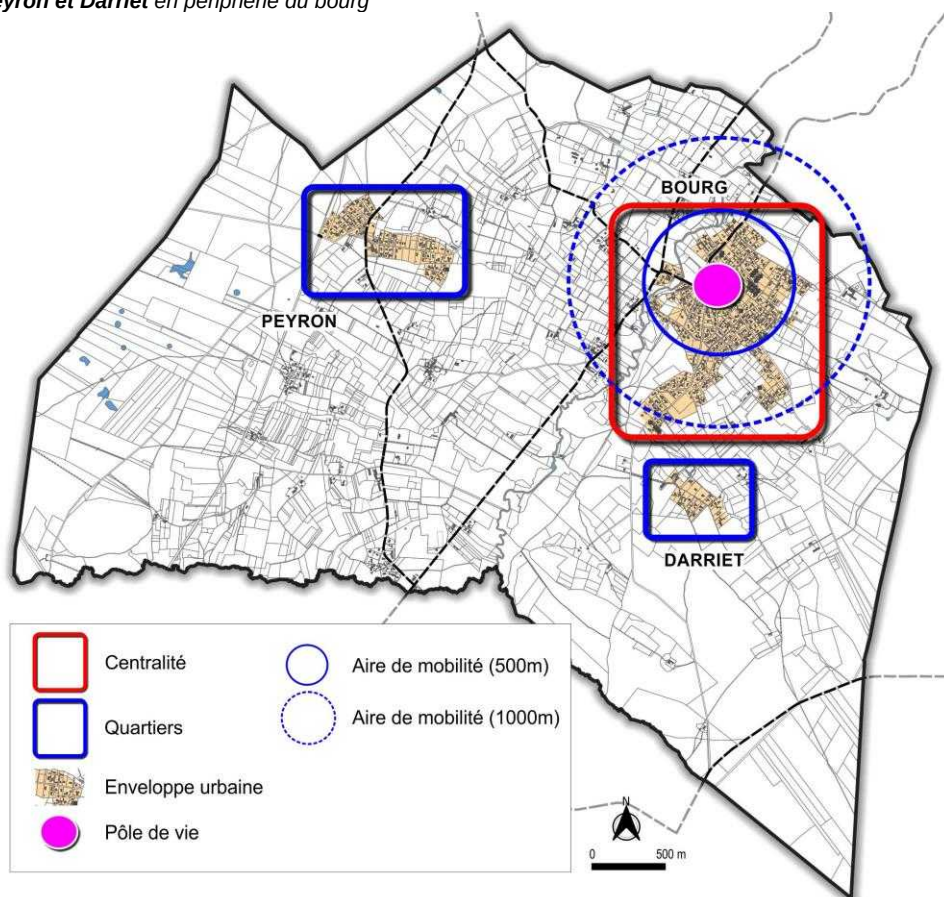
La centralité du bourg s'est établie et développée autour du pôle de vie public.

Les quartier périphériques (Peyron et Darriet), en dehors de l'aire de mobilité (500m et 1000m), constituent des espaces urbanisés importants de la commune.

Le territoire présente également des implantations de petits groupes bâtis ponctuellement qui forment le maillage bâti des espaces ruraux, très souvent structurés autour d'un corps de bâtiments traditionnels.

L'armature urbaine est donc structurée par :

- **La centralité du bourg** qui regroupe l'ensemble des espaces bâtis eu égard à la présence des pôles de vie situés dans son enveloppe.
- **Les quartiers Peyron et Darriet** en périphérie du bourg



Carte schématique de l'armature urbaine

B-V.3.3 – ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DANS LES ENVELOPPES URBAINES

Cette approche permet d'appréhender le potentiel de développement contenu dans les emprises des enveloppes urbaines afin de privilégier cette modalité de développement, de mesurer ce potentiel au regard des besoins et des possibilités effectives d'utilisation.

La méthode consiste à identifier l'ensemble des espaces libres pouvant accueillir du développement du fait de terrains disponibles ou de divisions parcellaires envisageables.

Des surfaces ne sont pas comptabilisées eu égard à des constructions en cours, des PC accordés ou des constructions et aménagements existants ne figurant pas encore au cadastre.

Ces différents espaces constituent un potentiel, dont certains sont retirés pour différentes raisons objectives : terrains ayant des enjeux environnementaux au sens large : paysage, risque, pente, trame verte. Ces aspects ont été identifiés au fur et à mesure du diagnostic environnemental. Le résultat donne lieu à la définition d'une **surface nette de densification/mutation**.

Dans la partie C du présent rapport de présentation « justification des choix », le chapitre dédié expliquera comment a été mobilisée la **capacité de densification nette**, en fonction d'orientations de projet qui peuvent conduire à préserver des espaces au regard d'objectifs paysagers en lien avec le projet de territoire par exemple, ou d'objectifs de densification modulés au regard des objectifs sur la cadre de vie, le changement climatique....

Des enveloppes urbaines ont été déterminées sur le territoire.

Elles sont regroupées de façon cohérente en référence à l'armature urbaine en lien également avec le vécu des habitants.

Ainsi des secteurs sont identifiés :

- l'enveloppe urbaine de la centralité du bourg
- les enveloppes urbaines de quartier (Peyron et Darriet)

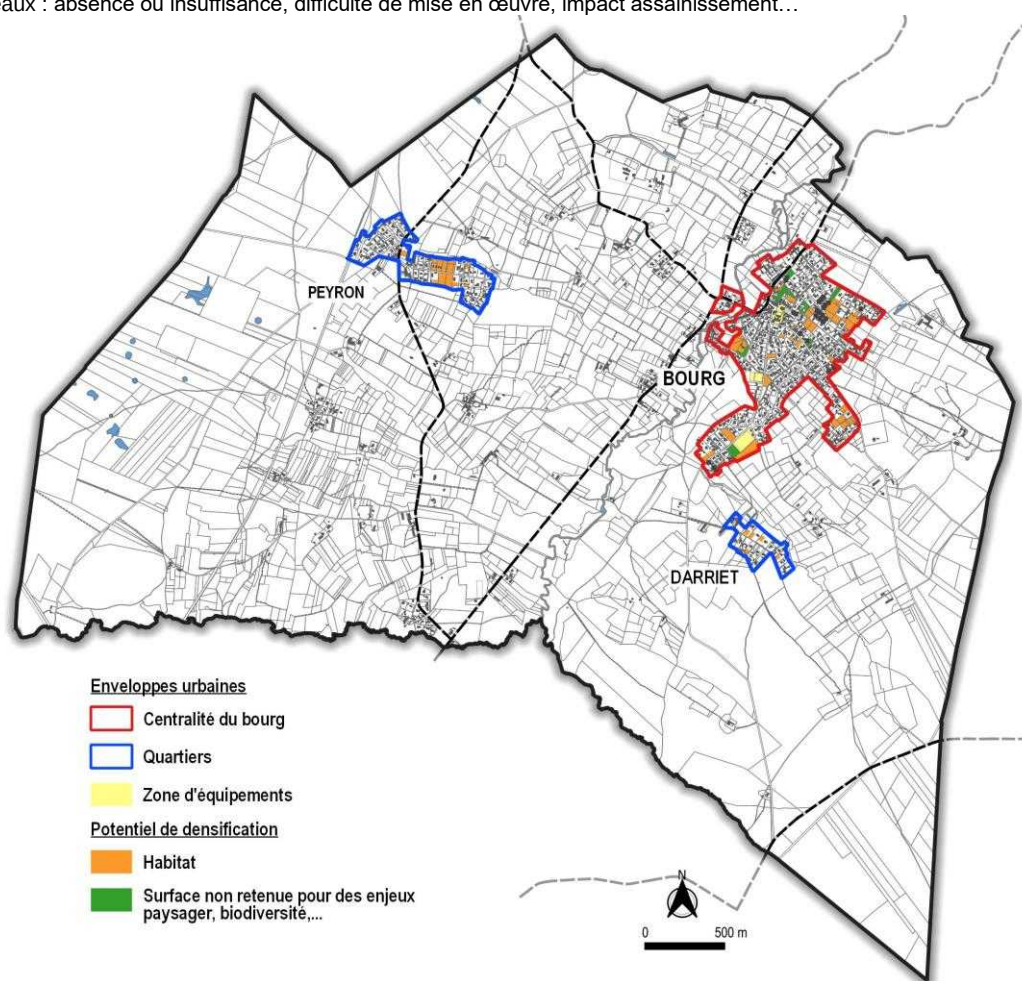
Analyse du potentiel de densification

La densification, c'est-à-dire le comblement des dents creuses et le potentiel de division parcellaire, doit être évaluée dans le respect des caractéristiques et des formes urbaines existantes.

Ainsi le tissu urbain a été analysé pour appréhender les différentes densités existantes sur les différents secteurs homogènes d'un point de vue urbain.

Les surfaces du potentiel ont été corrigées au regard des éléments de l'état initial de l'environnement par retrait d'espaces correspondant à des contraintes fortes et objectives en lien avec 3 thématiques majeures :

- les risques, nuisances, problème de sécurité, pentes fortes
- les paysages et le patrimoine (perspective majeure, abords MH...), et enjeux de biodiversité (zone humide, corridor...)
- les réseaux : absence ou insuffisance, difficulté de mise en œuvre, impact assainissement...



Potentiel de densification dans les enveloppes urbaines existantes

Surfaces en ha	Surface totale de l'enveloppe	Potentiel net de densification en "dents creuses"	Potentiel net de densification en division parcellaire	Dont espaces retirés			Total du potentiel net de densification
				Risque	Paysage Biodiversité	Réseau	
Centralité	79.02	8.66	0.84		2.23		7.27
Quartiers	26.88	2.07	0.96		0		3.03
Total à vocation d'habitat	105.90	10.73	1.80		2.23		10.30
Total à vocation d'activité	Non concerné	0					0
Total à vocation d'équipement	<i>Compris dans la centralité</i>	0					0
TOTAL	105.90	10.73	1.80	nc*	2.23	nc*	10.30

*nc : non concerné

Au bilan

Les surfaces exclues du potentiel brut du fait de leurs qualités environnementales et paysagères à préserver représentent 2ha23.

Le potentiel de densification dans les enveloppes urbaines représente au total **10ha30**, en totalité pour l'habitat. La centralité représente 7ha27, réparti à 89% en « dents creuses » sur des espaces de surfaces variées, et 11% en divisions parcellaires.

Il n'y a pas de potentiel dans les enveloppes d'activités.

Potentiel en logements

Le potentiel de densification est de 10ha30, réparti sur la centralité du bourg et sur les quartiers de Peyron et Darriet.

En tenant compte de l'analyse de densité sur ce secteur, le potentiel peut être estimé sous deux formes :

- Dans la centralité du bourg, on peut appliquer une densité moyenne de 10logts/ha pour un potentiel d'environ 75 logements
- La capacité des enveloppes de quartiers :
 - ✓ Peyron : habitat en assainissement collectif, totalise un potentiel d'une trentaine de logements pour une surface de 2ha55.
 - Darriet : habitat de faible densité en assainissement autonome, totalise un potentiel de 5 logements pour une surface de 0ha48.

Au global avec **10ha30** de disponible, la capacité de densification est de l'ordre de **110 logements** dont près de 70% dans la centralité du bourg.

Cette capacité de densification dans l'enveloppe urbaine est presque suffisante pour les besoins liés au projet de la collectivité et assure 85% des besoins.

CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE - ARMATURE URBAINE/ CONSOMMATION DE L'ESPACE

SYNTHESE

- Un patrimoine archéologique représenté par plusieurs sites répertoriés sur le territoire
- L'église et le Château Bel Air, édifices protégés au titre des monuments historiques
- Les sites Classés de Bel Air et de la Flouquette sur des espaces périphériques du bourg
- L'unité paysagère des Clairières des Graves, plus boisée que la vallée, plus urbanisée que la forêt et marqué par une présence nettement dominante de la vigne.
- Un bourg ancien de qualité avec de nombreux édifices d'intérêt
- Des ancrages urbains isolés du bourg dont certains pourraient être mis en lien dans le cadre du projet et le maillage des liaisons douces
- Des opérations récentes tournées vers une forme d'habitat plus dense (maisons accolées)
- Une armature urbaine organisée autour du bourg ancien et de ses équipements
- La consommation NAF sur la période 2011-2021 représente une consommation de 9ha06
- La capacité de densification **dans l'enveloppe urbaine est presque suffisante pour les besoins liés au projet de la collectivité et assure 85% des besoins**

C – TROISIEME PARTIE

CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET

La première partie a pour objet de relater les principales étapes de l'étude.

Les grandes étapes qui ont accompagné la démarche.

Les événements, internes ou externes qui ont influencé le parcours de l'étude et son résultat.

La deuxième partie traite du PADD,

La démarche et ses influences : dans ce chapitre sont traités les choix qui ont été faits et la manière de mettre en œuvre dans le document les objectifs qui ont été fixés, notamment au travers de l'influence des enjeux environnementaux sur la traduction dans le document

Les documents résultants sont abordés :

- Le zonage et le règlement
- Les orientations d'aménagement
- Les emplacements réservés
- Les surfaces des zones

La troisième partie traite de la consommation des espaces au travers de :

- L'enveloppe urbaine ; confortement/ extension
- L'artificialisation
- La consommation des espaces naturels agricoles forestiers NAF

Ce dernier sujet est traité de manière quantitative, la partie D du rapport de présentation les abordant sur un plan qualitatif.

La quatrième partie traite du potentiel de logements induit et les conséquences sur le territoire en termes de :

- Le nombre de logements estimés globalement
- La production de Logements Locatifs Sociaux

C-I- DEMARCHE, SOLUTIONS ENVISAGEES ET RETENUES

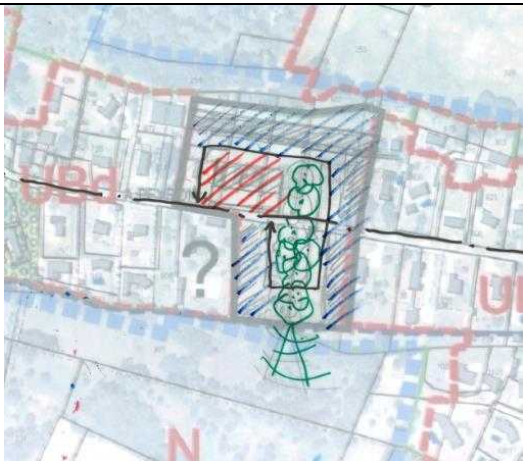
Par délibération en date du 17 décembre 2020, la commune de **St Morillon** a décidé d'engager la révision de son Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 29 avril 2016. Il a connu 3 procédures de Révision Allégée.

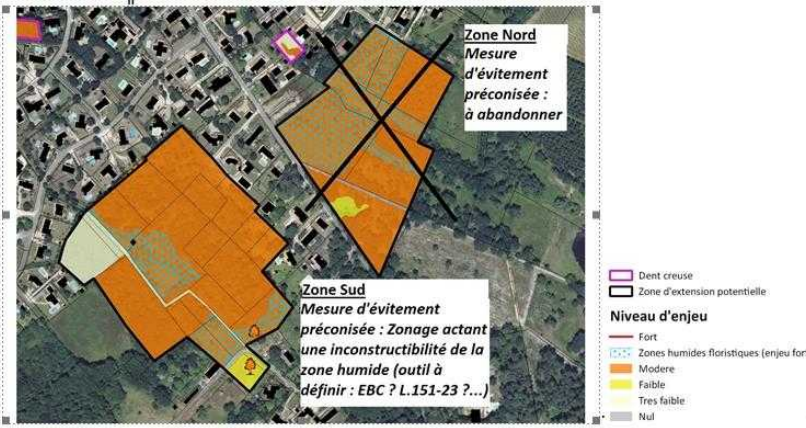
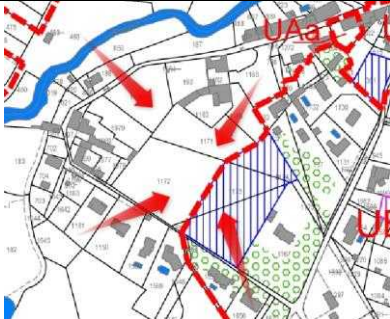
C-I.1- PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE SOUS LE P.L.U. en vigueur

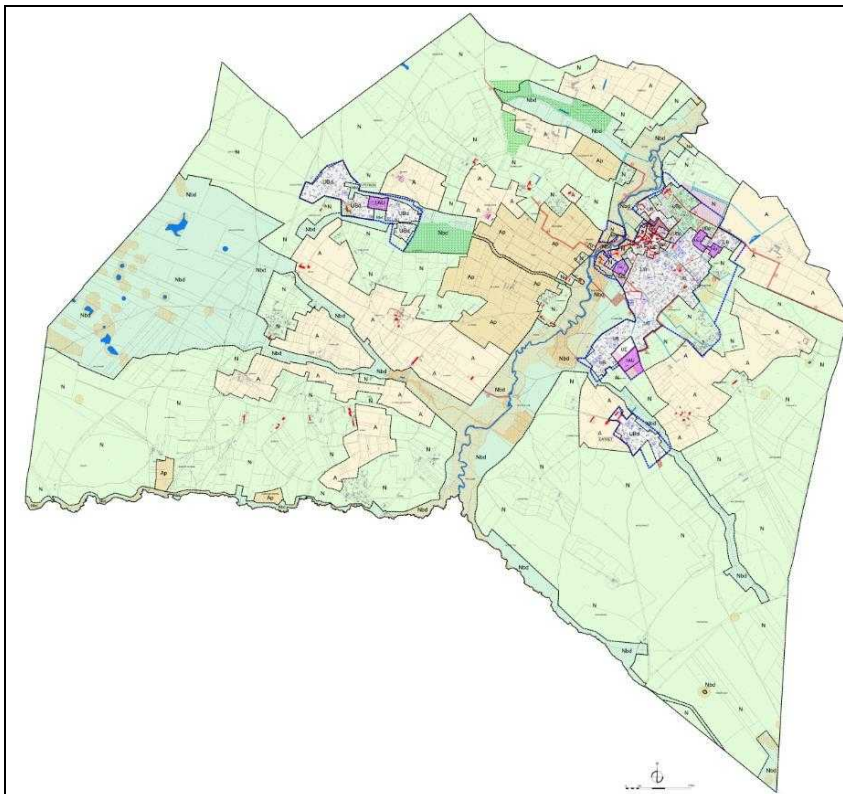
La mise en révision du PLU répond à des exigences réglementaires suite à l'évolution du cadre législatif national mais également en lien avec des documents plus locaux comme le SCOT et le **Programme Local de l'Habitat (PLH)** de la Communauté des Communes de Montesquieu établi pour la période 2022 à 2027.

Si la commune a connu un fort développement dans la première décennie du XXI^e siècle, depuis la dernière révision du P.L.U., le développement s'est fortement ralenti.

C-I.2 - PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE : HYPOTHESES ENVISAGEES ET RAISON DES CHOIX RETENUS

Illustrations de différents zonages / documents d'études proposés	Commentaires
Les études débutent avec des perspectives nouvelles suite aux constructions réalisées antérieurement ainsi qu'aux travaux réalisés sur les équipements en particulier. Une école qui a été agrandie et correspond aux besoins, un collège qui se construit sur St Selve, les ateliers municipaux à placer en dehors du bourg. Une volonté de mieux maîtriser l'urbanisation, avec des équipements au bourg, des logements avec des projets à la fois dans le bourg mais également sur le secteur de Peyron qui a vu la réalisation du réseau d'assainissement collectif fin 2021. D'autres secteurs comme Darriet, Peillic, Gravette ou Coustaut sont pointés dans l'étude dans une idée de confortement de ce qui existe. Au plan environnemental la question des eaux pluviales dans le bourg est majeure. Le réseau des fossés est très présent. Les zones humides font partie des sujets majeurs qui seront traités notamment au travers des projets de développements.	Mai 2021
 Exemple de première approche au quartier Peyron  Exemple de première approche au quartier du stade Travail sur la définition de secteurs de développement envisagés par les élus - version étude juillet 2021	Juillet 2021 Le diagnostic est réalisé sur de nombreux thèmes dont la consommation des espaces, les enveloppes urbaines. Le SCOT et le PLH apportent des éléments de cadrage qui sont expliqués. Le précédent PLU a fortement axé le développement sur des terrains situés dans l'enveloppe urbaine du bourg. Ce développement a été en partie réalisé. Le retour d'expérience est parfois amer quant au résultat. Des regrets de ne pas avoir suffisamment protégé les espaces végétalisés dans le bourg, des opérations réalisées partiellement avec un reliquat compliqué à exploiter par exemple. Les élus envisagent à présent le développement de plusieurs secteurs qui jusque-là n'avaient pas fait l'objet de davantage d'investigations. Des premières esquisses visent à caler leurs souhaits afin de cibler plus précisément les secteurs à étudier plus finement au plan environnemental.

 Exemple d'une cartographie au Sud du bourg	Octobre 2021 – Février 2022 Les expertises de terrain ont été réalisées par ETEN sur près de 30ha à la fois sur des zones d'extension urbaine potentielles et des zones de densification au sein des zones urbaines. Les expertises ont été réalisées sur décembre 2021/janvier 2022 sur le terrain, des sondages ont été effectués avec comme objectif principal d'identifier les zones humides pédologiques et affiner les enjeux écologiques. Les résultats de ces investigations permettent en particulier d'identifier de nombreuses zones floristiques qui devront être maintenues inconstructibles. Par exemple ci-contre, au Sud du bourg, des espaces envisagés pour le développement de la commune, proches du bourg, en contact direct avec des quartiers existants, en relation directe avec des liaisons douces du territoire, placés dans l'enveloppe urbaine du territoire, dans le DOO du SCO, ont finalement été abandonnés du fait des résultats des investigations environnementales.
 Exemple du secteur Ouest du bourg au Sud de la rue des Notaires, dont le développement est envisagé avec précautions.	Mars 2022 à Mai 2022 La commune a dû revoir sa copie, en envisageant une urbanisation différente de que les élus avaient imaginer. Des inventaires complémentaires sont réalisés par ETEN, permettant de cibler des espaces qui n'avaient pas été envisagés au départ. Par exemple des espaces faisant partie de la zone Natura 2000 mais dont le DOCOB ne précisait pas le niveau attendu de conservation. Tout en gardant la volonté de rester au plus près de l'enveloppe urbaine définie par le DOO du SCOT, avec le recul nécessaire à l'échelle de sa mise en œuvre.
L'étude est interrompue jusqu'en janvier 2023 à la suite des incendies qui ont impactés le territoire à l'été 2022 Janvier 2023 Le PADD a été travaillé au fil des études. Compte tenu de l'impact des études environnementales au fur et à mesure de l'avancement, le PADD a fait l'objet d'une remise en forme et d'une reprise afin de mieux adapter à l'évolution du territoire et aux souhaits des élus. La particularité de la commune réside dans le fait que son urbanisation s'est réalisée dans le bourg et que la consommation des espaces à venir sera impactée au sens de prendre sur des espaces Naturels Agricoles et Forestiers dans des quantités peut être plus importantes que prévu ou alors de sortie de l'enveloppe urbaine fixée dans le DDO du SCOT, puisque de nombreux terrains s'y trouvant doivent être préservés. Mais cette situation s'explique.	
PADD débattu le 4 avril 2023 Une réunion publique est tenue le 6 juillet 2023. Avril à Juillet 2023	
A partir de septembre 2023 Le plan de zonage a fixé les espaces urbains, les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont étudiées en affinant le programme, les formes urbaines. Les emplacements réservés sont étudiés. Le règlement écrit fait l'objet d'échanges avec la commune.	
Une réunion sur l'ensemble des pièces du PLU réunit les Personnes Publiques Associées. Des éléments de cadrage qui n'impactent pas sur le fond du PADD sont demandés en précisions. Si le travail sur le fond est salué, il reste un calage important à réaliser sur de nombreux points Décembre 2023	
De nombreux échanges sans réunion présente, mais par mail ou visio, apportent des questionnements et de précisions à chaque pièce du dossier. Le tout amène à la constitution de pièces validées en septembre 2024 pour constitution du dossier et rédaction de la partie explicative du rapport de présentation pour Arrêt du PLU prévue en fin d'année 2024. Janvier à septembre 2024	



Arrêt fin 2024

Le plan de zonage reflète les choix de la commune et les différents échanges avec les PPA

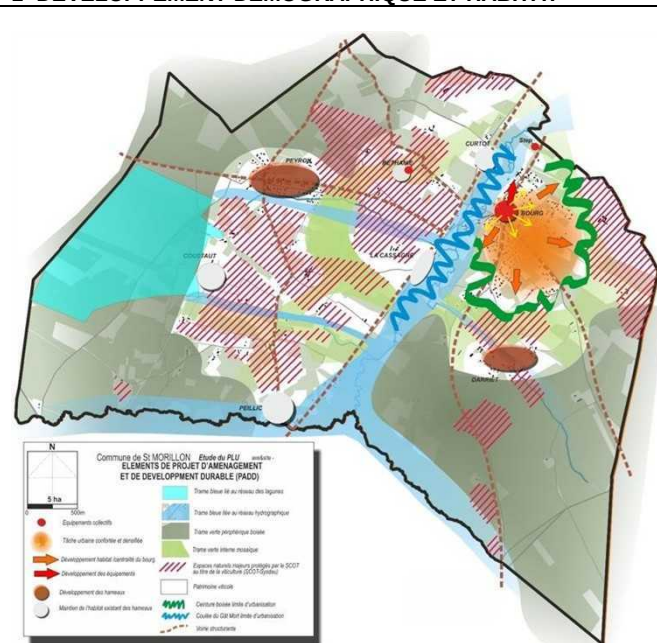
C-II- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX DU PROJET

C-II.1- PADD / OBJECTIFS ET TRADUCTIONS

Le PADD définit plusieurs orientations pour les 10 prochaines années

- 1- DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ETHABITAT
- 2- AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
- 3- TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS
- 4- DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES
- 5- LOISIRS, EQUIPEMENTS SPORTIFS, EQUIPEMENTS PUBLICS
- 6- EQUIPEMENT COMMERCIAL ET DE SERVICES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- 7- - ENVIRONNEMENT

1- DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET HABITAT



Objectif PADD :

La commune définit comme « centralité relais » dans le SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise implique un développement mesuré de la commune de SAINT MORILLON.

Pour atteindre l'objectif de population de 2000 habitants en 2030 la commune devra produire dans les 10 ans à venir à minima : 130 logements

Parallèlement les objectifs fixés par le PLH (2022-2027) pour la commune sont de 11 logements neufs par an.

Le projet de la collectivité de 130 logements potentiels dans le PLU (hors rétention foncière) semble un volume cohérent avec les diverses hypothèses.

La commune souhaite développer le centre bourg et conforter les quartiers de Peyron et Darriet.

Assurer une mixité de formes urbaines et par la même favoriser la diversité sociale.

Traduction PADD

Le projet prévoit un développement de l'urbanisation essentiellement dans et aux abords du bourg.

Le quartier de Peyron, récemment équipé en assainissement collectif est conforté dans sa partie centrale, reliant les deux parties extrêmes de sa morphologie urbaine.

Le PLU prévoit des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) permettant de créer des espaces urbains et des constructions dans le respect du cadre territorial et permettant d'optimiser les terrains. Ces OAP permettent également un apport de population représentant près des 2/3 du potentiel du PLU.

2- AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Objectif PADD :

Modérer la consommation des espaces tout en permettant le développement du bourg, avec une moyenne de 14logts/ha

La consommation des espaces NAF représente sur la période 2011-2020 9ha06, l'objectif de consommation ne doit pas dépasser 4ha53.

La lutte contre l'étalement urbain veillera à contenir l'**urbanisation dans les enveloppes urbaines**, et d'encadrer l'évolution des secteurs isolés (Peyron et Darriet), au sens du SCOT, en permettant leur évolution dans le respect de leurs enveloppes urbaines.

Un projet de parc urbain en plein centre bourg est indiqué en, permes de paysage et en lien avec les équipements.

Traduction PADD:

Le projet de PLU est pour l'essentiel localiser dans et aux abords du bourg, avec une moyenne de 16logts/ha.

La consommation NAF est réduite de plus de 50% par rapport à la période 2011/2020.

En grande partie grâce au 2/3 des logements potentiels couverts par des OAP.

Les enveloppes urbaines du SCOT au sens du DOO, contiennent cette urbanisation.

Les enveloppes urbaines, telles que définies au sens de l'existant, la contiennent également à la seule exception du secteur du Stade dans lequel le projet, sur le terrain communal, est en extension de cette enveloppe urbaine.

Pour autant un volet paysager accompagne l'OAP et le projet se trouve contenu par les boisements existants.

Sur les secteurs de Peyron et Darriet, l'enveloppe urbaine contient intégralement le projet de confortement de ces quartiers.

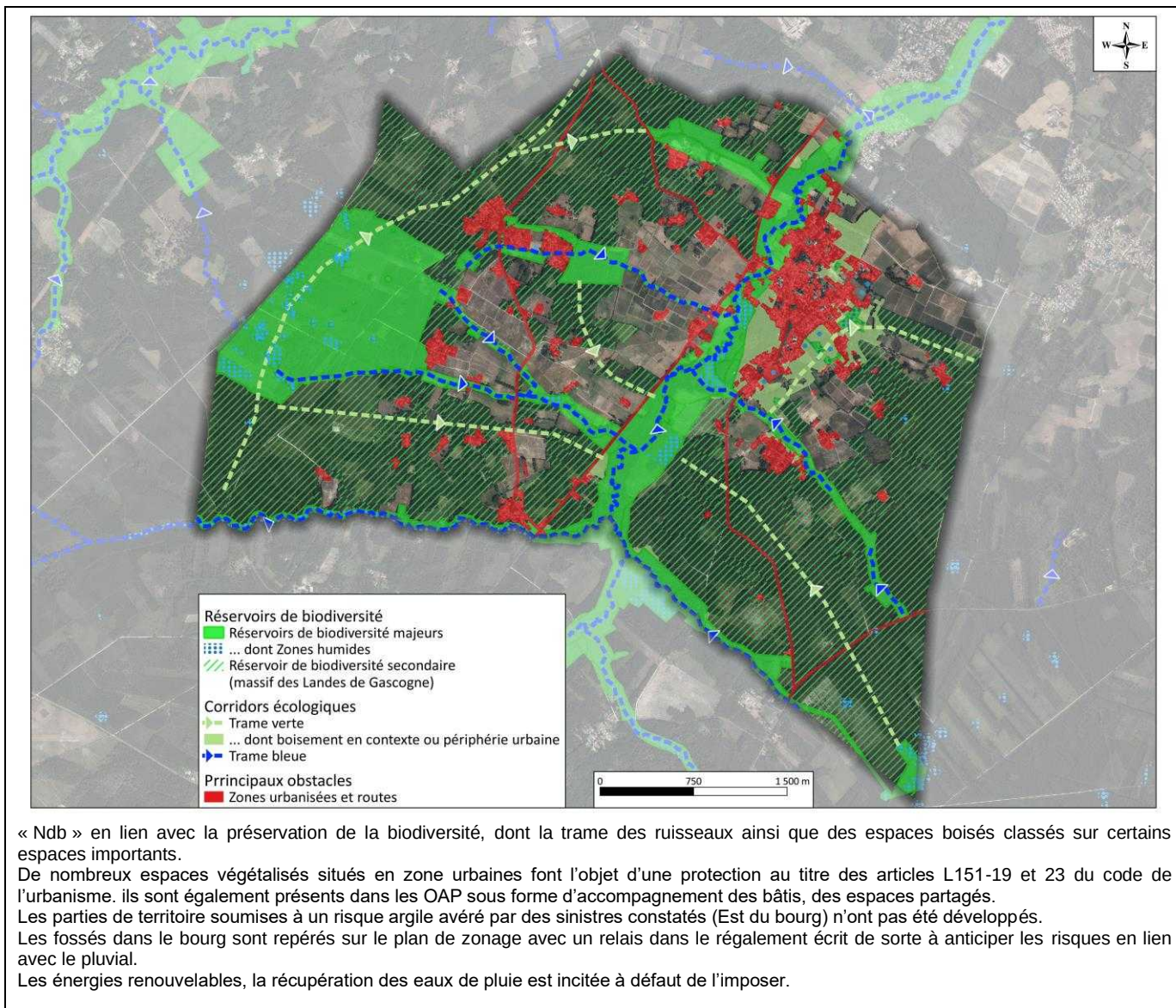
Un secteur Ns vient marquer le centre bourg sur un secteur interne à l'îlot central du cœur de bourg assurant également le lien avec les quartiers et les espaces d'équipements

3- TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS**4- DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES****5- LOISIRS, EQUIPEMENTS SPORTIFS, EQUIPEMENTS PUBLICS****6- EQUIPEMENT COMMERCIAL ET DE SERVICES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

	Objectif PADD : Favoriser un réseau de transports collectifs Développer les circulations douces piétons cycles Favoriser le renforcement des communications numériques Repenser les équipements sportifs en les regroupant (centre bourg) Favoriser les commerces et services au bourg Préserver les espaces agricoles et forestiers Développer une activité tourisme et oeno tourisme
Traduction PADD Les liaisons douces font l'objet de nombreux emplacements réservés. Ces derniers se situent dans le bourg mais ont aussi à cœur de se développer en dehors du bourg, de se prolonger jusqu'aux communes voisines dans une idée de déplacement inter communal. Les OAP traitent également des déplacements en prévoyant des liaisons douces dans le bourg. La zone UE des équipements marque le centre bourg, avec en complément des secteurs Ns dédiés aux activités de sports et de loisirs. Les zones naturelles et agricoles se maintiennent dans les proportions du PLU de 2016. Deux changements de destinations permettent de faire muter des bâtiments situés en zone agricole.	

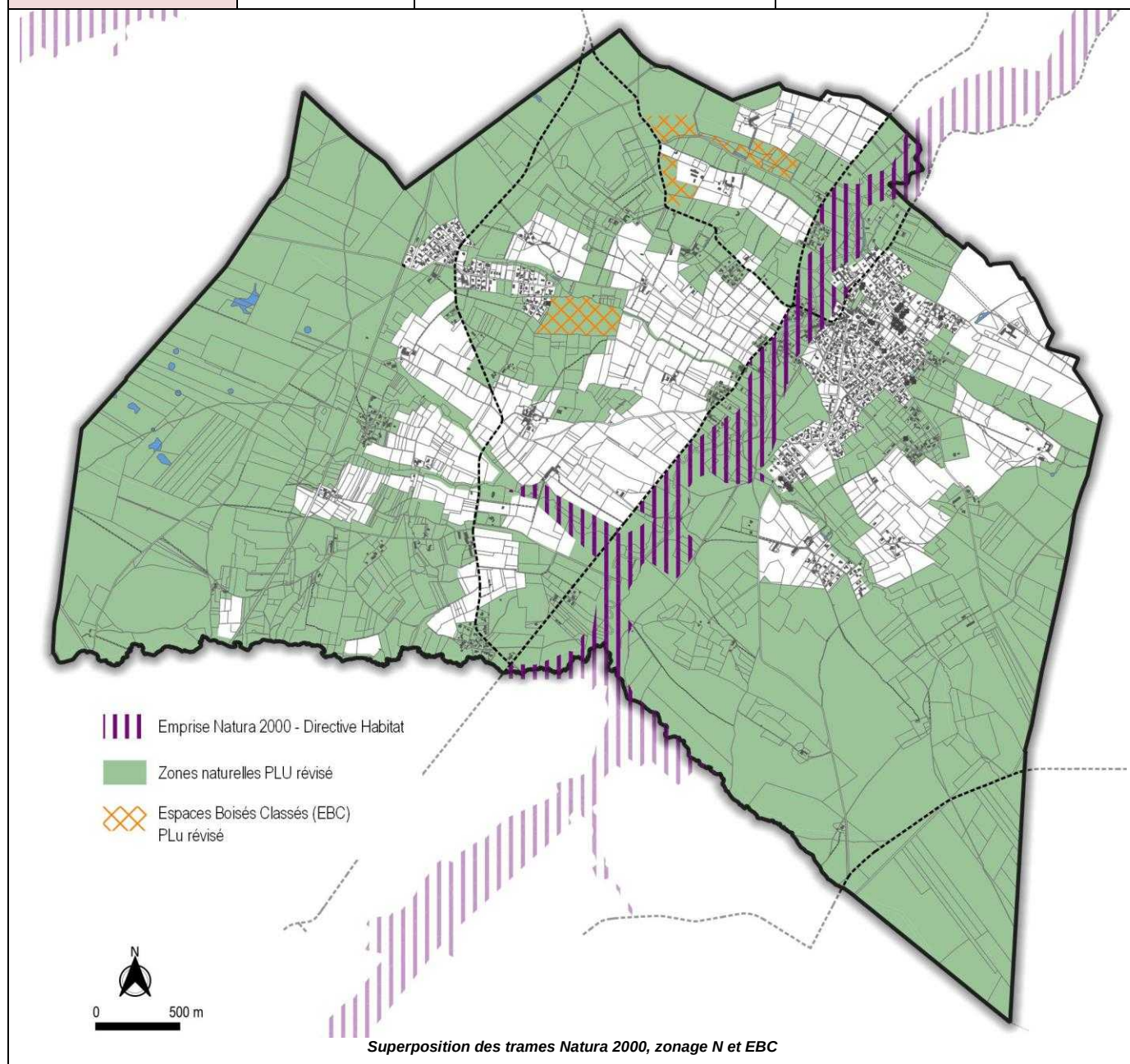
7 - - ENVIRONNEMENT

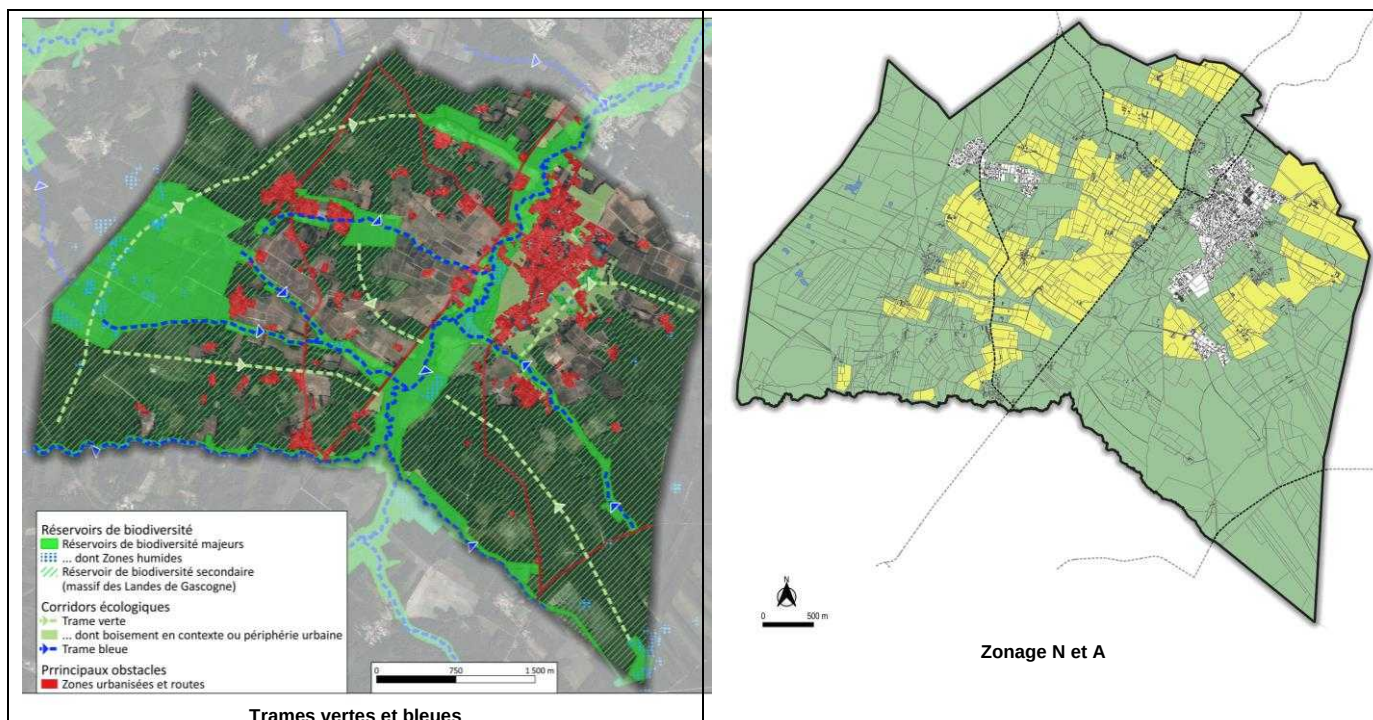
	Objectif PADD : Préserver les rives du Gat Mort, respecter au mieux la biodiversité, préserver les zones humides du développement urbain Préserver les espaces agricoles et forestiers Accompagner et préserver les paysages Prendre en compte les risques et la réduction des nuisances Protéger la ressource en eau Favoriser les énergies renouvelables.
Traduction PADD Les enjeux biodiversité et d'environnement, les zones humides, les trames vertes et bleues, les corridors écologiques sont relayés conformément aux objectifs du SRADDET et du SCOT. Ils sont affinés au regard des connaissances à l'échelle de la commune, et des inventaires terrains. Leur traduction est effectuée par un zonage A avec un sous-secteur « Ap » protecteur stricte de ces espaces (constructibilité quasi interdite) et un zonage N avec sous-secteur	



C-II.2 - INFLUENCE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX Dans la DELIMITATION DES ZONES

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
BIODIVERSITE Objectifs : maintien des biodiversités	Milieus, Fonctionnalité Espèces Corridors écologiques	Les espaces naturels d'intérêt majeurs dont les réservoirs de biodiversité majeurs ont été intégrés majoritairement au zonage Nbd, Globalement, les autres sites à physionomie naturelle dominante ont été intégrés en zone N avec une constructibilité limitée.	Limitation de la constructibilité en zone N tout en affirmant le maintien très encadré des zones habitées existantes en y prévoyant des possibilités d'aménagement, limitées à des extensions et des annexes, Constructibilité encore plus limitée en secteur Nbd : gestion des risques, restauration de la biodiversité

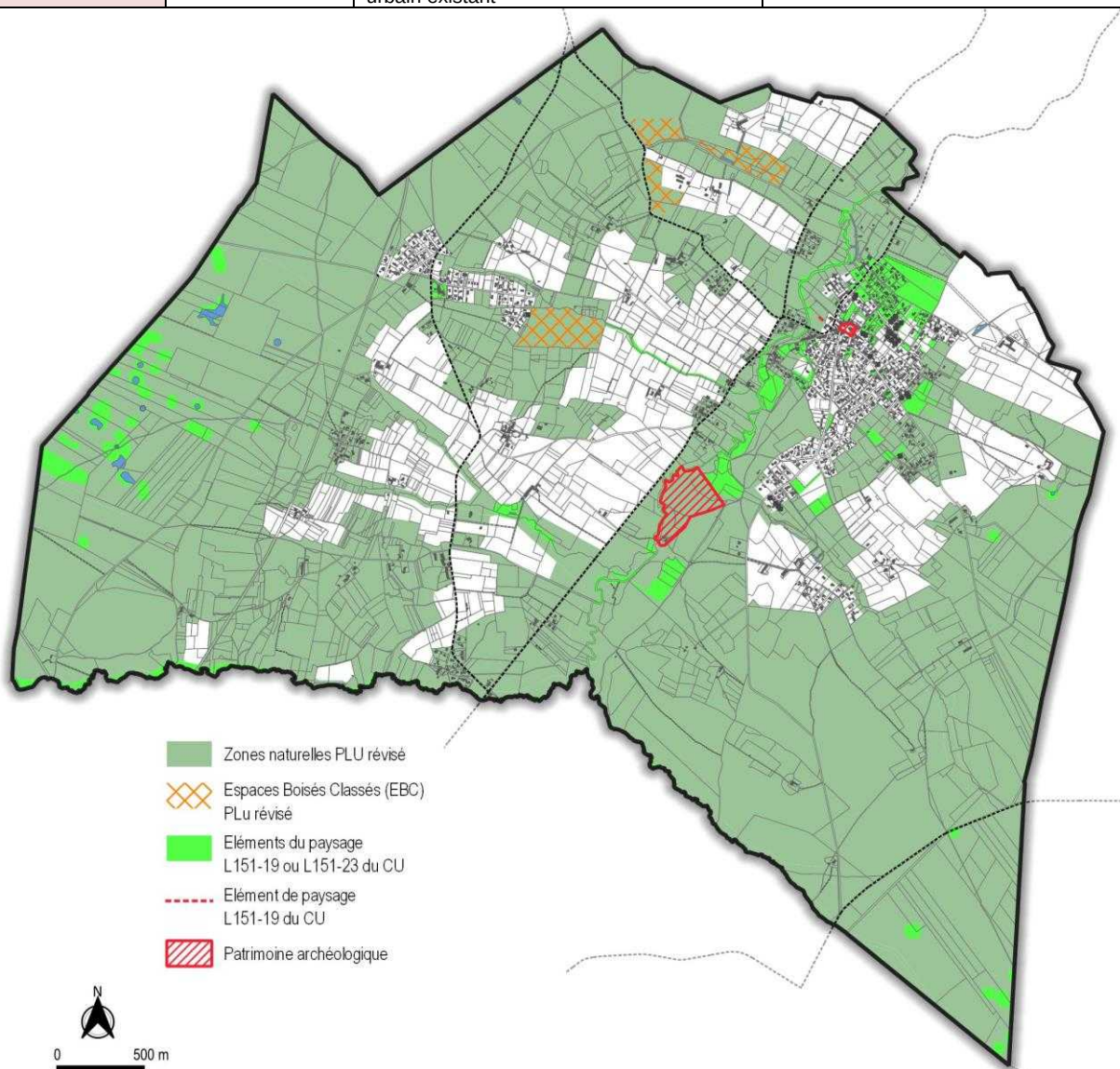




Les zones agricoles, selon leur mode d'exploitation, forment des espaces qui participent du maintien des biodiversités en étant selon les espèces des zones de nourrissage, de reproduction ou de circulation par exemple.

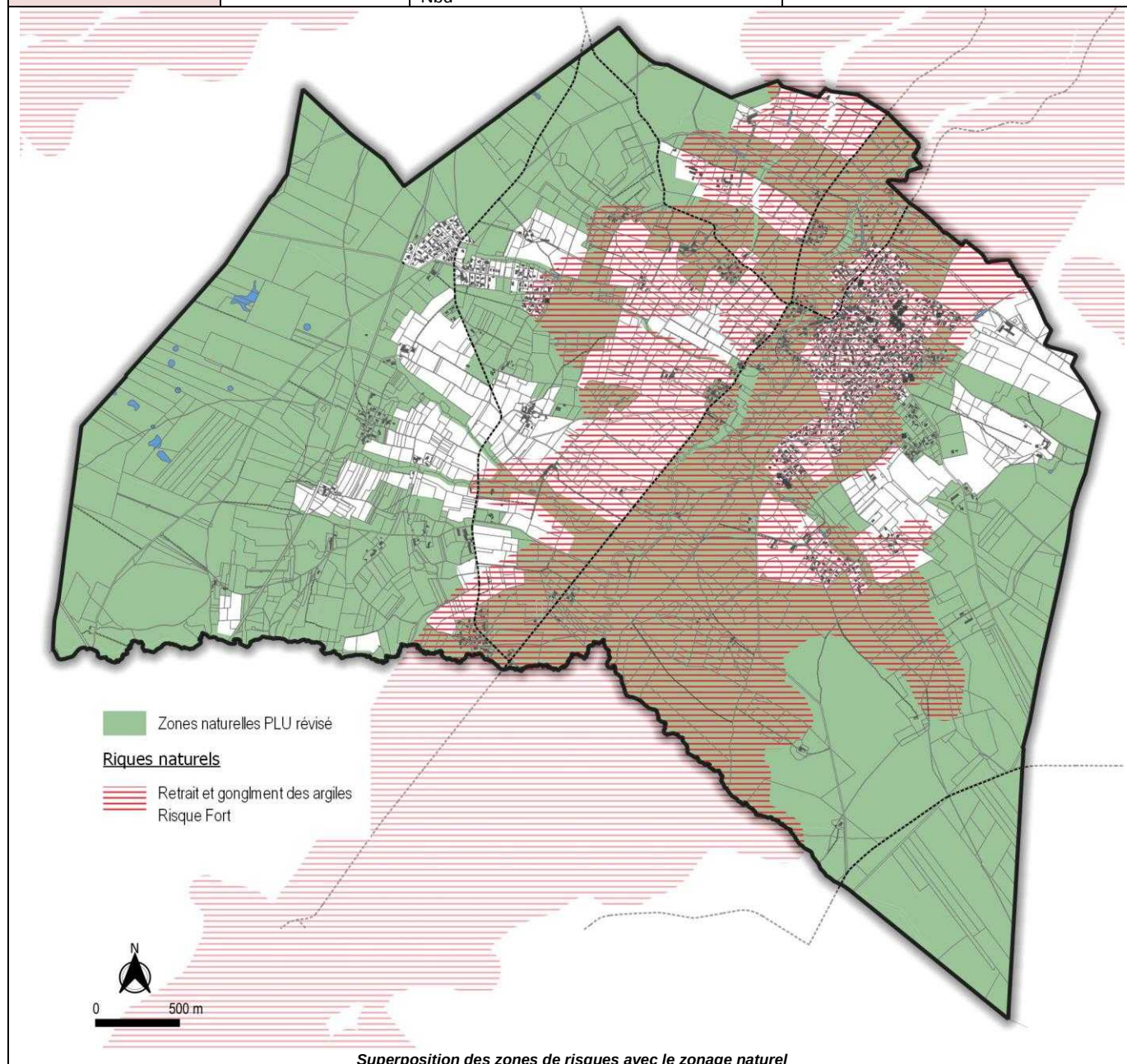
Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
RESSOURCES Objectif : protection et économie des ressources	Eau Sol Energie	Limitation de la consommation des espaces pour préserver les terres agricoles (zonage A) et les espaces naturels (Zonage N). Prise en compte des surfaces en AOC. Possibilité de faire évoluer les édifices existants (extension, annexe, pour réduire la consommation de l'espace et assurer le maintien du patrimoine architectural. Protection de la qualité de l'eau par le recours majeur à l'assainissement collectif, par la protection des zones humides et la prise en compte des zones inondables. Absence de zonage spécifique à la production d'énergie renouvelable : territoires trop contraints pour envisager des champs photovoltaïques ou éoliens	Limitation de la constructibilité en zone N et A aux extensions et annexes (hors agriculture) Limitation de la consommation des espaces En assainissement autonome, filière conforme à la réglementation imposée. Possibilité de dispositifs d'énergies renouvelables individuelles avec intégration paysagère

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
CULTURE CADRE DE VIE Objectif : respect du patrimoine et de l'identité du territoire dans une vision dynamique qui envisage un patrimoine vivant et vécu	Patrimoine paysager Architecture Formes urbaines Identité Archéologie	Protection des structures paysagères par un zonage et les outils EBC ou L151-19, notamment boisements structurants. Prise en compte des deux sites inscrits pour assurer la cohérence paysagère Accompagnement via des OAP des secteurs de développement avec volet paysager. Repérage du patrimoine bâti via le L151-19 Recentrage du développement dans le bourg permettant de préserver les vastes ensembles agricoles et naturels fondateurs du paysage rural de la commune Protection de quelques espaces boisés sur le territoire en zone N Zones archéologiques en zone naturelle ou agricole, sauf celles intégrées dans le tissu urbain existant	Protection des principaux boisements (zone Nbd notamment) Accompagnement réglementaire pour l'aspect extérieur des bâtiments dans toutes les zones, y compris autorisation de démolir pour les immeubles repérés au titre du L151-19. Limitation des espaces d'extension urbaine dans le bourg et prise en compte des éléments de paysage par la mise en place d'espaces boisés classés ou de trames L151-19) venant caler et limiter ces extensions en préservant des espaces d'intérêt paysager.

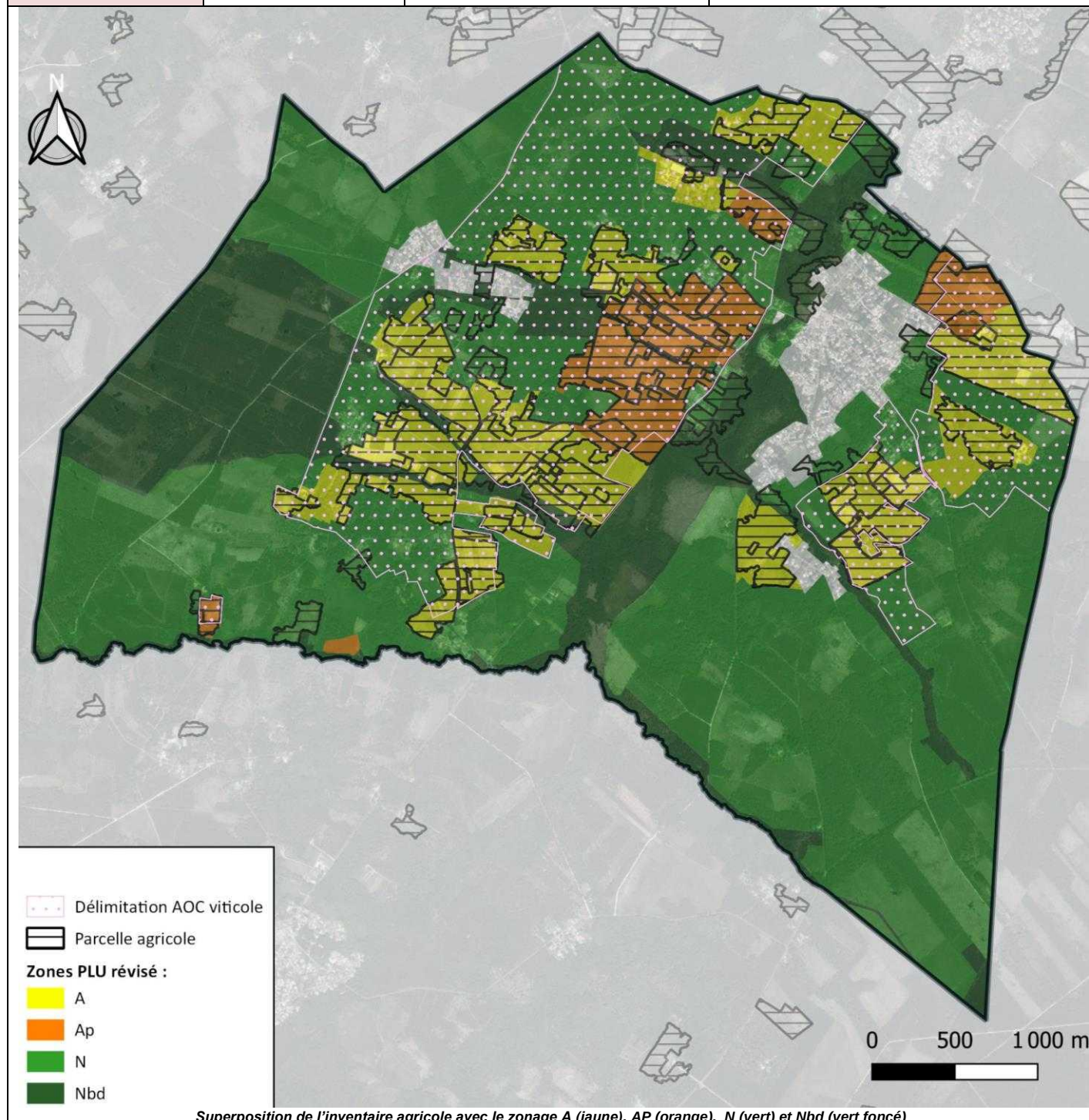


Superposition patrimoine archéologique, zonage , EBC et L151-19 ou 23

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
RISQUE Objectif : limiter les expositions au risque et limiter les risques	Sécurité Santé	Evitement des zones les plus à risque argile en particulier à l'Est du bourg qui a été impacté par plusieurs sinistres (pas de Plan de prévention)	Règlement relayant le recul par rapport aux fossés dans le bourg
		Dans le bourg repérage des principaux fossés avec relais réglementaire de distance. Préservation des boisements (zonage Nbd, N) qui permettent de tamponner et limiter les ruissellements. Maintien des thalwegs vecteurs de l'écoulement des eaux en zone Naturelle et Nbd	Règlement imposant un dimensionnement des ouvrages hydrauliques visant à réguler les eaux de ruissellement Limitation de l'imperméabilisation des sols dans le règlement via des emprises au sol, des espaces verts protégés en particulier visant le maintien d'espaces végétalisés



Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
ACTIVITE AGRICOLE	Paysage Economie locale Biodiversité Emploi Tourisme Qualité eau	Affirmation des entités agricoles et de la majorité des surfaces en AOC non bâties en zone A ou N	Prise en compte des entités agricoles et conservation des entités fonctionnelles avec un zonage permettant la constructibilité nécessaire à l'activité agricole



Le zonage et le règlement sont l'expression de la volonté exprimée dans le PADD en termes de politique d'aménagement et de développement durable. Ils sont complétés par les OAP orientations d'Aménagement et de Programmation qui viennent préciser certains attendus.

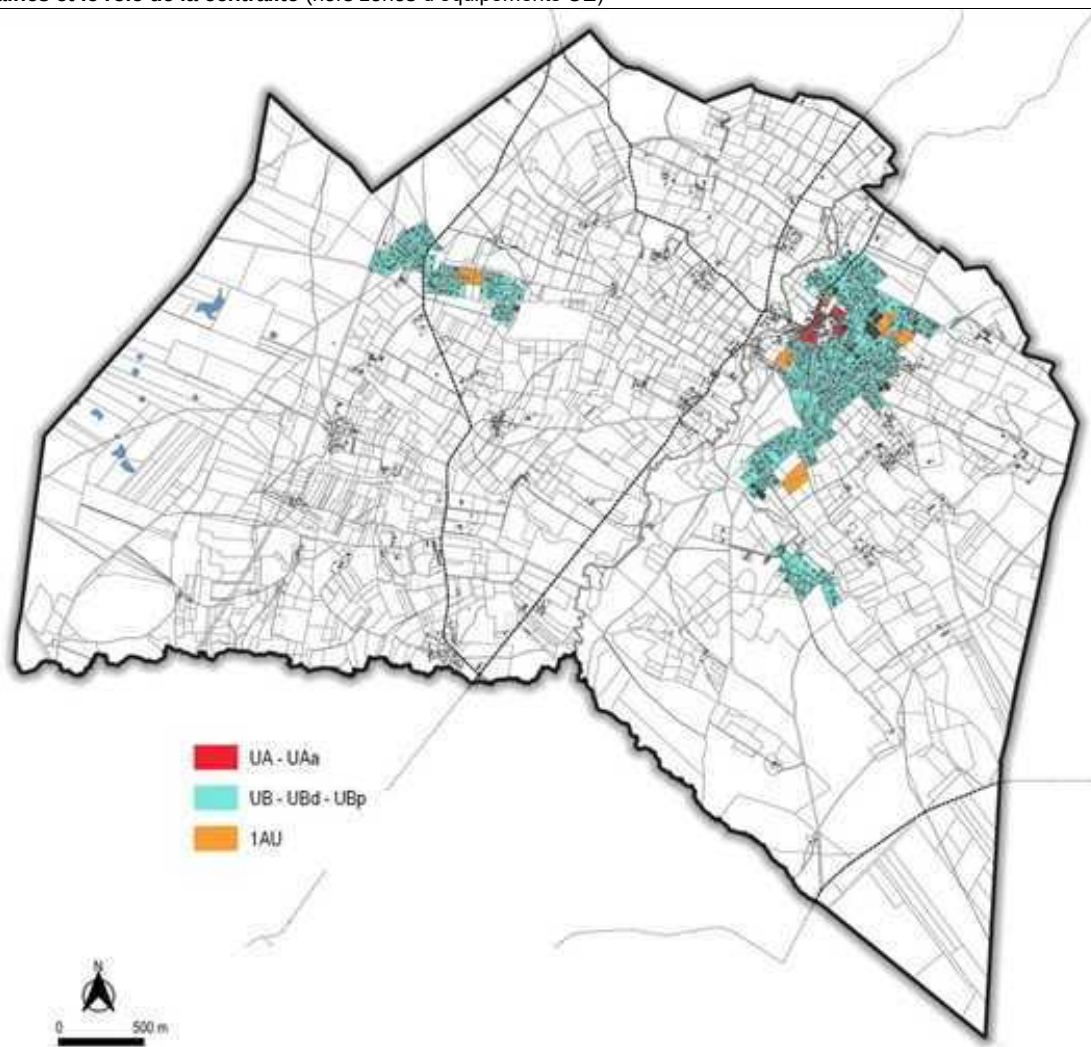
Le zonage par son expression graphique a pour objet de localiser et spatialiser les espaces et les vocations retenues au final des études de diagnostic et d'expression du PADD, dans le respect des textes, servitudes et contraintes. Le règlement donne le cadre, les limites, l'expression de ce qui peut s'y réaliser.

Si des espaces peuvent être intégrés aux enveloppes urbaines au sens du diagnostic de territoire, ils ne constituent pas pour autant des espaces destinés à recevoir une validation systématique en tant que zone urbaine au sens réglementaire. En l'espèce ***l'étalement urbain constaté permettant de définir des enveloppes urbaines en termes de diagnostic, n'est pas un préalable suffisant à justifier la définition des zones urbaines au sens des espaces à vocation de développement ou de confortement U ou AU***. On leur préférera parfois des ***zones A ou N*** (selon le contexte général dans lequel ils s'intègrent) avec application de l'article L151-12 du code de l'urbanisme permettant extensions et annexes aux logements existants dans des conditions spécifiques et cadrées.

Le PLU est un outil de planification qui gère des éléments d'interventions sur les territoires (constructions en particulier). Sa vocation et son analyse doivent rester dans ce cadre.

C-II.3.1 – ZONES URBAINES ET A URBANISER

Les zones urbaines et le rôle de la centralité (hors zones d'équipements UE)



Les zones urbaines correspondent aux secteurs équipés où l'urbanisation peut être immédiate. Ils se déclinent de la façon suivante :

- UA correspond à la zone urbaine la plus agglomérée, celle du bourg ancien, à vocation principale de logements (cette zone dispose également des principaux commerces/services de proximité et équipements qui sont versés en zone UE)
- UB correspond à une urbanisation plus récente, en extension du bourg ancien, parfois détachée de celui-ci, du fait de l'appartenance à des quartiers (Peyron, Darriet). La zone UB couvre les secteurs à vocation essentiellement de logements dans laquelle la densification est envisageable.

Dans les secteurs dans lesquels les logements sont diffus, il n'est ici pas question de rajouter à cet éparpillement.

La loi permet désormais d'autoriser en zone A et N des extensions et annexes à l'habitation. Le législateur a ainsi indiqué la reconnaissance de disposer ce type de zonage sur ces secteurs d'habitations diffuses.

La volonté est ici bien claire de ne pas permettre de nouvelles habitations, ni la division de celles existantes. De ne pas augmenter la capacité d'accueil de ces secteurs.

Les zones urbaines correspondent aux secteurs équipés où l'urbanisation peut être immédiate. Ils se déclinent de la façon suivante :

- UA correspond à la zone urbaine la plus agglomérée, celle du bourg ancien, à vocation principale de logements (cette zone dispose également des principaux commerces/services de proximité et équipements qui sont versés en zone UE)
- UB correspond à une urbanisation plus récente, en extension du bourg ancien, parfois détachée de celui-ci, du fait de l'appartenance à des quartiers (Peyron, Darriet). La zone UB couvre les secteurs à vocation essentiellement de logements dans laquelle la densification est envisageable.

Dans les secteurs dans lesquels les logements sont diffus, il n'est ici pas question de rajouter à cet éparpillement.

La loi permet désormais d'autoriser en zone A et N des extensions et annexes à l'habitation. Le législateur a ainsi indiqué la reconnaissance de disposer ce type de zonage sur ces secteurs d'habitations diffuses.

La volonté est ici bien claire de ne pas permettre de nouvelles habitations, ni la division de celles existantes. De ne pas augmenter la capacité d'accueil de ces secteurs.

La programmation envisage de donner la priorité aux opérations du centre bourg, par rapport à celle un peu plus éloignée de Domecq Gleys Peyron étant spécifique à ce quartier peut se faire librement.

Quant à l'OAP du Stade, de maîtrise communale, elle pourra servir à pallier l'absence de réalisation en milieu privé par exemple et donc se faire en fonction des autres opérations. La commune aura ainsi la main pour pouvoir influencer sur le rythme de son urbanisation et de l'apport de population, en particulier en lien avec ses équipements dont l'école.

Règlement des différentes zones U et AU (hors zones d'équipements UE)

Résumé des principales règles affectant la volumétrie et l'implantation des constructions

Article zones	Voie et emprise publique	Limites séparatives	Emprise au sol	Hauteurs
UA	A l'alignement ou à 3m	Prof. <20m : Sur au moins une limite latérale ou à 3m	Pas de règle	6m80 à l'égout et 8m60 au faîtage
UAa				3m à l'égout et 4m80 au faîtage
UB	A 6m de l'alignement	Sur une seule limite latérale ou à 3m	50% maxi et 25% en second rang (>25m)	6m80 à l'égout et 8m60 au faîtage
UBd			20% < 1000m ² 15% entre 1000m ² et 2000m ² 12% > 2000m ²	
UBp			25% maxi	
1AU	A 6m de l'alignement	Sur une seule limite latérale ou à 3m	50% maxi et 25% en second rang (>25m)	6m80 à l'égout et 8m60 au faîtage

Socle commun et particularités

Section 1 : Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités

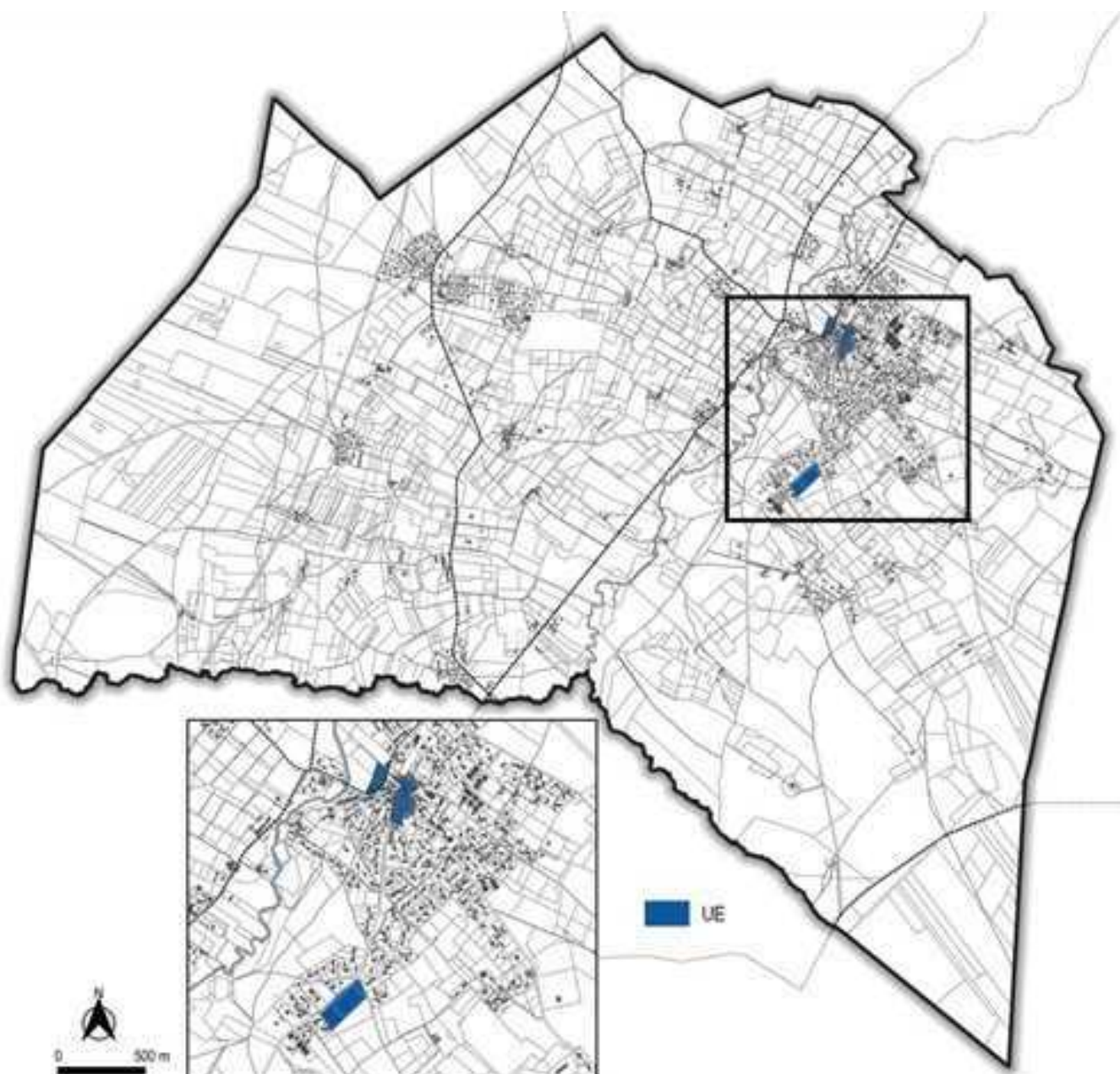
- Favoriser le logement, ainsi que les commerces, bureaux, services en évitant les fonctions incompatibles avec ces destinations (industrie, entrepôts, exploitations agricoles ou forestières), certaines fonctions comme les artisans étant traitées en fonction des nuisances induites soumises à condition. Seule exception le secteur UAa pour respecter le gabarit existant des maisons dans le bourg en rez de chaussée.
- Les OAP constituant des opérations d'ensemble, un nombre minimal de logements est attendu sur chaque zone garantissant ainsi une densité minimale afin de répondre aux objectifs dans le cadre de l'économie de l'espace

Section 2 : Caractéristiques urbaines architecturales environnementales et paysagères

- La forme urbaine porte des reculs par rapport aux voies ou alignements. En dehors de la zone UA qui participe à la forme urbaine de bourg, et dans laquelle l'alignement est important, des reculs sont indiqués. Pour les limites séparatives l'implantation sur une limite est imposée en UA et possible en UB. En recul, 3m est indiqué au moins. Si une urbanisation dense est attendue sur la partie directement en contact avec l'espace public, en intérieur d'îlot la volonté est au contraire de favoriser les respirations. Pour autant les annexes de moins de 25m² d'emprise au sol sont exclues de ce recul afin de favoriser la densification, et permettre de mieux utiliser des terrains tout en produisant des espaces paysagers cohérents
- En zone UB la référence à la grande bâtisse (héritage d'anciennes maisons) permet de traiter la question des logements collectifs dans le respect d'un gabarit facteur d'intégration au territoire et d'acceptation par les habitants. Une distance entre deux édifices principaux de logements est attendue dans la perspective de rester dans un gabarit connu et reconnu (pleins-vides)
- En UB une emprise au sol différenciée vise à maintenir des cœurs d'îlots moins denses. En secteur UBd l'emprise au sol varie selon la dimension de la parcelle afin pour un traitement qui conserve une bonne échelle de perception (Peyron et Darriet), en secteur UBp l'emprise au sol est équivalente aux cœurs d'îlots de la zone UB
- La collectivité a souhaité cadrer la hauteur des annexes de la même façon qu'en zone A et N en donnant un cadre commun et évitant des éventuelles dérives
- Des dispositions d'aspect architectural visent à rester dans une architecture traditionnelle tout en permettant quelques adaptations
- Un pourcentage est indiqué de sorte à maintenir une perméabilité des terrains à minima en zone UB. Là aussi le second rang se veut plus perméable. Parallèlement la végétalisation répond à la volonté du maintien d'un caractère végétal primordial dans la perception et le vécu des espaces urbains. Certains espaces font l'objet de prescriptions ciblées sur le plan de zonage. Ces règles se cumulent sans obligatoirement se superposer complètement.
- L'attention est attirée sur le caractère allergène de certaines espèces végétales qui sont donc à éviter.

Section 3 : Equipements et réseaux

- Le raccordement aux réseaux dès lors qu'ils existent est bien entendu obligatoire.
- Afin d'améliorer les systèmes d'assainissement privés qui sont défectueux, toutes autorisation d'urbanisme est conditionnée au bon fonctionnement de ces installations, en amont de toute demande



La zone UE correspond au secteur dédié aux équipements d'intérêt général, notamment l'école, la Mairie, l'Eglise et la salle polyvalente, dans le bourg. Elle est complétée par un secteur Ns qui a vocation d'une zone naturelle d'équipement public relatif à des aménagements et installations légères.

Cette zone est également utilisée pour qualifier le stade, en extrémité Sud du bourg.

La zone UE correspond aux emprises actuelles et à venir de ces espaces collectifs structurant et dont la réservation est nécessaire pour maintenir les fonctions essentielles dans le bourg.

Règlement de la zone UE

Résumé des principales règles affectant la volumétrie et l'implantation des constructions

Article zones	Voie et emprise publique	Limites séparatives	Emprise au sol	Hauteurs
UE	A l'alignement ou à 3m	en limite ou à 3m	Pas de règle fixée	7m à l'égout

Les constructions destinées aux activités économiques aux équipements d'intérêt général font l'objet de règles spécifiques visant à maintenir et favoriser ces activités au sein de leurs propres emprises.

Etant donné leurs vocations, les règles architecturales sont moins détaillées mais plus globales.

Cas particulier : le logement y est admis uniquement dans la mesure où il est nécessaire à la présence sur site et limité en surface.

C-II.3.2 – ZONES AGRICOLES et NATURELLES

Définitions des zones

La zone A est destinée aux activités agricoles ; elle est strictement protégée en raison de la qualité des terres, ou des ensembles fonctionnels et des possibilités d'exploitations.

La zone N est une zone à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

*Des espaces agricoles au sens de l'utilisation des sols, dès lors que d'autres facteurs importants apparaissent au plan environnemental notamment, **peuvent apparaître en zone Naturelle**. Il s'agit en l'occurrence de permettre qu'une activité agricole y soit pratiquée tout en garantissant le respect et la protection de l'environnement.*

Liste des secteurs

La zone A présente un secteur spécifique :

- Un secteur **Ap** qui regroupe des espaces majeurs au plan de la biodiversité, de l'environnement

La zone N dispose de **4 secteurs** spécifiques :

- un **secteur Nbd** qui regroupe les espaces à enjeu majeur au plan de la biodiversité. La zone Nbd a été délimitée pour prendre en compte les éléments du diagnostic en termes de zones humides, milieux naturels d'intérêt (dont habitats d'intérêt communautaire) et trame verte et bleue en partie notamment pour les réservoirs de biodiversité.
- un secteur **Ne** relatif à la zone naturelle dédiée aux services techniques qui vont être délocalisés du centre bourg
- un secteur **Nm** à vocation de services médicaux et para médicaux
- un secteur **Ns** destiné aux équipements de sports et de loisirs

Règlement : socle commun des différentes zones A et N

Section 1 : Destination des constructions, usage des sols et affectation des sols, constructions et activités

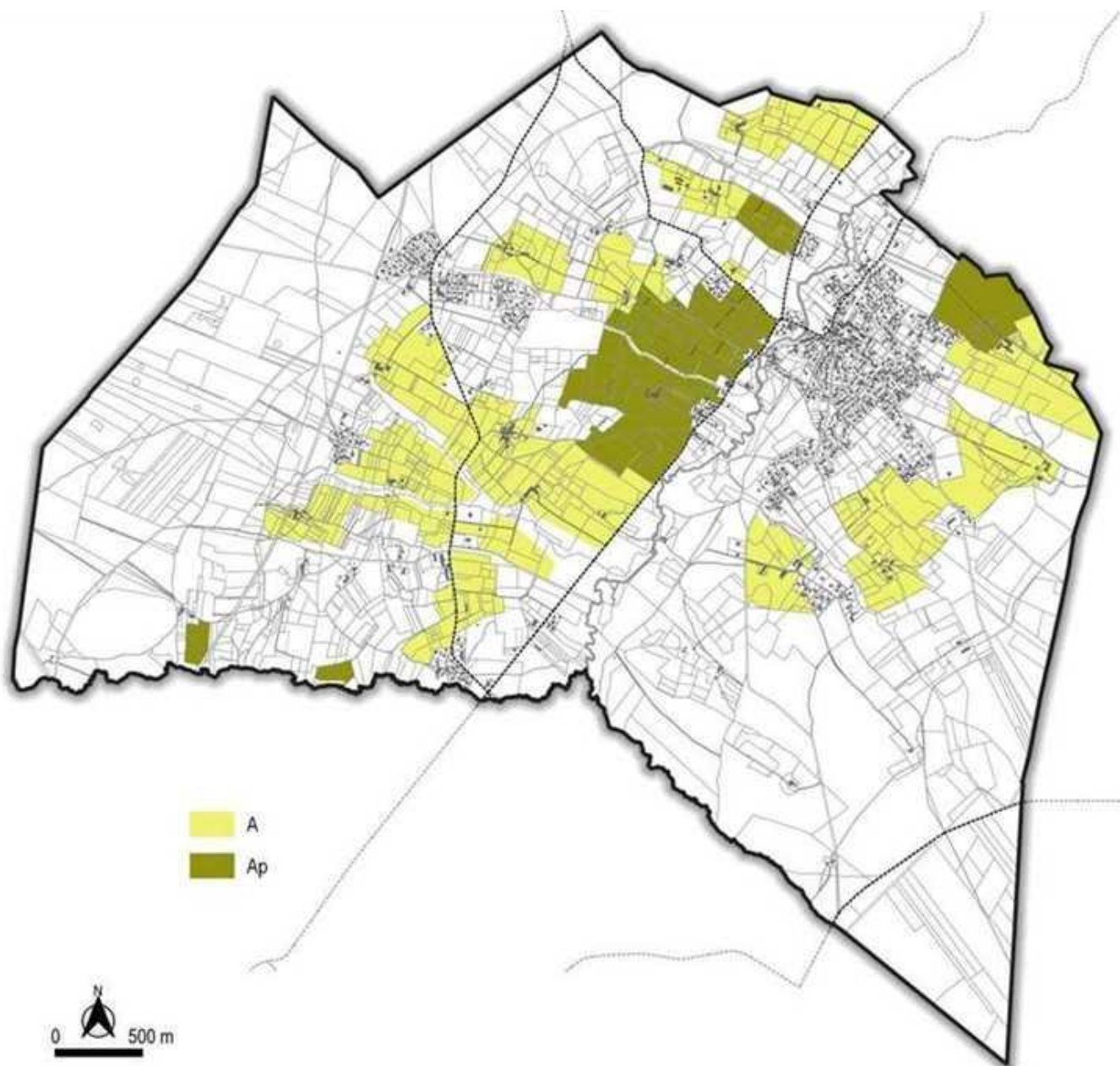
- Compte tenu du caractère de ces zones dans lesquelles l'urbanisation ne constitue pas le socle du règlement, il a été retenu que l'article 1 interdit tout ce qui n'est pas autorisé à l'article 2. De cette façon les listes indiquées à l'article 2 ciblent exactement ce qui est autorisé.
- Les habitations existantes font l'objet d'un règlement identique qu'elles se situent en zone A ou N. il a été préféré une organisation du plan de zonage qui indique bien les grandes entités agricole et naturelle, la question des habitations dans ces zones, sauf à se trouver dans des secteurs très spécifiques donnent lieu aux mêmes possibilités d'extensions et d'annexes.
- La notion d'adaptation est décrite et dessinée de sorte à mieux exprimer la situation

Section 2 : Caractéristiques urbaines architecturales environnementales et paysagères

- Des règles différentes pour les constructions à usage agricole et pour les logements (dont hauteur, aspect)
- Le recul par rapport aux cours d'eau est indiqué à partir des berges
- Au regard de la topographie du territoire la hauteur est mesurée au point le plus bas, mais a été donnée de sorte à permettre des volumes respectant une hauteur au faitage
- Des dispositions d'aspect architectural visent à rester dans une architecture traditionnelle avec des règles pour les constructions d'habitations et des règles pour les constructions agricoles spécifiques

Section 3 : Equipements et réseaux

- Le raccordement aux réseaux dès lors qu'ils existent est bien entendu obligatoire pour les constructions qui le nécessitent
- Afin d'améliorer les systèmes d'assainissement privés défaillants, toutes autorisation d'urbanisme est conditionnée par le bon fonctionnement de ces installations, en amont de toute demande



Les zones agricoles sur le territoire

La présence de l'activité agricole sur le territoire est forte et des entités importantes ont été identifiées pour être préservées via le zonage A. Les zones agricoles reprennent les grandes entités agricoles identifiées lors du diagnostic ; certains espaces, eu égard aux enjeux biologiques ont cependant été versés ponctuellement en zone naturelle N ou en secteur Ap.

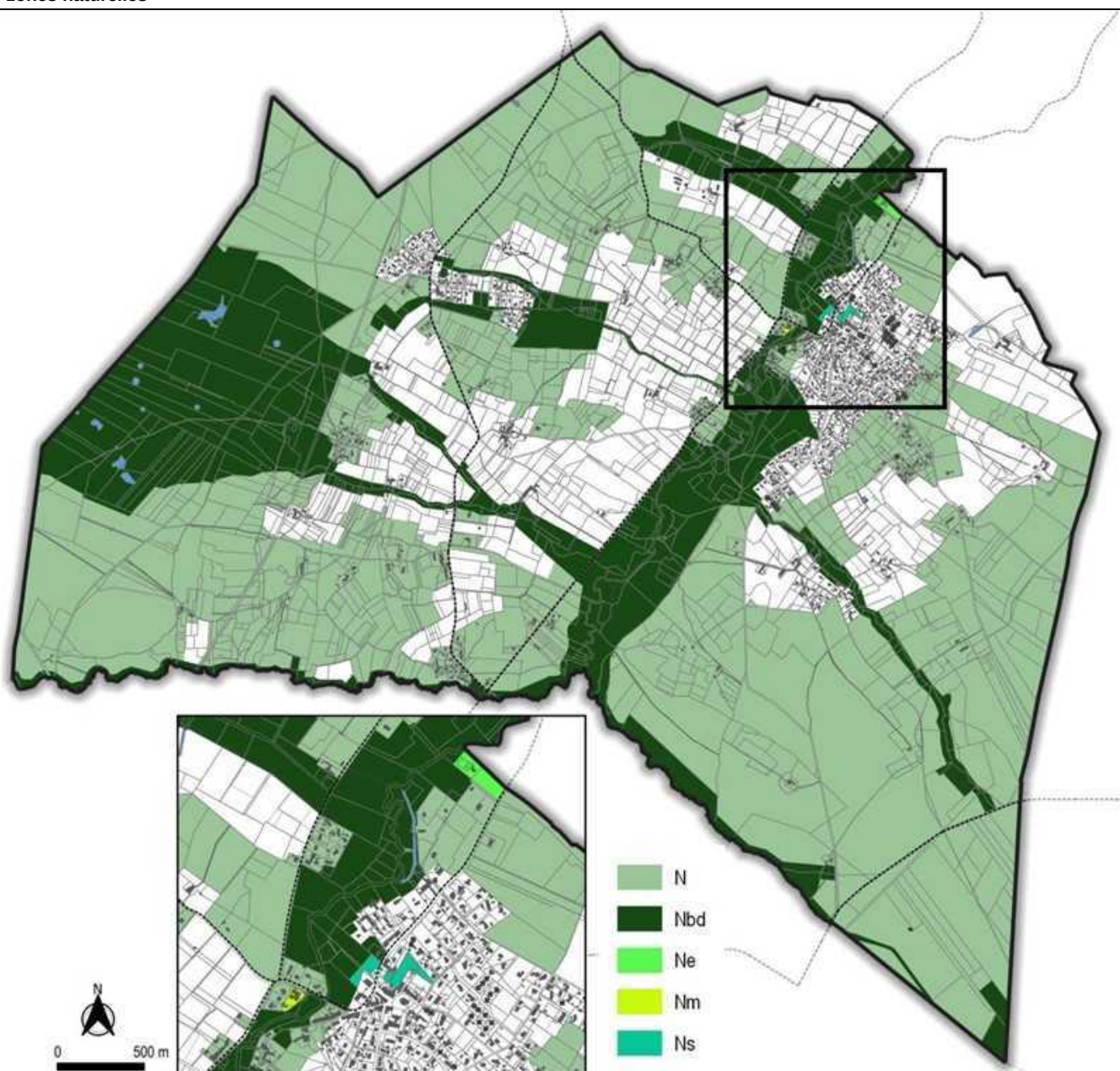
Les lisières urbain/vigne ont été analysées et certains secteurs ont fait l'objet de protection en zone tampon élargie du fait du contexte (présence d'un parc, d'un bois, d'une zone de prairie à bocage...) : un classement en zone N a alors été privilégié.

La zone agricole concerne ainsi les chais, bâtiments et sièges identifiés sur le territoire.

Le règlement : particularités

Résumé des principales règles affectant la volumétrie et l'implantation des constructions

Article zones	Voie et emprise publique	Limites séparatives	Emprise au sol	Hauteurs
A	A 5m de l'alignement Recul de 6m mini le long des berges	En retrait de 5m mini D>H-3m	30% ES existante (Extension) 50m ² ES maxi totale (Annexes)	6m80 à l'égout et 8m60 au faîtage (habitation)
Ap				3m50 au faîtage (Annexes) 8m60 au faîtage (hangar)



Les zones naturelles sur le territoire

Le document d'urbanisme a relayé avec le zonage « naturel », une surface importante conformément aux enjeux biodiversité et paysagers identifiés sur le territoire.

Au final, les secteurs importants au plan paysager et environnemental (approche écologique, risque, Natura2000) ont été intégrés à la zone N en Nbd pour les plus sensibles: Les espaces d'intérêt paysagers et les espaces boisés, les espaces naturels aux abords des principaux cours d'eau, sur le coteau sont majoritairement en zone naturelle.

Les détails des inventaires et analyses ont permis de faire émerger des secteurs différents selon leurs vocations sur lesquels la constructibilité est extrêmement ciblée (Nbd) :

- **Secteur Nbd** intègre notamment les entités correspondantes aux habitats et habitats d'espèces d'intérêt recensés dans les Docob des zones Natura 2000, ainsi que les réseaux fonctionnels constitués des réservoirs biologiques (qui ne sont pas constitués par des ensembles agricoles) des trames verte et bleue. Le secteur Nbd vise ainsi des espaces à enjeux majeurs en termes de biodiversité dans laquelle la constructibilité est très contrainte
- **Secteur Ne** correspond à la zone d'intérêt général destiné à recevoir les ateliers municipaux qui seront délocalisés du bourg, pour des questions de praticité, de sécurité. Ce secteur est maîtrisé par la collectivité, les règles y limitent l'emprise au sol
- **Secteur Nm** destiné à l'extension limitée des actuels services médicaux et para médicaux
- **Secteur Ns** de sports et loisirs dans le bourg et strictement cela

La zone N comprend certains espaces dont les **espaces tampons** entre les zones urbaines et la zone agricole (exemple à l'Est du bourg), les espaces bâtis diffus pour lesquels une constructibilité limitée (extension et annexe) est possible.

Résumé des principales règles affectant la volumétrie et l'implantation des constructions

Article zones	Voie et emprise publique	Limites séparatives	Emprise au sol	Hauteurs
N	A 5m de l'alignement Recul de 10m mini le long des berges	En retrait de 5m mini D>H-3m	30% ES existante (Extension) 50m ² ES maxi totale (Annexes) 80m ² bâti agricole spécifique Equipements intérêt général 50m ²	6m80 à l'égout et 8m60 au faîtage (habitation) 3m50 au faîtage (Annexes) 3m à l'égout (agricole)
Nbd			Equipements intérêt général uniquement pour entretien / mise en valeur / gestion 50m ²	
Ne			250m ²	
Nm			200m ²	
Ns			Equipements intérêt général, pour le sport et les loisirs 50m ²	

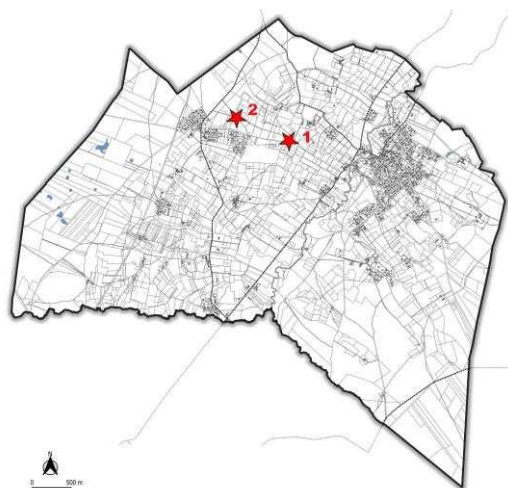
Un patrimoine pouvant changer de destination

Le changement de destination d'édifices existants en logement n'a permis de créer qu'un logement durant ces dix dernières années sur la commune. Ces changements de destination permettent de produire du logement sans consommation nouvelle de terrains.

Toutefois, il est nécessaire d'en appréhender l'impact sur l'activité agricole ou l'environnement naturel selon la situation et le contexte bâti.

Les édifices concernés doivent présenter des dispositions permettant leur réaffectation à du logement ou des gîtes par exemple en particulier au plan de la viabilisation, la présence des réseaux, de la voirie, et être compatible avec la préservation de l'activité agricole et des espaces naturels.

La commune a identifié 2 édifices agricoles dont le changement de destination pour du gîte est envisageable.

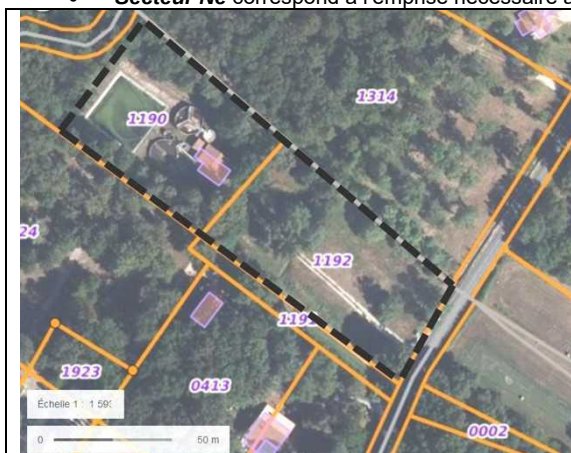


Changement de destination			
N° sur la carte	Réf. cadastre	Photographie	Contexte et impact
1	A 749 Buouelaygue		Ensemble de bâtiments dans un contexte globalement agricole. Le changement concerne un gîte ou toute activité autorisée au titre des articles 1 et 2 de la zone agricole dès lors qu'elles restent compatibles avec la zone agricole. Impact marginal du fait de la nature même de la vocation à venir en lien avec l'activité.
2	A 756 Courens	 	Ensemble de bâtiments dont une dépendance agricole dans un contexte globalement agricole. Le changement concerne un gîte ou toute activité autorisée au titre des articles 1 et 2 de la zone agricole dès lors qu'elles restent compatibles avec la zone agricole. Impact marginal du fait de la nature même de la vocation à venir en lien avec l'activité.

Des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) et constructibilité en zone N

En zone naturelle N, ont été distingués des **secteurs pouvant être considérés comme des STECAL** et dont les vocations spécifiques méritent d'être localisées et cadrées.

- Secteur Ne** correspond à l'emprise nécessaire à la réalisation d'un bâtiment technique municipal permettant sa délocalisation du bourg.



L'accès depuis la voie publique (vers la gauche)

Raison du choix du site et présentation du projet :

Le projet permet de délocaliser les ateliers municipaux actuellement près du cimetière dans le bourg.

Les enjeux sont obligés de traverser le bourg pour se rendre sur la commune.

Déjà utilisé pour la station d'épuration, le site permet de mutualiser ces équipements d'intérêt général.

- Secteur Nm** correspond au secteur occupé par des activités médicales et para médicales à l'entrée du bourg



L'accès depuis la voie publique (vers la gauche)

Raison du choix du site et présentation du projet :

Le projet permet l'extension de l'activité existante destinée au médical et para médical

Déjà existantes ces activités sont ainsi pérennisées à l'entrée du bourg, dans les services à la population.

- Secteur Ns** correspond au secteur dans le centre bourg destiné à des activités de sports et loisirs

Ns : Centre bourg Mairie/ Eglise



Le secteur se situe en arrière plan des maisons du centre bourg

Raison du choix du site et présentation du projet :

Le projet permet de créer un espace public paysager à vocation de loisir et permet de conserver en centre bourg un poumon vert important.

Un accès piéton est le seul possible et trouve également sa justification avec l'OAP située au Nord qui est longée par le chemin piéton reliant la place de la Mairie au secteur du Près de la Cure.



Le secteur se situe en arrière plan des maisons du centre bourg

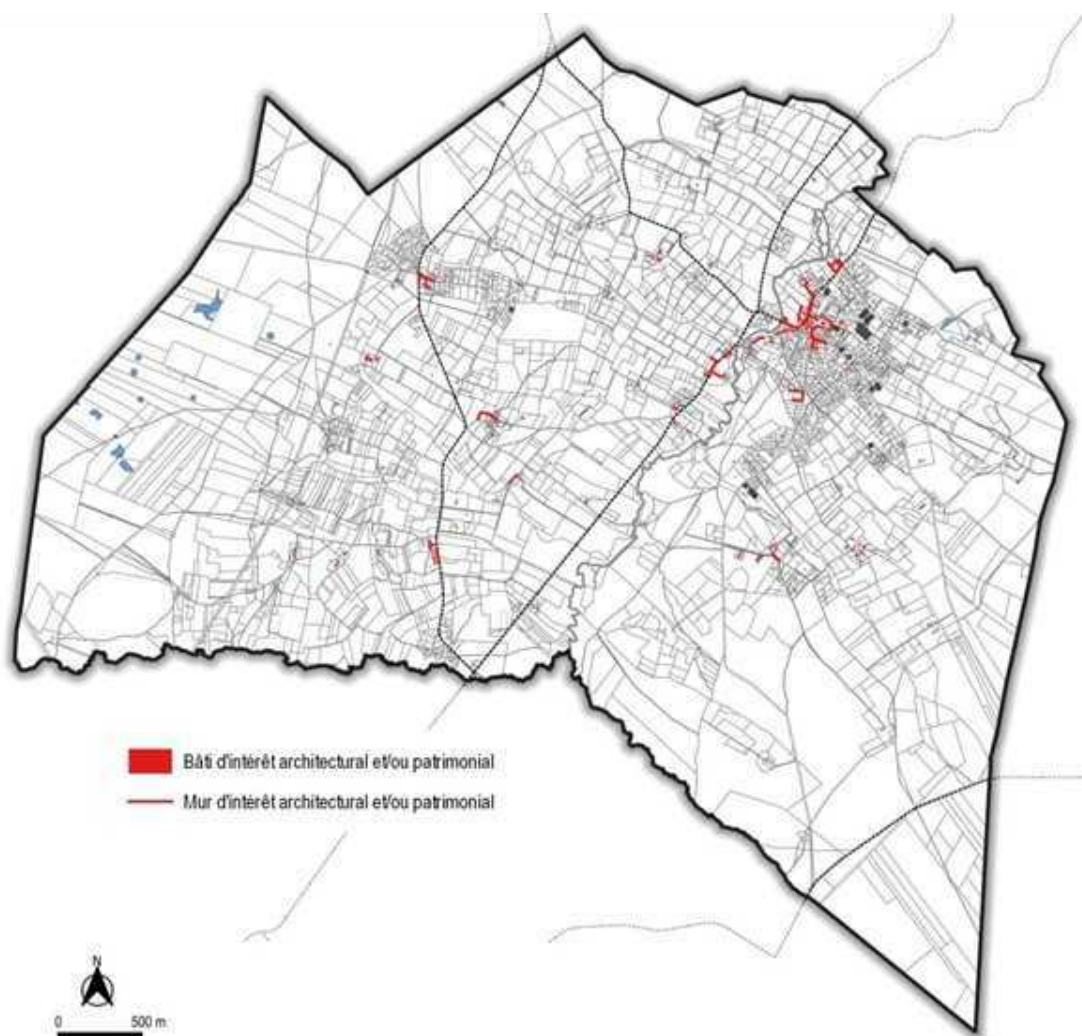
Raison du choix du site et présentation du projet :

Le projet permet de créer un espace public à vocation de loisir à proximité de la salle des fêtes.

Situé au Près de la Cure ce secteur est en lien avec le centre bourg et les écoles via un parcours qui pourra traverser le secteur Ns précédant « centre Bourg Mairie/ Eglise)..

Un patrimoine architectural protégé en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Le travail d'inventaire a permis d'identifier des immeubles dont la démolition totale est interdite dans le règlement et pour lesquels des règles sont indiquées dans le cadre de leur restauration, aménagement dans les zones U du PLU.



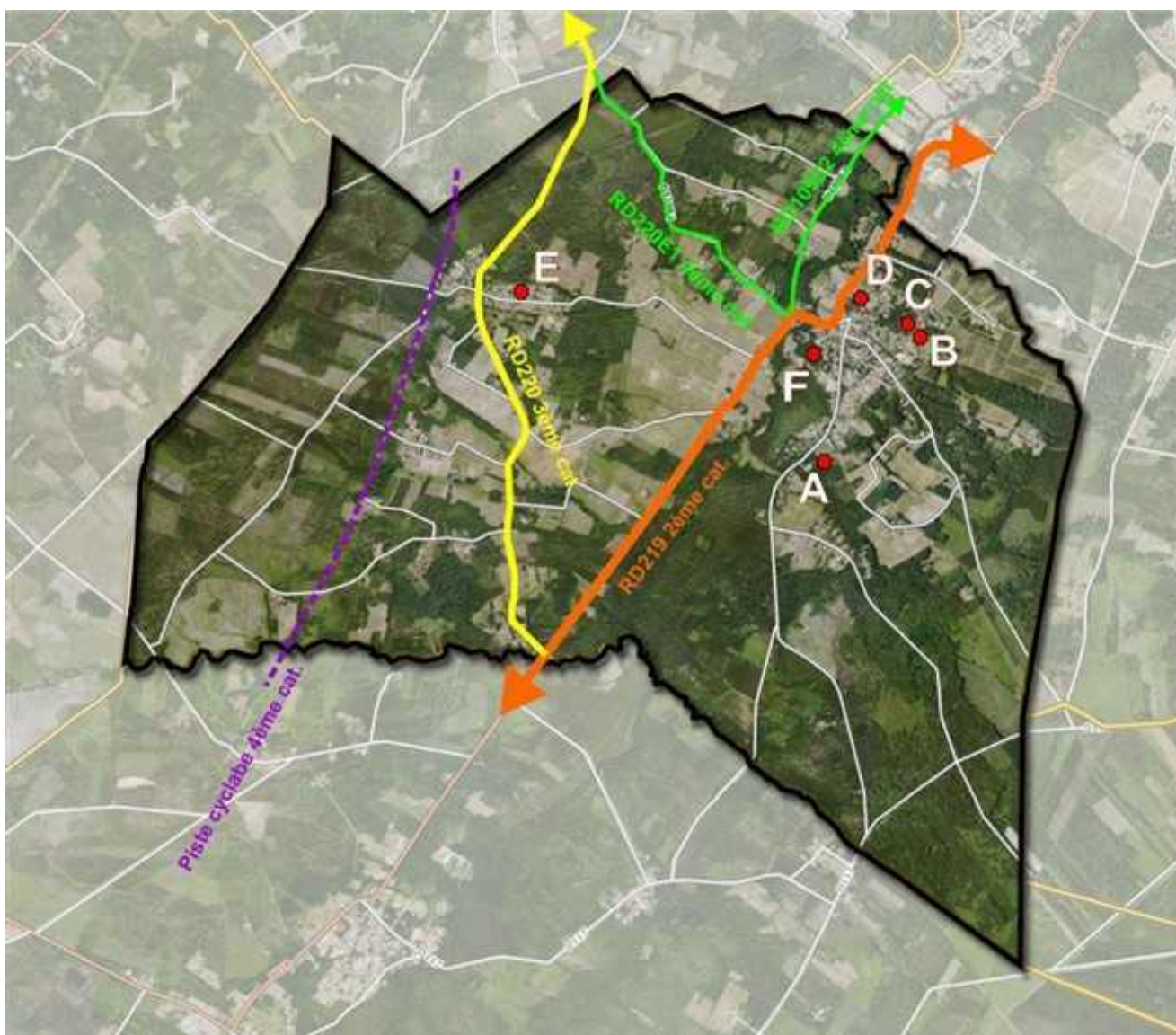
Localisation des édifices identifiés en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

C-II.3.3 - LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La commune traduit ses intentions dans le dossier d'orientations sur des secteurs importants dans son projet, en lien avec le logement et les équipements.

La répartition spatiale des orientations d'aménagement est le résultat de plusieurs éléments croisés :

- Des terrains situés dans et aux abords immédiats du bourg et de quartier majeur à Peyron
- Une situation intéressante au regard des logements pour à terme de la mixité sociale
- Des disponibilités foncières permettant d'envisager des programmes avec pour certain la maîtrise publique du terrain
- Un recours exclusif à l'assainissement collectif



Localisation des OAP sur le territoire

Le secteur A : Stade

L'orientation d'aménagement est destinée à venir conforter l'urbanisation du secteur du Stade.

Les terrains sont de maîtrise communale ce qui permettra à la collectivité, le moment venu, de développer ce secteur tant sur le plan urbain que sur le plan d'un apport de population

Après de nombreuses expertises environnementales, le terrain a été déterminé et les espaces environnants protégés, même s'ils participent également à la réalisation de cette opération

Le secteur B : Domec Gleys

Il concerne un secteur situé à l'Est du bourg, qui se cale sur les boisements qui marquent la limite vers cette direction

La maîtrise de l'urbanisation y est importante afin d'éviter le morcellement et le gaspillage par la réalisation de constructions sans réflexion globale, comme ce qui a pu se faire auparavant alentours

Le secteur C : Bourg

 2015	 2024	Ce secteur est un espace résiduel d'une OAP du précédent PLU qui ne s'est réalisée que sur une partie du terrain Le résiduel fait craindre un morcellement sans véritable réflexion sur les formes urbaines, les espaces à partager, les liaisons douces L'OAP veut faire le lien entre une opération récente radicale et des espaces pavillonnaires de plus grande envergure
--	--	--

Le secteur D : Route Castres

Situé sur un terrain de dimension réduite, l'opération vise à conforter le centre bourg tout en y maintenant de la végétation et en permettant le lien avec la zone Ns située vers le côté Sud Est

Un des rares terrains situés en centre bourg et potentiellement pouvant accueillir des habitants sur une opération collective

Le secteur E : Peyron

Quartier important de la commune mais éloigné du centre bourg qui s'est développé sur ses extrémités

L'activité agricole n'y est plus pratique et, hormis la partie Sud préservée pour des raisons environnementales, la partie Nord permet de lier ces deux espaces bâtis. Il permet également de proposer des espaces partagés à échelle de l'opération mais également du quartier de Peyron.

Le secteur F : La Rose

C'est dans le cadre d'une réflexion poussée au plan environnemental du fait de la proximité du secteur Natura 2000 que cette OAP a été menée.

Un secteur très boisé proche du centre bourg mais à la physionomie très rurale. La volonté de maintenir sur les rues cette ambiance végétale tout en permettant la réalisation de logements au plus près des équipements.

C-II.2.4. - LES EMPLACEMENTS RESERVES

La commune a également prévu des emplacements réservés au titre du L151-41 du code de l'Urbanisme.

Les emplacements réservés concernent :

- Equipements publics

Ces emplacements réservés sont prévus pour la création d'équipements nécessaires à la vie communale

N°	Désignation	Destinataire	Observations/Justification	
15	Espace public paysager	Commune	CREE	Ce terrain présente une opportunité de préservation d'un espace vert dans le bourg, en lien avec les équipements existants (école, mairie, église), les logements à venir (OAP D) et les liaisons piétonnes en particulier vers les espaces en Natura 2000 comme le pré de la Cure.

- Aménagements de sécurité routière :

Ils ont été prévus pour assurer une meilleure sécurité routière et améliorer la circulation et les accès.

N°	Désignation	Destinataire	Observations	
1	Elargissement à 8m d'emprise du chemin communal du Notaire	Commune	CONSERVE	Amélioration et sécurisation des axes importants du bourg. Ces emplacements sont conservés du Plu précédant-et participent de la volonté d'améliorer les liaisons dans, et aux abords, du bourg.
2	Elargissement à 8m d'emprise du chemin des Sables	Commune	CONSERVE	
3	Elargissement à 8m d'emprise du chemin de Treytin	Commune	CONSERVE	
4	Elargissement à 8m d'emprise du chemin du Vieux Cimetières	Commune	CONSERVE	
5	Elargissement à 8m d'emprise du chemin du Lusié	Commune	CONSERVE	
6	Elargissement à 8m d'emprise du chemin des Sables	Commune	CONSERVE	
7	Création d'une voie d'accès de 8m d'emprise, à la future zone 1AU	Commune	CONSERVE	
10	Elargissement à 8m d'emprise d'une partie du chemin de Domec	Commune	CONSERVE	

- Aménagements de cheminement doux :

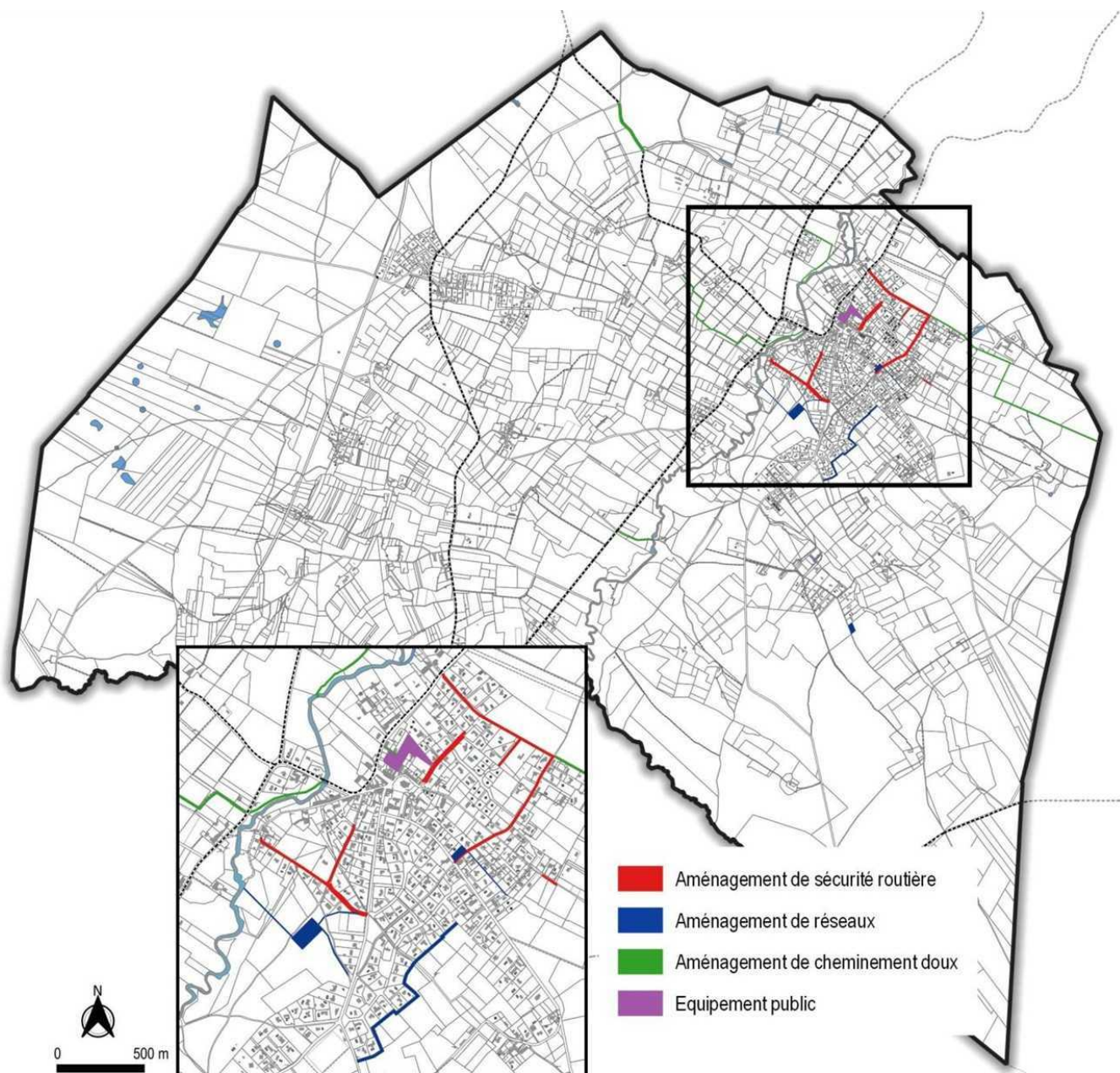
Ils ont été prévus pour assurer la desserte piétonne des lieux de vie et conforter le maillage piéton du territoire

N°	Désignation	Destinataire	Observations	
12	Liaison douce de 5m de large	Commune	CREE	La création de liaisons douces s'étend au-delà du bourg. Que ce soit en lien entre les quartiers aussi bien qu'avec les communes voisines, Sécuriser le cheminement des piétons le long de la départementale fait également partie des préoccupations traduites par ces emplacements réservés.
13	Liaison douce de 5m de large	Commune	CREE	
14	Liaison douce de 5m de large	Commune	CREE	
16	Liaison douce de 3m de large	Commune	CREE	
17	Liaison douce de 5m de large	Commune	CREE	
19	Création d'une voie douce entre deux chemins ruraux	Département	CREE	

- Aménagements de réseaux :

Ils ont été prévus pour gérer les eaux pluviales et les ruissellements ainsi que la sécurité incendie.

N°	Désignation	Destinataire	Observations	
8	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	CONSERVE	Toute la partie Est et Sud du bourg est impactée par des problématiques liées à l'écoulement des eaux de surface. La nécessaire amélioration de la gestion des eaux pluviales a porté à prévoir un certain nombre d'espaces réservés à cet effet, que ce soit en termes de création de bassins de rétention, aussi bien que pour assurer l'entretien des fossés existants. La commune prévoit un ER pour une bache incendie à l'angle Sud Est de la zone constructible de Darriet car le secteur n'est pas couvert et des constructions sont possibles.
9	Emprise de 10m de large pour entretien de fossé	Commune	CONSERVE	
11	Bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	CREE	
18	Bâche incendie	Commune	CREE	
20	Ecoulement des eaux pluviales	Commune	CREE	



Localisation des emplacements réservés du PLU révisé

C-II.4- SURFACES DES ZONES

PLU 2016 (Modif 2020)		Total	% du territoire	PLU Révisé		Total	% du territoire	Evolution
Zones				Zones				
(Surface sur base informatique)				(Surface sur base informatique)				
UA	2,06			UA	2,11			
UAa	0,24			UAa	0,62			
UB	39,64			UB	44,51			
UBd	15,87			UBd	22,83			
UBp	14,75			UBp	11,74			
Sous total zones U logement		72,56				81,81		
UE	3,37			UE	3,70			
Sous total zones UE		3,37				3,70		
Total zones U		75,93				85,51		13%
1AU	3,79			1AU	5,95			
Sous total zone 1AU		3,79				5,95		
Total Urbanisation future		3,79				5,95		57%
Total zones constructibles		79,72	4%			91,46	5%	15%
A	331,49			A	302,76			
Ap	114,26			Ap	106,52			
Total zones agricoles		445,75	22%			409,28	20%	-8%
N	1488,77			N	1137,51			
Na	0,44							
				Nbd	399,51			
Ne	19,42			Ne	0,93			
Neb	3,25							
				Nm	0,29			
Ns	2,65			Ns	1,02			
Total zones naturelles		1514,53	74%			1539,26	75%	2%
Total		2040,00	100%			2040,00	100%	

Mis à jour le 13/02/2025

C-III- CONSOMMATION DES ESPACES DU PROJET DE PLU

Ces tableaux serviront de références tout au long du dossier

Ils sont composés de la façon suivante :

- **Tableau 1** - totalité des surfaces disponibles dans les zones U et AU. Les terrains objet d'un permis de construire accordés sont exclus du calcul.
Objectif : quantifier les logements potentiels
- **Tableau 2** – même tableau que 1 mais avec déduction des surfaces considérées comme artificialisées dans l'OCS
Objectif : quantifier la disponibilité foncière située en terrains NAF - en dehors des espaces considérés comme artificialisés

NAF : Naturel Agricole Forestier

Renouvellement : espaces situés dans l'enveloppe urbaine

Extension : surface située en dehors de l'enveloppe urbaine

Mixte : surface artificialisée en urbain mixte (Jardin, division parcellaire...)

OCS : occupation des sols (zones bâties et aménagées)

Tableau 1

- Totalité des surfaces disponibles dans les zones U et AU. Les terrains objet d'un permis de construire accordés sont exclus du calcul.

ZONE	RENOUVELLEMENT (espaces situés dans l'enveloppe urbaine)					EXTENSION (espaces situés en dehors de l'enveloppe urbaine)					TOTAL
	N	A	F	Mixte	Total A	N	A	F	Mixte	Total B	A+B
UA					0,00					0,00	0,00
UAa				0,19	0,19					0,00	0,19
UB			0,41	1,97	2,38					0,00	2,38
UBd				0,96	0,96					0,00	0,96
UBp					0,00					0,00	0,00
1AU (OAP A)		0,83			0,83		0,82			0,82	1,65
1AU (OAP B)		0,72			0,72					0,00	0,72
1AU (OAP C)			0,26	0,80	1,06					0,00	1,06
1AU (OAP D)				0,19	0,19					0,00	0,19
1AU (OAP E)		0,88		0,42	1,30					0,00	1,30
1AU (OAP F)			0,92		0,92					0,00	0,92
Sous-total à vocation d'habitat					8,55					0,82	9,37
Sous-total à vocation d'équipement					0,00					0,00	0,00
Sous-total à vocation d'activités					0,00					0,00	0,00
TOTAL											9,37

Tableau 2

- Sont retirés des tableaux précédents les surfaces considérées comme artificialisées dans l'OCS

ZONE	RENOUVELLEMENT (espaces situés dans l'enveloppe urbaine)					EXTENSION (espaces situés en dehors de l'enveloppe urbaine)					TOTAL
	N	A	F	Mixte	Total A	N	A	F	Mixte	Total B	A+B
UA					0,00					0,00	0,00
UAa					0,00					0,00	0,00
UB			0,41		0,41					0,00	0,41
UBd					0,00					0,00	0,00
UBp					0,00					0,00	0,00
1AU (OAP A)		0,83			0,83		0,82			0,82	1,65
1AU (OAP B)		0,72			0,72					0,00	0,72
1AU (OAP C)			0,26		0,26					0,00	0,26
1AU (OAP D)					0,00					0,00	0,00
1AU (OAP E)		0,88			0,88					0,00	0,88
1AU (OAP F)			0,92		0,92					0,00	0,92
Sous-total à vocation d'habitat					4,02					0,82	4,84
Sous-total à vocation d'équipement					0,00					0,00	0,00
Sous-total à vocation d'activités					0,00					0,00	0,00
TOTAL											4,84

Mis à jour le 29/08/2024

Rappel Diagnostic

Les enveloppes urbaines totalisent 105ha90 sur la commune avec un potentiel de densification de 10ha30 dont 7ha27 dans l'enveloppe de centralité.

Le projet de territoire du PLU a composé avec les enveloppes urbaines existantes au regard d'orientations visant à prendre en compte des objectifs de préservation de la biodiversité, des paysages, de l'agriculture. Ainsi, la projection du potentiel du PLU n'a pas forcément retenu systématiquement les potentialités des enveloppes urbaines existantes présentées dans la partie diagnostic. Ce paragraphe a pour but de présenter les surfaces développées par le PLU en termes de constructibilité, en identifiant les surfaces des enveloppes urbaines existantes non maintenues.

Tableau 1

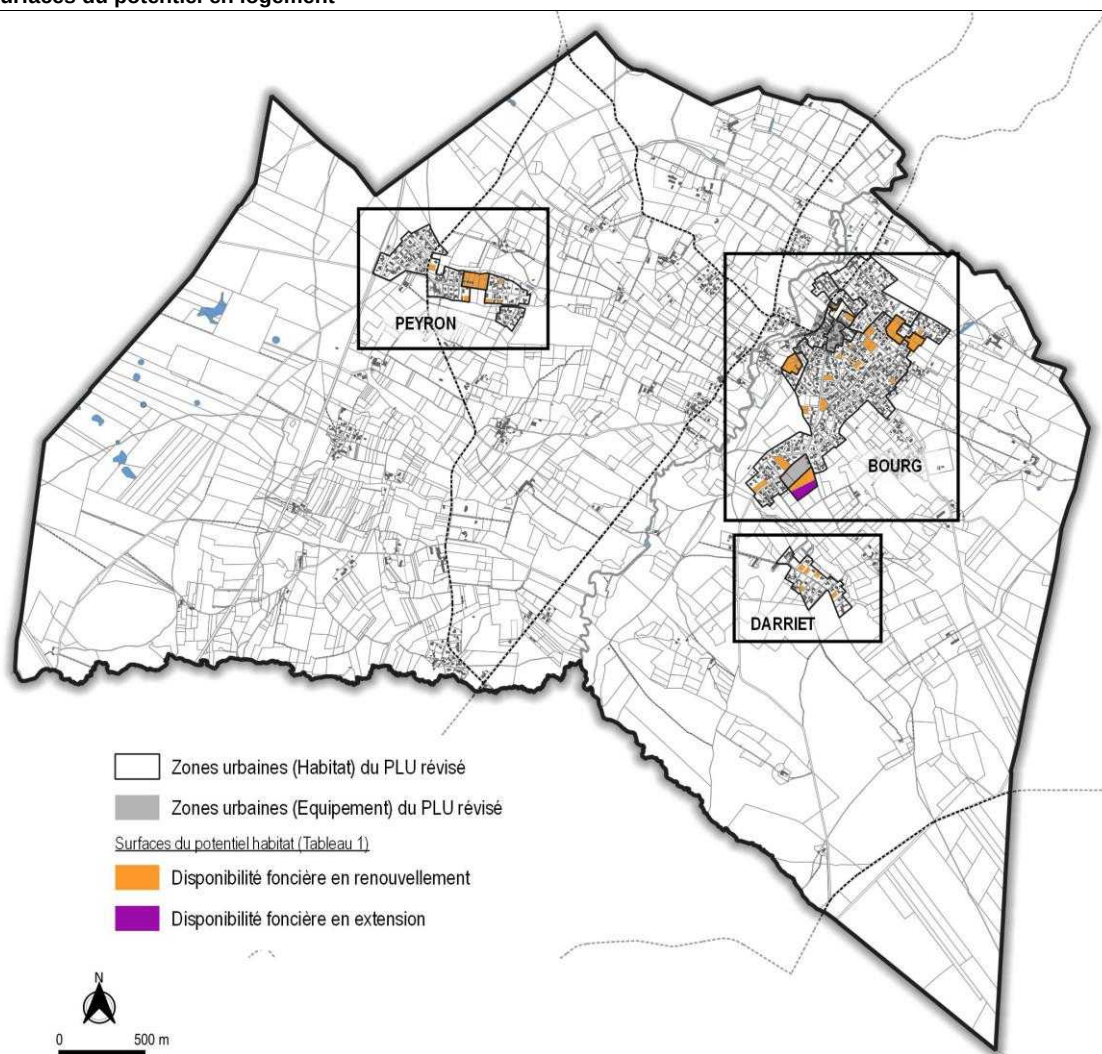
Totalité des surfaces disponibles dans les zones U et AU. Les terrains objet d'un permis de construire accordés sont exclus du calcul.

Objectif : quantifier les logements potentiels

Les surfaces disponibles dans les zones urbaines du PLU révisé s'établissent de la façon suivante :

Surfaces disponibles pour le logement : 9ha37

- **dans les enveloppes urbaines (Renouvellement) : 7ha67 soit 95%.** Cet écart avec la surface identifiée via le potentiel de densification dans les enveloppes urbaines existantes (évalué à 7ha27) s'explique par le fait que le contour des zones U n'a pas repris systématiquement les contours de l'enveloppe urbaine, notamment pour des problématiques d'environnement ou de choix de compacité autour de la centralité.
- **en dehors des enveloppes urbaines (Extension) : 0ha82 soit 5%.**

Analyse des surfaces du potentiel en logement

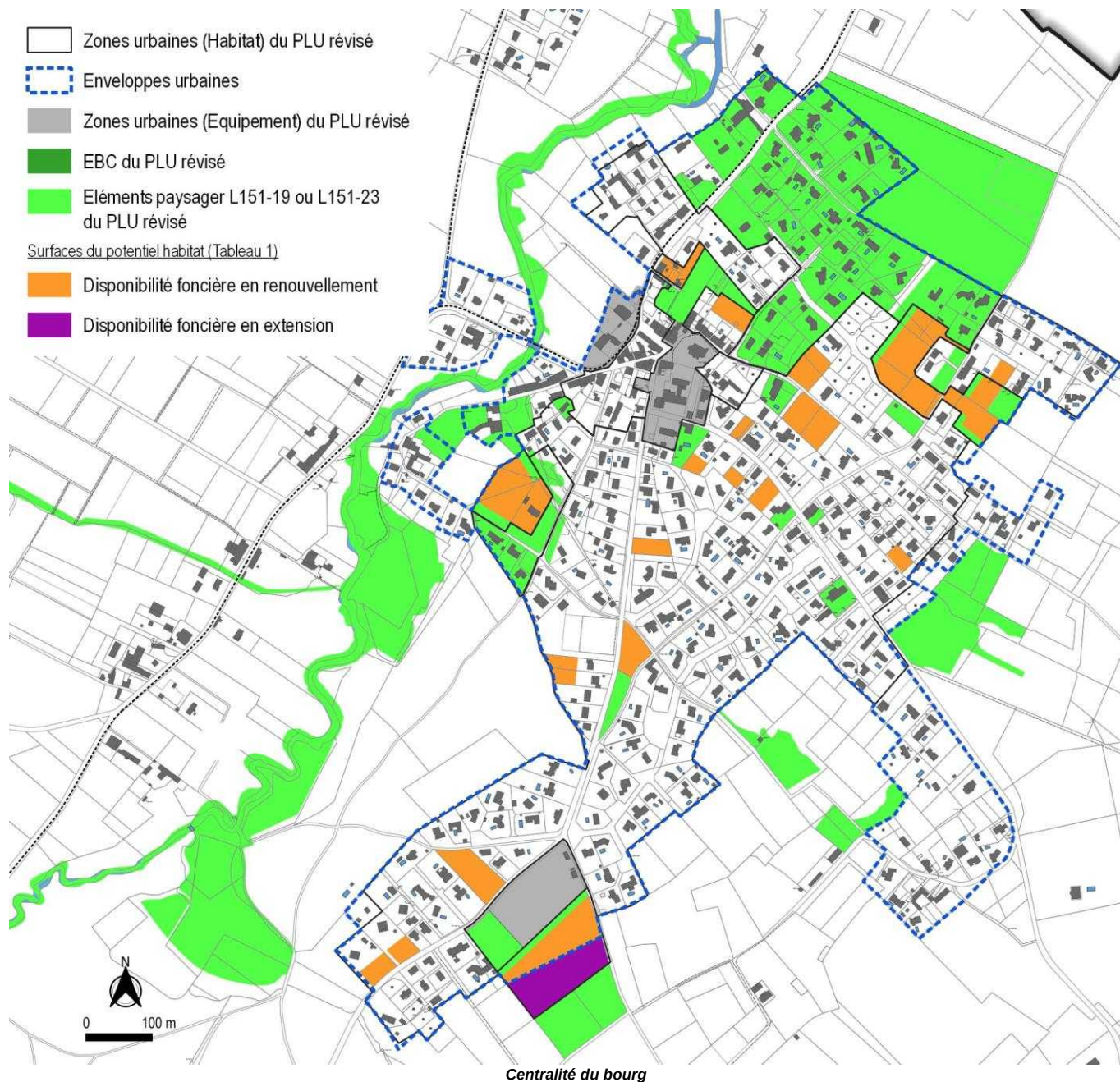
Surfaces du potentiel en logement (Tableau 1)

Le tissu urbain existant comporte une emprise globale de renouvellement urbain pour le logement représentant 95% du potentiel. Ce potentiel comporte des emprises de grande taille ou de petite taille mais dont la localisation est importante pour la commune, qui sont couvertes par des orientations d'aménagement et de programmation. La densification du tissu urbain existant est majoritairement le fait de terrain d'initiatives privées raison pour laquelle les OAP se veulent être réalisées à minima pour la réflexion sur l'aménagement sur l'ensemble de la zone, avec la réalisation des logements collectifs en priorité des individus en retour d'expérience de ce qui a été fait lors du précédent PLU, afin de mieux guider la production de logements et de mieux accompagner la mixité sociale sur le territoire.

Près de 95% des surfaces en disponibilité foncière à vocation résidentielle du PLU s'inscrivent dans l'enveloppe urbaine existante. La majeure partie est raccordée à l'assainissement collectif (excepté à Darriet).

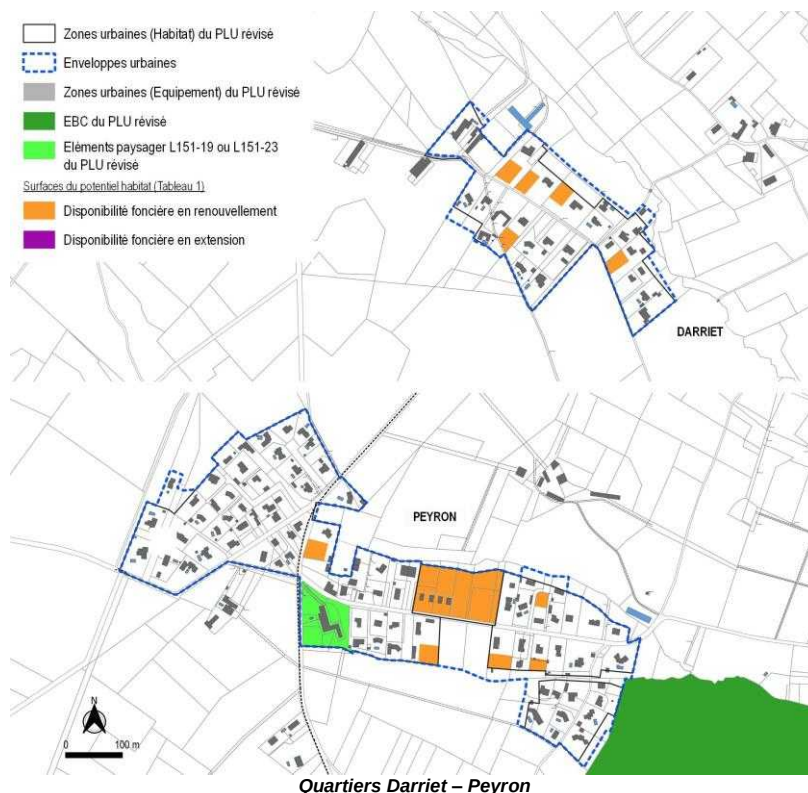
L'extension de l'enveloppe urbaine existante représente 5% des surfaces potentielles. Cette surface en extension est motivée à la fois par les besoins de logements pouvant être assurés par le terrain de maîtrise communale, sa situation dans l'enveloppe urbaine du SCOT au sens de son document d'orientations et d'objectifs DOO, par le site en lui-même. L'intégralité de la parcelle communale (placée dans l'enveloppe urbaine du SCOT) n'a pas été retenue pour la zone AU objet de cette extension de l'enveloppe urbaine au sens de ce qui existe aujourd'hui sur le territoire.

Surfaces du potentiel en logement (Tableau 1) par secteur



Dans les quartiers comme Darriet et Peyron, il n'y a pas d'extension, seulement des dents creuses et quelques divisions foncières éventuelles éparées.

Une surface plus importante accompagnée d'une OAP, permet de relier les deux secteurs du quartiers Peyron.



Répartition des 1ha97 de l'écart :

1ha97 de capacité de densification (enveloppes) basculés en N au PLU révisé.

Confrontation avec la capacité de densification

	Capacité de densification (ha)	Potentiel PLU en renouvellement (ha)	Ecart Capacité de densification/Potentiel en renouvellement (ha)	Potentiel PLU en extension (ha)	% Potentiel total PLU en renouvellement
Centralité bourg	7.27	5.41	1.86	0.82	87%
Quartiers	3.03	3.14	0.11	0	100%
Total	10.30	8.55	1.97	0.82	95%

La capacité de densification a été activée à 83% ; les 17% restant étant relatif à des secteurs bâtis exclus des zones urbaines (U / AU).

Pour la partie « urbanisation logements », **91% des surfaces disponibles dans les enveloppes urbaines et 9% en extension.**

Soit un potentiel de 8ha55 en renouvellement et 0ha82 en extension, pour un potentiel total de 9ha37 pour le logement.

Le projet de PLU (à 10 ans) propose donc une consommation foncière de 9ha37 pour le logement.

Cette consommation est à mettre en parallèle avec la création de potentiellement 150 logements nouveaux (voir chap.C.IV.1) soit un rapport de **625m² par logement** (soit 16logts/ha).

Sur la période des dix dernières années la commune avait consommé 10ha33 pour la création de 106 logements (non compris changements de destination et division de logement existant) soit un rapport de **987m² par logements**. (soit moins de 11 logts/ha)

Le PLU affiche une réduction de la consommation foncière de 37%

Le PADD visait une densité passant de 11 à 14 logts/ha. Le PLU propose de densifier à hauteur de 16logtd/ha

Le PLU est très largement conforme au PADD, en particulier du fait d'un grand nombre de logements situés dans des opérations d'ensemble qui tiennent compte des prescriptions du SCOT en termes de densités.

Analyse de la consommation des surfaces pour l'activité

La commune ne possède pas sur son territoire de zone dédiée à l'activité.

Analyse de la consommation des surfaces pour les équipements

La commune n'a pas identifié de nouveaux secteurs de développement. Des éventuels nouveaux équipements pourraient advenir en densification dans l'emprise aménagée existante.

Au global le PLU révisé consacre une surface totale de 9ha37, en totalité pour le résidentiel, répartie pour 8ha55 en renouvellement (90%)et 0ha82 en extension (10%).

Consommation NAF – disponibilité foncière du PLU

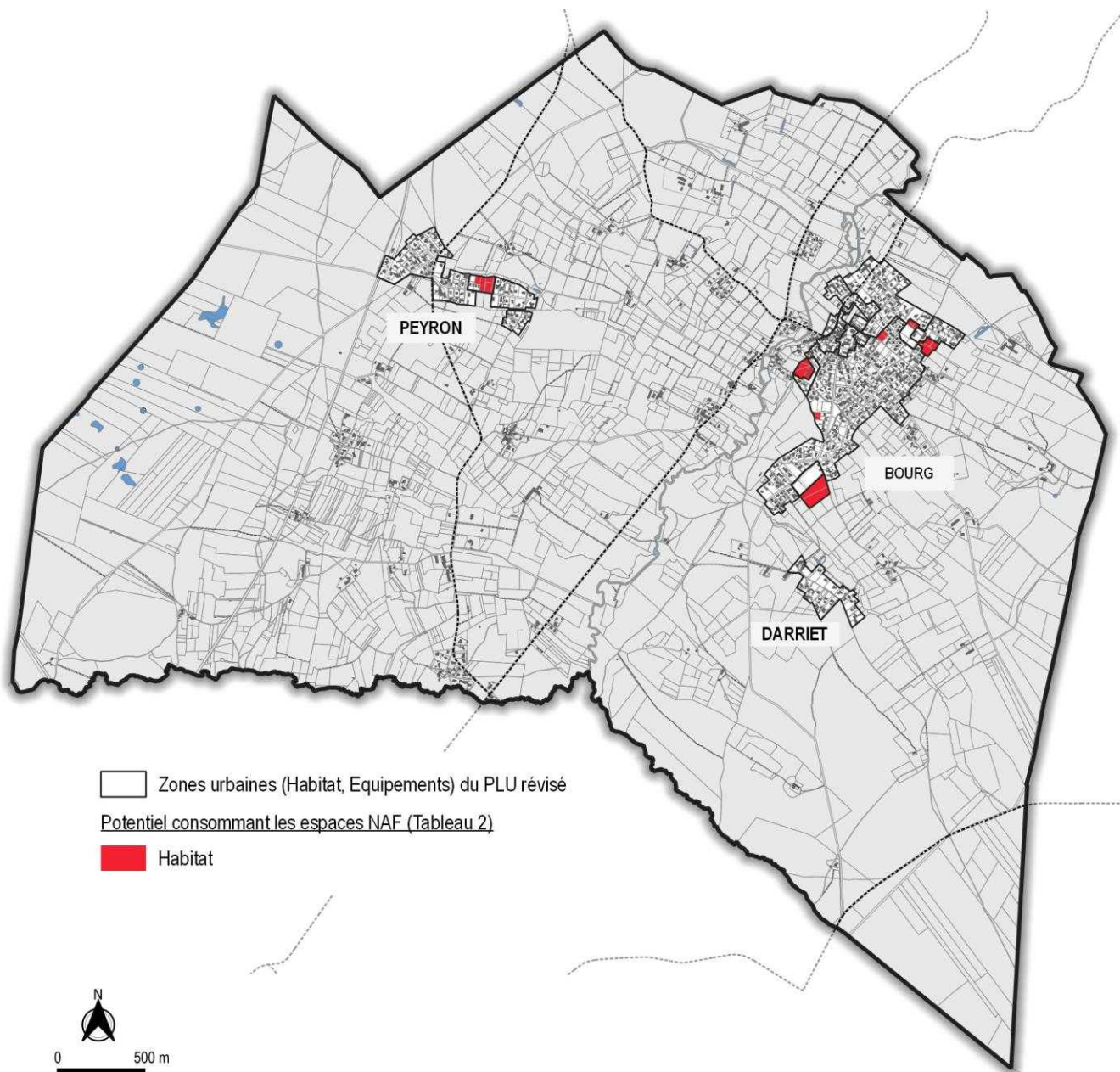
Rappel Diagnostif

L'OCS : surfaces artificialisées en urbain mixte couvraient en 2011 148ha61 sur la commune dont 132ha77 d'activités économiques ; L'artificialisation entre 2011 et 2020 a été estimée à 0ha91/an (logement+activité+équipements) dont 0ha23/an pour l'économique et 0ha68/an pour le compartiment résidentiel/équipements.

Tableau 2

A partir du tableau 1, déduction des surfaces considérées comme artificialisées dans l'OCS.

Objectif : quantifier la disponibilité foncière située en terrains NAF - en dehors des espaces considérés comme artificialisés



Les surfaces situées hors OCS 2021 et constituant de la consommation d'espaces NAF sont estimées à :

- 4ha02 (résidentiel) + 0ha (activité) + 0ha (équipement) = 4ha02 en renouvellement
- 0ha82 (résidentiel) + 0ha (activité) + 0ha (équipement) = 0ha82 en extension

Soit un total de **4ha84** d'artificialisation par le PLU révisé.

La commune ne possède pas de zone dédiée à l'activité.

Pour les secteurs d'équipements la commune n'a pas identifié de nouveaux secteurs de développement.

Les différents emplacements réservés du PLU ne présentent pas d'impact sur les espaces NAF.

La surface d'artificialisation totale induite par le PLU est de 4ha84 (projection à 10ans) soit 0ha48/an, en totalité pour les secteurs résidentiels comptant dans les surfaces « urbain mixte ».

Au total la surface d'artificialisation théorique annuelle induite par le PLU est de 0ha40/an .

La consommation NAF sur la période 2011-2020 est de 9ha06

La consommation NAF est réduite de 47%

Le PADD vise à tendre vers une réduction de 50% de la consommation des espaces NAF avec un objectif de tendre à limiter à 4ha53. Compte tenu des terrains qui ont fait l'objet d'investigations environnementales poussées et par la suite ont été protégés, la collectivité a dû se tourner vers des secteurs légèrement plus consommateur d'espaces NAF.3

Pour autant les objectifs fixés par le PADD sont atteints.

Consommation NAF – Détail des espaces consommés

Rappel Diagnostic

La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers N.A.F. est établie à 9ha06 sur la période 2011/2020. Extrapolée en moyenne annuelle, cela représente **0ha91 par an** inclus les logements, les équipements et secteurs d'activités, les routes.

Le **tableau 1** indique un potentiel brut de terrains constructibles qui, s'il est mis en comparaison de la consommation des espaces non artificialisés N.A.F. (surfaces déjà artificialisées), réduit de plus de 50% celle-ci passant de 9ha37 (tableau 1 où sont notées les surfaces brutes) à 4ha84 (tableau 2 où sont notées seulement les surfaces non artificialisées consommées)

La consommation NAF est estimée dans le PLU à **4ha84** (habitat)

En comparaison avec la période 2011/2020, la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers NAF est réduite de plus de 47%.

La répartition sur les espaces NAF est la suivante : 4ha84

N : 0ha

A : 3ha25 (résidentiel) + 0ha (activité) + 0ha (équipements) = 3ha25 (67%)

F : 1ha59 (résidentiel) + 0ha (activité) + 0ha (équipements) = 1ha59 (33%)

Il n'y a pas de consommation en activité et en équipements.

A noter qu'un secteur qui consomme une importante quantité d'espaces NAF (environ 1ha65 soit 35% de l'estimation de consommation NAF) est couvert par l'OAP du Stade, de maîtrise communale.

Cette OAP est la seule qui permettra à la collectivité d'intervenir pour réguler, en plus ou en moins, la production de logements sur la commune et répondre ainsi aux attentes tant du SCOT, du PLH, du PADD.

NOTA :

En complément de cette analyse, la commune a fourni les données sur la base des Permis de Construire accordés sur les années après 2020.

La consommation NAF de 2020 à 2024 représente 0ha06. **Sur la période 2025-2032 la consommation NAF devrait s'établir au plus à 4ha47 (4ha84 - 0ha06)**

Dans le projet de PLU la consommation des espaces NAF est théoriquement de 4ha84 soit 7% plus élevée que les intentions indiquées dans PADD. Pour autant ces chiffres restent des hypothèses et les dernières années de 2020 à 2024 tendent à démontrer que la consommation NAF réelle reste très inférieure aux projections et permettront de tendre vers une réduction de 50%.

La collectivité a également la main sur près de 35% de cette consommation d'espaces NAF au travers de l'OAP du Stade qu'elle maîtrise et qu'elle ne déclenchera qu'en cas de besoin.

C-IV- POTENTIEL EN LOGEMENTS

C-IV.1- POTENTIEL LOGEMENTS TOTAL

Rappel Diagnostic PADD

Ce sont environ 130 logements à produire sur la période du PLU en dehors de la rétention foncière, avec un objectif de production moyenne de 14 logements à l'hectare.

Méthode d'évaluation du potentiel de logements

Sur la base du plan de zonage des zones U et AU, la cartographie des espaces libres de toute construction qui peuvent théoriquement recevoir du logement neuf permet d'estimer ce potentiel selon différentes méthodes complémentaires et contextuelles :

- **Zone UA et UB** : évaluation à la parcelle, et par potentiel de divisions parcellaires, en lien avec le contexte environnant et le règlement
- **Zone 1AU** : le potentiel est estimé dans chaque OAP avec une fourchette, dont la moyenne est indiquée dans le tableau ci dessous

Le potentiel de changements de destination dans les zones A et N considère les logements qui pourraient être réalisés en dehors des projets des exploitants agricoles dans le cadre spécifique des changements de destination nécessaire à l'exploitation agricole.

La restructuration du parc existant est considérée en relation avec les années passées c'est-à-dire une production de 4 logements en 10 ans, mais avec une augmentation pour tenir compte des phénomènes en cours : 1 logement tous les 2 ans sur une temporalité d'une dizaine d'années.

Tableau 1 (chapitre C-III potentiel brut) L'utilisation des données du tableau permet de proposer la répartition suivante :

Zone	Disponibilité foncière (ha)	Densité	Potentiel en logements théorique	en Renouvellement	en Extension	Potentiel en logements pondérés
UAa	0.19		4	4		La rétention foncière doit être cadrée par des outils d'incitation notamment sur les terrains couverts par des OAP pour pallier à l'initiative privée
UB	2.38		33	33		
UBd	0.96		10	10		
Sous total U	3.53	13	47	47	0	
1AU (OAP A)	1.65	15	25	16	6	
1AU (OAP B)	0.72	17	12	12		
1AU (OAP C)	1.06	14	15	15		
1AU (OAP D)	0.19	79	15	15		
1AU (OAP E)	1.30	12	16	16		
1AU (OAP F)	0.92	22	20	20		
Sous total AU	5.84	18	103	91	12	
TOTAL hors bati existant	9.37		150 16logts/ha	138 (92%) 8ha55	12 (8%) 0ha821	La levée de la vacance ne peut être impulsée par le PLU Les changements de destination visent des compléments aux logements
Levée de vacance			10			
Restructuration du parc			4			
Changement de destination (autre que logements)			0			
Sous total existant			14			
TOTAL GENERAL			164			

Tableau du potentiel théorique et pondéré du PLU

Les besoins en logement exprimés par la collectivité a été fixé dans le PADD à **130 logements** sans rétention foncière.

Le PLH fixe une production 2022 à 2027 de 11 logements neufs par an, soit 66 logements à 2027.

Le PLH a une durée de 6 ans soit une comptabilité regardée sur la période annuelle 2022 à 2027 compris.

Sur la commune la production de 2020 et 2021 a été de 19 logements.

Au titre du PLH seul, la production de logements jusqu'à 2027 devrait être de l'ordre de 66 logements.

La collectivité a fixé ses besoins à 130 logements, sur une période qui dépasse celle du PLH, souhaitant maintenir une population jeune et dynamique.

Le potentiel théorique du PLU obtenu s'estime à **164 logements** pour un besoin exprimé dans le **PADD de 130 logements** (hors rétention foncière), ce qui implique 30% le taux de rétention foncière. (La rétention foncière constatée dans le PLU précédant est de 50%).

62% du potentiel du PLU se situent sur des terrains couverts par des OAP.

Ainsi le potentiel du PLU est fortement dépendant des opérations sur les OAP dont une seule est de maîtrise publique.

Les variables d'ajustement se situent dans la levée de la vacance, la restructuration du parc de logements existants mais également dans les OAP dont la commune a la maîtrise. En l'occurrence l'OAP du Stade (secteur A) permet la réalisation d'environ **25 logements**.

La collectivité pourra ajuster son développement en fonction des réalisations observées dans le secteur privé.

La densité résultante est de l'ordre de 16 logements/ha sur l'ensemble du PLU, ce qui est au-delà de l'objectif du PADD de 14logts/ha.

Ramené au terrain cela représente une moyenne de 625m² par logement.

NOTA :

En complément de cette analyse, la commune a fourni les données sur la base des Permis de Construire accordés de 2020 à 2024.

Durant la période 2020/2024 ce sont 30 logements qui ont été créés (cf tableau complémentaire chap B-V-2.1)

Le besoin estimé 130 logements est ramené à **une centaine de logements jusqu'à 2032**.

Le potentiel théorique du PLU obtenu estime les possibilités à 164 logements (les logements réalisés entre 2021 et 2024 ne sont pas comptabilisés dans le potentiel théorique des 164 logements).

Le potentiel reste cohérent avec le projet de PLU.

Le potentiel théorique du PLU est cohérent avec les besoins exprimés dans le PADD.

Certaines variables pourront ajuster ce projet (levée de la vacance, restructuration du parc, terrain de maîtrise communale).

C-IV.2 - POTENTIEL de L.L.S. (Logements Locatifs Sociaux) – Mixité sociale et générationnelle

La commune n'est pas assujettie à la Loi SRU qui fixe l'objectif de 25% des résidences principales soient des logements locatifs sociaux en 2025.

La collectivité a réfléchi à cette question de mixité sociale et d'accès au logement pour les moins favorisés au travers de différents projets dessinés dans les OAP.

En particulier, alors que la grande majorité des logements sur la commune ont été réalisés sous forme d'habitat individuel, se sont **près de 70% des logements prévues dans les OAP qui le sont sous forme d'habitat collectif**, pour une quantité de plus de 70 logements soit près de **45% de la production globale de logements du PLU**

Plus de 20% de cette production est de maîtrise communale.

S'il ne s'agit pas de « logement social » au sens des textes de la loi SRU, il n'en demeure pas moins que ces logements participeront activement de la mixité sociale et de l'accès facilité au logement.

Au total la production de logements dans le cadre de cette mixité sociale ciblée concerne plus de 70 logements.

Dans son projet de PLU la commune est susceptible de produire sur la période du PLU plus de 70 logements visant à participer de la mixité sociale et générationnelle, au travers des OAP soit près de 45% de la production globale de logements.

D – QUATRIEME PARTIE

TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE : INCIDENCES DU PROJET, SUIVI

La première partie a pour objet de comparer le document existant objet de la révision et le document projeté, nouveau PLU. Il s'agit de comparaisons quantitatives et qualitatives permettant de mettre des repères. D'où l'on vient, Où l'on va.

Comparaisons sur plusieurs niveaux :

- Surfaces des zones
- Zonage / Règlement : par thèmes (urbain, à urbaniser, agricole, naturel / habitat, activités) : localisation / emprise/ règles : règlement graphique croisé avec règlement écrit
- Synthèse de reconstitution des zones U et AU / A et N en faisant apparaître les différences en, termes de constructibilités
- Eléments de paysages

A la fois en termes de comparaisons et de justification de protections.

La deuxième partie a pour objet une comparaison (ou mise en parallèle) des enjeux environnementaux et des éléments réglementaires graphiques et écrits.

Dans ce chapitre sont traités les questions en lien avec :

- Les milieux agricoles, naturels et de bio diversité
- La consommation des espaces agricoles, naturels, forestiers NAF
- Les ressources
- Les risques
- La culture le patrimoine le cadre de vie

La troisième partie vise plus particulièrement les effets par rapport à Natura 2000

La quatrième partie présente :

- les mesures de prévention et correctives,
- la traçabilité,
- les modalités de suivi

D-I - EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT dont NATURA 2000

D-I.1- COMPARAISON PLU 2016/ PLU révisé

D-I-1-1 - COMPARAISON DES SURFACES

La révision du PLU de **St Morillon** a permis d'affiner le développement dans la centralité du bourg et de certains quartiers. Le précédent PLU avait permis de restructurer le bourg, la collectivité s'est donc tournée vers des espaces d'extension de ses secteurs constructibles.

Pour autant, de nombreux enjeux environnementaux ont contraint la collectivité à revoir plusieurs fois ses intentions et à viser des terrains qui n'avaient que pas ou peu d'impacts sur les milieux naturels ou agricoles.

Les zonages A et N ont été reconduits au regard de la prise en compte des différents enjeux agricoles, environnementaux, notamment les habitats d'intérêt communautaire des zones Natura 2000, les zones humides, les trames verte et bleue, les risques, etc...

Au global, l'emprise des zones constructibles a augmenté de 15% passant de 79ha à près de 91ha.

Pour autant, cette évolution s'inscrit dans la volonté d'économiser les espaces et d'encadrer le développement sur ce territoire conformément au PADD, lui-même encadré par le SCOT, le PLH et le SRADDET. Pour preuve, la densité moyenne qui au final est réalisée au-delà des attendus que ce soit du PADD aussi bien que du SCOT.

Les surfaces affectées aux zones naturelles et agricoles ont été légèrement revues avec une prise en compte de l'environnement poussée. Si les zones agricoles au sens du zonage PLU ont légèrement diminué, les zones naturelles ont quant à elles légèrement augmentées.

Ainsi, leur emprise globale reste pour 96% de couverture du territoire communal.

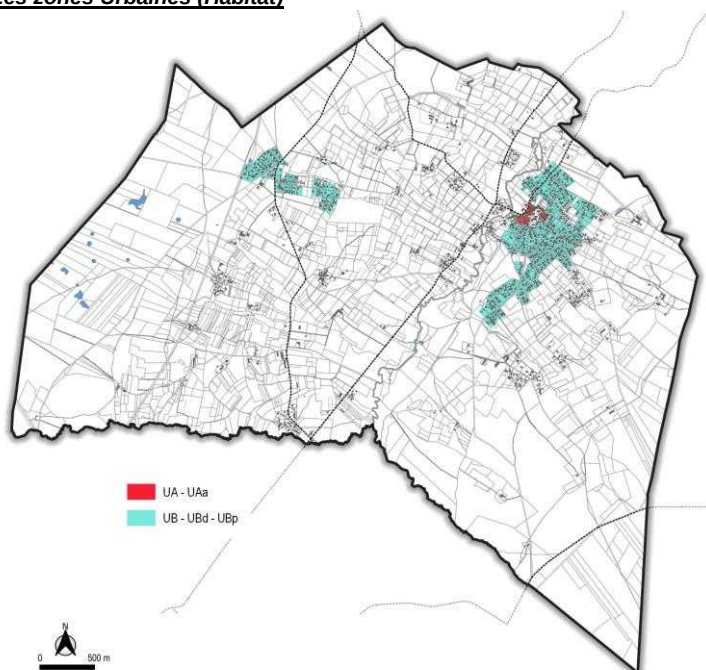
PLU 2020		Total	% du territoire	PLU Révisé		Total	% du territoire	Evolution
Zones				Zones				
(Surface sur base informatique)				(Surface sur base informatique)				
UA	2,06			UA	2,11			
UAa	0,24			UAa	0,62			
UB	39,64			UB	44,51			
UBd	15,87			UBd	22,83			
UBp	14,75			UBp	11,74			
Sous total zones U logement		72,56				81,81		
UE	3,37			UE	3,70			
Sous total zones UE		3,37				3,70		
Total zones U		75,93				85,51		13%
1AU	3,79			1AU	5,95			
Sous total zone 1AU		3,79				5,95		
Total Urbanisation future		3,79				5,95		57%
Total zones constructibles		79,72	4%			91,46	5%	15%
Total zones agricoles		445,75	22%			409,28	20%	-8%
Total zones naturelles		1514,53	74%			1539,26	75%	2%
Sous-total zones agricoles/naturelles		1960,28	96%			1948,54	96%	
Total		2040,00	100%			2040,00	100%	

Mis à jour le 28/08/2024

D-I-1-2 - ZONAGE - REGLEMENT

Le calcul du zonage PLU en cours de révision est réalisé sur le même fond de plan informatique que le PLU et calculé sur cette base. Cela peut différer des calculs du rapport de présentation figurant dans le PLU initial.

Les zones Urbaines (Habitat)



Zones du PLU 2016

PLU 2016 zones UA, UB	PLU révisé zones UA et UB
72ha56	81ha81 Dont 11ha74 en UBp
	+9ha25 Soit +12.7%

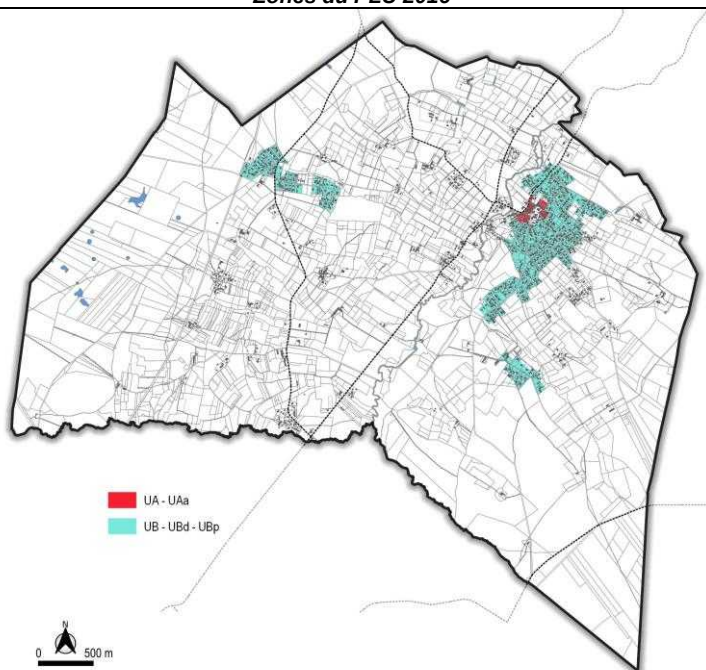
Evolution du zonage PLU 2016 / PLU révisé

Le zonage du PLU concernant la vocation résidentielle en zone U a évolué sur plusieurs secteurs.

Les quartiers de Peyron et Darriet qui se voient confortés, le secteur du Stade qui fait l'objet d'une OAP et se trouve de maîtrise communale.

Les expertises environnementales en particulier ont impliqué des changements de cap de la part des élus, des adaptations, des évitements de secteurs pressentis comme le Sud et l'Est du bourg et finalement laissés en zone N.

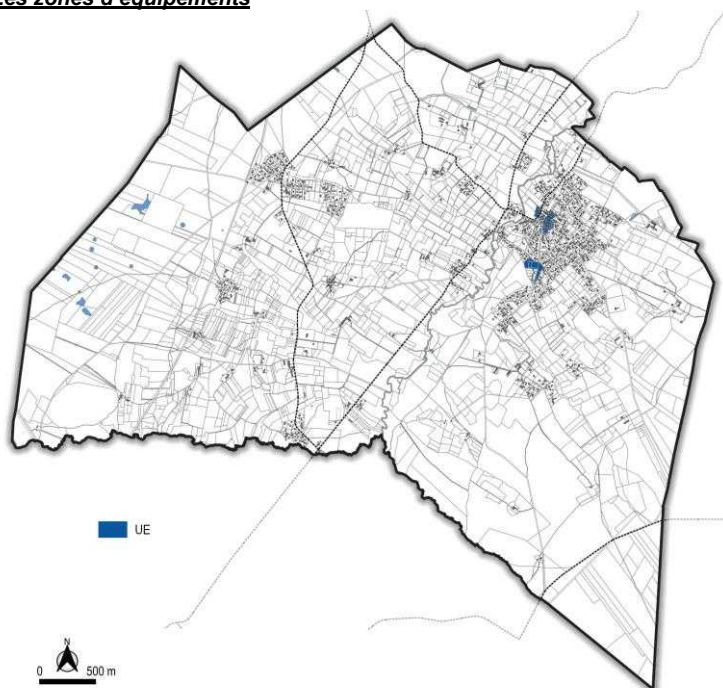
Au global, l'emprise des zones U à vocation résidentielle augmentent légèrement avec un peu plus de 12%.



Zones du PLU révisé

	PLU 2016	PLU révisé	Commentaire
Zone	UA/UAa	UA/UAa	
Emprise au sol	Pas de règle fixée	Pas de règle fixée	La zone UA reste le centre bourg dense
Hauteur	6m80 à l'égout 8m60 au faîtage En UAa : 3m à l'égout et 4m80 au faîtage	6m80 à l'égout 8m60 au faîtage En UAa : 3m à l'égout et 4m80 au faîtage	La hauteur est maintenue
Espaces libres	Charte CdC Montesquieu	1 arbres/4places à partir de 10 places	Des attentes en termes d'environnement et de paysage qui permettent de préciser les attendus en particulier sur les stationnements paysagers pour des quantités intéressantes et structurelles
Zone	UB/UBd/UBp	UB/UBd/UBp	
Emprise au sol	En UB : 50% maxi et 25% en second rang (>25m) En UBd : 20%<1000m ² 15% entre 1000m ² et 2000m ² 12% >2000m ² En UBp : 25% maxi	50% maxi et 25% en second rang (>25m) En UBd : 20%<1000m ² 15% entre 1000m ² et 2000m ² 12% >2000m ² 25% maxi en en UBp	Règles maintenues
Hauteur	6m80 à l'égout 8m60 au faîtage	6m80 à l'égout 8m60 au faîtage 3m50 au faîtage pour annexes	La hauteur reste inchangée excepté pour les annexes dont la hauteur st précisée
Espaces libres	1 arbres/4places ou 100m ² de surface aménagée	UBd : 50% au moins d'espaces végétalisés 1 arbres/4places à partir de 10 places	Des attentes en termes d'environnement et de paysage en lien avec la question du ruissellement, de la non imperméabilisation des sols

Les zones d'équipements



Zones du PLU 2016

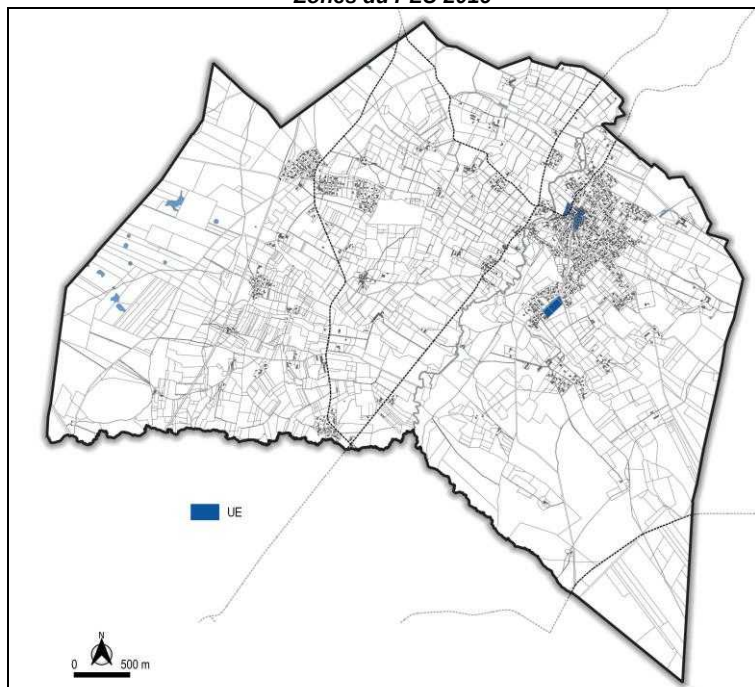
PLU 2016 Zones UE	PLU révisé Zones UE
3ha37	3ha70
	+0ha33 Soit +9.8%

Evolution du zonage PLU 2016 / PLU révisé

Cette zone marque les espaces structurants des centralités et les identifier comme tels, c'est-à-dire à vocation d'accueil des espaces publics, des équipements, des services et commerces de proximité.

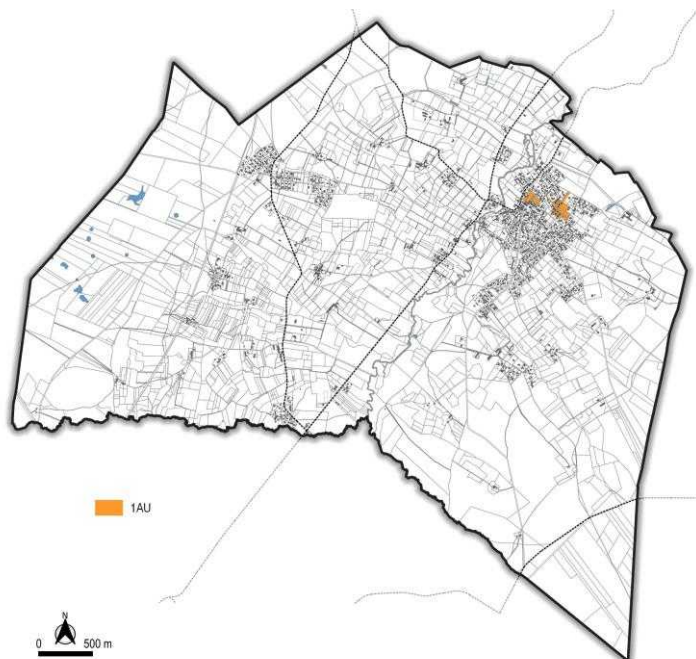
Elle correspond aux emprises actuelles et à venir de ces espaces collectifs structurant et dont la réservation est nécessaire pour maintenir les fonctions du village et de ses habitants.

Le stade a été affirmé sans sa vocation d'équipement, d'où une légère augmentation.



Zones du PLU révisé

Zone	PLU 2016 UE	PLU révisé UE	Commentaire
Emprise au sol	Pas de règle fixée	Pas de règle fixée	
Hauteur	6m80 à l'égout 8m60 au faîtage 12m au faîtage Sports et loisirs	7m à l'égout	Pour rester dans la cohérence avec la zone urbaine d'habitat
Espaces libres	1 arbre/4places	1 arbre/4places à partir de 10 places	



Zones du PLU 2016

PLU 2016 Zones 1AU	PLU révisé Zones 1AU
3ha79	5ha95
	+2ha16 Soit +57%

Evolution du zonage PLU 2016 / PLU révisé

Les zones d'urbanisation future du PLU ont été étudiées en lien avec l'augmentation des zones urbaines.

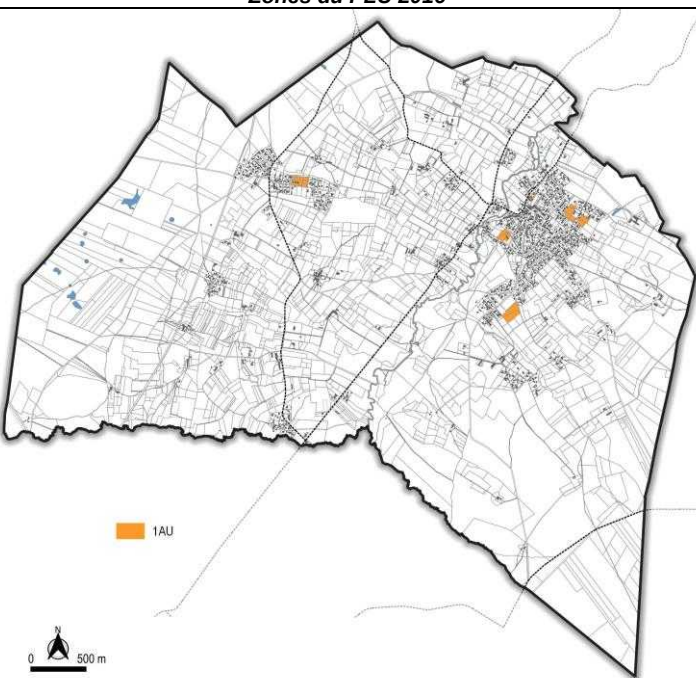
De nombreuses OAP ont été réalisées afin de définir au mieux les attentes.

Elles font l'objet d'une attention particulière et sont plus précises que les précédentes afin d'éviter des dérives pouvant empêcher leur totale réalisation.

Compte tenu des équipements présents sur la commune, les zones se traduisent en 1AU sans zone d'urbanisation 2AU.

La programmation des OAP permettra de lisser leur réalisation dans le temps.

En conséquence, on note **une augmentation des surfaces de ces zones constructibles** : couvertes par des OAP.



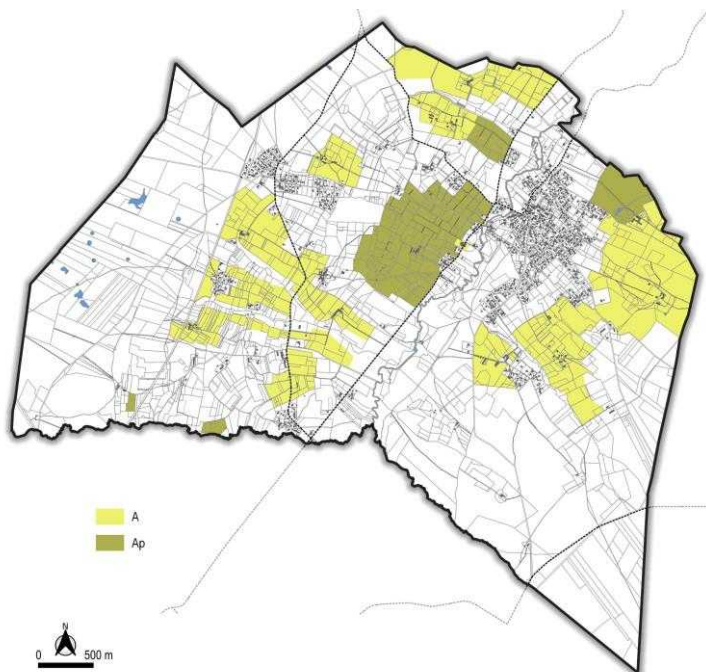
Zones du PLU révisé

Dans les zones AU

L'article 2 impose plusieurs critères à respecter :

- la compatibilité avec les orientations d'aménagement OAP
- la réalisation au fur et à mesure de l'amenée des réseaux
- la réalisation d'un minimum de logements les OAP qui couvrent chaque zones 1AU prévoient des accès, des espaces partagés, des plantations, espaces verts, liaisons douces

Zone	PLU 2016 1AU	PLU révisé 1AU	Commentaire
Emprise au sol	Pas de règle fixée	50% maxi et 25% en second rang (>25m)	Emprise au sol précisée
Hauteur	6m80 à l'égout 8m60 au faitage	6m80 à l'égout et 8m60 au faitage Annexes 3m50 faitage	La hauteur distingue les logements principaux des annexes
Espaces libres	1 arbres/4places ou 100m ² de surface aménagée	30% au moins d'espaces végétalisés 1 arbres/4places à partir de 10 places	Des exigences plus importantes dans le PLU de manière à apporter des espaces plus végétalisés, et traiter la question de la perméabilité des terrains et de ruissellements.



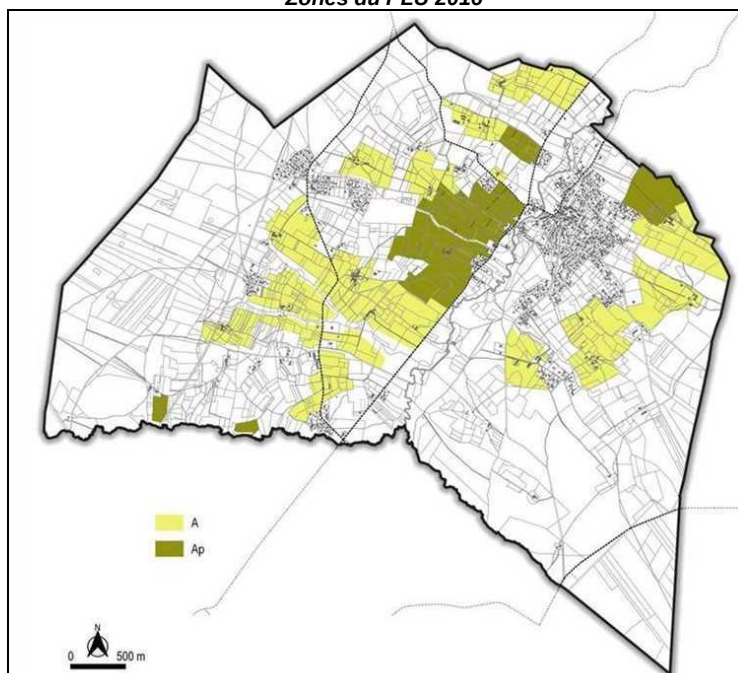
Zones du PLU 2016

PLU 2016 Zones A	PLU révisé Zones A
445ha75 Dont 114ha26 en Ap	409ha28 Dont 106ha52 en Ap
	-36ha47 Soit -8%

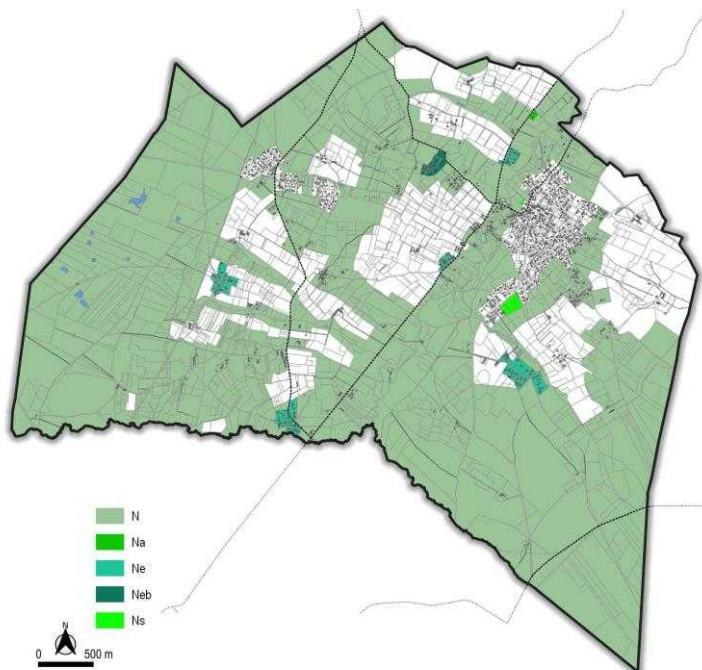
Evolution du zonage PLU 2016 / PLU révisé

Le zonage A a été légèrement revu pour répondre aux réalités du territoire et des enjeux biodiversité en particulier, précisés au travers des études plus fines menées tout au long de l'étude du PLU.

Au global, la surface des zones A diminuent légèrement de 8% alors que les zones naturelles augmentent.



Zones du PLU révisé



Zones du PLU 2016

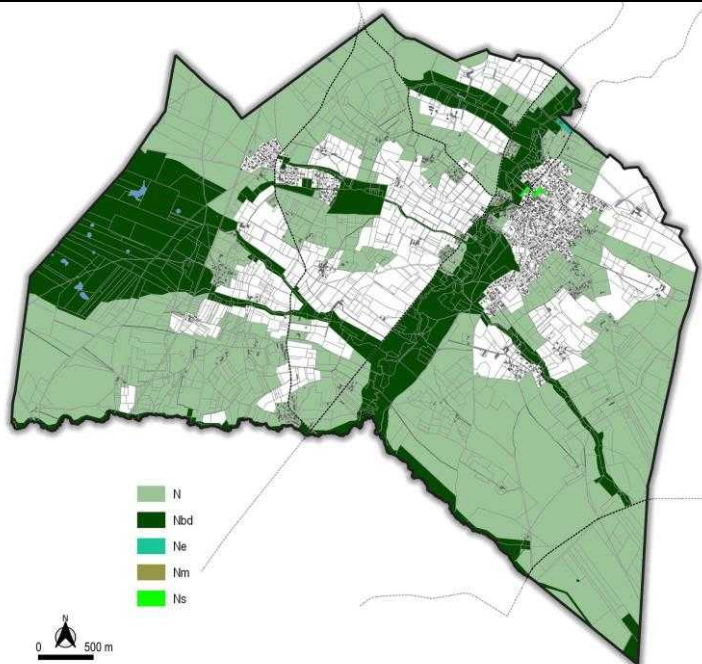
PLU 2016 Zones N	PLU révisé Zones N
1514ha53	1539ha26 Dont 399ha51 en NBd
	+24ha73 Soit +1.6%

Evolution du zonage PLU 2016 / PLU révisé

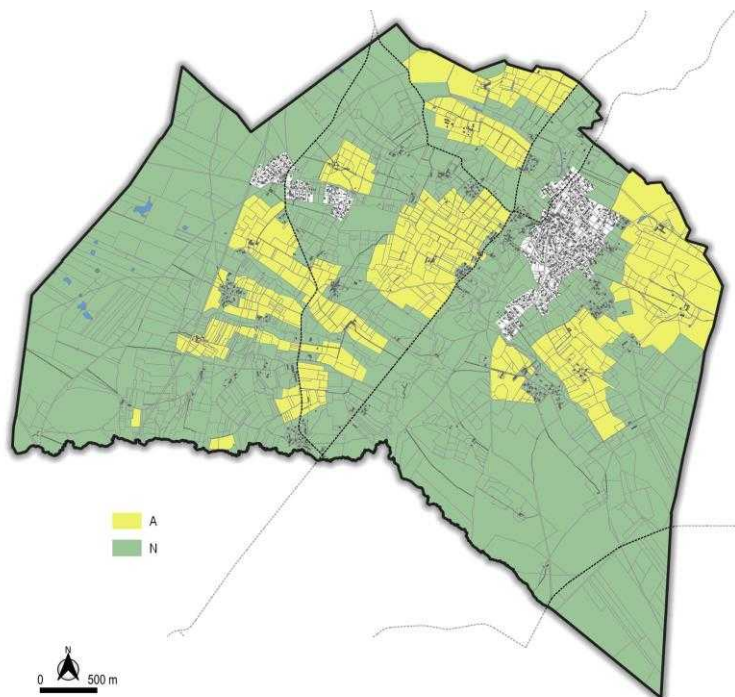
Le PLU a recomposé ce secteur en l'étoffant d'un sous-secteur spécifique à la conservation de la biodiversité (Nbd) avec un cortège réglementaire strict et orienté en ce sens. Délimitation issue des études environnementales plus poussées.

Globalement, **les zones naturelles augmentent de 1.6%** dans cette révision.

Quelques STECAL « secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (au sens d'un accueil de population sur des logements) » sont prévus très ponctuellement.



Zones du PLU révisé



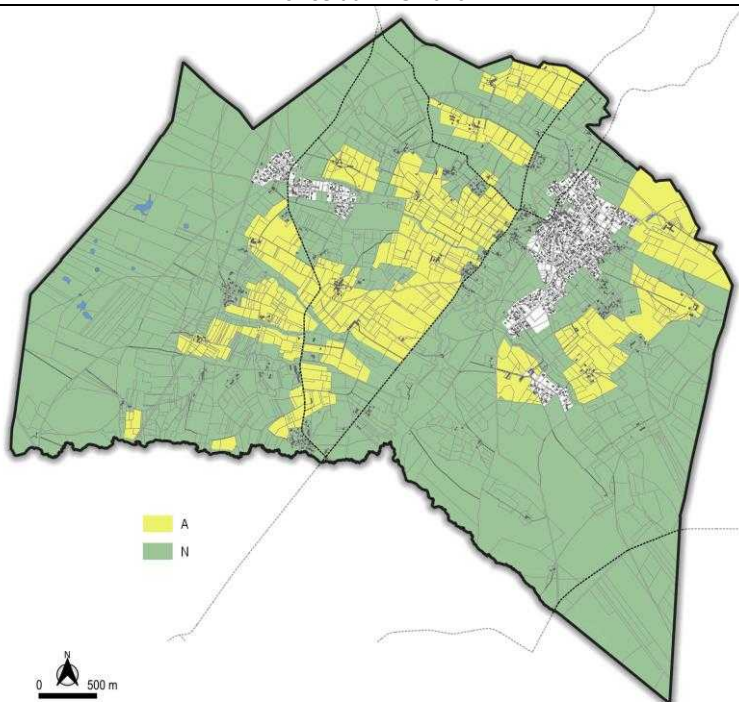
Zones du PLU 2016

PLU 2016 Zones A et N	PLU révisé Zones A et N
1960ha28	1948ha54
	-11ha74 Soit -0.6%

Evolution du zonage PLU 2016 / PLU révisé

Globalement, l'ensemble des zones agricole et naturelle ont été ajustées dans le PLU, en intégrant notamment les études environnementales poussées.

Il en résulte, en termes quantitatifs, que **la surface des zones A et N sont quasi stables avec une diminution de 0.6%**.



Zones du PLU révisé

D-I-1-3 – RECOMPOSITION DES ZONES

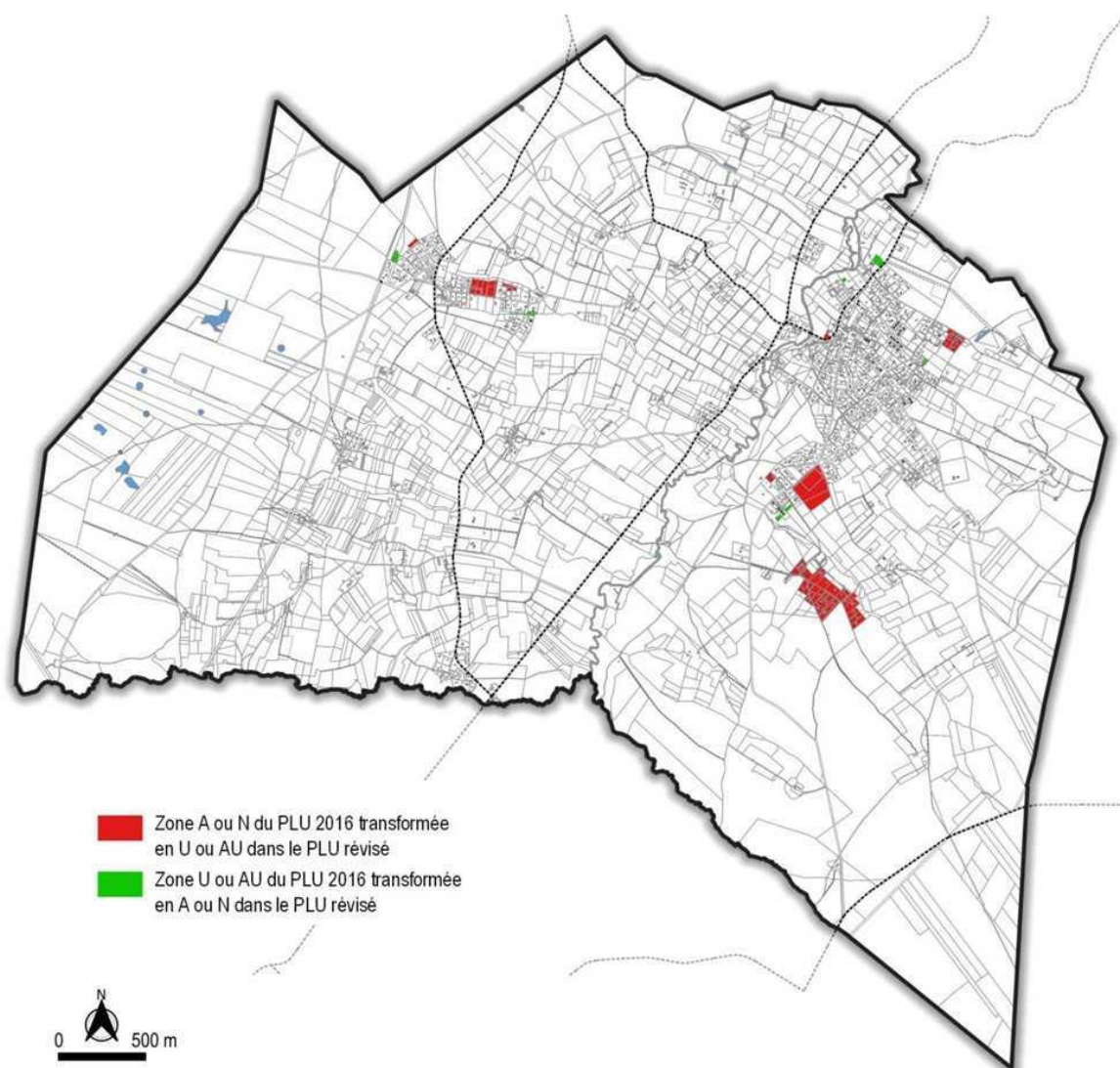
Le PADD a orienté les choix en particulier sur les aspects de localisation du développement urbain.
Les espaces qui ont été transformés appellent quelques explications plus ciblées quant à ces transformations selon les situations.

Secteurs constructibles dans le PLU de 2016 versés en zone A ou N (en vert sur la carte)

- il s'agit d'adaptations infimes en lien avec des enjeux environnementaux spécifiques, des extensions non souhaitées

Secteurs A ou N dans le PLU de 2016 versés en zone U ou AU (en rouge sur la carte)

- un secteur bâti à l'Est du bourg dont le maintien en zone N ne se justifie pas
- le quartier Peyron qui est conforté en particulier suite aux travaux améliorant l'impact sur l'environnement (assainissement collectif réalisé)
- le quartier Darriet conforté avec quelques « dents creuses » qui n'est plus justifié compte tenu de son occupation
- le secteur du Stade qui évolue avec une OAP et une maîtrise publique des terrains
- quelques adaptations à la réalité du territoire



Comparaison entre le PLU 2016 et le PLU révisé

Réaffectation des surfaces des zones entre PLU 2016 / PLU révisé

(Surface en ha)	TOTAL	Bâti	Non bâti
Surfaces A et N du PLU 2016 intégrées aux zones constructibles du PLU révisé	12.82	8.08	4.74
Sur les 12ha82 passant de zone naturelle ou agricole en zone constructible, il n'y a que 2ha53 de disponibilité foncière affectées au développement dans le PLU révisé toutes zones confondues			
Surfaces U et AU du PLU 2016 intégrées aux zones A et N du PLU révisé	1.08	0.22	0.86
Sur les 1ha08 passant de zone constructible dans le PLU 2016 à zone naturelle ou agricole dans le PLU révisé, 0ha86 (80%) ne sont pas bâtis. Les autres disposent de constructions qui pourront faire l'objet d'extensions et annexes.			
Solde	+11.74	+7.86	+3.88

Chiffres mis à jour septembre 2024

Le transfert de zonage effectué lors de la révision du PLU est ici détaillé.
Une nuance est apportée du fait de certains secteurs qui constituent des espaces en partie bâtis.

Deux comparaisons peuvent être menées :

- Comparaison brute : dans ce cas la différence entre les zones agricoles / naturelles et urbaines / à urbaniser entre PLU 2006 et PLU révisé atteste d'un solde marquant **une augmentation des zones constructibles sur un peu plus de 11ha.**
- Comparaison pondérée : en tenant compte des espaces bâtis, le bilan est plus nuancé avec une légère augmentation des zones constructibles sur les zones A et N , **puisque les terrains non bâtis transformés de Agricole ou Naturel en constructibles représentent 3ha88.**

Au bilan, la révision du PLU indique une stabilité des zones constructibles de 3ha88 sur les 2040ha de territoire communal (+0,2%).

D-I-1-4 – ELEMENTS DU PAYSAGE ET ESPACES BOISES CLASSES (EBC)

Dans le cadre de la révision du PLU, la commune de Saint-Morillon s'est engagée dans une démarche forte de protection de ses espaces naturels. En introduisant le secteur Nbd, très protecteur, couvrant une grande partie des surfaces boisées et réservoirs de biodiversité majeurs, et en identifiant des boisements, parcs et zones humides d'intérêt via l'outil EBC et via celui prévu à l'article L151-19° ou 23 du Code de l'Urbanisme, ce sont au total 80 hectares et 29 ares de territoire préservés, soit 3,9 % de la superficie communale.

Sur les 23ha15 d'EBC identifiés dans le PLU 2016, 22ha72 ont été conservés. Sur les 0ha43 déclassés, 0ha18 ont été requalifiés en « élément de paysage », assurant leur préservation à un autre titre.

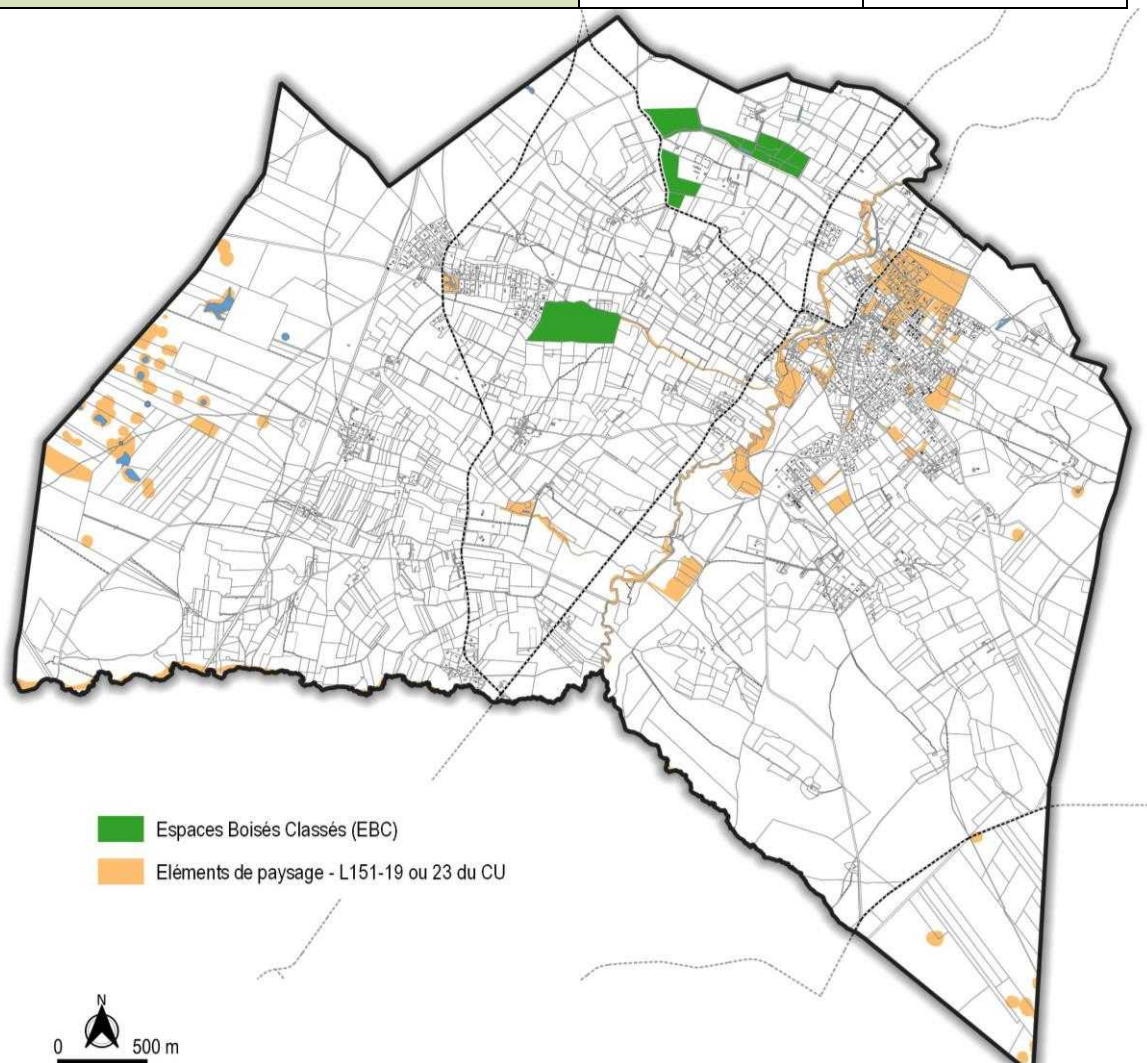
Cette révision a également permis de privilégier les outils L.151-19° ou 23 du Code de l'Urbanisme pour renforcer la protection de certains espaces, notamment les ripisylves (forêts bordant les cours d'eau), tout en prenant en compte les enjeux de production forestière. En effet, comme le souligne le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), les plans de gestion des boisements privés suffisent à garantir la pérennité de ces espaces sans imposer les lourdeurs administratives qu'implique un classement systématique en EBC.

Outre les ripisylves, l'outil L.151-19° ou 23 du CU a été utilisé pour :

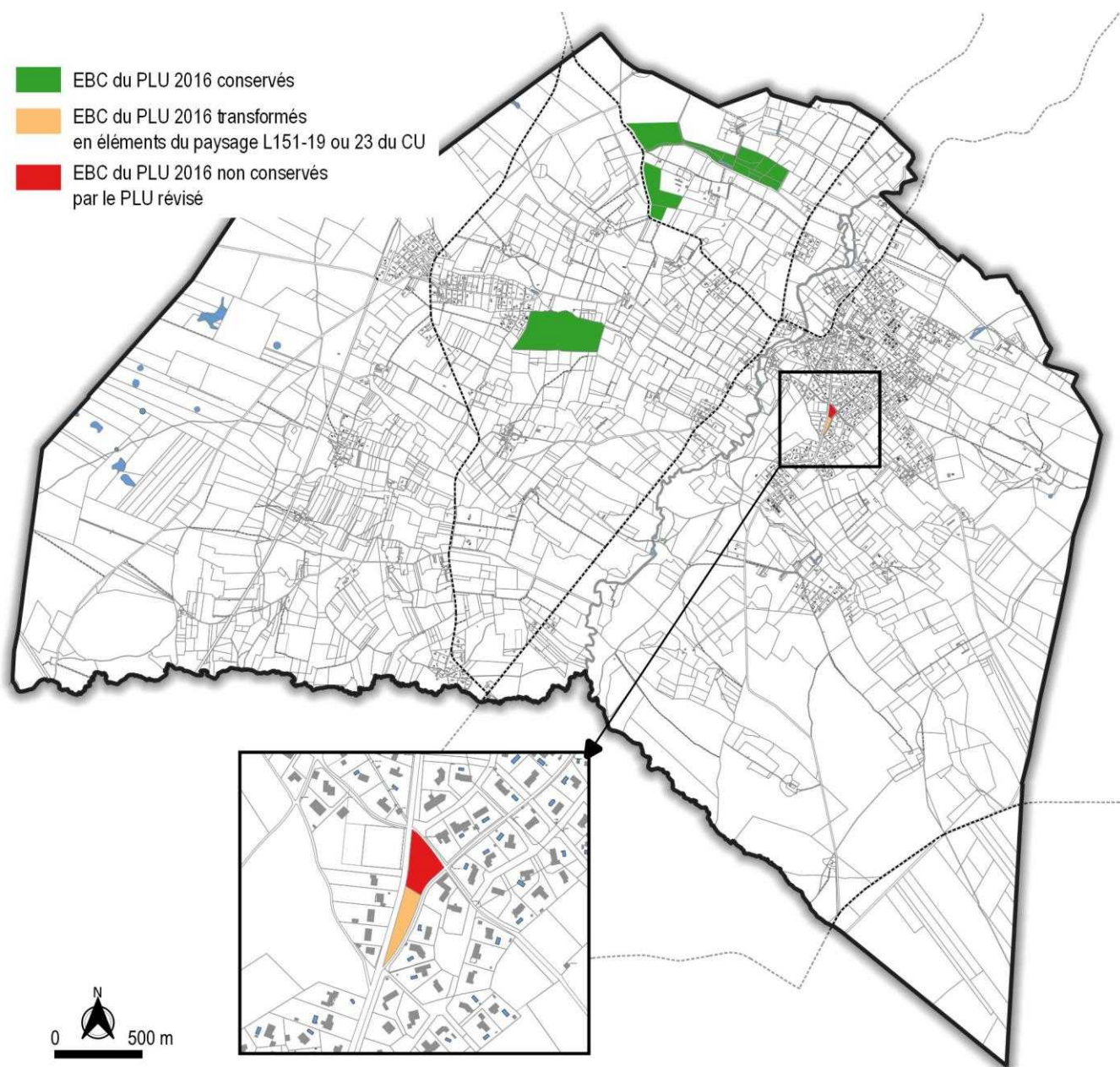
- **Les zones humides**, notamment les lagunes et leurs abords, essentielles pour la biodiversité locale et la régulation des eaux. Les constructions y sont alors interdites à l'exception des extensions et des annexes aux bâtiments existants.
- **Les parcs et jardins structurants du bourg et des quartiers** qui participent au cadre de vie des habitants. Le maintien de la majorité des arbres de haute tige existants ou leur remplacement est alors imposé.

Grâce à cette révision, Saint-Morillon protège désormais près de 23 hectares d'espaces boisés classés (EBC) et environ 57 hectares et 57 ares d'éléments du paysage au titre du L.151-19° ou 23 du CU. Cela représente un total de 35 hectares et 46 ares protégés dans le PLU révisé, contre 33 hectares et 20 ares auparavant.

	PLU 2016	PLU révisé
Surface en ha des EBC	23ha15	22ha72
Surface en ha des « Éléments du paysage » Au titre de l'article L151-19 ou L151-23 du CU	10ha05 <i>Ancien L123-1-5-III-2°</i>	57ha57
Surface totale des espaces protégés	33ha20	80ha29
% de la surface communale	1.6%	3.9%



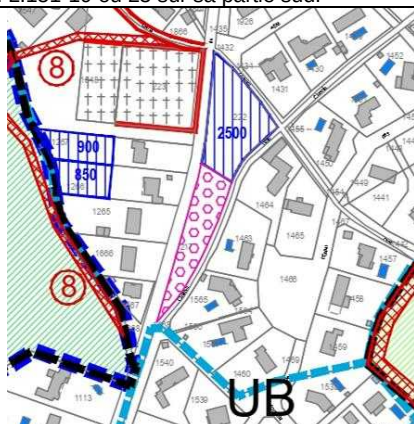
Carte des éléments de paysage (EBC et L151-19 ou 23) du PLU révisé

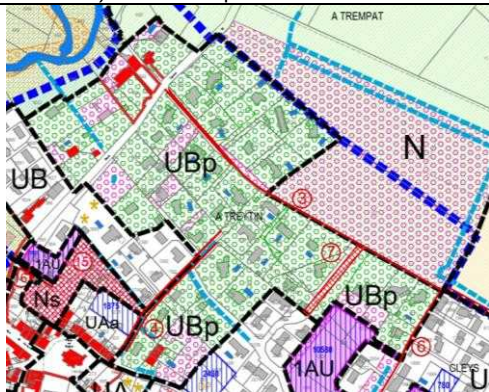


Evolution du classement en EBC

EBC conservés : 22ha72
 EBC transformés en L151-19 : 0ha18
 EBC créés : 0ha
 EBC non conservés : 0ha25

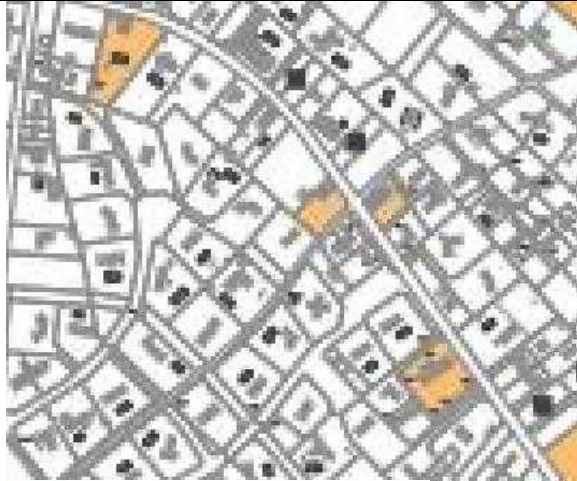
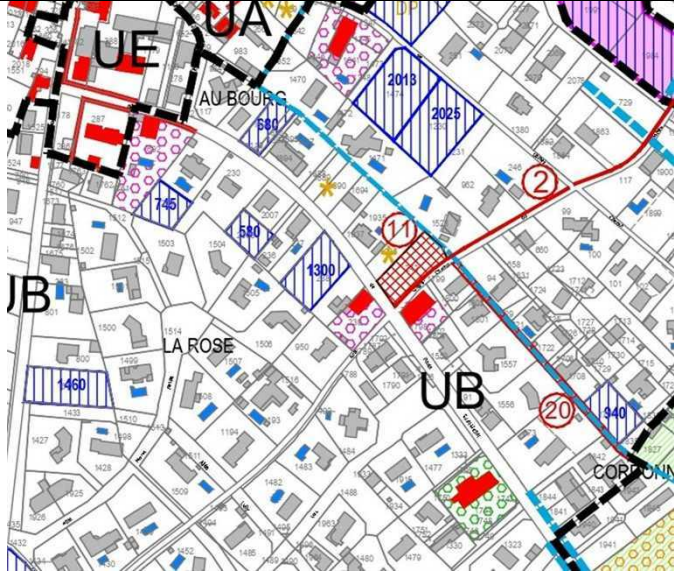
Dans le détail, le choix de classement en EBC en en éléments du paysage est explicité dans le tableau suivant.

Secteur 1 – zone UB, route du stade, face au cimetière			
Outil utilisé :	☒ L.151-19/23	☐ EBC	Choix de la collectivité : Au sein de la zone UB du PLU révisé, l'EBC le long de la route du Stade a été réduit sur sa partie nord et requalifié en élément de paysage au titre du L.151-19 ou 23 sur sa partie sud.
  EBC du PLU 2016 transformés en éléments du paysage L151-19 ou 23 du CU  EBC du PLU 2016 non conservés par le PLU révisé			 Extrait du zonage du PLU révisé Zone concernée : UB  Elément de paysage identifié - Créés En application de l'art. L151-19 du Code de l'Urbanisme  Espace disponible à la construction de logements Au 01/11/2023
			 Vue sur la partie Nord où l'EBC est réduit
Justification : Ce secteur est occupé par des pins maritimes à très faible enjeu écologique. Situé au niveau dans l'enveloppe urbaine bourg, en face du cimetière, et de maîtrise foncière communale, la partie nord apparaît donc comme stratégique pour le développement de l'habitat. Un potentiel constructible de 2500 m ² y est alors identifié.			

Secteur 2 – zones UBp et N, nord du bourg			
Outil utilisé :	☒ L.151-19/23	☐ EBC	Choix de la collectivité : Au nord du bourg, les éléments de paysage ont été renforcés (L.151-19 ou 23) en zone UBp et en zone N.
 Eléments de paysage - L151-19 ou 23 du CU		 Extrait du zonage du PLU révisé Zones concernées : UBp et N Elément de paysage identifié En application de l'art. L151-19 du Code de l'Urbanisme Elément de paysage identifié - Créés En application de l'art. L151-19 du Code de l'Urbanisme	

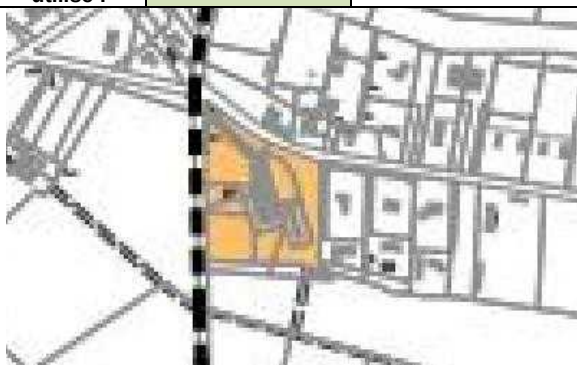
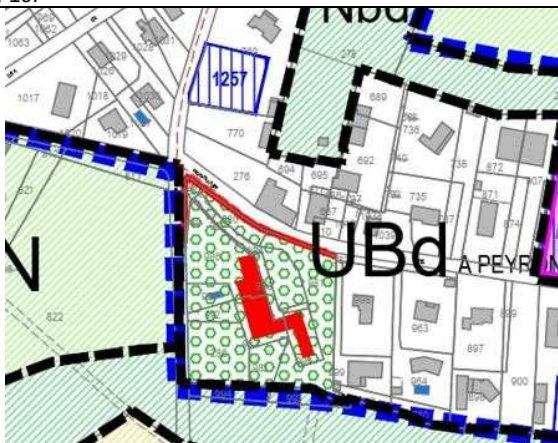
Justifications : Le renforcement des éléments de paysage est justifié principalement en termes paysager, pour maintien d'une forme urbaine spécifique et maintien de surfaces non imperméabilisées au regard des problématiques pluviales.
A noter également que le boisement en zone N protégé via cet outil joue également un rôle au sein de la trame verte en tant que corridor écologique.

Secteur 3 – zones UB, cœur de bourg

Outil utilisé :	☒ L.151-19/23	☐ EBC	Choix de la collectivité : Protection des abords des bâtiments protégés via la trame L.151-19.
 Eléments de paysage - L.151-19 ou 23 du CU			 Extrait du zonage du PLU révisé Zone concernée : UB  Elément de paysage identifié En application de l'art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme  Elément de paysage identifié - Créés En application de l'art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Justifications : Afin de renforcer la protection du bâti d'intérêt architectural et/ou patrimonial repéré au sein du bourg, leurs abords non bâtis font également l'objet d'une protection au titre du L.151-19. Maintien de l'ambiance paysagère.

Secteur 4 – zones UBd, Peyron

Outil utilisé :	☒ L.151-19/23	☐ EBC	Choix de la collectivité : Protection des abords des bâtiments protégés via la trame L.151-19.
 Eléments de paysage - L.151-19 ou 23 du CU			 Extrait du zonage du PLU révisé Zone concernée : UB  Elément de paysage identifié En application de l'art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Justifications : Afin de renforcer la protection du bâti d'intérêt architectural et/ou patrimonial repéré à Peyron, ses abords non bâtis font également l'objet d'une protection au titre du L.151-19. Maintien de l'ambiance paysagère.

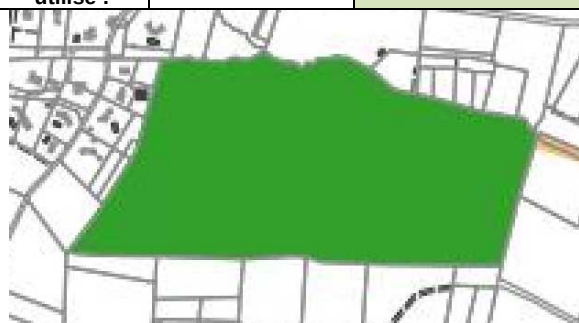
Secteur 5 – zone naturelle aux abords de Peyron

Outil
utilisé :

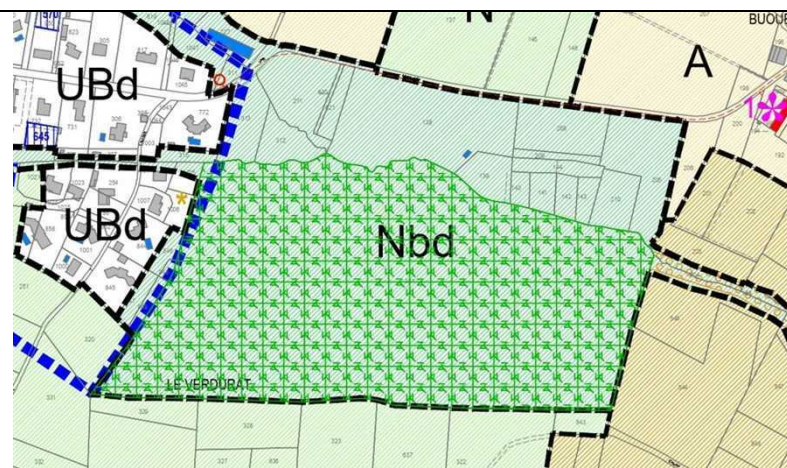
☐ L.151-19/23

☒ EBC

Choix de la collectivité : Maintien de l'EBC existant.



EBC du PLU 2016 conservés



Extrait du zonage du PLU révisé

Zone concernée : Nbd

Espace Boisé Classé (EBC)

En application de l'art. L130-1 du Code de l'Urbanisme



Justifications : Boisement formant la structure de la clairière viticole. Intérêt paysager et écologique.

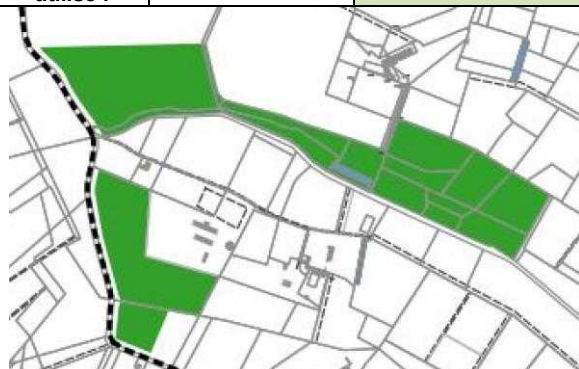
Secteur 6 – zone naturelle aux abords de la Flouquette

Outil
utilisé :

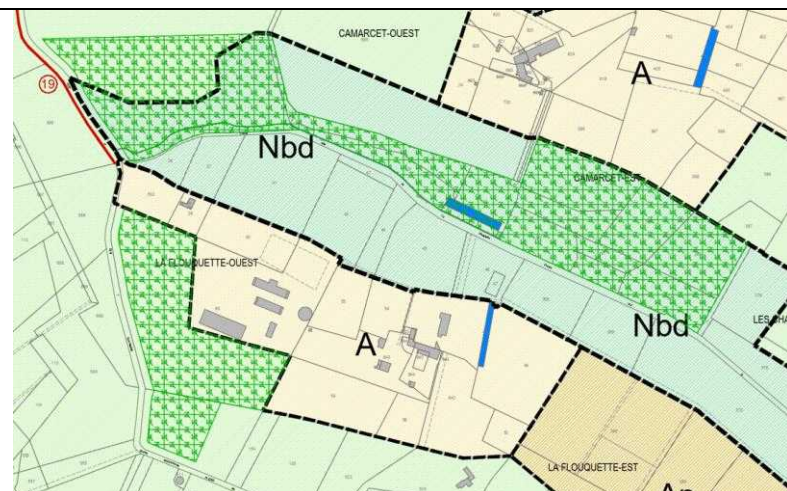
☐ L.151-19/23

☒ EBC

Choix de la collectivité : Maintien de l'EBC existant.



EBC du PLU 2016 conservés



Extrait du zonage du PLU révisé

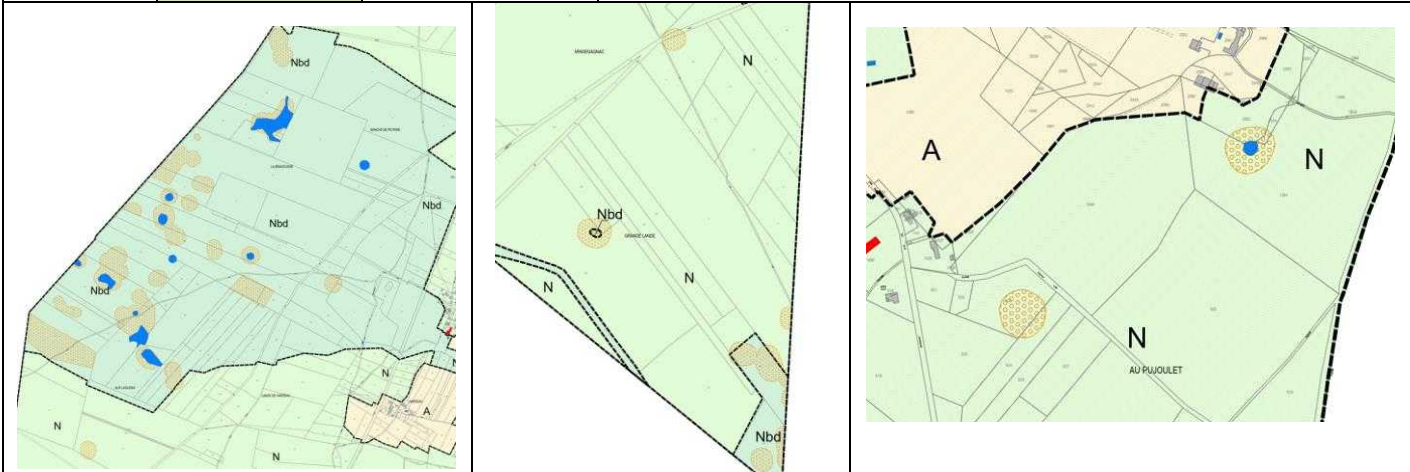
Zones concernées : Nbd et N

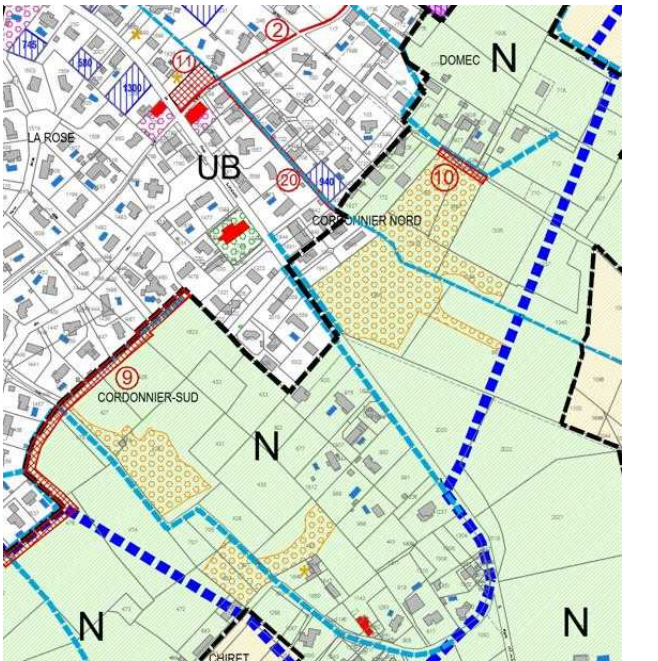
Espace Boisé Classé (EBC)

En application de l'art. L130-1 du Code de l'Urbanisme



Justifications : Ensemble boisé écran du site de la Flouquette. Qualité paysagère et écologique.

Secteur 7 – Réseau de lagunes			
Outil utilisé :	☒ L.151-19/23	☐ EBC	Choix de la collectivité : Protection des lagunes et leurs abords via l'outil L.151-23.
 Extraits du zonage du PLU révisé Zones concernées : Nbd et N  Elément de paysage identifié - Créés (Zones humides et lagunes) En application de l'art. L151-23 du Code de l'Urbanisme Justifications : Afin de renforcer la protection des zones humides et notamment des lagunes, celles-ci ont été identifiées et protégées via l'outil L.151-23.			

Secteur 8 – Zones humides à l'est du bourg			
Outil utilisé :	☒ L.151-19/23	☐ EBC	Choix de la collectivité : Protection des zones humides floristiques via l'outil L.151-23.
  Zones humides floristiques identifiées par ETEN dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU  Zones humides pédologiques identifiées par ETEN dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU  Extrait du zonage du PLU révisé Zone concernée : N  Elément de paysage identifié - Créés (Zones humides et lagunes) En application de l'art. L151-23 du Code de l'Urbanisme Justifications : Afin de renforcer la protection des zones humides floristiques à l'est du bourg, identifiées lors des inventaires de terrain ayant rythmés la démarche d'évaluation environnementale, celles-ci ont été identifiées et protégées via l'outil L.151-23.			

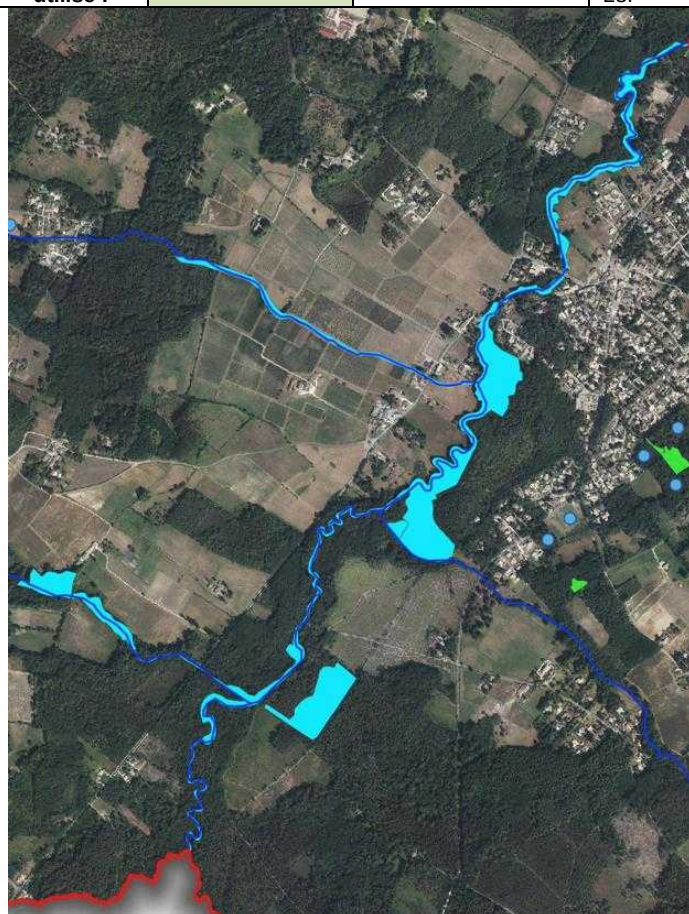
Secteur 9 – Zones humides au sein du périmètre Natura 2000

Outil
utilisé :

☒ L.151-19/23

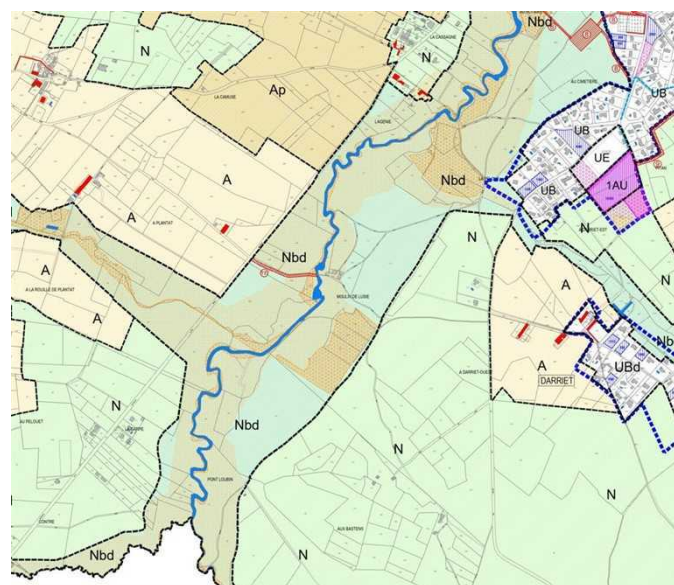
☐ EBC

Choix de la collectivité : Protection des zones humides du SAGE via l'outil L.151-23.



Zones Humides

 Zones humides identifiées par les documents supra-communaux : SRADDET - SAGE Vallée de la Garonne...



Extrait du zonage du PLU révisé
Zone concernée : **Nbd**



Elément de paysage identifié - Créés (Zones humides et lagunes)
En application de l'art. L151-23 du Code de l'Urbanisme

Justifications : Afin de renforcer la protection des zones humides identifiées dans les documents supra-communaux (SRADDET, SAGE...) celles-ci ont été identifiées et protégées via l'outil L.151-23. Ce choix renforce par ailleurs la protection des enjeux liés à Natura 2000 car ces zones humides se situent au sein du site « Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats » (FR7200797).

D-I.2.1 –MILIEU AGRICOLE, NATUREL ET BIODIVERSITE

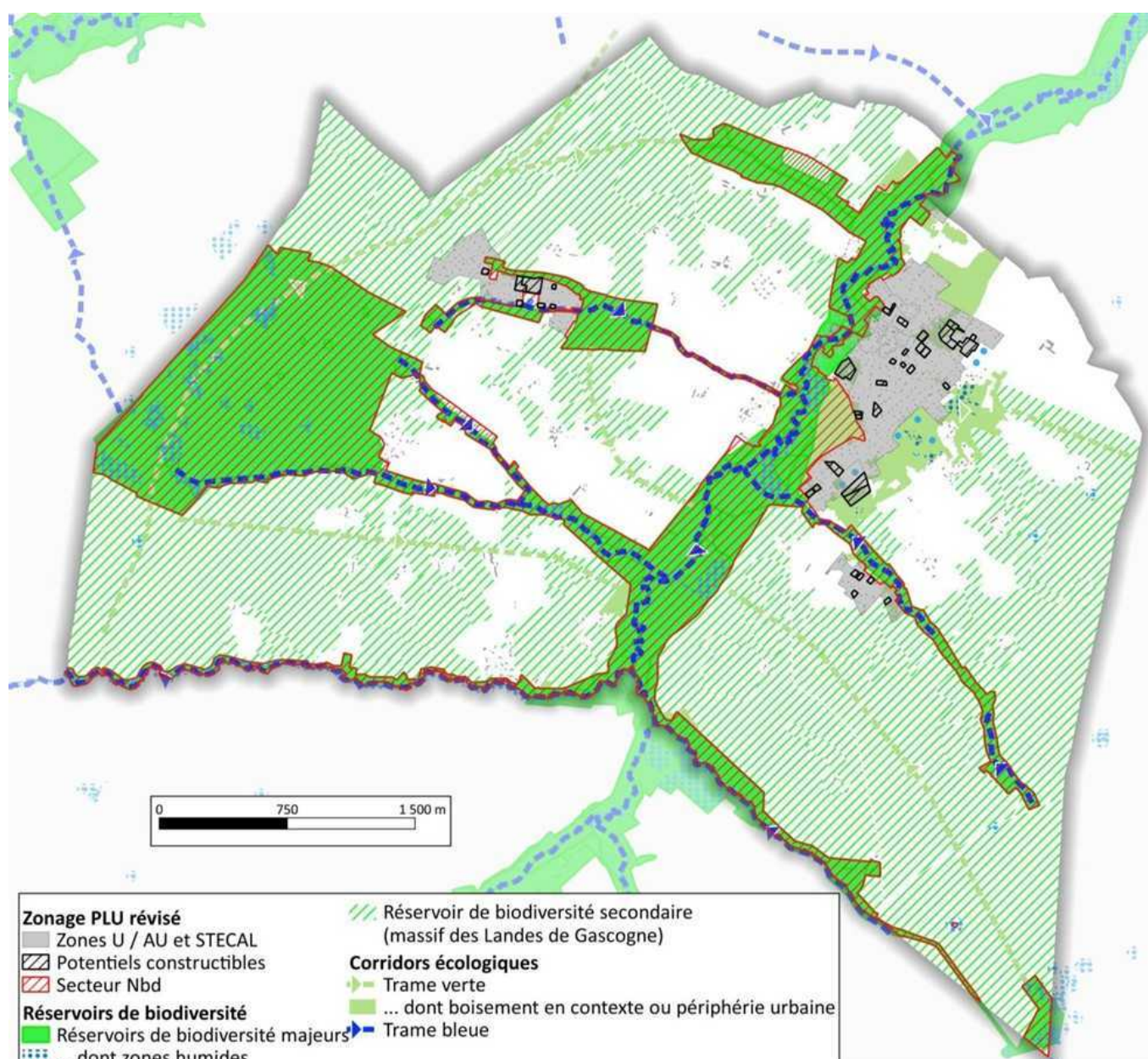
La protection des espaces naturels et des biodiversités

Les impacts sur la qualité de l'eau seront traités dans un paragraphe spécifique.

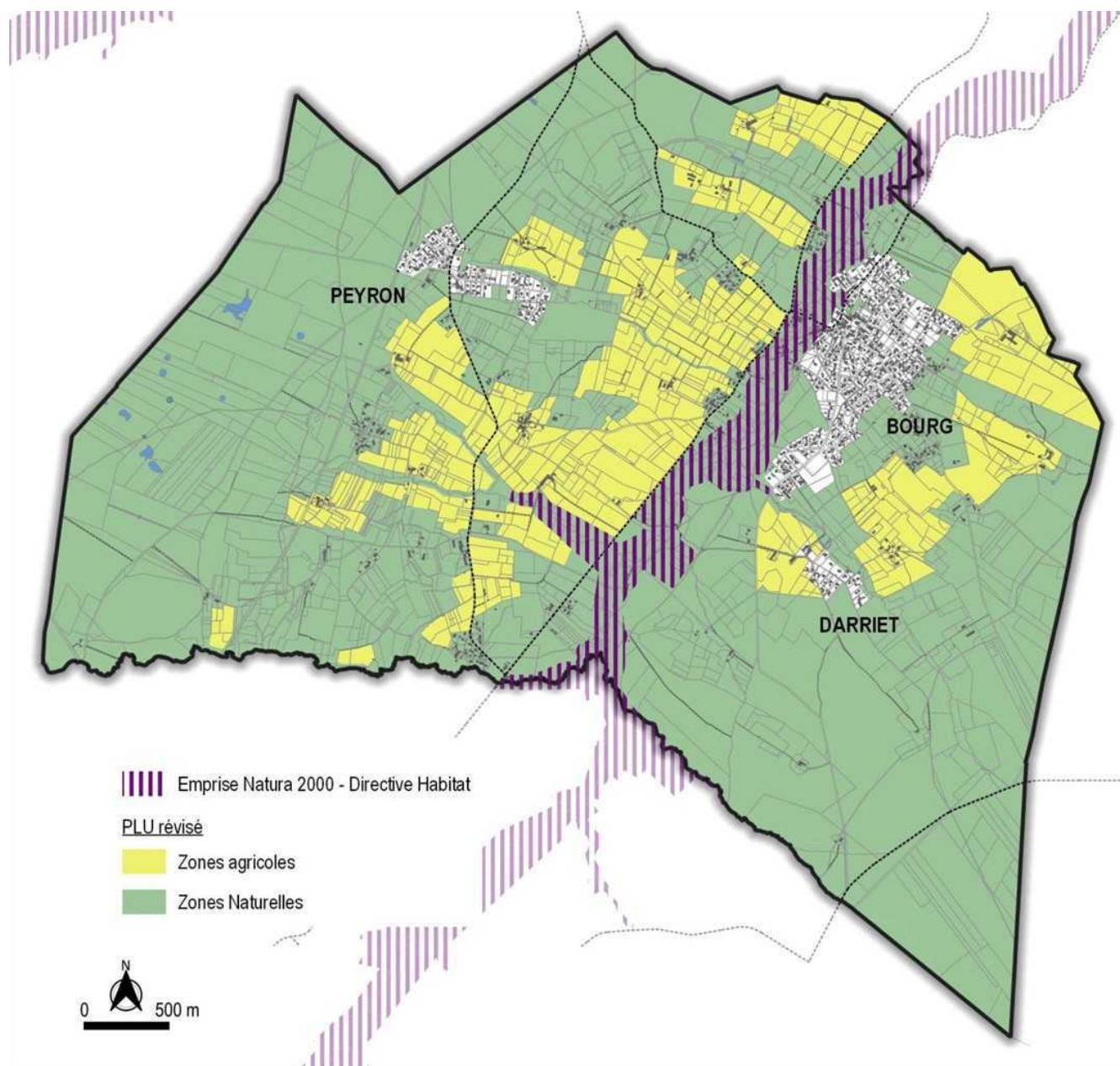
La configuration actuelle du territoire communal est favorable aux continuités écologiques, de vastes surfaces naturelles et agricoles à physionomies diversifiées présentent des continuums fonctionnels, avec peu de fragmentation.

L'identification et la protection des espaces naturels d'intérêt ont conduit à l'élaboration d'un zonage et d'un règlement permettant de préserver ces continuités biologiques essentielles tout en prenant en compte la fonctionnalité des milieux et leur richesse en espèces d'intérêt :

- **Les réservoirs de biodiversité majeurs, classés en secteur Nbd (hors secteurs déjà bâtis à proximité du bourg), bénéficient d'un règlement strict limitant fortement la constructibilité. Ces réservoirs incluent :**
 - Les principaux cours d'eau ;
 - Le site Natura 2000 du réseau hydrographique « Gat Mort et du Saucats » qui suit la traversée du cours d'eau et englobe les milieux humides périphériques ;
 - Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) dont l'une se superpose en grande partie à Natura 2000 et l'autre englobe le secteur des lagunes à l'ouest du territoire ;
 - Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et Zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS).
- **Le réservoir de biodiversité secondaire lié au massif des Landes de Gascogne fait l'objet d'un classement en zone N ;**
- **Les corridors écologiques de la trame verte font l'objet d'un classement majoritaire en zone N.** Dans les espaces bâtis du bourg, l'outil réglementaire L.151-23 a été utilisé pour garantir leur préservation.



Trame verte et bleue et zones urbaines et à urbaniser



Superposition Natura 2000 avec les zones agricoles et naturelles

Ainsi, le projet de PLU ne remet pas en cause ces continuités, et au contraire, les formalisent dans un zonage naturel ou agricole. En effet, le développement de l'urbanisation dans le PLU de St Morillon ne produira pas de fragmentations dommageables au maintien des réseaux écologiques. L'urbanisation reste strictement limitée à la centralité du bourg et à ses principaux quartiers. Cette stratégie prévient tout mitage ou fragmentation dommageable des réseaux écologiques.

Au niveau quantitatif, le PLU présente des **zones N** qui couvrent **1539ha26**, soit **75%** du territoire. Dans cette zone, les secteurs naturels stricts sont nommés Nbd : ils s'étendent sur 399ha51.

Niveau d'incidence :

Surface totale des zones affectées au développement (zones U, AU)	91ha46
Surfaces consacrées aux zones naturelles dans le PLU (total des zones N)	1539ha26
Surfaces consacrées aux secteurs naturels stricts dans le PLU (Nbd)	399ha51
Surfaces des secteurs de taille et capacité limitées en zone N (secteurs Nm, Ns et Ne)	2ha24
Bilan	75% du territoire en zones naturelles (tous secteurs confondus)

Détail des Mesures prises :

Règlement	Zone naturelle restrictive / Distance de recul pour les constructions par rapport au cours d'eau
Orientations d'aménagement	Indication sur la préservation d'entités boisées et végétales existantes
Zonage	Intégration des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques majoritairement en zones Naturelle (Nbd / N) Protection de lisières et bois dans et en limite des zones urbaines via l'outil L.151-23
Indicateurs et Mesures de suivi	Sans objet, le zonage permet la protection de ces espaces Une partie de ces espaces sont concernés par les indicateurs liés à Natura 2000

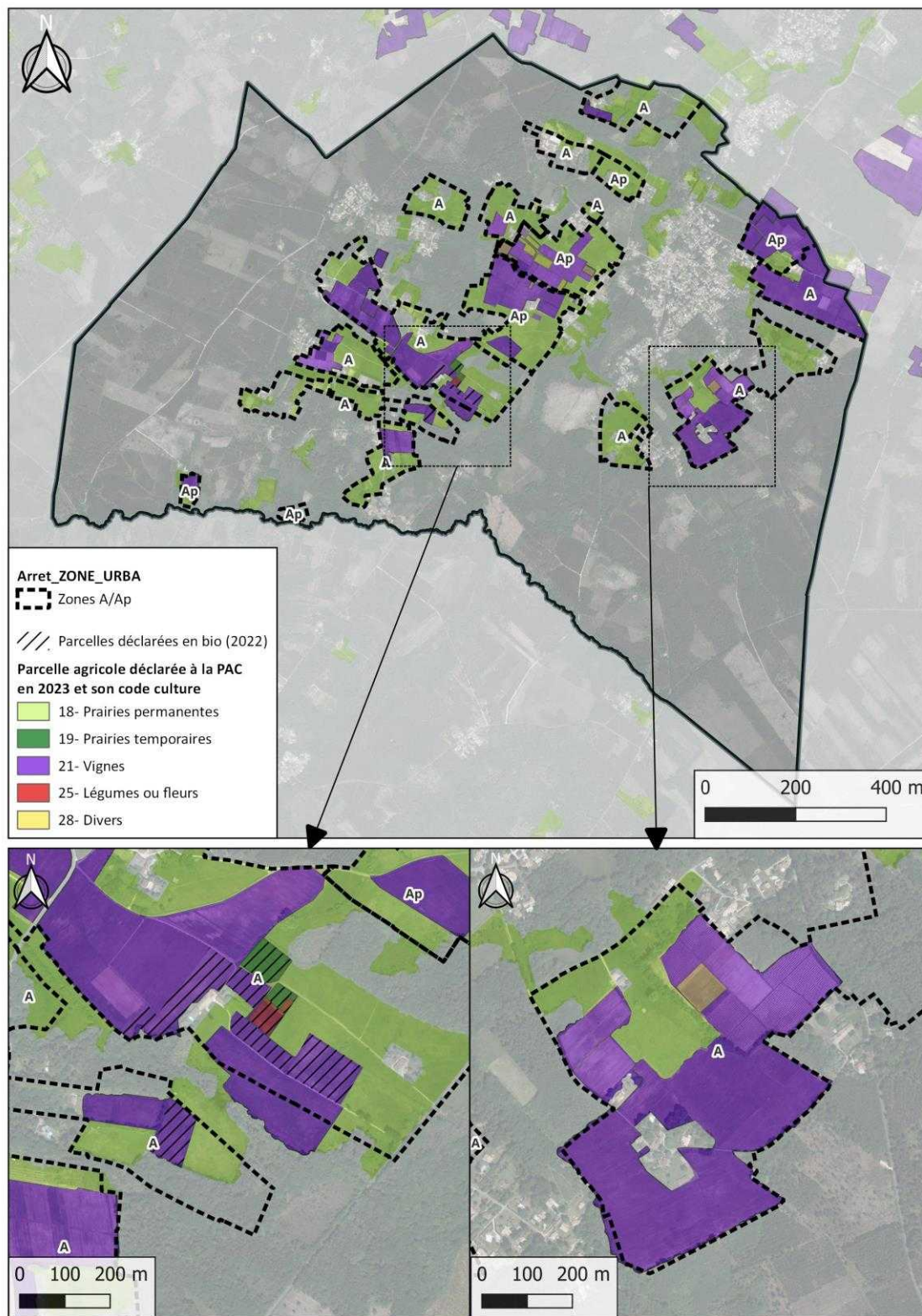
L'ESPACE AGRICOLE

L'inventaire des structures agricoles a permis d'identifier l'outil de travail et les zones agricoles **A** fonctionnelles qui permettent un déploiement de l'activité agricole sans accumulation de contraintes liées notamment à la dispersion de l'habitat.

Au total, les **zones A** couvrent **409ha28**, soit **20%** du territoire communal.

Le sous-secteur Ap concerne des espaces de constructibilité agricole limitée du fait des enjeux paysagers non couverts totalement par un site classé : ce secteur couvre près de 106ha52 au niveau de la clairière centrale du territoire, fortement identitaire de cette partie des Graves. Afin d'assurer le maintien des espaces ouverts de qualité des sites classés, les ensembles de Bel Air et La Flouquette ont été en partie zonés en Ap en réservant toutefois des espaces de constructibilité agricole aux abords élargis des édifices existants.

D'autres parcelles ponctuelles au regard de la nature de prairies d'intérêt écologique ont également fait l'objet de ce classement.



Inventaire agricole et zones A/Ap

Au regard de l'inventaire agricole, qui indique 64ha de SAU environ, le PLU permet de maintenir des surfaces agricoles satisfaisantes. Par ailleurs le règlement permet de maintenir et de développer la diversification des activités dans l'espace agricole, tout en préservant les entités paysagères les plus sensibles.

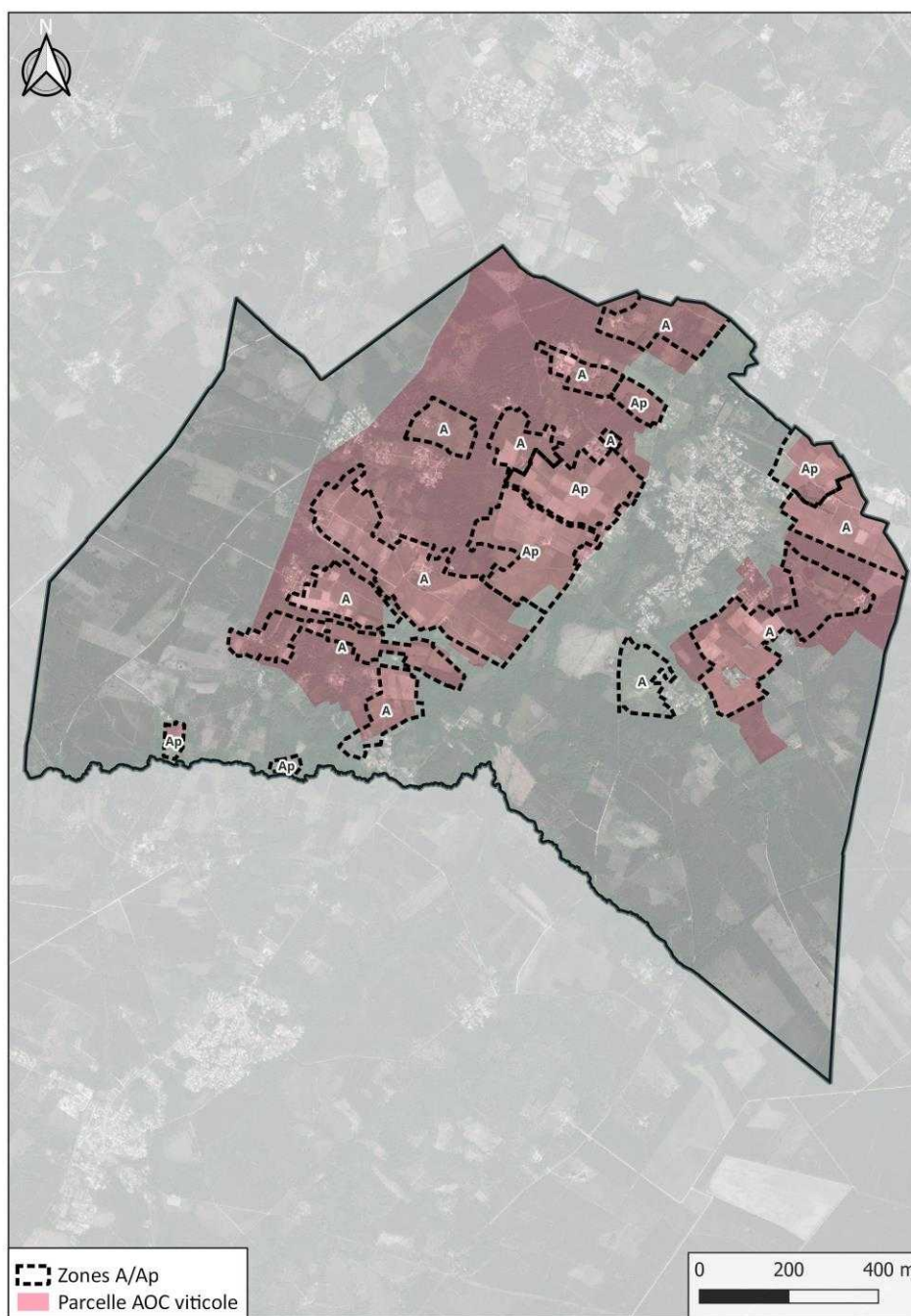
L'ensemble de l'outil de travail agricole a été respecté, seules des emprises insérées dans les franges bâties ou en continuité de zones bâties ont été intégrées aux zones où les constructions sont autorisées.

Le zonage agricole est basé sur l'inventaire du diagnostic agricole. Il est également croisé avec des préoccupations environnementales qui ont guidé les choix en particulier sur des zones N « préférées » à des zones A, ce qui n'empêche pas l'exploitation des terres mais préserve d'une constructibilité qu'il est impossible d'anticiper et donc de justifier dans son « non impact » sur l'environnement au titre du PLU. Majoritairement, les terres relevant de l'activité agricole ont été intégrées aux zones A.

Le zonage U, AU ne porte pas sur des terrains voués à la vigne.

Le principe retenu dans le règlement est le suivant : les constructions, travaux et installations sont autorisés dès lors qu'ils sont réputés **nécessaires à l'activité agricole** et qu'il est justifié de la nécessité de la construction, de l'installation ou des travaux demandés. Ceci permet de limiter les mutations à terme, les constructions issues de ces dispositifs étant réputées agricoles.

Impact du PLU sur l'AOC



Zonage A et emprise AOC

La surface des terres couvertes par les AOC/AOP viticoles totalise 730ha soit 36% du territoire. Une partie de ces surfaces sont urbanisées, notamment sur la partie Ouest du territoire.

La répartition des surfaces de zones au regard de l'AOC montre que :

- **11ha25 (1.5% de la surface de l'AOC) sont consacrés aux zones U/AU** (habitat uniquement), avec 1ha77 d'espaces libres concernés dont 1ha29 sur des surfaces agricoles (hors vigne). La décomposition par zone U inscrite dans l'AOC indique :
 - UBd : 9ha90
 - 1AU : 1h35
- **292ha53 (40% de la surface AOC) s'inscrivent en zone N** dont 5ha57 en Nbd
- La majorité, **c'est-à-dire 429ha22** est classée en zone A, dont 82ha52 en Ap. Cela correspond à près de **58.5% de la surface AOC/AOP**.

L'impact direct du PLU est le fait du classement de 1,5% de l'espace de l'AOC en zone U/AU, mais sur des espaces bâties sur près de 9ha50. L'impact est donc totalement négligeable et porte sur des espaces insérés dans l'urbain et peu fonctionnels.

LA CONSOMMATION DES ESPACES - N.A.F. - naturel agricole forestier (cf partie C III)

D-I.2.2 –RESSOURCES

LES RESSOURCES EN EAU ET L'ASSAINISSEMENT

La ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif ou quantitatif conditionne la qualité des habitats, donc la biodiversité. Elle constitue également un enjeu majeur en termes d'alimentation en eau potable.

Les impacts du PLU concernent :

- les pollutions engendrées par le projet via la gestion des eaux usées et des eaux pluviales
- l'augmentation des prélèvements sur la ressource en eau en fonction des apports de population prévisibles

Ressource en eau (eau potable)

L'approche quantitative

La consommation annuelle moyenne des abonnés domestiques est d'environ 102m3 par an. Le projet de PLU en produisant un potentiel théorique de 131 logements implique une augmentation de consommation annuelle de 13 362 m3 à terme.

La capacité résiduelle de la ressource étant très importante (marge confortable de l'ordre de 50%), elle permet de couvrir les besoins à venir en ce qui concerne le projet de St Morillon. Par contre, la limitation de 400 000 m3 par an pour l'ensemble des 2 forages est dépassée depuis plusieurs années.

L'approche qualitative

Zonage et périmètre de protection des captages : la commune n'est pas concernée

Le moindre recours à l'assainissement autonome sur les sols non aptes, et l'efficacité du système d'assainissement collectif permettent de réduire les impacts sur les ressources en eau. Le PLU s'est inscrit dans une logique de limiter le potentiel constructible en assainissement autonome ainsi que de compatibilité avec la capacité de la station.

Assainissement collectif (eaux usées)

Rappel Diagnostic

La station d'épuration (1 500 éq/hab) de Saint Morillon présente une capacité résiduelle de l'ordre de 520 équivalents habitants.

Logements

Le PLU, en orientant majoritairement son développement sur la centralité et quartier équipés (Bourg et Peyron) et donc sur les zones desservies par le collectif, donne les moyens de maîtriser et réguler les rejets et leur qualité : **126 logements théoriques sont prévus en réseau collectif.**

La capacité résiduelle de la station d'épuration en 2021 est de 520 éq/hab, avec toutefois des dépassements hydrauliques qui induisent de réaliser une étude sur le réseau pour identifier l'origine de ces eaux parasites.

Avec 126 logements théoriques, le potentiel en équivalent habitant est de 353, et reste dans la capacité résiduelle de la station d'épuration (hypothèse de 2.6 personnes /ménage, taille moyenne observée en 2018).

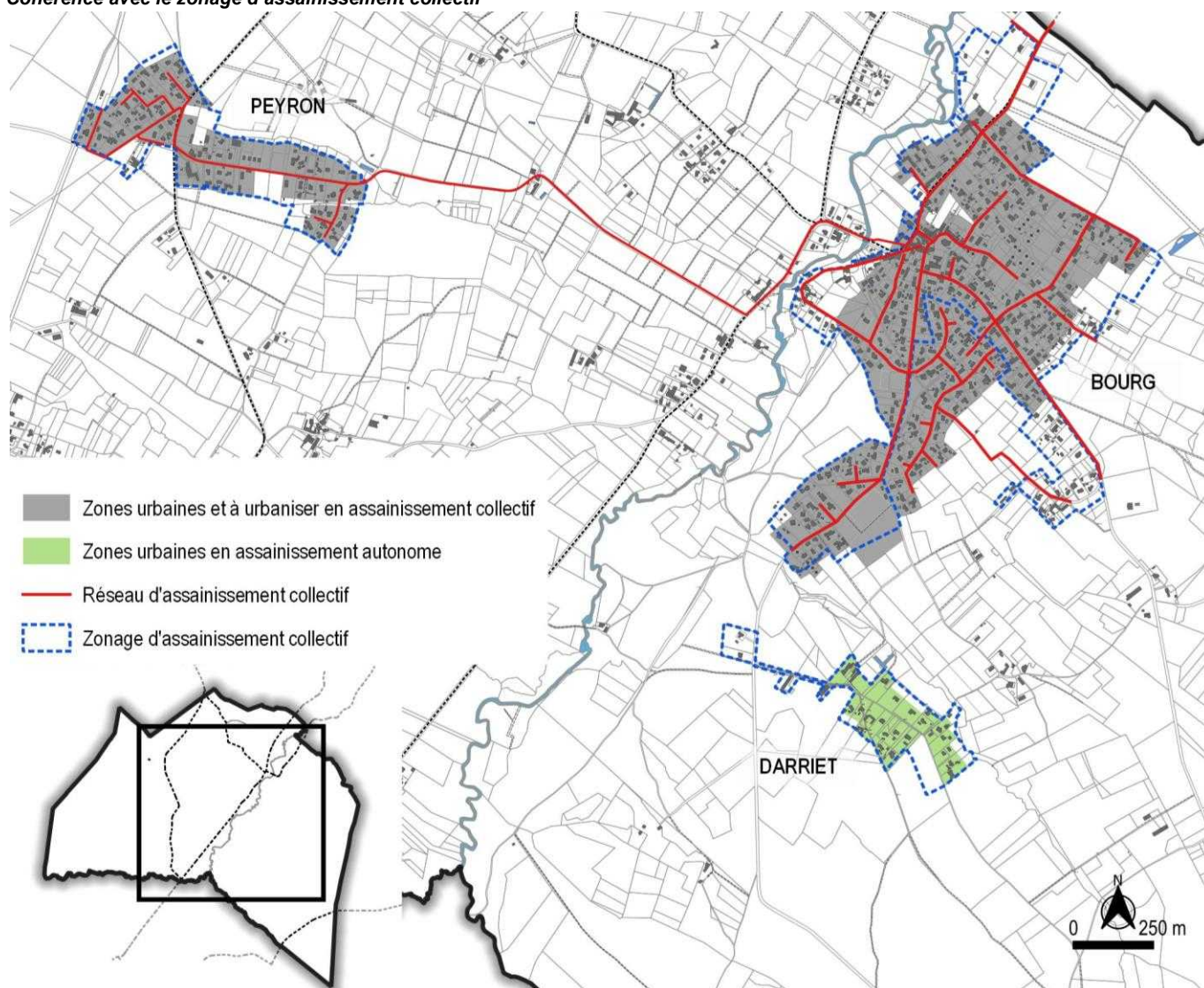
La capacité de la station d'épuration sur laquelle se raccordent les zones d'habitat permet une grande marge de manœuvre.

Activités et équipements

La commune ne possède pas sur son territoire de zone dédiée à l'activité.

La commune n'a pas identifié de nouveaux secteurs de développement pour les équipements. Des éventuels nouveaux équipements pourraient advenir en densification dans l'emprise aménagée existante, sans induire de nouveaux effluents.

Cohérence avec le zonage d'assainissement collectif

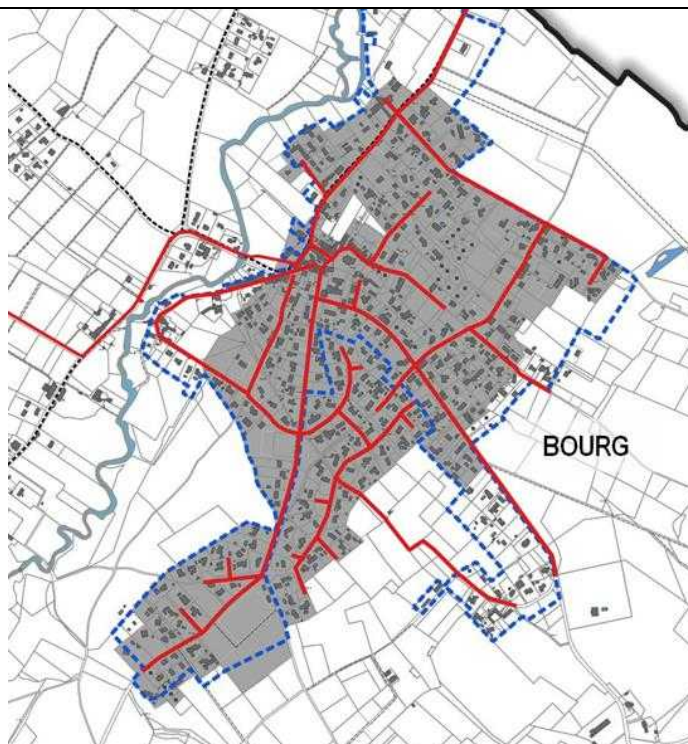


Cohérence avec le zonage de l'assainissement collectif

Le zonage d'assainissement collectif en vigueur est globalement cohérent avec la réalité de la présence du réseau sur le territoire.

Secteur du Bourg

Le zonage d'assainissement intègre l'ensemble des zones U et AU du PLU révisé dans le zonage collectif



- | | |
|---|---|
|  Zones urbaines U/AU en assainissement collectif |  Réseau d'assainissement collectif |
|  Zones urbaines U/AU en assainissement autonome |  Zonage d'assainissement collectif |

Secteur Peyron

Le zonage d'assainissement intègre l'ensemble des zones U et AU du PLU révisé dans le zonage collectif.



- | | |
|---|---|
|  Zones urbaines U/AU en assainissement collectif |  Réseau d'assainissement collectif |
|  Zones urbaines U/AU en assainissement autonome |  Zonage d'assainissement collectif |

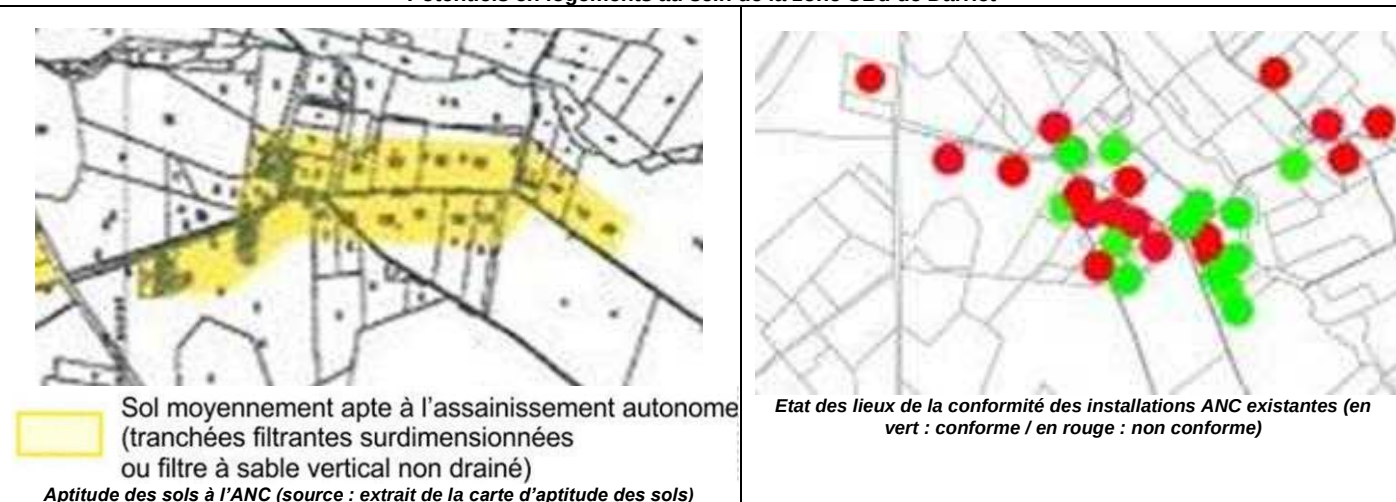
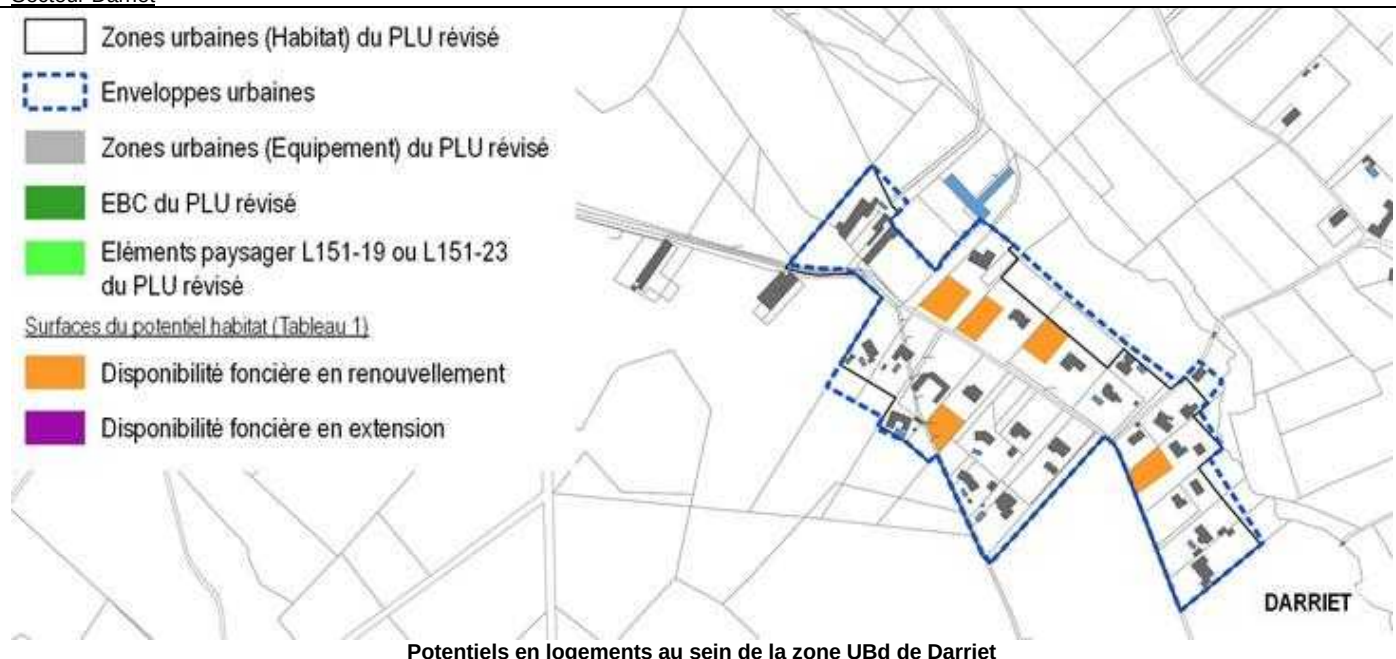
Logements

Le projet de PLU prévoit 5 logements nouveaux en potentiel en assainissement non collectif (secteur UBd de Darriet).

La situation et le contexte des parcelles en assainissement autonome est indiquée sur les plans ci-dessous. Il s'agit d'estimer l'impact de nouveaux dispositifs d'assainissement autonome sur le milieu. D'une manière générale les parcelles en questions s'inscrivent dans un environnement bâti existant et globalement dans l'enveloppe urbaine existante.

Le SPANC à travers ses missions est le garant du respect de la réglementation et donc de la mise en place de systèmes conformes au stade de la demande de permis de construire (via une fiche de renseignement jointe en annexe et une étude de définition et de dimensionnement de filière). De fait toutes les nouvelles constructions sont autorisées sous réserve de la mise en place d'une filière conforme à la réglementation garantissant la limitation des risques sanitaires et environnementaux.

Secteur Darriet



Environ 5 nouveaux logements potentiels sont identifiés dans le quartier de Darriet (en renouvellement exclusivement). Ce secteur, non desservi par le réseau collectif d'assainissement, a donc été classé en zone UBd où le recours à un dispositif d'assainissement autonome est possible. Sur ce secteur, l'aptitude des sols à l'ANC est jugée moyenne avec préconisations de tranchées filtrantes surdimensionnées ou filtre à sable vertical non drainé. L'état de conformité des installations existantes sur ce secteur est variable.

Par ailleurs le règlement en secteur UBd indique que « toute nouvelle construction sur une parcelle d'origine bâtie, toute extension et annexe à une habitation existante ne seront autorisées que sous réserve d'une installation d'assainissement autonome conforme au sens du diagnostic périodique réalisé par le SPANC ». Cette règle permet d'éviter de dégrader une situation existante et d'accélérer les mises en conformité.

Globalement, le PLU révisé prend en compte la nécessité de limiter le potentiel constructible en secteur d'assainissement autonome non favorable.

Avec un potentiel estimé de l'ordre de 5 nouveaux logements en assainissement autonome, la mise en œuvre d'étude de filière et la conditionnalité de la constructibilité sur des entités foncières existante à la présence d'un assainissement autonome conforme, le PLU limite les impacts sur le milieu des assainissements et va dans le sens d'induire une dynamique de mise au norme favorable à la résorption des pollutions constatées, limitant les impacts cumulés.

La révision du PLU s'oriente vers un progrès en matière des risques de rejets diffus de l'assainissement autonome.

Assainissement Pluvial

Les eaux pluviales peuvent également être une source importante de pollution des eaux. La pollution diffuse provient des eaux pluviales qui s'écoulent à la surface du sol et le pénètrent. En s'écoulant, les eaux de ruissellement se chargent de polluants naturels et artificiels pour ensuite les déverser dans le milieu hydrographique superficiel ou souterrain. Le sol dispose d'une capacité auto épuratrice qui peut être insuffisante selon ses caractéristiques et l'apport des eaux pluviales.

Ces polluants comprennent :

- les excédents d'engrais, de produits phytosanitaires provenant des terres agricoles et des secteurs résidentiels
- les huiles, résidus des carburants, les graisses et les produits chimiques toxiques provenant des ruissellements urbains
- les sédiments provenant des ruissellements de toute nature (matières en suspension produites par des aires naturelles, ou des surfaces urbaines, industrielles) et de l'érosion superficielle
- les bactéries et les éléments nutritifs provenant du bétail, des excréments d'animaux et des assainissements non collectifs défectueux

Des emplacements réservés ont été prévus pour création/confortement du réseau pluvial ce qui permet de réduire les ruissellements urbains.

N° PLU 2016	Désignation	Destinataire	Observations	
8	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	CONSERVE	Toute la partie Est et Sud du bourg est impactée par des problématiques liées à l'écoulement des eaux de surface. La nécessaire amélioration de la gestion des eaux pluviales a porté à prévoir un certain nombre d'espaces réservés à cet effet, que ce soit en termes de création de bassins de rétention, aussi bien que pour assurer l'entretien des fossés existants.
9	Emprise de 10m de large pour entretien de fossé	Commune	CONSERVE	
11	Bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	CREE	
20	Ecoulement des eaux pluviales	Commune	CREE	

Le PLU n'accentue pas les problèmes des pollutions par les eaux pluviales en conservant les abords des ruisseaux, les espaces libres nécessaires à l'infiltration, et les nombreux ruisseaux ou thalwegs naturels d'écoulements.

Le règlement prévoit également des dispositions pour accompagner la gestion des eaux pluviales.

Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi

- limitation du nombre de terrains constructibles relevant de l'assainissement autonome
- suivi des assainissements autonomes par le SPANC permettant d'adapter les filières sans rejet et de vérifier la conformité et les impacts
- suivi de la station d'épuration
- extension, annexe, division foncière conditionnée à la présence d'un dispositif d'assainissement conforme
- suivi de la qualité des eaux des principaux affluents récepteurs sensibles
- mise en place de dispositifs de décantation/infiltration dans le cadre d'opération de lotissement ou d'activités, et de la directive cadre eau
- mise en place d'ouvrages de régulation des eaux pluviales dans le cadre du règlement et dimensionnés pour un débit de fuite de 3l/s/ha

Niveau d'incidence :

Nombre de logements supplémentaires prévus en assainissement collectif dans le PLU	126 logements
Nombre de logements supplémentaires prévus en assainissement autonome	5 logements théoriques
Bilan	Augmentation limitée du nombre des dispositifs autonomes Augmentation des raccordements au collectif compatibles avec la STEP Augmentation des ruissellements compatibles avec la capacité d'infiltration des espaces

Détail des Mesures prises :

Règlement	Impose le dimensionnement d'ouvrage pour limiter le débit de fuite à 3l/s/ha Prise en compte de la pluie de retour 30 ans pour le calcul des infrastructures pluviales Raccordement imposé au réseau collectif sur toutes les zones U et AU sauf UBd Darriet Conditionnalité des extensions/annexes/divisions foncières à un assainissement aux normes
Orientations d'aménagement	Préconisations de mise en place de dispositifs de récupération des eaux pluviales Préconisations d'espaces enherbés et de pleine terre
Zonage	Non concerné
Indicateurs et Mesures de suivi	Suivi des assainissements autonomes par le SPANC Suivi de la qualité des cours d'eaux principaux Indicateurs : nombre de logements en autonome, nombre de logements en collectif, qualité des eaux (voir chapitre dédié)

D-I.2.3 - RISQUES ET NUISANCES

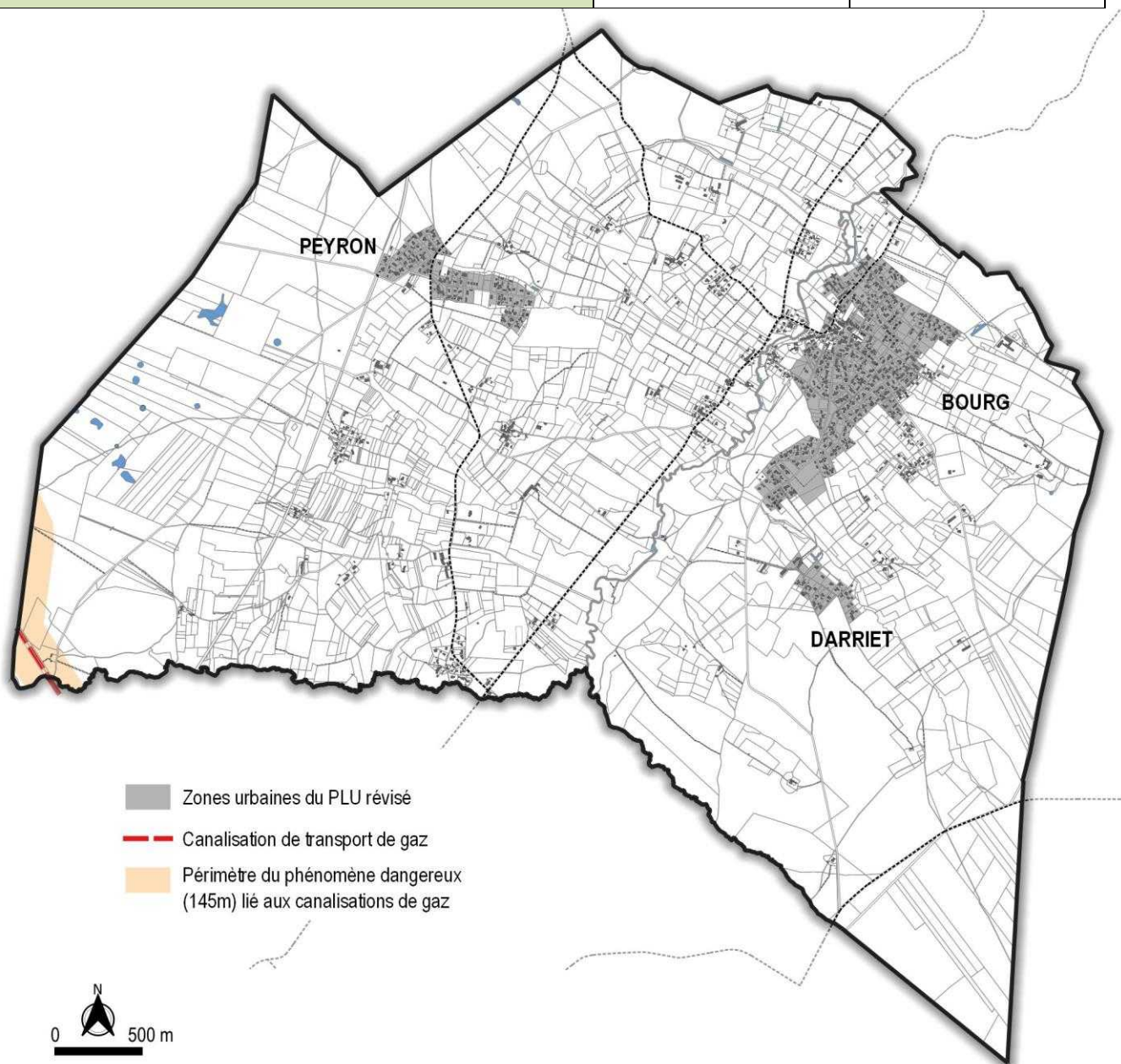
LES RISQUES

Les risques technologiques

Transport de matière dangereuse (canalisation de gaz)

La commune est concernée par ce type de risque en partie Sud-Ouest du territoire. Cela ne concerne aucun espace bâti existant au sein des enveloppes. De fait, le PLU révisé n'augmente pas les populations soumises à ce risque dans le cadre de compatibilité avec la servitude qui limite la densité.

Surface des zones bâties urbaines concernées par un risque - Canalisations gaz	0ha	Pas de disponibilité foncière impactée
---	-----	--



Risque minier
Non concerné

Risque industriel et risques liés aux établissements listés dans Basias et aux ICPE

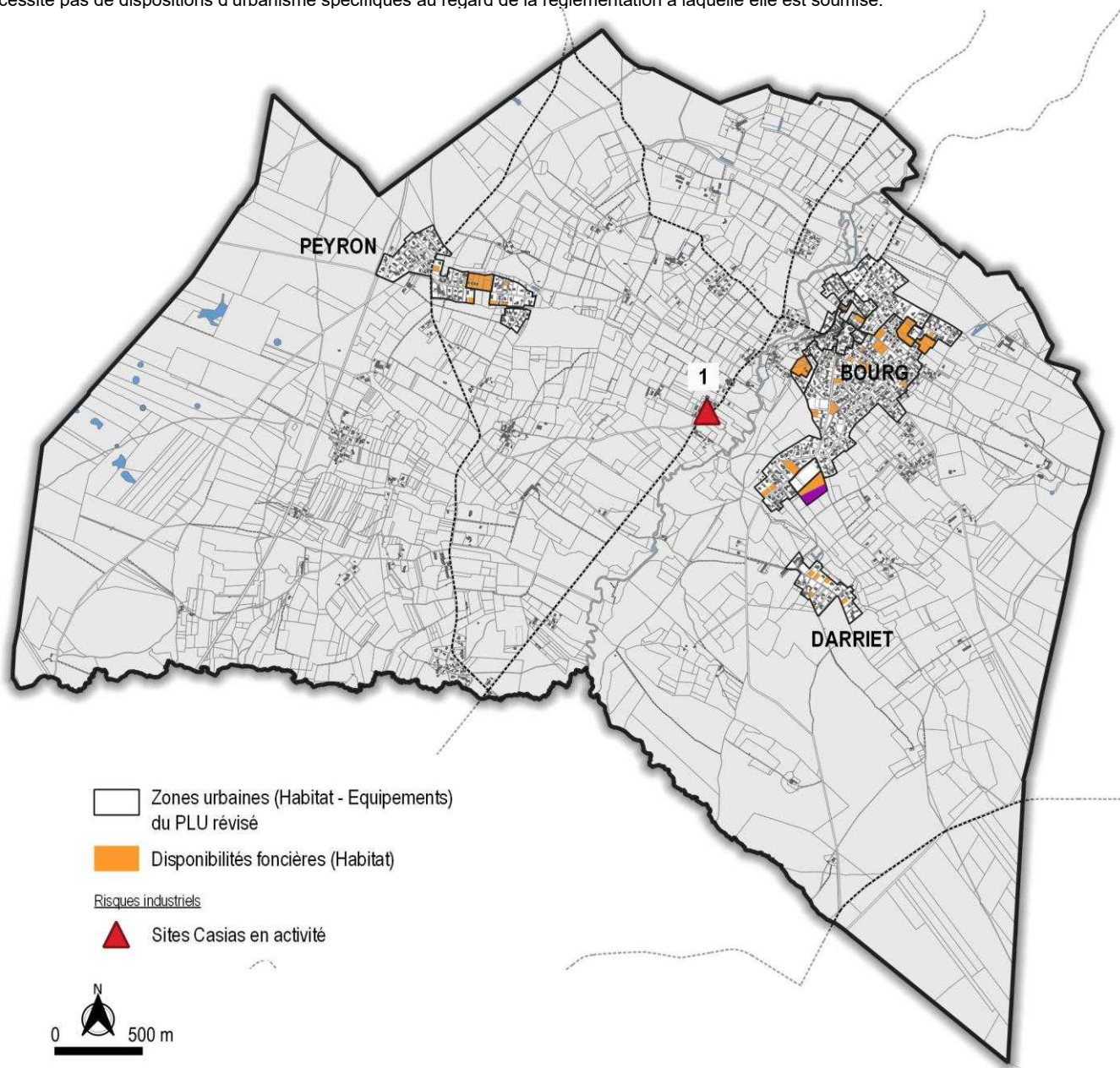
Les zones d'activités ne sont pas concernées par le risque industriel.

Les sites relevant de ces préoccupations peuvent faire l'objet d'un zonage en zone Urbaine compte tenu de leur localisation sur le territoire, en particulier en lien avec les activités économiques auxquelles ils participent.

Pour autant, ils ne constituent pas des espaces de réserves foncières pour des logements, ni pour les équipements.

Aucun projet d'équipement public relatif à l'accueil de personnes sensibles n'est à mentionner à proximité de ces sites.

Une ICPE en lien avec la station essence est située le long de RD219, à l'écart des zones urbanisées du bourg. Sa dangerosité est banale et ne nécessite pas de dispositions d'urbanisme spécifiques au regard de la réglementation à laquelle elle est soumise.



Sites en activité

N° Identifiant		Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Zonage du PLU révisé	Remarques
1	AQI3304218	Station service Avia	Lieu-dit Birueta	N	Pas de potentiel de développement à proximité. Absence d'information sur ce site

En conclusion, le PLU a évité d'induire des augmentations d'exposition aux risques ou d'aggravation des risques au contact des zones résidentielles, des zones de développement résidentiel.

Les risques naturels

Le risque sismique a été renseigné et fait l'objet d'une réglementation spécifique au niveau de la construction (Sismicité très faible 1).

Le risque retrait gonflement des argiles

Pour le risque retrait/gonflement des argiles, le territoire communal est soumis à un **aléa Fort** sur les zones prévues en U et AU (90% des zones U et AU).

Cet aléa n'empêche pas de construire mais avec des spécificités techniques selon le type d'édifice qui est envisagé.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent à quelques principes techniques (voir ci-contre), sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Des règles permettent de réduire l'ampleur du phénomène et de limiter ses conséquences sur le projet en adaptant celui-ci au site. Elles sont obligatoires en cas de PPR sécheresse.

La commune ne dispose pas d'un tel document. Il y a eu 7 déclarations de catastrophe naturelle en lien avec ce risque (1991/2012).

Le PLU, au vu du risque qui couvre une grande partie de la commune, et du fait de l'absence de localisation des édifices impactés par ces événements, ne prévoit pas de disposition spécifique en dehors de la réglementation relative au code de la construction, et du principe de précaution qui devra orienter les constructeurs vers des études de sol en cas de sol potentiellement concerné.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 7 entre 1991 et 2012.

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
33PREF19910033	01/06/1989	31/12/1990	28/03/1991	17/04/1991

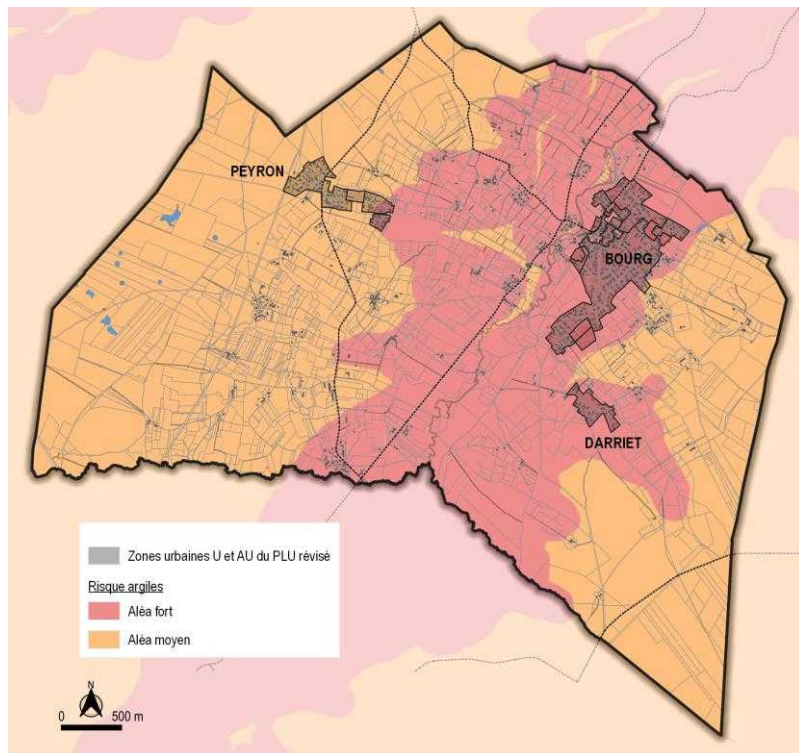
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
33PREF20131613	01/04/2011	30/06/2011	27/07/2012	02/08/2012
33PREF20080207	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
33PREF20080206	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
33PREF20052250	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
33PREF20040010	01/01/2002	31/12/2002	25/08/2004	26/08/2004
33PREF19980061	01/01/1991	30/06/1998	19/11/1998	11/12/1998

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent à quelques principes techniques (voir ci-contre), sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Des règles permettent de réduire l'ampleur du phénomène et de limiter ses conséquences sur le projet en adaptant celui-ci au site. Elles sont obligatoires en cas de PPR sécheresse. La commune ne dispose pas d'un tel document. Trois phénomènes ont donné lieu à des déclarations de catastrophe naturelle en lien avec ce risque, en retrait des zones urbaines principales.

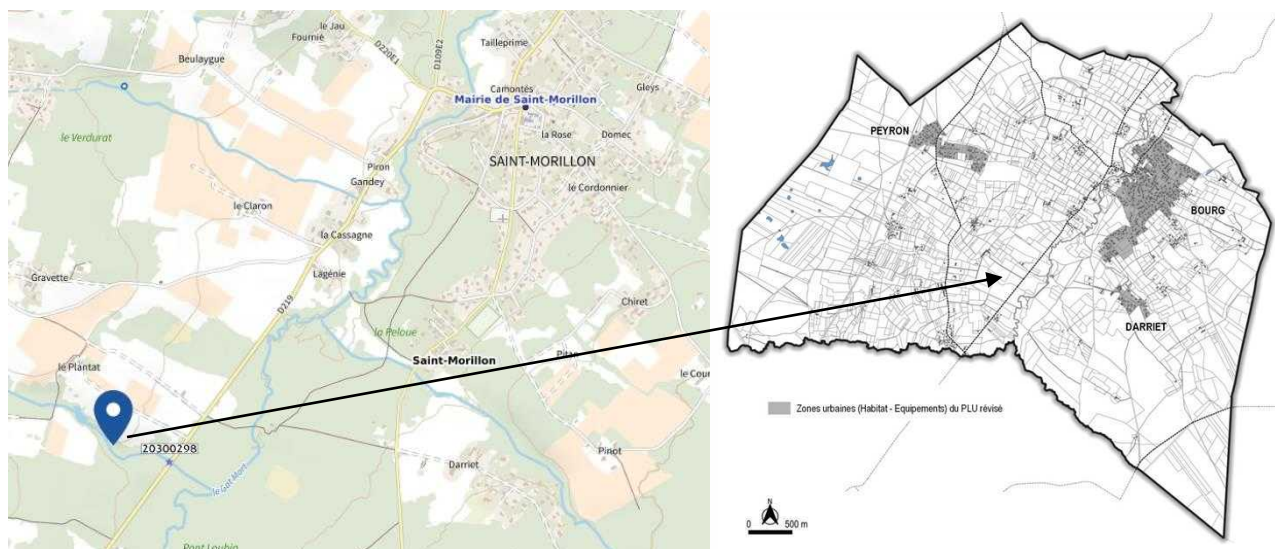
Le PLU ne prévoit pas de disposition spécifique en dehors de la réglementation relative au code de la construction, et du principe de précaution qui devra orienter les constructeurs vers des études de sol en cas de sol potentiellement concerné.

Pour plus d'informations sur les mesures de prévention à adopter pour construire sur sol sujet au retrait-gonflement, un dossier spécifique a été réalisé par le ministère en charge de l'environnement. Il contient notamment des fiches détaillées décrivant les mesures à prendre pour limiter les dommages sur le bâti existant ou les constructions futures de maisons individuelles



Le risque mouvement de terrain non lié au phénomène argile et risque cavité souterraine

Le secteur identifié comme sensible au mouvement de terrain est éloigné du bourg et en dehors des zones U/AU.



Le risque inondation

Aucune zone soumise aux inondations n'est référencée sur le territoire communal.

Toutefois, les abords du Gât Mort peuvent ponctuellement présenter des périodes de présence d'eau.

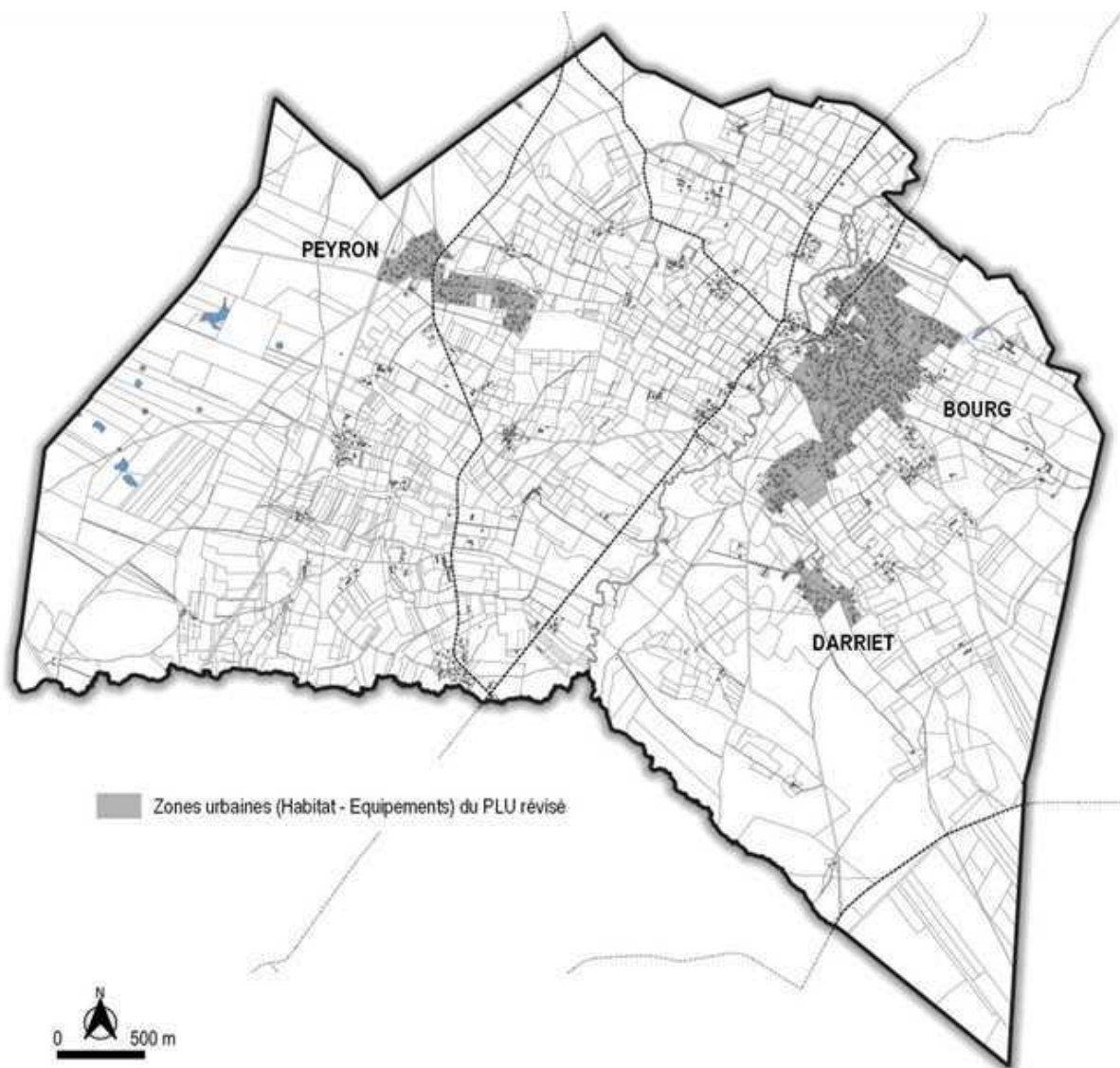
Le zonage constructible du PLU ne rajoute pas de potentiel de logement dans ces zones sensibles. Il ne rajoute pas de constructibilité en général dans ces secteurs zonés en Nbd. Le règlement a traduit les enjeux en limitant la constructibilité.

Remontée de nappes

Le territoire communal est impacté sur ses marges, en dehors des espaces résidentiels (aux mêmes endroits que le risque inondation précédent) par ce phénomène qui peut également fluctuer en fonction des épisodes climatiques et des défrichements et coupes forestières. Les conséquences de ces inondations par remontée de nappes peuvent être des dommages liés soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les suivants :

- inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves. Dans les zones sensibles il serait souhaitable de préconiser pour certains types de construction, des sous-sols non étanches pour éviter le soulèvement des édifices sous la poussée de l'eau
- fissuration d'immeubles (rare dans cette région)
- remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines
- remontées de canalisations enterrées qui contiennent ordinairement une partie importante de vides : par exemple les canalisations d'égouts, d'eaux usées, de drainage

- désordres aux ouvrages de génie civil après l'inondation
- pollutions. Les désordres dus aux pollutions causées par des inondations sont communs à tous les types d'inondation
- effondrement de marnières, effondrement de souterrains ou d'anciens abris (la commune ne paraît pas concernée)

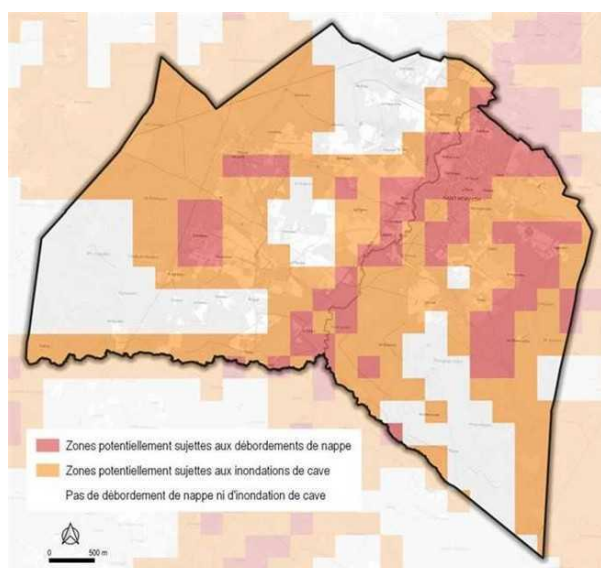


Zonage PLU

Seuls certains secteurs urbains existants (Bourg) sont impactés par ce risque.

La prise en compte du risque a été faite en prévoyant **dans le règlement des zones concernées la possibilité d'interdire les ouvrages enterrés notamment.**

Le règlement des zones concernées attire l'attention sur la prise en compte de ce risque avec l'indication ci-dessous de manière à ce que les pétitionnaires mettent en œuvre les moyens nécessaires à sa bonne appréciation compte tenu des éléments exploitables dans le cadre de l'étude d'un PLU.



Risque remontée de nappe

Dans les zones sensibles aux remontées de nappe référencée dans géorisque (georisques.gouv.fr), les ouvrages aménagements enterrés ou en dessous du terrain naturel (cave, garage...) pourront être interdits ou faire l'objet de prescriptions pour limiter le risque d'inondation.

Afin de réduire les conséquences de ce type d'inondation, le PLU a prévu plusieurs dispositions :

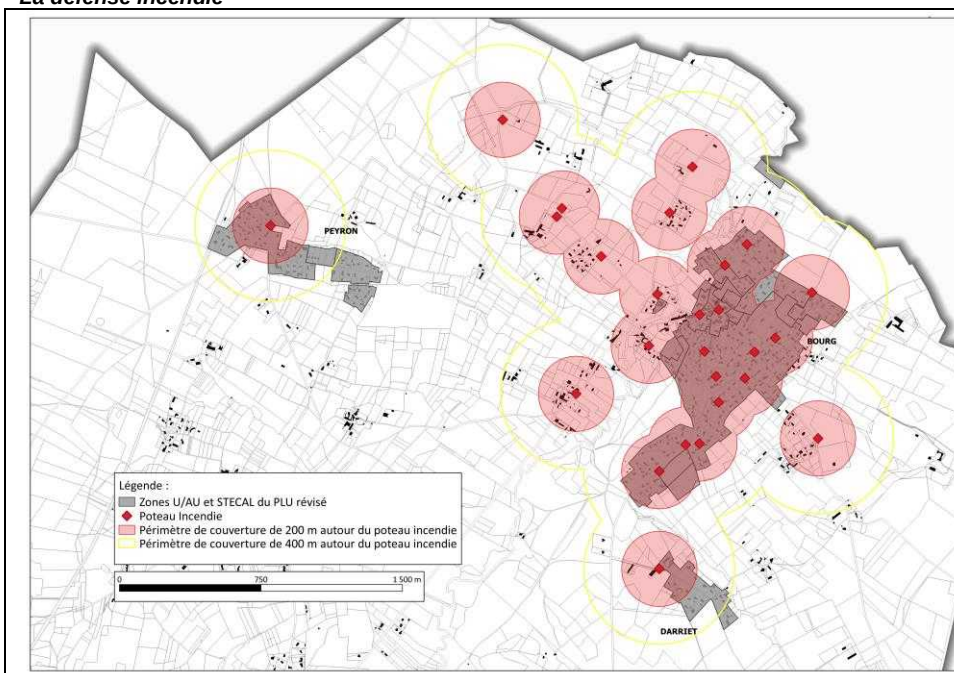
- la limitation de la constructibilité dans les écarts a permis de limiter le risque d'exposition à ce risque.

Le PLU s'est attaché à ne pas aggraver les risques en :

- en préservant les abords des ruisseaux et imposant un recul des constructions vis-à-vis des cours d'eau
- en évitant de créer des zones de développement et de densification sur les zones sensibles
- en donnant la possibilité d'interdire les ouvrages enterrés dans les zones sensibles référencées dans **géo-risque** ou dont la sensibilité a été reconnue

Le projet de PLU a pris en compte ce risque par un accompagnement réglementaire visant à limiter les constructions enterrées.

La défense incendie



Le potentiel constructible concerne des zones urbaines existantes majoritairement équipées à l'exception des quartiers de Peyron et Darriet qui ne sont pas entièrement couverts à ce jour.

La couverture concernant la défense incendie est ainsi relativement satisfaisante sur les zones urbaines. Dans le cadre de la nouvelle réglementation, la commune devra affiner ce dispositif et programmer les travaux nécessaires.

La commune prévoit d'ores et déjà un ER (le n°18) pour une bâche incendie à l'angle Sud Est de la zone constructible de Darriet.

Couverture incendie (à titre indicatif) et zones urbaines du PLU révisé

LES NUISANCES

Infrastructures

La commune n'est pas concernée par des infrastructures terrestres recensées et soumises à l'arrêté préfectoral portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Gironde.

Activités

Les espaces d'activités induisent des contraintes sonores importantes du fait notamment des trafics, et occasionnent des conflits entre habitat et activités sur les zones mixtes ou longées par des voies de circulation empruntées par ces trafics.

La commune ne possède pas sur son territoire ce type d'espace.

Niveau d'incidence :

Surface du territoire communal couverte par la zone inondable (PPRI)	Non concerné	
Surface des zones bâties urbaines concernées par :		
- Une zone inondable (hors PPRI)	Non concerné	Pas de disponibilité foncière concernée (Nbd)
- Une canalisation gaz	0ha	Pas de disponibilité foncière concernée (N)
Surface du territoire communal couverte par le risque argile fort	820ha	95% de la disponibilité foncière couverte
Risque mouvement de terrain et cavité souterraine	Non concerné	
Surface en zone de bruit	Non concerné	

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Règlement, recul par rapport aux berges des ruisseaux Les zones à risques font l'objet de prescription, notamment remontées de nappes Prise en compte du pluvial
Orientations d'aménagement	Sans objet,
Zonage	Evitement des zones à risque dans la définition des zones de développement (zone inondable connue, zone de sinistres multiples pour le risque argile...) Emplacements réservés en lien avec le pluvial et la défense incendie
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface des zones bâties urbaines concernée par un risque : Zone inondable (PPRI) : Non concerné Canalisation gaz : 0ha Mouvement de terrain et cavité souterraine : Non concerné Surface libre destinée au logement concernée par un risque : - PPRI : Non concerné - Canalisation gaz : 0ha - Mouvement de terrain et cavité souterraine : Non concerné

PAYSAGE

Les enjeux de préservation des espaces paysagers se situent à différents échelons spatiaux.

Le PLU affiche un choix de préservation des espaces de qualité paysagère à travers les zones naturelle et agricole en particulier très importantes sur le territoire, les espaces de plaines et boisés. L'absence de zones constructibles pour le logement en dehors de la centralité du bourg et des quartiers constitués est un élément qui contribue à la préservation du paysage communal.

La sensibilité paysagère particulière du bourg a fait l'objet d'une attention marquée, notamment dans la prise en compte des protections à prévoir en zone urbaine, ou sur leur lisière. Le secteur au Nord Est du bourg, a été particulièrement préservé.

L'importance des trames de protections des espaces libres ou boisés, des espaces boisés classés ou du L151-19 témoigne de cette démarche qualitative. Parallèlement le repérage (non exhaustif) des principaux fossés a permis de poser les bases d'une réglementation très protectrice (recul 6m/ fossés et 30m/ ruisseaux) permettant ainsi leur accompagnement paysager.

Les choix de zonage expliquent également cette prise en compte :

- Zonage N préférentiel sur les zones, parfois doublée d'une protection espace boisé classé ou L151-19
- Respect des entités agricoles autant pour leur rôle paysager qu'économique
- Protection d'espaces libres, parcs et jardins dans les emprises urbaines, notamment dans le bourg de façon à conserver un caractère végétal bien spécifique aux lieux, en lien avec par exemple au bourg la présence de mares et fossés
- Maintien de certaines coupures d'urbanisation notamment dans le quartier Peyron afin de ne pas céder à l'urbanisation linéaire qui fait perdre toute identité et repère au territoire, en plus des perspectives paysagères qui disparaissent
- Resserrement de l'urbanisation à ce qui fait réellement sens au plan du développement urbain et dans la perspective de l'économie de l'espace et de la réduction de l'artificialisation du territoire

Les orientations d'aménagement et de programmation OAP, participent de la protection des paysages en précisant certaines dispositions de façon plus formelle et plus localisée.

Des lisères végétales à conserver ou à créer sont indiquées de façon à permettre un véritable effet d'écran entre les espaces urbains et ceux à vocation naturelle ou agricole.

Les stationnements ont vocation à être paysagers et participent par leurs localisations à structurer les quartiers dans lesquels ils s'insèrent.

Des liaisons piétonnes, douces, sont autant d'éléments de lien dans des proportions et des traitements visant à maintenir une échelle de paysage sans la heurter

Le règlement, graphique ou écrit selon les cas, prévoit également le maintien d'un paysage végétalisé et une limitation de l'imperméabilisation assurant le maintien d'un équilibre dans le paysage urbain entre espaces bâtis et espaces végétaux. Il permet de nuancer l'urbanisation de premier rang de celle réalisée en second rang lors des divisions parcellaires notamment, en conservant une plus grande aération et végétalisation dans ces cœurs d'îlots.

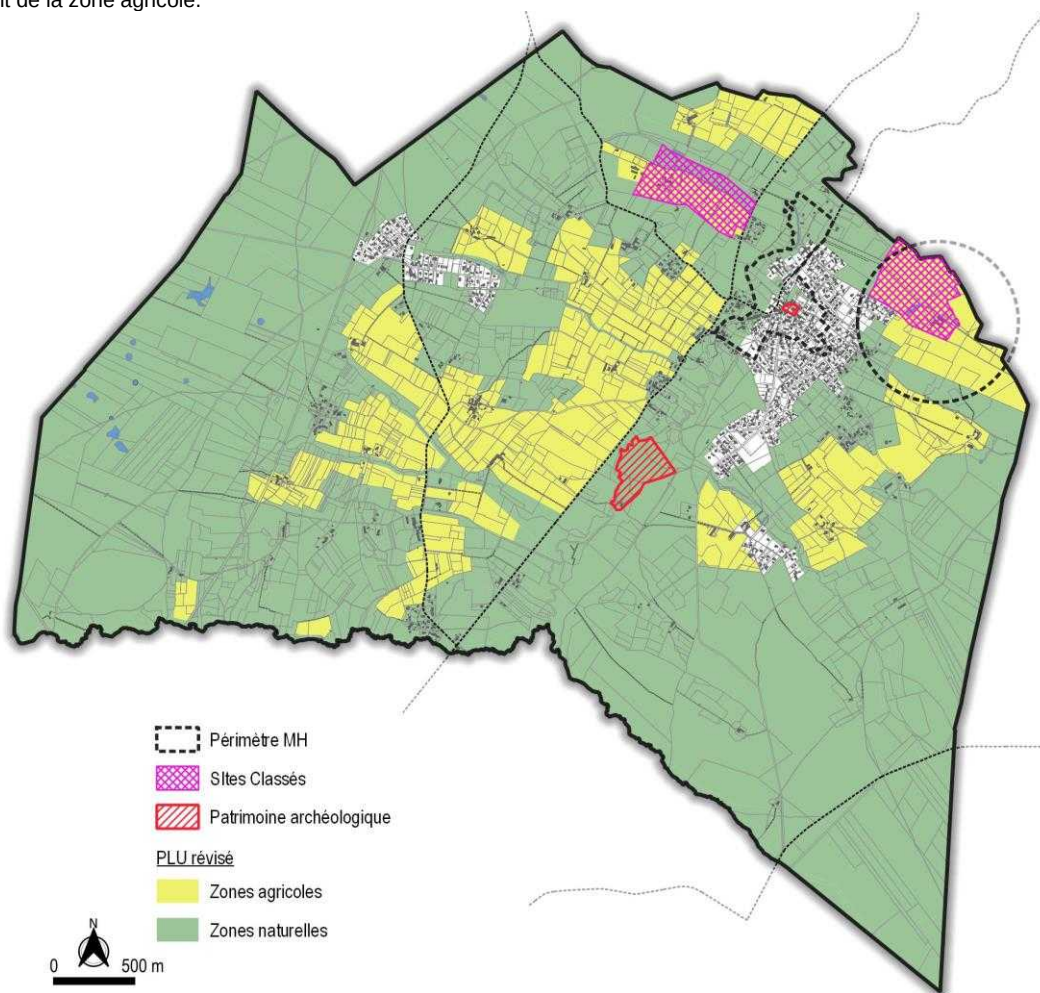
LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE

La commune quelques édifices protégés au sens des MH mais également des édifices repérés pour leurs qualités patrimoniales dans le bourg.

L'article 9 du règlement écrit accompagne par des règles particulières concernant les édifices existants afin d'assurer le respect de ces édifices. Il donne aussi un cadre réglementaire pour les nouvelles constructions afin d'assurer l'harmonisation des architectures.

Les zones archéologiques sensibles occupent des surfaces qui se situent majoritairement dans des zones N à proximité de l'église et des zones urbaines de la centralité du bourg ; elles sont donc potentiellement protégées au sens de la constructibilité.

Les sites inscrits sont en grande partie strictement protégés par un zonage indicé (p) sur leurs parties non bâties, les édifices relevant de part leur environnement de la zone agricole.



Superposition du zonage A et N avec les éléments patrimoniaux

Niveau d'incidence :

Surface couverte par les sites Inscrits	Non concerné
Surface des zones bâties urbaines concernées par le site inscrit	Non concerné
Surface couverte par le site classé	41ha
Surface des zones bâties urbaines concernées par le site classé	0ha
Surface couverte par les Monuments Historiques (MH)	92ha
Surface des zones bâties urbaines concernées par le périmètre MH	17ha
Surface couverte par les zones archéologiques	10ha
Surface des zones bâties urbaines concernées par les zones archéologiques	0ha45
Surface des zones A et N concernées pas les zones archéologiques	9ha55

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Article 9, 11
Orientations d'aménagement	Accompagnement forme urbaine
Zonage	Prise en compte des éléments du paysage via le zonage N, A et le règlement article 11 Protection des bois, parc, jardin, haies
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface des éléments de paysage protégé (EBC/L151-19 ou 23) : 80ha29

LES TRANSPORTS, LA QUALITE DE L'AIR ET LES GAZ A EFFET DE SERRE

La problématique du transport doit être abordée aux échelles intercommunale et départementale. Le projet de PLU a pour objectif le développement du tissu de services et commerces de proximité, de même que les activités en général.

Le confortement des activités sur le territoire communal et des commerces et services de proximité, notamment dans le bourg, permet de réduire à terme les déplacements.

Le regroupement du panel d'équipements dans les zones UE en cœur de bourg permet également de privilégier des mobilités douces vers le pôle école/crèche notamment.

L'incidence du PLU en matière de qualité de l'air est difficilement quantifiable : l'éloignement habitat/ travail augmente les trafics générateurs de pollution, la faible fréquentation et densité des transports collectifs multiplie les sources d'émission polluantes. Pour autant, il ne semble pas que cet enjeu soit remis en question par le projet communal.

Compte tenu de la situation de la commune, le développement urbain se situe en dehors des espaces concernés par des voies à grande circulation : la santé des habitants en lien avec cette problématique n'est donc pas marquante sur le territoire communal et le PLU n'a pas modifié cette réalité.

Niveau d'incidence :

Surface des zones urbaines résidentielles existantes du PLU actuel au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg	24ha15 1ha35de zone 1AU
Surface des zones urbaines résidentielles du PLU 2016 au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg	16ha30

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Sans objet
Orientations d'aménagement	Développement des cheminements doux, évitement des projets en impasses
Zonage	Choix spatial centré sur le bourg et principaux quartiers Emplacements réservés pour des cheminements doux
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface des zones urbaines logement du PLU au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg, valeur à l'arrêt : 24ha15

L'ENERGIE

Le PLU en prévoyant un effort de densification compatible avec la préservation des paysages et de l'identité du village, permet de réduire les consommations énergétiques d'une façon générale.

La question des énergies renouvelables a été traitée dans le nécessaire compromis entre la préservation du paysage (sites classés, sensibilité paysagère importante du fait des espaces ouverts) et la nécessité de permettre le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Le règlement prévoit ainsi des dispositions d'accompagnement pour l'installation des dispositifs de production d'énergie solaire afin de garantir leur insertion et de limiter les impacts sur le bâti ancien et sur l'harmonie du site.

Niveau d'incidence :

Pas d'interdiction stricte quant au recours à des énergies renouvelables

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Une attention concernant l'insertion est prévue pour l'ensemble des installations liées aux énergies renouvelables.
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Sans objet
Indicateurs et Mesures de suivi	Localisation des implantations de systèmes ayant recours aux énergies renouvelables et moyens mis en œuvre pour en réduire l'impact (listing des solutions proposées et résultat obtenus sur le terrain)

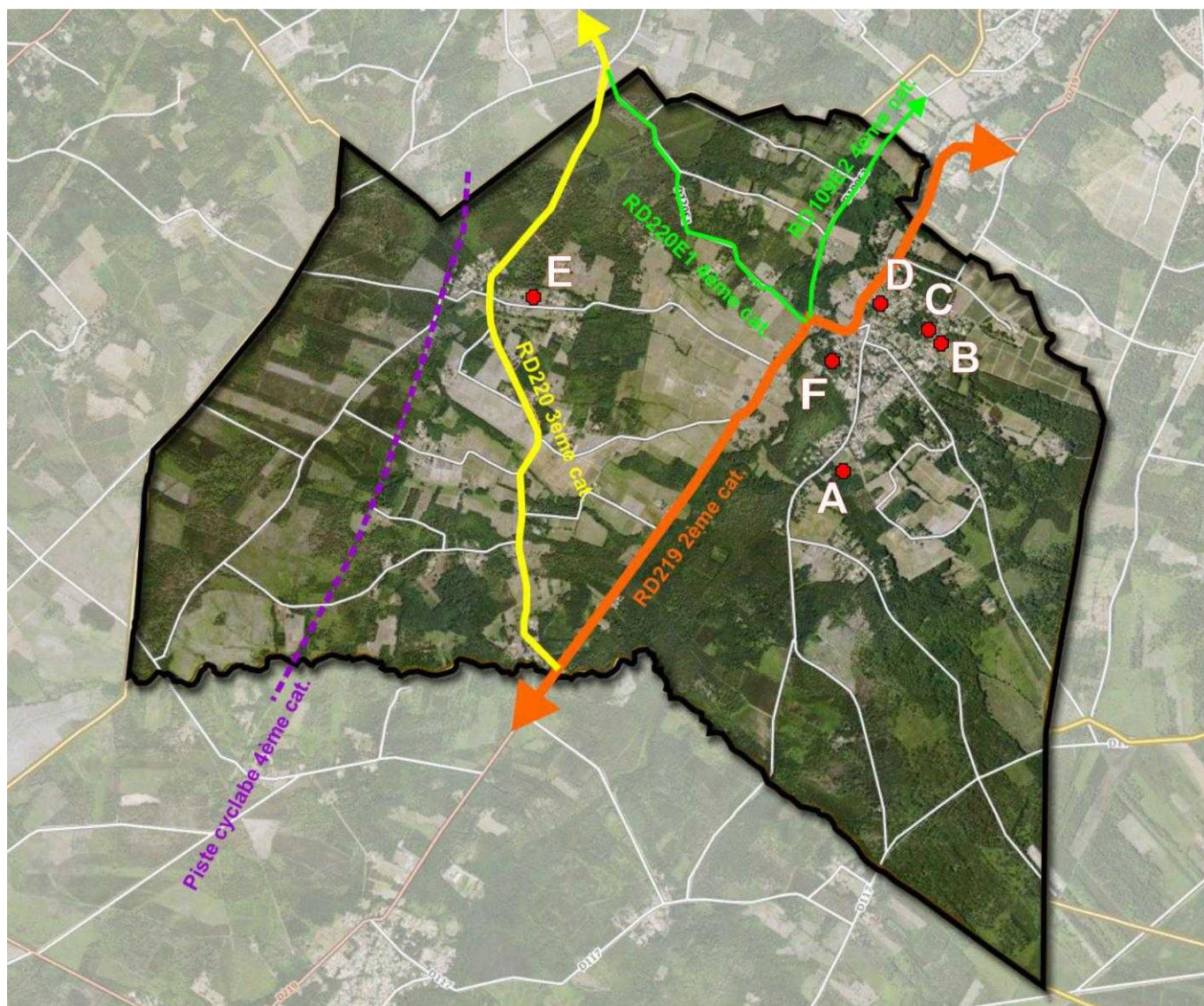
D-I.3. - EFFET SUR DES ESPACES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES NOTABLEMENT EN DEHORS DE NATURA 2000

Cette partie ne traite que des espaces non concernés par Natura 2000 ; ceux concernés sont traités dans le paragraphe suivant. Les impacts sur la consommation des espaces agricoles et l'agriculture ont été traités dans un paragraphe spécifique.

Bien qu'en dehors des sites Natura 2000, des zones urbaines ou à urbaniser sont toutefois susceptibles d'avoir un effet notable sur l'environnement :

- La zone 1AU du stade (OAP A) ;
- La zone 1AU Domec Gleys (OAP B) ;
- La zone 1AU du bourg (OAP C) ;
- La zone 1AU route de Castres (OAP D) ;
- La zone 1AU Peyron (OAP E) ;
- La zone 1AU La Rose (OAP F).

Ainsi, une attention particulière est portée à ces zones, pages suivantes, afin d'analyser leur incidences directes et indirectes sur l'environnement.



1/Les éléments du PLU présentant un impact favorable notable sur le territoire en termes de biodiversité, en dehors de Natura 2000.

De nombreuses dispositions du PLU 2024 présentent des impacts positifs sur le territoire en dehors de Natura 2000. : les secteur Np et Ap sur les, les protections L.151-19/23 sur les forêts humides, les EBC...

La stratégie du PLU a été de procéder à une mise à jour la plus complète possible des enjeux de biodiversité sur son territoire, et ce, au-delà des emprises des zones Natura 2000. Cette stratégie a été le fil directeur des choix faits en termes de choix de développement urbain, comme l'illustre la carte ci-dessous.

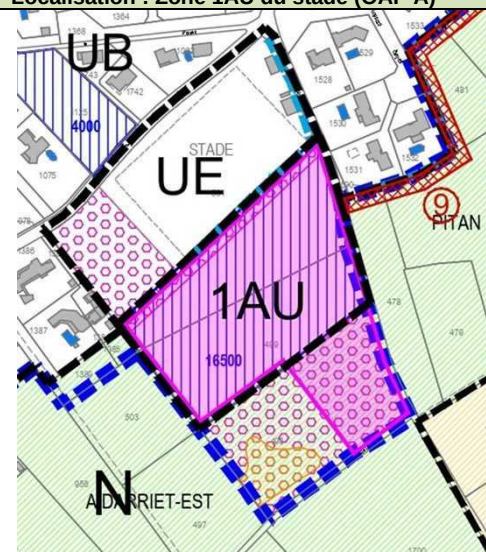


Enjeux écologiques et zonage du PLU

2/ Evaluation des impacts éventuels négatifs des zones de développement notable

Impacts directs

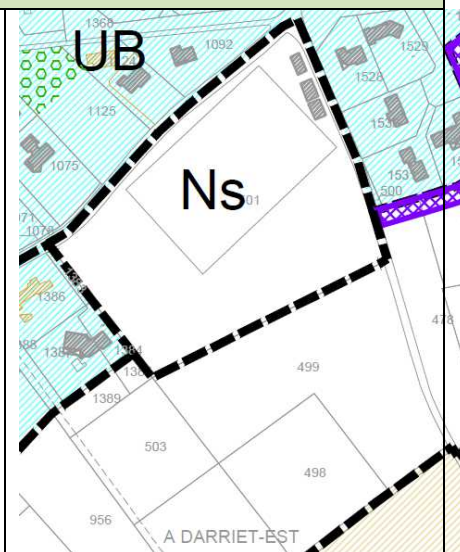
Localisation : Zone 1AU du stade (OAP A)



Zonage PLU 2024



Orientation d'aménagement prévue sur la zone (OAP)



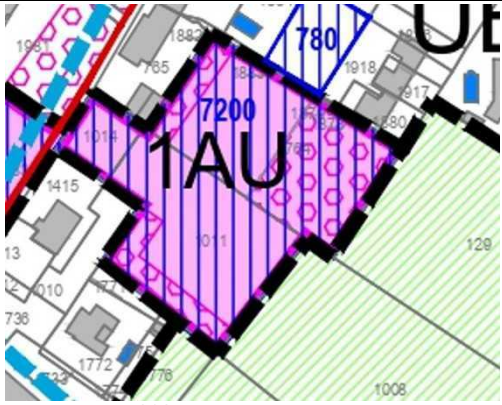
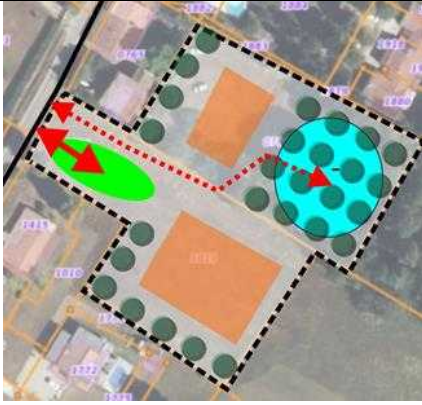
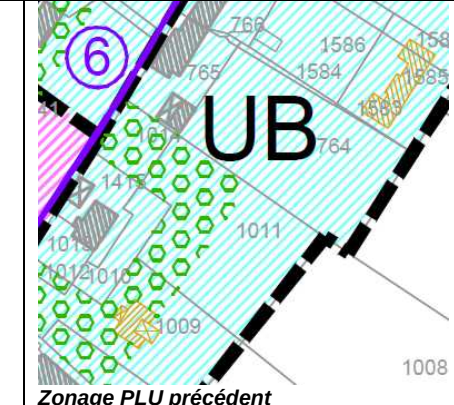
Zonage PLU précédent

Le PLU précédent avait classé ce secteur en zone NS (secteur dédié aux équipements sportifs) et A (agricole).



Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel en l'absence de mesures	Séquence Evitement Réduction Compensation
Biodiversité	L'emprise de la zone 1AU a été définie en fonction des enjeux écologiques et se situe principalement sur des milieux à faible enjeu de conservation (prairie). Ponctuellement, des enjeux modérés correspondant à une prairie mésophile avec arbres épars. Aucune flore protégée n'a été inventoriée. Du point de vue de la faune, les inventaires ont mis en évidence la présence d'insectes saproxyliques sur les boisements présents sur la zone UE, aux abords. La prairie accueille des espèces communes. Présence de zones humides pédologiques aux abords, en zone UE. Absence d'impact sur les continuités écologiques.	Mesure d'évitement : Les zones humides et habitats d'espèces protégées aux abords sont évitées via l'outil L.151-19. Le stade, en zone humide pédologique, est maintenu en zone UE avec l'objectif d'un maintien de l'occupation des sols et l'usage actuels. Un scénario d'accueil de logements et de délocalisation du stade ayant été abandonné suite aux enjeux écologiques mis en lumière. Mesure de Réduction : sans objet Mesure de Compensation : sans objet

Boisement avec traces d'insectes saproxyliques (Grand Capricorne)		Expertise « zone humide » sur la zone 1AU <table><tr><th>Critère floristique <i>source : ETEN</i></th><th>Critère pédologique <i>source : ETEN</i></th></tr><tr><td>Aucune zone humide floristique</td><td>Sol non caractéristique de zone humide (1 sondage réalisé)</td></tr></table> Les habitats naturels et anthropiques ainsi que les profils pédologiques sont décrits dans l'état initial de l'environnement.	Critère floristique <i>source : ETEN</i>	Critère pédologique <i>source : ETEN</i>	Aucune zone humide floristique	Sol non caractéristique de zone humide (1 sondage réalisé)
Critère floristique <i>source : ETEN</i>	Critère pédologique <i>source : ETEN</i>					
Aucune zone humide floristique	Sol non caractéristique de zone humide (1 sondage réalisé)					
		Légende Limite des zones du PLU Elément de paysage au titre L.151-19 / 23 Enjeux écologiques : Fort Modéré Faible Très faible Nul Sondage pédologique caractéristique de zones humides Sondage non caractéristique de zones humides				
Enjeux de conservation des habitats naturels et anthropiques et zonage						
Paysage	Urbanisation d'un terrain proche du centre bourg, en arrière-plan du stade. Le terrain est accompagné sur sa limite Nord par des arbres de hautes tiges qui participent du paysage du quartier.	Mesure d'évitement : Maintien des arbres sur la limite Nord en interface avec le stade et au Sud (OAP + outil L151-19) Mesure de Réduction : OAP mettant en avant un objectif de maintien d'un esprit arboré (maintien des sujets et plantations) Mesure de Compensation : sans objet				
Qualité des eaux	Le projet sera raccordé à la station d'épuration de Saint-Morillon dont la capacité est suffisante. Les eaux de ruissellement seront gérées dans le cadre du projet d'ensemble, en cohérence avec le schéma directeur. Présence d'un fossé en bordure.	Mesure d'évitement : préservation du fossé existant Mesure de Réduction : raccordement au réseau collectif imposé, préconisations pour la gestion des eaux pluviales en lien avec le schéma directeur Mesure de Compensation : sans objet				
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Sans objet				
Risque/nuisance	Urbanisation d'un terrain concerné par un aléa fort retrait gonflement des argiles	Rappel de la réglementation relative au code de la construction, et du principe de précaution qui devra orienter les constructeurs vers des études de sol en cas de sol concerné.				
Agriculture	Sans impact (Parcelle non utilisée pour l'agriculture (prairie naturelle) / en dehors des parcelles AOC)	Sans objet				
Bilan	Impact faible Absence d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt					

Localisation : Zone 1AU Domec Gleys (OAP B)		
 Zonage PLU 2024	 Orientation d'aménagement prévue sur la zone (OAP)	 Zonage PLU précédent Le PLU précédent avait classé en zone UB ce secteur.



Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Séquence Evitement Réduction Compensation
Paysage	Urbanisation d'un terrain situé en limite sud-est du bourg avec des terrains arborés participant à la qualité paysagère du secteur. Le végétal présent participe également à un effet tampon avec les constructions existantes voisines.	Mesure d'évitement : Maintien du paysage arboré existant via l'outil L.151-19/23 et l'OAP Mesure de Réduction : Prescriptions paysagères et architecturales via l'OAP et le règlement écrit Mesure de Compensation : sans objet
Biodiversité	L'emprise de la zone 1AU a été définie en fonction des enjeux écologiques et se situe principalement sur des milieux à faible enjeu de conservation (prairie). Les milieux arborés à enjeu de conservation modérés sont préservés via l'outil L.151-19. Aucune flore protégée n'a été inventoriée. Du point de vue de la faune, les inventaires de terrain n'ont pas non plus mis en avant d'espèce protégée sur ce secteur. La prairie accueille des espèces communes. Absence d'impact sur les continuités écologiques.	Mesure d'évitement : Maintien des milieux arborés via l'outil L.151-19/23 et l'OAP Mesure de Réduction : sans objet Mesure de Compensation : sans objet



Enjeux de conservation des habitats naturels et anthropiques et zonage

Expertise « zone humide » sur la zone 1AU	
Critère floristique source : ETEN	Critère pédologique source : ETEN
Aucune zone humide floristique	Sol caractéristique de zone humide aux abords (1 sondage réalisé)

Les habitats naturels et anthropiques ainsi que les profils pédologiques sont décrits dans l'état initial de l'environnement.

Légende

 Limite des zones du PLU

 Elément de paysage au titre L.151-19 / 23

Enjeux écologiques :

 Fort

 Modéré

 Faible

 Très faible

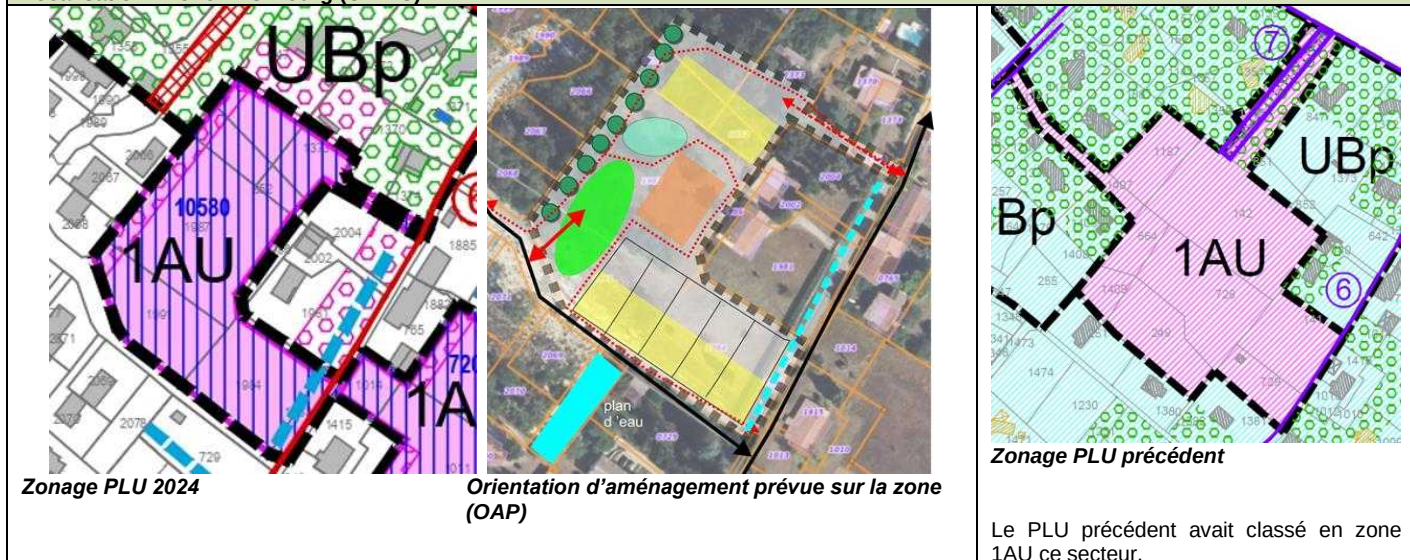
 Nul

 Sondage pédologique caractéristique de zones humides

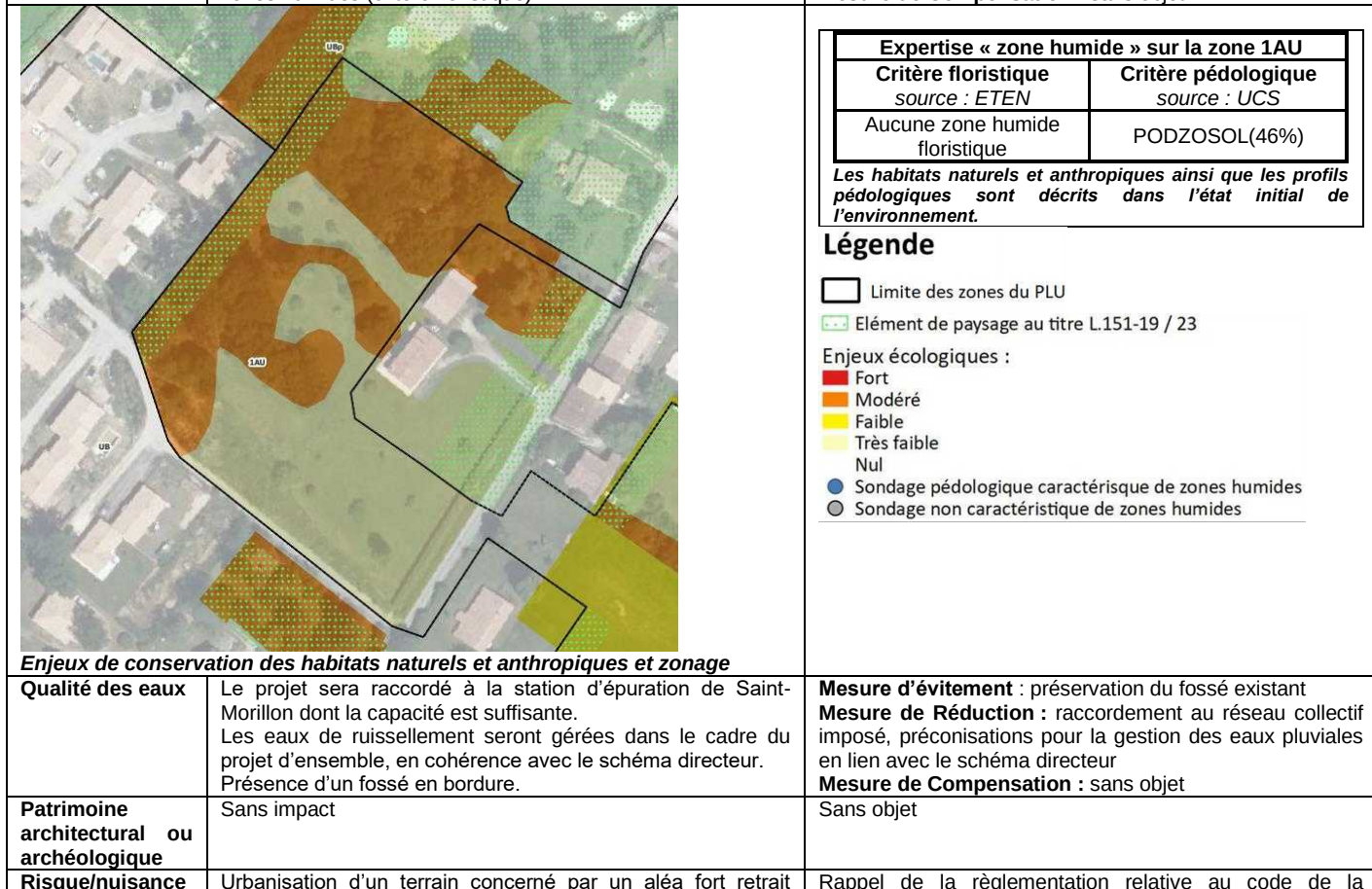
 Sondage non caractéristique de zones humides

Qualité des eaux	Le projet sera raccordé à la station d'épuration de Saint-Morillon dont la capacité est suffisante. Les eaux de ruissellement seront gérées dans le cadre du projet d'ensemble, en cohérence avec le schéma directeur. Absence de réseau hydrographique.	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : raccordement au réseau collectif imposé, préconisations pour la gestion des eaux pluviales en lien avec le schéma directeur Mesure de Compensation : sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Zone située dans le périmètre de protection aux abords d'un monument historique (château Bel Air).	L'Architecte des Bâtiments de France devra être consulté.
Risque/nuisance	Urbanisation d'un terrain concerné par un aléa fort retrait gonflement des argiles	Rappel de la réglementation relative au code de la construction, et du principe de précaution qui devra orienter les constructeurs vers des études de sol en cas de sol concerné.
Agriculture	Sans impact (Parcelle non utilisée pour l'agriculture (prairie naturelle) / en dehors des parcelles AOC)	Sans objet
Bilan	Impact faible Absence d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt	

Localisation : Zone 1AU Bourg (OAP C)

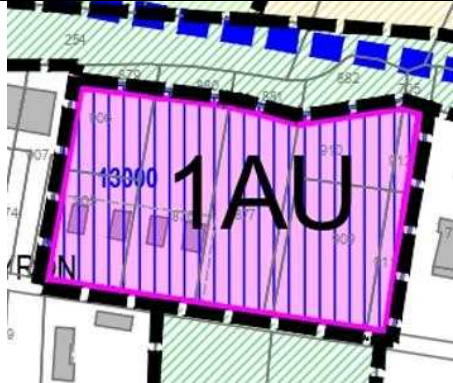
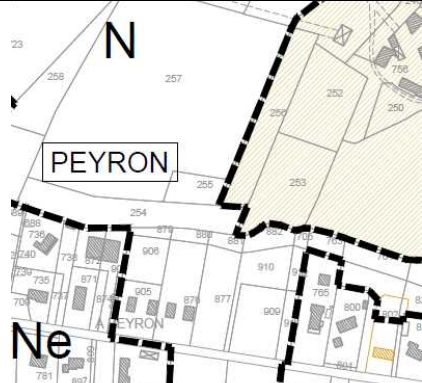


Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Séquence Evitement Réduction Compensation
Paysage	Urbanisation d'un secteur autour du quel des constructions se sont édifiées au coup par coup au détriment du cadre de vie du bourg de Saint Morillon.	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : accompagnement architectural, OAP qui incite aux aménagements paysagers et notamment à la création d'un cœur d'îlot paysager qui permettra de ramener du végétal sur ce secteur qui a été déboisé pour des constructions récentes, plantations en périphérie qui serviront d'espaces tampons entre ces opérations récentes et celles à venir Mesure de Compensation : sans objet
Biodiversité	Impact faible à modéré car le site du projet correspond notamment à des bosquets à enjeu de conservation modéré et à un jardin. Absence d'impact sur les continuités écologiques ou sur des zones humides (critère floristique).	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : Les espaces végétaux de l'opération (stationnement paysager / périphérie plantée) se situent sur les secteurs de bosquets. Mesure de Compensation : sans objet

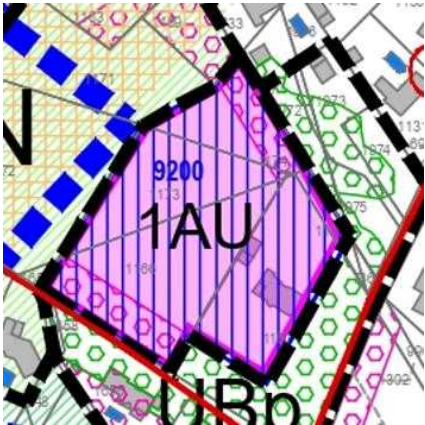
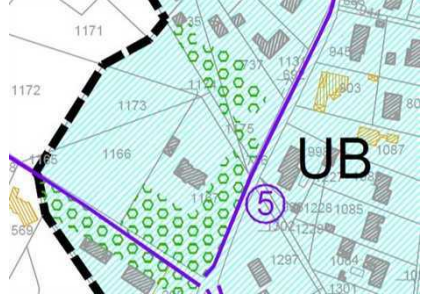


Enjeux de conservation des habitats naturels et anthropiques et zonage		
Qualité des eaux	Le projet sera raccordé à la station d'épuration de Saint-Morillon dont la capacité est suffisante. Les eaux de ruissellement seront gérées dans le cadre du projet d'ensemble, en cohérence avec le schéma directeur. Présence d'un fossé en bordure.	Mesure d'évitement : préservation du fossé existant Mesure de Réduction : raccordement au réseau collectif imposé, préconisations pour la gestion des eaux pluviales en lien avec le schéma directeur Mesure de Compensation : sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Sans objet
Risque/nuisance	Urbanisation d'un terrain concerné par un aléa fort retrait	Rappel de la réglementation relative au code de la

Patrimoine architectural ou archéologique	Zone située dans le périmètre de protection aux abords d'un monument historique (Eglise Saint Maurille). Le bâti présent sur la parcelle ne présente pas d'enjeu architectural et n'est pas répertorié comme devant être conservé.	L'Architecte des Bâtiments de France devra être consulté.
Risque/nuisance	Urbanisation d'un terrain concerné par un aléa fort retrait gonflement des argiles	Rappel de la réglementation relative au code de la construction, et du principe de précaution qui devra orienter les constructeurs vers des études de sol en cas de sol concerné.
Agriculture	Sans impact (Parcelle non utilisée pour l'agriculture / en dehors des parcelles AOC)	Sans objet
Bilan	Impact faible Absence d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt	

Localisation : Zone 1AU Peyron (OAP E)								
								
Zonage PLU 2024 Orientation d'aménagement prévue sur la zone (OAP) Zonage PLU précédent Le PLU précédent avait classé en zone N (naturelle) ce secteur.								
Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Séquence Evitement Réduction Compensation						
Paysage	Urbanisation d'un terrain situé dans un quartier pavillonnaire, éloigné du bourg. Les perspectives paysagères sont importantes depuis ce terrain.	Mesure d'évitement : Développement urbain abandonné au sud de la voie permettant de maintenir la perspective paysagère Mesure de Réduction : Prescriptions paysagères et architecturales via l'OAP et le règlement écrit Mesure de Compensation : sans objet						
Biodiversité	L'emprise de la zone 1AU a été définie en fonction des enjeux écologiques et se situe principalement sur des milieux à faible enjeu de conservation (prairie mésophile). Aucune flore protégée n'a été inventoriée. Du point de vue de la faune, les inventaires de terrain n'ont pas non plus mis en avant d'espèce protégée sur ce secteur. La prairie accueille des espèces communes. Absence d'impact sur les continuités écologiques et sur les zones humides.	Mesure d'évitement : Développement urbain abandonné au sud de la voie permettant de protéger une zone humide pédologique Mesure de Réduction : sans objet Mesure de Compensation : sans objet						
		<table><tr><th colspan="2">Expertise « zone humide » sur la zone 1AU</th></tr><tr><th>Critère floristique source : ETEN</th><th>Critère pédologique source : ETEN</th></tr><tr><td>Aucune zone humide floristique</td><td>Sol caractéristique non caractéristique des zones humides (2 sondages réalisés)</td></tr></table> Les habitats naturels et anthropiques ainsi que les profils pédologiques sont décrits dans l'état initial de l'environnement. Légende □ Limite des zones du PLU ■ Elément de paysage au titre L.151-19 / 23 Enjeux écologiques : ■ Fort ■ Modéré ■ Faible ■ Très faible ■ Nul ● Sondage pédologique caractéristique de zones humides ○ Sondage non caractéristique de zones humides	Expertise « zone humide » sur la zone 1AU		Critère floristique source : ETEN	Critère pédologique source : ETEN	Aucune zone humide floristique	Sol caractéristique non caractéristique des zones humides (2 sondages réalisés)
Expertise « zone humide » sur la zone 1AU								
Critère floristique source : ETEN	Critère pédologique source : ETEN							
Aucune zone humide floristique	Sol caractéristique non caractéristique des zones humides (2 sondages réalisés)							
Enjeux de conservation des habitats naturels et anthropiques et zonage								
Qualité des eaux	Le projet sera raccordé à la station d'épuration de Saint-Morillon dont la capacité est suffisante.	Mesure d'évitement : préservation et recul au cours d'eau.						

	Les eaux de ruissellement seront gérées dans le cadre du projet d'ensemble, en cohérence avec le schéma directeur. Présence d'un cours d'eau au nord.	Mesure de Réduction : raccordement au réseau collectif imposé, préconisations pour la gestion des eaux pluviales en lien avec le schéma directeur Mesure de Compensation : sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Sans objet
Risque/nuisance	Urbanisation d'un terrain concerné par un aléa modéré retrait gonflement des argiles	Rappel de la réglementation relative au code de la construction, et du principe de précaution qui devra orienter les constructeurs vers des études de sol en cas de sol concerné.
Agriculture	Parcelle agricole en dehors des zones AOC	Sans objet
Bilan	Impact faible Absence d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt	

Localisation : Zone 1AU La Rose (OAP F)		
 Zonage PLU 2024	 Orientation d'aménagement prévue sur la zone (OAP)	 Zonage PLU précédent Le PLU précédent avait classé en zone UB ce secteur.
Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Séquence Evitement Réduction Compensation
Paysage	Urbanisation d'un terrain situé en limite ouest du bourg, dans un massif arboré	Mesure d'évitement : / Mesure de Réduction : Prescriptions paysagères et architecturales via l'OAP et le règlement écrit. Des plantations permettront de conserver un linéaire boisé le long de la rue Au Notaire (OAP + L .151-19). Mesure de Compensation : sans objet
Biodiversité	Les milieux arborés à enjeu de conservation modérés seront en grande partie impactés hors secteur identifiés via la trame L.151-19/23. Aucune flore protégée n'a été inventoriée. Du point de vue de la faune, les inventaires de terrain n'ont pas non plus mis en avant d'espèce protégée sur ce secteur. La prairie accueille des espèces communes. Absence d'impact sur les continuités écologiques ni sur les zones humides.	Mesure d'évitement : / Mesure de Réduction : Maintien de bandes périphériques arborées via l'outil L.151-19/23 et l'OAP Mesure de Compensation : sans objet



Expertise « zone humide » sur la zone 1AU	
Critère floristique source : ETEN	Critère pédologique source : ETEN
Aucune zone humide floristique	Sol caractéristique non caractéristique des zones humides (2 sondages réalisés dont 1 aux abords)

Les habitats naturels et anthropiques ainsi que les profils pédologiques sont décrits dans l'état initial de l'environnement.

Légende

- Limite des zones du PLU
- Elément de paysage au titre L.151-19 / 23
- Enjeux écologiques :
 - Fort
 - Modéré
 - Faible
 - Très faible
 - Nul
 - Sondage pédologique caractéristique de zones humides
 - Sondage non caractéristique de zones humides

Enjeux de conservation des habitats naturels et anthropiques et zonage

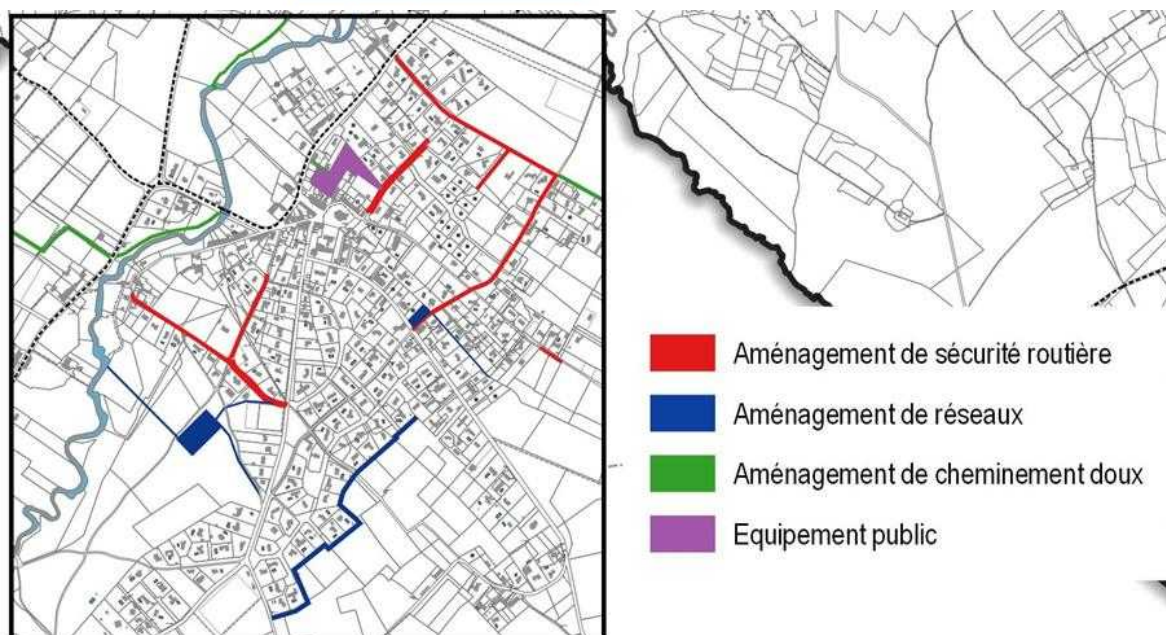
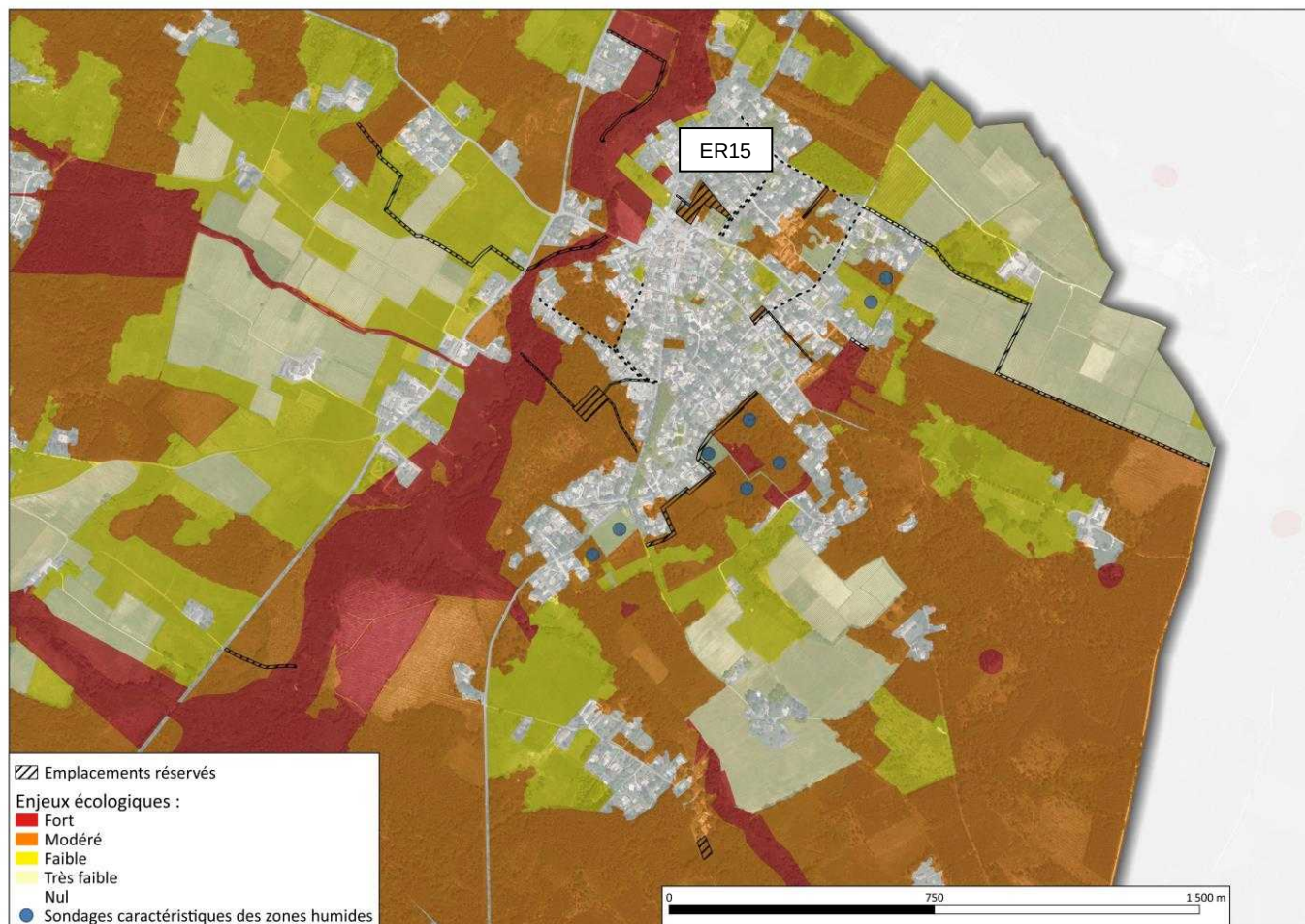
Qualité des eaux	Le projet sera raccordé à la station d'épuration de Saint-Morillon dont la capacité est suffisante. Les eaux de ruissellement seront gérées dans le cadre du projet d'ensemble, en cohérence avec le schéma directeur. Absence de réseau hydrographique.	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : raccordement au réseau collectif imposé, préconisations pour la gestion des eaux pluviales en lien avec le schéma directeur Mesure de Compensation : sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Zone située dans le périmètre de protection aux abords d'un monument historique (Eglise Saint Maurille).	L'Architecte des Bâtiments de France devra être consulté.
Risque/nuisance	Urbanisation d'un terrain concerné par un aléa fort retrait gonflement des argiles	Rappel de la réglementation relative au code de la construction, et du principe de précaution qui devra orienter les constructeurs vers des études de sol en cas de sol concerné.
Agriculture	Sans impact (Parcelle non utilisée pour l'agriculture / en dehors des parcelles AOC)	Sans objet
Bilan	Impact modéré Absence d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt	

Impact des emplacements réservés

Le PLU prévoit plusieurs types d'emplacements réservés. Le seul emplacement réservé destiné à un équipement public (ER15) est destiné à la définition d'un espace public paysager. Il n'est donc pas consommateur de foncier ni susceptible de porter un impact notable aux milieux naturels concernés de part son objet et de part la trame L.151-19 qui a été définie sur la totalité de son emprise.

Les emplacements réservés linéaires situés dans le bourg concernent des enjeux de sécurité routière et n'auront aucun impact notable sur les milieux naturels.

Enfin, les autres emplacements réservés répondent à des enjeux environnementaux : développement des cheminements doux d'une part (réduction des émissions de gaz à effet de serre), et aménagements pluviaux d'autre part (réduction des désordres hydrauliques et inondations).



En conclusion, les emplacements réservés prévus au PLU ne présentent pas d'impact significatif sur les enjeux de conservation de biodiversité.

Impacts indirects

L'analyse des réseaux et en particulier la présence d'un assainissement collectif sur une très large partie du territoire a joué en faveur d'une orientation majoritaire vers **un choix de développement axé majoritairement vers cette solution technique et environnementale**. C'est donc sur les zones desservies par un réseau d'assainissement collectif que la commune a souhaité concentrer son développement urbain par renouvellement et extension. Cela se traduit de la manière suivante dans le PLU :

- Toutes les zones AU et toutes les zones U (en dehors de la zone UBd Darriet) où se situe le potentiel de renouvellement et d'extension sont raccordables au réseau collectif.
- Le quartier Darriet fortement bâti relevant de l'armature urbaine structurant est inscrit en zone UBd et relève de l'assainissement autonome. Les impacts indirects des rejets sont maîtrisés par la limitation des constructions en filière autonome, par le contrôle par le SPANC et par la conditionnalité d'un assainissement conforme pour toute extension ou annexe.

A l'inverse, de nombreux secteurs bâtis non desservis par un réseau d'assainissement collectif sont classés en zones N ou A où seules extensions et annexes sont autorisées sous condition de non impact de l'installation autonome existante.

Le recours majoritaire à l'assainissement collectif représente une mesure d'évitement vis-à-vis de l'incidence indirecte sur les milieux en dehors de Natura 2000 (évitements des pollutions). La conditionnalité à la présence d'une installation conforme des constructions nouvelles et extensions concernées par l'assainissement va dans le sens de réduire les impacts et d'améliorer la situation existante.

Source : DOCOB du site Natura 2000, terrain, FSD, inpn.fr

D-I.4.1 - IMPACT GENERAL SUR LA ZONE NATURA 2000

La commune comporte 1 zone Natura 2000 :

Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats :

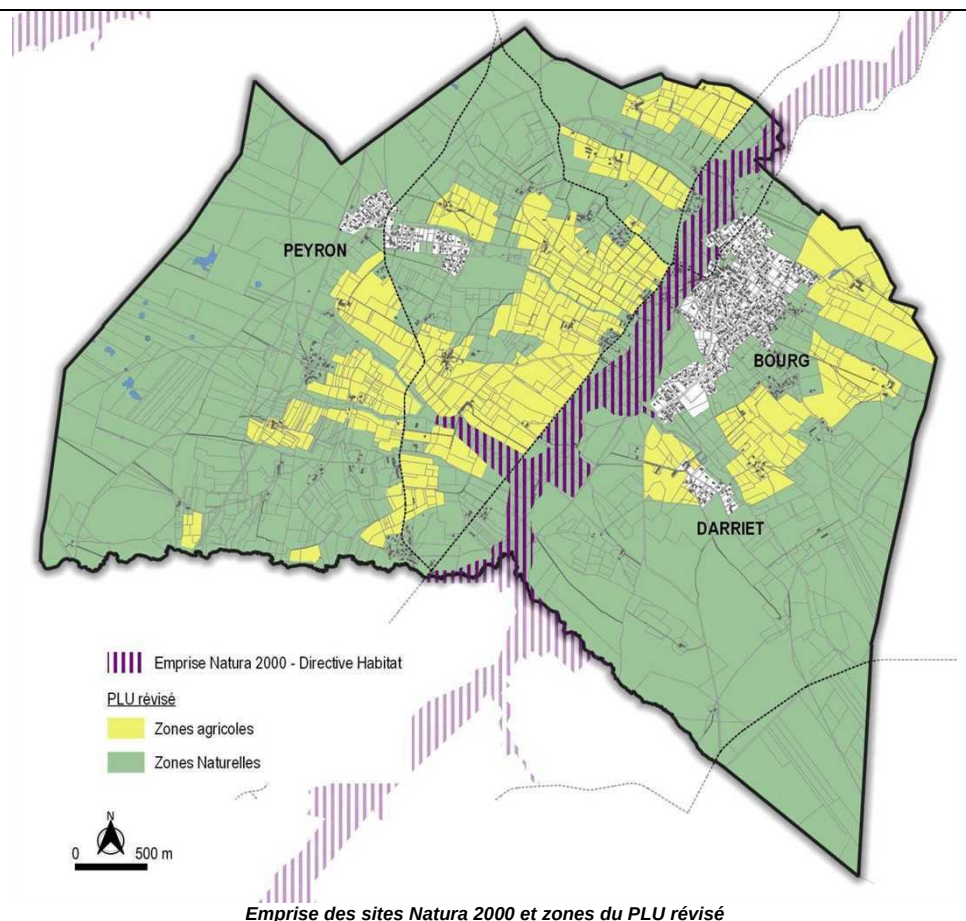
les enjeux concernent le maintien des continuités dans les cours d'eau, la préservation des habitats et espèces d'intérêt ainsi que le maintien de la mosaïque d'habitats en présence

La surface de cette zone Natura 2000 est de **106ha54** sur le territoire

Le territoire communal intercepte 106ha45 de zone Natura 2000 classée en majorité en secteur Nbd (100ha08 soit 94%) assurant ainsi la préservation du site. Les zones AU, U et A ont été évitées à l'intérieur des espaces indiqués au titre de Natura 2000, hors 500 m² en zone UE faisant l'objet d'une analyse des incidences ciblée par la suite.

Répartition de la couverture du zonage sur Natura 2000 :

N: 5ha36
Nbd : 100ha08
Ne: 0ha41
Nm: 0ha29
Ns: 0ha35
UE: 0ha05



D-1.4.2 - IMPACT DU ZONAGE N SUR LA ZONE NATURA 2000

Le zonage Nbd permet de protéger la zone Natura 2000 et en couvre 94% dont tous les habitats d'intérêts. La protection des zones humides aux abords du Gât Mort, via l'outil L.151-23 du CU contribue également à assurer la protection de la zone Natura 2000. Les autres zones N et secteurs liés restent très marginales au sein du périmètre Natura 2000 et concernent majoritairement des zones déjà bâties sans potentiel de construction ou avec des possibilités de densification très limitées. Seul le secteur Ns destiné aux équipements de sports et de loisirs concerne une zone non bâtie et fait donc l'objet d'une analyse des incidences probables plus approfondie.

Les impacts potentiels directs et indirects sont précisés dans le tableau suivant :

Zones et secteurs	Règlement	Impact potentiel direct (<i>destruction d'habitats naturels d'intérêt</i>)	Impact potentiel indirect (<i>pollutions</i>)
Nbd	Règlement très strict limitant la constructibilité	Impact positif : Protection des habitats naturels d'intérêt communautaire ou zones humides référencées	Impact positif
N	Les annexes, l'extension et l'adaptation des constructions existantes sont autorisées. Les bâtiments neufs d'exploitation agricoles le sont également (petits édifices).	Impact non significatif : constructibilité limitée	Impact marginal (pas d'habitation supplémentaire)
Ne	Secteur déjà bâti dédié sur le secteur concerné par Natura 2000 (station d'épuration).	Impact nul (secteur déjà occupé par la station d'épuration)	Impact nul
Nm	Secteur déjà bâti exclusivement destiné à l'extension limitée des actuels services médicaux et para médicaux. Ces équipements ont une emprise au sol limitée à 200 m².	Impact non significatif : constructibilité limitée	Impact marginal (pas d'habitation supplémentaire)
Ns	Secteur exclusivement destiné aux sports et de loisirs. Ces équipements d'intérêt général ont une emprise au sol limitée à 50 m².	Impact non significatif : constructibilité limitée	Impact marginal (pas d'habitation supplémentaire)

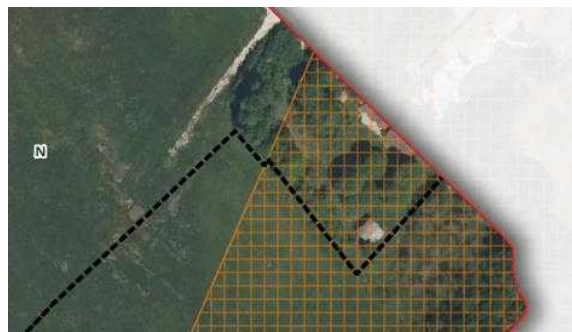
- Zooms sur les zones N et secteur Nm déjà bâtis dans le périmètre Natura 2000



Natura 2000 - Docob "Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats"



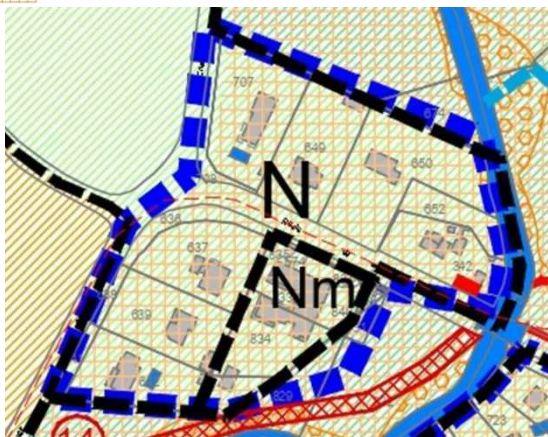
Emprise Natura 2000 sur le zonage (zoom sur la zone N bâtie au Nord – lieu-dit Tantinople) Fond cadastral



Emprise Natura 2000 sur le zonage (zoom sur la zone N bâtie au Nord – lieu-dit Tantinople) Fond ortho



Natura 2000 - Docob "Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats"



Emprise Natura 2000 sur le zonage (zoom sur la zone N et secteur Nm bâtis au

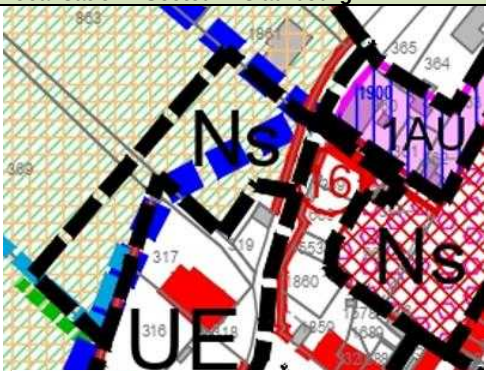
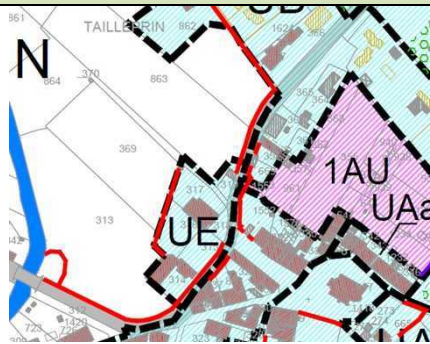


Emprise Natura 2000 sur le zonage (zoom sur la zone N et secteur Nm

An aerial photograph of a rural landscape. A yellow grid is overlaid on a portion of the image, primarily covering a field and some buildings. A thick black line outlines a specific area within the grid. A north arrow is located at the top center of the image. The landscape includes fields, trees, and several buildings, some with reddish roofs.

A - DIAGNOSTIC	B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	C – CHOIX JUSTIFICATIONS	D - TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E - RESUME NON TECHNIQUE
-----------------------	--	---------------------------------	---	---------------------------------

- Zoom sur le secteur Ns destiné aux équipements de sports et de loisirs dans le périmètre Natura 2000

Localisation : Secteur Ns au bourg				
   Zonage PLU précédent		Natura 2000 - Docob "Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats" Emprise Natura 2000 sur le zonage du PLU révisé (secteur Ns destiné aux équipements de sports et de loisirs) Le PLU précédent avait classé ce secteur en zone naturelle (N).		
		Le souhait de la collectivité est d'implanter dans cette zone des petits équipements légers (balançoire, petit aire de jeux, parking perméable).		
Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Séquence	Evitement	Réduction
Patrimoine paysager, architectural ou archéologique	Le mur en limite de parcelle présente un intérêt paysager et patrimonial.	Mesure d'évitement : protection du mur via l'outil L.151-19.		
Biodiversité	Les parcelles concernées (B863 et B369) sont incluses dans le site Natura 2000. Le plan de gestion du site Natura 2000 (DOCOB) indique, sur la parcelle B863, un habitat naturel d'intérêt communautaire (prairie de fauche - 6510). Toutefois, s'agissant d'une donnée de 2009 sans relevé phytosociologique, une vérification terrain a été réalisée par ETEN Environnement, avec relevé phytosociologique réalisé en mai 2022. Cette expertise de terrain conclut l'absence d'habitat naturel d'intérêt communautaire sur cette parcelle. Il s'agit d'une pelouse acidiphile à faible enjeu de conservation (CCB : 35.2). Les deux sondages ne sont pas caractéristiques des zones humides. Aucune espèce protégée n'y a été identifiée. Toutefois, le mur de pierres présent en limite de parcelle constitue un habitat favorable aux reptiles.	Mesure d'évitement : protection du mur, habitat favorable aux reptiles, via l'outil L.151-19.		
	 Habitats naturels et anthropiques sur l'aire d'étude des inventaires de terrain (parcelle B863)	Habitats naturels et anthropiques <i>Intitulé (Code Corine Biotope EUR28)</i> - Pelouse acidiphile (35.2 /) - Pelouse acidiphile fauchée (35.2 /) - Lande à Ajonc d'Europe et Genêt à balais (31.85 x 31.84) - Pin maritime (Pinus pinaster) Les habitats naturels et anthropiques ainsi que les profils pédologiques sont décrits dans l'état initial de l'environnement.		
Qualité des eaux	Les équipements projetés ne nécessitent pas le raccordement au réseau d'assainissement collectifs et ne sont pas susceptibles d'engendrer des pollutions.	Mesure d'évitement : sans objet	Mesure de Réduction : sans objet	Mesure de Compensation : sans objet

Risque/nuisance	Sans impact	Sans objet
Agriculture	Sans impact (Parcelle non utilisée pour l'agriculture / en dehors des parcelles AOC)	Sans objet
Bilan	Impact faible Absence d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt	

Ce zonage du PLU ne remet donc pas en cause les objectifs de conservation du site Natura 2000.

D-1.4.3 - IMPACT DU ZONAGE U SUR LA ZONE NATURA 2000

Impact direct

Aucune zone AU n'intercepte la zone Natura 2000.

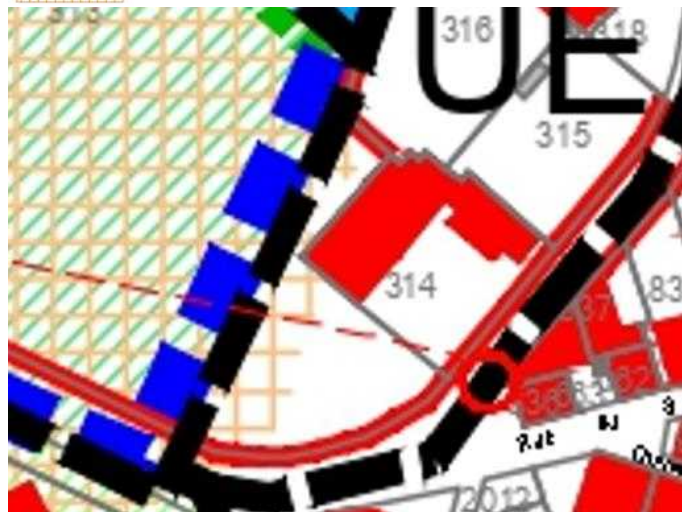
Concernant les zones U, seuls 500 m² d'une zone UE se trouve dans le périmètre du site Natura 2000.

Sur ces 500 m², une grande partie est déjà occupée par un parking, comme l'illustre l'extrait ortho ci-dessous.

La zone UE ne remet donc pas en cause les objectifs de conservation du site Natura 2000.



Natura 2000 - Docob "Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats"



Emprise Natura 2000 sur le zonage (zoom sur la zone UE) Fond cadastral



Emprise Natura 2000 sur le zonage (zoom sur la zone UE) Fond ortho

Impact indirect

Par ailleurs, l'ensemble des zones U et AU du bourg et de Peyron est raccordé à l'assainissement collectif sur une station d'épuration fonctionnelle et de capacité suffisante. Seul un potentiel de 5 logements au sein du quartier Darriet se situe en zone d'assainissement non collectif.

Pour ce qui est de l'assainissement autonome, le service du SPANC garantit la conformité des installations lors des nouvelles constructions, réhabilitations... De ce fait la conformité garantit le respect de la réglementation et la limitation des impacts sur le milieu.

Le PLU a limité le recours à l'assainissement autonome en prévoyant 5 logements potentiels relevant de cette filière. Afin d'améliorer la situation et de ne pas l'aggraver par des phénomènes de cumul, le règlement prévoit de conditionner les autorisations d'extension et nouvelles constructions, divisions parcellaires à l'existence d'une installation conforme.

L'impact du PLU révisé sur le site Natura 2000 est positif.

Bilan

Au bilan, le territoire communal est concerné par 106ha54 de zone Natura 2000 majoritairement intégrées (94%) en zone Nbd ce qui garantit une préservation directe importante. Aucune surface en zone AU ne concerne la zone Natura 2000.

Par ailleurs, le PLU, en orientant son développement, dans ce bassin versant, sur des espaces majoritairement raccordés au collectif donne les moyens de maîtriser et réguler les rejets et leur qualité ce qui est positif vis-à-vis de l'incidence indirecte sur Natura 2000.

Au bilan, le PLU ne présente pas d'impact notable sur le site Natura 2000. Il s'inscrit plutôt dans un impact favorable aux enjeux de conservation du site.

Niveau d'incidence et indicateurs :

Surface Natura 2000 sur le territoire communal	106ha54	Soit 5% du territoire
Surfaces des zones Natura 2000 « concernées par un zonage autorisant de nouveaux ancrages bâtis ou des aménagements » (U, AU)	0ha05 (UE)	
Surface des zones potentielles de développement interceptant un habitat naturel d'intérêt communautaire	0ha	Aucun impact direct
Bilan	Absence d'impact notable, les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire sont conservés. Les enjeux de conservation sont respectés.	

D-II-PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES

D-II.1 - EVITEMENT DES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

La réflexion sur la révision du PLU s'est inscrite dans la volonté de réunir les conditions d'une évolution du territoire dans le respect des principes du développement durable et de la singularité territoriale, dans une approche des réalités du territoire.
Dans un sens, cette posture s'inscrit dans celle de l'évitement d'incidences négatives sur le territoire.

Dans le détail, cette démarche d'évitement ou de prise en compte de l'environnement et de la santé, peut être détaillée dans le tableau suivant.

DIMENSION RESSOURCE			
OBJECTIF : PRESERVER LES RESSOURCES			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
EAU	Dimensionnement compatible avec la station d'épuration Limitation de l'assainissement autonome (une seule zone urbaine en assainissement autonome à Darriet)	Recul par rapport aux cours d'eau pour conserver les bandes tampons épuratrices Possibilité d'extension, annexe, divisions parcellaire conditionnées à un assainissement autonome conforme	Dégradation de la qualité des eaux et des risques sanitaires Rejets diffus impactant
EAU	Recours majoritaire à l'assainissement collectif pour le développement urbain-	Raccordement obligatoire en zones U et AU sauf zones UBd Darriet pour 5 logements théoriques en ANC	Pollutions diffuses et des risques sanitaires
SOL	Zonage A et N strict	Limitation de la constructibilité	Réduction non maîtrisée des terres agricoles et des espaces naturels
OBJECTIF : ECONOMISER LES RESSOURCES			
SOL	Limitation de la consommation des espaces en restant au plus près de l'enveloppe urbaine existante et en limitant les extensions urbaines Prise en compte de la restructuration des édifices existants	Densification adaptée à l'identité communale soit dans l'espace soit au niveau de la restructuration des édifices existants	Etalement urbain, mitage
SOL	Confortement autour du bourg Polarisation des équipements publics et des mobilités douces	Sans objet	Mitage, déstructuration des espaces agricoles, et des paysages
ENERGIE	Confortement des activités locales et notamment services et commerces de proximité dans le bourg	Recours aux énergies renouvelables, aux possibilités d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments	Gaspillage énergétique et surconsommations
AIR		Sans objet	Augmentation des flux de transport Production de gaz à effet de serre et des pollutions atmosphériques

DIMENSION BIODIVERSITES			
OBJECTIF : PRESERVER LES BIODIVERSITES			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
Habitat et espèce naturels	Zone Natura 2000 couverte à 94% en Nbd Respect systématique des habitats d'intérêts et des sites de présence d'espèces rares Maintien des continuités écologiques Evitement des zones humides systématique pour les zones U/AU (identifiées en éléments de paysage à préserver)	Restrictif en Nbd pour préserver les sites à enjeu de conservation pour la biodiversité	Disparition des sites d'habitats nécessaire au maintien de la biodiversité
Boisements	Identification des boisements à enjeu et classement en zone naturelle, en EBC ou en éléments de paysage	Préservation des espaces boisés Constructibilité limitée	Disparition des structures boisées dans les espaces à forte activité agricole et urbaine

DIMENSION RISQUES ET NUISANCES			
OBJECTIF : PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES EXISTANTS			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
Inondation	Prise en compte de la connaissance du risque inondation aux abords du Gat Mort Prise en compte des eaux pluviales	Restrictif Trame pour indiquer la zone inondable Mention risque remontée de nappe	Développement dans des zones inondables Augmentation des populations soumises au risque
	Zonage N dans les espaces de régulation des crues	Limitation des imperméabilisations Prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans le règlement	Réduction des espaces de régulation des crues Augmentation des ruissellements
Nuisance	Prise en compte de la couverture incendie Argile : évitement des espaces en limite du bourg présentant un taux de sinistre important	Restrictif	Absence d'équipements pour la gestion des incendies Augmentation des populations soumises au risque

DIMENSION PATRIMOINE CADRE DE VIE			
OBJECTIF : PRESERVER LE CADRE DE VIE			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
Paysage	Préservation des écrans boisés, des coteaux emblématiques, des parcs et jardins du bourg et des espaces naturels et agricoles Choix d'implantation urbain au bourg	Assure la protection des structures paysagères socles Prévoit de conserver un aspect végétal existant dans certaines zones urbaines Protège de nombreuses lisières boisées en limite de la zone urbanisée	Dégradation du paysage et de l'identité du village
	Préservation des espaces majeurs, notamment des boisements	L151-19, protection espace boisé classé, et zonage N	Disparition des éléments structurants tels que linéaires boisés, espaces ouverts,
Architecture urbanisme	Prise en compte de la qualité des paysages urbains due à la présence d'espaces libres, de parc... Identification du patrimoine d'intérêt	Densification adaptée par adaptation de l'emprise au sol et du coefficient d'espaces vert Protection des édifices d'intérêt au titre du L151-19 Mise en place d'OAP pour garantir la qualité des opérations dans et en dehors des abords MH et sites inscrits	Densification incompatible avec l'identité du bourg
Archéologie	Prise en compte des sites archéologiques qui sont signalés	Archéologie préventive	Dégradation de ce patrimoine
Mobilité	Regroupement de la zone d'équipement collectif dans le bourg Optimisation du réseau de cheminements doux	Privilégier les commerces services et équipements dans le bourg Maillage de circulations douces prévues dans les OAP	Augmentation non mesurée des flux de voitures individuelles

D-II.2 - REDUCTION DES INCIDENCES NON EVITEES DESCRIPTION, ESTIMATION ET EFFETS ESCOMPTES

Voir chapitre incidences Natura 2000

D-II.3 - MESURES DE COMPENSATIONS OU JUSTIFICATION DES IMPOSSIBILITES

Voir chapitre incidences Natura 2000

D-III-TRACABILITE ET SUIVI

D-III.1 - DEFINITION DES INDICATEURS

Selon l'IFEN (IFEN), un indicateur est une donnée qui a été sélectionnée à partir d'un ensemble statistique plus important car elle possède une signification et une représentativité particulière. Par exemple, les émissions nationales de CO2 constituent un indicateur de la contribution de notre pays à l'effet de serre. Ainsi, les indicateurs condensent l'information, et simplifient l'approche de phénomènes, souvent complexes, ce qui en fait des outils de communication précieux.

L'OCDE (OCDE, 1993) définit un indicateur comme une mesure récapitulative fournissant des informations sur l'état ou l'évolution d'un système. Par définition, les indicateurs visent donc à réduire le nombre de composantes nécessaires pour rendre compte d'une condition ou d'une situation. Leur fonction principale est d'être porteur d'information, destinée à être communiquée à une cible. D'un point de vue environnemental et de manière très large et très globale, les indicateurs peuvent être définis comme étant des grandeurs, établies à partir de quantités observables ou calculables, reflétant de diverses façons possibles, les impacts sur l'environnement occasionnés par une activité donnée.

Ces indicateurs pourront servir, en ce qui concerne la partie démographie logement au bilan triennal de la production de logements qui doit être réalisé par la collectivité.

DIMENSION DEMOGRAPHIE LOGEMENT			
Objectifs 2034	Indicateurs	Valeur PLU arrêté Ou dernière valeur connue/estimée	Suivi
2000 habitants en 2030	Population municipale (01/2020) Taille des ménages (2018) Nombre de ménages (2018) Taux de variation annuel 2013-2018 Solde naturel	1755 habitants (insee) 2.6 personnes 662 en 2018 1.7%/an 0.6%/an 2013-2018	Annuel/insee
130 logements nouveaux à minima	Logements principaux 2020 Logements secondaires 2016 Logements vacants 2018 Logements locatifs sociaux Production de logement/an	674 1.7% du parc 52 0 LLS en 2016 8/an (2008-2018)	Annuel/insee/registre permis service instructeur

DIMENSION BIODIVERSITE			
Objectifs 2034	Indicateurs	Valeur PLU arrêté	Suivi
Ne pas augmenter	Surface des zones urbaines du PLU	91ha46 soit 4%	Chaque procédure PLU
Ne pas réduire	% des zones naturelles strictes	399ha51 soit 20%	
Ne pas réduire	% des zones Natura 2000 couverte par zone naturelle	>99%	
Ne pas augmenter	% des zones urbaines PLU existantes sur Natura 2000	< 0.5%	
0 ha	Surfaces urbaines du PLU disponibles dans Natura 2000	0 ha	
Ne pas augmenter	Surface des zones naturelles spécifiques en Natura 2000	1ha05	Natura 2000
Améliorer les connaissances	Nombre d'espèces d'intérêt	Non connu	
Améliorer les connaissances, maintenir les habitats d'intérêts	Nombre d'habitats d'intérêt	Moins d'une dizaine	

DIMENSION RESSOURCES			
Objectifs 2034	Indicateurs	Valeur PLU arrêté	Suivi
Non concerné	% des zones de captage en zone N	Non concerné	
	Surface agricole consommée	2ha37	Annuel/observatoire local/suivi des PC/intercommunalité/SCOT
	Surface naturelle consommée	1ha59	
>14 logts/ha minimum	Nombre moyen de logements/ha en zone urbaines	16 logt/ha	Bilan triennal du PLU
< +5 logements en assainissement autonome créé	Nombre de logements relevant de l'autonome dans le PLU	313 en 2019	Annuel/observatoire local/suivi des PC/SPANC
Ne pas dépasser la capacité résiduelle	Capacité résiduelle de la station d'épuration	520 eq/hab environ	Suivi annuel/syndicat
Améliorer	Etat SDAGE cours d'eau et nappes souterraines exploitées sur le territoire	Etat écologique masse eau superficielle liée au Gat Mort (2019) : Moyen Etat chimique masse eau superficielle liée au Gat Mort (2019) : Mauvais Etat quantitatif des masses d'eau souterraine : Bon à mauvais Etat chimique des masses d'eau souterraine : majoritairement bon sauf Sables, graviers et galets plio-quaternaires de la Garonne à l'ouest du Ciron	Tous les 5 ans SAGE/SDAGE

DIMENSION RISQUE, NUISANCES, POLLUTIONS			
Objectifs 2034	Indicateurs	Valeur PLU arrêté	Suivi
Néant	% surface PPRI sur le territoire	Non concerné	Chaque procédure PLU
Ne pas augmenter	Surfaces urbaines PLU en PPRI	Non concerné	
Non concerné	Surfaces urbaines PLU en risque argile fort	90% des zones urbaines	
Ne pas augmenter	Surface urbaine PLU en zone de bruit	Non concerné	
Ne pas augmenter	Nombre d'arrêtés catastrophes naturelles	14 en 2020	

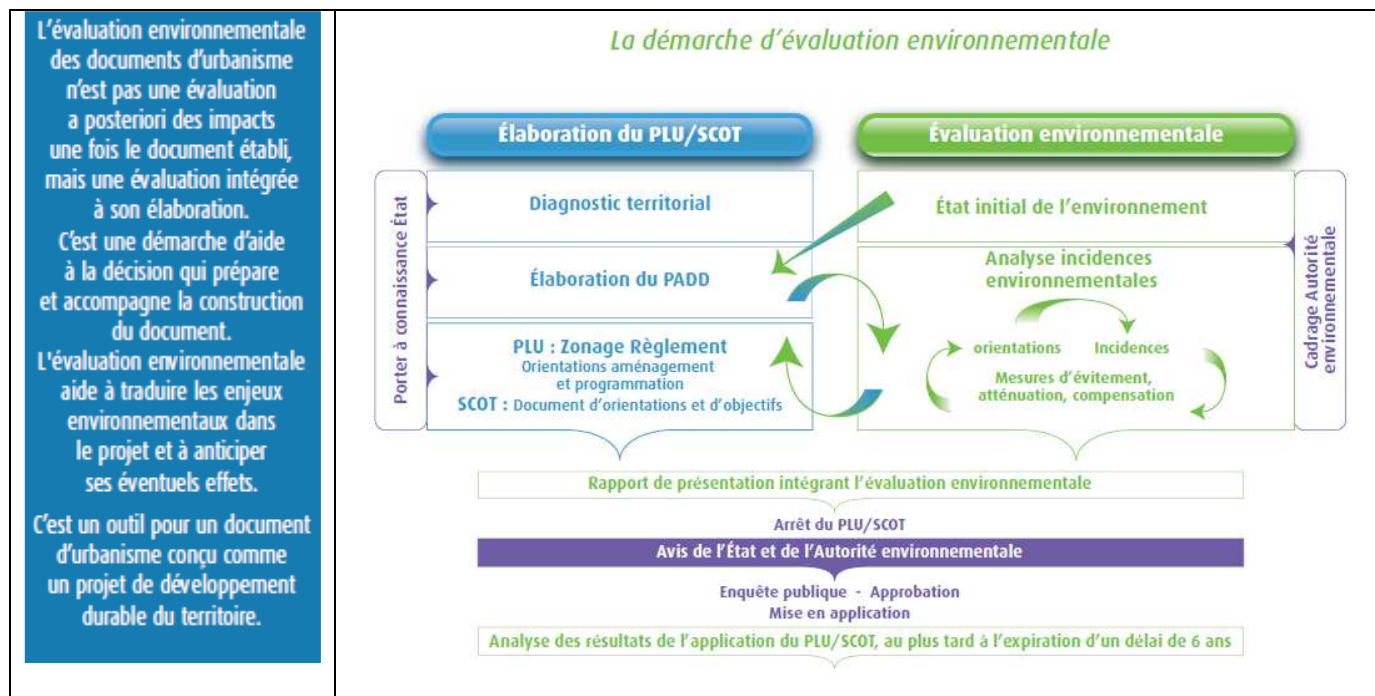
DIMENSION PATRIMOINE			
Objectifs 2034	Indicateurs	Valeur PLU arrêté	Suivi
Ne pas augmenter	% surface urbaine PLU en site classé	0ha	Chaque procédure PLU
Non concerné	Surface totale des zones archéologique	10ha	
Ne pas augmenter	Surfaces urbaines PLU en site archéologique	0ha45	
Maintenir ou augmenter	Edifices repérés au titre du L151-19	116	
Maintenir ou augmenter	Surfaces de bois et espaces libres au titre du L151-19 ou 23	57ha57	
Maintenir ou augmenter	Surfaces de bois au titre des EBC	22ha72	

DIMENSION ENERGIE ET MOBILITE			
Objectifs 2034	Indicateurs	Valeur PLU arrêté	Suivi
Ne pas augmenter	Surface urbaines du PLU distante de plus de 500m des centralités	36ha65	Chaque procédure PLU
Améliorer les connaissances	Nombre d'installations d'énergie renouvelables par type	Inconnu	Annuel/observatoire local

E – CINQUIEME PARTIE METHODOLOGIE COMPATIBILITE SCOT RESUME NON TECHNIQUE

E-I - METHODOLOGIE ET JUSTIFICATION DES MOYENS POUR ETABLIR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche méthodologique repose sur la contextualisation des enjeux environnementaux par la capitalisation d'une grande partie des connaissances. En effet, le contexte des enjeux environnementaux est logiquement traduit par les transversalités induites des différents programmes, outils de planification, schémas directeurs, documents de gestion... engagés par la commune et l'intercommunalité notamment : SCOT, SDAGE, SAGE ET NATURA 2000.



Source : L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le Guide, ministère de l'écologie, du développement durable, des transports, du logement

La démarche d'investigation s'est déclinée en plusieurs étapes :

Diagnostic environnemental : identifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux sur le territoire

Approche documentaire :

- Bilan et synthèse des documents de planification et d'orientation (SCoT, PLU, Atlas des paysages),
- Inventaires, zonages et données concernant le territoire (DOCOB Natura 2000, diagnostics écologiques, données MNHN, Trame verte et bleue, SRCE, SAGE, PAC BASOL, BASIAS, liste des MH ...)
- Contraintes réglementaires en vigueur (PLU, servitudes, PPR...)
- Analyse de l'évolution de la commune sur la durée du PLU : consommation de l'espace, spatialisation des développements
- Bilan sur la capacité des équipements tels que l'assainissement, le réseau d'eau, les liaisons douces...

La méthodologie proposée s'inscrit sur une approche progressive qui permet de cerner les enjeux sur des échelles spatio-temporelles, et des postures de planification imbriquées (urbanisme, risque, eau, milieux naturels, mobilités...).

APPROCHE TERRAIN

Caractéristiques de l'occupation des sols, qualification des paysages et des perspectives visuelles majeures, identification des habitats naturels, recensement des éléments architecturaux et patrimoniaux,

- Localisation et identification des secteurs sensibles, des secteurs d'enjeux via des inventaires de terrain sur les zones de densification et de développement. Dates des inventaires : **Août 2021, Mai 2022, Janvier 2022 par Mathilde COULM, experte habitats naturels, flore et zones humides – par Thibaud JAN, habitats naturels, flore et zones humides et par Pierre PAPIN, expert faune.**
- Localisation des discontinuités et points de fragilité
- Identification et hiérarchisation des secteurs d'enjeux croisés
- Expression des multifonctionnalités (usages et fonctions existantes, potentielles, prévisibles) des espaces étudiés et des niveaux de compatibilité des différents enjeux, notamment au niveau des interactions agriculture/biodiversité

Le diagnostic environnemental reprend dans l'intégralité l'ensemble des thématiques et sous-thématiques environnementales dans les volets : ressources, biodiversité, patrimoine, risque.

L'objectif de ce diagnostic est de fournir un aperçu exhaustif de l'état de l'environnement dans les connaissances actuelles ainsi que de son fonctionnement. Le diagnostic environnemental permet de faire émerger les forces et faiblesses mais aussi les dysfonctionnements. Une attention particulière est portée sur la mise en évidence des interrelations et des connexions existantes entre ces différentes dimensions.

Cette approche multi-échelle et le recensement des données territoriales en relation directe ou indirecte avec chacune des thématiques, a fait l'objet d'une retranscription locale afin d'explicitier une vision stratégique.

Méthode d'analyse du milieu biologique

Pré-cartographie

Dans un but d'efficacité des prospections de terrain, une pré-cartographie, à partir des photos aériennes et des grands ensembles écologiques (forêts, prairies, zones humides, cultures, ...), de la commune est réalisée. De même une analyse bibliographique a été réalisée afin d'identifier les espèces floristiques patrimoniales potentiellement présentes sur le site via le site de l'OBV de Nouvelle-Aquitaine.

Aire d'étude et dates des inventaires de terrain

Des investigations de terrain ciblées sur les habitats naturels, la faune et la flore ont été réalisées. Les visites de terrain sont ciblées afin d'éviter les redondances par rapport aux études déjà réalisées sur le territoire communal. Elles servent à valider, corriger ou compléter la pré-cartographie réalisée et les données récoltées. **Ainsi, les inventaires de terrain ont été ciblés sur les secteurs susceptibles d'être concernés par un développement urbain : milieux périphériques du bourg, zones AU du PLU actuel et dents creuses.** Les inventaires au niveau du bourg se font selon une approche « Nature en ville » avec une attention particulière à la nature ordinaire mais néanmoins à enjeux : haies à fonctionnalité écologique, arbres remarquables, etc.

Ainsi, les inventaires écologiques sont déployés sur les secteurs à la fois pressentis comme susceptibles d'être modifiés par la révision du PLU mais pâtissant aussi de l'absence d'informations. L'analyse de la sensibilité des milieux naturels en dehors de l'aire d'étude des inventaires de terrain se fait à partir des données existantes, données bibliographiques et issues des consultations, et à partir du travail de photo-interprétation décrit précédemment.

Diagnostic des habitats naturels

Typologie des habitats :

Les végétaux étant les meilleurs intégrateurs des conditions de milieu, ils constituent des ensembles structurés de telle manière que chaque fois que l'on retrouve les mêmes conditions de milieu, cohabitent dans ces lieux un certain nombre d'espèces végétales vivant toujours associées, y trouvant les conditions favorables à leur développement. De l'étude et de la comparaison de ces ensembles est né le concept d'association végétale, concept de base de la phytosociologie (étymologiquement science des associations végétales).

Les communautés végétales ont été analysées selon la méthode phytosociologique sigmatiste (BRAUN-BLANQUET, 1964 ; GUINOCHET, 1973) et identifiées par références aux connaissances phytosociologiques actuelles. Les différents milieux (« habitats » au sens de « CORINE Biotopes ») sont répertoriés selon leur typologie phytosociologique simplifiée, typologie internationale en vigueur utilisée dans le cadre de CORINE Biotopes et du manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne (Version EUR 15), document de référence de l'Union Européenne dans le cadre du programme Natura 2000. Le cas échéant ont été précisés pour chaque type d'habitat, le code Corine (2^{ème} niveau hiérarchique de la typologie) et le Code Natura 2000 correspondants, faisant référence aux documents précités.

Pour chaque type d'habitat naturel, ont été indiquées les espèces caractéristiques et/ou remarquables (surtout du point de vue patrimonial) ainsi que ses principaux caractères écologiques. Le diagnostic des zones humides a été réalisé selon l'approche habitat, d'après l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Cartographie des habitats :

Après identification et délimitation sur le terrain, les individus des différentes communautés végétales (« habitats ») sont représentés cartographiquement par report sur le fond topographique de la zone d'études à l'aide des logiciels MapInfo 10.5 et QGIS 3.14. Les couleurs correspondant à chaque type d'habitat ont été choisies, dans la mesure du possible, en fonction de leur connotation écologique. Toutes les données sont intégrées dans un SIG.

Diagnostic des zones humides

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précise les deux méthodes ou critères permettant d'identifier les zones humides :

- via la végétation (critère floristique) ;
- via la nature du sol (critère pédologique).

Ces deux critères ont été utilisés pour délimiter les zones humides identifiées sur la commune.

Les zones humides ont ainsi été identifiées par la présence **d'habitats caractéristiques des zones humides** (habitats caractéristiques listés en annexe IIB de l'arrêté du 24 juin 2008) ou par la présence d'au moins 50 % **d'espèces dominantes caractéristiques des zones humides** (espèces caractéristiques listés en annexe IIA de l'arrêté du 24 juin 2008). Dans le second cas, l'analyse des espèces dominantes a été réalisée au moyen d'un relevé phytosociologique.

Les zones humides ont également été identifiées par les sondages pédologiques, visant à rechercher des **traces d'hydromorphie** et/ou des **sols caractéristiques des zones humides** (sols caractéristiques listés en annexe 1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1er octobre 2009). Les sondages pédologiques ont été réalisés à la tarière manuelle à une profondeur d'environ 1 m.

Cette analyse a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur en date du 1er janvier 2022. Sont ainsi considérées comme des zones humides effectives les zones présentant le critère floristique **et/ou** pédologique.

Une analyse des données bibliographiques existantes a également été réalisée.

Diagnostic floristique

Une attention particulière est portée sur **les espèces végétales indicatrices, remarquables et envahissantes**. Les espèces végétales remarquables sont les espèces inscrites :

- A la « Directive Habitats »,
- A la liste des espèces protégées au niveau national, régional et départemental,
- Dans le Livre Rouge de la flore menacée de France (OLIVIER & al, 1995) Tome 1 : espèces prioritaires et Tome 2 : espèces à surveiller (liste provisoire).

La liste des espèces végétales envahissantes se base sur la Liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes de Nouvelle-Aquitaine publiée par le CBN SA en 2016.

Pour la nomenclature botanique, tous les noms scientifiques correspondent à ceux de l'index synonymique de la flore de France de KERGUÉLEN de 1998. Les espèces végétales d'intérêt patrimonial ont systématiquement été pointées au GPS (précision 5 m), avec estimation de l'effectif de l'espèce pour chaque point, d'après l'échelle suivante :

- A : < 25 pieds ;
- B : > 25 < 100 pieds ;
- C : > 100 < 1 000 pieds ;
- D : > 1 000 pieds.

Diagnostic faunistique

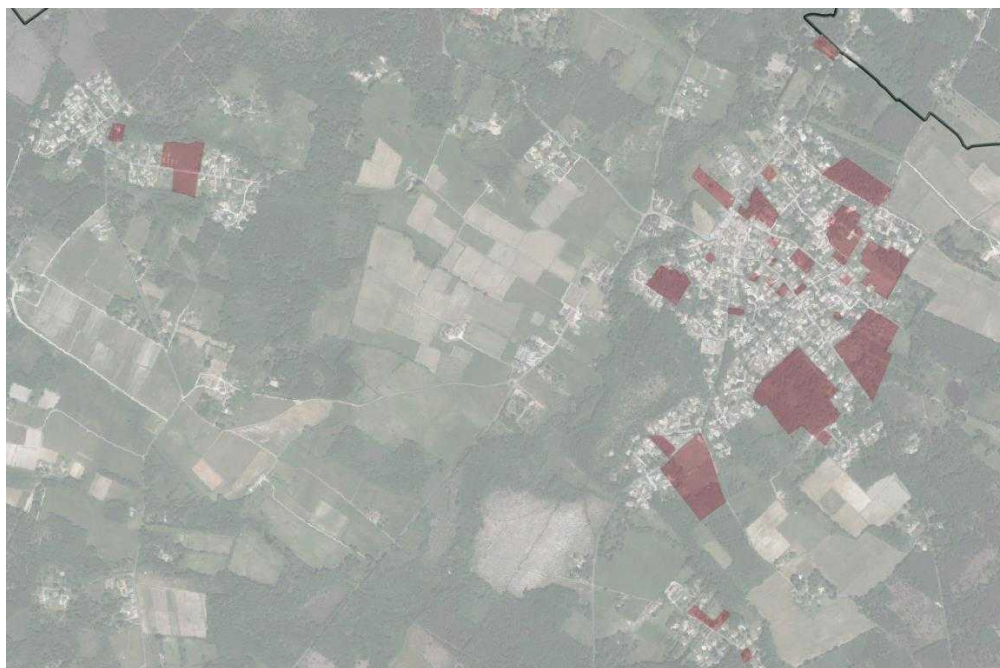
L'évaluation de la sensibilité de la faune s'appuie sur **les statuts de protection** (espèces classées en Annexe II ou IV de la Directive Habitats, espèces protégées), sur **les statuts de rareté** régionaux, nationaux et internationaux. Pour les groupes dont les statuts régionaux ne sont pas encore définis d'une manière précise nous nous sommes appuyés sur différentes publications récentes et sur nos connaissances personnelles de la région. L'expertise consiste en un état des lieux des espèces présentes et potentiellement présentes. Le diagnostic s'établit par des **investigations de terrain** et également par la **collecte d'informations** (bibliographie, consultations). L'ensemble des groupes d'espèces susceptibles d'être présents au sein du périmètre d'étude sont pris en compte en ciblant tout particulièrement les prospections sur les espèces d'intérêt communautaire ou patrimoniales.

Les enjeux

L'état actuel de conservation ou de dégradation des habitats du site a été évalué par références aux stades optimaux d'habitats similaires (c'est-à-dire occupant les mêmes types de milieux) existant à proximité ou dans la proche région. L'état de conservation des habitats naturels et les statuts réglementaires qui leur sont associés (habitat inscrit en annexe 1 de la Directive Habitats, habitat communautaire prioritaire ou non prioritaire) ont permis de hiérarchiser les enjeux. Ainsi, **les enjeux des habitats naturels sont hiérarchisés** selon leur :

- Statut de protection (habitat d'intérêt communautaire) ;
- Etat de conservation ;
- Rareté relative nationale selon **cinq catégories** : CC : habitat très commun, C : habitat commun, AR : habitat assez rare, R : habitat rare, RR : habitat très rare ;
- Vulnérabilité.

La hiérarchisation des enjeux de conservation concernant les habitats naturels se définit selon **cinq classes** : Très fort / Fort / Moyen / Faible / Nul.



En rouge : Aire d'étude des expertises écologiques (Source : ETEN Environnement)

ELABORATION DU PLU : TRADUIRE ET ACCOMPAGNER LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE

Définition des objectifs du projet via le PADD, thématique par thématique dans une vision itérative

Formulation spatiale de ses objectifs et vérification des cohérences du projet par le processus de négociation et de priorisation des enjeux

Le cadrage des différents enjeux thématiques permettra de situer et définir les objectifs environnementaux.

Les contraintes « imposées » sont évaluées dans leur conséquence sur les cibles afin de définir des objectifs circonstanciés.

La négociation des objectifs liées à l'ensemble des enjeux est formulée par la confrontation avec l'ensemble des thématiques environnementales ce qui permet d'établir des principes d'aménagement

Ciblage des secteurs ou thématiques identifiées comme sensibles : zones à risques, zones couvertes par Natura 2000, zones humides concernées par des zones constructibles, boisements, patrimoine paysager et architectural... Ces espaces ou thèmes ont été analysés précisément sur le terrain afin de vérifier la compatibilité du projet avec les objectifs de durabilité fixés dans le PADD ou inhérent au statut des espaces.

RECALAGE ET RELAI REGLEMENTAIRE POUR OPTIMISER LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

En particulier dans le cas de la commune, évitement des habitats d'intérêt et zones humides, prise en compte de la spécificité des zones humides, protection des espaces paysagers majeurs que sont les grandes propriétés arborées... Mise en place de dispositions réglementaires précises et circonstanciées eu égard à la protection des bois dans des secteurs urbains ou dans les réservoirs de biodiversité des milieux humides...

EVALUATION DU PLU : EXPRESSION DES TENSIONS ENVIRONNEMENTALES PRODUITES PAR LE PLU

Cette étape d'évaluation et de quantification des impacts environnementaux du PLU s'est réalisée via des grilles thématiques incluant des indicateurs fournissant des repères de valeur servant de support pour les suivis ultérieurs du document. La simplicité et faisabilité des indicateurs a été le critère de choix pour l'établissement de ces grilles.

E-II- ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA

La prise en compte des documents supra ayant une incidence sur le PLU a été traitée dans les parties thématiques :

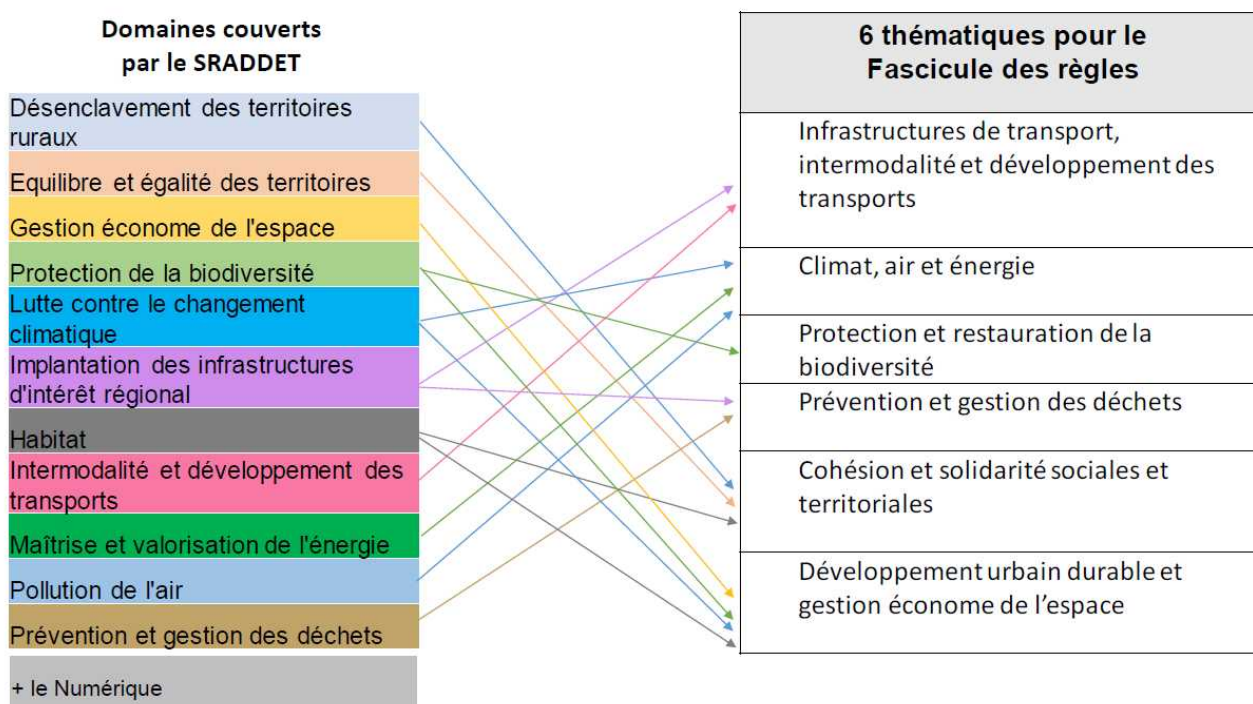
PRISE EN COMPTE

Les questions énergétiques et d'émission de gaz à effet de serres ont été prises en compte sans pouvoir à ce stade présenter un bilan ou objectif quantitatif (qui n'est pas l'objet de l'outil PLU) : possibilité de développement des énergies renouvelables et des moyens d'amélioration des performances énergétiques, polarisation du développement exclusivement dans le bourg avec développement des liaisons douces

SRADDET Nouvelle Aquitaine

SRADDET : Après son adoption par le Conseil régional le 16 décembre 2019, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales ou les documents en tenant lieu, ainsi que les plans de déplacements urbains (PDU), les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et les chartes des parcs naturels régionaux devront « **prendre en compte** » les objectifs et être « **compatibles** » avec les règles générales du SRADDET.



Ces thématiques sont traitées au travers de la compatibilité avec le SCOT, document de rang supérieur au PLU, ayant intégré la majeure partie des thématiques attendues par le SRADDET.

Développement urbain durable et gestion de l'espace

	1	2	3	4	5
Règle	Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes	Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes.	Les territoires proposent une armature territoriale intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services répondant aux besoins actuels et futurs de leur population en lien avec les territoires voisins. Cette armature sera construite en faisant référence à l'armature régionale.	Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif.	Les territoires font des friches, des espaces de réinvestissement privilégiés.
Objectifs	Réduire de 50% la consommation d'espace à l'échelle régionale, par des modèles de développement économes en foncier	Reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes, lieux essentiels au lien social et au dynamisme économique	Conforter les villes et les bourgs comme pôles animateurs des espaces de vie du quotidien	Assurer la cohérence entre l'urbanisation, l'offre de transport et les réseaux et équipements existants (numériques, eau/assainissement, etc.)	Réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale, par des modèles de développement économes en foncier
Score PLU	Satisfaisant	Très satisfaisant	Très satisfaisant	Satisfaisant malgré une offre non structurante et limitée	Non concerné
PADD/Zonage/Rgl	Compatible	Compatible	Compatible	Compatible	Compatible
Indicateurs	Réduction consommation espaces par rapport aux 10 ans précédents Surfaces disponibles à l'urbanisation dans les enveloppes urbaines existantes Potentiel de logements nouveaux / centralité du bourg	Surfaces zone commerciales en dehors de la commune, quelques commerces sur la commune, au bourg	Zone dédiée en centre bourg pour le développement des équipements Nombre d'équipements publics programmés (secteur d'activités de sports en plein air)	Potentiel nouveaux logements en majorité à moins de 500m des arrêts/potentiels sur la route départementale	Surface friche existante/surface de friche réinvestie
Valeurs	Réduction de consommation foncière des espaces de 37% et des espaces NAF de 47% 90% de surfaces disponibles dans les enveloppes urbaines existantes et 10% seulement en extension La majeure partie des potentiels situés dans le bourg et abords immédiats (un petit potentiel sur Dariet et Peyron)	0	2 stecal dédiés		Absence de friche

Cohésion et solidarités sociales et territoriales

	7	8	9	10
Règle	Les documents de planification et d'urbanisme cherchent, par une approche intégrée, à conforter et/ou revitaliser les centres-villes et centres-bourgs.	Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs.	L'adaptation du cadre de vie aux usages et besoins des personnes âgées est recherchée par les documents de planification et d'urbanisme.	Des dispositions favorables à l'autonomie alimentaire des territoires sont recherchées dans les documents de planification et d'urbanisme : Par la préservation du foncier agricole, par la promotion de stratégies alimentaires locales et autres dispositifs de valorisation de la ressource agricole en proximité.
Objectifs	Reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes, lieux essentiels au lien social et au dynamisme économique	Reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes, lieux essentiels au lien social et au dynamisme économique	Intégrer le vieillissement de la population dans les stratégies de développement urbain (mobilité, habitat, activité économique, loisirs, santé, activité physique, lien social)	Développer une agriculture performante sur les plans économique, social et environnemental
Score PLU	Très satisfaisant	Très satisfaisant	Très Satisfaisant	Très satisfaisant
PADD/Zonage/Rgl	Compatible	Compatible	Compatible	Compatible
Indicateurs	Potentiel logement dans la centralité/potentiel total	Equipements structurants de vie quotidienne dans la centralité, le stade un peu plus éloigné	Nombre de projets fléchés dans le PLU	% de zone A et N ouverte à la constructibilité agricole dans le PLU / surface des zones dédiées
Valeurs	80%	80%	OAP proches centre bourg dont 70% sous forme de collectifs permettant le maintien d'une population âgées sur le territoire	74% des zones A 25% des zones N

Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports

	11	13	16	17
Règle	Le développement des pôles d'échanges multimodaux, existants ou en projet, s'accompagne d'une identification et d'une préservation des espaces dédiés et/ou à dédier à l'intermodalité.	Les réseaux de transports publics locaux sont organisés en cohérence avec le réseau de transports collectifs structurant de la Région et dans la recherche d'une optimisation des connexions entre les lignes de transport.	Les stratégies locales de mobilité favorisent les pratiques durables en tenant compte de l'ensemble des services de mobilité, d'initiative publique ou privée	Dans les zones congestionnées, les aménagements d'infrastructures routières structurantes privilégient l'affectation de voies pour les lignes express de transports collectifs et, en expérimentation, pour le covoiturage.
Objectifs	Réinventer les gares et les pôles d'échanges	Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture solo	Mettre en œuvre un panel de solutions de mobilité sur l'ensemble du territoire régional et en particulier sur les territoires fragiles mal desservis	Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture solo
Score PLU	Non concerné	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant	Non concerné
PADD/Zonage/Rgl		Compatible	Compatible	
Indicateurs		OAP intégrant les mobilités douces connectées au réseau Emplacement réservé	OAP intégrant les mobilités douces connectées au réseau Emplacement réservé	
Valeurs		4 ER pour cheminements doux)	6 ER pour cheminements doux)	

	18	19	20	21
Règle	Les documents d'urbanisme et de planification conçoivent et permettent la mise en œuvre d'un réseau cyclable en cohérence avec les schémas départementaux, régionaux, nationaux ou européens.	Les stratégies locales de mobilité développent les zones de circulation apaisée pour faciliter l'accès aux pôles d'échanges multimodaux (PEM) et aux équipements publics par les modes actifs.	Les espaces stratégiques pour le transport de marchandises (ports maritimes et fluviaux, chantiers de transport combiné, gares de triage, cours de marchandises, emprises ferrées, portuaires, routières, zones de stockage et de distribution urbaine) et leurs accès ferroviaires et routiers sont à préserver. Les espaces nécessaires à leur développement doivent être identifiés et pris en compte, en priorisant les surfaces déjà artificialisées.	Le réseau routier d'intérêt régional est composé des axes départementaux suivants (liste à consulter SRADDET)
Objectifs	Favoriser le tourisme d'itinérance par un maillage d'itinéraires doux à l'échelle régionale	Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture solo	Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture solo	Définir un réseau d'itinéraires routiers d'intérêt régional contribuant à un maillage équilibré des territoires
Score PLU	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
PADD/Zonage/Rgl				
Indicateurs				
Valeurs				

Climat, air, énergie

	22	23	24	26	27
Règle	Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante	Le rafraîchissement passif est mis en œuvre dans les espaces urbains denses.	Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.	Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers.	L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée.
Objectifs	Réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments	Définir et appliquer les stratégies locales d'adaptation par une anticipation des risques	Garantir la ressource en eau en quantité et qualité, en préservant l'alimentation en eau potable, usage prioritaire, et en économisant l'eau dans tous ses types d'usage	Définir et appliquer les stratégies locales d'adaptation par une anticipation des risques	Réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments
Critères précisés	Orientations bioclimatiques	Ilôts de chaleur urbains, végétalisation, imperméabilisation	Economie d'eau réduction ruissellement récupération eaux pluviales réutilisation eaux grises préservation zones tampons gestion traitement alternatifs eaux pluviales adaptation ressource/besoins		
Score PLU	Satisfaisant	Très Satisfaisant	Satisfaisant	Non concerné	Satisfaisant
PADD/Zonage/Rgl	Compatible	Compatible			Compatible
Indicateurs	Règlement	Règlement Zonage et OAP	Adéquation capacité ressource en eau/développement règlement (mention sur l'imperméabilisation et végétalisation) zonage (protection des zones humides et inondables)		Règlement
Valeurs	Pas d'obligation réglementaire et autorisation sous condition pour assurer l'intégration des matériaux, production d'énergie renouvelables, en zone U, AU	% d'espaces non imperméabilisés en zones U Eléments de paysages identifiés en particulier dans le bourg Zone N dans le centre bourg	Augmentation des consommations en eau prévisionnelles compatibles avec la capacité de la ressource Protection majeure des zones humides		Le règlement n'interdit pas ces dispositions, les cadre au plan esthétique

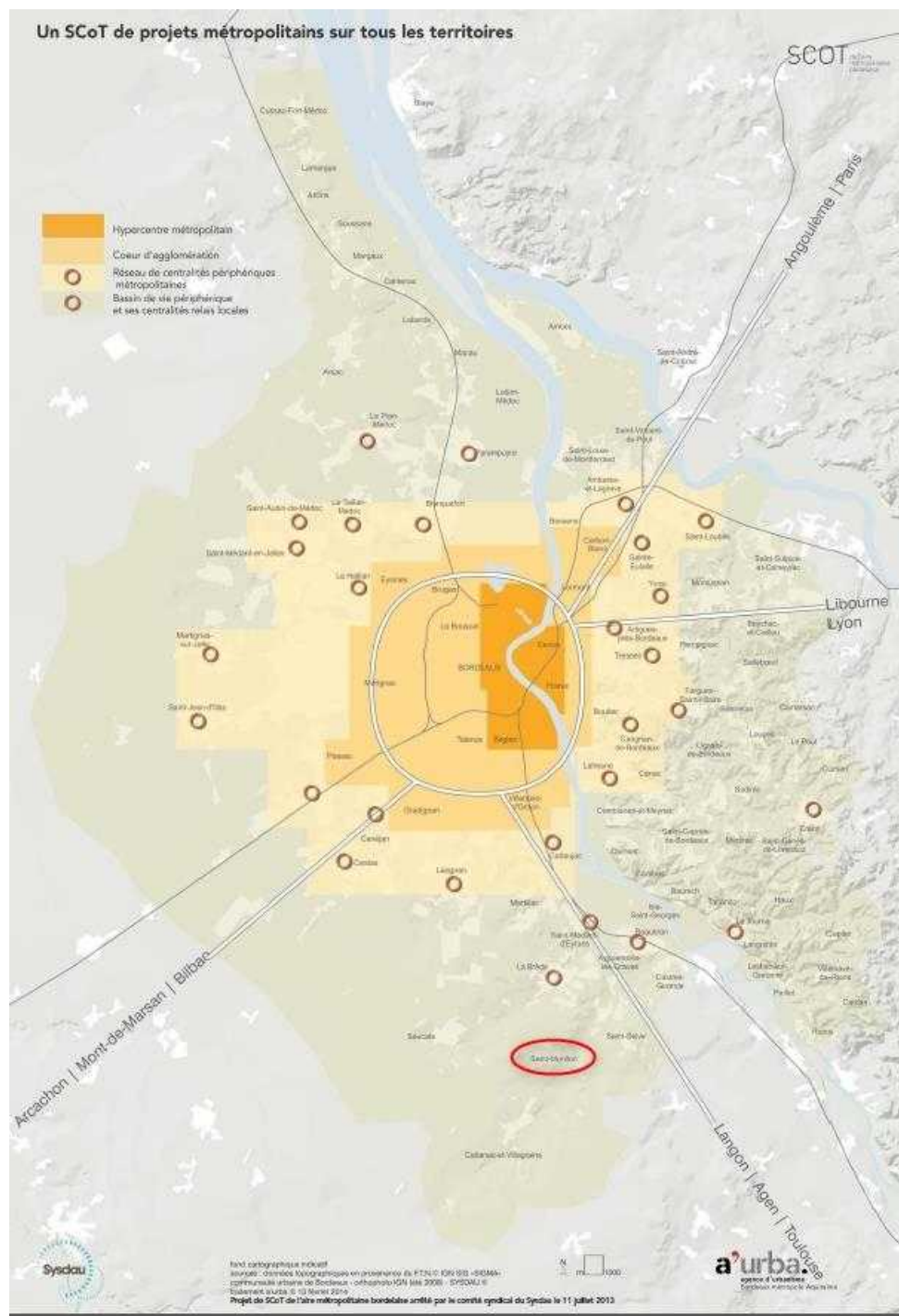
	28	29	30	31	32
Règle	L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans les bâtiments est facilitée et encouragée	L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture	Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.	L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée.	L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat.
Objectifs	Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable	Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable	Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable	Développer les réseaux de chaleur, à toutes les échelles territoriales, en accompagnement de la densification urbaine	Développer les infrastructures de diffusion et de production d'énergie renouvelable pour les nouvelles motorisations
Critères précisés	Les questions énergétiques et d'émission de gaz à effet de serres ont été prises en compte sans pouvoir à ce stade présenter un bilan ou objectif quantitatif (qui n'est pas l'objet de l'outil PLU) : possibilité de développement des énergies renouvelables et des moyens d'amélioration des performances énergétiques,.				
Score PLU	Neutre	Neutre	Neutre	Non concerné	Non concerné
PADD/Zonage/Rgl	Compatible	Compatible	Compatible		
Indicateurs	Règlement	Règlement	Règlement		
Valeurs	Pas interdit, notion d'intégration	Pas interdit, notion d'intégration	Pas interdit, notion d'intégration		

Protection et restauration de la biodiversité

	33	34	35	36
Règle	Les documents de planification et d'urbanisme doivent, lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle, intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance, caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») et justifier de leur prise en compte.	Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine »).	Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage.	Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville. Pour cela ils peuvent mobiliser des outils adaptés tels que les zonages, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la définition d'un Coefficient de Biotope par Surface, ou encore la définition d'emplacements réservés.
Objectifs	Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)	Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)	Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin	Développer la Nature et l'agriculture en ville
Score PLU	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant
PADD/Zonage/Rgl	Compatible	Compatible	Compatible	Compatible
Indicateurs	% de surface en zone N, % de surface en N ou A strict	Surface de zone U/AU avec potentiel impactant la TVB ou milieux d'intérêt communautaire Recul cours d'eau	OAP, règlement, surface EBC et trame L151-19 ou 23	OAP, règlement, surface EBC et trame L151-19 ou 23
Valeurs	75% du territoire en zone N 20% en zone A Le secteur Nbd correspond à près de 400ha Le secteur Ap correspond à plus de 100 ha	Surface : 0 Recul de 6m/ fossés et 30m / ruisseaux	Plus de 80ha en EBC et L151-19 ou 23 OAP intégrant cet objectif Accompagnement réglementaire pour préserver ou restaurer des espaces végétaux, coefficient de non-imperméabilisation Végétalisation des aires de stationnements (1 arbre pour 4 places) Recul de 6m/fossés et 30m / ruisseaux	Secteur Ns dans le bourg et grande zone UBp avec de nombreux espaces verts L151-19 ou 23 en zone urbaine Quartier Sud Est du bourg en zone N (dont Natura2000) Coefficient de non-imperméabilisation Végétalisation des aires de stationnements (1 arbre pour 4 places) le règlement impose un % d'espaces végétalisés Recul de 6m/fossés et 30m/ruisseaux. Règles plus strictes pour parcelles en second rang

Prévention et gestion des déchets

	40	41
Règle	Les documents d'urbanisme définissent les emplacements nécessaires aux installations de transit, de tri, de préparation, de valorisation et d'élimination des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP), dès lors que les besoins sont identifiés.	Les collectivités en charge de la gestion des déchets et les services de l'Etat identifient les installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits lors de situation exceptionnelle.
Objectifs	Adapter la capacité et la localisation des installations de traitement des déchets dans le respect du principe de proximité et des objectifs de prévention et de réduction	Adapter la capacité et la localisation des installations de traitement des déchets dans le respect du principe de proximité et des objectifs de prévention et de réduction
Score PLU	Neutre, commune non prioritaire	Non concerné
PADD/Zonage/Rgl	Compatible	
Indicateurs	Site spécifiquement dédié	
Valeurs	Pas de site spécifiquement dédié	

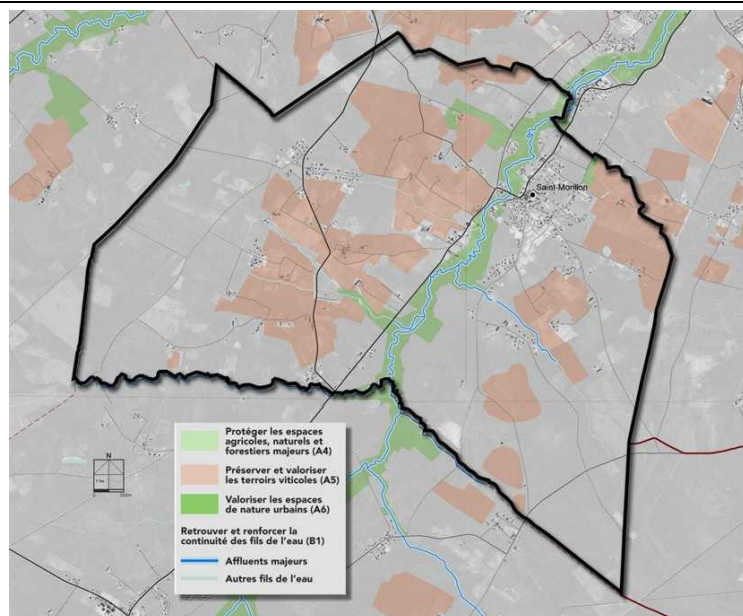


Situation de la commune dans le SCOT

Les orientations générales du SCOT font l'objet de prescriptions et recommandations regroupées selon plusieurs items dans le Document d'orientation et d'objectifs.

PARTIE 1 : L'AIRE METROPOLITAINE BORDELAISE UN TERRIOIRE GRANDEUR NATURE

- A-Protéger le socle agricole naturel et forestier
- B-Structurer le territoire à partir de la trame bleue
- C-Affirmer les qualités et fonctionnalités des paysages de l'aire métropolitaine bordelaise
- D-Soutenir des agricultures de projets de nature au service des territoires



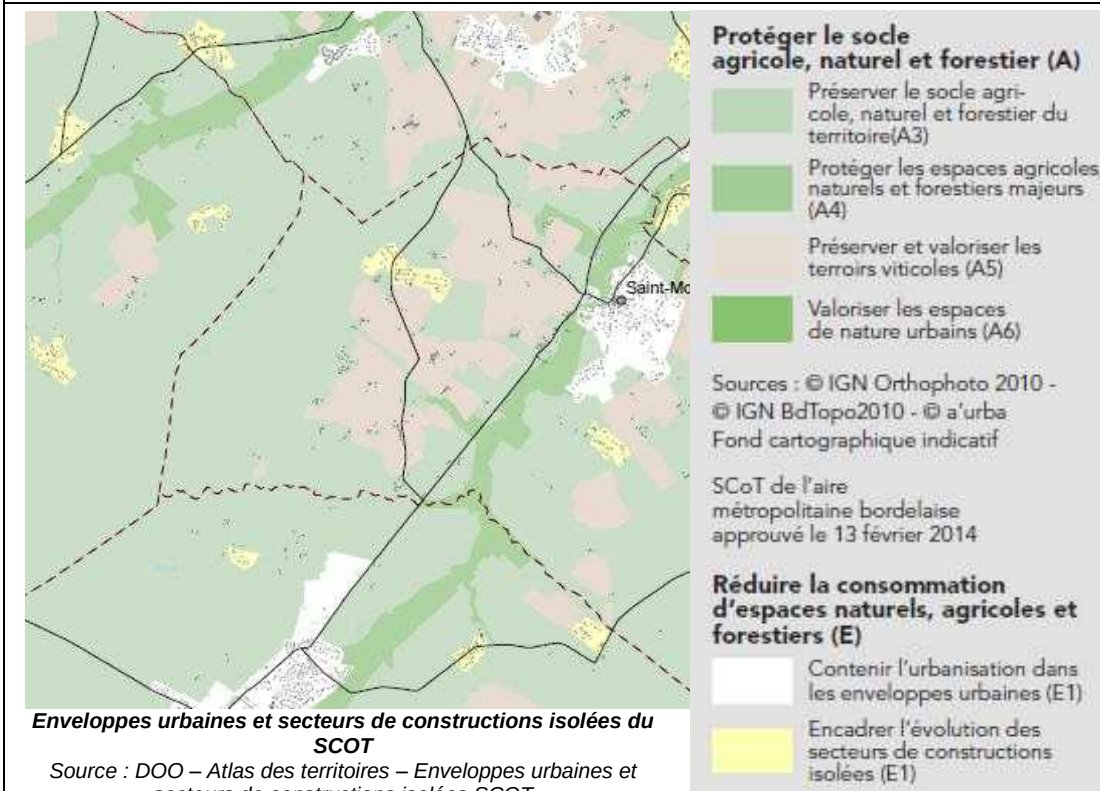
Espaces agricoles, naturels et forestiers protégés du SCOT

Source : DOO – Atlas des territoires – Espaces agricoles naturels et forestiers protégés-SCOT

Compatibilité PLU	Synthèse
La déclinaison des espaces urbains et non urbains est traduite dans l'étude des zones naturelles, agricoles et des espaces bâtis. Notamment la définition des espaces urbains s'est basée sur l'étude de l'armature urbaine, la définition de l'enveloppe urbaine du périmètre aggloméré. De fait les extensions urbaines sont clairement identifiées et quantifiées	+
L'intégralité des zones urbaines se situent dans l'enveloppe urbaine du SCOT. L'enveloppe urbaine constatée dans le diagnostic au sens des constructions existantes est globalement maintenue. Seulement 5% du développement est tracé en dehors de cette enveloppe dans le cadre d'une OAP sur un terrain communal, au Stade. Ce tracé a été réalisé au fil de nombreux inventaires de terrain qui ont permis de préserver des espaces importants au plan environnemental, y compris situés dans l'enveloppe urbaine existante.	++
La trame bleue est particulièrement présente sur ce territoire et se traduit par un zonage Nbd pour les espaces les plus fragiles, c'est à dire des règles plus strictes ne permettant pas de constructibilité en dehors de celles dédiées à l'entretien et la mise en valeur des milieux. Les principaux fossés font également l'objet de dispositions particulières notamment dans le bourg.	++
Le paysage est traité au travers des zones N mais également des zones A dont la protection plus stricte est affirmée par un secteur Ap. les principaux boisements font l'objet d'un repérage par des EBC. Les zones urbaines ont été fortement protégées en particulier certains secteurs comme Treytin, ou encore près de la rue des Notaires, du fait d'une couverture paysagère très importante et identitaire.	++

PARTIE 2 : L'AIRe METROPOLITAINE BORDELAISE UN TERRIOIRE ECONOME

- E- Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- F- Économiser l'énergie et amorcer la transition énergétique .
- G- Anticiper et répondre aux besoins futurs en eau potable en préservant les nappes profondes
- H- Réduire la dépendance de l'aire métropolitaine à l'importation de matériaux de construction
- I- Prendre en compte le cycle de l'eau pour organiser le développement urbain
- J- Protéger les biens et les personnes contre le risque inondation
- K- Rendre moins vulnérable l'aire métropolitaine bordelaise aux autres risques et nuisances



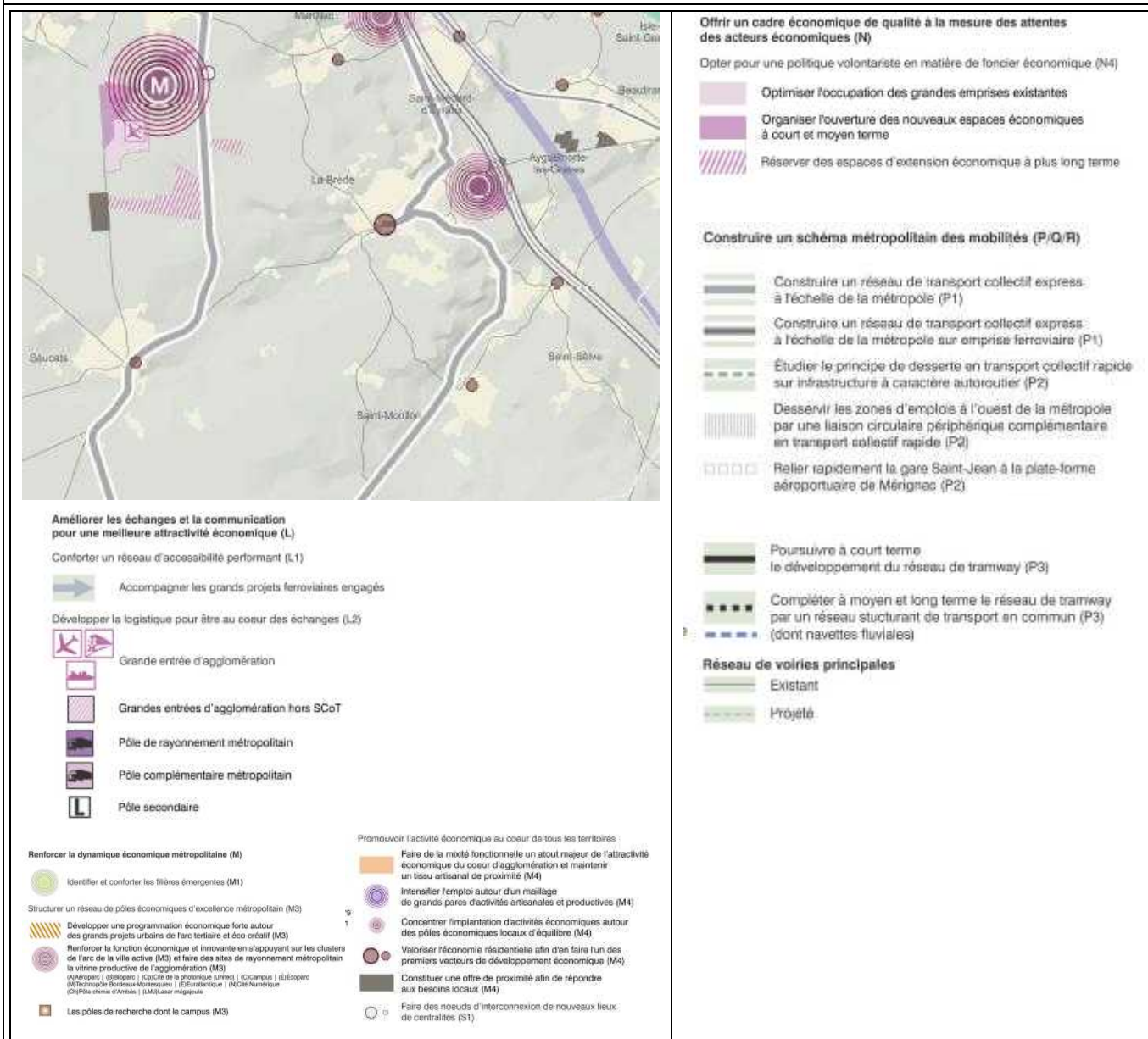
Prescriptions

- Equilibre raisonné entre espaces naturels, agricoles et forestiers et espaces urbanisés restant, en moyenne à l'échelle de ce territoire de 85 % / 15 %
- 40% de renouvellement, 60% d'extension urbaine
- Objectif de consommation de l'espace :
 - 700m2/logement (tout logement)
 - 900m2/logement en individuel pur

Compatibilité PLU	Synthèse
La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers a été réduite d'un peu moins de la moitié, dans un contexte pourtant difficile d'une commune qui a déjà, lors des périodes passées, effectué un travail de densification à l'intérieur de son enveloppe urbaine. Il n'y a que 8% du potentiel de logements qui se situe en extension de l'enveloppe urbaine existante.	+
La consommation de l'espace va au-delà des attentes du SCOT en proposant une moyenne de 625m ² de terrain utilisé pour la création d'un logement.	++
Le centre bourg est parcouru par de nombreux fossés. Les principaux sont indiqués sur le plan de zonage et des distance minimale prescrites dans le règlement. La partie Est du bourg, bien qu'en partie bâtie, a été traduite avec un zonage N en lien avec les risques argiles, les zones humides et lagunes inventoriées au cours de l'étude du PLU.	+
L'évolution des quartiers de Peyron et Darriet est encadrées conformément aux attendus du SCOT. Il s'agit de les confortés sans les étendre au-delà de leurs enveloppes urbaines	+

PARTIE 3 : L'AIRE METROPOLITAINE BORDELAISE UN TERRIOIRE EN ESSOR

- L- Améliorer les échanges et la communication pour une meilleure attractivité économique**
M- Renforcer la dynamique économique métropolitaine
N- Offrir un cadre économique de qualité à la mesure des attentes des acteurs économiques
O- Optimiser les richesses touristiques et patrimoniales



Compatibilité PLU

Synthèse

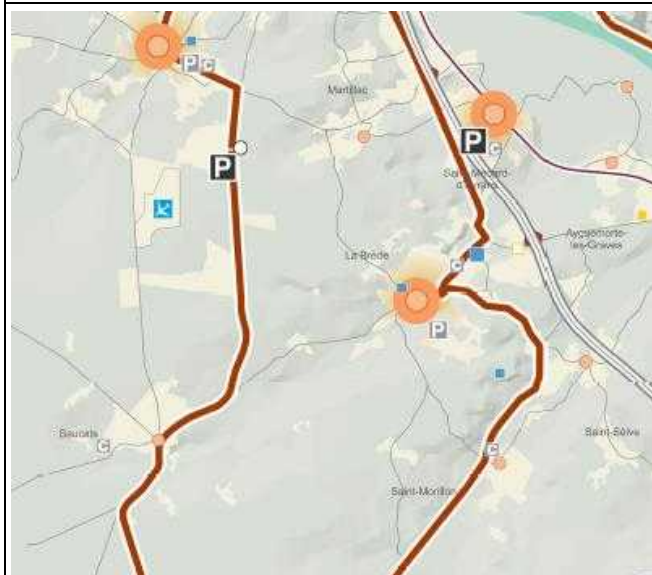
La commune ne dispose pas de zones d'activités

La commune met l'accent sur la préservation des espaces naturels et agricoles en y permettant, via quelques possibilités (2) changements de destinations, des évolutions porteuses en matière de répercussions économiques, touristiques et patrimoniales. La préservation d'un certain nombre de bâtis va également dans ce sens

+

PARTIE 4 : L'AIRE METROPOLITAINE BORDELAISE UN TERRITOIRE A BIEN VIVRE

P- Axe 1 Développer un réseau de transports collectifs métropolitain unitaire
Q- Axe 2 Favoriser le développement des pratiques alternatives et complémentaires
R- Axe 3 Faire émerger un réseau de grandes alliées métropolitaines
S- Promouvoir un développement urbain raisonné
T- Assurer une production de logements suffisante et diversifiée
U- Mener à bien les grands projets d'équipements
V- Mettre l'équipement commercial au service du développement des territoires



Construire un schéma métropolitain des mobilités (P/Q/R)

- Construire un réseau de transport collectif express à l'échelle de la métropole (P1)
- Construire un réseau de transport collectif express à l'échelle de la métropole sur emprise ferroviaire (P1)
- Étudier le principe de desserte en transport collectif rapide sur infrastructure à caractère autoroutier (P2)
- Desservir les zones d'emplois à l'ouest de la métropole par une liaison circulaire périphérique complémentaire en transport collectif rapide (P2)
- Relier rapidement la gare Saint-Jean à la plate-forme aéroportuaire de Mérignac (P2)
- Poursuivre à court terme le développement du réseau de tramway (P3)
- Compléter à moyen et long terme le réseau de tramway par un réseau structurant de transport en commun (P3) (dont navettes fluviales)

Organiser le rabattement autour des lieux privilégiés de desserte (repérage indicatif)

- P** Parc de rabattement sur une offre à haut niveau de service (P4)
- P** Parc de rabattement complémentaire (P4)
- P** Parc de rabattement potentiel sur la rocade (P2)
- G** Développer le covoiturage par une offre de stationnement mutualisé (Q4)

Réseau de voiries principales

- Existant
- Projeté

Mener à bien les grands projets d'équipements (U)

- C** Grand équipement métropolitain (Campus, hôpital, Aéroport, Aérodrome, Grand stade, Centre culturel du vin etc. Pôles commerciaux régionaux)
- E** Équipement structurant à l'échelle des territoires (lycée ou collège situé en dehors de l'hypercentre métropolitain et du cœur d'agglomération)

Mettre l'équipement commercial au service du développement des territoires (V)

- V1** Favoriser le rayonnement de l'hypercentre métropolitain à partir du cœur marchand de Bordeaux et des grands sites de projets urbains (V1)

Conforter un maillage de proximité et de mixité fonctionnelle, autour d'un réseau de pôles commerciaux de proximité au sein des lieux prioritaires de développement issus de la géographie prioritaire de l'offre urbaine (V2)

- V2** Le cœur d'agglomération
- Les centralités périphériques principales
- Les centralités périphériques
- Les nouveaux lieux de centralité

Organiser l'évolution des pôles commerciaux d'équilibre vers une plus grande diversité (V2)

- V2** Pôle commercial d'équilibre existant
- Projet de pôles de services et d'activités commerciales au sein d'une zone économique

Favoriser l'évolution des grands pôles commerciaux métropolitains dans un objectif de requalification urbaine (V3)

- V3** Pôle commercial régional
- Pôle commercial structurant d'agglomération

Promouvoir un développement urbain raisonné (S)

Intensifier l'offre urbaine dans les espaces prioritaires de développement (S1)

- S1** Intensifier l'offre urbaine dans le cœur d'agglomération en lien avec l'offre de transport collectif (S1)
- Construire des lieux d'intensification dans les centralités principales (S1)

Faire des nœuds d'interconnexion de nouveaux lieux de centralité (S1)

- S1** Renforcer le rôle structurant des gares et haltes ferroviaires (existantes et projetées) dans le cœur de l'agglomération
- Développer l'offre de services autour des gares et haltes ferroviaires périphériques
- Assurer le développement des nœuds d'interconnexion complémentaires sur l'ensemble du territoire
- Assurer une production de logements diversifiée et ambileuse (T)

Compatibilité PLU

Le développement urbain se situe, à une exception près, dans l'enveloppe urbaine de la commune et intégralement dans l'enveloppe urbaine définie par le SCOT. Il est raisonné au sens de la prise en compte des enjeux environnementaux, des risques, de l'exposition des populations à des difficultés futures. Il est également raisonné au travers de nombreuses OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmes), au nombre de 5. La notion d'Équipement est très importante. La commune a la chance de disposer de nombreux équipements dans son centre bourg. Elle affiche la volonté de les maintenir, et d'y apporter également des liens, des cheminements, visant à mailler le territoire central très finement.

Synthèse

+

Le PLU propose une réflexion importante en termes de programme de logements, de mixité, de formes urbaines, d'environnement, d'accompagnement des opérations via des liaisons douces, des espaces partagés, au travers d'OAP. Elles représentent plus de 60% du potentiel de logements du PLU. Sur un territoire sur lequel la maison individuelle représente le modèle quasi unique, près de 75% des logements prévus dans les OAP le sont sous forme d'habitat collectif	++
---	-----------

COMPATIBILITE PLH

PLH Plan Local de l'Habitat

- Approuvé le 08/03/2022 pour la période 2022-2027 (6 ans)

Les besoins en logement exprimés par la collectivité a été fixé dans le PADD à **130 logements** sans rétention foncière.

Le PLH fixe une production 2022 à 2027 de 11 logements neufs par an, soit 66 logements à 2027.

Le PLH a une durée de 6 ans soit une comptabilité regardée sur la période annuelle 2022 à 2027 compris.

Sur la commune la production de 2020 et 2021 a été de 19 logements.

Au titre du PLH seul, la production de logements jusqu'à 2027 devrait être de l'ordre de 66 logements.

La collectivité a fixé ses besoins à 130 logements, sur une période qui dépasse celle du PLH, souhaitant maintenir une population jeune et dynamique.

Le PLU est compatible avec les objectifs du PLH.

SAGE ET SDAGE :

Le PLU est compatible avec le SDAGE et les SAGE approuvés et montre une tendance favorable de ses dispositions au regard des objectifs de ces documents.

SDAGE :

- Orientation A : **Créer les conditions de gouvernance favorables** à l'atteinte des objectifs du SDAGE :
 - ✓ Rassembler les différents acteurs et intégrer les enjeux de l'eau dans le contexte du changement climatique ;
 - ✓ Définir des stratégies d'actions plus efficaces avec une meilleure gouvernance des eaux ;
 - ✓ Évaluer les enjeux économiques pour une gestion plus efficace des programmes d'actions ;
 - ✓ Intégrer la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire.
- Orientation B : **Réduire les pollutions** pour accéder au bon état des eaux et des milieux aquatiques :
 - ✓ D'agir sur les rejets de polluants (assainissement et rejets industriels),
 - ✓ Réduire les pollutions d'origine agricole,
 - ✓ Préserver et rétablir la qualité de l'eau (potable et usages de loisirs),
 - ✓ Préserver et rétablir la qualité des eaux et des milieux littoraux ;
- Orientation C : **Agir pour assurer l'équilibre quantitatif** tout en conservant le bon fonctionnement des milieux aquatiques (alimentation en eau potable, activités économiques et de loisirs) sans dégrader le bon état des eaux :
 - ✓ Approfondir les connaissances des milieux aquatiques et valoriser les données,
 - ✓ Gérer durablement la ressource en eau dans le contexte du changement climatique,
 - ✓ Gérer les situations de crise ;
- Orientation D : **Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides** :
 - ✓ Réduire les impacts des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques,
 - ✓ Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral,
 - ✓ Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
 - ✓ Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

Objectifs de l'unité hydrologique de référence (SDAGE) : Vallée de la Garonne et Nappes profondes

Nappes profondes		Vallée de la Garonne	
Objectif	Formalisation PLU	Formalisation PLU	Objectif
Rejets diffus et pollutions ponctuelles			
Aménager l'espace pour limiter l'érosion et lutter contre les transferts	Réduction du nombre d'assainissements autonomes, Station d'épuration en bon fonctionnement compatible avec le potentiel projet du PLU		Aménager l'espace pour limiter l'érosion et lutter contre les transferts
Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps de pluie	Gestion des eaux pluviales via le règlement et les OAP		Adapter les prescriptions de rejet à la sensibilité du milieu naturel Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps de pluie
Supprimer les rejets des STEP à l'étiage ou déplacer le point de rejet	Non concernée		

Eaux souterraines		Fonctionnalités	
Réduire l'impact des activités anthropiques potentiellement polluantes sur les eaux souterraines Maîtriser les prélèvements sur les eaux souterraines	Pas de développement ou d'installation d'activité pouvant impacter Développement focalisé en assainissement collectif dans le cadre d'une structuration du bourg accompagné par des orientations d'aménagement	Préservation intégrale des ruisseaux ainsi que les zones humides associées Zonage Nbd, N continuités des cours d'eau + L.151-23 sur les boisements humides	Entretien, préserver et restaurer les zones humides Limiter ou interdire la création de plans d'eau et limiter l'impact des plans d'eau existants
Gérer les usages et fréquentations des sites naturels Autres actions pour la biodiversité	Le PLU protège strictement les espaces naturels dont les zones humides et interdit les constructions pour limiter les impacts et préserver ces sites		Préservation des équilibres biologiques notamment ceux liés aux cours d'eau et zones humides
		Quantitatif	
	Economie d'eau, optimisation des performances réseaux et recherche de ressources de substitution par le syndicat des eaux		Favoriser les économies d'eau Sensibilisation, économies, réutilisation d'eau pluviale ou d'eau de STEP, mise en œuvre des mesures agroenvironnementales
		Inondations	
	Non concernée	Prise en compte des zones inondables	Absence de développement dans les zones inondables Prise en compte de la problématique eaux pluviales et du risque remontée de nappes

Les orientations du PLU de Saint Morillon sont compatibles avec le SDAGE et le SAGE en vigueur sur ce territoire.

E-III-RESUME NON TECHNIQUE

E-III-I- DIAGNOSTIC - ESQUISSE GENERALE DU CONTEXTE COMMUNAL



La commune de **St Morillon** s'inscrit sur un territoire de 2040 ha, marqué la traversée du Gât-Mort qui coupe son territoire en deux. Le territoire communal présente d'importantes surfaces naturelles et agricoles en parties par les emprises de la zone Natura 2000 en lien avec le Gât-Mort. En situation rurale et en zone d'influence péri-urbaine de l'aire métropolitaine bordelaise distante d'une trentaine de kilomètres, avec un accès par l'autoroute A62. Elle fait partie de la Communauté de communes de Montesquieu et se situe dans le SCOT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise approuvé en 2014.

Un peuplement ancien

St Morillon est un village lié à l'histoire viticole et à l'influence de la Garonne.

En 1746, Montesquieu achète la partie de Barsac pour l'intégrer à sa baronnie, réalisant ainsi l'unité du village.

Un village qui montre une dynamique notable et récente de développement

Avec 1755 habitants en 2020, **St Morillon** présente une densité de plus de 80 habitants/km².

Dans la dynamique générale d'un territoire montrant une croissance régulière, la commune gagne plus de 20 habitants/an entre 2013 et 2020 ; avec un taux de croissance moyen annuel de 1.7%/an entre 2013 et 2018. A ce rythme la population pourrait atteindre 2000 habitants en 2030.

En 2018, **St Morillon** compte 662 ménages soit 135 ménages de plus qu'en 2008. Avec 727 logements, le parc en 2018 est marqué par la maison individuel compte pour plus de 94%. Les 662 résidences principales composent plus de 91% du parc de logements ; le logement vacant est marqué avec 52 logements (en hausse depuis 2010) et la résidence secondaire ne représente que 1.7% du parc.

Entre 2008 et 2018, la production de logement est de 8 logements par an en moyenne. Le logement collectif est faible sur la commune. La structure du parc montre que la résidence en propriété reste majoritaire (plus de 76%) et que le locatif conventionné est peu développé avec 20 logements. Il n'existe pas de parc locatif social en 2020.

Un centre d'activité local relativement diversifié et marqué par la filière agricole

L'emploi intercommunal est malgré tout en baisse, notamment dans la filière agricole. Le niveau de chômage reste important sur la commune avec 6.8% en 2020. La commune présente un bassin d'emploi modeste (184 emplois en 2020) dominé par la sphère présentielle. L'emploi connaît une baisse depuis 2018, notamment marqué par l'activité agricole en baisse. L'indicateur de concentration d'emploi est de près de 26% sur la commune en 2018. Les bassins d'emploi se situent sur la Brède, et la métropole Bordelaise. Les déplacements domicile-travail concernent quotidiennement plus de 90%.

L'emploi agricole est encore majoritaire même s'il est fragilisé par le contexte de difficulté de la filière viticole. On compte moins d'une dizaine d'exploitations productives en 2020, majoritairement avec le siège sur la commune. Avec 64 ha de SAU (3% du territoire environ) l'outil de travail agricole est réparti sur l'ensemble du territoire et configure les paysages. Le vignoble est concerné par une AOC/AOP qui couvre 729 ha (35% de la commune) pour une surface en vigne de près de 54ha. Les exploitations s'attachent à se diversifier, notamment dans le tourisme, les circuits de vente locaux.

Le panel de services et d'équipements est modeste mais satisfaisant avec le pôle central du bourg qui rassemble l'essentiel des commodités et équipements publics.

Un bourg relativement bien doté et organisé sur la convivialité, la sécurité, les mobilités, les services, commerces, vecteur d'une unité de village.

Des équipements publics satisfaisants

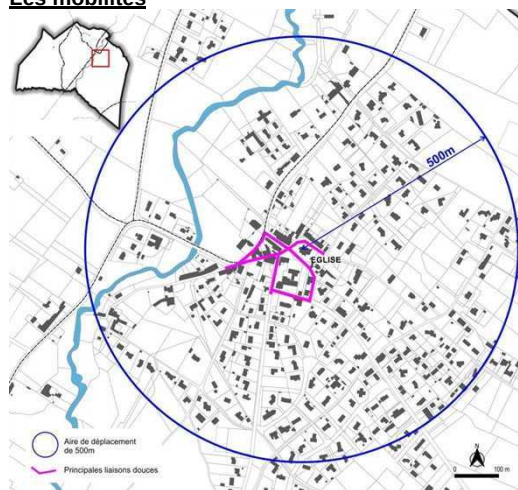


La commune dispose des principaux équipements et services publics pour une commune de cette taille, mairie, relais postal à l'épicerie, école maternelle et élémentaire, équipements sportifs, salle des fêtes. ...

Les équipements recevant du public se situent dans le centre bourg.

Le réseau associatif (27 associations) est très actif et participe activement à la dynamique communale.

Les mobilités



Localisation des liaisons douces sur le territoire communal (non exhaustif)

La commune présente un réseau de liaisons piétonnes dans le centre à travers la trame viaire existante. Cette trame est constituée d'une voirie souvent étroite mais qui incite de ce fait à la prudence. Le centre bourg présente des aménagements piétonniers dans le centre bourg aux abords mairie/église/école/salle des fêtes. Un maillage est ainsi déjà ébauché et pourrait être conforté.

La piste cyclable (Hostens-La Brède) qui traverse l'Ouest de la commune, est également un support de déplacement doux.

Il n'existe pas de maillage de liaisons douces spécifique reliant le bourg et les quartiers.

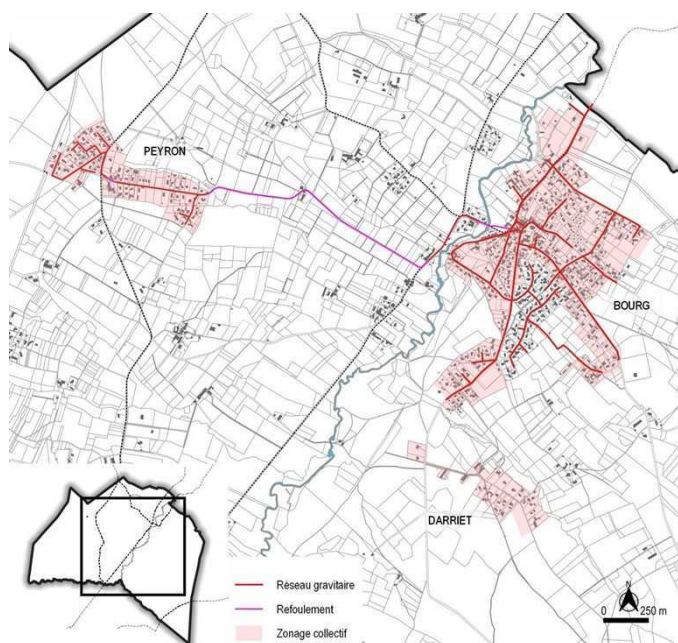
La commune est en retrait des axes principaux de l'intercommunalité.

A quelques minutes de l'autoroute A62, la commune profite de l'axe Bordeaux/Toulouse via l'échangeur proche de La Brède. Elle bénéficie d'une desserte par les transports collectifs, notamment le réseau Trans-Gironde.

Le parc de stationnement est bien présent dans le centre bourg.

Des aires de co-voiturage sont présentes sur les communes proches.

Des réseaux adaptés



La commune comporte un système d'assainissement collectif satisfaisant avec une station d'épuration qui dessert également le quartier Lacanau de la commune voisine de St Selve. Cette station de capacité de 1500 éq/hab est conforme.

L'assainissement collectif dessert le bourg et le quartier Peyron.

L'assainissement autonome concerne 313 installations en 2019 avec un taux de conformité de 43%. L'aptitude des sols est en général peu favorable à l'infiltration.

- Une station avec un taux de saturation de l'ordre de 70%, en augmentation
- Une incidence de la pluviométrie et de la hauteur de nappe sur les débits entrants
- Des rendements d'épuration très bons sauf pour le phosphore car la station n'est pas prévue pour le traiter
- Une totale conformité de la station d'après la police de l'eau et pas d'impact sur le milieu naturel

La commune de **St Morillon** souffre d'un sous-dimensionnement généralisé de son réseau EP. En effet, les bassins versants hydrauliques collectés par le bourg possèdent des surfaces considérables. Les pluies, même faibles, peuvent ainsi générer d'importants volumes. Le relief caractérisé par des pentes prononcées peut accélérer les ruissellements à l'origine d'importants débits. De cette analyse hydraulique, il ressort que les inondations ponctuelles subies, proviennent de sous-dimensionnements localisés au niveau de changement de géométrie du réseau (usage d'un fossé). Le réseau EP fait l'objet d'un entretien annuel sur les fossés et axes majeurs. Toutefois, il a pu être observé, lors de l'état des ouvrages, des ouvrages bouchés et des tronçons ensablés. Dans le programme d'action il sera préconisé la réalisation de travaux d'entretien curatif, un cahier des charges sera réalisé pour la réalisation de l'ensemble des travaux. L'objectif pour la commune est de réaliser les travaux les plus urgents pour réhabiliter la capacité du réseau à évacuer les eaux pluviales hors du bourg. Les tronçons les plus sensibles seront visés.

La commune ne présente pas de périmètres de protection des captages en eau sur son territoire. Le réseau d'eau dessert l'ensemble des espaces habités avec 2458 abonnés en 2021. La ressource en eau, gérée par le syndicat SIEPA, est alimentée par plusieurs ressources (nappes profondes concernées par un SAGE).

La consommation des abonnés domestiques est de 102 m³/an, si l'on tient compte des consommations importantes des professionnels (dont les viticulteurs). Cette valeur est peu élevée mais cohérente avec la typologie de l'habitat.

On constate que les forages sont capables d'assumer les demandes de pointe avec une marge confortable de l'ordre de 50% de disponible.

La capacité de stockage est de 1 450 m³, soit une journée de consommation en pointe.

Les capacités de réserves sont supérieures à la consommation moyenne calculées, permettant de couvrir journée de consommation moyenne.

La qualité de l'eau est très satisfaisante en 2019 sur le plan bactériologique et physico-chimique.

La défense incendie est assurée par un réseau de 32 poteaux incendie disponibles répartis sur le territoire communal.

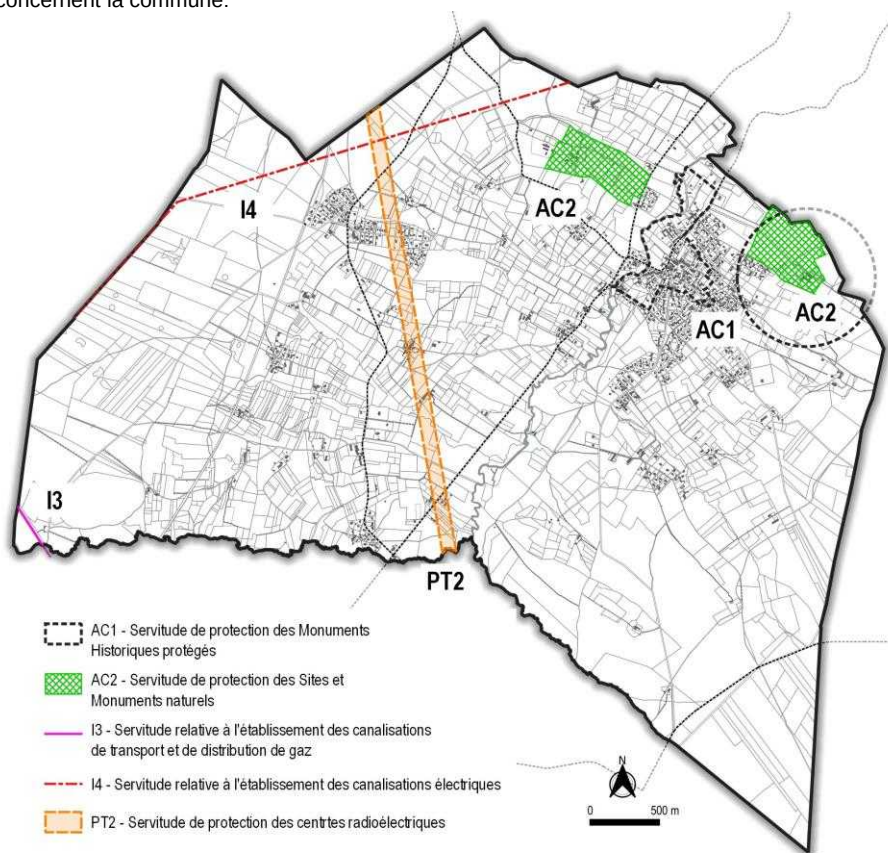
Il s'avère que sur le territoire communal, un certain nombre de PEI présentent un débit disponible inférieur à 30 m³/h ou une capacité inférieure à 30 m³. Quelques secteurs bâtis ne sont pas couverts par la défense incendie.

Le numérique développé permet à 93% des logements d'utiliser le très haut débit.

La gestion des déchets vise à la réduction des volumes et à l'augmentation du recyclage. La commune ne comporte pas de déchetterie sur son territoire (la plus proche est à La Brède), en revanche des points d'apports volontaires sont présents. En 2018, la collecte de déchets ménagers et assimilés est de 546 kg/habitant/an. Les différentes filières de traitement des déchets sont le recyclage, le compostage et l'enfouissement. L'UTCOM La Brède Podensac est le syndicat qui gère le traitement des déchets qui atteint des taux de valorisation global de 47.6% : L'objectif 2020 pour le taux global de valorisation est de 55%.

Les servitudes d'utilité publique

Cinq types de servitudes concernent la commune:



E-III-2 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - VOLET NATURE ET BIODIVERSITE

MILIEU NATUREL		DONNEES DE CADRAGE
CLIMAT	Climat océanique	
RELIEF	Topographie peu marquée, vallons légers	
HYDROGRAPHIE	Bassin versant de la Garonne Vallée de la Gât Mort composée de 3 affluents : - le Riou de l'île, - la Grande Lande, le Calenta.	Réservoirs biologiques
NATURA 2000 CLIMAT	1 site Natura 2000 (Directive Habitat) : « Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats » - FR 7200797 Climat océanique	DOCOB validé en 2011 Superficie : 1 400 ha, environ 112ha52 sur la commune
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	ZNIEFF de type 1 : Lagunes du bassin versant du Gât Mort (720008233) ZNIEFF de type 2 : Tête de bassin versant et réseau hydrographique du Gât Mort (720030050)	
Espaces Naturels Sensibles (ENS) et Zones de Préhension au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)	ENS et ZPENS liés à la vallée du Gât Mort	ENS : 2ha47 sur la commune

Climat océanique chaud

Une pluviométrie caractérisée par un niveau de précipitations moyen mais des épisodes parfois brutaux, à intégrer pour la gestion des eaux pluviales. Un climat favorable à des habitats humides d'intérêt écologique. Un ensoleillement présentant un potentiel favorable pour le développement de l'énergie solaire.

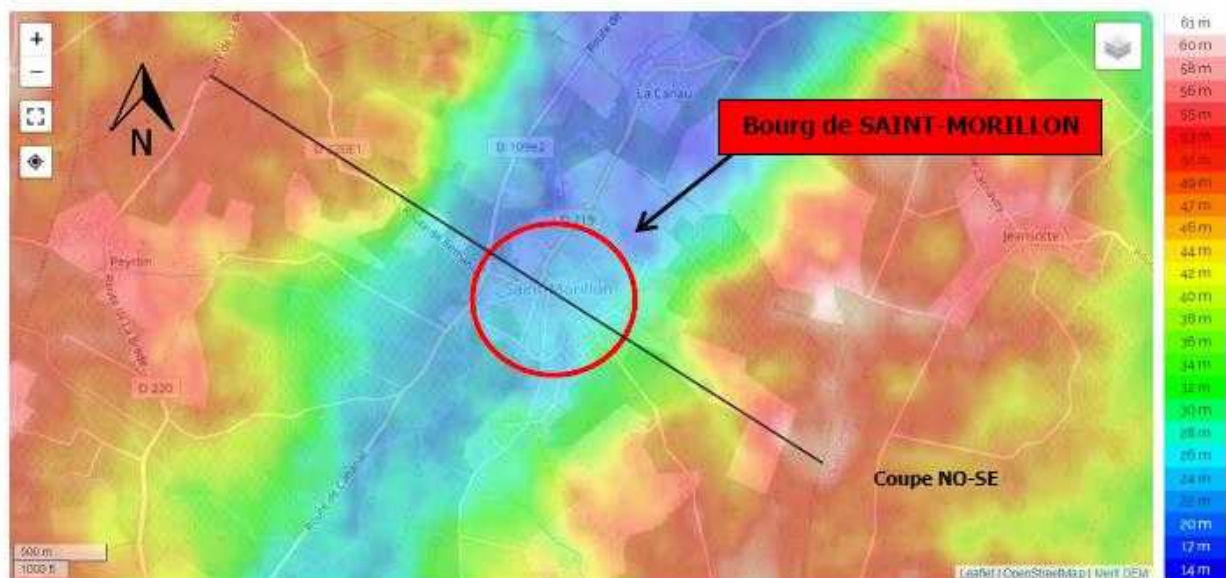
La structure géologique

Les formations géologiques de la commune de Saint-Morillon présentent une symétrie avec pour axe le ruisseau du Gât Mort. Le ruisseau, en creusant la vallée, a fait apparaître au cours du temps des formations plus anciennes. Des formations les plus récentes au sommet, aux formations les plus anciennes le long de berges du Gât Mort affluent.

Relief

La commune de Saint-Morillon est positionnée dans la vallée du Gât Mort, ruisseau affluent de la Garonne située 8 km en aval. Le bourg est encaissé sur le coteau est de la vallée. L'altitude varie de 16 m au centre est de la commune (vallée du Gât) à 68 m à la pointe sud-est au niveau des Landes de Piotte. L'altitude moyenne est ainsi d'une quarantaine de mètres environ.

La vallée du Gât Mort a largement imprimé les formes du relief qui s'organise en niveaux successifs autour du tracé du cours d'eau.



PROFIL ALTIMÉTRIQUE



Distance totale : 3 826 m Dénivelé positif : 47,22 m
Dénivelé négatif : -44,93 m Pente moyenne : 2 %
Plus forte pente : 9 %

Biodiversité

Le territoire communal est concerné par les zones patrimoniales liées au Gât Mort notamment les zones définies dans le cadre des Directives Habitat ; d'autres sites se sont révélés intéressants, notamment les espaces de prairies, l'ancienne carrière et les zones à faciès humide, les lagunes.

Principaux enjeux forts à modéré liés aux habitats naturels et anthropiques relevés sur l'aire d'étude dans le cadre de la révision du PLU :

Intitulé	Code CORINE Biotope	Niveau d'enjeu de conservation	Intérêt et enjeu de conservation
Réseau hydrographique			Il s'agit d'ouvrages linéaires creusés de manière artificielle par l'homme destinés à l'écoulement de l'eau. Ils assurent des fonctions de drainage des parcelles pour améliorer l'usage des sols ou l'évacuation des eaux de ruissellement des infrastructures comme les routes. Les fossés peuvent jouer un rôle de corridor biologique et constituer des zones de reproduction pour les amphibiens.
Fossé	89.22	MODERE	
Boisements humides			Les formations boisées selon leur extension forment des ensembles de fort intérêt pour la régulation des eaux et la biodiversité notamment. Le secteur d'étude présente de nombreux fourrés de Saules qui tendent à se développer vers des boisements humides.
Formation de Peuplier blanc	41.H	MODERE	
Fourré de Saules et de Peuplier	44.92	MODERE	

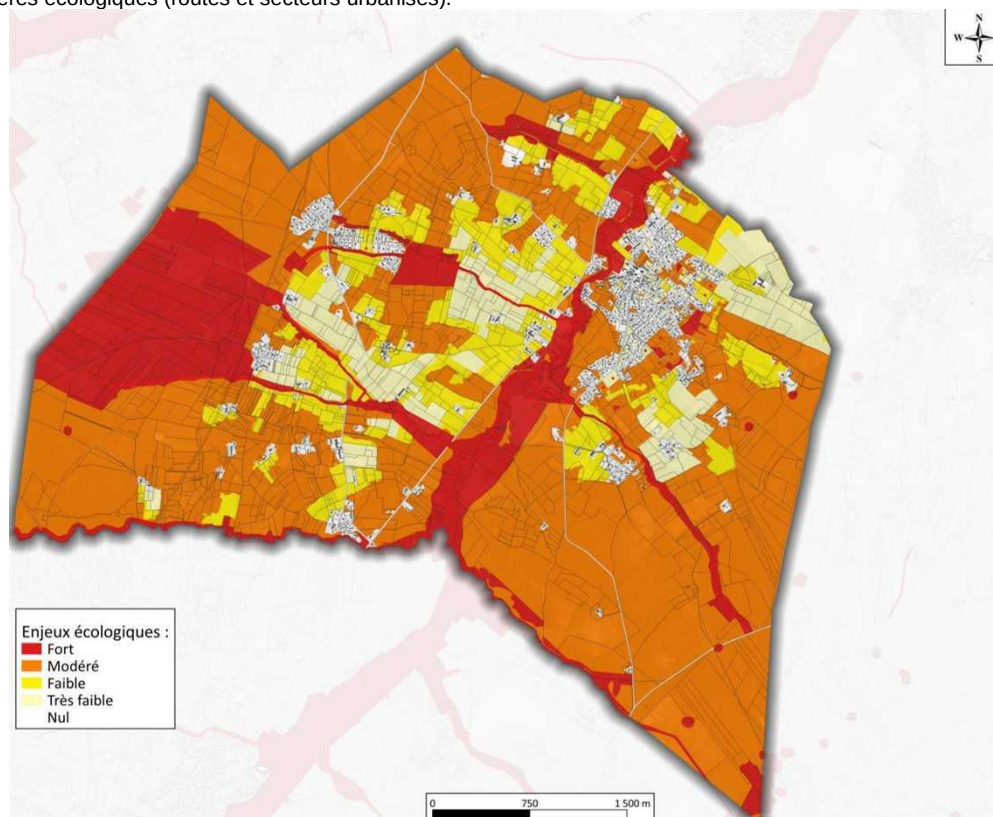
Fourré de Saules et de Peuplier colonisé par les ronces	44.92 x 31.831	MODERE	Ces espaces forment des milieux et habitats intéressants pour une faune et une flore variée.
Fourré de Saules et de Peuplier colonisé par les ronces sur friche mésohygrophile	44.92 x 31.831 x 87.1	MODERE	
Bosquet sur Jonchaie	84.3 x 83.5	MODERE	
Fourré de Saule et de Peuplier sur Friche mésohygrophile	87.1 x 44.92	MODERE	
Pelouses, prairies,			Ces milieux ouverts forment un ensemble propice à de nombreuses espèces variées. Les prairies humides à Joncs ou les friches mésohygrophiles sont des zones humides dont les fonctionnalités écologiques sont à préserver en priorité. L'enjeu de conservation est jugé modéré pour ces milieux. Les milieux prairiaux ainsi que les pelouses acidiphiles sont des réservoirs à insectes et des territoires de chasses pour de nombreuses espèces. Certains de ces milieux accueillent des insectes d'intérêt comme certaines libellules ou papillons. Les enjeux sont variables selon la présence ou non d'arbres isolés. Les enjeux varient de modéré à faible.
Prairie à Joncs pâturée*	37.21	MODERE	
Prairie à Joncs pâturée avec Chênes épars*	37.21	MODERE	
Prairie mésophile avec arbres épars	38.2	MODERE	
Friche mésohygrophile avec arbres épars*	87.1	MODERE	
Friche mésohygrophile colonisée par les ronces*	87.1 x 31.831	MODERE	
Pelouse acidiphile	35.2	FAIBLE	
Pelouse acidiphile fauchée	35.2	FAIBLE	
Prairie mésophile pâturée	38.1	FAIBLE	
Prairie mésophile	38.2	FAIBLE	
Landes			Il s'agit de landes dominées par des chaméphytes et parfois associées à des hémicryptophytes graminéennes. Les espèces caractéristiques sont des Ericacées (Bruyère cendrée, Callune, la Brando). La Fougère aigle marque un faciès caractéristique d'une dégradation en cours ou potentielle de même que les reprises naturelles de Pin maritime qui induisent la fermeture du milieu. Sur le secteur, la reprise naturelle de Pin maritime sur lande à Bruyères, Ajoncs et Fougère aigle (CCB : 42.813 x 31.23 x 31.86 EUR28 : 4030) est une lande d'intérêt communautaire . Il s'agit d'un faciès dégradé de landes sèches d'intérêt communautaire lié aux pratiques sylvicoles. L'enjeu de conservation est jugé modéré.
Reprise naturelle de Pin maritime sur lande à Bruyères, Ajoncs et Fougère aigle	42.813 x 31.23 x 31.86	MODERE	
Lande à Ajonc d'Europe et Genêt à balais	31.85 x 31.84	FAIBLE	
Lande à Fougère aigle	31.86	FAIBLE	
Boisements (autre qu'humide)			La surface boisée de la commune est relativement importante et diversifiée (boisements de feuillus et/ou de conifères). Sur le secteur étudié, la formation dominante est la Chênaie acidiphile, avec ponctuellement la présence d'une espèce invasive : le Robinier faux-acacia. Ces milieux accueillent une faune diversifiée et comportent des vieux arbres propices aux espèces cavernicoles comme les longicornes, les chiroptères et les pics notamment. Les enjeux sur ces boisements sont modérés. Une plantation de Pin maritime avec une sous strate très dégradée est localisée sur le secteur. Elle présente une faible attractivité pour les espèces faunistiques. L'enjeu de conservation est jugé faible. Des formations de Robinier faux-acacia sont également présentes. Il s'agit de formations monospécifiques avec une faible attractivité pour la faune. L'enjeu de conservation est jugé très faible.
Chênaie acidiphile	41.5	MODERE	
Chênaie acidiphile avec Robinier épars	41.5	MODERE	
Plantation de Pin maritime sur friche forestière	42.813 x 87.1	FAIBLE	
Formation de Robinier	83.324	TRES FAIBLE	
Milieux anthropisés			Ces espaces sont des lieux transformés par l'activité humaine. Les secteurs boisés (jardin arboré, haie arbustive et alignement d'arbre) présentent un enjeu de conservation modéré du fait de l'âge des arbres ainsi que les essences présentes. Les autres habitats présentent un enjeu de conservation jugé très faible à nul du fait d'un entretien régulier des milieux ainsi qu'une diversité végétale faible (voire absente) avec la présence d'espèces invasives.
Jardin arboré	85.3	MODERE	
Haie arbustive	84.1	MODERE	
Alignement d'arbres	84.1	MODERE	
Bosquet de Chênes et de Robinier	84.3 x 83.324	MODERE	
Bosquet	84.3	MODERE	
Bosquet de Pin maritime et de Chênes	84.3	MODERE	
Terrain de Foot	85	TRES FAIBLE	
Haie ornementale	84.1	TRES FAIBLE	
Jardin	85.3	TRES FAIBLE	
Bâti abandonné colonisé par la végétation	86 x 31.8	TRES FAIBLE	
Chemin enherbé	86	TRES FAIBLE	
Zone urbanisée avec végétation rudérale	86 x 87.2	TRES FAIBLE	
Bas-côté enherbé	87.2	TRES FAIBLE	
Zone urbanisée, route et chemin	86	NUL	

**Habitats caractéristique des zones humides au titre de l'arrêté du 24 août 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009*

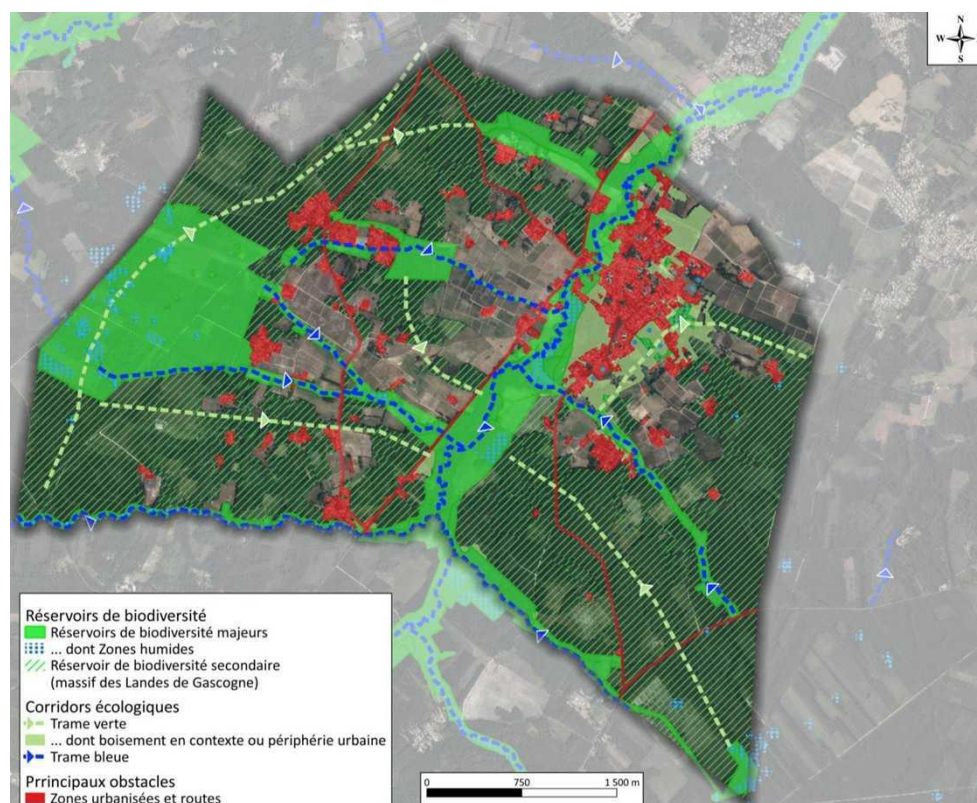
Trame verte et bleue

La déclinaison de la trame verte et bleue contextualisée permet de définir les :

- Les réservoirs de biodiversité : réseau hydrographiques et réseau de lagunes, en lien avec les périmètres règlementaires et d'inventaires du patrimoine naturel (Natura 2000 et zones naturelles d'intérêt écologique et faunistiques) ;
- Les corridors écologiques (secteurs principaux de déplacements des espèces) ;
- Les barrières écologiques (routes et secteurs urbanisés).



Synthèse des enjeux liés aux habitats naturels et habitats d'espèces



Trame verte et bleue

Ressource en eau : un enjeu majeur

Les principales données sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

RESSOURCE EN EAU		DONNEES DE CADRAGE
RESEAU HYDROGRAPHIQUE	Le Gât Mort (O96-0400), principal élément du réseau hydrographique Principaux affluents de ce cours d'eau : - Le Ruisseau de Calenta (O9650610), Le Riou de l'île (O9650600)	Zone hydrographique : Le Gât Mort du confluent de la Craste de Pillon au confluent de la Garonne (O965)
MASSES D'EAU SUPERFICELLES	1 masse d'eau rivière : - FRFR53 : Le Gât Mort de sa source au confluent de la Garonne	Aucun point de prélèvement d'eau sur cette masse d'eau. La masse d'eau subit une pression modérée relative à l'altération de la continuité.
MASSES D'EAU SOUTERRAINES	10 masses d'eau souterraine : FRFG047C Sables, graviers et galets plio-quaternaires de la Garonne à l'Ouest du Ciron FRFG070 Faluns, grès et calcaires de l'Aquitaniens-Burdigalien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain FRFG072 Calcaires et grès du Campano-Maastrichtien majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain FRFG073B Multicouche calcaire majoritairement captif du Turonien-Coniacien-Santonien du centre du Bassin aquitain FRFG075A Calcaires du Cénomaniens majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain FRFG080C Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif au Sud du Lot FRFG083A Calcaires, grès et faluns de l'Oligocène majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain FRFG084 Faluns, grès et sables de l'Helvétien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain FRFG113 Sables et calcaires de l'Eocène supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain FRFG114 Sables, graviers, grès et calcaires de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Aucun point de prélèvement d'eau sur ces masses d'eau sur la commune. Pas de forage AEP sur la commune.
ZONAGES	- Axe migrateurs amphihalins : tout le cours d'eau Le Gât Mort - Cours d'eau en Liste 1 : Le Gât Mort et le Ruisseau de Calenta - Cours d'eau en Liste 2 : Le Gat-Mort en aval du pont de la D219 (St-Morillon)	Le Gât Mort : enjeux écologiques majeurs
GESTION DES EAUX USEES	Une station d'épuration communale sur le territoire Un rejet industriel (33454003) –chai	STEP (0533454V001) dans un bon état, capacité de 1 500 éq-hab.

La question de l'eau est majeure dans la réflexion sur ce territoire au regard de la dimension qualitative et quantitative. Les relations avec la biodiversité sont fortes.

Bassins versants et cours d'eau

Le territoire de **St Morillon** s'inscrit dans le bassin versant de « Le Gat Mort de sa source au confluent de la Garonne » (FRFR53) et est sillonné par un réseau hydrographique constitué d'un principal cours d'eau et de ses affluents.

On compte trois cours d'eau sur le territoire :

Cours d'eau nommés (hors bras):

O96-0400 Le Gat-Mort

O9650610 Ruisseau de Calenta

O9650600 Riou de Lîle

Eaux souterraines

La commune se situe au droit de 8 masses d'eau souterraines.

L'eau potable alimentant Saint-Morillon provient d'une partie de ces masses d'eau. Une seule de ces masses d'eau souterraine est libre. Il s'agit de la masse d'eau « Sables, graviers et galets plio-quaternaires de la Garonne à l'Ouest du Ciron » (FRFG047C).

Ces nappes sont soumises à de fortes pressions qui induisent sa fragilisation.

Le territoire est concerné par des enjeux forts liés à la qualité et à la quantité de la ressource en eau souterraine profonde. Il n'existe pas de captage pour l'exploitation en eau potable sur le territoire communal.

Des zonages et plans pour la gestion quantitative de la ressource

Le PLU se doit d'être compatible avec le document de planification de l'eau à l'échelle du grand bassin hydrographique Adour Garonne : le SDAGE. Le territoire communal est concerné par les périmètres de gestion intégrée suivant :

Périmètres de gestion intégrée	Avancement
SDAGE Adour Garonne 2022-2027	En vigueur depuis mars 2022
SAGE ⁷ Nappes Profondes de Gironde (SAGE05003)	Mis en œuvre
SAGE Vallée de la Garonne (SAGE05009)	Mis en œuvre

Le SDAGE Adour-Garonne définit des zonages réglementaires ou des territoires de gestion concernant la ressource en eau.

Sol et espace

Les surfaces dédiées à l'activité agricole et aux espaces naturels représentent une proportion importante dans l'occupation du territoire. Les ensembles non artificialisés sur la commune comptent plus de 965ha en 2022 soit environ 76% du territoire. En 2011, les surfaces non artificialisées représentent plus de 1890ha (93% du territoire). Entre 2011 et 2022, la commune a consommé plus de 9ha en termes d'artificialisation.

Energie

On peut ainsi estimer le niveau de consommation énergétique de la commune de St Morillon à 3ktep en 2011.

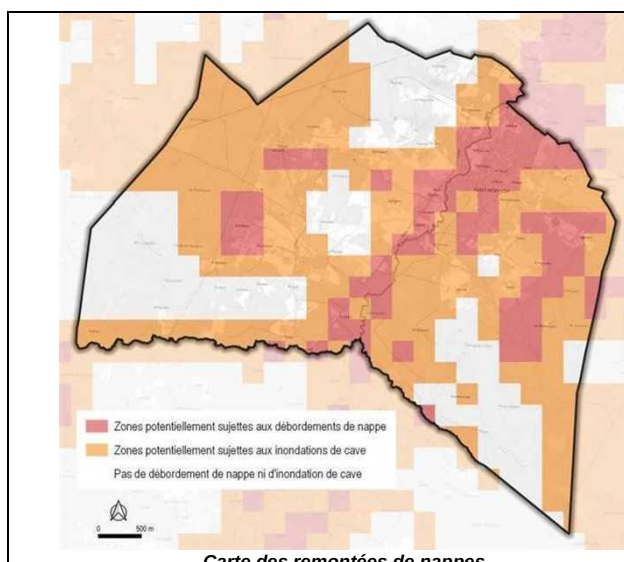
⁷ SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, issu de la loi sur l'eau de 1992 puis repris dans la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

E-III-4 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - VOLET RISQUES ET NUISANCES

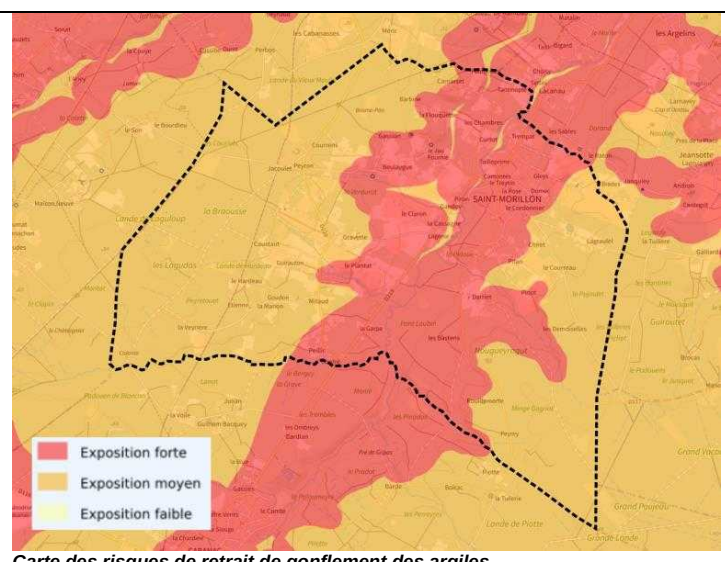
RISQUES	
Risques naturels	- Mouvement de terrain : tassements différentiels - Zone de sismicité 1 (risque très faible) - Retrait gonflement des argiles : aléa modéré à important - Remontée de nappes - Inondation - Feu de forêt - Radon
Risques technologiques	- Risque transport de matières dangereuses - Pollutions des sols
NUISANCES	
Marge de recul routes grande circulation	Non concernée
L111-6 à 10	Non concernée
Zone de bruit	Non concernée
Carrière	Cavités souterraines non recensées

Sur la commune, les événements concernent les inondations et mouvements de terrain et sont les principales origines des sinistres. Plusieurs événements récents sont à signaler :

- Inondations et coulées de boues
- Sécheresse



Carte des remontées de nappes



Carte des risques de retrait de gonflement des argiles

E-III-5 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - VOLET CULTURE – PATRIMOINE- CADRE DE VIE

LE PAYSAGE		DONNEES DE CADRAGE
Des espaces à sensibilité paysagère	Des espaces à sensibilité paysagère	Des espaces à sensibilité paysagère
LE PAYSAGE URBAIN ET ARCHITECTURAL		
Patrimoine urbain	Une centralité du bourg ancien	Préserver l'identité du village Contribution des espaces agricoles ouverts autour du bourg
Patrimoine architectural	Protégé (MH) : Eglise et Château Bel-Air	Préserver un patrimoine identitaire
PATRIMOINE RECONNU		
Servitudes	2 Monuments Historiques - Eglise (Inscrit MH 24/12/1925) - Château Bel-Air (Inscrit MH 01/09/1986) 2 Sites Classés - Domaine de Bel Air (arrêté du 20 septembre 1973) - Domaine de la Flouquette (arrêté du 25 février 1974)	

La commune de Saint Morillon est à cheval sur deux entités, l'une au Nord les clairières des Graves et l'autre au Sud les Landes Girondines.

Le paysage communal déroule deux grandes entités paysagères :

- 1- Le vaste massif naturel
- 2- Le couloir du Gât-Mort
- 3- Les clairières viticoles
- 4- Les clairières agricoles « pastorales »
- 5- Les espaces interstitiels
- 6- Le bourg

Certains éléments sensibles du paysage urbain ont été inventoriés, notamment parc, boisement, haies, édifices d'intérêt ; les panoramas et perspectives d'intérêt ont été situés pour contribuer à leur protection.

Le réseau de boisements sur la commune permet de visualiser son importance et sa contribution à la structure paysagère du territoire. Il représente 73% du territoire. Ils forment une structure paysagère importante avec des rôles environnementaux majeurs. Une grande partie des boisements est formée par les boisements du bord des eaux.

Les types urbains

Les maisons sont soit regroupées dans le bourg, en quartiers, ou isolées.

Lorsqu'il s'agit du bourg, le regroupement serré s'effectue autour de l'église et de la mairie, créant « la place », s'ordonnant de façon plus lâche en périphérie du noyau central, généralement sous forme d'habitat pavillonnaire.

Le bâti est regroupé sous forme de quartiers qui constituent des entités urbaines fortes.

Les quartiers peuvent être relativement denses, mais peuvent également revêtir des allures plus linéaires, le plus souvent le long de voies, en dehors des secteurs réservés à l'activité agricole.

La maison isolée est quant à elle issue de l'activité agricole, qui nécessite la présence humaine dans ses espaces.

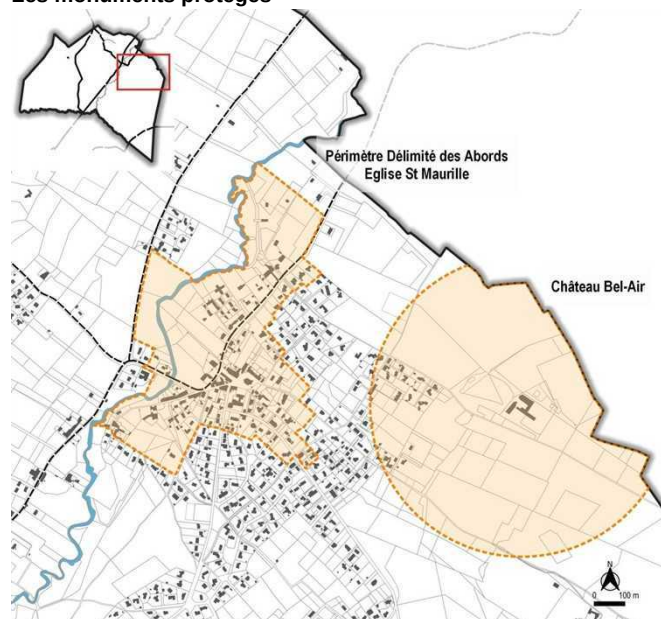
Le patrimoine archéologique

Les éléments de connaissance confirment l'histoire ancienne de la commune à travers l'inventaire des zones archéologiques sensibles : cinq sites sont en effet identifiés sur le territoire :

- Secteur de Courrens : Mobilier - Paléolithique
- Secteur de la grande Lande : Mobilier – Mésolithique et Néolithique
- Secteur de Mitaut : Mobilier – Age de Bronze
- Le Pujole : Trésor monétaire (découvert en 1875) – Gallo-romain
- Chemin Gallien : Vestiges de voie romaine

Pour la prise en compte du patrimoine archéologique, il conviendra de se conformer à l'arrêté préfectoral n°AZ.09.64.10 du 28/12/2009.

Les monuments protégés



La commune présente 2 sites protégés dont les périmètres de protection couvrent une partie du centre bourg et une partie Nord-Est en limite avec la commune de St Selve. Ils assurent donc la préservation du patrimoine en relation avec l'Architecte des Bâtiments de France.

- **Eglise Saint-Maurille** (M.H inscrit le. 24/12/1925)
Façades et toitures, décor intérieur, pièce d'eau, statues.

Le Périmètre Délimité des Abords relatif à l'église Saint-Maurille a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 11 février 2016 et est donc opposable.

- **Château Bel Air** (M.H.inscrit le 01/09/1986).
Abside, chœur et chapelle.

D'autres édifices d'intérêt architectural ont été repérés sur la commune.

ARMATURE URBAINE/ CONSOMMATION DE L'ESPACE

La structure urbaine de **St Morillon** est caractérisée par une centralité étendue autour du bourg, et présentant des espaces des extensions bâties en partie Sud. La centralité du bourg s'est établie et développée autour du pôle de vie public.

Les quartiers périphériques (Peyron et Darriet), en dehors de l'aire de mobilité (500m et 1000m), constituent des espaces urbanisés importants de la commune.

Consommation de l'espace

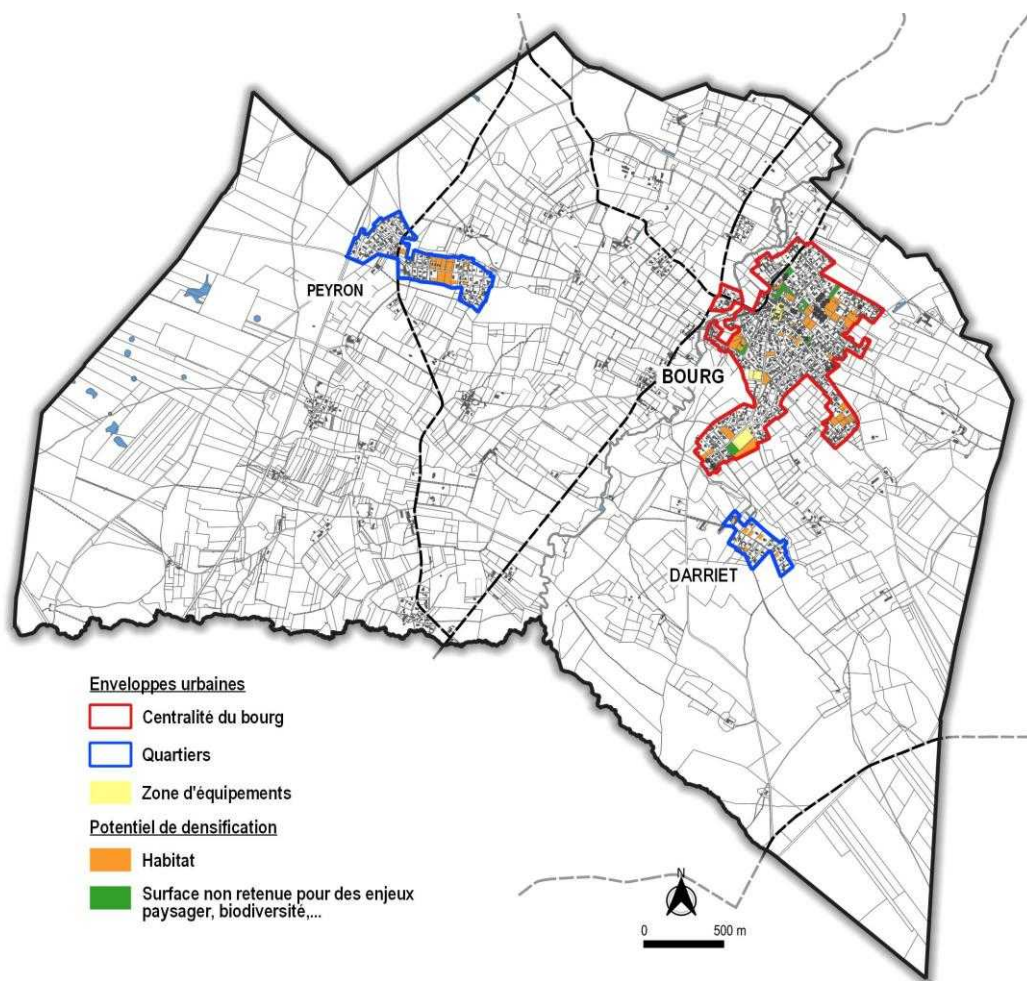
On constate une progression de 0.45%, soit 9ha06 d'artificialisation supplémentaire entre 2011 et 2020 (soit 6.1% de la surface artificialisée en 2009). Cette consommation représente 0ha90/an. Sur les 9ha06 consommés entre 2011 et 2020, 6ha75 (70%) pour l'habitat, 2ha31 (30%) en activités économiques.

Capacité de densification

Les surfaces exclues du potentiel brut du fait de leurs qualités environnementales et paysagères à préserver représentent 2ha23.

Le potentiel net de densification dans les enveloppes urbaines représente au total 10ha30 à vocation d'habitat. Les centralités représentent 7ha27 réparti à 88% en « dents creuses » sur des espaces de surfaces variées, et 12% en divisions parcellaires.

Au global avec **10ha30** de disponible, la capacité de densification est de l'ordre de **110 logements**, dont la majorité dans la centralité du bourg ancien.



Potentiel net de densification dans les enveloppes urbaines existantes

Perspectives d'évolution sous le PLU actuel

La mise en révision du PLU répond à des exigences réglementaires (Grenelle, Loi ALUR, compatibilité SCOT, loi ENE, ELAN...), avec la nécessité de mettre le document en conformité avec ces aspects. Le SCOT du Grand Libournais a été approuvé postérieurement au PLU en vigueur ce qui nécessite sa mise en compatibilité.

La prise en compte des trames verte et bleues, des zones humides n'est pas efficiente dans le PLU en vigueur : son application pourrait impacter sur des secteurs à fort enjeu de biodiversité.

Hypothèses et choix retenus

Les points majeurs des étapes de projet sont restitués ci-dessous :

Pour atteindre l'objectif de population de 2000 habitants en 2030 la commune devra produire dans les 10 ans à venir à minima : 130 logements.

Le PADD a été débattu en avril 2023.

1/ Développement démographique et habitat

Dans la continuité des réflexions menées et des réalisations, La commune souhaite développer le centre bourg et conforter les quartiers de Peyron et Darriet. Assurer une mixité de formes urbaines et par la même favoriser la diversité sociale.

Le PLU prévoit des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) permettant de créer des espaces urbains et des constructions dans le respect du cadre territorial et permettant d'optimiser les terrains. Ces OAP permettent également un apport de population représentant près des 2/3 du potentiel du PLU.

2/ Aménagement durable du territoire

Objectif PADD :

Modérer la consommation des espaces tout en permettant le développement du bourg, avec une moyenne de 14logts/ha

La consommation des espaces NAF représente sur la période 2011-2020 9ha06, l'objectif de consommation ne doit pas dépasser 4ha53.

La lutte contre l'étalement urbain veillera à contenir **l'urbanisation dans les enveloppes urbaines**, et d'encadrer l'évolution des secteurs isolés (Peyron et Darriet), au sens du SCOT, en permettant leur évolution dans le respect de leurs enveloppes urbaines.

Un projet de parc urbain en plein centre bourg est indiqué en, permes de paysage et en lien avec les équipements.

Traduction PADD :

Le projet de PLU est pour l'essentiel localiser dans et aux abords du bourg, avec une moyenne de 16logts/ha.

La consommation NAF est réduite de plus de 50% par rapport à la période 2011/2020.

En grande partie grâce au 2/3 des logements potentiels couverts par des OAP.

Les enveloppes urbaines du SCOT au sens du DOO, contiennent cette urbanisation.

Les enveloppes urbaines, telles que définies au sens de l'existant, la contiennent également à la seule exception du secteur du Stade dans lequel le projet, sur le terrain communal, est en extension de cette enveloppe urbaine.

Pour autant un volet paysager accompagne l'OAP et le projet se trouve contenu par les boisements existants.

Sur les secteurs de Peyron et Darriet, l'enveloppe urbaine contient intégralement le projet de confortement de ces quartiers.

Un secteur Ns vient marquer le centre bourg sur un secteur interne à l'îlot central du cœur de bourg assurant également le lien avec les quartiers et les espaces d'équipements

3/ Transports et déplacements

4/ Développement des communications numériques

5/ Loisirs, équipements sportifs, équipements publics

6/ Equipement commercial et de services et développement économique

Objectif PADD :

- Favoriser un réseau de transports collectifs
- Développer les circulations douces piétons cycles
- Favoriser le renforcement des communications numériques
- Repenser les équipements sportifs en les regroupant (centre bourg)
- Favoriser les commerces et services au bourg
- Préserver les espaces agricoles et forestiers
- Développer une activité tourisme et oeno tourisme

Traduction PADD

Les liaisons douces font l'objet de nombreux emplacements réservés. Ces derniers se situent dans le bourg mais ont aussi à cœur de se développer en dehors du bourg, de se prolonger jusqu'aux communes voisines dans une idée de déplacement inter communal.

Les OAP traitent également des déplacements en prévoyant des liaisons douces dans le bourg.

La zone UE des équipements marque le centre bourg, avec en complément des secteurs Ns dédiés aux activités de sports et de loisirs.

Les zones naturelles et agricoles se maintiennent dans les proportions du PLU de 2016.

Deux changements de destinations permettent de faire muter des bâtiments situés en zone agricole.

7) Environnement

Objectif PADD :

- Préserver les rives du Gat Mort, respecter au mieux la biodiversité, préserver les zones humides du développement urbain
- Préserver les espaces agricoles et forestiers
- Accompagner et préserver les paysages
- Prendre en compte les risques et la réduction des nuisances
- Protéger la ressource en eau
- Favoriser les énergies renouvelables.

Traduction PADD

Les enjeux biodiversité et d'environnement, les zones humides, les trames vertes et bleues, les corridors écologiques sont relayés conformément aux objectifs du SRADDET et du SCOT. Ils sont affinés au regard des connaissances à l'échelle de la commune, et des inventaires terrains. Leur traduction est effectuée par un zonage A avec un sous-secteur « Ap » protecteur stricte de ces espaces (constructibilité quasi interdite) et un zonage N avec sous-secteur

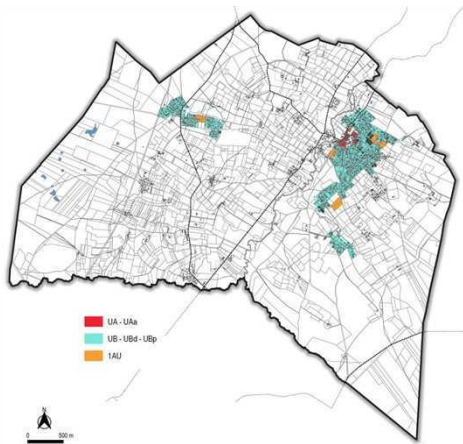
E-III.7- TRADUCTION DU PROJET (ZONAGE/REGLEMENT)

TRADUCTION : ZONAGE ET REGLEMENT

Le zonage et le règlement sont l'expression de la volonté exprimée dans le PADD en termes de politique d'aménagement et de développement durable. Ils sont complétés par les OAP orientations d'Aménagement et de Programmation qui viennent préciser certains attendus.

Le zonage par son expression graphique a pour objet de localiser et spatialiser les espaces et les vocations retenues au final des études de diagnostic et d'expression du PADD, dans le respect des textes, servitudes et contraintes. Le règlement donne le cadre, les limites, l'expression de ce qui peut s'y réaliser.

Les zones urbaines et le rôle de la centralité (hors zones d'équipements UE)



Les zones urbaines correspondent aux secteurs équipés où l'urbanisation peut être immédiate. Ils se déclinent de la façon suivante :

- UA correspond à la zone urbaine la plus agglomérée, celle du bourg ancien, à vocation principale de logements (cette zone dispose également des principaux commerces/services de proximité et équipements qui sont versés en zone UE)
- UB correspond à une urbanisation plus récente, en extension du bourg ancien, parfois détachée de celui-ci, du fait de l'appartenance à des quartiers (Peyron, Darriet). La zone UB couvre les secteurs à vocation essentiellement de logements dans laquelle la densification est envisageable.

Dans les secteurs dans lesquels les logements sont diffus, il n'est ici pas question de rajouter à cet éparpillement.

La loi permet désormais d'autoriser en zone A et N des extensions et annexes à l'habitation. Le législateur a ainsi indiqué la reconnaissance de disposer ce type de zonage sur ces secteurs d'habitations diffuses.

La volonté est ici bien claire de ne pas permettre de nouvelles habitations, ni la division de celles existantes. De ne pas augmenter la capacité d'accueil de ces secteurs.

Les zones urbaines correspondent aux secteurs équipés où l'urbanisation peut être immédiate. Ils se déclinent de la façon suivante :

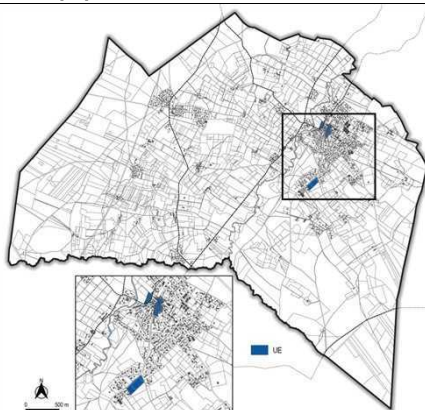
- UA correspond à la zone urbaine la plus agglomérée, celle du bourg ancien, à vocation principale de logements (cette zone dispose également des principaux commerces/services de proximité et équipements qui sont versés en zone UE)
- UB correspond à une urbanisation plus récente, en extension du bourg ancien, parfois détachée de celui-ci, du fait de l'appartenance à des quartiers (Peyron, Darriet). La zone UB couvre les secteurs à vocation essentiellement de logements dans laquelle la densification est envisageable.

Dans les secteurs dans lesquels les logements sont diffus, il n'est ici pas question de rajouter à cet éparpillement.

La loi permet désormais d'autoriser en zone A et N des extensions et annexes à l'habitation. Le législateur a ainsi indiqué la reconnaissance de disposer ce type de zonage sur ces secteurs d'habitations diffuses.

La volonté est ici bien claire de ne pas permettre de nouvelles habitations, ni la division de celles existantes. De ne pas augmenter la capacité d'accueil de ces secteurs.

Les zones d'équipements



La zone UE correspond au secteur dédié aux équipements d'intérêt général, notamment l'école, la Mairie, l'Eglise et la salle polyvalente, dans le bourg. Elle est complétée par un secteur Ns qui a vocation d'une zone naturelle d'équipement public relatif à des aménagements et installations légères.

Cette zone est également utilisée pour qualifier le stade, en extrémité Sud du bourg.

La zone UE correspond aux emprises actuelles et à venir de ces espaces collectifs structurant et dont la réservation est nécessaire pour maintenir les fonctions essentielles dans le bourg.

Les zones agricoles et naturelles

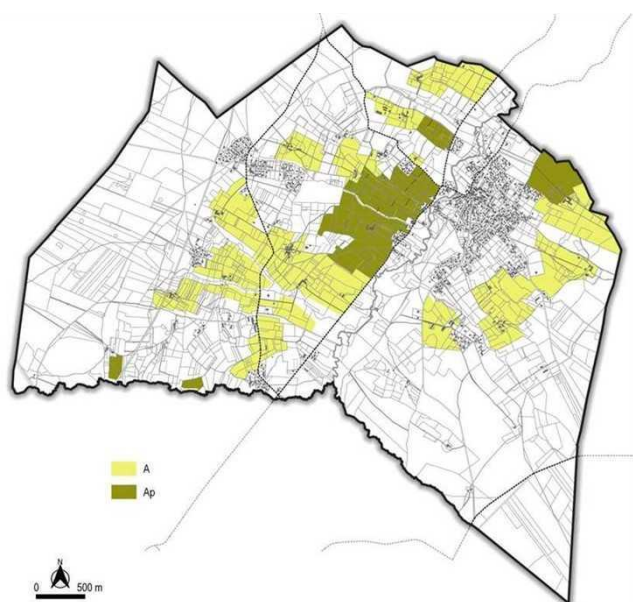
La zone A est destinée aux activités agricoles ; elle est strictement protégée en raison de la qualité des terres et des possibilités d'exploitations. La zone N est une zone à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

La zone A présente un secteur spécifique :

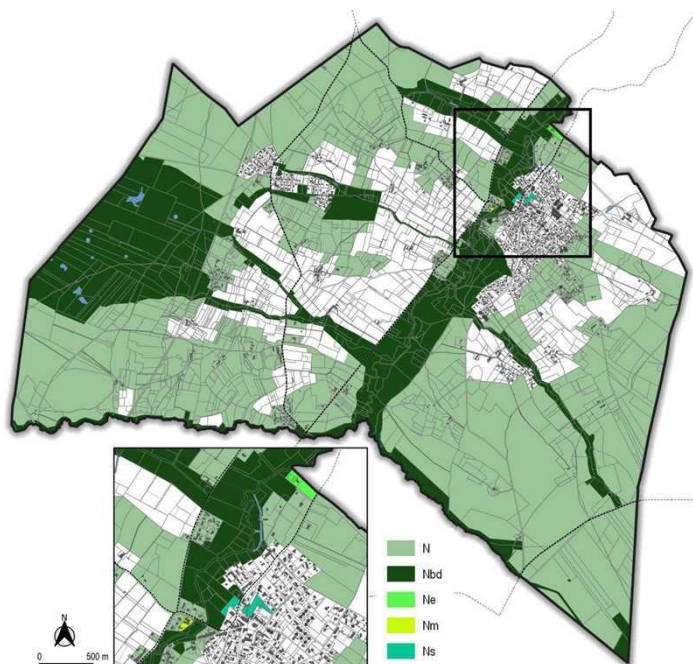
- Un secteur **Ap** qui regroupe des espaces majeurs au plan de la biodiversité, de l'environnement

La zone N dispose de 4 secteurs spécifiques :

- un secteur **Nbd** qui regroupe les espaces à enjeu majeur au plan de la biodiversité. La zone Nbd a été délimitée pour prendre en compte les éléments du diagnostic en termes de zones humides, milieux naturels d'intérêt (dont habitats d'intérêt communautaire) et trame verte et bleue en partie notamment pour les réservoirs de biodiversité.
- un secteur **Ne** relatif à la zone naturelle dédiée aux services techniques qui vont être délocalisés du centre bourg
- un secteur **Nm** à vocation de services médicaux et para médicaux
- un secteur **Ns** destiné aux équipements de sports et de loisirs



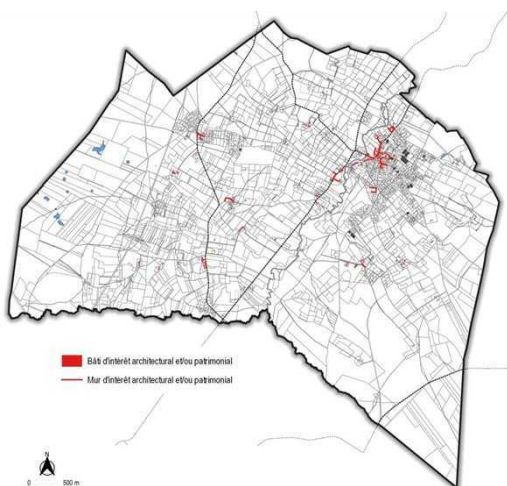
Zones A



Zones N

Le PLU prévoit des **secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL)** en zone N.

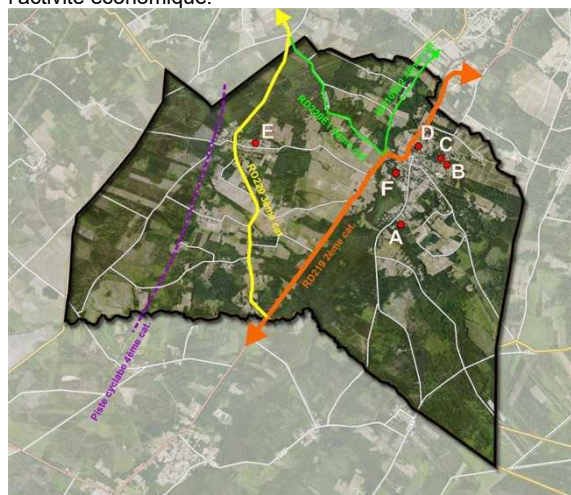
- **Secteur Ne** correspond à l'emprise nécessaire à la réalisation d'un bâtiment technique municipal permettant sa délocalisation du bourg.
- **Secteur Nm** correspond au secteur occupé par des activités médicales et para médicales à l'entrée du bourg
- **Secteur Ns** correspond au secteur dans le centre bourg destiné à des activités de sports et loisirs
 - ✓ Ns : Centre bourg Mairie/ Eglise
 - ✓ Ns : Près de la Cure



Immeubles repérés au titre du L151-19 CU

Le travail d'inventaire a permis d'identifier des immeubles (L151-19) dont la démolition totale est interdite dans le règlement et pour lesquels des règles sont indiquées dans le cadre de leur restauration, aménagement.

La commune traduit ses intentions dans le dossier d'orientations sur des secteurs importants dans son projet, en lien avec le logement et avec l'activité économique.



L'orientation d'aménagement est destinée à venir conforter l'urbanisation du secteur du Stade. Les terrains sont de maîtrise communale ce qui permettra à la collectivité, le moment venu, de développer ce secteur tant sur le plan urbain que

Il concerne un secteur situé à l'Est du bourg, qui se cale sur les boisements qui marquent la limite vers cette direction

La maîtrise de l'urbanisation y est importante afin d'éviter le morcellement et le gaspillage par la réalisation de constructions sans réflexion globale, comme ce qui a pu se faire auparavant alentours.

Ce secteur est un espace résiduel d'une OAP du précédent PLU qui ne s'est réalisée que sur une partie du terrain. L'OAP veut faire le lien entre une opération récente radicale et des espaces pavillonnaires de plus grande envergure

Situé sur un terrain de dimension réduite, l'opération vise à conforter le centre bourg tout en y maintenant de la végétation et en permettant le lien avec la zone Ns située vers le côté Sud Est. Un des rares terrains situé en centre bourg et potentiellement pouvant accueillir des habitants sur une opération collective

Quartier important de la commune mais éloigné du centre bourg qui s'est développé sur ses extrémités. L'activité agricole n'y est plus pratiquée et, hormis la partie Sud préservée pour des raisons environnementales, la partie Nord permet de lier ces deux espaces bâtis. Il permet également de proposer des espaces partagés à échelle de l'opération mais également du quartier de Pevron.

C'est dans le cadre d'une réflexion poussée au plan environnemental du fait de la proximité du secteur Natura 2000 que cette OAP a été menée. Un secteur très boisé proche du centre bourg mais à la physionomie très rurale. La volonté de maintenir sur les rues cette ambiance végétale tout en permettant la réalisation de logements au plus près des équipements.

Les emplacements réservés concernent :

N°	Désignation	Destinataire	Observations/Justification	
15	Espace public paysager	Commune	CREE	Ce terrain présente une opportunité de préservation d'un espace vert dans le bourg, en lien avec les équipements existants (école, mairie, église), les logements à venir (OAP D) et les liaisons piétonnes en particulier vers les espaces en Natura 2000 comme le pré de la Cure.

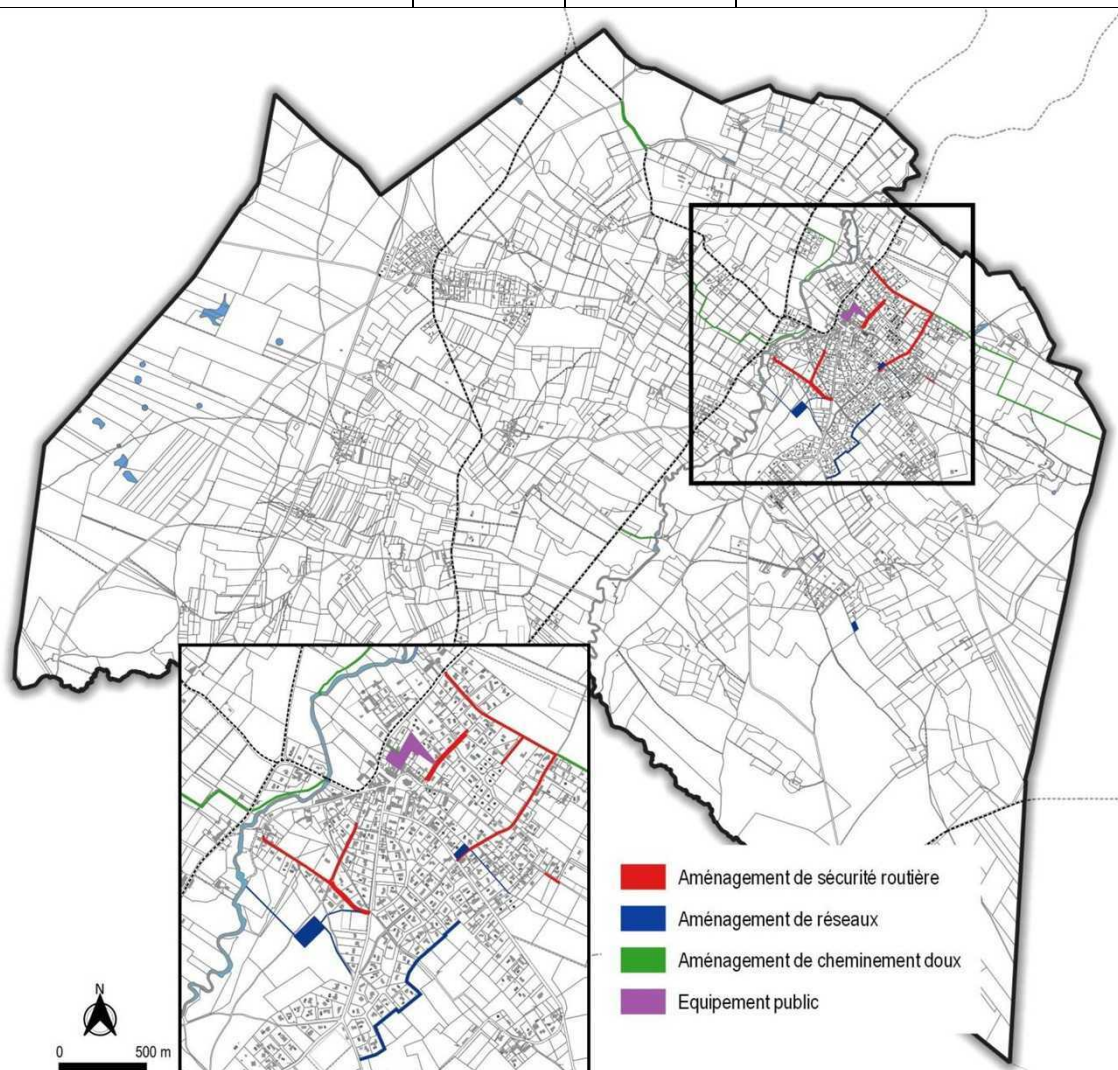
N°	Désignation	Destinataire	Observations	
1	Elargissement à 8m d'emprise du chemin communal du Notaire	Commune	CONSERVE	Amélioration et sécurisation des axes importants du bourg. Ces emplacements sont conservés du Plu précédant-et participent de la volonté d'améliorer les liaisons dans, et aux abords, du bourg.
2	Elargissement à 8m d'emprise du chemin des Sables	Commune	CONSERVE	
3	Elargissement à 8m d'emprise du chemin de Treytin	Commune	CONSERVE	
4	Elargissement à 8m d'emprise du chemin du Vieux Cimetières	Commune	CONSERVE	
5	Elargissement à 8m d'emprise du chemin du Lusié	Commune	CONSERVE	
6	Elargissement à 8m d'emprise du chemin des Sables	Commune	CONSERVE	
7	Création d'une voie d'accès de 8m d'emprise, à la future zone 1AU	Commune	CONSERVE	
10	Elargissement à 8m d'emprise d'une partie du chemin de Domec	Commune	CONSERVE	

- Aménagements de cheminement doux :

N°	Désignation	Destinataire	Observations	
12	Liaison douce de 5m de large	Commune	CREE	La création de liaisons douces s'étend au-delà du bourg. Que ce soit en lien entre les quartiers aussi bien qu'avec les communes voisines, Sécuriser le cheminement des piétons le long de la départementale fait également partie des préoccupations traduites par ces emplacements réservés.
13	Liaison douce de 5m de large	Commune	CREE	
14	Liaison douce de 5m de large	Commune	CREE	
16	Liaison douce de 3m de large	Commune	CREE	
17	Liaison douce de 5m de large	Commune	CREE	
19	Création d'une voie douce entre deux chemins ruraux	Département	CREE	

- Aménagements de réseaux :

N°	Désignation	Destinataire	Observations	
8	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	CONSERVE	Toute la partie Est et Sud du bourg est impactée par des problématiques liées à l'écoulement des eaux de surface. La nécessaire amélioration de la gestion des eaux pluviales a porté à prévoir un certain nombre d'espaces réservés à cet effet, que ce soit en termes de création de bassins de rétention, aussi bien que pour assurer l'entretien des fossés existants. La commune prévoit un ER pour une bache incendie à l'angle Sud Est de la zone constructible de Darriet car le secteur n'est pas couvert et des constructions sont possibles.
9	Emprise de 10m de large pour entretien de fossé	Commune	CONSERVE	
11	Bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	CREE	
18	Bâche incendie	Commune	CREE	
20	Ecoulement des eaux pluviales	Commune	CREE	



Surfaces des zones

Au total la zone urbaine (tout confondu, y compris les zones d'urbanisations futures et les zones d'activités) du PLU révisé couvre environ 91ha46 (5% du territoire) contre 79ha72 dans le PLU actuel (4% du territoire).

La zone A diminue : près de 409 ha (20% du territoire) dans le PLU révisé contre 445 ha dans le PLU actuel.

Cela au bénéfice de la zone N qui augmente : 1539ha (75% du territoire) contre 1514 ha dans le PLU actuel.

Artificialisation des espaces

La consommation NAF passe de 0ha90/an entre 2011 et 2020 à 0ha48/an dans le projet PLU (horizon 2030). Si on se réfère aux surfaces en lien avec le logement, la consommation NAF du PLU révisé est de 4ha84 soit 0ha48/an contre 0ha68/an sur 2011/2020.

Les surfaces réservées et consommées pour le logement en extension urbaine sont de 0ha82 au total soit 0ha08/an.

Pas de surface NAF consommée pour l'activité et les équipements.

Potentiel en logement du PLU

Le potentiel théorique obtenu se situe à **164 logements** dont 14 relatifs à la levée de vacance et restructuration du parc, sans rétention foncière (avec 103 logements situés en zone 1AU et couverts par des OAP). Avec une estimation à 30% de rétention foncière le **potentiel pondéré est de 115 logements** ce qui correspond au besoin calculé par la méthode du point mort et aux objectifs PADD.

Durant la période 2020/2024 ce sont 30 logements qui ont été créés (cf *tableau complémentaire chap B-V-2.1*)

Le besoin estimé 130 logements est ramené à **une centaine de logements jusqu'à 2032.**

Le potentiel est cohérent avec le projet de PLU exprimé dans le PADD..

Les zones AU seront les espaces d'ajustement le cas échéant, pour maîtriser le développement avec un rythme d'ouverture adapté.

LLS et mixité sociale : dans son projet de PLU la commune est susceptible de produire sur la période du PLU plus de 70 logements visant à participer de la mixité sociale et générationnelle, au travers de deux OAP, et deux emplacements réservés

COMPARAISON DES SURFACES ET RECOMPOSITION DES ZONES

La révision du PLU de **St Morillon** a permis d'affiner le développement dans la centralité du bourg et de certains quartiers.

Le précédent PLU avait permis de restructurer le bourg, la collectivité s'est donc tournée vers des espaces d'extension de ses secteurs constructibles.

Pour autant, de nombreux enjeux environnementaux ont contraint la collectivité à revoir plusieurs fois ses intentions et à viser des terrains qui n'avaient que pas ou peu d'impacts sur les milieux naturels ou agricoles.

Les zonages A et N ont été reconduits au regard de la prise en compte des différents enjeux agricoles, environnementaux, notamment les habitats d'intérêt communautaire des zones Natura 2000, les zones humides, les trames verte et bleue, les risques, etc...

Au global, l'emprise des zones constructibles a augmenté de 15% passant de 79ha à près de 91ha.

Les surfaces affectées aux zones naturelles et agricoles ont été légèrement revues avec une prise en compte de l'environnement poussée.

Si les zones agricoles au sens du zonage PLU ont légèrement diminué, les zones naturelles ont quant à elles légèrement augmentées.

Ainsi, leur emprise globale reste pour 96% de couverture du territoire communal.

Plusieurs raisons ont guidé les choix, dont la prise en compte des éléments de Grenelle, des motifs de préservation de l'environnement, d'économie de l'espace, de compatibilité avec le SCoT approuvé en Février 2016, de projet de territoire au sens large.

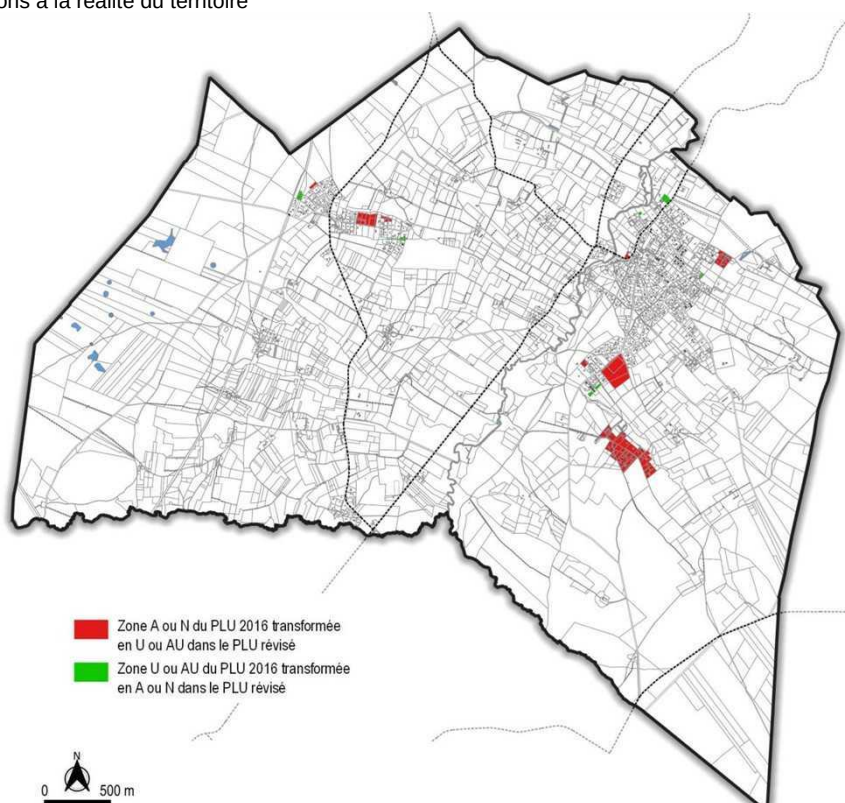
La possibilité donnée pour les habitations existantes de recevoir des annexes et extensions (loi Macron) a contribué dans une certaine mesure à revoir certains secteurs sous un autre éclairage. Le choix a été de confirmer par un zonage U des espaces dans lesquels de nouvelles constructions pouvaient être édifiées et en zone N ou A les secteurs pour lesquels ce ne serait pas le cas. Ce choix permet au pétitionnaire de mieux comprendre le règlement qui lui est appliqué. La zone U implique une notion de constructibilité, ce qui ne sera plus le cas pour bon nombre de ces secteurs. Le PADD a orienté les choix en particulier sur les aspects de localisation du développement urbain et des activités économiques. Les espaces qui ont été transformé appellent quelques explications plus ciblées quant à ces transformations selon les situations.

Secteurs constructibles dans le PLU de 2016 versés en zone A ou N (en vert sur la carte)

- il s'agit d'adaptations infimes en lien avec des enjeux environnementaux spécifiques, des extensions non souhaitées

Secteurs A ou N dans le PLU de 2016 versés en zone U ou AU (en rouge sur la carte)

- un secteur bâti à l'Est du bourg dont le maintien en zone N ne se justifie pas
- le quartier Peyron qui est conforté en particulier suite aux travaux améliorant l'impact sur l'environnement (assainissement collectif réalisé)
- le quartier Darriet conforté avec quelques « dents creuses » qui n'est plus justifié compte tenu de son occupation
- le secteur du Stade qui évolue avec une OAP et une maîtrise publique des terrains
- quelques adaptations à la réalité du territoire



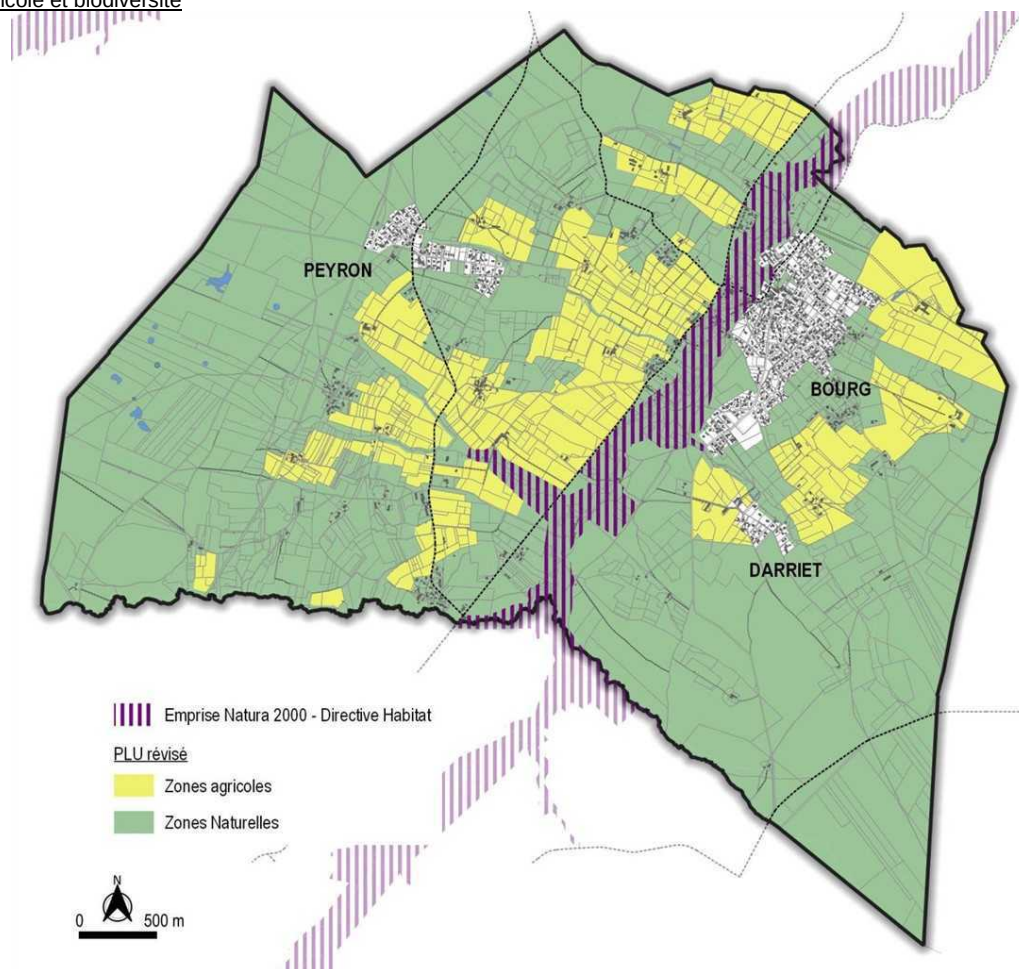
Comparaison entre le PLU 2016 et le PLU révisé

Au bilan

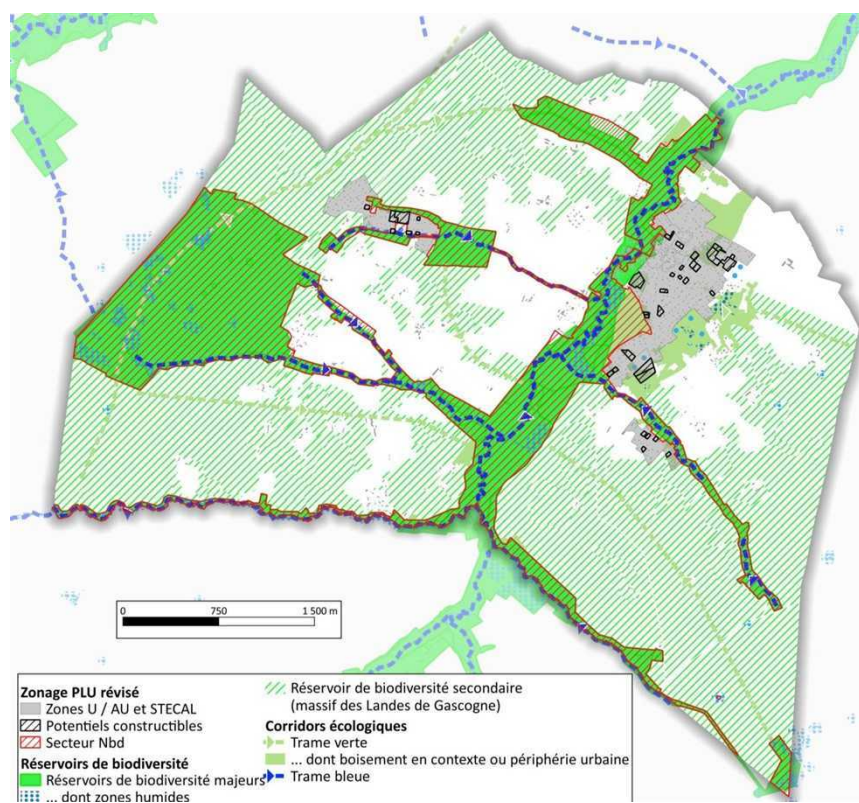
La révision verse plus de **1ha de terrain constructible** existant dans le document objet de la présente révision en zone **Agricole ou Naturelle** dont près de **0ha90 de terrains constructibles non bâtis**. La révision a introduit la protection de bois (Espaces boisés classés) ou d'espace (L151-19) pour une surface totale de 80ha29. Le PLU de 2016 comportait 33ha20 de surfaces protégées au titre du L151-19 et EBC.

Impacts sur les paramètres environnementaux

Milieu naturel, agricole et biodiversité



Superposition Natura 2000 avec les zones agricoles et naturelles



Trame verte et bleue et zones urbaines et à urbaniser

L'identification et la protection des espaces naturels d'intérêt ont conduit à l'élaboration d'un zonage et d'un règlement permettant de préserver ces continuités biologiques essentielles tout en prenant en compte la fonctionnalité des milieux et leur richesse en espèces d'intérêt :

- **Les réservoirs de biodiversité majeurs, classés en secteur Nbd (hors secteurs déjà bâtis à proximité du bourg), bénéficient d'un règlement strict limitant fortement la constructibilité. Ces réservoirs incluent :**
 - Les principaux cours d'eau ;
 - Le site Natura 2000 du réseau hydrographique « Gat Mort et du Saucats » qui suit la traversée du cours d'eau et englobe les milieux humides périphériques ;
 - Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) dont l'une se superpose en grande partie à Natura 2000 et l'autre englobe le secteur des lagunes à l'ouest du territoire ;
 - Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et Zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS).
- **Le réservoir de biodiversité secondaire lié au massif des Landes de Gascogne fait l'objet d'un classement en zone N ;**
- **Les corridors écologiques de la trame verte font l'objet d'un classement majoritaire en zone N.** Dans les espaces bâtis du bourg, l'outil réglementaire **L.151-23** a été utilisé pour garantir leur préservation.

Ainsi, le projet de PLU ne remet pas en cause ces continuités, et au contraire, les formalisent dans un zonage naturel ou agricole. En effet, le développement de l'urbanisation dans le PLU de St Morillon ne produira pas de fragmentations dommageables au maintien des réseaux écologiques. L'urbanisation reste strictement limitée à la centralité du bourg et à ses principaux quartiers. Cette stratégie prévient tout mitage ou fragmentation dommageable des réseaux écologiques.

L'espace agricole

L'inventaire des structures agricoles a permis d'identifier l'outil de travail et les zones agricoles **A** fonctionnelles qui permettent un déploiement de l'activité agricole sans accumulation de contraintes liées notamment à la dispersion de l'habitat.

Au total, les **zones A** couvrent **409ha28**, soit **20%** du territoire communal.

Le sous-secteur Ap concerne des espaces de constructibilité agricole limitée du fait des enjeux paysagers non couverts totalement par un site classé : ce secteur couvre près de 106ha52 au niveau de la clairière centrale du territoire, fortement identitaire de cette partie des Graves. Afin d'assurer le maintien des espaces ouverts de qualité des sites classés, les ensembles de Bel Air et La Flouquette ont été en partie zonés en Ap en réservant toutefois des espaces de constructibilité agricole aux abords élargis des édifices existants.

D'autres parcelles ponctuelles au regard de la nature de prairies d'intérêt écologique ont également fait l'objet de ce classement.

RESSOURCES

Les ressources en eau et l'assainissement

La ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif conditionne la qualité des habitats, donc la biodiversité. Elle constitue également un enjeu majeur en termes d'alimentation en eau potable.

Ressource en eau (eau potable)

L'approche quantitative

La consommation annuelle moyenne des abonnés domestiques est d'environ 102m3 par an. Le projet de PLU en produisant un potentiel théorique de 131 logements implique une augmentation de consommation annuelle de 13 362 m3 à terme.

La capacité résiduelle de la ressource étant très importante (marge confortable de l'ordre de 50%), elle permet de couvrir les besoins à venir en ce qui concerne le projet de St Morillon. Par contre, la limitation de 400 000 m3 par an pour l'ensemble des 2 forages est dépassée depuis plusieurs années.

L'approche qualitative

Zonage et périmètre de protection des captages : la commune n'est pas concernée

Assainissement collectif (eaux usées)

Le PLU, en orientant majoritairement son développement sur la centralité et quartier équipés (Bourg et Peyron) et donc sur les zones desservies par le collectif, donne les moyens de maîtriser et réguler les rejets et leur qualité : **126 logements théoriques sont prévus en réseau collectif.**

La capacité résiduelle de la station d'épuration en 2021 est de 520 éq/hab, avec toutefois des dépassements hydrauliques qui induisent de réaliser une étude sur le réseau pour identifier l'origine de ces eaux parasites.

Avec 126 logements théoriques, le potentiel en équivalent habitant est de 353, et reste dans la capacité résiduelle de la station d'épuration (hypothèse de 2.6 personnes /ménage, taille moyenne observée en 2018).

La capacité de la station d'épuration sur laquelle se raccordent les zones d'habitat permet une grande marge de manœuvre.

Assainissement non collectif (eaux usées)

Le projet de PLU prévoit 5 logements nouveaux en potentiel en assainissement non collectif (*secteur UBd de Darriet*).

Avec un potentiel estimé de l'ordre de 5 nouveaux logements en assainissement autonome, la mise en œuvre d'étude de filière et la conditionnalité de la constructibilité sur des entités foncières existante à la présence d'un assainissement autonome conforme, le PLU limite les impacts sur le milieu des assainissements et va dans le sens d'induire une dynamique de mise au norme favorable à la résorption des pollutions constatées, limitant les impacts cumulés.

La révision du PLU s'oriente vers un progrès en matière des risques de rejets diffus de l'assainissement autonome.

Pluvial

Des emplacements réservés ont été prévus pour création/confortement du réseau pluvial ce qui permet de réduire les ruissellements urbains.

Le PLU n'accentue pas les problèmes des pollutions par les eaux pluviales en conservant les abords des ruisseaux, les espaces libres nécessaires à l'infiltration, et les nombreux ruisseaux ou thalwegs naturels d'écoulements.

Le règlement prévoit également des dispositions pour accompagner la gestion des eaux pluviales.

RISQUES ET NUISANCES

Les risques, nuisances industriels et technologiques : transport de matière dangereuse (canalisation de gaz)

La commune est concernée par ce type de risque en partie Sud-Ouest du territoire. Cela ne concerne aucun espace bâti existant au sein des enveloppes. De fait, le PLU révisé n'augmente pas les populations soumises à ce risque dans le cadre de compatibilité avec la servitude qui limite la densité.

Risques liés aux établissements listés dans Basias et aux ICPE

Une ICPE en lien avec la station essence est située le long de RD219, à l'écart des zones urbanisées du bourg. Sa dangerosité est banale et ne nécessite pas de dispositions d'urbanisme spécifiques au regard de la réglementation à laquelle elle est soumise.

Le risque sismique a été renseigné et fait l'objet d'une réglementation spécifique au niveau de la construction (Sismicité très faible 1).

Le risque retrait gonflement des argiles

Pour le risque retrait/gonflement des argiles, le territoire communal est soumis à un **aléa Fort** sur les zones prévues en U et AU (90% des zones U et AU). Cet aléa n'empêche pas de construire mais avec des spécificités techniques selon le type d'édifice qui est envisagé. Pour plus d'informations sur les mesures de prévention à adopter pour construire sur sol sujet au retrait-gonflement, un dossier spécifique a été réalisé par le ministère en charge de l'environnement. Il contient notamment des fiches détaillées décrivant les mesures à prendre pour limiter les dommages sur le bâti existant ou les constructions futures de maisons individuelles

Le risque inondation

Aucune zone soumise aux inondations n'est référencée sur le territoire communal.
Toutefois, les abords du Gât Mort peuvent ponctuellement présenter des périodes de présence d'eau.

Le zonage constructible du PLU ne rajoute pas de potentiel de logement dans ces zones sensibles. Il ne rajoute pas de constructibilité en général dans ces secteurs zonés en Nbd. Le règlement a traduit les enjeux en limitant la constructibilité.

Remontée de nappes

Une grande partie des zones impactées sont concernées par le PPRI qui permet de fait la prise en compte du risque par sa réglementation qui limite la constructibilité.

Afin de réduire les conséquences de ce type d'inondation, le PLU a prévu plusieurs dispositions :

- la limitation de la constructibilité dans les écarts a permis de limiter le risque d'exposition à ce risque.
- dans toutes les zones, la prise en compte est traduite dans le cadre du règlement qui pourra interdire les ouvrages enterrés notamment

Le PLU s'est attaché à ne pas aggraver les risques :

- en préservant les abords des ruisseaux et imposant un recul des constructions vis-à-vis des cours d'eau
- en évitant de créer des zones de développement et de densification sur les zones sensibles
- les opérations importantes en termes de superficies seront soumises à la Loi sur l'eau ce qui permettra d'accompagner la gestion des problématiques eau dans le cadre des projets en donnant la possibilité d'interdire les ouvrages enterrés dans les zones sensibles référencées

Le projet de PLU a pris en compte ce risque par un accompagnement réglementaire visant à limiter les constructions enterrées.

La défense incendie

Le potentiel constructible concerne des zones urbaines existantes majoritairement équipées à l'exception des quartiers de Peyron et Darriet qui ne sont pas entièrement couverts à ce jour.

La couverture concernant la défense incendie est ainsi relativement satisfaisante sur les zones urbaines. Dans le cadre de la nouvelle réglementation, la commune devra affiner ce dispositif et programmer les travaux nécessaires.

La commune prévoit d'ores et déjà un ER (le n°18) pour une bâche incendie à l'angle Sud Est de la zone constructible de Darriet.

CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE

Paysage

Les enjeux de préservation des espaces paysagers se situent à différents échelons spatiaux.

Le PLU affiche un choix de préservation des espaces de qualité paysagère à travers les zones naturelle et agricole en particulier très importantes sur le territoire. Les structures boisées et les haies forment également des structures protégées dans le PLU au regard des conclusions du diagnostic paysager, en intégrant la nécessité de préserver des lisières boisées existantes entre l'urbanisation et les espaces viticoles.

La sensibilité paysagère particulière du bourg a fait l'objet d'une attention marquée, notamment dans la prise en compte des protections à prévoir en zone urbaine, ou sur leur lisière. Le secteur au Nord Est du bourg, a été particulièrement préservé.

L'importance des trames de protections des espaces libres ou boisés, des espaces boisés classés ou du L151-19 témoigne de cette démarche qualitative. Parallèlement le repérage (non exhaustif) des principaux fossés a permis de poser les bases d'une réglementation très protectrice

Les orientations d'aménagement et de programmation OAP, participent de la protection des paysages en précisant certaines dispositions de façon plus formelle et plus localisée.

Des lisières végétales à conserver ou à créer sont indiquées de façon à permettre un véritable effet d'écran entre les espaces urbains et ceux à vocation naturelle ou agricole.

Les stationnements ont vocation à être paysagers et participent par leurs localisations à structurer les quartiers dans lesquels ils s'insèrent.

Des liaisons piétonnes, douces, sont autant d'éléments de lien dans des proportions et des traitements visant à maintenir une échelle de paysage sans la heurter

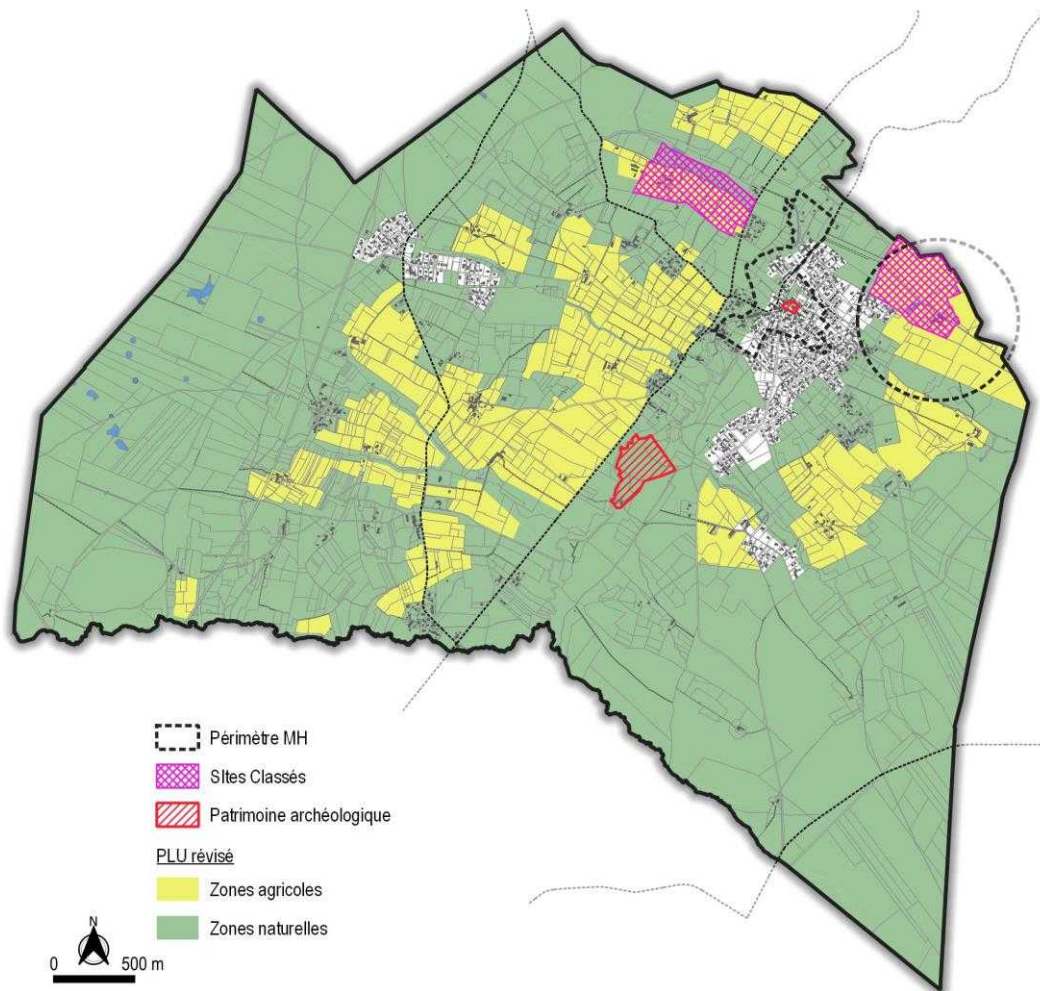
Le Patrimoine architectural et archéologique

Le règlement accompagne par des règles concernant les édifices existants afin d'assurer le respect de ces édifices. Il donne aussi un cadre réglementaire pour les nouvelles constructions afin d'assurer l'harmonisation des architectures.

Le PLU révisé a identifié plus d'une centaine d'édifices protégés au titre L151-19, pour lesquels la démolition est réglementée de même que les évolutions architecturales. Ces dispositions permettent la protection du patrimoine architectural.

Les zones archéologiques sensibles occupent des surfaces qui se situent majoritairement dans des zones A ou N quand elles se situent dans les espaces éloignés des zones urbaines ; elles sont donc potentiellement protégées au sens de la constructibilité.

Dans le cas de demandes ponctuelles en particulier en zone agricole, la Loi sur l'archéologie préventive s'appliquera sur les espaces dans le cas de travaux.



Superposition du zonage A et N avec les éléments patrimoniaux

Les transports, la qualité de l'air et les gaz à effet de serre

Compte tenu de la situation de la commune, le développement urbain se situe en dehors des espaces concernés par des voies à grande circulation : la santé des habitants en lien avec cette problématique n'est donc pas marquante sur le territoire communal et le PLU n'a pas modifié cette réalité.

L'énergie

Le PLU en prévoyant un effort de densification compatible avec la préservation des paysages et de l'identité du village, permet de réduire les consommations énergétiques d'une façon générale.

La question des énergies renouvelables a été traitée dans le nécessaire compromis entre la préservation du paysage (sites classés, sensibilité paysagère importante du fait des espaces ouverts) et la nécessité de permettre le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Le règlement prévoit ainsi des dispositions d'accompagnement pour l'installation des dispositifs de production d'énergie solaire afin de garantir leur insertion et de limiter les impacts sur le bâti ancien et sur l'harmonie du site.

EFFET SUR DES ESPACES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES NOTABLEMENT EN DEHORS DE NATURA 2000

Bien qu'en dehors des sites Natura 2000, d'autres zones urbaines ou à urbaniser sont toutefois susceptibles d'avoir un effet notable sur l'environnement :

- La zone 1AU du stade (OAP A) ;
- La zone 1AU Domec Gleys (OAP B) ;
- La zone 1AU du bourg (OAP C) ;
- La zone 1AU route de Castres (OAP D) ;
- La zone 1AU Peyron (OAP E) ;
- La zone 1AU La Rose (OAP F).

De nombreuses dispositions du PLU 2024 présentent des impacts positifs sur le territoire en dehors de Natura 2000. : les secteur Np et Ap sur les, les protections L.151-19/23 sur les forêts humides, les EBC...

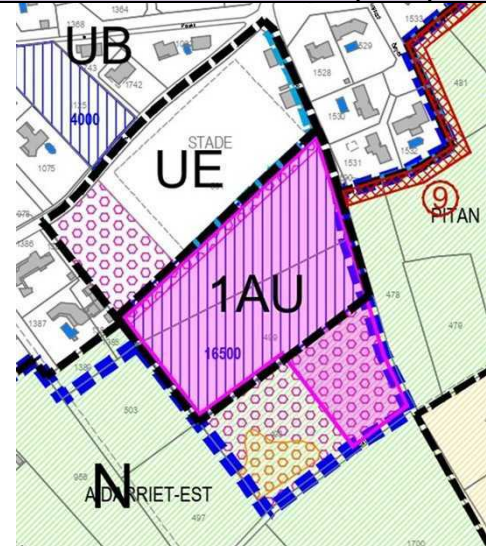
La stratégie du PLU a été de procéder à une mise à jour la plus complète possible des enjeux de biodiversité sur son territoire, et ce, au-delà des emprises des zones Natura 2000. Cette stratégie a été le fil directeur des choix faits en termes de choix de développement urbain.

Les emplacements réservés prévus au PLU ne présentent pas d'impact significatif sur les enjeux de conservation de biodiversité.

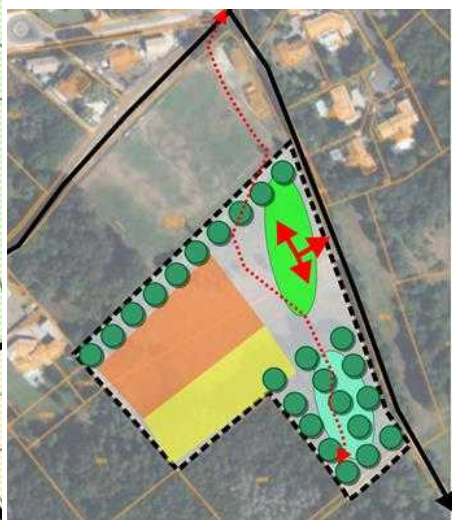


Sont résumés pages suivantes les impacts des zones concernées.

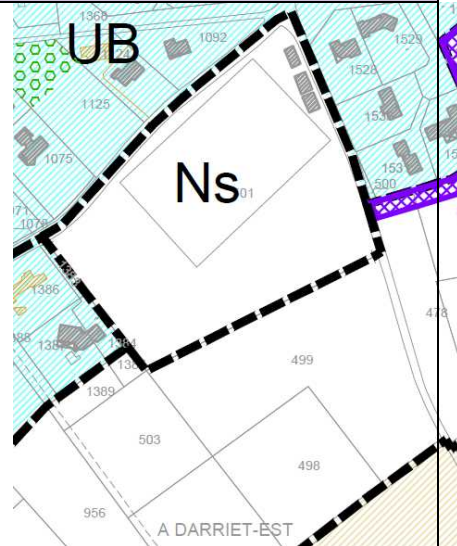
Localisation : Zone 1AU du stade (OAP A)



Zonage PLU 2024



Orientation d'aménagement prévue sur la zone (OAP)

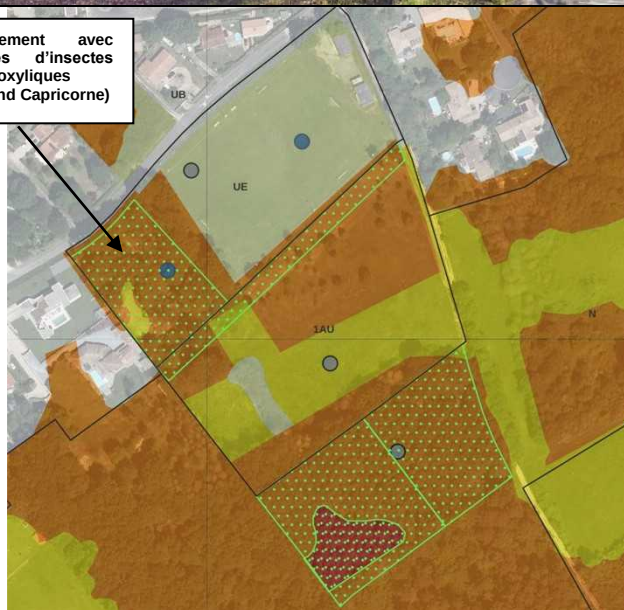


Zonage PLU précédent

Le PLU précédent avait classé ce secteur en zone NS (secteur dédié aux équipements sportifs) et A (agricole).



Boisement avec traces d'insectes saproxyliques (Grand Capricorne)



Enjeux de conservation des habitats naturels et anthropiques et zonage

Bilan

Impact faible

Absence d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt

Expertise « zone humide » sur la zone 1AU

Critère floristique
source : ETEN

Aucune zone humide floristique

Critère pédologique
source : ETEN

Sol non caractéristique de zone humide (1 sondage réalisé)

Les habitats naturels et anthropiques ainsi que les profils pédologiques sont décrits dans l'état initial de l'environnement.

Légende

Limite des zones du PLU

Elément de paysage au titre L.151-19 / 23

Enjeux écologiques :

Fort

Modéré

Faible

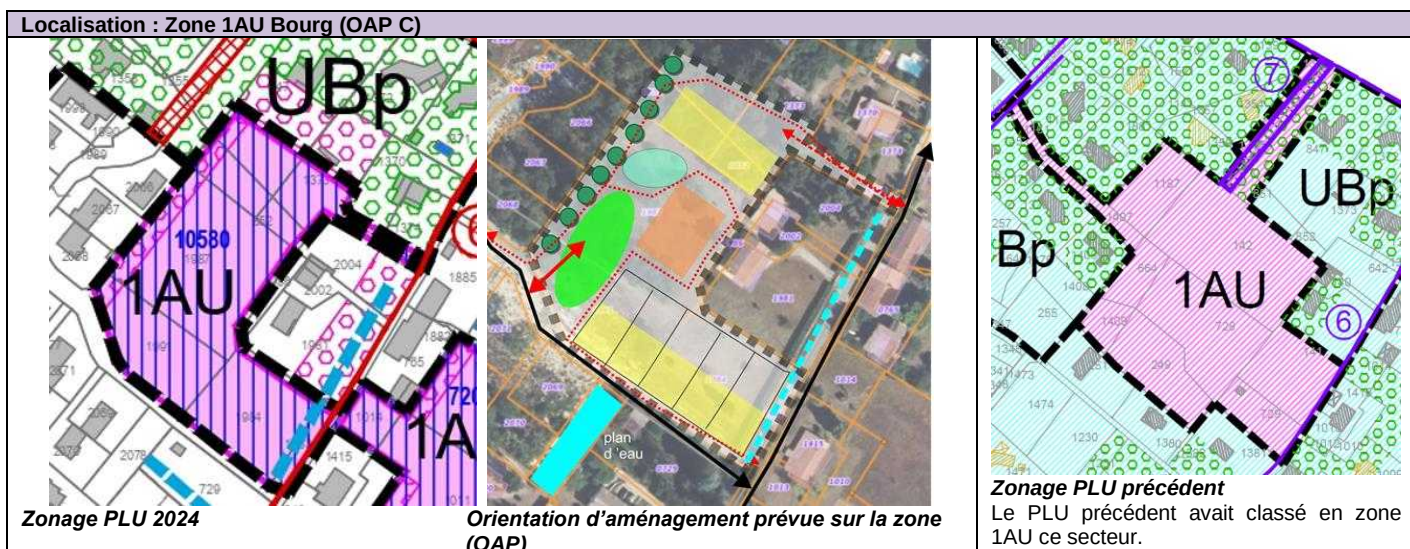
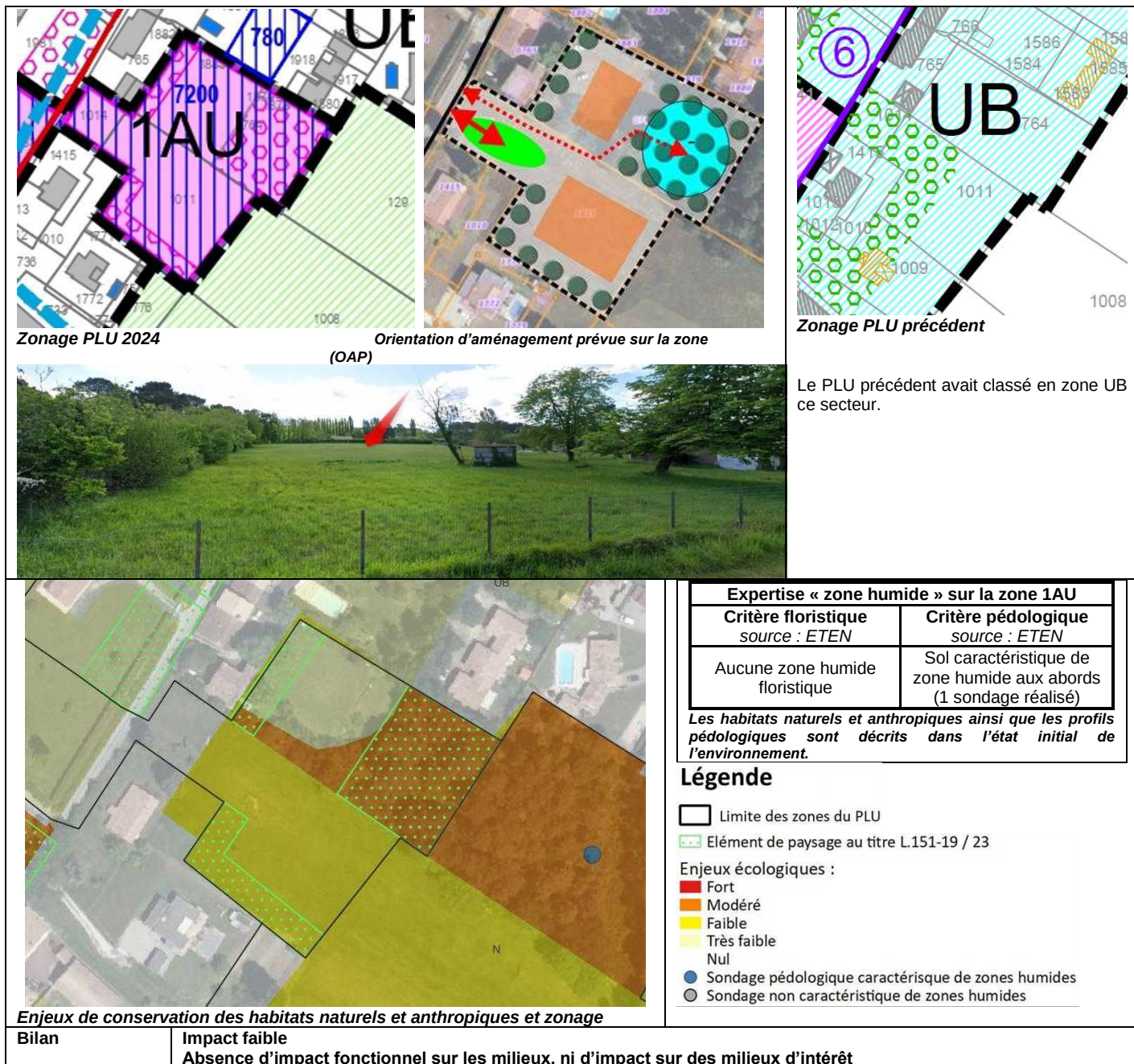
Très faible

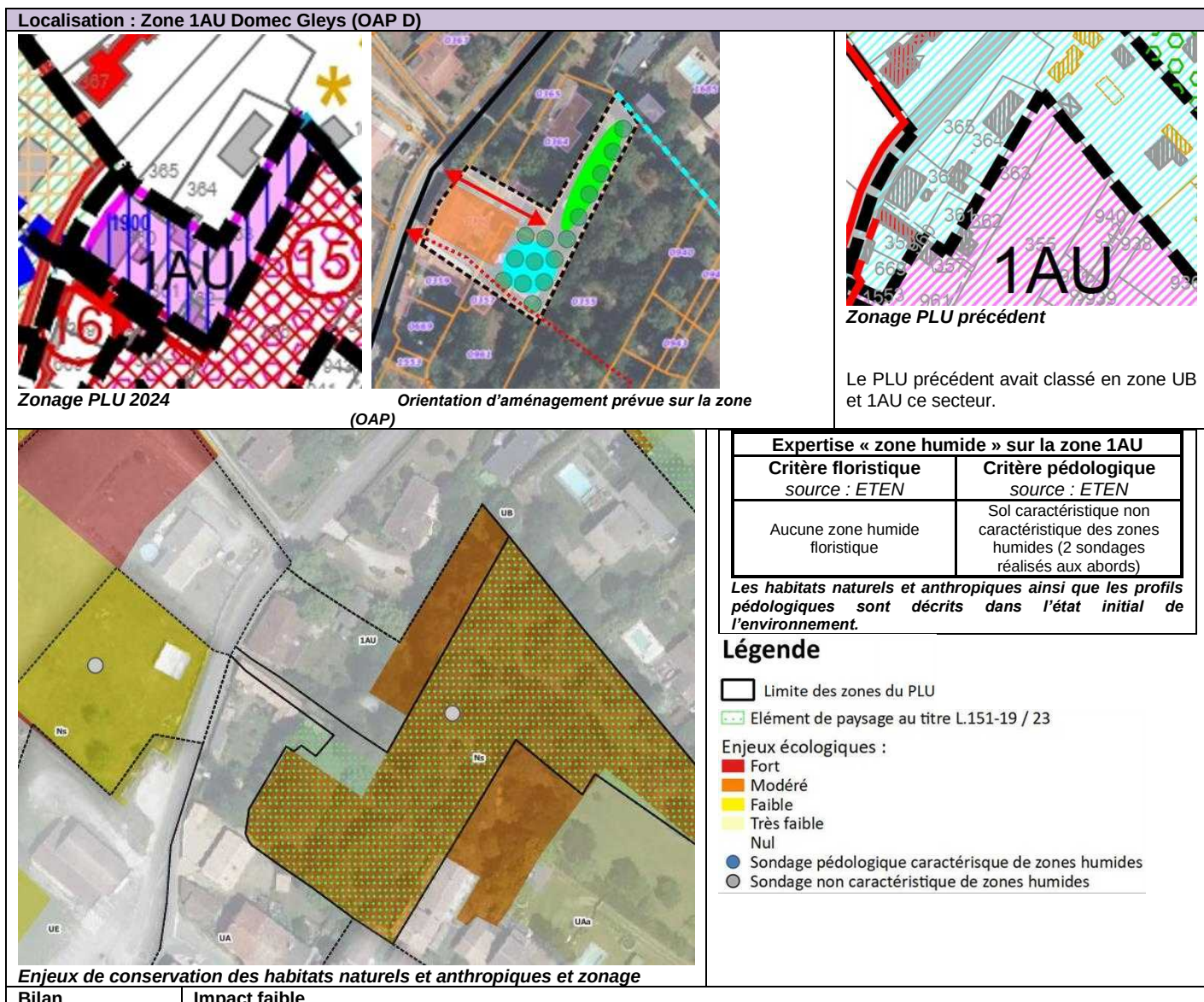
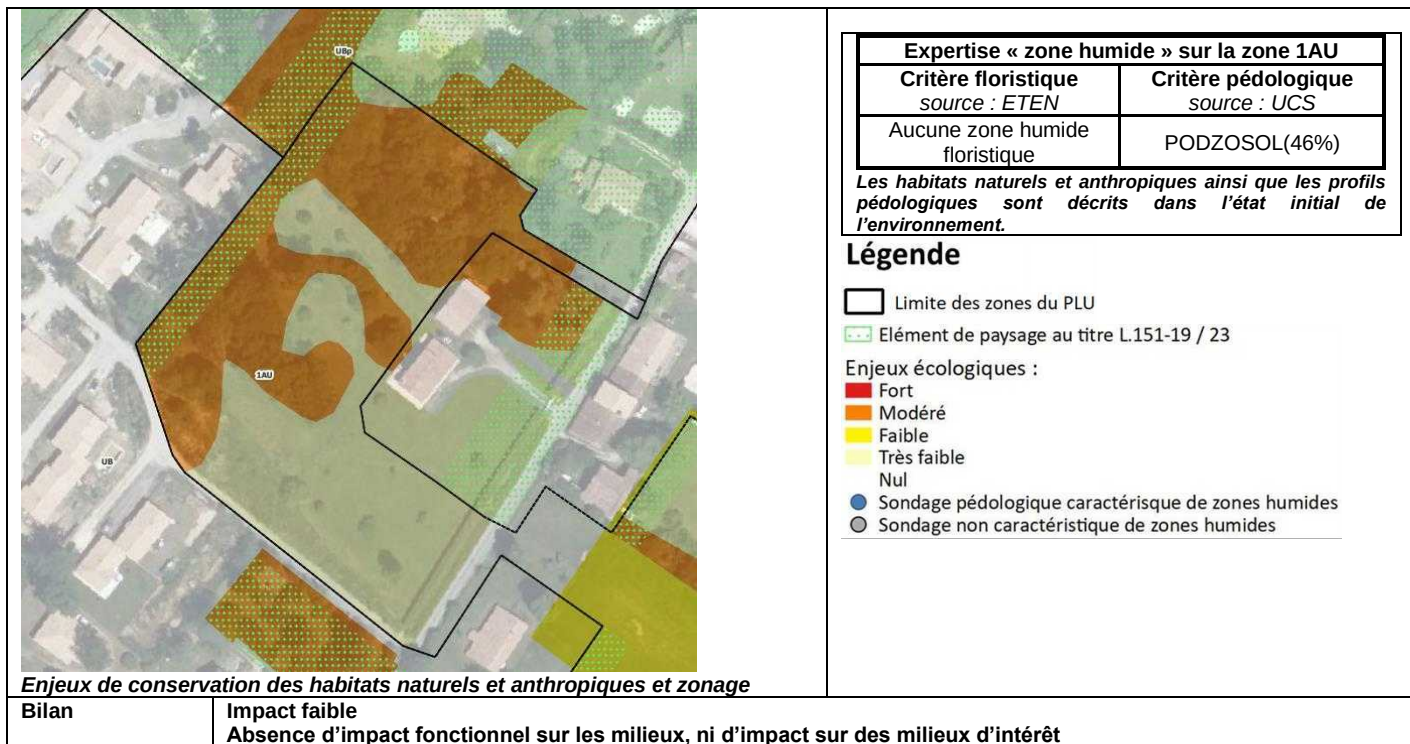
Nul

Sondage pédologique caractéristique de zones humides

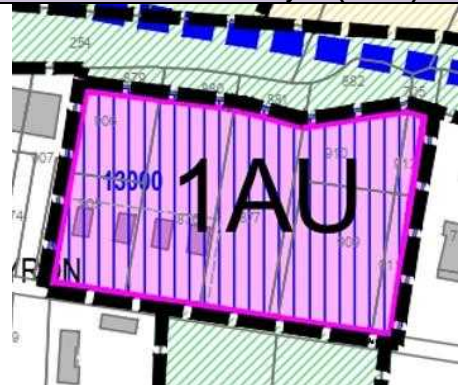
Sondage non caractéristique de zones humides

Localisation : Zone 1AU Domec Gleys (OAP B)





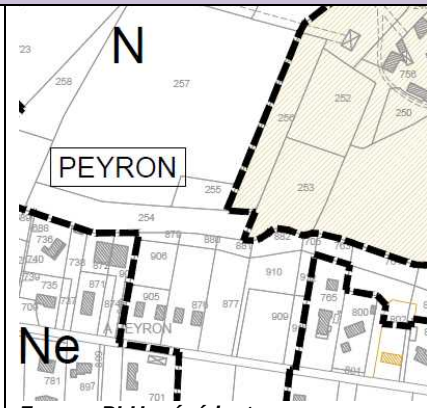
Localisation : Zone 1AU Peyron (OAP E)



Zonage PLU 2024



Orientation d'aménagement prévue sur la zone (OAP)



Zonage PLU précédent

Le PLU précédent avait classé en zone N (naturelle) ce secteur.



Enjeux de conservation des habitats naturels et anthropiques et zonage

Bilan

Impact faible

Absence d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt

Expertise « zone humide » sur la zone 1AU

Critère floristique
source : ETENAucune zone humide
floristiqueCritère pédologique
source : ETENSol caractéristique non
caractéristique des zones
humides (2 sondages
réalisés)

Les habitats naturels et anthropiques ainsi que les profils pédologiques sont décrits dans l'état initial de l'environnement.

Légende

□ Limite des zones du PLU

□ Elément de paysage au titre L.151-19 / 23

Enjeux écologiques :

Fort

Modéré

Faible

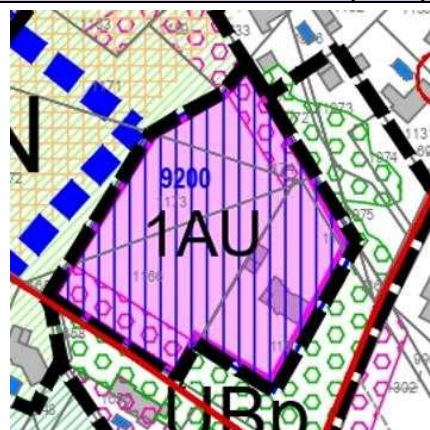
Très faible

Nul

● Sondage pédologique caractéristique de zones humides

● Sondage non caractéristique de zones humides

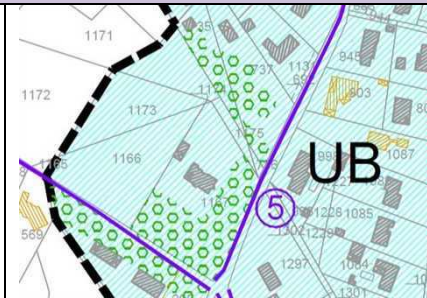
Localisation : Zone 1AU La Rose (OAP F)



Zonage PLU 2024

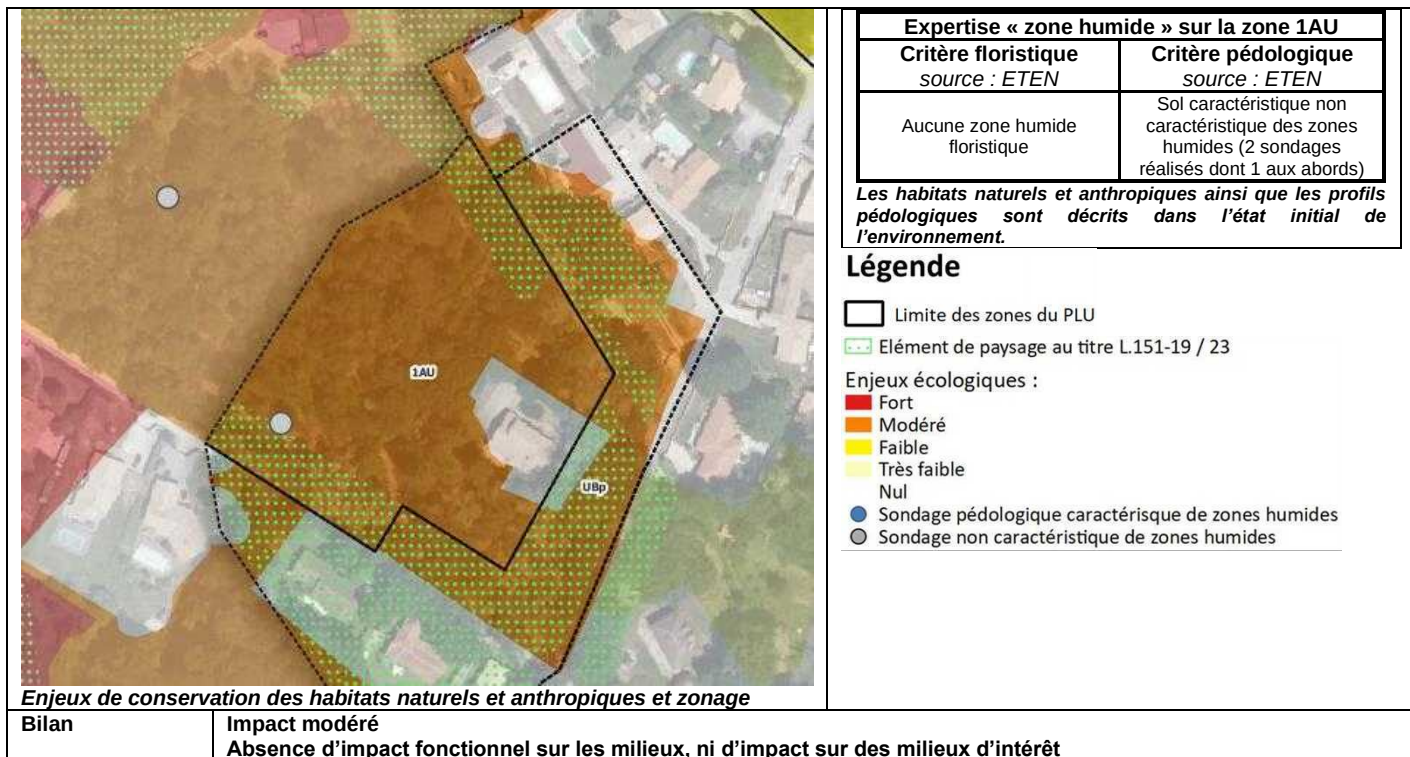


Orientation d'aménagement prévue sur la zone (OAP)



Zonage PLU précédent

Le PLU précédent avait classé en zone UB ce secteur.



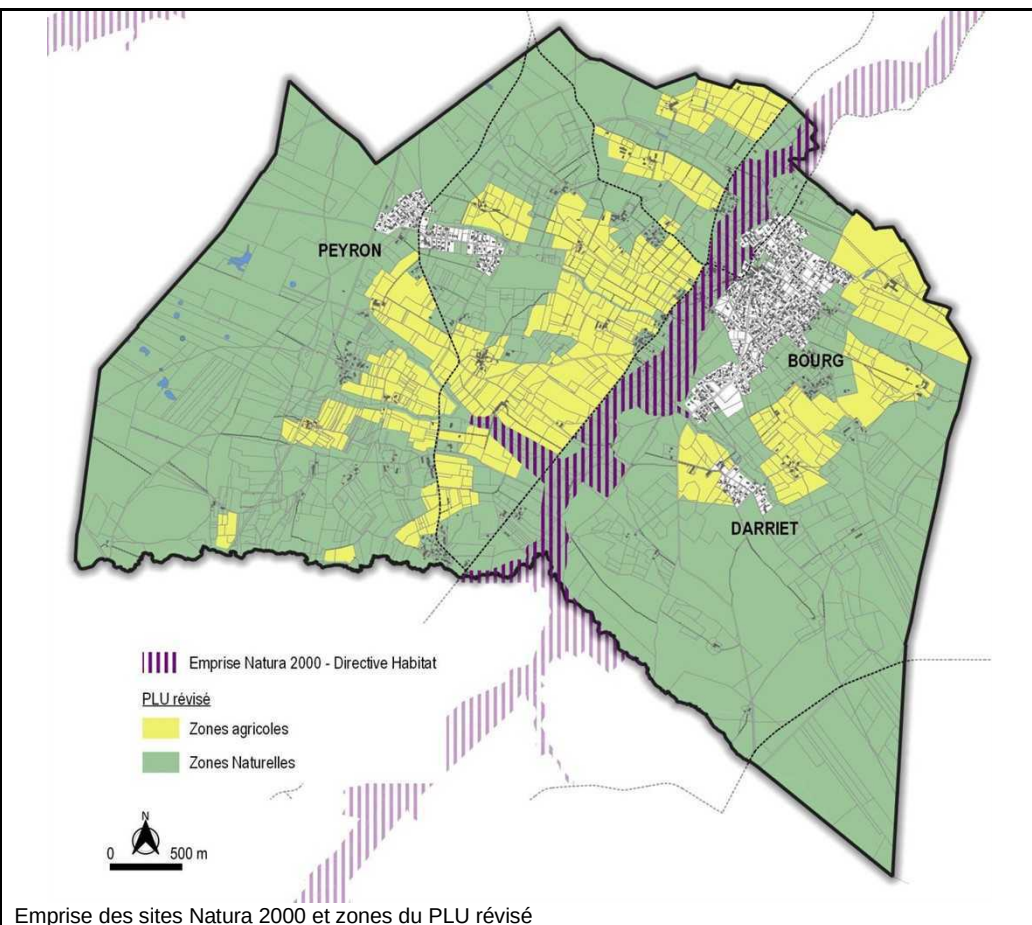
E-III.10- INCIDENCES SUR NATURA 2000

IMPACT GENERAL SUR LES ZONES NATURA 2000

Le territoire communal intercepte 106ha45 de zone Natura 2000 classée en majorité en secteur Nbd (100ha08 soit 94%) assurant ainsi la préservation du site. Les zones AU, U et A ont été évitées à l'intérieur des espaces indiqués au titre de Natura 2000, hors 500 m² en zone UE faisant l'objet d'une analyse des incidences ciblée par la suite.

Répartition de la couverture du zonage sur Natura 2000 :

N: 5ha36
Nbd : 100ha08
Ne: 0ha41
Nm: 0ha29
Ns: 0ha35
UE: 0ha05



IMPACT DU ZONAGE N, A SUR LES ZONES NATURA 2000

Zones et secteurs	Règlement	Impact potentiel direct (<i>destruction d'habitats naturels d'intérêt</i>)	Impact potentiel indirect (<i>pollutions</i>)
Nbd	Règlement très strict limitant la constructibilité	Impact positif : Protection des habitats naturels d'intérêt communautaire ou zones humides référencées	Impact positif
N	Les annexes, l'extension et l'adaptation des constructions existantes sont autorisées. Les bâtiments neufs d'exploitation agricoles le sont également (petits édifices).	Impact non significatif : constructibilité limitée	Impact marginal (pas d'habitation supplémentaire)
Ne	Secteur déjà bâti dédié sur le secteur concerné par Natura 2000 (station d'épuration).	Impact nul (secteur déjà occupé par la station d'épuration)	Impact nul
Nm	Secteur déjà bâti exclusivement destiné à l'extension limitée des actuels services médicaux et para médicaux. Ces équipements ont une emprise au sol limitée à 200 m².	Impact non significatif : constructibilité limitée	Impact marginal (pas d'habitation supplémentaire)
Ns	Secteur exclusivement destiné aux sports et de loisirs. Ces équipements d'intérêt général ont une emprise au sol limitée à 50 m².	Impact non significatif : constructibilité limitée	Impact marginal (pas d'habitation supplémentaire)

Le zonage A et N du PLU ne remet donc pas en cause les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

IMPACT DU ZONAGE U/AU, SUR LES ZONES NATURA 2000

Impact direct

Aucune zone AU n'intercepte la zone Natura 2000.

Concernant les zones U, seuls 500 m² d'une zone UE se trouve dans le périmètre du site Natura 2000.

Sur ces 500 m², une grande partie est déjà occupée par un parking, comme l'illustre l'extrait ortho ci-dessous.

La zone UE ne remet donc pas en cause les objectifs de conservation du site Natura 2000.

Impact indirect

Par ailleurs, l'ensemble des zones U et AU du bourg et de Peyron est raccordé à l'assainissement collectif sur une station d'épuration fonctionnelle et de capacité suffisante. Seul un potentiel de 5 logements au sein du quartier Darriet se situe en zone d'assainissement non collectif.

Pour ce qui est de l'assainissement autonome, le service du SPANC garantit la conformité des installations lors des nouvelles constructions, réhabilitations... De ce fait la conformité garantit le respect de la réglementation et la limitation des impacts sur le milieu.

Le PLU a limité le recours à l'assainissement autonome en prévoyant 5 logements potentiels relevant de cette filière. Afin d'améliorer la situation et de ne pas l'aggraver par des phénomènes de cumul, le règlement prévoit de conditionner les autorisations d'extension et nouvelles constructions, divisions parcellaires à l'existence d'une installation conforme.

Au bilan, le PLU ne présente pas d'impact notable sur le site Natura 2000. Il s'inscrit plutôt dans un impact favorable aux enjeux de conservation du site.

Par définition, les indicateurs visent donc à réduire le nombre de composantes nécessaires pour rendre compte d'une condition ou d'une situation. Leur fonction principale est d'être porteuse d'information, destinée à être communiquée à une cible. D'un point de vue environnemental et de manière très large et très globale, les indicateurs peuvent être définis comme étant des grandeurs, établies à partir de quantités observables ou calculables, reflétant de diverses façons possibles, les impacts sur l'environnement occasionnés par une activité donnée

Les principaux indicateurs choisis sont les suivants :

DIMENSION DEMOGRAPHIE LOGEMENT			
Objectifs 2034	Indicateurs	Valeur PLU arrêté Ou dernière valeur connue/estimée	Suivi
2000 habitants en 2030	Population municipale (01/2020) Taille des ménages (2018) Nombre de ménages (2018) Taux de variation annuel 2013-2018 Solde naturel	1755 habitants (insee) 2.6 personnes 662 en 2018 1.7%/an 0.6%/an 2013-2018	Annuel/insee
130 logements nouveaux à minima	Logements principaux 2020 Logements secondaires 2016 Logements vacants 2018 Logements locatifs sociaux Production de logement/an	674 1.7% du parc 52 0 LLS en 2016 8/an (2008-2018)	Annuel/insee/registre permis service instructeur

DIMENSION BIODIVERSITE			
Objectifs 2034	Indicateurs	Valeur PLU arrêté	Suivi
Ne pas augmenter	Surface des zones urbaines du PLU	91ha46 soit 4%	Chaque procédure PLU
Ne pas réduire	% des zones naturelles strictes	399ha51 soit 20%	
Ne pas réduire	% des zones Natura 2000 couverte par zone naturelle	>99%	
Ne pas augmenter	% des zones urbaines PLU existantes sur Natura 2000	< 0.5%	
0 ha	Surfaces urbaines du PLU disponibles dans Natura 2000	0 ha	
Ne pas augmenter	Surface des zones naturelles spécifiques en Natura 2000	1ha05	Natura 2000
Améliorer les connaissances	Nombre d'espèces d'intérêt	Non connu	
Améliorer les connaissances, maintenir les habitats d'intérêts	Nombre d'habitats d'intérêt	Moins d'une dizaine	

DIMENSION RESSOURCES			
Objectifs 2034	Indicateurs	Valeur PLU arrêté	Suivi
Non concerné	% des zones de captage en zone N	Non concerné	
	Surface agricole consommée	2ha37	Annuel/observatoire local/suivi des PC/intercommunalité/SCOT
	Surface naturelle consommée	1ha59	
>14 logts/ha minimum	Nombre moyen de logements/ha en zone urbaines	16 logt/ha	Bilan triennal du PLU
< +5 logements en assainissement autonome créé	Nombre de logements relevant de l'autonome dans le PLU	313 en 2019	Annuel/observatoire local/suivi des PC/SPANC
Ne pas dépasser la capacité résiduelle	Capacité résiduelle de la station d'épuration	520 eq/hab environ	Suivi annuel/syndicat
Améliorer	Etat SDAGE cours d'eau et nappes souterraines exploitées sur le territoire	Etat écologique masse eau superficielle liée au Gat Mort (2019) : Moyen Etat chimique masse eau superficielle liée au Gat Mort (2019) : Mauvais Etat quantitatif des masses d'eau souterraine : Bon à mauvais Etat chimique des masses d'eau souterraine : majoritairement bon sauf Sables, graviers et galets plio-quaternaires de la Garonne à l'ouest du Ciron	Tous les 5 ans SAGE/SDAGE

DIMENSION RISQUE, NUISANCES, POLLUTIONS			
Objectifs 2034	Indicateurs	Valeur PLU arrêté	Suivi
Néant	% surface PPRI sur le territoire	Non concerné	Chaque procédure PLU
Ne pas augmenter Non concerné	Surfaces urbaines PLU en PPRI Surfaces urbaines PLU en risque argile fort	Non concerné 90% des zones urbaines	
Ne pas augmenter	Surface urbaine PLU en zone de bruit	Non concerné	
Ne pas augmenter	Nombre d'arrêtés catastrophes naturelles	14 en 2020	

DIMENSION PATRIMOINE			
Objectifs 2034	Indicateurs	Valeur PLU arrêté	Suivi
Ne pas augmenter	% surface urbaine PLU en site classé	0ha	Chaque procédure PLU
Non concerné	Surface totale des zones archéologique	10ha	
Ne pas augmenter	Surfaces urbaines PLU en site archéologique	0ha45	
Maintenir ou augmenter	Edifices repérés au titre du L151-19	116	
Maintenir ou augmenter	Surfaces de bois et espaces libres au titre du L151-19 ou 23	57ha57	
Maintenir ou augmenter	Surfaces de bois au titre des EBC	22ha72	

DIMENSION ENERGIE ET MOBILITE			
Objectifs 2034	Indicateurs	Valeur PLU arrêté	Suivi
Ne pas augmenter	Surface urbaines du PLU distante de plus de 500m des centralités	36ha65	Chaque procédure PLU
Améliorer les connaissances	Nombre d'installations d'énergie renouvelables par type	Inconnu	Annuel/observatoire local

E-III.12 – COMPATIBILITE SCOT

Le PLU est compatible avec les objectifs du SCOT de l'Aire métropolitaine Bordelaise ainsi qu'avec le SDAGE Adour Garonne et les SAGE en vigueur.